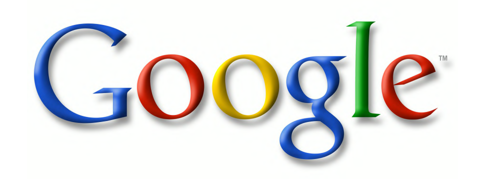





VET TES TAMEN
NOV TVM
Dei
Sub Numine
Viget

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC

TROISIÈME SÉRIE

IX

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LUX VITAM
BAR-LE-DUC

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

TROISIÈME SÉRIE

TOME IX



BAR-LE-DUC
CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1900

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE BAR-LE-DUC

EXTRAITS DU REGISTRE
DES PROCÈS-VERBAUX
POUR L'ANNÉE 1899

Séance du 4 janvier 1899.

Présidence de M. Démoget, *président.*

Sont présents : MM. Boinette, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Démoget, Konarski et Laurent.

M. L. Rousselle se fait excuser.

M. le Président signale à la Société, dans le n° du 25 novembre 1898 du *Bulletin critique* (pp. 605-610), un article dans lequel M. l'abbé Henry Thédenat, membre de l'Institut, fait un compte rendu très approfondi et très élogieux de l'étude que notre confrère, M. Léon Maxe-Werly, a consacrée au sculpteur et imagier barrisien *Jean Crocq* et à sa famille, étude parue dans le t. VI, 3e série de nos *Mémoires*.

« C'est, — dit-il, en terminant — toute une série d'artistes lorrains, « que M. Maxe-Werly a retrouvée dans les archives de la Meuse « avec de précieux renseignements concernant leur histoire et leurs « œuvres. Ce sont des résultats nouveaux et d'un haut intérêt. Le « chef, jusqu'ici inconnu, de cette dynastie, celui qui, le premier, « porta le nom en Lorraine, est un artiste de grande valeur. Outre les « faits principaux de son histoire et l'indication d'un grand nombre « de ses travaux, l'auteur a pu retrouver le dessin de son chef-

« d'œuvre, le tombeau de Charles le Téméraire, et nous permettre de « l'apprécier; prouvant ainsi que l'importance qu'il attache à l'his- « toire de cet imagier n'a rien d'exagéré, et que, dans l'ordre chrono- « logique, le premier grand sculpteur du Barrois n'est pas Ligier Ri- « chier. »

M. Brocard ajoute quelques indications à celles qu'il a données, dans la séance du 9 novembre dernier, au sujet de la description de l'aurore boréale observée à Bar-le-Duc, le 9 septembre précédent, ainsi que la nouvelle édition de la carte des pluies de la Meuse. M. Comte-Jacquet qui, de sa popriété de la Ville-Haute, a été témoin de l'apparition de cette aurore boréale, en a fait une aquarelle très exacte, reproduite par la photogravure. M. Brocard communique en même temps que l'original de M. Comte, une épreuve de la photogravure, qui donne une idée vraiment saisissante du phénomène du 9 septembre. — Au sujet de la carte des pluies, M. Brocard formule diverses remarques sur la répartition des zones où la pluie atteint et dépasse 900 millim. par annnée.

M. Rousselle, trésorier, qu'une indisposition empêche d'assister à la séance, fait parvenir le compte rendu ci-après des finances de la Société au 31 décembre 1898 :

Recettes :

Reliquat de l'exercice 1897	3.837f 93	4.105f 63	
Somme à la disposition de M. Maxe-Werly.............	267 70		
Produit des cotisations.................		2.104 »	
Donation de M. Viard pour un prix.....		200 »	
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne................................		113 51	
Intérêts des fonds déposés à la banque Varin-Bernier............................		44 20	
Vente de volumes des *Mémoires*.......		113 »	
Total des recettes.		6.590f 34	ci 6.590f 34

Dépenses :

Lettres de convocation aux séances....	192f 25	
Frais d'envoi des *Mémoires*...............	151 75	
Frais d'administration, timbres, etc......	40 »	
Frais de recouvrement des quittances...	49 25	
A reporter......	433f 25	6.590f 34

Reports... .	433f 25	6.590f 34
Cotisation à la Société de Spéléologie..	15 50	
A M. Florentin, frais d'écritures...... .	36 »	
Indemnité au concierge de la mairie... .	30 »	
Facture Contant-Laguerre (t. VI, 3e série des *Mémoires*).................................	982 45	
— — (fournitures diverses).	21 75	
Facture Collot, libraire (fournitures diverses)..	60 10	
Facture Verbois (couronne mortuaire)...	22 »	
Total...	1.601f 05	ci 1.601 05
Différence en faveur de la Société..... ..		4.989f 29

Des remerciements sont votés au Trésorier pour le soin qu'il apporte à la gestion des finances de la Société, et son compte est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé après cette communication, la séance est levée.

Le secrétaire, WLODIMIR KONARSKI.

Séance du 1er février 1900.

Présidence de M. CH. COLLIN, *vice-président.*

Présents : MM. BARROIS, BAUDOT, BOINETTE, BROCARD, COLLIN, DANNREUTHER, LAURENT, PERNET, RENAULT.

MM. DÉMOGET et KONARSKI se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président exprime les félicitations de la Société à l'un de ses membres correspondants, M. FLAGEOLLET, vice-président du Conseil de préfecture des Vosges, à l'occasion de sa nomination au grade d'officier d'académie.

Correspondance :

L'Institut archéologique du Luxembourg ayant accepté d'organiser à Arlon, en août 1899, un Congrès des Sociétés archéologiques et historiques de Belgique, annonce cette réunion, à laquelle M. J. BAUDOT veut bien offrir de représenter la Société des Lettres.

M. FREUND-DESCHAMPS fait hommage, par l'intermédiaire de M. RENAULD, d'une pièce manuscrite intéressante. C'est une copie

ancienne d'une ***Lettre de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois***, datée de Nancy (23 mars 1771), adressée au Roi pour protester contre les graves atteintes du ministère d'Aiguillon à l'indépendance de la magistrature, et pour solidariser le parlement lorrain avec les autres Cours suprêmes de France. La Société exprime à M. Freund-Deschamps tous ses remerciements pour ce nouveau don.

Lectures et communications :

M. Jules Baudot donne lecture du commencement du chapitre VII d'un ouvrage qu'il va publier tout prochainement, sous le titre de : ***Les princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois : première partie : Melusine.***

Ce chapitre a trait à l'identité de Jehan d'Arras, l'auteur du fameux roman dédié à la duchesse de Bar, Marie de France.

La dissertation de notre confrère s'appuie sur le texte d'un des articles du compte de Richier de Levoncourt, allant de 1380 à 1382, et coté B 1041 aux Archives de la Meuse. A son sens, il faut lire dans ce paragraphe le 4e du f° 64 v°) *certaine escrinee* au lieu de *certaines* escrimes, comme l'a fait voir Servais (Cf. ***Ann. du Barrois***, t. II, p. 13).

L'erreur de notre vénérable annaliste l'a empêché d'entrevoir l'identité de l'artisan de 1380 avec le romancier de 1387. Il a pris le premier pour un armurier, tandis qu'il était *escrinier*. Or, au Moyen âge, il n'est pas rare de voir les hommes de lettres associer les états de libraire et d'escrinier, celui de copiste surtout, au métier d'écrivain. M. Jules Baudot estime que Jehan d'Arras a été dans ce cas, et à son sens le célèbre auteur a « recousu, » a fait des livres avant d'en composer.

C'est lui que notre confrère pense avoir retrouvé également, en 1398, comme libraire à Paris, dans la cédule n° 845 des *Archives Joursanvault*, publiée par M. Le Roux de Lincy, dans sa ***Bibliothèque de Charles d'Orléans***, et dans un paiement fait, au compte du duc Jehan de Berry, le 9 avril 1377, à « Me Jehan l'escripvain, demourant à Paris » (Arch. nat., KK 252, f° 144 v°. Cf. Jules Guiffrey, ***Inventaire de Jean, duc de Berry***, Paris 1896, t. II, p. 337).

M. Jules Baudot prie la Société d'enregistrer ces trois pièces, « qui nous donnent un fragment de la vie de Jehan d'Arras totalement inconnu jusqu'ici. »

M. Fourier de Bacourt communique des renseignements inédits sur les ***premiers essais de fusion des collégiales de Bar-le-Duc***, qui furent réunies en 1782 après des négociations, pourparlers et protes-

tations qui remontent à la fin du XVIIe siècle. Les notes biographiques sur les chanoines et leurs familles, que M. de Bacourt a recueillies aux sources les plus autorisées, donnent un grand attrait à cet épisode de la vie ecclésiastique dans le Bar d'autrefois. Un document surtout est très significatif, c'est la protestation rédigée le 18 octobre 1706 par les chanoines de Saint-Pierre, et où ces dignitaires établissent entre leur église et celle de Saint-Maxe un parallèle qui n'est pas à l'avantage de cette dernière. On entrevoit déjà la décadence et la ruine prochaine de l'antique chapelle castrale.

Vu l'heure avancée, la suite de la communication de M. L. Maxe-Werly sur l'art et les artistes dans le Barrois est remise à une autre séance, et il est donné lecture du rapport rédigé par M. Konarski au nom de la commission des concours institués en février 1896.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées, sauf une modification. Le rapport, en s'exprimant dans les termes les plus élogieux à propos d'un manuscrit intitulé *Les comtes et ducs de Bar*, avait exprimé le regret de ne pouvoir disposer en sa faveur d'une récompense, le nombre des prix prévus étant limité à deux et la commission d'examen ayant déclaré que ce travail méritait beaucoup mieux qu'une simple mention honorable. En présence de cette appréciation, et sur la proposition de MM. Pernet et Jules Baudot, la Société a décidé séance tenante, la création d'un prix supplémentaire de 200 fr., à prendre sur les fonds sociaux disponibles, pour être décerné à l'auteur de ce mémoire.

La liste des récompenses est donc arrêtée ainsi qu'il suit :

4° Concours : Monographie de l'abbaye et du chateau de Jeand'heurs : prix de 500 fr., offert par M. Léon Rattier, membre titulaire de la Société; décerné à M. Labourasse, inspecteur primaire en retraite, à Troyon, membre correspondant.

5° Concours : Un sujet intéressant le Barrois ou le département de la Meuse : Prix de 200 fr., offert par la Société : à M. Houzelle, directeur de l'Ecole municipale de garçons de la Ville-Basse, à Montmédy, membre correspondant de la Société, pour son travail intitulé : *Breux, son histoire et sa seigneurie*.

Prix supplémentaire de 200 fr., offert par la Société : à M. l'abbé Jéhet, curé d'*Abainville*, membre correspondant, pour son travail intitulé : *Les comtes et ducs de Bar;*

Prix de 100 fr., offert par M. Amédée Prince, membre titulaire : à M. Biguet, instituteur communal à Gesnes, membre correspondant, pour sa *Monographie de la commune de Gesnes* ;

Mention honorable : à M. LABOURASSE, précité, pour sa monographie de la commune de Woinville formant la première partie du travail par lui envoyé sous le titre de *Woinville et le collège de la Marche*.

M. DANNREUTHER, demandant à ce moment la parole, rappelle que notre confrère M. CHARAUX, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Grenoble, a, depuis plusieurs années mis à la disposition de la Société un prix destiné à récompenser le meilleur travail qui nous serait adressé sur *les maisons à façades sculptées des Villes haute et basse de Bar-le-Duc, à étudier au double point de vue de l'art et de l'histoire*. Deux fois déjà ce sujet a été mis au concours sans provoquer aucun envoi. Or, l'*Annuaire de la Meuse* pour 1899 vient précisément de publier, sous la signature de notre président, M. Démoget, un travail, dont chacun a pu apprécier la valeur et l'intérêt, sur *les origines de la Renaissance à Bar-le-Duc et les vieilles maisons de la ville*. Si M. Démoget s'est attaché à étudier, dans ces constructions d'autrefois, moins leur histoire et celle des familles qui les ont fait bâtir, que les principes, les idées et les évolutions artistiques qu'elles évoquent aujourd'hui, les pages qu'il leur a consacrées ne s'en rapprochent pas moins singulièrement du programme tracé naguère par M. Charaux et sont bien faites pour satisfaire, au moins en grande partie, le vœu émis par notre confrère. M. Dannreuther, pensant qu'il vaut mieux récompenser un travail accompli, n'eût-il pas été adressé à nos concours, qu'attendre éternellement un travail qu'on ne nous envoie jamais, propose à la Société d'attribuer d'office à M. Démoget le prix de 100 fr. institué par M. Charaux. Cette motion est accueillie par acclamations. Des félicitations sont en outre votées à notre confrère, M. Konarski, pour les dessins dont il a accompagné le texte de notre président.

Il est, en outre, décidé que les prix seront remis aux lauréats ou à leurs représentants dans la séance du 1er mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, AL. LAURENT.

Séance du 1er mars 1899.

Présidence de M. DÉMOGET, *président*.

Sont présents : MM. BAILLY, J. BAUDOT, BROCARD, DANNREUTHER, DÉMOGET, Ch. COLLIN, KONARSKI et PERNET.

Assistent également à la séance : MM. l'abbé Jéhet, l'abbé Renard et Labourasse, membres correspondants, M. Houzelle s'excuse par lettre.

M. le Président se fait l'interprète des félicitations que la Société exprime à deux de nos confrères : M. Abel Combarieu, préfet de la Meuse, tout récemment promu officier de l'Instruction publique, et M. A. Bister, nommé officier d'Académie.

Puis il proclame la liste des prix décernés à la suite des concours ouverts en 1896, liste arrêtée dans la séance de février, et remet après une courte allocution, le montant de ces prix à MM. Labourasse et l'abbé Jéhet, présents à la séance. A propos de la récompense accordée à M. Labourasse pour sa *Monographie de l'ancienne abbaye et du château de Jeand'heurs*, M. Démoget donne de nombreux et très intéressants renseignements sur les collections d'art et les richesses bibliographiques que le château de Jeand'heurs renferme actuellement.

M. Dannreuther communique au nom de M. Léon Germain, une *Note sur les poursuites exercées en 1566 contre François Lecoq, abbé de Jeand'heurs, accusé de faux-monnayage*, d'après un document de la collection de M. Adrien Blanchet, publié par ce dernier dans la *Revue Numismatique* (4e trim. 1898, pp. 704-706). Outre ce prélat, divers personnages sont impliqués dans les poursuites : ce sont Messire Henry de Tournebulle, curé de Vassincourt, d'une ancienne famille écossaise devenue champenoise ; le prieur de Sermaize, un armurier nommé Me Simon, Gillet Lestoc, Jehan Duc, Jehan Clerc, serviteur « d'un nommé Me Jehan du Puys, demeurant à Bar-le-Duc... », et Jean Camus, marchand de Ligny-en-Barrois. A propos de cette communication, M. Labourasse ajoute quelques explications que lui suggère la récente étude sur le passé de Jeand'heurs. Il a connu la pièce publiée par M. Blanchet et n'a pas trouvé dans les documents contemporains d'autres renseignements sur ce procès. Il ne croit pas que l'on puisse inférer de la date du décès de l'abbé Lecoq († 1567) et de son épitaphe citée dans le *Gallia Christiana* que les poursuites aient abouti à une condamnation et à une exécution capitale, ainsi que le suppose M. Blanchet.

M. Dannreuther donne ensuite lecture de quelques notes généalogiques rédigées par M. L. Germain sur *Une branche de la famille Richier de Wandelaincourt*, transportée en Saintonge par le pasteur Pierre Richier, dont le fils, Isaac Richier de la Rochelonchamp, figure, au xviie siècle, dans un acte où il est qualifié de lieutenant-colonel du régiment de Talmont. La comparaison des armoiries de

cette branche avec celles de la maison de Wandelaincourt en Argonne permet d'affirmer leur commune origine.

M. le commandant Brocard donne quelques détails sur la déformation particulière des courbes du barographe Rédier, installé à Bar-le-Duc depuis novembre 1894. En temps ordinaire, ces graphiques montrent que la marée diurne atmosphérique a deux maxima vers 10 heures du matin et du soir, et deux minima à six heures, d'intervalle, c'est-à-dire à 4 heures du matin et du soir. Mais il se produit dans le tracé des sinuosités nouvelles quand l'atmosphère est traversée par des mouvements orageux dans un rayon d'influence de 30 à 40 kilomètres autour de l'instrument. Ces altérations au tracé ont reçu le nom d'oscillations orageuses ou de crochets d'orages. Dans la région de Bar, elles ont presenté une corrélation très nette avec les divers phénomènes électriques. Le relevé systématique qui en a été fait n'est pas un des éléments les moins intéressants de la statistique des orages qui ont été observés dans le département de la Meuse. Il y aura intérêt à en continuer l'étude attentive.

Sur une question posée par un des membres de la Société, M. Laurent commente et développe certains passages du *compte rendu du quatrième Congrès de la Tuberculose*, qu'il vient de déposer sur le bureau, en s'étendant particulièrement sur la guérison du lupus par la lumière solaire à l'aide d'une méthode et d'un traitement qui ont déja donné à maintes reprises de merveilleux résultats entre les mains du docteur Bang, professeur à l'école de médecine de Copenhague.

MM. L. Maxe-Werly et Dannreuther présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre correspondant, M. Larcher, professeur de droit à l'Université catholique de Paris. M. Brocard est désigné comme rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, Wlodimir Konarski.

Séance du 5 avril 1899.

Présidence de M. Démoget, *président.*

Sont présents : MM. Boinette, Brocard, Dannreuther, Démoget, Laurent, Pernet.

M. Konarski, empêché d'assister à la séance, transmet, à titre d'hommage de l'auteur, en appelant tout particulièrement l'attention

de nos confrères sur ce travail, un exemplaire de l'ouvrage tout récemment publié par M. l'abbé Mathieu, curé de Velaines, sous le titre de : *Un village barrois sous l'ancien régime : Velaines* (*1264-1789*) :

« Bien que l'auteur, qui le dédie *à sa paroisse*, dise l'avoir spécialement écrit pour ses paroissiens, tout le monde lira ce volume avec plaisir et profit.

« Si la première moitié est exclusivement réservée à l'histoire religieuse du village, à la biographie de son curé, à la monographie des églises qu'il a renfermées autrefois, au souvenir de ses institutions charitables et de ses traditions religieuses, l'histoire de la communauté et du village de Velaines trouve, dans la seconde partie, sa large part d'intéressants et copieux développements, parmi lesquels il y a lieu de noter spécialement les pages documentées consacrées au tableau de l'organisation communale, des juridictions locales, de l'instruction primaire et secondaire, à l'étude des différentes classes sociales — noblesse et bourgeoisie, agriculteurs, commerçants et manœuvres — entre lesquelles se répartissaient jadis les habitants, enfin à l'exposé des charges et redevances qu'ils supportaient autrefois.

« De la première à la dernière page tout est à lire et se lit aisément, grâce à l'élégante pureté du style, tout est à méditer et à louer dans cet agréable petit livre où, chose rare, sans un mot d'insulte, sans un mot simplement amer pour le présent, le prêtre qui l'a signé a su montrer le passé sous son jour véritable et faire de cette monographie d'une humble commune de notre région non pas seulement un petit chef-d'œuvre d'exposé rapide, clair et méthodique, mais une œuvre de vérité, de bonne foi, de sage libéralisme et de pacification religieuse et sociale. »

Correspondance :

MM. Brocard et Dannreuther présentent au titre de membre correspondant, M. Firmin Comte, ingénieur des ponts et chaussées, à Bar-le-Duc.

Lecture et communications :

M. Léon Germain appelle l'attention sur un article de M. G. Save publié récemment dans le *Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est* et intitulé : *le duc René, artiste peintre*. Il s'agit du roi René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar. En même temps, sans faire un examen détaillé du travail, M. Germain présente quelques observations spéciales. M. Save, dit-il, a eu tort de croire que l'apparition de la

Vierge-mère dans le Buisson ardent, au rétable d'Aix, serait une conception symbolique personnelle au roi René. Cette allégorie mystique remonte à une époque reculée; elle était fort en vogue au xve siècle et le texte qui s'y rapporte est simplement emprunté à la liturgie (Office de la Circoncision). M. Save se trompe aussi relativement à la chasse à la licorne, dont le sujet, bien loin d'être particulier au retable d'Aix, jouissait, à ce moment, d'une grande popularité. Enfin l'auteur, qui s'efforce de restituer au même prince le célèbre manuscrit appelé le *Bréviaire du roi René*, a oublié que, sur les deux planches armoriées qu'il cite, les armoiries ne sont nullement attribuables à René d'Anjou; elles ne peuvent convenir qu'au duc René II, postérieurement à la mort de son aïeul maternel (1480).

M. Brocard, à l'occasion de recherches qui lui ont été demandées par un de ses correspondants sur le lieu de naissance d'Adalbert de Chamisso (1781-1838), donne une esquisse biographique de ce personnage, né quelques années avant la Révolution au château de Boncourt, près de Sainte-Ménehould, émigré en Prusse avec sa famille, et devenu, par un concours de circonstances diverses, un des littérateurs les plus célèbres de l'école romantique de ce siècle en Allemagne.

M. Brocard termine sa communication en donnant lecture d'une remarquable traduction en vers français de la pièce classique de Chamisso : *Das Schloss Boncourt*, inspirée par une visite que le poète fit en 1827 au château ruiné de ses pères. Cette traduction est due à M. Berdellé, littérateur alsacien.

M. Démoget complète les renseignements biographiques recueillis par M. Brocard par quelques détails anecdotiques sur divers membres de la famille de Chamisso, autrefois domiciliés à Bar-le-Duc et aux environs.

Conformément aux conclusions du rapport de M. Brocard, M. Octave Larcher, docteur en droit, professeur à la faculté libre de Droit de Paris, est élu membre correspondant.

Le Secrétaire-adjoint, Al. Laurent.

Séance du 3 mai 1899.

Présidence de M. Dannreuther, *vice-président.*

Présents : MM. Barrois, J. Baudot, Bailly, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Laurent, Maxe-Werly.

Se font excuser : MM. Konarski, Démoget.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président se fait l'interprète des sentiments de la Société en félicitant notre confrère et collaborateur M. Émile PIERRE, de Houdelaincourt, récemment nommé officier d'Académie, pour cette distinction très méritée.

Correspondance :

M. O. LARCHER remercie la Société de son élection en qualité de membre correspondant.

M. CHARAUX, en accusant réception de l'Annuaire de la Meuse (1899) qui lui a été adressé par le Bureau, exprime son approbation de l'emploi qui a été fait du prix fondé par lui et décerné à M. DÉMOGET. Il espère que notre Président reprendra, avec tous les développements qu'il comporte, le sujet si bien traité dans cette première esquisse des *Anciennes maisons de Bar-le-Duc.*

Lectures et communications.

M. C. CHÉVELLE communique une note fort intéressante et accompagnée de plusieurs pièces justificatives, au sujet du séjour que Jeanne d'Arc aurait fait à « *Burey-le-Petit* » dans la maison de Durand Laxart son oncle et son premier protecteur. Les historiens les plus sérieux, tels que MM. Quicherat, Wallon et Siméon Luce ont démontré qu'il fallait identifier ce village avec *Burey-en-Vaux* et non pas selon une tradition mal fondée, avec Burey-la-Côte. Néanmoins un écrivain récent, le P. Ayroles, dans un livre intitulé : *La vraie Jeanne d'Arc* et dépourvu, d'ailleurs, de toute valeur historique, a cru devoir reprendre à son compte la tradition abandonnée d'un séjour de la Pucelle à Burey-la-Côte. Il s'est appuyé, pour énoncer cette opinion, sur des pièces qu'il a mal comprises, et qui se rapportent, M. CHÉVELLE n'a pas de peine à le démontrer, au village de Beurey-sur-Saulx, dans le voisinage de Bar-le-Duc.

M. MAXE-WERLY complète la communication faite par M. LÉON GERMAIN dans une précédente séance par quelques détails nouveaux sur l'*atelier de faux-monnayeurs de l'abbaye de Jeandheurs.* Quel qu'ait été le resultat des poursuites intentées en 1566 contre l'Abbé François le Coq et ses complices, ce déplorable exemple n'empêcha pas, cent dix ans plus tard, un de ses successeurs de commettre le même crime de faux-monnayage, ainsi qu'il résulte des pièces communiquées à notre confrère par M. le comte E. FOURIER DE BACOURT. C'est en janvier 1677, que le sieur HENRY, agent et receveur de l'Abbé Morel fut trouvé noyé par accident dans un réservoir de l'ab-

baye, après un souper, la veille du jour des Rois. L'inventaire de ses effets fit découvrir tout un matériel de faux-monnayeur : des coins à faire des pistoles, et des flans préparés et non encore frappés. Les lettres adressées de Jeandheurs à l'Abbé alors absent autorisent à croire que la fabrication clandestine, interrompue lors des poursuites ordonnées en 1566 par le prévôt général de Champagne, avait été reprise par un nommé PARISOT, avec l'aveu et la participation de Pierre CHANLAIRE, Chanoine de Vitry, nommé abbé commendataire en 1652.

M. L. MAXE-WERLY donne ensuite lecture du chapitre que, dans son Étude sur les noms des lieux-dits, il consacre à l'*Histoire de la Métallurgie dans le Barrois*. Après avoir entretenu la Société de l'antiquité de la fabrication du fer dans notre région de ses différents emplois au temps de l'indépendance de la Gaule chez les peuples du pays des *Leuci*, notre confrère énumère, en les expliquant, les nombreuses dénominations cadastrales qui lui ont servi dans la rédaction de son travail : la *Ferrière*, la *Minière*, la *Prairie à fer* (12), contrées riches en minerai ; la *Forge*, la *Vieille-Forge*, le *Fourneau*, le *Bocard*, le *Patouillat* (51), où existaient des établissements métallurgiques aujourd'hui disparus; la *Castille*, la *Castine*, le *Sas* (29), etc., lieux qui fournissaient autrefois le fondant calcaire nécessaire à la fusion du minerai; ceux de la *Crasse*, de la *Crassière*, le *Marteau*, la *Fosse à fer*, la *Mutte-fosse* (12), qui tous rappellent le souvenir d'anciens fourneaux jadis en activité.

M. L. MAXE-WERLY termine sa lecture en faisant connaître les documents qu'il a recueillis dans les Archives sur les nombreuses forges établies dans notre région barroise depuis 1188 jusqu'en 1725.

Dans une troisième communication, après avoir fait part à la Société du doute que lui inspire un passage emprunté au compte de RICHIER DE LEVONCOURT, rapporté par M. J. BAUDOT dans la dernière séance, puis fait connaître les différentes acceptions que présentaient au Moyen âge les mots *escrime, escrinée*, etc. M. L. MAXE-WERLY qui déclare ne pas ignorer la profession de libraire relieur exercée par l'auteur du roman de Mélusine, ne paraît nullement convaincu que dans le passage se rapportant au siège de Bouconville le mot escrinée lu par notre confrère présente le sens d'un travail de reliure. Il se promet de faire examiner ce texte par quelques érudits.

Profitant de la circonstance qui s'offrait à lui de faire connaître plus amplement JEHAN D'ARRAS, dont il aura à s'occuper dans une étude sur les *Fers de relieurs* en usage au Moyen âge, M. L. MAXE-WERLY,

appelle l'attention de la Société sur les textes où il est fait mention de la profession exercée par ce personnage, — faits bien connus des érudits et des chercheurs — et qui avaient été reproduits in-extenso par M. ADVIELLE, dans un travail publié par le Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Après l'échange de quelques observations auxquelles donnent lieu ces diverses communications, il est procédé au scrutin pour l'élection d'un membre correspondant. Conformément aux conclusions du rapport de M. Ch. COLLIN, remplaçant M. DÉMOGET, absent, M. Firmin COMTE, ingénieur des Ponts et Chaussées est élu en cette qualité.

Le Secrétaire-adjoint, AL. LAURENT.

Séance du 3 juin 1899.

Présidence de M. DÉMOGET, *président*.

Sont présents : MM. BAILLY, BOINETTE, BROCARD, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, DÉMOGET, LAURENT.

M. F. COMTE, membre correspondant, assiste à la séance.

M. W. KONARSKI, absent de Bar, se fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 3 mai est lu et adopté.

Correspondance :

MM. KONARSKI et DANNREUTHER présentent en qualité de membre correspondant M. Jules BLANCHARD, directeur du cours complémentaire de Clermont-en-Argonne. M. LAURENT est désigné comme rapporteur de cette candidature.

M. F. COMTE remercie de son élection en qualité de membre correspondant. M. le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau confrère, qui assiste à la séance.

Lectures et communications :

M. MAXE-WERLY adresse à la Société une *Étude archéologique sur le tableau sculpté de l'Immaculée-Conception de l'Eglise Notre-Dame de Bar-le-Duc*. Dans ce travail aussi approfondi qu'étendu, M. Maxe-Werly se livre à une étude complète des symboles variés qui se rattachent au culte de la Vierge et dont le classement, au point de vue de l'étude des monuments, offre un réel intérêt. Un chapitre de ce mémoire est spécialement consacré à la description d'un petit monument peu connu, qui se trouve à l'Église Notre-Dame de Bar-

le-Duc, encastré dans une muraille, à gauche de l'autel du Rosaire. La Vierge Marie est figurée en relief, entourée des quinze emblèmes empruntés au cantique de Salomon, que la piété mystique applique allégoriquement à son culte. Quelques-uns de ces emblèmes, tels que la *Civitas Dei*, l'*Ortus conclusus*, la *Turris davidica*, etc., ont été traités par le sculpteur avec beaucoup de soin et offrent de curieux spécimens de l'architecture dite gothique. Au-dessus, et dans le haut du tableau, Dieu le Père est figuré, entouré d'anges musiciens et adorateurs.

M. Démoget rapproche de ce tableau d'autres monuments du même genre qu'il lui a été donné de voir, et notamment un bas-relief de l'Église de Gisors, que M. Maxe-Werly a également cité. Il ne croit pas pouvoir se ranger à l'avis de notre confrère quant à la date de la sculpture de Notre-Dame, et la ferait descendre à une époque plus récente, la fin du xvie et peut-être le commencement du xviie siècle.

M. Dannreuther signale dans le t. I (3e série) des *Mémoires* récemment paru de la *Société d'agriculture, Sciences et arts d'Angers*, une remarquable monographie de la cathédrale d'Angers, par M. J. Denais. Cet article est accompagné de plusieurs gravures dont l'une reproduit, d'après un dessin de la collection Gaignères, d'Oxford, le tombeau aujourd'hui détruit de René d'Anjou et d'Isabelle de Lorraine. Au-dessus de ce monument, figurait la peinture célèbre du *Roi mort,* attribuée autrefois à René lui-même et faite probablement sur ses indications, qui représente un roi, la tête et le corps décharnés, laissant tomber sa couronne. On peut se demander si ce motif macabre n'aurait pas inspiré Ligier Richier lors de l'exécution du fameux « Squelette » aujourd'hui à l'Église Saint-Étienne de Bar, et primitivement placé à Saint-Maxe près de l'endroit où furent déposés les cœurs et les entrailles du petit-fils du roi René, le duc Antoine de Lorraine et du gendre de celui-ci, René de Châlon, prince d'Orange. Il y aurait un rapprochement utile à faire entre le monument d'Angers et celui encore imparfaitement expliqué, de Bar-le-Duc.

M. Bailly désirant prendre date, et en même temps intéresser la Société à la monographie qu'il se propose de publier de l'*Église Sant-Antoine de Bar-le-Duc*, donne lecture de quelques pages de ce travail, et en particulier d'une description architectonique de l'édifice et des vicissitudes qu'il a subies par le fait de diverses restaurations. A ce sujet, M. Brocard croit devoir signaler le mauvais état d'entretien de certains monuments barrisiens. Il est affligé de voir, par exemple; des constructions parasites et nauséabondes s'accrocher

aux côtés de l'Église Saint-Antoine, à l'endroit où l'on admirait encore il y a peu de temps un des coins les plus pittoresques du vieux Bar. M. Brocard déplore aussi qu'on n'ait donné aucune suite à la proposition faite par lui, et adoptée en principe par la Société, de marquer par des inscriptions, ou par de simples signes de repère, certains points qu'il importerait de désigner à l'attention du public, tels que vestiges des anciens remparts, monuments disparus ou transformés, etc.

M. le Président assure M. Brocard qu'il prendra, en ce qui le concerne personnellement, ses observations en très sérieuse considération, et que la Société ne perdra pas de vue sa proposition.

Le Secrétaire-adjoint, Al. Laurent.

Séance du 5 juillet 1899.

Présidence de M. Démoget, *Président.*

Sont présents : MM. Boinette, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Démoget, Pernet, l'abbé Plauche.

M. F. Comte, membre correspondant, assiste à la séance.

Correspondance :

M. Buisson, préfet de la Meuse, remercie la Société de l'envoi du tome VII des Mémoires, qui lui a été adressé par le président.

M. Despiques accompagne l'envoi de son volume *Soldats de Lorraine* d'une lettre où il évoque les souvenirs de son active et trop passagère collaboration aux travaux de la Société. M. le président veut bien se charger de répondre à M. Despiques pour le féliciter de son beau volume et l'assurer des sentiments réciproques de ses confrères. M. Houzelle signale à l'attention de la Société, à propos d'Adalbert de Chamisso (séance du 5 avril) un paragraphe de sa monographie de Breux (p. 234) où il est question de Chamisso. L'examen de ce passage fait reconnaître qu'il s'agit d'un membre de cette famille.

M. Woodward, bibliothécaire du *Muséum d'histoire naturelle de New-York*, demande l'échange des publications, qui est accordé pour les sept volumes de la 3e série.

Lectures et communications :

M. Léon Morel, correspondant du ministère, à Reims, adresse une notice sur la découverte d'une *nécropole antique* contenant divers objets, notamment une *épée de bronze, à Clermont-en-Argonne.* Cette

découverte, qui remonte à 1896, est, pour notre savant correspondant, l'occasion d'observations intéressantes sur les épées de bronze dont il n'a rencontré, dans sa longue carrière archéologique, que trois exemplaires. L'épée de Clermont, très remarquable par son élégance, sa solidité et par la trempe qu'elle a dû recevoir, et qui lui donne la plus grande résistance, est une pièce très rare qui mériterait de trouver place au musée de Bar-le-Duc à côté de celle qui fut découverte en 1888 à Fains et décrite dans nos *Mémoires* par M. L. Maxe-Werly.

M. F. Comte communique un tableau généalogique de la maison de Commercy aux XIIe et XIIIe siècles, dressé uniquement d'après des chartes contemporaines, dont plusieurs inédites. Il a emprunté de nombreux renseignements à un travail de M. Léon Germain sur le même sujet, publié en 1894 dans le *Journal de la Société d'Archéologie Lorraine*. L'auteur de la communication croit devoir insister sur les points suivants : 1° la seigneurie de Commercy fut donnée en dot par Regnaud le Borgne, comte de Bar, à sa fille Étiennette, qui épousa, vers 1140, Hugues III de Broyes. Elle parait avoir été formée tant de possessions anciennes des comtes de Bar que de biens achetés ou échangés par Regnaud à la famille des châtelains de Bar, descendants de Thierry d'Imbercourt (probablement Ambacourt, canton de Mirecourt), et de sa femme Hastica, fille de Ricuin, seigneur en partie de Commercy. Le fait qu'Étienne de Bar, frère de Regnaud, et peut-être parrain d'Étiennette, était alors évêque de Metz et possédait de ce chef des droits de suzeraineté sur Commercy, ne fut sans doute pas étranger à la constitution de la seigneurie. 2° Celle-ci resta depuis 1140 dans la maison de Broyes, et s'y transmit en ligne masculine directe. Les seigneurs principaux de Commercy furent successivement : Hugues (III à Broyes), mari d'Étiennette de Bar : il mourut vers 1199 ; — Simon I, † vers 1202 ; — Gaucher, † vers 1244 ; — Simon II, † vers 1246 ; — Simon III, † en 1305 ; chacun d'eux étant le fils du précédent. Simon II avait épousé vers 1240 Marguerite ou Mahaut, héritière de Sarrebrück, et leur fils Simon III réunit ainsi le comté de Sarrebrück à la seigneurie de Commercy. La femme de ce dernier, également nommée Mahaut, était, lorsqu'il l'épousa, déjà veuve d'un certain Guillaume : elle mourut en 1285 et fut enterrée à Riéval. C'est probablement à tort que la plupart des auteurs ont donné comme femme à Simon III une Elisabeth de Broyes : car le seul personnage de ce nom dont on trouve mention dans les documents de cette époque était la grand'tante de Simon et mourut vers 1229.

M. le président, pour donner satisfaction au vœu de M. Brocard, annonce que la commission instituée dans la séance du 4 août 1897 pour l'investigation des anciens monuments de Bar-le-Duc, inaugurera incessamment ses travaux par une étude des substructions de l'ancienne Halle et des vestiges de la porte de l'Armurier. Il engage les membres présents à se joindre à cette visite qui aura lieu mercredi prochain, 12 juillet, à une heure précise.

M. Blanchard directeur du cours complémentaire de Clermont-en-Argonne, est élu au titre de membre correspondant.

MM. Démoget et l'abbé Plauche, présentent en qualité de membre correspondant, M. Joyeux, notaire à Triaucourt. M. Charles Collin est désigné comme rapporteur de cette candidature.

Le Secrétaire-adjoint, Al. Laurent.

Séance du 2 août 1899.

Présidence de M. Démoget, *président.*

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Démoget, Konarski, Laurent, Pernet, l'abbé Plauche et Prince.

M. F. Comte, membre correspondant assiste à la séance.

Lectures et communications :

M. Léon Germain, signale l'intérêt multiple qu'offre une brochure récemment publiée par M. l'abbé Frussotte, curé de Jouy-devant-Dombasle et commissaire général de l'évêque de Verdun pour la revision des reliques des saints, sur saint Florentin et l'église de Bonnet (Meuse), où était conservée la châsse du saint. M. Germain formule sur ce travail différentes critiques de détail. Mais surtout il appelle l'attention sur les peintures de l'église, que représentent 19 planches dessinées au trait. M. l'abbé Frussotte paraît considérer ces peintures comme datant du xve siècle. Une inscription qui serait à étudier semble pourtant leur assigner exactement l'année 1600. Il s'agirait donc d'un pastiche où la naïveté de la composition, qui rappelle le Moyen âge, paraît en certains endroits s'accorder mal avec un genre relativement moderne de style et d'exécution. Il importerait suivant l'avis de M. Germain, que ces peintures fussent examinées par des spécialistes très exercés.

M. Démoget rend compte de l'excursion archéologique faite à Bar,



le 19 juillet, par un groupe de nos confrères de la Société d'Archéologie lorraine, MM. Léopold Quintard, président, Raymond de Souhesmes, Léon Germain, Lucien et René Wiener, Pierre Boyé et Marcel Maure. La détermination de nos amis de Nancy avait été prise et annoncée un peu à l'improviste : aussi quelques-uns seulement des membres de notre Société, prévenus en toute hâte, avaient-ils pu se joindre à notre Président. Sous la conduite de M. Démoget dont les explications ont commenté chacune des stations de cette promenade à travers nos souvenirs, la petite caravane a visité successivement les vestiges du Château et de l'ancienne Chambre des Comptes, les vieux hôtels de la rue des Ducs, le Musée, où la collection Maxe-Werly et la série des portraits historiques ont été l'objet d'une étude particulièrement approfondie, la Collégiale de Saint-Pierre, avec ses tombeaux des Choiseul et son chef-d'œuvre de Ligier-Richier, le massif des anciennes Halles, le Collège Gilles-de-Trèves, enfin à la Ville-Basse, l'Eglise Saint-Antoine, les façades de la rue du Bourg et l'église Notre-Dame. A peine est-il besoin d'ajouter qu'en l'une des hôtelleries les plus haut cotées de la ville, un déjeuner d'anachorètes, évidemment préparé d'une façon toute spéciale à l'intention de modernes bénédictins, a coupé d'un temps de repos bien gagné cette journée, dont nous conserverons le plus charmant souvenir. Puissions-nous voir chaque année, à la belle saison — mais de préférence avant ou après la période caniculaire — nos amis de Nancy nous donner sur d'autres points du Barrois et de la Meuse, de semblables rendez-vous, si bien faits pour engendrer des sympathies et des amitiés personnelles, pour confirmer celles qui existent déjà, et pour resserrer plus étroitement encore les relations si profondément cordiales qui ont uni, de tous temps, notre Société à la Société d'Archéologie lorraine.

M. le commandant Brocard, rappelant la nomination, à l'une de nos précédentes séances, d'une commission chargée de rechercher, dans la ville de Bar, les vestiges de fortifications ou d'anciens édifices sur lesquels il conviendrait d'apposer une plaque rappelant leur destination première, annonce que M. Démoget et lui ont, au nom de cette commission, déjà fait une première visite, et ébauché une liste qu'ils soumettront bientôt à l'examen de la commission tout entière.

Il est ensuite procédé au scrutin sur la candidature au titre de membre correspondant de M. Joyeux, notaire à Triaucourt, qui est élu.

Enfin MM. Konarski et Démoget présentent, comme membres correspondants, M. Colson, instituteur à Malancourt, et M. Grillet,

rédacteur à l'administration de l'Assistance publique, à Paris. MM. Barrois et Laurent sont désignés comme rapporteurs de ces candidatures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, Wlodimir Konarski.

Séance du 6 septembre 1899.

Présidence de M. Démoget, *président.*

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, Boinette, Brocard, Dannreuther, Démoget, Konarski, Laurent, l'abbé Plauche et M. Alexandre Martin, membre correspondant.

Lectures et communications :

M. l'abbé Gillant adresse une notice nécrologique sur M. l'abbé Thomas, vicaire général du diocèse de Verdun, décédé dans le cours de cette année, et qui fut l'un des premiers membres correspondants de la Société des Lettres. L'assemblée décide que cette notice prendra place dans le volume des *Mémoires* actuellement en cours d'impression.

Sous ce titre : *Un prétendu document nouveau sur la fausse Pucelle mariée à Robert des Armoises,* M. L. Germain signale la publication, faite par M. A.-H. Moranvillé, d'un *Terrier du Comté de Rethelois,* dont l'auteur place la date entre 1440 et 1470, et où il a cru retrouver une mention de la fausse Pucelle, Claude, mariée à Robert des Armoises. M. Germain fait observer que la dénomination « la Dame des Armoises », inscrite dans le document, ne peut s'appliquer à cette aventurière, dont le mari était seigneur de Tichémont. La terre des Armoises n'appartenait plus alors à la famille de ce nom. On voit, du reste, par la désignation de certains personnages, notamment de Waucher de Vouziers, que le document doit être reporté au xive siècle, vers 1370 apparemment. Il ne saurait, par conséquent, être question d'une fausse Jeanne d'Arc.

M. Konarski donne lecture d'une note de M. Fourier de Bacourt sur un *Repas offert aux principaux officiers de Bar* par Antoine Morel, qui fut prévôt de cette ville de 1650 à 1665 et 1690 à 1691. Outre le nom des invités, M. de Bacourt a eu la bonne fortune de retrouver le menu complet de ce festin, dont la seule nomenclature suffit largement à faire comprendre que l'amphitryon soit mort peu

de temps après d'un accès de goutte. Analyser cette note serait lui enlever toute sa saveur; et ce résumé est, d'ailleurs, d'autant plus inutile que la Société vote d'acclamation l'insertion dans le volume en préparation de cette anecdote spirituellement contée et particulièrement pleine d'intérêt en raison du tableau qu'elle présente des mœurs épulaires de nos ancêtres dans la Magistrature et l'Administration des siècles passés.

M. Bailly, dans une motion que plusieurs membres appuient énergiquement, demande qu'à l'avenir aucun tirage à part ne soit délivré aux auteurs par l'imprimeur de nos *Mémoires* tant que le volume dans lequel figureront les articles tirés à part n'aura pas été complètement imprimé et distribué. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents à la séance.

M. Colson, instituteur à Malancourt, et M. Gaston Grillet, licencié ès-lettres, rédacteur à l'administration de l'Assistance publique, à Paris, sont admis au titre de membres correspondants, sur les rapports de MM. Barrois et Laurent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, Wlodimir Konarski.

Séance du 4 octobre 1899.

Présidence de M. Dannreuther, *vice-président.*

Sont présents : MM. Bailly, Boinette, Brocard, Dannreuther, Konarski, Laurent et l'abbé Plauche ; M. Démoget, président, s'excuse à raison de l'état de sa santé.

MM. Bailly et Boinette présentent à titre de membre correspondant M. l'abbé Houzelot, professeur de morale au grand séminaire de Verdun. M. l'abbé Plauche est désigné comme rapporteur de cette candidature.

M. Bailly et M. l'abbé Plauche déposent respectivement sur le bureau deux notices nécrologiques destinées au volume des *Mémoires* en cours d'impression et consacrées au souvenir l'une de M. Humbert, l'autre de M. Pierre Dony, tous deux membres correspondants, tout récemment décédés.

M. Gaston Grillet remercie la Société de son admission.

M. Dannreuther donne lecture de deux communications adressées par M. Léon Germain. Dans la première, à propos d'une *prétendue représentation de Jeanne d'Arc sur une plaque de foyer* signalée dans

la Dordogne, M. Germain démontre qu'une confusion s'est produite entre l'image de la Pucelle d'Orléans et la figure classique de la Liberté accompagnée d'un lion héraldique tenant les sept flèches, emblème des sept Provinces Unies des Pays-Bas. Ce symbole, souvent reproduit sur des médailles, sur du filigrane de papier de Hollande, voire même sur une taque du Musée de Tournai, est bien connu. Il importe de signaler cette erreur, ne serait-ce qu'afin d'éviter que l'art industriel s'empare de cette allégorie mal comprise pour la répandre comme un portrait original de Jeanne d'Arc.

Dans sa seconde communication, M. Germain relate un extrait du journal de voyage d'un habitant de Lille, Pierre le Monnier, qui visita Bar-le-Duc en 1609 ou 1610. En passant dans cette ville, il remarqua dans « l'église collégiale » (St-Pierre ou St-Maxe?) « une « grande *table générale* et universelle en latin, de très grande conte- « nue, pendante en un tableau devant une chapelle à costé dextre du « doxal, *faicte et escrite en l'an 1511 par un Johannes Peregrinus* « *Viator*, traictant de la vraye philosophie Divine et Morale et des « arts et sciences libéralles par beaucoup de tables, distinctions et « renvoys (laquelle, par ne pouvoir à cause de sa grandeur entrer en « ce volume) j'espère — ajoute-t-il — avec le temps, mettre en « bon ordre pour aussi la faire imprimer et mettre avant à l'utilité « commune. » Le Monnier, qui était calligraphe de profession, fit en en effet imprimer en 1614 une « table contenant compendieusement « l'origine, cause, distinction et respect de toute science. » M. Léon Germain demande si cette œuvre de Jean Pélerin le Viateur a déjà été signalée dans des ouvrages locaux.

La question de notre correspondant est signalée à l'attention de nos confrères.

M. l'abbé Plauche, au nom de M. Maurice Chavannes, résume un travail de celui-ci intitulé : *Notes sur la Compagnie de Commerce de Lorraine dite « d'Aubonne.* » On sait que le duc Léopold, après avoir eu recours aux expédients financiers les plus inavouables et après avoir, en 1720, autorisé, sur l'initiative d'un sieur Roussel, la création d'une « Compagnie de Commerce de Lorraine, » mise en faillite et supprimée en 1722, n'hésita pas, deux ans plus tard, à favoriser hautement la formation, sous le même titre, d'une société absolument similaire, conçue et gérée par un sieur Regard d'Aubonne, et organisée par un édit du 8 juin 1724. Cette seconde compagnie s'effondra au bout de quelques mois dans une banqueroute plus épouvantable encore que celle de la précedente. D'Aubonne, qui avait fui en France, fut arrêté et écroué à la Bastille : « nous ne savons ce

qu'il devint... » dit M. Baumont, le plus récent et le mieux documenté des annalistes du règne de Léopold. Un arrêt du 23 mars 1725 prononça la dissolution de la Compagnie, la condamna en 200.000 L. de dommages-intérêts et lui enjoignit de rendre ses comptes. Un appel interjeté contre cette décision fut rejeté par un second arrêt du 15 août 1726.

La même allégation se retrouve chez tous les historiens : c'est, d'une part, que d'Aubonne, escroc indigne de toute pitié, prit furtivement la fuite pour se soustraire aux conséquences de sa gestion, et que, d'autre part, la Compagnie ne désintéressa jamais ses créanciers. Le travail de M. Chavannes, fait d'après un recueil de factums imprimés qui semblent être tombés dans l'oubli, prétend réduire à néant cette double légende.

Tout d'abord, la première moitié du manuscrit de notre confrère est encombrée par le texte complet de l'édit de concession du 8 juin 1724, texte d'autant moins utile qu'il figure dans son intégralité aux pages 31 et suiv. du t. III du *Recueil des Ordonnances*. En revanche, les quatre documents que M. Chavannes donne à la suite de cet arrêt et sur lesquels il appuie son essai de réhabilitation, semblent complètement ignorés et sont loin d'être dénués d'intérêt, alors même qu'ils ne fourniraient pas à l'avocat de la Compagnie d'Aubonne tous les arguments que celui-ci croit pouvoir en tirer.

La première de ces pièces est une lettre, datée de Châlons, 2 janvier 1724, de d'Aubonne à un M. de Marcombes, qui paraît être son homme de confiance, son secrétaire, ou l'un des directeurs en second de la Compagnie. Cette date de 1724 est, de toute évidence, ou un *lapsus calami* du signataire de la lettre, ou une erreur de lecture de M. Chavannes. L'édit de constitution ne fut rendu qu'en *mai 1724* et entériné que le 8 juin suivant. C'est donc, sans aucun doute, de 1725 qu'est la lettre dont il s'agit, car elle nous montre la banque déjà constituée légalement, en plein fonctionnement et en pleine débâcle. Nous voyons dans cette correspondance d'Aubonne, talonné de près par un M. de Lunati, son créancier, selon toute évidence, donner ses instructions, faire flèche de tout bois et recourir aux banquiers juifs. « Caressés bien Alcan, donnés lui plutôt quelque « chose sur achats pour l'engager à nous servir avec une vivacité « nouvelle... » (Cet Alcan avait déjà, naguères, « servi » et ruiné Léopold). Mais, d'autre part, d'Aubonne se plaint de n'être tenu au courant de rien par son secrétaire et ses sous-directeurs. Le but du voyage à Paris ne semble pas douteux ; l'intention de rentrer en Lorraine est clairement manifestée à deux reprises : « Je laisse ma

« berline (à Châlons), ce pour m'en retourne dedans lorsque je re-« viendrai de Paris... Que chacun de MM. les directeurs et intéressés « fasse de son mieux pour soutenir et arranger nos affaires. Je vais « travailler jour et nuit à les mettre dans l'état le plus brillant ; soyez « sûrs que vous recevrez sans délai de puissants secours. Je compte « aller vous rejoindre après 12 ou 15 jours de séjour à Paris... ». D'Aubonne était-il sincère ou payait-il d'audace ? Toute la question est là.

Le second document produit par M. Chavannes est une courte lettre, datée de « Paris, le 30 octobre » et certainement de beaucoup postérieure à 1726, d'un M. de Bouges, l'un des sous-directeurs ou des principaux intéressés de la Compagnie, à un M. Binois, qu'il appelle son « cher confrère », son « cher compagnon de malheur ». Il ressort de cette lettre que M. Binois avait pour mission de plaider la cause de la Compagnie auprès de l'abbé de la Galaizière et d'amener celui-ci à intercéder auprès de son frère, le célèbre chancelier. « L'on n'a pas besoin de vous recommander de faire votre cour où « vous êtes : c'est un métier que vous entendez à merveille... » Le principal argument de M. de Bouges en faveur de l'innocence de la compagnie d'Aubonne réside en ceci que les administrateurs n'auraient été condamnés qu'à 200.000 l. de dommages-intérêts, alors qu'au début du procès en reddition de comptes on leur avait réclamé tout d'abord un million. M. de Bouges semble, en vérité, avoir été bien peu au courant des coutumes de tous les temps en matière de réclamations judiciaires !

Un troisième document intervient, qui n'est pas sans portée. Il s'agit d'un mémoire justificatif adressé en 1733 à la duchesse Elisabeth-Charlotte, régente en l'absence du duc François. Dans ce factum, beaucoup trop étendu pour être analysé ici, les administrateurs de la banque, prenant corps à corps l'un après l'autre tous les points de l'accusation, les discutent pied à pied à l'aide de faits et de chiffres précis, au moins en apparence. A travers leur argumentation, parfois singulièrement émouvante, il est impossible de ne pas être frappé de la fidélité inébranlable qu'ils gardent à d'Aubonne, dont le sort postérieurement à son arrestation nous demeure toujours inconnu. Pas un mot de désaveu ; pas un mot qui ne soit d'approbation, de confiance et de solidarité.

Un arrêt du 24 février 1737 approuva la liquidation dressée en exécution de l'arrêt du 23 mars 1725, confirmé le 15 août 1726. Le passif était de 429.997 l., l'actif de 742.075 l. La Compagnie parvint-elle à se libérer? Oui, semblerait-il, ou tout au moins à donner

un dividende, d'après un mémoire adressé au Parlement, mémoire dont rien ne nous révèle ni la cause ni le but. « Elle est arrivée à « bout de liquider toutes ses dettes après cinquante ans de travaux, « de poursuites et de misères... Il ne lui restait qu'une difficulté à « lever; cette affaire est soumise à un arbitrage et a été jugée le 27 « janvier dernier, ce qui permet à la Compagnie de travailler au par- « tage de la remanence de ses fonds au marc la livre... Les soins « que la Compagnie a apportés à acquitter scrupuleusement toutes « ses dettes lui mériteront les bontés de la Chambre, qui sait « depuis combien de temps et avec quelle bonne foi elle a travaillé à « payer ses dettes, même lorsque celles-ci étaient prescrites. Elle en « a même acquitté de très douteuses pour éviter des longueurs... »

Tel aurait dont été le dernier dénouement, honorable en fin de compte, d'une aventure financière dont les historiens n'ont jamais rapporté qu'une seule phase : les débuts et la banqueroute immédiate. Les allégations qui précèdent sont-elles exactes? Car, nous ne saurions l'oublier, nous n'avons entendu, dans cette série de documents, que la défense et les explications des coupables. Que devenait d'Aubonne lui-même pendant que ces associés acquittaient la dette commune à force de labeurs et de sacrifices ? Fut-il l'escroc cynique que l'histoire nous a toujours montré jusqu'à présent, ou seulement un spéculateur loyal et malheureux ? Voilà ce qu'il serait intéressant d'approfondir à l'aide de documents autres que les affirmations des accusés. Quoi qu'il en soit, les nombreuses pièces que nous révèle M. Chavannes sont déjà de nature à nous émouvoir et à l'engager à persévérer dans ses recherches pour établir plus solidement encore la vérité sur le plus retentissant des scandales financiers qui marquèrent presque chaque jour du règne de Léopold.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, WLODIMIR KONARSKI.

Séance du 8 novembre 1899.

Présidence de M. DANNREUTHER, *vice-président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BOINETTE, BROCARD, Ch. COLLIN, DANNREUTHER et KONARSKI; M. DÉMOGET se fait excuser.

M. le Président fait connaître le décès de trois de nos confrères : M. Victor Sailliet, agent-voyer en chef honoraire de la Meuse, qui fut pendant deux années l'un de nos vice-présidents. M. le baron Frédéric

Seillière, membre titulaire depuis 1887, et M. Charles Maupoil, membre correspondant depuis la fondation en 1870. La Société charge son Président de transmettre l'expression de ses condoléances aux familles des confrères que nous avons perdus.

M. Konarski signale, parmi les brochures adressées à la Société depuis sa dernière séance, une plaquette de M. Maxe-Werly, intitulée les *Armes de France sur les portes de la ville de Bar et sur les vitraux de Saint-Pierre* et extraite du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1898, 3e fascicule. Au cours de ce travail. M. Maxe-Werly exprime l'opinion que c'est à tort que, depuis deux siècles et plus, le peuple de Bar et, bien plus, les lettrés et les historiens eux-mêmes appellent du nom de Porte de l'*Armurier* l'une des anciennes portes ou, plus exactement, l'emplacement d'une des anciennes portes de la ville, disparue aujourd'hui. Ce mot *armurier* ne serait, selon M. Maxe, qu'une altération populaire de l'ancien mot *armerie*, qui signifiait jadis un écusson, un écu d'armoiries. Le véritable nom de la porte dont il s'agit aurait donc été ainsi, non pas porte de l'armurier, mais porte de l'*Armerie*, et ce vocable aurait, selon toute évidence, tiré son origine de l'écu aux armoiries de France que le roi Louis XI fit sculpter sur cette porte durant l'occupation du Barrois en 1479. M. Konarski rappelle que le travail de M. Maxe, inséré depuis dans le *Bulletin archéologique* du ministère, a été lu auparavant à la séance de la Société du 1er avril 1898. A la séance suivante, du 6 mai, M. Konarski donna lecture d'une note assez étendue, dans laquelle il prétendait réfuter l'assertion émise par M. Maxe au sujet de l'étymologie de la porte de l'Armurier. Cette note a été brièvement résumée au procès-verbal de la séance du 6 mai 1896 (*Mém. de la Soc.*, 3e série, t. VI, p. 12-13); et, de plus, à la suite d'une correspondance échangée à ce sujet avec M. Maxe-Werly, M. Konarski croyait la discussion terminée, et notre savant confrère convaincu tout le premier de son erreur. Mais, dès l'instant que la thèse déjà présentée en 1896 reparaît à nouveau, véhiculée dans un recueil de l'importance et de la gravité du *Bulletin archéologique*, M. Konarski déclare maintenir plus que jamais les contredits qu'il a formulés à la séance du 6 mai 1896, et réserve son droit à faire paraître intégralement, dans le volume de nos *Mémoires* de 1899, la note qu'il a lue à cette séance, en réponse à l'opinion émise par M. Maxe-Werly.

M. le Président donne ensuite lecture de trois communications de M. Léon Germain.

Entre Montmédy et Carignan existe un célèbre pèlerinage au tombeau de saint Walfroy. Le corps de ce saint transporté à Ivoix

en 969, a disparu dès le XIIe siècle, sans que l'on ait jamais su ce qu'il était devenu. M. L. Germain analyse un article publié récemment dans les *Analecta bollandiana* par D. Germain Morin, le savant historien bénédictin belge, qui identifie avec saint Walfroy un saint Wulphy, honoré dans le Ponthieu, et dont la légende paraît autoriser ce rapprochement. D. Morin pense que le corps du saint aurait été enlevé d'Ivoix et emporté dans le Ponthieu par les troupes d'Eustache de Bologne envoyées au secours de Godefroy de Bouillon, lors du siège de Stenay par Thierry, évêque de Verdun, en 1086. Cette très curieuse étude permet donc de croire qu'il existe encore des reliques de saint Walfroy et tend à reconstituer une importante page posthume de l'histoire du célèbre stylite.

M. Germain signale, en second lieu, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques*, deux communications intéressant l'ancien Barrois. L'une de M. Auguste Paulowski, est relative aux archives conservées dans les communes du canton de Bourmont (Haute-Marne). Il en est qui remontent au XIIIe siècle. L'auteur publie quelques chartes et en analyse plusieurs qui émanent des comtes et des ducs de Bar. Il serait bien utile que des travaux analogues fussent faits pour d'autres circonscriptions de nos régions.

L'autre notice du *Bulletin historique*, dont l'auteur est M. Veuclin, nous révèle le transfert en l'abbaye de l'Estrée, en Normandie, du prieuré de la Colombe, petit établissement de moniales cisterciennes, fondé dans le dernier quart du XVIIe siècle près de Longwy, vers 1680, et l'on croyait à sa disparition absolue. M. Veuclin mentionne l'existence des registres capitulaires depuis 1737; mais il n'est pas dit si les archives du monastère lorrain ont été conservées. Quoi qu'il en soit, ce transfert est un fait intéressant que, semble-t-il, les historiens de Longwy ignoraient.

M. Firmin Comte, membre correspondant, fait part de quelques observations que lui a suggérées la lecture d'un livre récent de M. Enlart, intitulé : L'*Art Gothique et la Renaissance en Chypre* (2 vol. in-8°; 1899). La figure 320 de cet ouvrage reproduit un sarcophage gothique trouvé à Nicosie dans l'ancienne église de Saint-Georges transformée en un bain turc. Ce monument, en marbre blanc est orné sur sa face antérieure de quatre arcatures en tiers-point, refendues chacune en deux arcatures plus petites reposant sur neuf colonnettes à chapiteaux. Deux grands écussons, entre les colonnettes, portent les deux bars adossés qui sont les armes caractéristiques de Bar, ou de Montbéliard. D'autres familles nobles ont dans leur blason des poissons héraldiques analogues, et il conviendrait, avant

de se prononcer définitivement sur l'attribution du monument en question, de faire des recherches plus approfondies. Mais M. Comte tient à signaler dès à présent à la Société l'existence de ce sarcophage qu'il ne serait pas éloigné de considérer comme le monument même du comte Édouard Ier de Bar, mort à Famagouste le 11 novembre 1336, ainsi que l'a démontré notre confrère M. Léon Germain (*Mémoires de la Soc. des L.*, t. III, 1884, p. 119). M. Comte fait encore remarquer, dans l'ouvrage de M. Enlart, un dessin de la dalle funèbre de Brocard de Charpignies, provenant également de Chypre. Ce chevalier est représenté ayant à ses pieds deux grands poissons adossés. Serait-ce une simple allusion au voyage d'outre-mer de ce personnage, ou doit-on rapprocher cet emblème assez inusité des armes de Bar? L'examen du monument lui-même, qui est classé au musée de Cluny sous le nº 421 permettrait peut-être de discuter cette question.

M. le secrétaire fait connaître qu'il a notifié à M. Contant-Laguerre imprimeur de la Société, la décision, prise en séance du 6 septembre dernier, aux termes de laquelle aucun tirage à part ne devra, à l'avenir, être délivré aux auteurs de travaux insérés dans nos *Mémoires*, tant que le volume dans lequel figureront les articles tirés à part n'aura pas été imprimé et distribué. M. Contant-Laguerre, a, à la date du 4 novembre, accusé réception de ces instructions, en s'engageant à s'y conformer.

Conformément aux conclusions des rapporteurs, M. l'abbé Houzelot, de Verdun, et M. Emile Collot, de Bar-le-Duc, sont ensuite élus membres correspondants.

MM. Konarski et Dannreuther présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre titulaire, M. Auguste Grandveau, chef de division à la préfecture, directeur de l'*Annuaire de la Meuse*. M. Laurent est désigné comme rapporteur de cette candidature.

Le secrétaire, Wlodomir Konarski.

Séance du 6 décembre 1899.

Présidence de M. Demoget, *Président*.

Sont présents : MM. Bailly, Boinette, Brocard, Bungener, Ch. Collin, Dannreuther, Démoget, Laurent, Pernet, Plauche;
M. Konarski se fait excuser.

Correspondance :

MM. Demoget et Jacob présentent au titre de membre titulaire,

M. le baron Léon SEILLIÈRE, 41, avenue de l'Alma, à Paris (M. BROCARD est désigné comme rapporteur de cette candidature).

M. l'abbé HOUZELOT remercie pour son admission comme membre correspondant.

M. le Ministre de l'Instruction publique demande, par une circulaire en date du 28 novembre, si la Société désire se joindre, par l'envoi de ses publications à partir de 1889, à une exposition collective des sociétés savantes en 1900. Cette proposition est acceptée sous cette réserve que la Société n'aura à supporter aucun frais pour sa participation.

Lectures et communications :

M. Léon GERMAIN, dans une étude intitulée : *Observations sur un travail relatif aux Monuments du roi Louis XI à Bar-le-Duc*, complète et s'attache à réfuter sur plusieurs points la note publiée par M. MAXE-WERLY dans le *Bulletin Archéologique*, du Ministère de l'Instruction publique (année 1898, fasc. 3) sous ce titre : *les Armes de France sur les portes de la Ville de Bar et sur les vitraux de Saint-Pierre.*

A la séance du 8 novembre dernier (V. proc.-verb.) M. KONARSKI a rappelé la réfutation déjà essayée par lui (proc.-verb., séance du 6 mai 1896) de l'étymologie proposée par M. MAXE au sujet de la dénomination de la porte de l'Armurier. M. Léon GERMAIN conteste à son tour la thèse de M. Maxe en s'appuyant sur ce fait que, pendant l'occupation du Barrois par Louis XI, toutes les portes de Bar, sans distinction, avaient été blasonnées d'un écusson aux armes de France : pourquoi, dès lors, la porte appelée de temps immémorial Porte de l'Armurier, aurait-elle, comme le prétend M. Maxe, à partir de l'apposition des armes de France sur son fronton, revêtu spécialement, à l'exclusion des autres portes, le nom de Porte de *l'Armerie* (c'est-à-dire de l'Armoirie) devenue à la longue, par altération, Porte de *l'Armurier* ?...

M. GERMAIN passe ensuite, pour y consacrer tout le reste de sa réplique, à la partie de l'étude de M. Maxe consacrée d'une part, à l'identification de la statue d'un roi de France placée autrefois au portail de l'église Saint-Pierre (aujourd'hui Saint-Etienne) de la ville haute de Bar, et, d'autre part, à la recherche des origines des trois verrières qui décoraient jadis cette église, verrières disparues aujourd'hui, ainsi d'ailleurs que la statue.

Le manuscrit de la Bibliothèque Nationale auquel M. Maxe-Werly a emprunté le point de départ de ses recherches, et M. Maxe lui-même,

après ce manuscrit, affirmait que la statue du parvis de Saint-Pierre était celle du roi de France Louis XI, placée là par ordre de ce prince pendant l'occupation du Barrois par ses troupes. M. Germain, tout en reconnaissant que le dessin annexé au manuscrit retrouvé par M. Maxe semble bien représenter les traits si connus et si accentués de Louis XI, s'étonne de ne pas lui voir au cou le collier de saint Michel et se déclare, par dessus tout, surpris que Louis XI ait osé faire placer son image au seuil d'une église et dans la personnification d'un saint. « Ce ne pourrait-il pas être, dit-il, saint Louis sous les traits de Louis XI? » Malheureusement les avant-bras de la statue étaient déjà brisés quand a été exécuté, en 1701, ou en 1702, le dessin de la Bibliothèque Nationale, de sorte que on ne peut savoir s'ils portaient, avec le sceptre, la couronne d'épines, attribut spécial de saint Louis.

Quant aux trois vitraux, M. Maxe Werly, après le rédacteur du manuscrit de 1702, infère des armoiries royales de France qui y figurent, que c'est aussi Louis XI qui les donna à l'église Saint-Pierre pendant l'occupation de Bar, c'est-à-dire entre 1479 et 1483. M. Léon Germain, d'après la description du manuscrit, estime, au contraire, que, de ces vitraux, un seul pourrait être de l'époque indiquée par M. Maxe, bien que toutefois il semble plus ancien. Au surplus il ne se révèle, dans la description qui en subsiste, aucune trace des armoiries de France. C'est le vitrail de la chapelle de saint Sébastien. L'écusson que le manuscrit de 1702 donne, dans la description de ce vitrail, comme étant celui de France, est, en réalité, comme le démontre M. Germain, celui de Sicile; c'est donc, non pas Louis XI, mais René d'Anjou qu'il désigne de même que les armes de Hongrie et de Jérusalem, qui accompagnent les précédentes.

Le vitrail de la chapelle de l'Annonciation présentait entre autres armoiries, dit la relation de 1702, les armes de Gueldres. Ce ne peut donc être, selon M. Germain, qu'un don de René II ou de Philippe de Gueldres, sa seconde femme. Ce détail indique que la verrière est postérieure à 1485. Si les armes de France y tiennent une place prééminente et y sont seules couronnées, ce n'est qu'un hommage rendu par René II au roi de France à raison de la suzeraineté de celui-ci sur le Barrois mouvant.

Pour ce qui est du vitrail placé derrière le maître-autel, dont M. Maxe a donné un croquis d'après le manuscrit de 1702 et qu'il dit avoir été « exécuté en 1482, par ordre du roi Louis XI » M. Germain conteste absolument cette allégation. Il s'applique à démontrer que, des deux écus symétriquement inclinés au-dessous des armes

de France, l'un désigne le roi René, et l'autre, son fils Jean d'Anjou, duc de Lorraine, et que le premier de ces deux écus, tel qu'il est écartelé, ne peut se rapporter à une période autre que celle de 1453 à 1466. C'est donc à cette époque, par ces deux princes, et non par Louis XI en 1482, que le vitrail dont il s'agit avait été donné à l'église Saint-Pierre, et ici encore, la présence, ou la place d'honneur, des armes royales de France dérive uniquement du sentiment de respect de René pour la suzeraineté de la France sur le Barrois mouvant.

Scrutins :

Sur le rapport de M. Laurent, M. Auguste Grandveau, chef de division à la préfecture de la Meuse, *Directeur de l'Annuaire de la Meuse,* est élu membre titulaire.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau et de la commission de publication.

Sont nommés : M. Konarski, *président*, en remplacement de M. Démoget, qui ne peut être réélu ; MM. Démoget, et Charles Collin, *vice-présidents* ; M. Dannreuther, *secrétaire ;* M. Laurent, *secrétaire-adjoint ;* M. Rousselle, *trésorier ;* MM. Boinette, Barrois et Renauld, sont élus membres de la commission de publication.

Sur la proposition de M. le Président, trois membres sont adjoints à la Commission des Antiquités de la ville de Bar-le-Duc, qui se composait de MM. Demoget et Brocard, Les nouveaux membres désignés sont MM. l'abbé Plauche, L. Vinchon, et André Collin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire-adjoint : Al. Laurent.



LISTE

des ouvrages reçus par la Société durant l'année 1899 et déposés dans sa bibliothèque.

1° *Dons des auteurs.*

BRAUX (Bon G. de). Mémoire de François de Châteaufort et Journal de Anne-Cécile de Senturier, sa femme. In-8°, Nancy, 1898.

— Reprise de L. de Chaudenay pour la Vouerie de Blénod à H. des Hazards, évêque de Toul.

— La famille de Fligny du Fay. In-8°, Nancy, 1899.

— Une famille d'écuyers du Barrois; famille des Colsons. In-8°, Nancy, 1899.

CHÉVELLE (C.)..... Jeanne d'Arc à Burey-le-Petit ou Burey-en-Vaux; la famille Laxart. In-8°, Nancy, 1899.

CISTERNES (R. de). La campagne de Minorque d'après le journal du commandeur de Glandevez, 1 vol. In-8°, Paris, 1899.

DANNREUTHER (H.). Martin Mourot, imprimeur à Longeville (Extrait). In-8°, Paris, 1899.

DESPIQUES (P.).... Soldats de Lorraine, 1 vol. In-4°, Paris et Nancy, 1899.

FLORANGE (J.)..... Médaille d'un personnage lorrain au XVIe siècle (Jean Guerrard) (Extrait). In-8°, 1899.

FOURIER DE BACOURT (Cte E)......... Epitaphes et monuments funèbres inédits du diocèse de Toul, fasc. II. In-8°, Bar-le-Duc, 1899.

FRUSSOTTE (l'abbé). Un saint secourable : Le Porcher de Bonnet, Saint-Florentin. In-8°, Verdun, 1899.

GERMAIN (Léon).... Les méreaux des offices de l'hôtel du Roi par feu J. Rouyer (Extr. de la *Revue numism.*, 1898).

— Armorial des écuyers du bailliage de Saint-Mihiel. In-8°, Nancy, 1899.

— L'ancienne cloche de Mattaincourt. In-8°, Nancy, 1898.

— L'inscription du couvent de N.-D. à Mattaincourt. In-8°, Remiremont, 1899.

— Une planche à gravure d'un fondeur de cloches. In-8°, Saint-Dié, 1899.

GERMAIN (Léon)....	Une ancienne prière : les sept regards de Dieu. In-8°, Nancy, 1899.
GRANDPIERRE (B.)...	Le vieil Euville. In-12, Paris, s. d.
HOUZELLE (F.)	Breux, son histoire et sa seigneurie (Extrait des Mém. de la Soc.). In-8°, Bar-le-Duc, 1899.
LABOURASSE (H.)...	Félix Gillon, ancien président du tribunal de Bar-le-Duc. In-8°, Nancy, 1899.
LARCHER (O.).....	Des collèges d'artisans chez les Romains, des communautés taisibles dans l'ancien droit et des sociétés coopératives. In-8°, Paris, 1875.
LAURENT (Alex.)....	Compte rendu du quatrième congrès de la tuberculose en 1898. In-8°, Nancy, 1899.
LEFEBVRE (H.)......	Le prieuré de Heymonrupt (Extr.). In-8°, Nancy, 1899.
LHÔTE (A.)	Un mosaïste champenois, Claude Wallon. In-4°, Châlons-sur-Marne, 1876.
MATHIEU (l'abbé L.).	Un village barrois sous l'ancien régime. Velaines, 1 vol. in-12, Bar-le-Duc, 1899.
MAXE-WERLY (L.)..	Francesco da Laurana, fondeur-ciseleur à la Cour de Lorraine (Extrait). In-8°, Paris, 1899.
—	Les Armes de France sur les portes de la ville de Bar et sur les vitraux de Saint-Pierre. In-8°, Paris, 1899.
MUEL (Léon).....	Les crises ministérielles en France de 1895 à 1898. In-12, Paris, 1899.
PIETTE (E.)......	Etude d'ethnographie préhistorique. Fouilles à Brassempouy en 1897 (extrait). In-8°, 1898.
SEILLIÈRE (Bon F.).	Documents pour servir à l'Histoire de la Principauté de Salm en Vosges et de la ville de Senones, 1 vol. gd. In-4°, Paris, 1898.
THEIL (Bon J. du)..	Les missions catholiques françaises. In-8°, 1899.
TOUSSAINT (O).....	Histoire des Forêts dans les hautes vallées de l'Ornain et de la Saulx. In-8°, Bar-le-Duc, 1898.
VALÉRY (F.)......	Juvigny-les-Dames et son ancienne abbaye (extrait). In-8°, s. d.
WEIL (H.).......	Les négociations de Ponza (1813). In-8°, Paris, 1899.
—	Une erreur historique. broch. in-12, Saint-Denis, 1899.

2° *Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

LOCARD (A.).......	Mollusques testacés (Expéditions du *Travailleur* et du *Talisman*), t. II.
	Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin archéologique, 1898.
	Bulletin historique et philologique, 1898.
	Bulletin de la section des sciences économiques et sociales, 1898.
	Revue des travaux scientifiques, t. XVIII.
	Bulletin du comité des sociétés des Beaux-Arts, 1899.



Revue de l'Histoire des Religions, 1898-1899.

Foville (A. de).... Enquête sur les conditions de l'habitation en France : les maisons-types, t. II, 1899.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des sociétés savantes, à Toulouse (8 avril 1899).

3° *Journaux et publications périodiques diverses.*

Annales de l'Est, Naucy, 1899.
Bulletin critique, n° 33, 1898.
Bulletin de la soc. d'apiculture de la Meuse (don de M. Boinette). Bar-le-Duc, 1899.
Journal de l'Académie nation. agr. 1899 (don de M. Boinette).
Mélusine, revue des traditions populaires, 1899.
Numismatique (Proc.-verb. de la soc. fr. de), 1898.
Ornis, Bulletin du comité ornithol. international, t. IX et X.
Revue d'Ardenne et d'Argonne, 1899.
Revue bénédictine, Maredsous (Belgique), 1899.
Revue de Saintonge et d'Aunis, 1899.
Spéléologie (Mém. de la soc. de), t. II.
Spéléologie (Bull. de la soc. de), fasc. XV, 1898.

4° *Publications des Sociétés correspondantes de la France et de l'étranger.*

Aix.............. (Mém. de l'Académie d'), t. XVII, 1898.
Amiens........... (Mém. de l'Académie d'), t. XLV, 1898.
Angers .... (Mém. de la soc. d'Agric. sc. et arts d'), t. I, 1898.
Antiq. de France.. (Bull. et Mém. de la Soc. des), 1897 et 1898. Mettensia, t. II, 1898.
Antiq. de Picardie. (Bull. de la soc. des), 1898-1899.
— (Mém. de la soc. des), t. III, 1899.
Antiq. de l'Ouest.. (Bull. de la soc. des), 1898 et 1899.
Antiq. du Centre.. (Mém. de la soc. des), t. XX, 1897-1898.
Belfort .... (Bull. de la soc. belfortaine d'émulation), t. XVIII, 1899.
Besançon ...... (Mém. de l'Académie de), 1898.
Béziers........ (Bull. de la soc. d'Archéol. de), 1898.
Bordeaux ...... (Bull. de la soc. des sc. nat. de), 1897-1898.
— (Actes de la soc. linnéenne de), t. III, 1898.
Caen .... (Mém. de l'Académie nationale de), 1898.
Californie........ (Univ. de). Annual Report, etc., 1898.
Constantine ...... (Soc. d'Archéol. de), 1899.
Dijon .... (Mém. de l'Acad. de), t. VI, 1897-1898.
Egypte........... (Bull. de l'Institut égyptien), t. VI-VIII, 1897-1898.
— (Mém. de l'Institut égyptien), t. III.

GRENOBLE.........	(Bull. de l'Acad. delphinale), t. XI, 1898, t. XII, 1899.
—	(Bull. de la soc. de statist. de l'Isère), 1899, 2 vol.
HAUTE-SAÔNE......	(Bull. de la soc. d'agric. sc. et arts de la), 1898.
LUXEMBOURG.......	(Institut grand-ducal), t. XXXIII, 1897.
LYON.............	(Mém. de l'Acad. de), 1898.
MACON...........	(Bull. de la soc. d'hist. nat. de), 1899.
MARNE............	(Mém. de la soc. d'agric. de la), t. I.
MEUSE............	(Soc. des nat. et archéol. du Nord de la), t. X.
MONTBÉLIARD......	(Mém. de la soc. d'émulation de), 1899, t. XXVI.
MONTPELLIER......	(Mém. de l'Acad. des sc. de), t. II.
NANCY............	Mém. de la soc. d'Archéol. lorr., 1898.
—	Mém. de l'Acad. de Stanislas, t. XVI, 1898.
—	Bull. de la soc. de géogr. de l'Est, 1898 et 1899.
—	Bull. de la soc. lorr. de photographie, 1898 et 1899.
NANTES..........	(Annales de la soc. académ. de), 1898.
	(Centenaire de la soc. académ. de), 1798-1898.
—	(Bull. de la soc. Archéol. de), t. XXXVIII, 1897, t. XXXIX, 1898.
—	(Bull. de la soc. des sc. nat. de l'Ouest), t. VIII, t. IX.
OISE..............	(Mém. de la soc. acad. de l'), t. XVII.
PYRÉNÉES-ORIENT...	(Mém. de la soc. agricole de l'). t. XL, 1899.
REIMS...........	(Trav. de l'Acad. nat. de), t. CIII et CIV, 1899.
—	(Bull. de la soc. industr. de), t. XVII.
SAINT-LOUIS.......	(Transactions of the Academy of science of), t. VII, VIII et IX.
SAINT-PÉTERSBOURG.	(Mém. de la soc. impér. d'Archéol. de), t. IX, 1897, et t. X, 1898, t. XXII, 1898.
SAINT-QUENTIN....	(Mém. de la soc. Acad. de), t. XII, 1893-1896.
SENLIS...........	(Bull. du comité Archéol. de), t. II, 1897-1898.
STRASBOURG.......	Vogesen-Club, t. XV, 1899.
TOULOUSE........	(Bull. de la soc. Archéol. du Midi), t. XXIII, 1899.
TROYES..........	(Mém. de la soc. Acad. de l'Aube), 1898.
UPSAL..........	(Bull. de l'Institut géol. de l'Univ. d'), 1899.
VAR..............	(Bull. de l'Acad. du), 1898.
VOSGES..........	(Bull. de la soc. philom. vosgienne), t. XXIV, 1898-1899.
—	(Annales de la soc. d'émulation des), t. LXXV. 1899.
WASHINGTON.......	Report of the National Museum, 1898.
—	Annual Report of the Smithsonian. Institution, 1897 et 1898.
WISCONSIN........	(Bull. de la soc. d'Hist. nat. du), 1898.
—	Transactions of the Wisconsin Academy, t. XI, 1896-1897.
YONNE...........	(Bull. de la soc. des sc. hist. et nat. de l'), t. II, 1897 ; Relation des fêtes du cinquantenaire (t. L, supplément).

DISCOURS DE M. A. AULARD[1]

Professeur à la Faculté des Lettres de Paris

Prononcé

à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes

le 9 Juin 1900

Messieurs,

Je me propose de vous parler des études relatives à l'histoire, surtout provinciale, de la France contemporaine, depuis 1789 jusqu'à nos jours, de dire où en sont ces études, quels résultats elles ont donnés jusqu'ici, d'indiquer ce qui reste à faire, par quelle méthode, avec quel plan, pour quel but, de résumer à l'aide de vos travaux vos propres vues, vos desseins d'ensemble, comme par un examen de conscience et pour un programme d'action. Bien qu'il ne s'agisse que d'une application partielle de la méthode historique, d'une application à un seul pays et à une seule période, j'espère ne pas me faire écouter seulement de ceux d'entre vous qui se sont voués particulièrement à l'histoire contemporaine; il y a deux raisons pour que je me flatte aussi de ne pas trop distraire nos autres confrères de leurs préoccupations habituelles : la première, c'est qu'il s'agit de la France et de notre siècle; la seconde, c'est qu'à une époque où presque toutes les sciences deviennent historiques par certains côtés, il n'est peut-être aucune application de la méthode historique qui ne puisse intéresser, en quelque manière, quiconque pense et travaille.

(1) Le Bureau croit devoir, pour répondre à un vœu généralement exprimé, reproduire ici le discours de M. A. Aulard, comme le meilleur programme de recherches méthodiques qui puisse être proposé à une association d'études locales telle que la nôtre, sur une période encore rarement étudiée.

Le temps n'est plus où l'on croyait qu'en racontant ce qui s'est passé à Paris depuis 1789, on croyait raconter presque toute l'histoire de la France contemporaine. Sans doute, la nation a été constamment représentée à Paris par ses citoyens les plus éminents, avec ou sans mandat du peuple. Sans doute, ce sont les citoyens de Paris qui, en prenant la Bastille, ont rendu possible la destruction de l'ancien régime, féodal, théocratique, et l'établissement du nouveau régime fondé sur des principes rationnels. Sans doute, c'est Paris qui a maintenu ou rétabli ces principes par son intervention agissante en 1830, en 1848, en 1870. Cette ville n'a pas été seulement une ville plus peuplée et plus célèbre que les autres villes de France : elle a vraiment été une capitale, elle a dirigé réellement la nation à des époques décisives, assurant son unité, orientant une grande partie de sa vie politique et sociale, réglant presque toute son évolution. Aussi pendant longtemps, les historiens n'ont-ils jugé dignes de mémoire que les faits qui s'étaient passés sur cette scène illustre. Alors on faisait tenir toute l'histoire — je parle de l'histoire intérieure — dans la vie des héros, dans la lutte de tribune, dans les journées populaires ou royales, dans les actes et les gestes grandioses, dans les épisodes éclatants.

Depuis, on a compris que les événements qui frappent l'imagination, qui font du bruit, en coups de théâtre, ne sont ni les seuls importants, ni même toujours les plus importants dans l'histoire d'une société ; on a compris que l'élaboration lente, quotidienne, uniforme, à demi voilée, par laquelle s'affermissent ou se détruisent insensiblement les institutions et les mœurs, est indispensable à étudier pour comprendre le progrès général. On a vu que, si Paris avait eu l'initiative de beaucoup de grands changements, de la plupart des grands changements, il ne les avait pas inspirés tous, et qu'en tout cas, ces changements ne s'étaient faits que par toute la France s'accordant avec Paris.

A y regarder de près, on s'est aperçu que, même dans l'œuvre d'émancipation politique, c'était parfois la province qui avait pris les devants. Ainsi, pendant la Révolution, où se développa d'abord l'idée républicaine? Sans doute, c'est à Paris, dans le salon d'une femme de lettres, que le mot de République fut prononcé pour la première fois, à la fin de 1790. C'est à Paris qu'en juin et juillet 1791, après la fuite de Louis XVI, des citoyens hardis demandèrent la République ; c'est à Paris que Condorcet s'en fit l'apologiste. Mais, tandis qu'à Paris les groupes politiques organisés hésitaient à renoncer à la monarchie et finissaient par s'y rattacher, c'est en province, à Montpel-

lier, que se produisait la plus importante des manifestations républicaines. Le club des Jacobins de cette ville, dans une pétition à l'Assemblée nationale, osa demander la République, avec une décision, une netteté et un accord qui ne s'étaient pas rencontrés, même dans l'audacieux club parisien des Cordeliers. En 1792, c'est de Marseille et de Brest que des citoyens armés partirent pour décider et aider les Parisiens à renverser le trône, si bien que cette révolution fut aussi provinciale que parisienne, c'est-à-dire qu'elle fut nationale. La même année, c'est dans le sud-est de la France que la République fut proposée avec le plus de franchise. C'est dans le sud-est aussi que l'idée républicaine, une fois réalisée, fut maintenue, fortifiée jusqu'à nos jours sans interruption, quand parfois Paris semblait déserter la cause de la République. La province donne donc, en un cas remarquable, pour un important progrès d'opinion, l'exemple d'une initiative aussi efficace que hardie. Elle donne aussi, elle donne surtout, et constamment, l'exemple du développement lent, continu, fécond d'une idée, d'une institution, soit qu'elle l'ait inventée elle-même, soit (et c'est le cas le plus fréquent) qu'elle l'ait reçue de Paris.

Considérez d'autre part que, si l'étude du développement des institutions départementales et municipales est la partie la plus importante de l'histoire contemporaine de la France, c'est seulement en province que ces institutions ont été et sont appliquées d'une manière normale, puisque celles du département de la Seine et de la commune de Paris ont toujours été exceptionnelles, extraordinaires. Il n'y a donc, dans cet ordre d'idées, que l'histoire provinciale qui soit, si je puis dire, caractéristique de toute la France.

Depuis quelques années, ces vues tendent à s'imposer à la plupart des travailleurs. On est d'accord à comprendre que, dans l'histoire comme dans la réalité, Paris et la province sont inséparables, qu'on ne connaît vraiment la France que quand on la considère en ces deux éléments, qui se pénètrent et se mêlent sans cesse, et que, puisqu'on connaît assez bien l'histoire de Paris, il est temps d'étudier l'histoire de la province d'une manière complète et méthodique.

Cette étude est commencée, et il y a déjà d'intéressants, d'importants résultats. On a publié des bibliographies partielles de sources imprimées et de sources inédites; il y a quelques bons inventaires sommaires des archives départementales et communales pour la période postérieure à 1790. On édite des recueils de documents relatifs à des villes et à des départements. Ainsi les communes de Brest et d'Amiens impriment le registre de leurs délibérations. Plusieurs dé-

partements font de même, sous diverses formes, par exemple ceux des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de la Lozère, de la Haute-Vienne, de l'Yonne. On met aussi en œuvre les documents : il y a quelques histoires de communes, quelques histoires de départements, à certains points de vue ou pour certaines périodes. Il y a des quantités de monographies sur des individus, des coutumes, des institutions. Il y a vos réponses aux parties du questionnaire annuel du Comité des travaux historiques qui sont relatives à l'histoire contemporaine. Voilà déjà, en somme, une masse de résultats, petits ou grands.

Ces résultats, Messieurs, vous font honneur; ils constituent un progrès, surtout en ce qu'ils marquent un assentiment général, chaque jour plus accentué, aux règles de la méthode historique. La principale de ces règles, à savoir qu'il faut toujours puiser aux sources, ne rien dire qu'on ne sache d'original, je constate avec joie qu'elle s'impose aux esprits les plus passionnés. On n'ose plus écrire sans produire ses références. Personne n'affirme plus d'autorité : des renvois à des livres, des cotes d'archives, un appareil critique, voilà des conditions de crédibilité qui semblent aujourd'hui indispensables à tout le monde. Jetez les yeux sur les monographies historiques publiées il y a cinquante ans, où presque tout était en assertions sans preuve, où il n'y avait qu'éloquence et littérature, et vous verrez quel progrès de méthode s'est effectué peu à peu, combien l'esprit critique se développe chaque jour. Oui, je crois qu'on peut dire que, dans les études sur l'histoire contemporaine, une école historique française s'annonce et se fonde déjà.

Nous pouvons donc nous vanter, sans trop de présomption, d'être dans la bonne voie.

Mais il faut bien avouer aussi que nous y entrons à peine, que nous y marchons à pas lents, sans accord, sans plan, sans but commun, et que, si les résultats acquis sont considérables, c'est surtout par rapport au passé.

Et d'abord, que de lacunes dans notre outillage bibliographique! Nous n'avons même pas un moyen de connaître l'existence de nos diverses publications. « La bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques des sociétés savantes » n'est pas encore tout à fait achevée, et, quand elle sera achevée, il y manquera la nomenclature de nos travaux dans ces dix ou douze dernières années. C'est d'hier seulement que date l'entreprise d'un répertoire annuel de tous les travaux d'histoire moderne et contemporaine, et nous n'avons encore que l'année 1898. Remercions du moins les travailleurs isolés et

courageux qui nous ont donné ce commencement et qui promettent une suite : il n'est pas de service plus urgent, plus indispensable à rendre à nos études. Ce n'est pas exagéré de dire que, sans un tel répertoire, tenu constamment à jour, nous ne pouvons rien faire. Nous en aurions besoin d'un autre, rétrospectif, remontant au moins à 1875 : nous ne l'avons pas, nous n'en avons même pas la promesse. Il nous le faut cependant, et c'est une telle nécessité que j'espère voir le besoin, comme on dit, créer bientôt l'organe.

Il y a des inventaires sommaires d'archives départementales et communales pour notre période. Mais qu'il y en a peu! Les villes, les départements hésitent à en faire les frais. On m'assure qu'il en est, et d'excellents, qui restent manuscrits, sans qu'on puisse, faute d'argent, les imprimer ou les autographier. C'est à vous, Messieurs, à créer dans vos régions un mouvement d'opinion qui décide les conseils municipaux et généraux à ces utiles dépenses.

Ces recueils de documents relatifs à l'histoire d'un département ou d'une ville, que je signalais tout à l'heure, qu'ils sont rares! Qu'ils avancent lentement! Là où il en existe, ils ne dépassent guère l'époque de la Révolution, ou plutôt je ne crois pas qu'il y en ait encore un qui embrasse cette époque tout entière.

Les livres en forme de récits de faits ou de descriptions d'institution sont nombreux, et nous nous en sommes réjouis. Mais nous n'avons pas encore d'histoire complète d'un département; nous avons peu d'histoires complètes de villes, j'entends d'histoires faites selon la méthode historique; je dirais même que nous n'en avons pas, si récemment on ne venait d'esquisser un tableau vraiment méthodique du développement de la commune de Lunéville à tous les âges. Quant aux monographies diverses, — mémoires, contributions, notices, — oui, elles pullulent, et c'est tant mieux. Mais là, que d'efforts et de temps employés, perdus, à des sujets peu intéressants! Quelle discordance entre les travaux, entre les travailleurs! Quel éparpillement, parfois contradictoire, souvent stérilisant, des bonnes volontés!

L'esprit critique s'est développé; on travaille d'après les textes. Sans doute, mais il est une partie de la méthode historique, à savoir le choix des faits, dont les règles semblent ignorées trop souvent, et (il faut bien nous l'avouer, puisque nous faisons notre examen de conscience) c'est là une des raisons pour lesquelles la production de notre jeune école historique n'est pas encore ce qu'elle devrait être, ce qu'elle sera.

Il y a encore des personnes qui ne savent à quel signe distinguer le fait important, intéressant, à élucider, d'avec le fait insignifiant,

sans intérêt, à négliger. Ce signe, c'est le degré d'influence sur l'évolution du groupe ou de la société qu'on étudie. Si cette influence est évidente, importante, le fait est digne de l'histoire, il mérite une grande place. Si cette influence est douteuse, secondaire, il devra être relégué au second plan. Si cette influence est nulle, le fait, même célèbre, devra être négligé. Appliquez cette règle si simple aux actes des individus, aux actes des groupes, aux lois, aux vicissitudes des villes et des départements, aux changements successifs de l'esprit public, et vous verrez qu'il n'y aura presque plus d'embarras à choisir, dans la masse des faits, ceux qui sont dignes de l'attention de l'historien.

Une autre difficulté, en présence de tant de variétés de l'activité française, de tant d'aspects sociaux, politiques, artistiques, moraux, c'est de savoir à quel ordre de faits il faut s'attacher d'abord. Eh bien, racontons en premier lieu, dans l'histoire contemporaine de la France, ce qu'il y a de plus urgent à raconter, ce dont la connaissance préalable est la plus nécessaire pour comprendre ensuite tout le reste. Or je crois qu'on ne peut presque rien comprendre, si on ne connaît bien, dans leur évolution, ces deux formes essentielles de notre vie publique : la commune et le département, — la commune, issue (ou ressuscitée) spontanément du sol même de notre nation en juillet et août 1789, élément primitif de la France nouvelle, foyer de l'esprit démocratique et patriotique ; — le département, institution à demi artificielle, mais sortie des nécessités de l'histoire, et qui peu à peu a pris, en existant, en durant, une sorte de vie propre, une sorte de personnalité, qui va maintenant chaque jour s'accentuant davantage. Ces deux institutions, d'abord discordantes, et qui, en 1793, se querellèrent jusqu'à la guerre civile, les voilà, je crois, réconciliées, et, en tout cas, c'est en elles et par elles que vit, sans trop de chocs, sans trop de difficultés, la France contemporaine. Étudions-les d'abord dans les principales parties de leur activité, administration, finances, politique. Que chaque département ait son histoire, de 1789 à nos jours, à tous les points de vue essentiels. J'allais dire : que chaque commune ait son histoire ; mais c'est un vœu qui ne sera réalisable que longtemps après nous. En attendant, qu'il y ait dans chaque département au moins une bonne histoire d'une ville importante et d'une commune rurale. Quand nous aurons cela, une histoire de chaque département, une histoire de deux communes dans chaque département, alors nous pourrons commencer à entrevoir avec quelque clarté l'évolution générale de la France depuis 1789.

Les faits qui entreront dans ces monographies, nous savons où les

trouver, à quels signes les choisir. Je crois que nous sommes aussi d'accord sur la manière, tout impartiale, tout objective, de les présenter. Mais qui fera ces monographies? Y suffira-t-il d'un seul ouvrier pour chacune, ou en faudra-t-il plusieurs? Sera-ce œuvre individuelle ou de collaboration?

Messieurs, j'aborde ici la question que j'ai le plus à cœur, et, si j'ai accepté le périlleux honneur de vous parler aujourd'hui, c'est surtout pour avoir une occasion de vous rappeler la nécessité du travail collectif.

Quand l'histoire était œuvre d'éloquence ou de morale, un individu suffisait à discourir et à moraliser, à faire un beau morceau. Aujourd'hui que l'histoire tend à devenir une science et vise à reproduire dans toute leur vérité complexe les faits importants du passé, je ne dis pas qu'un individu intelligent et robuste n'arriverait pas à écrire, à lui tout seul, toute l'histoire d'un département ou d'une ville à tous les points de vue. Mais ces succès individuels, qui demandent des conditions de force mentale et de longévité exceptionnelles, seraient-ils assez nombreux et assez rapides pour nos besoins pressants? Aurions-nous, en cinquante ans, plus de deux ou trois œuvres? Partagez-vous le travail. Le meilleur mode de partage serait chronologique. Si chaque travailleur étudiait une petite période complète, si par exemple l'un étudiait le développement de la commune ou du département sous Louis-Philippe, l'autre sous la seconde République, et ainsi de même pour les autres périodes, il éviterait les abstractions dangereuses, il verrait et montrerait toute la réalité à un moment. Mais je vois bien qu'en fait chacun de vous préfère s'attacher plutôt à une partie des choses, où il se sent plus compétent. Eh bien, si vous adoptez cette manière de faire, qui a aussi ses avantages, que l'un étudie, dans toute la période contemporaine, les finances; l'autre, l'esprit public; un autre, les variations de la propriété foncière; un autre, les vicissitudes de l'industrie; d'autres, les mœurs, les classes, les idées : en chaque région et pour chaque sujet, vous aboutirez rapidement à une œuvre collective, où on pourra sans doute relever des disparates, des inégalités, mais dont chaque partie aura été faite avec la même méthode, selon le même plan, avec le temps et l'application nécessaires, et dont l'ensemble formera un élément, aussitôt utilisable, de l'histoire générale.

Pour diriger la confection de cette œuvre, il faut des groupes organisés. Nous en avons déjà : ce sont vos sociétés savantes. Il en est beaucoup qui ont admis l'histoire contemporaine dans le cadre de leurs études. Toutes, j'espère, se décideront bientôt à l'y admettre.

Il s'est formé, il se formera des sociétés spéciales. Peut-être le plus sage est-il que les groupes existants qui ont l'autorité, le prestige de la durée et des œuvres, élargissent eux-mêmes le cadre de leur personnel et de leurs travaux. Dans ces sociétés (anciennes ou nouvelles), au lieu de travailler isolément, chacun par vos seuls moyens, formez-vous en ateliers; tracez en commun un programme, un plan; distribuez-vous les morceaux à faire; engagez-vous à aboutir à date fixe; décidez que l'histoire de telle ville, de tel département sera prête ou partiellement prête en tant d'années; admettez de nouveaux ouvriers; enrôlez-en d'autres au dehors, pour des recherches très particulières et occasionnelles; demandez à nos instituteurs, — dont le zèle est infatigable, quand il s'agit d'une œuvre nationale, — demandez-leur de scruter pour vos enquêtes les dépôts des mairies qui n'ont pas d'archivistes; quand vous avez des recherches à faire en dehors de votre région, n'oubliez pas que vos sociétés ne sont pas isolées, qu'elles doivent se prêter aide mutuellement, que vous avez, dans le Comité des travaux historiques, un bureau central de correspondance; en un mot, faites appel à tant de bonnes volontés qui ne sommeillent que parce qu'on ne les provoque pas à une œuvre commune. Ainsi le monument s'élèvera spontanément, joyeusement, par le concours quotidien de compagnons, non rivaux, mais fraternellement associés; le résultat sera prompt, fécond, intéressant pour votre petite patrie et pour votre grande patrie.

Je sais quelles objections soulève ce projet de travail en commun. La première, c'est qu'on est trop divisé par les différences d'opinion politique, et justement les études d'histoire contemporaine touchent plus que d'autres à la politique. Comment associer dans le même atelier des travailleurs qui, en tant que citoyens, se querellent sur la place publique? Oui, répondrai-je : nous nous querellons comme citoyens; oui, nos désaccords sont bruyants; oui, nos luttes sont âpres. Mais, si nous allons au fond des choses, sommes-nous si divisés que nous le semblons, que nous le croyons? N'y a-t-il pas une nation française dont le lien est formé par une adhésion commune aux principes de la Révolution de 1789? La petite et impuissante minorité qui, bruyante ou sournoise, espère encore voir périr ces principes, n'est-elle pas obligée à en afficher elle-même le respect, ou du moins à cacher son désir de les détruire? Les principes de 1789 sont le droit public des Français, le fondement même de notre patrie. Quelle est celle de nos sociétés savantes qui a jamais contesté, qui contestera jamais ces principes? C'est sur l'application qu'on en doit faire que nous sommes en désaccord. Sur les principes mêmes, nous

sommes d'accord, à part quelques excentriques surannés qui, vivant en dehors de l'histoire et de la vérité, se montrent incapables, par cela même, d'études historiques. Tout historien digne de ce nom accepte le point de départ et les conditions essentielles de l'évolution de la moderne société française. Voilà le terrain de conciliation; nous n'avons pas à y entrer, mais à y rester, pour y travailler en commun à l'étude du passé. Les querelles politiques sur l'application des principes, ces querelles indispensables au progrès, il y aura en France des lieux de travail où nous les suspendrons pour coopérer à l'élaboration de l'histoire de France, et, si elles sont devenues vives, injurieuses, n'est-ce pas une raison pour que les patriotes éclairés aiment à se réunir, à fraterniser dans un travail pacifique et impartial, à réformer par la collaboration studieuse le lien de fraternité établi en 1789 et en 1790, à vivre ensemble dans le passé national qu'ils élucideront par une même méthode rationnelle, selon des principes qui leur sont communs à tous et dont les querelles de la vie au jour le jour leur faisaient oublier la féconde et apaisante communauté?

Voici une autre objection, d'ordre plus matériel, et dont je ne dissimule pas la gravité. Comment, dira-t-on, travailler sans outils? Les livres, les documents nous manquent. C'est vrai. Vous avez bien, dans les archives locales, dans les bibliothèques locales, les livres et les documents qui intéressent directement la ville ou le département, et encore ne les avez-vous pas tous. Mais les livres et les documents qui se rapportent, soit aux autres régions, soit à l'histoire générale, vous ne les avez pas, et, sans ces secours, vos œuvres sont stériles, à moins de voyages fatigants et coûteux. Je répondrai que, pour les documents manuscrits, la circulation est parfois autorisée d'archive à archive. Vous n'avez, j'en suis convaincu, qu'à le demander pour obtenir que cette circulation, jusqu'ici exceptionnelle, devienne régulière. Mais, chose curieuse! si les documents qui sont uniques et dont la perte serait irréparable circulent un peu, les imprimés ne circulent pas du tout. La Bibliothèque nationale laisse voyager des pièces de son département des manuscrits; elle ne laisse pas envoyer en province, pour un séjour dans les autres bibliothèques, les volumes de son département, des imprimés, même ceux, si nombreux et si importants pour nos études, qu'elle possède en double. Les bibliothèques des villes ne sont pas davantages circulantes; celles mêmes de vos sociétés ne circulent guère que je sache. Or, l'histoire contemporaine exige l'usage d'un très grand nombre de livres pour la moindre recherche. Faute de ces livres, la production historique est arrêtée ou viciée. Voilà le mal, incontestable, évident, auquel il

est urgent de remédier. Eh bien, si vous restez isolés, jamais vous n'obtiendrez ce remède. Groupez-vous en ateliers; l'argent que chacun de vous consacre à se former pour lui seul une bibliothèque dérisoirement insuffisante, qu'il en consacre une partie seulement à former une bibliothèque collective, commune à tout son groupe, circulante, et il aura à peu de frais des instruments de travail, sinon complets, du moins suffisants aux usages quotidiens.

Je sais qu'il y a des livres épuisés, et cependant indispensables, que vos bibliothèques de groupe ne pourraient acquérir. Eh bien, je suis convaincu que les refus opposés jusqu'ici aux individus ne pourront être opposés longtemps à des groupes sérieux, actifs, et qui justifieront de la nécessité d'exceptionnelles et courtes communications à distance. Je n'ai point à rechercher ici les modes d'organisation de ces bibliothèques circulantes locales, qui varieront selon les régions, ni les conditions de cette circulation des grandes bibliothèques publiques, dont l'étranger nous offre l'exemple. Je dirai seulement : associez-vous en ateliers, et les outils s'offriront d'eux-mêmes à vos besoins, quand vos volontés concertées et vos tentatives collectives auront affirmé hautement ces besoins.

Maintenant que j'ai tâché de réfuter les principales objections contre la possibilité de ces associations pour le travail historique, permettez-moi de dire encore quelques mots sur les premières œuvres à faire. Je vous ai proposé, comme objets prochains de votre activité, l'histoire de chaque département, l'histoire d'une ville et d'un village dans chaque département. Il n'est pas indispensable que chacun de ces travaux forme un même volume ou un seul ouvrage : ce serait un inconvénient d'attendre que chaque partie fût prête pour la publier, et des résultats partiels seront tout de suite précieux. Parmi ces éléments d'une histoire de département ou de commune, en voici quelques-uns que je vous signalerai comme étant d'une utilité pressante. Il nous manque, aussi bien pour l'histoire générale que pour l'histoire locale, des nomenclatures, départementales ou communales, des fonctionnaires depuis 1789 et de ceux des individus qui ont exercé une influence réelle. Il nous faut des dictionnaires biographiques locaux. Pour l'histoire des communes, il y a un intérêt de premier ordre à insister sur la tentative faite pendant le Directoire en vue de remédier à l'éparpillement stérilisant de la vie communale par la création de ces municipalités cantonales dont le fonctionnement nous est mal connu, et que seuls les travailleurs provinciaux peuvent nous faire connaître. Pour l'histoire des départements, il y a une période obscure, c'est celle qui est antérieure à la

loi de 1838, par laquelle les conseils généraux furent autorisés à imprimer leurs procès-verbaux. De 1800 à 1838, ces procès-verbaux sont inédits. Le conseil général de la Haute-Vienne a rendu le service de publier, pour cette période, une excellente analyse de ses délibérations. Faites que cet exemple soit suivi.

En tout recueil, évitez les publications intégrales de tout l'inédit, où les faits intéressants sont noyés dans l'insignifiance et le fatras. Des résumés clairs et impartiaux, avec des citations entre guillemets, voilà le plan à suivre. A peu de frais, sans trop de peine et sans trop de temps, on donne ainsi des éléments qui, choisis et abrégés avec méthode, sont utiles et intéressants. N'encombrons pas les bibliothèques de gros volumes que personne ne lit : donnons l'indispensable. Que les recherches soient longues, et que les résultats soient courts.

Il n'est pas nécessaire que ces recueils, qui ne s'adressent qu'à un petit nombre de travailleurs, soient tirés à beaucoup d'exemplaires. Il n'est pas indispensable qu'ils soient publiés par les moyens ordinaires et coûteux de la typographie. On a maintenant des procédés rapides de polycopie, qui évitent les frais de composition et qui peuvent permettre de multiplier, à bas prix, les recueils de pièces historiques.

Ces livres et recueils ne formeraient pas, Messieurs, le seul objet de vos activités associées. Il vous serait facile, et grâce à cette association, de remédier aussi à un grand dommage historique dont nous souffrons : je veux parler de la rupture des traditions orales. Eh quoi! direz-vous, est-ce que toutes les traditions ne sont pas écrites, imprimées? Je vous accorderai, si vous voulez, qu'on écrit trop, qu'on imprime trop ; je veux dire par là qu'il arrive qu'on imprime au hasard, sans méthode, sans discernement. Mais il est un ordre de faits qui, à certaines époques, confié presque tout à la tradition, s'efface presque tout : je veux parler de l'évolution de l'esprit public. Je vous ai signalé tout à l'heure la remarquable pétition républicaine que les Jacobins de Montpellier firent en 1791. Fut-elle l'effet d'un mouvement général d'opinion dans la région ou dans la ville? Fit-elle scandale ou fut-elle applaudie à Montpellier et dans l'Hérault? Nous savons que les Jacobins de Limoges la repoussèrent, que les Jacobins de Perpignan l'amendèrent. Mais nous ne savons pas ce qu'on en pensa dans le milieu même d'où elle était sortie. Il n'y eut là-dessus qu'une tradition orale, et elle est rompue. Sous le Directoire, où cependant on écrit et on imprime davantage, voici une lacune bien plus grave. La loi ayant contraint les assemblées élec-

torales à se borner strictement aux opérations pour lesquelles elles seraient formées, les procès-verbaux de ces assemblées n'ont gardé aucune trace des opinions des électeurs et des élus. Sauf en deux ou trois grandes villes et pour quelques élections, il est presque impossible, sous le Directoire, de suivre les fluctuations de l'opinion publique, et, par exemple, de savoir jusqu'à quel point les élections de l'an V furent royalistes, jusqu'à quel point celles de l'an VI furent démocratiques. Les journaux restent presque partout muets sur ce sujet. Il n'y eut qu'une tradition orale, qui se brisa sous la Restauration, si bien que nous ne savons presque rien de précis sur l'état d'esprit des Français au point de vue politique pendant cette longue tentative d'une république normale. Cet état d'esprit nous échappe presque entièrement, et à tous les points de vue, pendant le Consulat et l'Empire, où la presse était muette par ordre. Il nous échappe en grande partie pour l'époque de la Restauration, où les journaux n'étaient pas esclaves, mais ne croyaient pas intéressant de noter les vicissitudes de l'opinion. Plus nous approchons de notre époque, plus il subsiste de traces écrites de ces vicissitudes. Mais, même aujourd'hui, comme ces traces sont insuffisantes! Que de faits, que de figures, que de paroles, où se peignait la vie publique de la ville ou du département, que les journaux ne notent pas, précisément parce que tout le monde les voit, les entend, et qu'il semble que ce ne soit pas la peine de les noter! Le souvenir s'en efface parfois avant même que la génération qui en a été témoin ait disparu. Le développement intérieur des partis, l'organisation et l'action des comités électoraux, si importants dans notre démocratie, ne laissent presque aucune trace dans les documents imprimés. Chaque jour, des éléments essentiels à l'histoire politique de notre nation tombent ainsi dans l'oubli. Eh bien! Messieurs, n'est-ce pas une des tâches utiles de vos groupements de travailleurs que d'empêcher la rupture de celles des traditions orales qui sont vraiment utiles? Et ne devrait-il pas y avoir, dans chaque département, dans chaque ville, dans chaque village même, des témoins qui, à défaut de journalistes, trop occupés de l'actualité bruyante et insignifiante, enregistreraient pour l'avenir les manifestations caractéristiques de la vie publique? Méthodiquement conduit dans chaque région, sous les auspices d'une de vos sociétés, un tel enregistrement conserverait une partie de la matière de la véritable histoire.

Messieurs, tous ces travaux, qui sortiraient de vos associations, de vos ateliers, seraient désintéressés, comme doit l'être la science;

j'entends par là qu'ils seraient impartiaux, encore que la partialité même puisse être utile en histoire quand elle produit des textes et des faits. Mais ce désintéressement ne se confondrait pas avec une curiosité purement spéculative, comme lorsqu'on s'occupe des civilisations disparues. Sans doute, quand on étudie l'histoire de la France contemporaine, il s'agit avant tout de *savoir;* c'est avant tout une œuvre de *science* que l'on fait. Mais ici, il se trouve qu'en sachant, qu'en faisant savoir, on fait en même temps œuvre civique; on rend à la France, à la France de la Révolution, à notre France, le plus essentiel service. On lui donne conscience de son passé, de ce passé si proche et si vite oublié. Je sais bien qu'une élite en garde le souvenir, maintient la tradition, empêche que l'évolution ne soit contrariée, élabore l'avenir avec le passé. Mais quelles difficultés cette élite pensante ne rencontre-t-elle pas dans l'inconscience, dans le manque de mémoire de la masse! Si toute la nation connaissait son passé, ses actes essentiels antérieurs, ses vraies gloires et ses vraies fautes, elle saurait ce dont elle est capable, elle s'orienterait, elle écouterait plus vite, et avec plus d'accord, la voix de la raison, qui est celle de l'histoire; elle n'aurait pas à s'improviser une sagesse pour chaque occasion, et il n'y aurait plus ces désaccords accidentels entre les Français qui connaissent la France et ceux qui ne la connaissent pas. Oui, la connaissance de l'histoire fortifierait la personnalité de la France, et lui donnerait les moyens de progresser plus consciemment, plus vite, et sans ces rétrogradations partielles qui ne proviennent que de l'ignorance. Si vos sociétés organisent leur travail historique, quel rôle utile, quel noble rôle elles peuvent jouer dans cet enseignement national où est la solution du problème politique et social! Grâce à vous, Messieurs, la France démocratique peut arriver à se connaître enfin elle-même, et, se connaissant, à agir selon les lois de son évolution.

Ainsi, dans ces associations pour le travail historique, où tous nous serons aidés, encouragés les uns par les autres, où nous aurons tous la même méthode, un plan délibéré d'accord, des instruments communs, un but commun, où personne ne se sentira plus isolé et impuissant, chaque travailleur aura le sentiment joyeux de collaborer à la fois à une œuvre de vérité et à une œuvre nationale, de faire acte, non seulement de savant, mais de citoyen, et, en élucidant le passé, de préparer l'avenir. Ce n'est point là, Messieurs, un programme chimérique, un idéal irréalisable : pour organiser ainsi les études d'histoire contemporaine provinciale avec cette mé-

thode, ce programme et ce but, il vous suffit de revenir à l'idée même qui a inspiré la fondation de vos sociétés ; pour vous fortifier par le sentiment du grand service civique que votre science rendra à la nation, il vous suffit de vous rappeler que vous êtes des Français modernes, les fils de la Révolution de 1789 et les serviteurs de ses principes.



PROGRAMME

DU

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le prochain congrès des sociétés savantes de Paris et des départements se tiendra à NANCY le 9 avril 1901.

Les communications devront parvenir, entièrement rédigées, avant le 20 janvier prochain au 5e bureau de la direction de l'enseignement supérieur, au ministère de l'instruction publique.

MM. les Membres de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc qui désirent, soit assister à ce congrès, soit y participer par l'envoi de travaux manuscrits, sont instamment priés de se mettre en rapport avec le Bureau de la Société.

Tout en ayant subi un remaniement presque complet pour l'ordre des questions, le programme du Congrès de 1901 diffère peu quant au fond de celui du Congrès de 1900, qui a été publié *in extenso* dans les mémoires de la Société (3e série, tome VIII, pages 33 et suivantes).

On trouvera ci-dessous les modifications les plus notables :

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Supprimés : les nos 1, 4, 5, 7, 10, 23 anciens.

Ajoutés (nos nouveaux) :

2° Étudier les authentiques de reliques conservées dans les trésors de diverses églises.

3° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

5° Rechercher dans les textes diplomatiques antérieurs au milieu du XIIIe siècle les surnoms ou sobriquets qui peuvent accompagner les noms de personnes.

16° Rechercher à quelle époque les administrations civiles ou reli-



gieuses ont commencé à faire imprimer les pièces dont elles devaient se procurer de nombreux exemplaires (affiches, circulaires, mandements, formules d'actes financiers, etc.).

18° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionaux, etc.) imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

23° Faire connaître, par un exemple particulier, le rôle d'un commissaire du Directoire exécutif près d'une administration municipale de canton.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

I. — Archéologie préromaine.

Note du n° 2 *remplacée* par la suivante :

Étudier particulièrement cette question, en se référant, comme point de comparaison, aux ouvrages de M. le général Pothier : *Les populations primitives : essai d'interprétation de documents archéologiques par la géologie et les textes. — Les Tumulus du plateau de Ger.*

II. — Archéologie romaine.

Supprimés : nos 8 et 9 anciens.
Ajoutés (nos nouveaux).

5° Étudier les monuments figurés votifs ou funéraires relatifs à l'armée romaine.

6° Faire connaître ce que les monuments antiques de tout genre peuvent apprendre au point de vue du commerce de la Gaule Belgique et des bords du Rhin à l'époque romaine.

7° Étudier le réseau des voies de communication dans le Nord-Est de la Gaule et signaler les bornes militaires qui s'y rapportent.

10° Signaler les pièces de verrerie antique les plus importantes conservées dans les musées ou les collections particulières et, autant que possible, en indiquer la provenance.

Note *ajoutée* à la suite du n° 4 ancien :

Signaler en particulier les autels portant les images de plusieurs divinités et étudier leur groupement.

III. — Archéologie du moyen age.

Ajouté (n° nouveau).

25° Signaler les anciens tissus, quelle que soit leur origine, conservés dans les trésors d'église, les musées ou les collections particulières.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Supprimés : n°s 2, 6, 7, 16, 18 et 20 anciens.

Ajoutés (n^{os} nouveaux) :

2° De la mobilisation du sol ; exposé des mesures prises ou proposées pour la réaliser, en France et chez divers peuples.

6° Étudier, au point de vue de la circulation des biens, s'il est désirable d'établir certaines limites au pouvoir d'exiger, pour cause d'utilité publique, le sacrifice de la propriété privée.

7° Des procédés employés pour effectuer les abornements généraux. Des résultats de ces abornements, spécialement dans la région de l'Est.

10° Étudier, dans une ville industrielle de la région de l'Est, les changements survenus dans la condition des ouvriers ou d'une famille ouvrière de 1815 à 1848.

13° Exposer les avantages et les inconvénients de la spécialité, dans l'assiette ou l'emploi des impôts.

19° Étudier l'état et le mouvement de la population, dans une commune de France, depuis la sécularisation de l'état civil jusqu'aux premières statistiques annuelles (1792-1801).

20° Du développement et du fonctionnement des syndicats agricoles et des unions de syndicats agricoles dans la région de l'Est.

21° Des progrès de l'industrie du fer, depuis cinquante ans, en France ou dans une région de la France.

SECTION DES SCIENCES

Supprimés : n°s 4, 5, 9, 10, 11, 20, 22, 24 anciens.

Modification au n° 2 ancien (3 nouveaux) :

« Bassin parisien » *au lieu de* « région parisienne ».

Additions aux n^{os} :

3 ancien (4 nouveau) : « et, en particulier, des minerais de fer : les gisements de fer dans la région de l'Est. »

7 anciens (11 nouveaux) : « Échelles établies sur un cours d'eau de France pour le passage des poissons migrateurs ; systèmes adoptés ; résultats obtenus. »

Ajoutés (n^{os} nouveaux) :

1° Recherches sur les meilleures méthodes de fermentation alcoolique.

5° Étude géologique et biologique des cavernes.

6° Gisements salifères de la Lorraine.

7° Les roches cristallines des Vosges.

8° Étude des niveaux fossilifères paléozoïques des Pyrénées.



9° Figures de corrosion des cristaux.
23° La salubrité dans les milieux habités.
24° La tuberculose et les moyens d'en diminuer la contagion.
25° Les méthodes de désinfection contre les maladies contagieuses.
26° Les fièvres éruptives en 1900.
27° Étudier la loi de la santé publique et de la vaccination obligatoire.
28° Conséquences physiologiques de l'abus des boissons alcooliques.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

Supprimés, nos 2, 10, 11 anciens.
Addition au n° 4 : « principalement de la région de l'Est de la France ».
Ajoutés (nos nouveaux) :

3° Étudier la toponymie de l'Est de la France; dresser des cartes spéciales.
5° Faire la carte particulière des possessions d'une grande abbaye ou d'une maison seigneuriale de l'Est de la France.
17° Documents inédits sur l'histoire des colonies françaises.

Le programme de 1901 comporte en outre une partie entièrement nouvelle, que nous reproduisons *in extenso*.

SUJETS DE COMMUNICATIONS

PROPOSÉS PAR DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE NANCY ET DE LA RÉGION

HISTOIRE ET PHILOLOGIE

I. Biographies et légendes sur les saints lorrains de l'époque mérovingienne et carolingienne.
II. Détermination des principales dates de la vie et du règne d'un

duc de Lorraine ou d'un comte de Bar au Moyen âge, à l'aide des chroniques et des documents d'archives.

III. Chants populaires et airs de carillons lorrains.

IV. Patois lorrains, chants, proverbes, récits en patois.

V. La vie paroissiale en Lorraine, aux VIIe et VIIIe siècles.

VI. Les ermites en Lorraine au VIIIe siècle.

VII. Principales librairies de Nancy au XVIIe et au XVIIIe siècle : Ouvrages les plus notables qu'elles ont publiés.

VIII. Relations des anciennes académies avec l'académie de Stanislas.

ARCHÉOLOGIE

I. Classement des anciennes églises de la région, d'après leur style.

II. Comment expliquer l'accumulation des pointes de flèches en silex sur le territoire de certaines communes en Meurthe-et-Moselle (Villey, Saint-Étienne, Rogéville).

III. Sur les meules et broyeurs primitifs des stations préromaines de Lorraine.

IV. Sur les preuves les plus anciennes de l'exploitation du minerai de fer fort et oolithique en Lorraine.

V. Étude des enceintes préhistoriques en Lorraine.

VI. Desiderata de l'anthropologie lorraine (Moyen âge. — Utilisation des ossuaires et cimetières).

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. La répartition des industries dans la région lorraine avec l'étude de la statistique industrielle.

II. Le mode d'habitation en Lorraine et dans les Vosges.

SCIENCES

I. Signification des découvertes récentes de Graptolithes dans les cailloux de poudingue du grès vosgien.

II. Origine et nature des nodules et concrétions des terrains marneux du jurassique de Lorraine.

III. Origine, nature, structure des oolithes des formations jurassiques lorraines.

IV. Sur l'ancienne extension des formations jurassiques à la surface du plateau lorrain.

V. Origine et nature des dépôts attribuables à la période tertiaire en Lorraine.

VI. Sur la répartition des éléments de destruction des Vosges à la surface du plateau lorrain.



VII. Faune quaternaire de Lorraine.

VIII. Les maladies contagieuses du bétail en Lorraine.

IX. Étude des maladies contagieuses qui menacent l'apiculture française.

X. Hypnotisme et suggestion.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

I. Les conditions économiques des populations préromaines dans la région de l'Est.

II. Sur la répartition des stations préromaines, gallo-romaines, mérovingiennes, à la surface du département de Meurthe-et-Moselle d'après les documents les plus récents, et sur ses conséquences.

III. La limite de la langue française et allemande du côté de l'Est.

IV. Age et mode de creusement des vallées de la Meurthe, de la Moselle, de la Meuse à la traversée des barrières oolithiques.

V. Les nappes souterraines de la Lorraine.

VI. La confection des cartes lithologiques sous-marines.

N.-B. — Nous ignorons quelles sont les « *Sociétés savantes de Nancy et de la région* » qui ont collaboré au programme ci-dessus. Par suite d'un oubli, sans doute, la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc n'a pas été consultée. Nous faisons cette observation pour expliquer l'absence de sujets intéressant plus particulièrement le Barrois.



DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU BARROIS
Publiés
Par la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*

RECUEIL DES ARMES ET BLASONS DES FAMILLES NOBLES ACTUELLEMENT EXISTANTES ET ÉTABLIES EN LA VILLE DE BAR ET DANS L'ÉTENDUE DE SON DISTRICT

1771



BAR-LE-DUC
IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE
—
1900

Le manuscrit dont la *Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, a décidé l'impression, et que nous offrons aujourd'hui au public n'était connu que de peu de personnes, et a échappé à l'auteur de la consciencieuse *Bibliographie Nobiliaire de la Lorraine*(1), M. le Vicomte A. de Bizemont. Il a été parfois utilisé, et cité sous le nom du possesseur de l'une des copies en circulation, « M. le chevalier de Villers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis » personnage sur lequel nous n'avons d'ailleurs pas de renseignements, et que nous rattacherions volontiers à la famille ANTOINE, de Bussy (voir l'article p. 12).

L'auteur de ce Nobiliaire a gardé l'anonyme, mais il est facile de reconnaître, en lisant l'*Avertissement* dont il a fait précéder son travail, qu'il appartenait au monde judiciaire; son style est celui de la chicane, ce qui ne donne pas beaucoup d'agrément à la lecture de son « petit ouvrage. »

(1) Ce travail, extrait du *Congrès provincial de la Société bibliographique et des publications populaires* (Nancy, Crépin-Leblond, in-8°, 86 p., 1897) donne la description de 363 ouvrages imprimés ou manuscrits concernant l'histoire et la généalogie des familles nobles des deux duchés.

Du reste, il paraît étranger aux complaisances qui diminuent l'autorité de beaucoup d'ouvrages nobiliaires, et, sauf quelques omissions de peu d'importance, on peut considérer ses notes généalogiques comme un document sérieux, condensant de longues et patientes recherches, et offrant toutes les garanties désirables en pareille matière. Nous proposerions d'en attribuer la rédaction primitive à un conseiller de la Chambre des Comptes de Bar, Charles-Pierre de LONGEAUX, (1703-1766) connu par ses recherches biographiques et généalogiques sur les membres de cette compagnie (1), et dont les notes auraient été tenues à jour et continuées après sa mort par un de ses fils. Un manuscrit intitulé « *Le Hérault d'armes ou Nobiliaire général de Lorraine et Barrois...* » et n'allant pas au delà de 1764, est encore conservé dans la famille de Longeaux, ainsi qu'un autre ayant pour titre : « *Tables généalogiques avec une récapitulation des familles nobles existant actuellement en la ville de Bar, qui renferme l'origine de leur noblesse et leurs générations de masles en masles jusqu'en la présente année 1747, rangées suivant les dates de leurs titres.* » D'après une communication de M. de Longeaux qui a bien voulu nous donner cette intéressante indication,

(1) La Bibliothèque publique de Bar-le-Duc possède (n° 51) une copie de sa « *Description chronologique et généalogique des présidents et conseillers maitres, auditeurs et gens de la Chambre du conseil et des comptes du duché de Bar, recherché sur les registres, documents et titres authentiques, et mis en ordre par* °°° (1748) » ainsi que le « *Catalogue des présidents de la Chambre du conseil et des comptes du duché de Bar... à la suite duquel se trouve celui de tous les conseillers, le tout mis en ordre par Longeaux* (1748). Ce manuscrit a été continué d'une autre main, jusqu'en 1778:

ces deux documents, dont la publication serait très désirable paraissent être des travaux préparatoires à la rédaction de notre manuscrit.

Nous nous sommes interdit de modifier le texte du manuscrit et l'orthographe que l'auteur adopte pour les noms de famille, particulièrement en ce qui concerne les particules *De*, *Du*, *Des*, lorsqu'il ne les détache pas. Pour l'impression, nous nous sommes servi des trois copies existant à notre connaissance, l'une exécutée par M. Bellot-Herment il y a une cinquantaine d'années sur le manuscrit « du chevalier de Villers », et appartenant à la Bibliothèque de la Ville de Bar-le-Duc (catalogue des manuscrits, n° 128). Une seconde copie, due à M. Mangin, de Fains, a été augmentée par lui de notes généalogiques sur les maisons de Mognéville, Nettancourt et Stainville. Elle fait également partie des manuscrits de la Ville de Bar-le-Duc (n° 104). Enfin, la troisième transcription est entre les mains de notre confrère M. Alfred Jacob, qui a bien voulu nous aider à les collationner.

Ajoutons qu'un autre manuscrit (n° 103), également copié d'après un original ayant appartenu au chevalier de Villers, et daté de 1771, comme celui que nous publions, donne la liste des anoblis de Lorraine et de Barrois depuis l'an 1424. Ce répertoire ne diffère pas sensiblement de ceux qui ont été imprimés et n'offre pas le même intérêt que le *Recueil des Armes et blasons des familles nobles actuellement existantes et établies en la ville de Bar et dans l'étendue de son district*, *1771*. Nous espérons que cette série de notes rédigées à la veille de la Révolution,

et formant un catalogue de plus de deux cents familles de noblesse ancienne ou récente, groupées dans ce qui avait été la capitale du Barrois, rendra service aux curieux de notre histoire et pourra se joindre utilement aux publications (1) que, dans le même ordre de recherches, nous avons eu déjà l'occasion de leur offrir.

Pour la Commission de publication :
H. D.

(1) Notamment le *Journal de Gabriel Le Marlorat auditeur en la Chambre du Conseil et des Comptes de Barrois* [1605-1632] formant le premier fascicule de nos « Documents pour servir à l'histoire du Barrois, » in-8°, 1892; l'*Armorial des écuyers des Bailliages de Bar, et de St-Mihiel*, publié et savamment annoté par M. Léon Germain, d'après les *Recherches* de Didier Richier et de Dominique Callot (Mémoires de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc. 1894 et 1898), etc.



RECUEIL

DES

ARMES ET BLASONS DES FAMILLES NOBLES

actuellement existantes

ET ÉTABLIES

EN LA VILLE DE BAR

et

DANS L'ÉTENDUE DE SON DISTRICT

1771

AVERTISSEMENT

Il n'est que trop vrai que la plupart des familles ne se donnent aucun soin pour avoir connaissance de celles avec lesquelles elles sont alliées; il semble même aujourd'hui qu'il n'est plus permis de se dire parents quand on est éloigné de trois ou de quatre générations. Cette connaissance néanmoins est utile, non seulement dans le cas de successions, mais particulièrement dans les cas de matière de retrait lignager, non seulement à celui qui exerce l'action, mais encore plus à

celui contre lequel elle est intentée, puisque s'il est constant que pour être en droit de faire rentrer dans sa ligne un bien vendu pendant le cours de l'année à un étranger, les lois ont déterminé qu'il faut être à un certain degré de parenté avec le vendeur, passé lequel l'action en retrait ne peut rien opérer contre l'acquéreur. Il n'est pas moins vrai que ces mêmes lois n'en ont limité aucun pour conserver un bien acquis et se mettre à couvert de cette action, si l'on est en état de justifier par une filiation suivie que l'on est parent de son vendeur, à quel degré que ce soit. Or il peut arriver et il est peut-être arrivé plus d'une fois à un acquéreur d'abandonner sur une simple assignation en retrait le bien par lui acquis de bonne foi, ignorant qu'il est lui-même en effet parent de son vendeur, encore que ce soit à un degré éloigné. C'est donc principalement l'objet de cette connaissance, joint à l'avantage qui en peut revenir en pareil cas qui a donné lieu au compilateur de ce recueil d'y comprendre non seulement les familles nobles qui existent aujourd'hui dans la ville de Bar et dans son district, mais aussi celles qui sont éteintes, et même inconnues à la plupart de ses compatriotes avec les noms de celles qui descendent par les femmes des unes et des autres.

Il n'a pas cru devoir descendre plus qu'il n'a fait sur la description généalogique des dernières familles et de leurs alliances, son dessein n'ayant été que de faire connaître avec l'origine de leur noblesse, ou l'extraction noble de celles dont la source n'est pas connue, les blasons de ses armes, les noms et qualités des chefs, et de quelques-uns de leurs descendants intermédiaires, jusqu'à ceux qui existent aujourd'hui (1771) de noms et d'armes, et qui en viennent de mâles en mâles ou ceux qui en sont sortis par interposition féminine.

Au surplus, ce petit ouvrage a été rédigé par écrit, sur un grand nombre d'actes judiciaires et autres titres authentiques, qui ont passé sous les yeux de son rédacteur, ou sous les connaissances certaines qu'il a par devers lui des dites familles.

ALENÇON (D')

Porte : d'azur à la fasce d'or surmontée d'une levrette d'argent bouclée de gueules.

L'origine de la noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1566 par Nicolas d'Alençon demeurant à Vavincourt. Son père s'appelait Mangin d'Alençon et son fils Nicolas qui épousa Marie de Lassieue de condition noble, dont trois des descendants lieutenants généraux au bailliage de Bar qui ont été pourvus dans cette charge, l'un desquels nommé Charles d'Alençon baron de Beaufremont, seigneur de Ville-sur-Saulx est mort depuis quelques années revêtu des dignités de Conseiller d'État et de Président de la Chambre du Conseil et des Comptes du Duché de Bar, sans avoir laissé de postérité de son mariage avec Jeanne de Beurges, sa cousine germaine.

Les descendants du nom de cette famille de nom et d'armes qui existent aujourd'hui sont :

Jean-Baptiste d'Alençon baron dudit Beauffremont demeurant audit Bar, frère du susdit défunt président, décoré du titre de comte en l'année 1732, lequel de son mariage avec Victoire de Rosières, d'extraction noble, a deux fils actuellement au service du roi dans le régiment des gardes de Lorraine.

Il reste encore un fils du défunt et François d'Alençon, seigneur de Creue, ancien lieutenant général audit Bailliage de Bar, frère des susdits Charles et Jean-Baptiste, lequel a épousé, à Paris, la fille du marquis de Giffart.

Les descendants de cette famille par les femmes sont :

Celles d'Antoine de Bussy et de Peschart par Marguerite d'Alençon femme de Pierre Antoine lieutenant général en la

gruerie dudit Bar, et, par interposition de Françoise Antoine de Bussy, mariée à Alexandre Peschart, seigneur d'Ambly et de Tornizet.

ALLIOT

Porte : d'azur à la fasce d'or chargée à dextre d'un croissant montant de sable, accompagnée de quatre quinte-feuilles d'or trois en chef et une en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1699 pour Jean-Baptiste Alliot, Docteur en médecine demeurant à Bar, du côté de Bonne de Mussey, sa mère, d'extraction noble, fille de Jean de Mussey, et de Marie Vyart qui avait épousé Pierre Alliot, aussi Docteur en médecine demeurant audit Bar. Ledit Jean-Baptiste fut ensuite Conseiller d'État et premier médecin du duc Léopold. De son mariage avec Anne Blondelet il reste postérité savoir :

Pierre Alliot, ci-devant commissaire des guerres, etc.., actuellement établi à Lunéville en qualité de Conseiller aulique du roi de Pologne, lequel a postérité, et entre autres enfants un fils aîné nommé Antoine-François, pareillement Conseiller aulique de ladite Majesté Polonaise, prévôt, chef de police de ladite ville de Lunéville.

Un autre nommé Joseph, chanoine de l'église Saint-Pierre de Bar, promoteur en l'officialité, aumônier du roi et prieur titulaire de Saint-Pierre d'Alvare.

Et un troisième, exempt des gardes du corps de S. M. Polonaise, lequel n'est pas encore marié.

Joseph Alliot, seigneur d'Urbach, Lavoyon, etc., demeurant présentement à Saint-Dié, qui est sans postérité masculine, n'ayant que des filles, dont deux sont mariées.

Une branche de la famille de Lamorre, vient de celle d'Alliot par le mariage de Marie Alliot avec Alexandre de Lamorre, conseiller en la Chambre des Comptes de Bar.

AMBRIÈRES (D') — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la fasce d'or chargée de deux jumelles de gueules surmontées de trois étoiles d'or à cinq rayons.

La noblesse de cette famille était reconnue ancienne dès le commencement du XVIe siècle en la personne de Jean d'Ambrières, demeurant à Vassincourt et en celles de ses descendants qui ont pris en tous actes authentiques les qualités de noble et d'écuyer sans difficultés et ont toujours joui, dans les lieux de leurs résidences, des privilèges attachés à la noblesse. Mais cette famille est éteinte par défaut de mâles depuis très longtemps, du moins dans l'étendue du bailliage de Bar.

Il y a plusieurs familles existantes en la ville de Bar qui en descendent par le mariage de Jeanne d'Ambrières avec Simon de Mussey, demeurant en ladite ville, telles sont :

Celles de Bouvet, Colliquet du Bourg à Bar, Lemosleur et Colin de Contrisson, par Marg^te de Mussey, femme de Nicolas Beaudoux.

Celles de Hannel, Regnault, Romécourt, Lemoynes, Bugnot de Farémont, Billault, Longeaux, Demarne du Bourg, de Lescale de Louppy, Rogier-Mayeur de Bussy par Jeanne de Mussey, sœur de ladite Marguerite femme de Jean de Blayves.

ANDRÉ

Porte : d'azur au lion rampant d'argent au chef de même chargé d'une étoile d'azur accompagnée de deux roses de gueules boutonnées d'or.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1735 par Charles André, receveur des finances au bureau de Bar, demeurant en ladite ville. Son père se nommait Nicolas André, seigneur de Queux, Kœurs ou Creue? et sa mère Marie Lambert, qui de son mariage avec Claude Mathieu, a postérité, savoir un fils nommé Claude, conseiller du Roi, receveur actuel des finances audit bureau, lequel

a pareillement postérité en bas-âge, une fille nommée Barbe-Thérèse actuellement veuve de Pierre d'Hédouville, gentilhomme Champenois sans postérité, et deux autres filles non encore mariées.

ANTOINE, DE BUSSY — Originaire de Champagne.

Porte : d'or à trois écrevisses de gueules, deux en chef et une en pointe.

Dans le procès-verbal de la recherche faite en 1668 par M. de Caumartin pour lors intendant de Champagne, la noblesse de cette famille fut vérifiée et reconnue en la personne de François Antoine, seigneur de la Ville neuve au Fresne et du Mesnil Fouchart, élection de Bar-sur-Aube.

Pierre Antoine, lieutenant général de la gruerie de Bar, sorti de la même famille, vint établir sa résidence en ladite ville où il épousa Anne d'Alençon, d'extraction noble, et en laquelle ville est encore aujourd'hui domicilié un de ses petits-fils nommé Nicolas Antoine, seigneur de Bussy, dont une fille nommée Françoise, mariée à Alexandre Peschart, seigneur d'Ambly, Tornizet, etc. demeurant audit Bar, avec postérité encore en bas-âge. Son aînée nommée Thérèse est présentement veuve de Philippe de Joybert, seigneur de Villers proche Vitry, dont il reste postérité audit Villers.

ARGENTEL — Famille éteinte.

Portait : de gueules à trois annelets d'or, deux en chef et un en pointe.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1578 d'un évêque de Verdun par Jean Argentel, lequel vint établir sa résidence en la ville de Bar par l'alliance qu'il y a contractée ; mais elle est éteinte depuis plus d'un siècle, du moins en ladite ville et dans son dit district par défaut de mâles.

Les familles qui en sont sorties par les femmes sont celles de

Morison, Dubois Serre, et une branche de celle de Vyart par le mariage de Judith Argentel avec Nicolas Camus, conseiller à la chambre des comptes de Bar, et celle de Piat par Marie Argentel, femme de Nicolas Piat, lieutenant particulier au bailliage dudit Bar, sœur de ladite Judith.

AUBRY, DE VAUBECOURT

Porte : d'azur à cinq étoiles d'argent, une en chef, trois en fasce et une en pointe.

La noblesse de cette famille, vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1721 par George Aubry, bailli de Vaubecourt.

Le compilateur de ce recueil ignore s'il a laissé audit lieu de Vaubecourt, ou ailleurs, postérité actuellement existante.

Nota. — Il a un fils marié en 1752 à damoiselle Thérèse de Lescale.

AUBRY, DE BAR

Porte : d'argent au lion rampant de gueules tenant une palme au naturel.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1727 par Dominique Aubry, demeurant à Bar, alors Maire de ladite Ville, qui de son mariage avec Gabrielle Hannel a laissé postérité, savoir :

Antoine Aubry, avocat ez bailliage de Bar, succcessivement maire et syndic de ladite ville, a épousé Marguerite Poirot, à présent sa veuve.

Marguerite-Madeleine Aubry, qui a épousé Jean-Philippe de Boisguerin de Bernecourt qui n'a point laissé de postérité.

Henry Aubry, avocat ez siège dudit Bar et syndic actuel de ladite ville qui a postérité.

Joseph Aubry, chanoine en l'Eglise Saint-Pierre dudit Bar.

N........ Aubry, femme de Bernard Lefèvre, avocat ez dit siège.

Françoise Aubry, femme de Pierre Magot, receveur actuel des finances au bureau dudit Bar, etc.

N....... Aubry, non encore mariée, tous frères et sœurs.

La famille de Vivien en descend aussi par Catherine Aubry, femme de Charles Henri Vivien, demeurant audit Bar.

. . . .

AUDENET (D') — Famille éteinte.

Portait : d'argent à trois fusées d'azur posées en pals, chargées chacune d'une croix d'or fleuronnée et au pied fiché.

La noblesse de cette famille venait des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1581 par Pierre d'Audenet, Seigneur de Dagonville, conseiller en la Chambre des Comptes du duché de Bar, du côté de .... , sa mère, de condition noble, lequel de son mariage avec Isabeau de Reims eut un fils nommé Paul d'Audenet, aussi conseiller en ladite Chambre, qui fut conjoint par mariage avec Marie Peschard, de famille noble, duquel mariage il n'est point resté d'enfants mâles, n'ayant engendré que des filles dont l'une nommée Marie épousa Henry de Combles, Seigneur de Plichancourt, aussi sans postérité mâle, mais seulement des filles mortes sans laisser d'enfants; l'une desquelles avait épousé Gaspard Joachim Jobart.

AVRILLOT (D') — Famille éteinte.

Portait : d'argent à la tête de more au naturel tortillée de gueules mises en cœur, accompagnée de trois trèfles de sinople, deux en chef et un en pointe.

L'ancienneté de la noblesse de cette famille établie en la ville de Bar dès la fin du XVe siècle se justifie par un grand nombre d'actes authentiques dans lesquels la qualité d'écuyer est donnée à Jean d'Avrillot qui fut pourvu en l'année 1522 d'un office de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, de même qu'à François son fils qui fut successeur audit office, comme aussi à Alexandre d'Avrillot son petit-fils décédé prési-

dent de ladite chambre, et en la personne duquel cette famille fut éteinte par défaut de mâles, du moins dans le Barrois. Cette famille d'ailleurs était distinguée en France par les emplois de conseiller à la cour du Parlement de Paris, dont trois de même nom et armes ont été revêtus dès le commencement du xvi[e] siècle.

La famille de Lamorre et celles qui en descendent par les femmes viennent de celle d'Avrillot par le mariage de Christine d'Avrillot, fille du susdit Alexandre avec François de Poinctes, seigneur d'Anrosey etc., et par interposition d'Anne de Poinctes, femme de Charles de Lamorre, receveur général des domaines de Barrois.

M. le comte de Stainville, bailli de Bar, etc... en vient aussi par Claude d'Avrillot, femme de George Deserrard et par interposition du mariage d'Adrienne Deserrard, son ayeule maternelle, avec Philippe d'Anglure, seigneur de Guyonvelle, etc.

Feu madame la comtesse de Lomont Marie-Gabrielle-Charlotte du Chastelet, dame de Cirey, Pierrefitte, etc., en sortait pareillement par Agnès d'Avrillot, femme de Guillaume de Gleysenove et interposition du mariage de Christienne de Gleysenove avec Louis-Jules Du Chastelet, baron de Cirey, seigneur de Pierrefitte.

AUTRY (D') ou VINCENT — Famille éteinte.

Portait : de gueules au sautoir d'or.

La source de la noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1561 par Jean Vincent, natif de Longeville, alors sommelier d'échansonnerie du grand duc Charles III, lequel fut depuis trésorier général de ses finances et ensuite conseiller d'État et président de la Chambre des comptes de Bar, seigneur de Doncourt et Génicourt. De son mariage avec Alix Lescamoussier, d'extraction noble, il eut postérité savoir :

Un fils aussi nommé Jean, baron d'Autry, seigneur desdits Doncourt et Génicourt, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, qui épousa Claude Merlin, fille du Pré-

sident Jean Merlin, duquel mariage il ne resta que des filles dont l'une nommée Madeleine fut mariée avec Henry Lhoste, sieur du Jard, baron Descot, eut un fils nommé François, marquis Descot, lieutenant général des armées du Roi, lequel fut marié à la fille du marquis de Nangis.

On voit par cette description qu'il ne reste plus de descendants mâles du président Vincent. Au surplus l'auteur de ce recueil n'en connaît point d'autres dans le bailliage de Bar qui en viennent par les femmes que les descendants de la susdite Madeleine femme de Henry comte Dessales, qui épousa Charles Ignace comte de Nettancourt-Bettancourt, baron de Fresnel, etc., duquel mariage il reste postérité.

BAILLY — Famille éteinte.

Portait : d'argent billeté de gueules au lion rampant de sable chargé d'une croix de Jérusalem d'or sur l'épaule senestre, à la bordure engreslée de gueules.

La noblesse de cette famille venait de la reprise maternelle faite aux termes de la coutume de Bar en l'année 1615 par Simon Bailly, capitaine des Bourgeois de la ville-haute de Bar, du côté de Paquette Hurault, sa mère, de condition noble ; mais cette noblesse est éteinte presque en sa naissance par défaut d'enfants de l'un ni de l'autre sexe de son mariage avec Catherine de Lamorre de condition noble.

La famille de Lepaige Gaulme vient de celle de Bailly par Marguerite Bailly, sœur dudit Simon, qui fut mariée à Thierry Losset et par interposition du mariage de Nicole Losset avec Claude Lepaige.

BARBILLAT-LESCHICAULT

Porte : d'argent à la bande d'azur cotoyée en chef d'une hure de sanglier arrachée de sable et d'un treillis de même en pointe.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1705 par Sébastien Barbillat-Les-

chicault, conseiller en la Chambre des Comptes de Bar du côté d'Anne de Billault, sa mère de condition noble avec permission de prendre le nom de Billault-Leschicault en considération de ce que Philippe Barbillat-Leschicault, son père, mari de ladite Anne de Billault était fils de Nicolas Barbillat avocat ez siège de Bar et d'Anne Leschicault, issue pareillement d'extraction noble, de laquelle néanmoins il ne put reprendre dans les règles la noblesse, étant lui-même décédé dans le temps qu'il s'y disposait.

Ladite reprise maternelle a été depuis rendue commune avec Marguerite Barbillat-Leschicault, sœur dudit Sébastien. Ses descendants sont :

Pierre de Billault-Leschicault, chanoine en l'église Saint-Pierre de Bar.

Jeanne de Billault-Leschicault, mariée à Jean-Antoine Colin de Contrisson, ancien lieutenant au régiment des gardes du grand-duc de Toscane;

Sébastien de Billault-Leschicault, qui a embrassé l'état ecclésiastique étant déjà dans les ordres sacrés;

François et Marguerite tous frères et sœurs.

Il y a encore un frère dudit Sébastien, nommé Charles, chanoine de Saint-Dié.

BARBILLAT-BOUCHER

Porte : d'azur au chevron d'or chargé d'une croix de gueules accompagné de deux lions affrontés d'argent lampassés de gueules.

La noblesse de cette famille présentement établie en la ville de Ligny, vient de Lettre de reprise maternelle obtenue en l'année 1708 par Nicolas Barbillat, avocat ez siège de Bar, frère consanguin de Philippe dont il est parlé en l'article précédent du côté de Marguerite Boucher, sa mère, femme en dernières noces de Nicolas Barbillat, leur père commun, laquelle était de condition noble, avec permission de prendre et porter par lui et ses descendants le nom de Boucher de Gironcourt.

Entre autres enfants procréés de son mariage avec Louis Musnier, il a un fils nommé Nicolas Boucher de Gironcourt, lequel est établi par mariage avec Catherine Gaynot, de condition noble, avec postérité en bas-âge.

Il y a plusieurs familles nobles dans la ville de Bar, sorties de celle de Barbillat, par les femmes, qui sont celles de *Bar* et Cachedenier de Vassimon, par Marguerite femme de Claude de *Bar* avocat, et Jeanne Barbillat, femme d'Abraham François Cachedenier, maître des comptes et lieutenant particulier en la prévôté de Bar, une branche de celle de Lepaige et celle de Dutertre par Françoise Barbillat, femme de Charles de Rizaucourt et celle de Moat et Perrin par Anne Barbillat, femme de Jean Moat.

BARBONNE (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois bustes de femme d'argent, deux en chef et une en pointe.

La noblesse de cette famille fut tenue et réputée ancienne dès le commencement du xve siècle, temps auquel vivait Jean de Barbonne, Conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar et receveur général des Domaines du Barrois, dont le père nommé Garin de Barbonne, originairement étranger, vint établir son domicile en la ville de Bar, sous le règne du duc Robert où il est mort en qualité de secrétaire de Louis, Cardinal dudit Bar.

Il ne se trouve nulle part, du moins par les recherches qui ont été faites par l'auteur de ce recueil, que ledit Jean de Barbonne ait laissé des enfants mâles, mais seulement des filles dont l'une nommée Catherine fut mariée à Maxe de Génicourt, conseiller auditeur en ladite Chambre des Comptes; une autre nommée Marie qui avait épousé Mangin de Rambervillers, avec postérité.

La famille Derouyn et les descendants de cette famille par les femmes viennent aussi de celle de Barbonne par le mariage de Jaqueline de Génicourt avec George Errard dit Deserrard et interposition de Louise Deserrard femme d'Alexandre Derouyn, procureur général audit Bar (Voyez l'article Errard).

BAUDINAIS — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or accompagné de deux roses d'argent en chef et d'une épée nue à poignée d'or et lame d'argent mise en pal sous le chevron, la pointe en haut.

Cette famille dès le milieu du xve siècle était tenue et réputée d'extraction noble en tous actes tant en justice que dehors, par les qualités de noble et d'écuyer prises ez dits actes par Robert Baudinais, son fils, décédé audit Bar, revêtu des mêmes titres et offices, lequel ne laissa que des filles de son mariage avec Anne de la Mothe dont on ignore les alliances et si elles ont laissé postérité.

BAUZEIS (DE) — Famille éteinte.

Portait : de gueules à cinq annelets d'argent, deux en chef un en cœur et deux en pointe.

Cette famille établie en la ville de Bar dès les premières années du xve siécle était réputée d'extraction noble, et reconnue telle en la personne d'Henriet de Beauzeis, secrétaire ordinaire du roi René d'Anjou et auditeur en la chambre du conseil et des comptes de son duché de Bar en l'année 1436 ; mais elle est éteinte depuis plus de deux siècles par défaut de mâles et encore qu'il ait laissé des enfants de l'un et de l'autre sexe de son mariage avec Jeanne Le Varguillier, de condition noble.

L'auteur de ce recueil ignore s'il y a quelques familles actuellement existantes qui en soient sorties par les femmes.

Les descendants de celle de de Neuville en viennent (Voyez ce nom).

BAZIN — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la fasce d'or chargée à dextre d'un croissant de sable accompagné de trois quinte-feuilles d'or en chef et d'une en pointe.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1522 par Thomas Bazin, écuyer de

cuisine du duc Antoine, lequel était venu quelques années auparavant établir sa résidence en la ville de Bar, où il épousa Marguerite..... dont il eut entre autres autres enfants, une fille nommée Sébastienne qui fut mariée à Jean de Mussey, maire de ladite ville vers le milieu du même siècle, et dont les enfants reprirent la noblesse aux termes de l'art. 71 de la coutume dudit Bar.

Les familles qui en descendent par ladite Sébastienne Bazin sont celles qui viennent dudit Jean de Mussey et d'elle.

Il y a encore d'autres familles qui sont sorties dudit Thomas Bazin par le mariage de Claudine Bazin avec Jean Maucervel, savoir :

Celles de Gérard Maucervel, de Beurges, de Renesson, Rodouan, de Marien-Morison, Dubois, Hannel, Regnault, Serre et Rogier, médecin, par interposition d'Élisabeth Maucervel, femme de Luc Parisot et Jaqueline Maucervel, femme de Nicolas Camus.

BEAUDOUX — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la fasce d'argent chargée de trois étoiles de gueules accompagnées de trois vautours d'or, deux en chef et un en pointe.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1614 par Simon Beaudoux demeurant à Bar, dans lesquelles il est exposé qu'il était sorti d'une famille noble que les malheurs de la guerre avait occasionné la perte des titres justificatifs de sa noblesse.

De son mariage avec Cugnisse Barbiton il eut entre autres enfants, un fils nommé François, décédé revêtu d'un office de Conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar, lequel fut marié à Françoise Bouvet, d'extraction noble, dont il n'eût que des filles, de même que Nicolas Beaudoux, son frère, de son mariage avec Françoise Didelot, aussi de condition noble, pourquoi cette noblesse fut éteinte à leur mort.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles de Bouvet et Colliquet du Bourg par le mariage de Ga-

brielle Beaudoux avec François de Briel Dechantemelle, seigneur de Tannois, lieutenant-colonel du régiment d'Anjou, et par interposition de Renée de Briel, femme de François de Bouvet et du mariage de ladite Gabrielle Beaudoux, en secondes noces avec Alexandre de Rouyn, etc.

Et celle de Le Mosleur par Sébastienne Beaudoux, femme de François Le Mosleur.

Il y a encore d'autres familles nobles qui viennent par les femmes de Nicolas Beaudoux ayeul de l'anobli par le mariage de Barbe Beaudoux, sa fille, avec Jean Poyard qui sont celles de Vasse, Longeaux, Vassart, Drouin, Maillet et Gérard, gruyer.

BELAMY ET ROSIÈRES — Famille éteinte.

BELAMY : *Portait : de gueules à la fasce d'or accompagnée de quatre berceaux d'argent, deux en chef et deux en pointe.*

ROSIÈRES : *De gueules aussi à la fasce d'or accompagnée d'un muffle et d'une étoile de même, l'un en chef et l'autre en pointe.*

La noblesse de la famille Belamy, venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1532 par Robert Belamy, concierge du château de Bar, dont un fils nommé Jean fut marié à Antoinette Lescamoussier, duquel mariage il ne resta que des filles, l'une desquelles nommée Jeanne Belamy épousa Urbain Marchal, alias... Rosières, réputé noble, dont il eut entre autres enfants un fils nommé Louis Rosières.

Ledit Robert Belamy engendra encore une fille nommée Nicole qui fut conjointe par mariage avec Claude de L'Eglise; mais il ne reste de descendants de ces familles que par les femmes, savoir :

Celle de Bar et Colliquet de Rosne par le mariage de Louise Rosières avec Robert de Bar dont le fils en a repris la noblesse.

Celles de Billault-Leschicault-Serre, Vyart-Serre et Rogier, médecin, par Jeanne de L'Eglise, femme de Balthazard Leschicault.

BERTEL — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois fasces d'or accompagnées de trois tourteaux d'argent posés en fasce.

Cette famille était réputée noble et en prenait les qualités dès le milieu du XVIe siècle, temps auquel Nicolas Bertel, vint établir sa demeure en la ville de Bar aux environs de l'an 1540, où il épousa Lucie Lescamoussier, et dont les enfants de l'un et de l'autre sexe ont toujours continué de jouir des privilèges attachés à la noblesse sans trouble ni empêchement ; mais cétte famille ne subsiste plus aujourd'hui par défaut de mâles.

Les familles qui en descendent par les femmes sont :

Celles de Colliquet, Longeaux, de Billault-Leschicault, Lescale de Louppy, et Demarne du Bourg, par Jeanne Bertel, femme de Jean de Mussey et par interposition de Claude de Mussey, femme de François Colliquet, de Sébastienne de Mussey, femme de Sébastien de Billault, d'Anne de Mussey, femme de Claude de Lescale, et de Marie de Mussey, femme de Jean Longchamp.

Et celles de Gallois de Rampont, établie à Ligny par Marg^{te} Bertel, femme de Charles de Gallois de Rampont, demeurant près de Wassy.

BERTRAND-DUPLATEAU — Famille éteinte.

Portait : d'argent au chevron d'azur chargé de cinq larmes d'or, accompagné de 3 coupes de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1648 par Jean-Baptiste, Pierre et Daniel Bertrand frères, dem^{t} à Erize-Saint-Dizier, du côté de Marg^{te} Platel, leur mère, femme de Daniel Bertrand, dem^{t} audit Erize, laquelle était fille de Didier Platel et de Susanne Thiéryon, et ajoutèrent à leur nom celui de Duplateau.

Leurs descendants de nom et d'armes, sont :

Bertrand-Duplateau, avocat ez siège de Bar qui a postérité de son mariage avec Marie-Anne Chaudron, et deux sœurs non mariées;

Bertrand, curé de Méligny;

Bertrand, sieur de Rinsolle, qui a postérité;

Bertrand, femme de Charles Lemoyne;

Sa sœur veuve..... de Monhairon.

L'une et l'autre sans postérité.

BEURGES (DE)

Porte : d'azur au chevron d'or accompagné de deux coquilles d'argent en chef et d'un cygne de même en pointe tenant en son bec une vipère de sable.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1464 par Jean Beurges, clerc d'office de l'Hôtel du Roi René d'Anjou, dont le fils ou petit-fils nommé aussi Jean revêtu du même emploi et ensuite de celui de contrôleur général des domaines de Lorraine et Barrois dans lequel il est mort, laissant d'un premier mariage avec Cath^ne^ Deumont, d'extraction noble, un fils nommé Gaspard de Beurges, seigneur de Remicourt, dont trois des descendants sont morts, l'une en qualité de conseiller en la cour du Parlement de Paris, et les deux autres successivement en celle de président de la Chambre des Comptes de Bar, dont il reste postérité.

Et d'un second mariage avec Anne Pelegrin, ledit Jean Beurges eut encore un fils nommé Charles, bailli de Nomény, dont une fille nommée Philippe fut mariée à Charles Ducambout, marquis de Coislin, dont elle eut postérité qui forme aujourd'hui une alliance illustre avec les princes de la maison de Lorraine sortis d'Henry, comte d'Harcourt, grand écuyer de France et de Marguerite-Philippe Ducambout, de même qu'avec celle d'Espernon par le mariage de Bernard de Nogaret, duc d'Espernon avec Marie Ducambout, sœur de ladite Philippe.

Les descendants de nom et d'armes de cette famille qui existent aujourd'hui, sont :

Jean-Baptiste de Beurges, seigneur de Tremont et Renesson qui a postérité de son mariage avec Anne de Beurges, sa cousine;

Claire et Louise ses sœurs non mariées,

et Barbe de Beurges, veuve de Jacque de Saint-Vincent, seigneur de Narcy, capitaine au régiment de Marsan, sans postérité;

Alexandre de Beurges, seigneur de Ville-sur-Saulx, etc., chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Marsan, non encore marié;

Joseph de Beurges, seigneur de Merval, etc., capitaine audit régiment, pareillement non marié;

Jean-Baptiste de Beurges, seigneur de Buisson, y demeurant, qui a postérité de son mariage avec Françoise de Lescale;

Antoinette de Beurges qui a épousé Jean-Baptiste de Beurges, son cousin ci-devant énoncé;

Et Catherine de Beurges qui a postérité de son mariage avec Jean-Baptiste-Philippe de Joybert, seigneur de Villers, y demeurant.

La famille d'Alençon descend de celle de de Beurges par reprise de Louise de Beurges, femme de François d'Alençon, lieutenant général au bailliage de Bar.

BIGORNIER — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la croix tréflée d'or au pied fiché cantonnée à gauche d'une étoile de même.

Cette famille était tenue et réputée noble dès auparavant 1570, temps auquel Jean Le Bigorgnier était maire de la ville de Bar, lequel en tous actes authentiques prenait les qualités attachées à la noblesse dont l'origine est inconnue à l'auteur de ce recueil. Il ne sait non plus si Nicolas Le Bigorgnier, frère dudit Jean, laissa postérité de son mariage avec Catherine Liétart, de condition noble, mais il est à sa connaissance que cette famille est éteinte depuis très longtemps dans l'étendue du bailliage de Bar par défaut de mâles. J'ignore au surplus s'il y a quelques familles qui en viennent par les femmes.

BILLAULT

Porte : d'argent à la bande d'azur accompagnée en chef d'une hure de sanglier arrachée de sable allumée d'argent et d'un treillis de même en pointe.

Cette famille originaire de Montdidier en Picardie établie dans le Barrois et la Lorraine vers la fin du xve siècle fut reconnue et déclarée d'extraction noble et de généalogie par Lettres du duc Charles III données à Nancy, le 17 novembre 1579.

Sur les titres et renseignements produits en son Conseil par Jean de Billault, sieur de Grancart, demeurant à Bar, ce qui a encore été reconnu tant par décret émané du Conseil du roi Louis XIV que par différentes ordonnances des Intendants de Lorraine et Barrois postérieurement aux Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1641 par Sébastien et Nicolas, ses petits-fils dont les descendants n'ont pas cru devoir se servir pour se maintenir dans leur noblesse ancienne, mais seulement pour réparer quelques faits de roture occasionnés par le malheur des guerres, que l'on aurait pu imputer à un de leurs ancêtres.

Les descendants de nom et d'armes qui restent aujourd'hui de cette famille en la ville de Bar, sont :

Sébastien et Nicolas de Billaut frères, non mariés ;

Nicolas de Billaut et Barbe sa sœur, non mariés ;

Simon de Billaut, avocat ez siège de Bar ;

Gaspard de Billaut, capitaine d'infanterie au régiment Royal-Lorraine ;

Marie et Antoine de Billaut, enseigne audit régiment, non encore mariés, tous frères et sœurs.

Les familles nobles qui en viennent par les femmes, sont :

Celles de Billaut-Leschicault qui a repris cette noblesse du côté d'Anne de Billaut, femme de Philippe Barbillat-Leschicault, capitaine de la force dudit Bar.

Celle de Longeaux par le mariage de Barbe de Billaut avec Charles Sébastien Longeaux, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Lorraine ;

Les petits-enfants de défunt Pierre de Billaut sieur Depreville,

seigneur de Saudrupt, savoir : Marie-Anne de Grossolles qui a épousé Antoine de Malafosse, baron du Couffour, capitaine de cavalerie au régiment de Condé, et Marie-Françoise de Grossolles, sa nièce dame du seigneur de Saudrupt.

La famille de Bugnot de Farémont, par Marguerite de Billaut, femme de Guillaume Bugnot, seigneur dudit Farémont, lieutenant-colonel dans les troupes du roi, etc.

Celles de Colliquet, de la ville haute, de Courcelles et Thomassin d'Ambly en viennent aussi par Anne de Billaut, femme d'Antoine Colliquet, prévôt de Louppy-le-Chatel;

Et celles de Boisguerin et Pouppart par Louise de Billault, femme de Henri Boisguerin, sieur de Bernecourt.

BLAYVES (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la fasce d'or chargée de deux jumelles de gueules accompagnées de trois étoiles d'or en chef.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1622 par Richard de Blayves, capitaine de bourgeoisie du Bourg, demeurant à Bar, avec permission de prendre et porter les armes de Jeanne d'Ambrières, son aïeule maternelle; mais elle est éteinte depuis quelques années par le décès de René de Blayves, dernier de ses descendants mâles. Cependant Barbe de Blayves, sa sœur qui lui a survécu a cru par ses dispositions testamentaires, devoir la faire renaître en quelque façon en la personne de François, baron de Lévoncourt lieutenant général au bailliage de Bar, son cousin, à cause de Marie de Blayves, son aïeule maternelle, en le faisant légataire universel de ses biens, à charge par lui de prendre le nom et les armes de Blayves.

Les familles qui sont sorties du dit Richard de Blayves par les femmes sont : celle de Gillot de Furtche, établie en Lorraine allemande par Françoise de Blayves, femme de Gaspard Gillot;

Celles de Hannel de Romécourt et Regnault par le mariage de Marie de Blayves avec Jean Aubertin et interposition de Marie Aubertin, femme de Pierre Hannel, Maître des comptes de Bar;

Et celles de Lemoine et Macuson par Barbe de Blayves, femme de Jean Poyart, avocat au siège dudit Bar et interposition du mariage d'Antoinette Poyart, avec Louis Lemoine.

Il y a encore d'autres familles qui viennent des frères et sœurs dudit Richard de Blayves qui sont : celles de Billault-Leschicault, Longeaux, Colliquet, de la ville haute, Bernecourt, Pouppart, Bugnot de Farémont et les petits-enfants de Pierre de Billault, sieur d'Epreville, seigneur de Saudrupt par le mariage d'Antoinette de Blayves avec Sébastien de Billault, premier du nom.

Celles de Demarne du Bourg et de Lescale du Petit-Louppy en viennent pareillement par le mariage d'Anne de Blayves avec Jean de Mussey, et interposition de celui de Marie de Mussey avec Jean Longchamp et d'Anne de Mussey avec Claude de Lescale, etc.

BLONDELOT — Famille éteinte.

Porte : moucheté d'hermine chappé d'azur au chef d'or chargé de trois merlettes de sable.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues du roi Louis XIV en l'année 16..., par Jean Blondelot, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, demeurant à Bar, dont il reste postérité en ladite ville et hors de la province, savoir :

Un fils nommé... Blondelot de Molitart, présentement officier en l'Hôtel des Invalides, et N... Blondelot, son frère, capitaine au régiment de Polignac, qui a aussi un fils lieutenant audit régiment.

BOISGUÉRIN DE BERNÉCOURT — Famille éteinte.

Porte : d'argent à trois bandes d'azur au chef de gueule charge de trois croix d'or au pied fiché.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1534 par Claude Guérin, archer des gardes

du duc Antoine, dont les descendants ont pris depuis le surnom de Boisguérin, auquel a été ajouté celui de Bernécourt, en vertu des Lettres de permission obtenues à cet effet en l'année 1633, et parce que Jean et Anne Boisguérin ses descendants. possédaient la seigneurie de Bernécourt.

Il ne reste aujourd'hui en la ville de Bar qu'un seul mâle sorti de cette famille nommé Philippe Boisguérin de Bernécourt encore est-il sans postérité de son mariage avec Madeleine Aubry et sans espérance d'en avoir;

Et Jacque, curé de Neuville.

Henry Boisguérin de Bernécourt, chevalier de l'ordre m^{re} de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie pour le service du roi demeurant à Érize-la-Grande qui a postérité de son mariage avec N... De Lafaloise.

L'auteur de ce recueil ignore quelles sont les familles qui viennent par les femmes.

BOUCHART — Famille éteinte.

Portait : gironné d'argent et de gueules de 8 pièces et sur le tout une ombre de soleil d'azur posé en abyme.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1496 par François Bouchart, demeurant à Bar, prévôt de la dite ville; mais elle n'existe plus dès le XVIe siècle par défaut de mâles.

Les familles qui en descendent par les femmes sont :

Celles de Vyart, avocat général audit Bar, et les familles qui en sont sorties par interposition sont Vyart de Cousances; Dutertre; Colliquet, de Levoncourt; Guerrier, établie à Metz; Heyblot; de Lescale; de Billault; Laurent de Billault-Leschicault; Alliot et Lafaulche.

BOUCHER

Porte : d'azur au chevron d'or chargé d'une croix de gueule accompagnée de deux lions affrontés d'argent lampassés de gueules.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement

obtenues en l'année 1621 par Jean Boucher, prévôt de Pierrefitte, qui de son mariage avec Françoise Marlier engendra plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, entre autres un fils nommé Pierre qui fut marié à Marie Dordelu, de condition noble, dont il eut Jean et Nicolas Boucher, qui ont formé deux branches et dont les descendants de nom et d'armes de mâles en mâles existant aujourd'hui sont :

Nicolas Boucher, établi en la ville de Commercy;

Ignace Boucher son frère, seigneur de Morlaincourt en partie, capitaine, prévôt et gruyer de Louppy-le-Château, y demeurant qui a postérité de son mariage avec Françoise Colliquet et entre autres enfants un fils nommé Joseph qui a pareillement postérité en bas-âge de son mariage avec défunte Françoise Vassart, et une fille aînée nommée Jeanne qui a épousé Nicolas Claudot, demeurant à Beurey dont elle a postérité;

Alexandre Boucher, seigneur en partie dudit Morlaincourt ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans, sans postérité jusqu'à présent de son mariage avec Thérèse de Noirel, son épouse en secondes noces;

François Boucher, frère du précédent, sieur de Rollecourt, chevalier, capitaine audit régiment non encore marié;

Alberte Marguerite Boucher, veuve de Nicolas Mathieu. Postérité de l'un et de l'autre sexe.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celle de Heyblot qui a repris cette noblesse du côté de Marie Boucher, femme de Joseph Heyblot, receveur de Pierrefitte.

Celle de Bertrand-Duplateau, Jobart-Longeaux et Billault Leschicault par la susdite Marie Boucher, femme de Joseph Heyblot.

Celle de Colliquet de la ville basse, par Françoise Boucher, femme de Pierre Colliquet, prévôt dudit Bar;

Et celles de Longeville et Rodouan de Morlaincourt par Marguerite Boucher, femme de François de Mussey.

BOUDET — Famille éteinte.

Portait : de gueules à la fasce dentelée d'or accompagnée de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1489 par Jean Boudet, natif de Varennes, conjointement avec Vautrin Gervaise, son cousin-germain, anobli par les mêmes lettres, lequel était venu quelques années auparavant transférer son domicile en la ville de Bar où il est mort revêtu d'un office de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar, laissant pour successeur audit office René Boudet, son fils aîné, seigneur de Méligny-le-Grand, décédé audit Bar en qualité de président de ladite chambre.

Les descendants mâles de cette famille (s'il en reste quelques-uns dans les États de Lorraine et de Bar) sont inconnus à l'auteur de ce recueil, et il n'en sait point d'autres existantes en la ville de Bar, qui en soient venues par les femmes. que celle de Derouyn par le mariage de Louise Boudet avec Jacque Derouyn, conseiller auditeur en ladite Chambre. Et les familles qui en descendent par interposition (Voyez l'article Derouyn).

Celle de Maitrey à présent de Custine établie en Lorraine en vient aussi par Marguerite Boudet, femme d'Hubert de Moitrey, seigneur de Custine, Maizey, etc.

BOULART — Famille éteinte.

Portait : d'argent à trois aigles éployées de sable, une en chef posée au canton senestre de l'écu, et deux en pointe au franc canton d'or chargé d'un lion rampant d'azur lampassé de gueules.

Cette famille originaire de l'Ile-de-France fut reconnue d'ancienne extraction noble par les Lettres obtenues à cet effet en l'année 1601 par Jean de Boulart, alors établi en la ville de Bar, mais elle n'existe plus aujourd'hui par le décès des enfants d'Étienne de Boulart, dont il n'y reste aucun descendant de l'un ni de l'autre sexe.

L'auteur de ce recueil ne connaît que la famille de Billault, et celles qui en descendent qui en soient sorties par Nicole de Boulart, femme de Nicolas de Billault.

BOURLON

Porte : d'azur à la fasce d'argent chargée de trois tourteaux de gueules accompagnée de trois roses d'or, deux en chef et l'une en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1723 par Jacque Bourlon, natif de..... propriétaire à la forge d'Haironville, y demeurant, lequel a postérité non encore établie.

BOURNON

Porte : de Sinople à un livre d'argent fermé d'azur garni d'or.

Cette famille dont il ne reste plus de descendants mâles en la ville de Bar ni dans son district, tirait sa noblesse des Lettres d'anoblissement accordées en l'année 1560, à Jacque Bournon, alors avocat à Saint-Mihiel, originaire du Clermontois, depuis maître des requêtes ordinaires du grand-duc Charles III; Bernard Bournon, son fils lui succéda audit office de conseiller en ladite Chambre et laissa postérité de son mariage avec Marie de l'Eglise, d'extraction noble.

L'auteur de ce recueil ne connaît qu'un seul descendant mâle de cette famille établie en la prévôté de Souilly sans postérité il ne sait au surplus s'il y a quelques familles en la ville de Bar qui en viennent par les femmes.

BOUVET

Porte à présent : d'azur au bœuf passant d'or à trois étoiles de même en chef.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1501 par François Bouvet, fourrier des lo-

gis du duc René de Lorraine, roi de Sicile, établi en la ville de Bar aux environs de ladite année, lequel a eu de son mariage avec Anne Fresneau, de condition noble, entre autres enfants, un fils nommé Michel mort en 1566 revêtu de l'office de Procureur général au bailliage de Bar, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Anne de Lepougnant, aussi d'extraction noble, dont l'aîné pareillement nommé Michel fut prévôt dudit Bar et Conseiller en la Chambre des Comptes et dont il ne reste postérité que par Christienne, sa fille unique, mariée à François Derouyn (Drouyn) conseiller en ladite chambre et prévôt en ladite ville, ne restant plus pareillement que par les femmes, de postérité de deux autres de ses frères nommés Jacques et Michel le Jeune ; le 1er étant mort conseiller en ladite chambre et gruyer dudit Bar et le 2e ayant transféré son domicile en Lorraine, où il épousa Agnès de Beaufort d'extraction noble, mourut à Nancy, en qualité de secrétaire d'État et de président de la Chambre des Comptes de Lorraine.

Ainsi les descendants de cette famille de nom et d'armes existant aujourd'hui viennent de Jean Bouvet, frère desdits Michel l'aîné, Jacques et Michel le jeune, mort conseiller auditeur en ladite Chambre des Comptes de Bar, lequel avait épousé Antoinette Symonin, d'extraction noble dont la postérité existe aujourd'hui de mâles en mâles.

Il y a une épitaphe en l'Eglise Saint-Maxe à Bar où il est dit que ledit Michel était issu des anciens Comtes de Bouvet d'Ast en Piémont.

Il obtint des Lettres de gentillesse en 1610 et ses armes surchargées.

Lesdits descendants de nom et d'armes sont :

Théodore de Bouvet, seigneur de Robert-Espagne, Erize-la-Grande, Nervale, etc.., ancien lieutenant-colonel dans les troupes du duc Léopold et sous-lieutenant des chevau-légers de sa garde, lequel fut décoré par ce prince du titre de baron en l'année 1724, conjointement avec François de Bouvet, son oncle seigneur du Val de Vassy, l'un de ses conseillers d'Etat et en sa Chambre des comptes de Bar, par Lettres patentes données à

Lunéville dans lesquelles il est exposé entre autres choses, qu'un de leurs auteurs était président impérial en l'année 1373, et quelqu'uns de ses descendants ont été chevaliers des ordres de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Michel.

Jean-François baron de Bouvet, son cousin-germain, seigneur de Scrupt, etc.., ancien conseiller de la dite Chambre des comptes de Bar et présentement gentilhomme du roi de Pologne, lequel a postérité de son mariage avec Jeanne Desroseaux, et entre autres enfants deux fils qui sont au service du roi, l'un en qualité de capitaine de cavalerie et l'autre en celle de lieutenant d'infanterie;

Bernard de Bouvet, seigneur de Saint-Vrain, y demeurant, ancien capitaine de cuirassiers dans les troupes de l'empereur, lequel n'est pas encore marié;

Charles chevalier de Bouvet, capitaine de dragons dans le régiment de Beaufremont, qui a postérité de l'un et de l'autre sexe de son mariage avec Marie de Romécourt.

Les descendants de cette famille par les femmes sont :

Celle de De Rouyn, par le mariage de Christienne Bouvet avec François de Rouyn, prévôt de Bar; et les familles qui viennent de celle de De Rouyn par interposition, savoir :

Peschart, Colliquet du Bourg et Le Bègue de Nonsard.

Celles de Didelot et Le Mosleur par Marguerite Bouvet femme de Claude Didelot et Françoise Bouvet femme de François Beaudoux.

Et celles de Cachedenier, Desvoulton, de Bar, et de Neyon par Barbe Bouvet femme de Philippe de L'Église (Voy. l'art. de ce nom).

BRAULLEY — Famille éteinte.

Portait : d'argent à la fasce d'azur surchargée d'un barbeau d'or au chef de gueules.

Cette famille était tenue et réputée d'ancienne noblesse dès le commencement du XVIe siècle, en la ville de Bar et dans l'étendue de son district tant en la personne de Nicolas Braulley, maire de ladite ville en l'année 1519 qu'en celle de Henry

Braulley, son frère et de Jeannette Braulley leur sœur, alors veuve de François de Rosières clerc-juré en la gruerie dudit Bar ; mais il paraît que cette famille fut éteinte dans le cours du même siècle par défaut de mâles.

Celle de De Rosières présentement établie dans la ville et le bailliage de Saint-Mihiel en descend par la susdite Jeannette Braulley, de même que les familles qui viennent de celle de De Rosières par les femmes.

BRIEL — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or, à un cor de chasse de même lié de gueules pendant au chevron.

L'ancienneté de la noblesse de cette famille fut reconnue dès l'année 1486, en la personne d'Aubry Briel, seigneur de Blénod-les-Toul, Pulnoy, etc., échevin de la ville de Toul et en celle de Varin, son fils, lequel possédait plusieurs fiefs et seigneuries dans l'étendue du bailliage de Bar et particulièrement dans les villages de Longeville et Tannois ; conjointement avec Jeanne de Briel, sa sœur, femme de Jean de La Mothe, conseiller auditeur des comptes du Barrois, lesdits Varin et Jeanne de Briel. enfants procréées du mariage dudit Aubry avec Catherine Mole, de Chaudeney d'ancienne extraction noble, dont la mère était fille du seigneur Jean Pourceletz, chevalier qui fut marié à René Mole, sieur de Chaudeney, bailli d'Epinal.

Quant audit Varin de Briel, il paraît par quelques actes judiciaires qu'il avait épousé en premières noces Adeline Dautrey, de très noble famille, dont il n'eut qu'un fils unique nommé Albéric de Briel, seigneur de Bétancourt, Taillancourt, Pont-sur-Madon, Blénod-lès-Toul, Derbamont et Circourt ; et plusieurs autres enfants du deuxième mariage dont il ne reste plus de descendants mâles, non plus que dudit Albéric dès le XVIe siècle. — Le dernier nommé Martin de Briel étant mort à Longeville sans postérité de l'un ni de l'autre sexe de son mariage avec Jeanne de Seraucourt, et les autres n'ayant laissé que des filles dont quelques-uns des descendants reprirent la noblesse aux termes de la coutume de Bar, savoir :

François Gérard, demeurant à Tannois, s'étant allié par mariage à cette famille, les enfants reprirent en 1612, la noblesse de Claudine de Briel, leur mère et en prirent le nom auquel fut ajouté celui de Chantemel.

Claude Laurent et Didier Latourte, son frère utérin, demeurant à Tronville, firent pareille reprise en 1568 du côté de Mesline de Briel, leur mère, fille de Périn de Briel et de Jeanne Jolyot.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celle de Bouvet par ladite Claudine de Briel et par interposition du mariage de Renée de Briel de Chantemel avec François de Bouvet, seigneur du Val de Vassy et conseiller en la Chambre des Comptes de Bar.

Celles de Laurent de Briel et de Billault-Laurent par la susdite Mesline de Briel, femme de Claude Laurent.

Et celles de Rosières, De Rouyn et Jobart et leurs descendants par les femmes, en viennent aussi par la susdite Jeanne de Briel femme du susdit Jean de La Mothe.

Il y avait encore une famille de Briel dans la ville de Bar dont Jean Thieryon, accoucheur de S. A. R. Madame la duchesse de Lorraine a obtenu de reprendre la noblesse en l'année 1719 par Jeanne de Briel, sa mère fille de Martin de Briel, demeurant à Bar.

BROULIER, A PRÉSENT BROUILLY

Porte : de gueules au Lion d'argent lampassé et couronné d'or.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1726 par Jean Broulier, demeurant à Loisey, dont les enfants prennent à présent le surnom de Brouilly, tel qu'il est dans lesdites Lettres.

Les descendants sont :

Jean-Charles Brouilly, lieutenant particulier de la prévôté de Bar, qui a postérité de son mariage avec Françoise Chomprey ;

Marie-Marguerite Brouilly, femme de Joseph Thieryon de Briel, lieutenant général de la prévôté de Bar qui a pareillement postérité.

Et Nicolas Brouilly, non encore marié, conseiller au bailliage de Saint-Mihiel, et une fille pareillement non mariée.

Il y a encore à Bar une autre branche de ce nom éteinte par défaut de mâles, laquelle vient de Simon Broulier avocat audit Bar.

BRUSLÉ — Famille éteinte.

Portait : d'or à une étoile de gueules posée en cœur, au chef d'azur chargé de deux voiles de navire d'or.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1439, par Pierresson Bruslé, conseiller secrétaire ordinaire du duc René d'Anjou, roi de Sicile, auditeur en sa Chambre du conseil et des Comptes de son duché de Bar, qui eut plusieurs enfants de son mariage avec Isabelle de la Réaulté de condition noble.

L'aîné desquels nommé François est mort doyen de l'Église Saint-Pierre dudit Bar, Maxe et Pierre Bruslé ses frères, n'ayant point laissé de postérité de l'un, ni de l'autre sexe, il n'en reste aujourd'hui que par Jeanne et Claude leurs sœurs ; la 1re de son mariage avec Jean Cousin, conseiller, secrétaire dudit seigneur et auditeur en la dite Chambre, et du mariage de la seconde avec Jean de L'Église, procureur général de Lorraine.

Les familles qui viennent de ces deux femmes Jeanne et Claude Bruslé, sont : celle de Lamorre et les descendants de cette famille par les femmes, de Jobart et pareillement ses descendants par les femmes, lesquels viennent du mariage de ladite Jeanne Bruslé avec ledit Jean Cousin (Voyez les art. de Cousin, de Lamorre et Jobart).

Et par ladite Claude Bruslé, femme dudit Jean de L'Église, celles d'Alençon, Cachedenier, etc. (Voyez l'art. de L'Église).

BUGNOT — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or accompagné de deux coquilles d'argent en chef et d'une épée à lame de même à la poignée d'or dressée en pal.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblisse-

ment obtenues en l'année 1552 par Martin Bugnot, avocat ez-sièges de Bar, dont la postérité fut éteinte dans ce même siècle par défaut de mâles, ne lui étant resté que deux filles de son mariage avec Claude Cousin, fille du Président Maxe Cousin, laquelle étant veuve épousa Jean Mangin, trésorier général de Lorraine.

L'une des deux filles de son premier mariage nommée Claude, épousa Blaise Thiébaut, demeurant audit Bar, et l'autre nommée Marie fut mariée à N..... Denay, demeurant en la ville de Ligny, lesquelles ont laissé postérité.

BUGNOT DE FARÉMONT

Il y a encore présentement en la ville de Bar une autre famille de Bugnot originaire de Vitry-le-Français qui porte pour armes : *d'or à trois pigeons d'azur, deux et un tenant en leurs becs une palme au naturel.*

Cette famille vient de Guillaume Bugnot, seigneur de Farémont, lieutenant-colonel d'infanterie pour le service du roi, qui épousa audit Bar Marguerite de Billault, de condition noble, duquel mariage il reste en ladite ville de Bar :

Pierre Bugnot, seigneur de Farémont qui a postérité, et Guillaume, son frère, capitaine d'infanterie au régiment de Soissonnais, qui a pareillement postérité de son mariage avec Barbe Drouin.

CACHEDENIER DE VASSIMON — Famille éteinte.

Portait : écartelée au 1er d'or, au 2e de gueules à une étoile d'or, au 3e d'azur et au 4e d'argent à la croix de sinople brochante sur le tout partagée d'un filet d'or.

La noblesse de cette famille vient des Lettres de reprise maternelle et de réhabilitation obtenues en l'année 1632 par Abraham Cachedenier, demeurant alors à Pierrefitte, du côté de Marguerite Gaynot sa mère, femme de François Cachedenier laquelle tenait son extraction noble aussi par sa mère Henriette

de Combles, issue d'ancienne noblesse qui avait épousé Nicolas Gaynot, demeurant à Bar, père de la dite Marguerite.

Du mariage dudit Abraham Cachedenier avec Claudon Thiéryon, veuve d'Alexandre Malaisé, il eut un fils nommé Daniel qui fut revêtu d'un office de conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar auquel succéda Abraham-François Cachedenier de Vassimon, son fils, né de son mariage avec Marguerite de L'Église, d'extraction noble, lequel a laissé postérité de nom et d'armes, existante aujourd'hui en la ville de Bar, savoir :

Gabriel Cachedenier de Vassimon, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre dudit Bar, Jeanne et Anne Cachedenier de Vassimon, ses sœurs non mariées;

Benoit Cachedenier de Vassimon, seigneur de Longeville et Uruffe, conseiller et maître auditeur en ladite chambre des comptes de Bar qui a postérité de son mariage avec Henriette de Soisy ;

Gabrielle Cachedenier de Vassimon mariée à Antoine de Lamorre, seigneur de Savonnières, ancien conseiller d'Etat et doyen actuel des conseillers, maîtres et auditeurs en ladite chambre, dont elle a pareillement postérité.

François Cachedenier de Vassimon, ancien capitaine au rég^{t}. des gardes du duc François III, lequel a aussi postérité en basâge de son mariage avec Anne Regnault.

Il y a encore d'autres descendants de nom et d'armes, sortis du mariage du susdit François Cachedenier avec la susdite Marg^{te} Gaynot, lesquels viennent de Daniel Cachedenier leur fils aîné qui alla établir sa résidence et sa fortune en Allemagne où il a laissé postérité, actuellement existant en Saxe.

La famille de Gaulme, établie dans la prévôté de Ligny, descend de celle de Cachedenier par le mariage de Marg^{te} Cachedenier avec François Gaulme, dem^{t} alors à Nantois.

CAMUS DE COURCELLES

Porte : tranché d'or et d'argent au Lion de sable rampant sur le tout.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1618 par Nicolas de Camus dit Lachaussée Lavaux, natif de Combles, village dépendant de la prévôté de Bar, alors archer des gardes du bon duc Henri et dont les descendants ont ajouté à leur nom celui de Courcelles, l'un desquels, nommé François est mort mestre de camp de cavalerie dans les troupes du roi, lequel laissa entre autres enfants de son mariage avec Nicole de Vigneulle, d'extraction noble, un fils nommé Charles de Camus de Courcelles, seigneur du fief d'Haironville dont il ne reste aujourd'hui que deux filles qui sont les dames Cholet de Longeau et de Maipas, lesquelles ont postérité. Ne restant plus de descendants mâles de cette famille, le dernier qui était leur neveu, fils de défunt Bernard de Camus de Courcelles, seigneur dudit fief, étant mort depuis quelques mois à Maxey-sur-Vaise, dont il était seigneur, sans laisser d'enfants, bien qu'il fût marié.

L'auteur de ce recueil ne connaît d'autres descendants de cette famille par les femmes que les enfants et petits-enfants desdites dames Cholet et de Maipas et de la défunte dame Duchesnois, leur sœur.

CAMUS, DE BAR — Famille éteinte.

Portait : de gueules à trois annelets d'or, deux en chef et un en pointe.

Cette famille se disait noble par le mariage de Nicolas Camus, conseiller en la Chambre des comptes de Bar, avec Judith Argentel, de condition noble, dont le fils nommé Jean, aussi conseiller en ladite Chambre, reprit la noblesse, sans avoir néanmoins suivi les règles prescrites en pareil cas par l'art. 71 de la coutume dudit Bar et a joui jusqu'à sa mort des privilèges

réservés aux nobles de la province, en ayant pris les qualités en tous actes sans empêchement; mais cette famille n'existe plus en ladite ville que par les femmes, ledit Jean Camus n'ayant laissé de son mariage avec Marie Lemarlorat de condition noble, que des filles qui ont laissé postérité par leur mariage.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles de Morison et Dubois par le mariage de Marguerite Camus fille dudit Jean avec Gabriel Morison, et d'Élisabeth Camus, sa sœur avec Joseph Dubois.

Il y en a encore d'autres qui descendent par les femmes de l'aïeul dudit Jean, qui sont :

Celles de Serre, Vyart Serre et Rogier, médecin par le mariage de Marguerite Camus avec Jean Leschicault et interposition de Jeanne Leschicault, femme de Jean Rogier;

Celles de Hannel de Romécourt et Regnault par Antoinette Camus, femme de Jean Aubertin, et interposition de Marie Aubertin, femme de Pierre Hannel, maître des comptes de Bar;

Celles de Rodouan et de Marien, par le mariage d'Anne Camus avec Georges Gallet, et interposition de Françoise Gallet, femme de François Jacquemot.

Et celles de Billaut Laurent par N... Camus, femme de Jean Le Breton et interposition de Jeanne Le Breton, femme de Nicolas Laurent de Briel.

CEINCIGNON ou SAINCIGNON — Famille éteinte.

Portait : d'or à trois têtes de canard de sable, deux en chef et une en pointe.

La noblesse de cette famille dont l'origine n'est pas de la connaissance de l'auteur de ce recueil, était réputée ancienne dès les premières années du XVIe siècle et même sur la fin du XVe, temps auquel vivait Antoine de Ceincignon, mort en 1501, revêtu de l'office de prévôt de Bar lequel eut de son mariage avec Jeanne Guyot, de condition noble, fille de Pierre Guyot,

prévôt de ladite ville et de Mesline de Villers, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe au nombre de sept qui furent tous établis par mariage et laissèrent postérité, à l'exception d'un seul, nommé Hubert, mort en 1522, prévôt des chanoines de La Mothe ; mais cette famille est éteinte aujourd'hui par défaut de leurs descendants mâles, les derniers étant morts depuis quelques années.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles de Fouraire, de Vasse et de Vendières, de Morley par le mariage de N... de Ceincignon avec Maximilien de Fouraire, demeurant à Tannois.

Celles de Bouvet et Vassart Desroseaux par Marie de Ceincignon, femme de Jean Desroseaux, capitaine de dragons.

Celle de Bouvet, par le mariage de Jeanne de Ceincignon avec Jean de Longeville et par interposition de Jeanne de Longeville, son arrière-petite-fille, femme de Jacque Bouvet.

Celle de Longeville femme de Gilles de Montarlot et interposition de Christine de Montarlot femme de Jean de Longeville, demeurant à Revigny.

Et celle de Lepaige de Bazincourt, par le mariage d'Antoinette de Montarlot avec Varin Gaulme et interposition de celui de Claude Gaulme avec Alexandre Lepaige.

CHANOT DE BATTEL

Porte : d'argent au chevron rompu de gueules, accompagné de deux têtes de léopard d'azur en chef et d'une demi licorne au naturel en pointe.

Cette noblesse vient des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1721, par François-Hyacinthe Chanot, actuellement lieutenant en la gruerie de Bar, du côté de Madeleine Battel, sa mère de condition noble, qui avait épousé Charles Chanot, demeurant à Bar, duquel mariage est né ledit François Hyacinthe. Il a postérité encore en bas-âge de son mariage avec Louise de La Morre.

CHARTREUX

Porte : d'azur à la fasce d'argent chargée en cœur d'une croix ancrée de gueules accompagnée de 3 étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1719, par Joseph Chartreux demeurant au Petit-Louppy, dont il reste postérité. Ses descendants sont :

N... Chartreux, seigneur de Neuville en Verdunois, dont la fille aînée a épousé depuis peu N... Thierry de Saint-Baussant, seigneur de Montsec, etc.

CHASTEL

Porte : d'azur à la croix ancrée d'or, accompagnée de 3 étoiles d'argent 2 aux cantons du chef et 1 en pointe.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1713, par Nicolas Chastel demeurant à Pierrefitte, receveur des finances au bureau dudit lieu dont il reste postérité.

CHATEAU (DU) — Famille éteinte.

Portait : d'azur au château d'argent maçonné de sable.

La noblesse de cette famille, originaire de Provence, fut reconnue en l'année 1583, par Lettres patentes accordées à Antoine Du Chateau, apothicaire de Mme la duchesse de Lorraine, demeurant à Bar où il était venu transférer son domicile quelques années auparavant, mais dont il ne reste aujourd'hui postérité en ladite ville, le dernier de ses descendants mâles étant décédé depuis peu, religieux dans l'ordre des Carmes déchaussés, âgé de 94 ans.

CHEZEAUX (DE) — Famille éteinte.

Portait : de gueules au chevron d'or accompagné d'une cigogne de même en pointe.

Cette famille éteinte depuis longtemps dans la ville de Bar et dans son district était d'ancienne extraction noble, tenue et réputée, telle dès le milieu du XV° siècle, temps auquel Oudet de Chezeaux vint transférer son domicile en la dite ville, où il exerça jusqu'à sa mort les offices d'auditeur des comptes et de receveur général des domaines du Barrois et dont le fils nommé Jacque de Chezeaux y est pareillement décédé revêtu de l'office de prévôt dudit Bar, ayant l'un et l'autre pris en tous actes les qualités de nobles et d'écuyers, tant en justice que dehors; mais il n'est resté qu'une fille du mariage dudit Jacque avec Catherine Guyot, veuve de Jean Lescamoussier laquelle fille se nommait Magot de Chezeaux, et fut mariée à François Depoinctes, seigneur d'Anrosey, gentilhomme bourguignon, dont elle eut postérité.

L'auteur de ce recueil ne connaît d'autres familles existantes en la ville de Bar qui soient sorties de ladite Magot de Chezeaux que celle de Lamorre, par le mariage d'Anne Depoinctes, petite-fille dudit seigneur d'Anrosey avec Charles de Lamorre, receveur des domaines du duché de Bar, et par ladite famille, celles qui en deviennent par les femmes (Voyez l'article de Lamorre).

CLAUDOT

Porte : de sinople à la fasce d'or, accompagnée de 3 étoiles de même 2 et 1.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1715 par Gabriel-Antoine Claudot, avocat ez siège de Bar demeurant à Beurey, dont il reste postérité des deux sexes.

Ses descendants sont :

Nicolas Claudot, gruyer de l'abbaye de Trois-Fontaines qui

a postérité de son mariage avec Jeanne Boucher de Morlaincourt.

N... Claudot, non mariée.

Et Jeanne Claudot, leur sœur, veuve de Simon Broulier, avocat ez siège de Bar, dont elle a deux filles mariées.

CLÉMENT — Famille éteinte.

Portait : d'azur à 3 têtes de lion arrachées d'or, lampassées de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille, vient de deux sources :

L'une des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1593 par Georges Clément, cellerier des domaines de Bar, et depuis seigneur d'Erize-la-Grande, dont il n'est point resté de descendants mâles de son mariage avec Louise Maillet, d'extraction noble.

Et l'autre source vient de Nicolas et Charles, les Clément frères, anoblis en 1618, dont les descendants mâles de l'un des deux se sont établis à Bazincourt et ont laissé postérité.

Les familles qui sont sorties dudit Georges par les femmes, sont :

Celle de Marien par Marguerite Clément femme de Jean Marien, prévôt du château de Salins ;

Et celle de Bouvet par le mariage de Christine Marien avec Michel de Bouvet, seigneur de Robert-Espagne.

CLÉMERY (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'or à la fasce d'azur chargée de trois besants d'argent, accompagnée de trois poignards de gueules, en chef et d'une tige à trois œillets au naturel en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas de la connaissance de l'auteur du présent recueil, il sait seulement que vers la fin du siècle dernier George de Clémery, décédé depuis

quelques années, vint établir sa résidence en la ville de Bar où il épousa Didière Chevraux, et où il a toujours été tenu et réputé d'extraction noble, sans que la qualité d'écuyer par lui prise lui ait jamais été contestée, tant en justice qu'en tous actes authentiques de lieutenant en la gruerie dudit Bar qu'il a exercée pendant très longtemps. Il ne reste aujourd'hui de son mariage avec la susdite Didière Chevraux qu'une fille nommée Catherine de Clémery, mariée à N... de Bombel, gentilhomme originaire du pays messin dont elle a postérité de l'un et de l'autre sexe, et sont présentement résidants en la dite ville de Bar.

COLIN-DEMARNE

Porte : d'argent au rencontre de taureau de gueules annellé de sable, accompagné de deux étoiles aussi de gueules en chef.

Cette famille tient sa noblesse de la reprise maternelle faite au bailliage de Bar en l'année 1632, aux termes de la coutume dudit Bar par Daniel Colin demeurant en ladite ville du côté de Claudine Thieryon, sa mère, femme de Martin Colin et fille de Jean Thieryon-Demarne et de Nicole Massey d'extraction noble.

La dite reprise confirmée en 1704, et depuis laquelle les descendants dudit Daniel ont eu permission d'ajouter à leur nom celui de Demarne, n'étant même connu aujourd'hui que sous ce dernier nom.

Lesdits descendants de nom et d'armes qui existent actuellement sont :

Antoine Demarne, ancien chanoine de Vitry et présentement curé de Véel;

Daniel Demarne, son frère consanguin, non marié.

Daniel Demarne, ancien conseiller en la chambre des comptes et conseiller actuel au bailliage de Bar, qui a postérité de son mariage avec Marguerite Colliquet, savoir :

Antoine Demarne, conseiller audit bailliage marié à Anne Jobart dont il a postérité de l'un et de l'autre sexe et dont l'aîné est lieutenant d'infanterie au régiment des gardes Lorraine;

François Demarne, son frère, sans postérité jusqu'à présent de son mariage avec N... Deprébois, de même que :

Marguerite Demarne, leur sœur, mariée à François de La Lance, seigneur de Saint-André, etc.

Anne Demarne, veuve de François baron de Bouvet, etc., leur tante, pareillement sans postérité.

Et François Demarne sieur de Boncourt, demeurant à Montplonne, qui a eu de son mariage avec Anne Lepaige entre autres enfants un fils nommé Nicolas, chanoine en la cathédrale de Toul.

Bernard Demarne, son cousin germain, conseiller audit bailliage de Bar, marié à N... Gallois de Rampont, dont il a postérité encore en bas-âge.

Il n'y a d'autres descendants de cette famille par les femmes, que les enfants de Henry de Lescale, gruyer de Rembercourt-aux-Pots, procréés de son mariage avec défunte Jeanne Demarne.

COLIN DE CONTRISSON — Famille éteinte.

Portait : d'azur au massacre de cerf cantonné d'or surmonté d'une aigle éployée d'argent.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1701, par Jean Colin, demeurant à Vassincourt, maréchal des logis de la fauconnerie du roi, lequel de son mariage avec Madeleine Lecornu de la Chapelle, engendra trois fils, l'aîné desquels nommé Jean-François connu sous le nom de la Chapelle, demeurant à Revigny, n'a laissé qu'une fille mariée à son cousin germain, sans postérité jusqu'à présent.

Le puîné nommé Gabriel, demeurant audit Vassincourt, n'ayant point laissé de postérité existante, et le plus jeune nommé Charles, seigneur de Contrisson et Villers, mort depuis peu à Lunéville en qualité de conseiller aulique du roi de Pologne, etc., a laissé de son mariage avec Anne Decheppe, plusieurs enfants des deux sexes, savoir :

Antoine Colin de Contrisson, seigneur dudit lieu, et de Vil-

lers, capitaine d'infanterie au régiment de Haynault, marié à N... Colin de la Chapelle, sa cousine germaine sans postérité jusqu'à présent;

Jean Antoine Colin de Contrisson, ancien lieutenant dans le régiment des gardes du grand-duc de Toscane, marié depuis peu à Jeanne de Billaut-Leschicault.

N... Colin de Contrisson, abbé commendataire de... évêque de Thermopyles.

N... Colin de Contrisson, cornette non marié, non plus que ses sœurs N... et N...

COLLESSON — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la bande d'argent chargée de trois croix de gueules.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1527 par Vanault Colesson, seigneur de Morlaincourt, receveur général du duché de Bar, qui de son mariage avec Marie Paviette, de condition noble, eut plusieurs enfants des deux sexes dont un, seigneur de Longchamp, qui eut un fils nommé Philippe Collesson, dernier mâle de cette famille, n'ayant laissé qu'une fille unique de son mariage avec Barbe Dereims, laquelle fut mariée à Mathieu de Lescaille, seigneur dudit Longchamp à cause d'elle, dont il n'est point resté de postérité : et cinq filles mariées dont il reste descendants par interposition. — Les familles qui en viennent par Barbe Collesson, l'une des cinq filles qui fut mariée à Dominique Dordelu et dont les enfants reprirent la noblesse, sont :

Celles de Mussey et de Boucher par les mariages de Claudette Dordelu avec François de Mussey et Marie Dordelu avec Pierre Boucher. — Et celles de Lepaige-Gaulme, Peschart et Gainot, par le mariage d'une sœur de ladite Barbe Collesson avec Jacque Gaulme, clerc juré en la gruerie de Louppy-le-Chatel.

COLLIQUET

Porte : d'azur au sautoir d'argent cantonné de quatre hures de sanglier d'or.

La noblesse de cette famille prend sa source des Lettres d'anoblissement obtenues en l'anné 1556 par Mangin Colliquet, valet de chambre du grand duc Charles III, lequel a eu de son mariage avec Mesline Guyot de condition noble, plusieurs enfants des deux sexes, et entre autres un fils nommé Jean qui mourut revêtu de l'office de contrôleur des Domaines de Bar et de celui de conseiller auditeur de la Chambre des Comptes dudit Bar, et laissa postérité de son mariage avec Christienne Brunesault qui existe aujourd'hui en ladite ville.

Ses descendants de nom et d'armes sont :

Charles Colliquet, chanoine de l'insigne église de Saint-Dié;

Hyacinthe Colliquet, son frère, ancien conseiller en la Chambre des Comptes de Bar, seigneur de Levoncourt, en partie, lequel a postérité de son mariage avec Françoise Vyart.

Marguerite Colliquet, mariée à Daniel Demarne, conseiller au bailliage dudit Bar, dont elle a postérité.

Marie Colliquet, veuve de Sébastien Joseph Jobart, exempt des gardes du corps de feu le duc Léopold, dont elle a aussi postérité.

Françoise Colliquet, femme d'Ignace Boucher, seigneur de Morlaincourt en partie, prévôt et gruyer de Louppy-le-Château, duquel elle a également postérité.

Tous ces sus-nommés, frères et sœurs, enfants de feu Antoine Colliquet prévôt de Louppy et de Jeanne de La Morre.

Les enfants de feu Pierre-Jacque Colliquet, seigneur de Rosnes et Longchamp, ancien prévôt de Bar, qui ont été décorés depuis peu du titre de baron, et dont les deux aînés sont officiers dans les troupes du roi.

Nicolas Colliquet, sieur de Brillon, leur cousin germain qui a aussi été décoré du titre de baron par la même patente, et a postérité de son mariage avec N...... Guaire :

Françoise Colliquet, sœur aînée du précédent, mariée à J. François de Longeville, ancien maître des Comptes et prévôt dudit Bar, sans postérité.

Et Charles Colliquet, leur frère, chanoine en l'église collégiale de Saint-Maxe : lesdits Nicolas, Françoise et Charles, enfants de défunt Charles Colliquet, officier dans le régiment des gardes du duc Léopold, et de Madeleine De Rouyn, à présent sa veuve.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles de Camus de Courcelles, de Maipas et de Cholet de Longeaux par Claude Colliquet femme de Charles de Camus sieur de Courcelles, seigneur du fief d'Haironville.

Celle de Thomassin d'Ambly par Anne Colliquet femme de N... ...Dusart, etc.

Celles de Bouvet-Desrozeaux et Vassart-Desrozeaux, par le mariage de Christienne Colliquet avec Henry Gaynot et interpositation de celui de Louise Gaynot avec Gabriel Desrozeaux.

Et celle de Longeville, par Anne Colliquet, femme d'Alexandre de Montarlot et interposition de Christienne de Montarlot, femme de Jean de Longeville.

COSSOUX (DE) ALIAS DESCLIMIE

Porte : d'or à trois pieds de sanglier de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1573 par Antoine de Cossoux, valet de chambre du grand-duc Charles III dont les descendants ont ajouté à leur nom celui de Desclimie, sous lequel ceux qui existent aujourd'hui sont plus connus que sous celui de Cossoux. — Lesdits descendants sont établis à Contrisson, village dépendant de la prévôté de Bar, lesquels sont sortis de Jean Desclimie, demeurant audit Contrisson et de Marguerite Lescamoussier, fille de Louis Lescamoussier et de Bernarde de Tournebulle.

COUSIN — Famille éteinte.

Portait : d'argent au pal de sable cotoyé de six coquilles de gueules posées en pal, à la bordure engrelée de même.

Cette famille était tenue et réputée noble auparavant l'année 1460, temps auquel vivait Jean Cousin, conseiller, secrétaire ordinaire du roi de Sicile et auditeur de la Chambre du conseil et des Comptes de son duché de Bar, qui de son mariage avec Jeanne Bruslé, de condition noble, engendra plusieurs enfants et entres autres un fils nommé Maxe Cousin mort président de ladite Chambre des Comptes dont il ne reste point de descendants mâles de deux fils qu'il eut de son mariage avec Lucie de Lamothe, l'un nommé François, étant mort chanoine en l'église Saint-Pierre dudit Bar, et l'autre nommé Thierry, conseiller en ladite chambre, n'ayant eu que des filles qui aient laissé postérité.

La famille de Lamorre et celles qui en descendent par les femmes viennent aussi de Cousin, par Marie Cousin, femme d'Antoine Depoinctes, sieur d'Anrozey, etc., et interposition d'Anne Depoinctes, femme de Charles de Lamorre :

Celle de Jobart et les familles qui en sont sorties par les femmes descendent pareillement de celle de Cousin par le mariage de Claudon Cousin, fille du susdit Maxe Cousin avec Jean Mangin et, par interposition, de celui de Christine Mangin avec Pierre Jobart, contrôleur des eaux et forêts en la gruerie de Bar (Voyez l'art. Jobart).

D'AY — Famille éteinte.

Portait : d'or à la fasce de sable chargée de trois besants d'argent.

Cette famille n'a existé dans la ville de Bar (suivant la connaissance qu'en peut avoir l'auteur de ce recueil) tout au plus que pendant le cours du xve siècle, et il ignore s'il y en a d'autres existantes aujourd'hui en la dite ville et dans son district qui en sont sorties par les femmes : il sait seulement qu'elle ti-

rait sa noblesse des lettres de reconnaissance de noblesse obtenues en l'année 1426 par Etienne D'Ay, conseiller Secrétaire ordinaire de René d'Anjou et auditeur de la chambre du roi de Sicile, mort lieutenant général du bailliage dudit Bar, sans laisser d'enfants et suivant les apparences sans avoir été marié, comme il se voit par son testament du 17 mars 1438 par lequel il laisse ses biens à ses parents de Champagne d'où il était originaire, étant né à Ay, près d'Epernay.

DAULCY — Famille éteinte.

Portait : d'argent à trois losanges de gueules deux en chef et une en pointe.

La noblesse de cette famille était réputée ancienne dès le commencement du XVIe siècle, temps auquel Henri Daulcy sorti d'un aïeul mort en qualité de sénéchal de La Mothe, vint établir sa résidence en la ville de Bar où il épousa Renée Boudet, de condition noble, fille de René Boudet, président de la Chambre du conseil et des Comptes dudit Bar et où il est décédé revêtu de l'office de gruyer en la dite ville, laissant postérité, éteinte depuis longtemps, par défaut de mâles.

Il n'est pas à la connaissance de l'auteur de ce recueil s'il y a aujourd'hui quelques familles en la dite ville de Bar ou dans son district qui en soient descendues par les femmes. Les comtes des Salles et de Bulgnéville en viennent par Marie Daulcy femme du sieur des Salles, baron de Rorté.

DE BAR — Famille éteinte.

Portait : parti de Rosières et Belamy.

(Voy. l'art. de Belamy).

La noblesse de cette famille vient de la reprise maternelle faite en 1648 par Claude de Bar du côté de Louise *Rossières* (sic) sa mère, de condition noble qui fut mariée à Robert de Bar, ladite reprise confirmée en 1702 en faveur de François de Bar, fils dudit Claude, lequel est décédé depuis peu revêtu de la

qualité d'ancien conseiller d'Etat et de l'office de maître des Comptes dudit Bar, laissant postérité, savoir :

Nicolas de Bar, non marié.

Pierre François de Bar, conseiller du roi maître et auditeur en la chambre des Comptes de Bar, qui a postérité des deux sexes de son mariage avec Henriette Spon, et notamment un fils nommé Nicolas, clerc du diocèse de Toul, et un autre nommé Théodore, avocat, exerçant au bailliage dudit Bar.

Lesdits Nicolas et Pierre-François, frères germains, nés d'un premier mariage du susdit François de Bar avec Gabrielle Desvoulton.

Simon de Bar, chanoine en l'église Saint-Pierre à Bar, leur frère consanguin, né d'un second mariage avec Claudette Gallet.

Les familles de Colliquet de Rosnes et Lombart de Combles en reviennent par N......... de Bar, femme de François Hillaire, conseiller au bailliage de Sarreguemines.

DE CHEPPE

Porte : d'argent au chevron d'azur chargé de cinq larmes d'or, accompagné de trois coupes de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1721, par Pierre Decheppe, demeurant à Bar, alors maire de ladite ville, avec permission de prendre pour armoiries celles de la famille de Platel, à cause d'Elisabeth Regnart son aïeule qui en venait par Isabelle Platel, aïeule de ladite Elisabeth qui avait épousé Gérard Regnart.

Il épousa à Ligny Antoinette Vaultier dont il reste postérité savoir :

Jean-François de Cheppe, seigneur de Grosterme, avocat général à Bar, qui a aussi laissé postérité des deux sexes de son mariage avec Jeanne Magot.

Les enfants de feu Charles Colin, seigneur de Contrisson et Villers, en viennent aussi par feue Anne Decheppe, leur mère, sœur dudit Jean-François.

Il y a encore la famille de Vasse qui descend de celle de Decheppe par mariage de Marie Decheppe, sœur de l'anobli, avec Nicolas Vasse avocat ez siège de Bar.

Et celle de Mayeur, marchand, par Anne Decheppe, femme de François Mayeur.

L'anobli Pierre Decheppe était fils de Claude Decheppe et de Anne Parmentier, et petit-fils de Pierre Decheppe et d'Elisabeth Regnart.

DE ROUYN AUTREFOIS DROUYN

Porte : tiercé en fasce, le chef de gueules chargé d'une jambe humaine d'argent, la fasce d'or chargée de trois chevrons d'azur, et la pointe d'argent à la bande de gueules chargée de trois besants d'or.

Cette famille est originaire de la province de Bourgogne, établie en la ville de Bar sur la fin du xve siècle, temps auquel Claude Drouin, natif de Jonvelle, vint y contracter alliance et y transférer son domicile par son mariage avec Mariette Xaubourel, de condition noble, et où il est décédé prévôt de ladite ville. Sa noblesse fut reconnue sur l'exposé des Lettres patentes obtenues en l'année 1540 par Jacques Drouyn, son fils unique, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar qui eut de son mariage avec Louise Boudet, fille de René Boudet, président de ladite Chambre plusieurs enfants, et, étant resté veuf, il embrassa l'état ecclésiastique dans lequel il est mort pourvu d'un canonicat, en l'église Saint-Pierre, laissant, entre autres enfants, un fils nommé François qui lui succéda audit office d'auditeur en ladite Chambre des Comptes de Bar et fut marié à Louise Noirefontaine, d'ancienne extraction noble, dont la postérité existe encore aujourd'hui.

Ses descendants de nom et d'armes sont :

Antoine Nicolas, baron de Rouyn, son arrière-petit-fils, seigneur de Vassincourt, Somain (?) etc., conseiller d'État et président actuel de la Chambre des Comptes de Bar, auquel il reste trois filles de son mariage avec défunte Thérèse de Lamorre, d'extraction noble, dont l'aînée nommée Thérèse est veuve de

René Peschart, seigneur d'Ambly et de Tornizet dont elle a postérité; la cadette nommée Marguerite, femme de Théodore, baron de Bouvet, seigneur de Robert-Espagne, Érize-la-Grande. Merval, etc., sans postérité; et la troisième, nommée Barbe, mariée à François, baron de Levoncourt, etc., lieutenant général au bailliage de Bar, aussi sans postérité.

Madeleine Derouyn, sœur consanguine dudit Antoine Nicolas, veuve de Charles Colliquet, dont elle a postérité.

Antoine Derouyn, leur neveu, sieur de Rogeville, seigneur de Lisle-en-Rigault et Vassincourt en partie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Marsan, sans postérité de son mariage avec défunte Marie Hannel de Levoncourt, sa cousine; ledit Antoine fils de feu Jean-Baptiste Derouyn, sieur dudit Rogeville, chevalier dudit ordre, lieutenant-colonel dudit régiment, mort lieutenant du roi à Ambrun et de Béatrix de Rizaucourt.

Les descendants de cette famille par les femmes sont :

Celle de Lebègue, de Lisle, par Anne Charlotte Derouyn, femme de Jean Depinguet, commissaire des guerres et interposition du mariage d'Antoinette-Angélique Depinguet avec François-Étienne Lebègue sieur de Nonsart et de Lisle, etc.

Celle de Contrisson-la-Chapelle, par Claire Derouyn, femme de Bernard Colin de la Chapelle.

Celles de Bouvet-Desrozeaux et Vassart-Desrozeaux par Christine De Rouyn, femme d'Antoine Gaynot, et par interposition de Louise Gaynot, femme de Gabriel Desrozeaux, brigadier des armées du roi.

Et encore la famille de Bouvet par le mariage de Renée Derouyn avec Claude de Longeville, seigneur de Lisle-en-Rigault et interposition de celui de Jeanne de Longeville avec Jacques Bouvet.

DESROZEAUX

Porte : d'azur à la fasce d'or chargée d'une rose de gueules, accompagnée d'un croissant d'argent en pointe.

La source de la noblesse de cette famille est inconnue à l'auteur de ce recueil, il est seulement instruit qu'elle ne s'est éta-

blie dans le bailliage de Bar que vers le milieu du XVIIe siècle, temps auquel Jean Desrozeaux, capitaine de dragons dans le régiment du roi, originaire de la province de Picardie, vint transférer son domicile à Tannois, village dépendant de la prévôté dudit Bar, lequel eut de son mariage avec Marie de Ceincignon, d'extraction noble, un fils nommé Gabriel, mort chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roy, lequel n'a laissé que deux filles de son mariage avec Louise Gaynot, d'extraction noble, savoir :

Jeanne Desrozeaux, mariée à Jean-François baron de Bouvet, présentement seigneur de Scrupt, gentilhomme du roi de Pologne et ci-devant conseiller en la Chambre des Comptes de Bar, dont elle a postérité.

Et Thérèse Desrozeaux qui a épousé Nicolas Vassart, seigneur de Tannois, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Pons, dont elle a pareillement postérité.

DERVAL — Famille éteinte.

Portait : d'or à un écu parti de gueules et de sable.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres obtenues en l'année 1465 par Yvon Derval dont il ne reste plus de postérité mâle en la ville de Bar ni dans l'étendue de son district dès le XVIIe siècle; encore ceux qui existaient alors n'en portaient le nom qu'en vertu de la reprise maternelle faite en l'année 1571, par Jean Bouchier, du côté de Nicole Derval, sa mère, qui avait épousé Pierre Bouchier, avocat ez siège dudit Bar, natif d'Aulnois.

L'auteur de ce recueil ignore qu'il y ait des familles actuellement existantes audit Barrois et ailleurs qui viennent de celle de Derval ou de Bouchier par les femmes, si ce n'est celle de Jolly Des Aulnoy par Claudon Derval, femme de Jérôme Jolly, sœur de la susdite Nicole.

DESVOULTON

Porte : d'argent au pin de sinople, tranché au naturel, accompagné de trois hures de sanglier de sable, 2 en fasce et 1 en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue de l'auteur de ce recueil, il sait seulement qu'en l'année 1613, Antoine Desvoulton, docteur en médecine, demeurant à Bar obtint des Lettres de réhabilitation, ce qui présuppose une noblesse antérieure, et que depuis ce temps ses descendants ont joui des privilèges y attachés tant en ladite ville qu'en son district. L'un de ses fils nommé Henry est décédé conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar, laissant postérité de son mariage avec Gabrielle de Neyon, de condition noble, lequel en l'année 1646 obtint, au bailliage dudit Bar, sentence de maintenue de sa noblesse, contradictoirement avec les habitants de Marson où il demeurait alors.

Les descendants de cette famille de nom et d'armes actuellement existantes sont :

Gaspard Desvoulton, conseiller pour la noblesse en l'hôtel de Ville dudit Bar, sans postérité de son mariage avec Marguerite Dubois et sans espérance d'en avoir ;

Louise Desvoulton, sa sœur, femme en secondes noces de Louis Jules Dethibalier qui a postérité d'un premier mariage avec Gérard Guillemin, sieur de Rocourt ;

Anne Desvoulton, veuve de Ferdinand Gaston Le Mosleur, conseiller audit bailliage de Bar, qui a postérité.

La famille de De Bar en descend par Gabrielle Desvoulton, femme de François de Bar, maître des Comptes.

DIDELOT — Famille éteinte.

Portait : de sable au sautoir gironné d'or et de gueules, cantonné d'une étoile d'or en chef.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1566 par Claude Didelot, cellerier des do-

maines de Bar qui eut de son mariage avec Louise Maillet, d'extraction noble, entre autres enfants, un fils pareillement nommé Claude, marié avec Marguerite Bouvet, aussi de condition noble, mort receveur desdits domaines, laissant postérité de l'un et de l'autre sexe établie en la ville de Bar, dont il ne reste aujourd'hui d'autres descendants de nom et d'armes que François Didelot, demeurant à Bar, lequel est sans postérité de son mariage avec Marie-Anne Vyart.

Les familles qui viennent de celle de Didelot par les femmes sont :

Celles de Bouvet, Colliquet du Bourg et Colin de Contrisson par le mariage de Françoise Didelot avec Nicolas Baudoux, conseiller auditeur en la Chambre des comptes de Bar, en premières noces, et en secondes noces avec Bernard Le Cornu de la Chapelle et par interposition de celui de Gabrielle Baudoux avec François de Briel de Chantemel en premières noces et en secondes noces avec Alexandre Derouyn, procureur général, etc... et celui de Madeleine Lecornu de la Chapelle avec Jean Colin de Vassincourt.

DORDELU — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la bande d'argent chargée de trois croix de gueules, lesquelles ont été changées savoir :

D'or au chevron de sable accompagné de trois trèfles de même 2 et 1.

Cette famille tient sa noblesse de la reprise faite en 1621 par Dominique Dordelu lieutenant de la prévôté dudit Bar, Anne et Marie ses sœurs du côté de Barbe Collesson, leur mère, de condition noble, femme de Dominique Dordelu, leur père, demeurant audit Bar.

Les familles existantes actuellement (1771) qui en sont sorties par les femmes sont :

Celles de Longeville et Rodouan de Morlaincourt par Claudette Dordelu, femme de François de Mussey.

Celle de Thouvenin de Saint-Julien par Anne Dordelu, femme

de Jean Desandrouin, et interposition de Barbe Desandrouyn avec N... Thouvenin.

Et celle de Boucher par Marie Dordelu, femme de Pierre Boucher.

Il y a encore à Ligny des descendants de nom et d'armes, sans postérité.

DROUIN — Famille éteinte.

Portait : d'azur à une ancre d'argent surmontée de deux étoiles de même.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1716 par François Drouin, demeurant à Bar, ancien conseiller au bailliage de Varennes et conseiller actuel de celui de Bar. Il est fils de Nicolas Drouin, avocat et syndic de la ville de Bar et de Jeanne Longeaux, lequel a postérité de l'un et de l'autre sexe de son mariage avec Gabrielle de Vendières, de condition noble.

Ses descendants sont :

Étienne-Nicolas Drouin, conseiller audit bailliage de Bar, qui a postérité tant de son premier mariage avec Marguerite Macuson que de son second avec Jeanne-Germaine Brion.

Barbe Drouin, mariée à Guillaume Bugnot de Faresmont, capitaine d'infanterie au régiment de Guyenne, avec postérité.

N... Drouin, lieutenant d'infanterie dans le régiment de Saxe, non encore marié, non plus que trois de ses sœurs.

DUMESNIL

Porte : d'azur à deux chevrons d'or accompagnés de trois merlettes d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1717 par Germain Stable Dumesnil, originaire de la province de Normandie, lequel vint transférer son domicile en la ville de Bar sur la fin du XVIIe siècle, par son mariage avec Marguerite Derosne, et où il est mort capitaine de la force de la ville-haute, et en cette qualité commandant de

la bourgeoisie dudit Bar, ayant servi avant son mariage dans les gardes du corps du roi, ainsi qu'il est exposé dans ses lettres de noblesse, et en qualité de capitaine de dragons, et que son père Robert Stable Dumesnil, avait aussi servi en qualité de brigadier des gardes du roi.

Ses descendants sont :

Joseph Dumesnil, avocat ez-siège de Bar, non marié;

Nicolas-François Dumesnil, chevalier de Saint-Louis, pensionnaire du roi et ancien capitaine d'infanterie au régiment de Rouergue, qui avait épousé feue Sophie de Bada, dont il eut un fils nommé Philippe-Germain, marié depuis peu à Claude-Françoise Lepaige;

Catherine Dumesnil, veuve de N..... Gillot, sieur Defurtche, lieutenant dans le régiment d'Appellegrin, mort sans postérité.

DUPUIS

Porte : d'azur au chef de gueules chargé de trois émanches d'or.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue de l'auteur de ce recueil, il sait seulement que dès l'année 1486, Didier Dupuis fut installé en l'office de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar et qu'il avait épousé en ladite ville Philippe de La Mothe, d'extraction noble, et que lui-même, dès ce temps là, fut tenu et réputé pour tel et en prenait les qualités et celle d'écuyer en tous actes publics ainsi que tous ses descendants l'ont toujours fait sans trouble ni empêchement, et dont quatre sont morts conseillers en ladite Chambre et d'autres ont transféré leur domicile en la ville de Saint-Mihiel, où il en reste encore présentement (1771) de nom et d'armes, s'ils ne sont morts depuis peu.

La famille de Lemosleur vient de celle de Dupuis par le mariage d'Eve Dupuis avec Jean Bouvet, gruyer de Bar, par interposition de celui de Françoise Bouvet, sa fille avec François Baudoux, auditeur des Comptes dudit Bar, dont la fille nommée Sébastienne Baudoux, avait épousé François Lemosleur, aussi auditeur desdits Comptes.

DUTERTRE

Porte : tiercé en fasce, savoir : le chef d'or, la fasce échiquetée d'or et de sable et la pointe d'argent à un senestrochère habillé de gueules, tenant une palme au naturel.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement accordées en l'année 1711 à Nicolas Dutertre, demeurant alors en la ville de Bar, où il était venu s'établir vers la fin du siècle dernier (XVIIe) par son mariage avec Anne de Rizaucourt, de condition noble, et en laquelle il est mort revêtu d'un office de secrétaire du cabinet du duc Léopold.

Ses descendants sont :

Charles Dutertre, baron de Tronville, ancien maître des Comptes et lieutenant particulier au bailliage de Bar, présentement conseiller au parlement de Metz qui a postérité de son mariage avec Thérèse Vyart, savoir : un fils et deux filles non encore mariés.

Anne Dutertre, sa sœur, mariée à Antoine de Lorins, baron d'Estrepy, dont elle a pareillement postérité.

ERNECOURT (D') — Famille éteinte.

Portait : d'azur à 3 pals abaissés d'argent surmontés de 3 étoiles d'or.

La source de la noblesse de cette famille est inconnue à l'auteur de ce recueil, il sait seulement que les qualités de noble et d'escuyer ont été attribuées en plusieurs actes authentiques qui ont été passés sous ses yeux, à Simon d'Ernecourt, qui vivait dans le milieu du XVIe siècle et possédait fiefs et seigneuries dans l'étendue du bailliage de Bar, lequel de son mariage avec Barbe de Beurges, de condition noble, a laissé postérité, présentement éteinte par défaut de mâles, qui avaient contracté des alliances illustres et distinguées par les mariages de Gilles d'Ernecourt, son petit-fils dans la maison de Nettancourt; et de Barbe d'Ernecourt, sa petite-fille, cousine germaine dudit Gilles, dans celle d'Haraucourt de Saint Balmont, morts sans postérité.

Cette famille était originaire de la ville de Bar où Christophe d'Ernecourt, faisait sa résidence dès le xve siècle, et était le père ou l'aïeul du susdit Simon.

On ignore s'il y a quelques familles actuellement existantes en ladite ville de Bar ou dans son district qui en viennent par les femmes.

ERRARD ou DESERRARD — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois serres de lion d'or tenant chacune un bâton noueux de sinople; 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille, établie à Bar dès les premières années du xvie siècle, était originaire du Clermontois et reconnue en tous actes d'extraction noble, tant en la personne de Jean Errard, prévôt de Clermont dès l'année 1468, qu'en celle de son fils George Errard, qui vint établir sa résidence en ladite ville de Bar aux environs de l'an 1510, où il épousa Jaqueline de Génicourt, d'extraction noble, et où il est décédé revêtu des offices de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes et de lieutenant général au bailliage dudit Bar, laissant, entre autres enfants, un fils pareillement nommé George, seigneur de Fleury-en-Argonne qui prit le surnom de Deserrard et fut marié à Adrienne de Rosières, aussi de condition noble, lesquels engendrèrent George 3e, et Louis Deserrard qui furent les derniers descendants mâles de cette famille, ledit George n'ayant laissé que des filles tant de son 1er mariage avec Claude d'Avrillot que de son 2e avec Hélène de Rogéville; et ledit Louis étant mort à Rembercourt-sur-Orne sans postérité.

La famille de Derouyn et celles qui en descendent par les femmes viennent de celle de Deserrard par le mariage de Louise Deserrard, l'une des dites filles du 2e lit, avec Alexandre Derouyn, procureur général dudit Bar;

Jean-François comte de Stainville, bailli de Bar, en vient aussi par Adrienne Deserrard du 1er lit, qui fut mariée à Philippe d'Anglure, seigneur de Guyonvelle, etc..., et par interposition de Louise d'Anglure, femme de George, comte de Stainville.

Ladite Adrienne épousa en deuxièmes noces Henri de Saint-Paul, sieur de Nestier, gentilhomme français, dont elle eut une fille nommée Suzanne qui fut mésalliée.

ERRARD — Autre famille éteinte.

Portait : d'azur à une pyramide d'or, maçonnée de sable, accompagnée de trois étoiles d'or en chef.

Cette noblesse fut éteinte presque en sa naissance par la mort de Jean Errard, ingénieur dans les troupes du roi Henri IV, très habile géomètre, lequel fut anobli par ce prince, en considération de sa profonde érudition dans les mathématiques et pour récompense de ses services en sa dite qualité d'ingénieur ordinaire de Sa Majesté; mais il est mort sans avoir laissé aucun de ses descendants de l'un ni de l'autre sexe de son mariage avec Barbe Dereims, de condition noble; il était fils de Maxe Errard, notaire au tabellionage de Bar et de Claudon Collet, et avait un frère nommé Hector qui ne laissa que des filles de son mariage avec Claudon Mouzin, et une fille de son mariage, c'est-à-dire une sœur nommée Marthe Errard qui épousa en premières noces Jean Lepaige, capitaine de la bourgeoisie de la ville de Bar, dont il reste postérité, et en deuxièmes noces Michel Bouvet, conseiller en la Chambre des Comptes et prévôt de Bar dont elle n'eut qu'une fille nommée Christine, mariée à François Derouyn, seigneur de Vassincourt, qui succéda dans lesdits offices de son beau-père par sa démission en sa faveur.

Ainsi les familles de Lepaige, tant de Bar que de Bazincourt, et celle de Derouyn, et les descendants desdites familles par les femmes, sont alliés par ladite Marthe Errard.

FERRY — Famille éteinte.

Portait : .....

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1527 par Vaultrin Ferry, gruyer de Bar et secrétaire ordinaire du duc Antoine, lequel est décédé conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar, ne laissant que des filles

de son mariage avec Barbe Xaubourel, de condition noble, savoir, Isabelle, Marie et Barbe.

L'auteur de ce recueil ignore les alliances des deux premières; et, quant à la troisième, il sait qu'elle fut mariée avec François Guyot, frère du président Alexandre Guyot, morte sans postérité.

Ainsi la noblesse de cette famille fut éteinte peu de temps après la mort de l'anobli. Au surplus il n'est pas de sa connaissance qu'il y ait quelques familles en la ville de Bar sorties des susdites Marie et Isabelle.

FISSON — Famille éteinte.

Portait : d'argent à une vis de gueules posée en bande.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1466 par Collignon Fisson, châtelain et receveur des Kœurs, dont il ne reste plus de descendants mâles, du moins dans l'étendue du bailliage de Bar.

La famille de Dumonté, a repris cette noblesse du côté maternel de même que Blaise Simonin, qui fit pareille reprise aux environs de l'année 1605 du côté de Mesline Fisson, sa mère, et quitta le surnom de Symonin pour prendre celui de Fisson.

L'auteur de ce recueil ne connaît d'autres descendants de cette famille que N... Fisson, ci-devant veuve de Daniel Colliquet et présentement femme de N... Daufremont, receveur des deniers de la ville de Bar, sans postérité de l'un ni de l'autre mariage.

FLEURY

Porte : d'azur à une étoile d'or mise en cœur, accompagnée de trois croix de même, au pied fiché, 2 en chef et une en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en 1523 par Simonet Fleury, receveur des domaines du comté de Ligny qui engendra deux fils, lesquels formèrent deux branches dont l'une, sortie de Jacque Fleury, greffier au-

dit Ligny, n'existe plus de nom et d'armes que par la reprise maternelle faite en l'année 1627, du côté de Jeanne Fleury, sa petite fille, femme de Jean Massu, par Charles Massu, son fils, prévôt de Blamont; et l'autre, sortie de Pierre Fleury, gruyer dudit Ligny, existe encore, tant en la dite ville de Ligny, qu'en celle de Bar, en laquelle Antoine Fleury, son petit fils, vint transférer son domicile, et où il a laissé postérité de l'un et de l'autre sexe de son mariage avec Anne Leger, de condition noble.

Les descendants de nom et d'armes dudit Antoine Fleury actuellement existants sont :

N... Fleury, chanoine à Strasbourg,

François Fleury, bénédictin,

et Marie Fleury, demeurant à Bar, non mariée, tous trois enfants de défunt Henri Fleury et de Marie Lafaye ;

Et N... Fleury, leur neveu, fils de Jean Antoine Fleury, avocat ez siège dudit Bar, et de Marie Génin, lequel n'est point marié.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celle de Demarne, par le mariage de Françoise Fleury avec François Colin Demarne, conseiller au bailliage dudit Bar.

Celle de Billault Laurent, par Anne Fleury, femme de Nicolas de Billault sieur de Barge.

Celles de Desvoulton et de Bar par Claudette Fleury, femme d'Antoine Desvoulton.

Et celle de Boisguérin de Bernécourt par Anne Fleury, femme d'Antoine de Boisguérin de Bernécourt.

FLORAINVILLE (DE) — Famille éteinte.

Porte : d'argent à la bande d'azur de 4 pièces, l'écu bordé et engrelé de gueules, à l'ombre d'un lion brochant sur le tout.

L'origine de la noblesse de cette ancienne maison qui n'existe plus, du moins dans le Barrois, n'est pas connue de l'auteur de ce recueil ; il juge seulement qu'elle a pris sa source dans des siècles très reculés, puisque dès le milieu du xve siècle, Louis

de Florainville, bailli de Bar, et René, son frère, bailli de Clermont prenaient en tous actes les qualités de messires et de chevaliers dès l'an 1466, lesquelles ont été pareillement toujours attribuées à leurs descendants, précédées de celles d'honorés seigneurs.

L'un d'eux, aussi nommé René, chevalier, seigneur de Fains, Cousances, Hargeville, Charpentry, etc., mort le 17 décembre 1611, ayant les qualités de conseiller d'Etat, chambellan du grand duc Charles III, capitaine de ses gardes du corps, son bailli et capitaine de Bar. Il était fils de Claude de Florainville, écuyer, seigneur de Cousances, Fains, etc., bailli de Bar, conseiller et chambellan du duc de Lorraine. Celui-ci était fils de Jean de Florainville, qui vivait en l'année 1545.

Charles de Florainville, fils de René, chevalier, seigneur de Fains, Cousances, etc., bailli de Bar, eut de Gabrielle de Bossu, sa femme :

Henry de Florainville, seigneur de Fains, mort le 8 juillet 1663 ;

François de Florainville, mort jeune ;

Catherine de Florainville, morte le...... sans avoir été mariée ;

Marguerite de Florainville, morte fille, le 13 juillet 1648.

Henry de Florainville, seigneur de Fains, etc., eut de Françoise de Lutzelbourg, sa femme :

Louis, seigneur de Ville devant Belrain, mort garçon le 22 mars 1652 à 22 ans ;

Gabrielle, dame de Remiremont, mariée à Paul de Ludre, seigneur de Ludre en 1647.

Et Charlotte-Madeleine, mariée à Louis de Beauvau, seigneur d'Essey, Tomblaine, Manonville, Domeuvre, chevalier, marquis de Fléville, conseiller d'Etat et capitaine des gardes du corps du duc de Lorraine Charles IV, et par son mariage avec Charlotte-Madeleine de Florainville le 23 septembre 1663, il devint seigneur de Fains, Hargeville, Belrain, Ville devant Belrain, etc., la famille de Florainville étant éteinte par défaut de mâles.

Louis de Beauvau était fils aîné de Henri II, marquis de

Beauvau et de Catherine de Haraucourt, auteur des mémoires de Charles IV, duc de Lorraine et gouverneur du duc Charles V, son neveu.

FOURAIRE (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'azur au massacre de cerf, contourné de profil au col coupé d'or, surmonté d'une étoile d'argent.

Cette famille fut maintenue en sa noblesse par arrêt rendu au conseil privé du roi Louis XIV en 1672, et obtenu par Jean de Fouraire, seigneur de Villers-la-Chèvre, demeurant à Andelot, bailliage de Chaumont-en-Bassigny, dont le fils nommé Maximilien vint établir son domicile à Tannois, village dépendant de la prévôté de Bar, où il est mort après avoir servi dans les troupes de Louis XIV, en qualité de capitaine dans le régiment de ....., laissant postérité de son mariage avec Marie de Ceincignon, d'extraction noble, savoir :

Pierre-Gabriel de Fouraire, capitaine d'infanterie pour le service du roi dans le régiment de Royal-Lorraine, n'eut point d'enfants de son mariage avec Jeanne Mayeur, et sans espérance d'en avoir ;

N... de Fouraire, sa sœur, femme de Georges de Vendières, prévôt de Morley, dont elle a postérité,

Les enfants de défunte Claude de Fouraire, aussi leur sœur vivante femme de Nicolas Vasse, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Vermandois.

Le susdit Jean de Fouraire, était petit-fils de Nicolas Fouraire, mayeur de Rombas, anobli par le grand duc Charles III, en 1581.

FRANQUEMONT (DE)

Porte : de gueules à deux bars adossés d'or.

Suivant l'exposé des Lettres patentes obtenues en l'année 1710 par Gabriel Georges de Franquemont, seigneur de Pierrefitte en partie, chambellan de S. A. R. le duc Léopold, et Claude de Franquemont, son frère, par lesquelles la qualité de comte leur est attribuée, il est annoncé qu'ils sont issus de Jean

de Franquemont, bailli de Montbelliard en l'année 1481, dont un de ses descendants nommé George, qui vivait en 1561, prenait en des actes publics le surnom de Montbelliard, et se qualifiait seigneur de Franquemont, descendu des anciens comtes de Montbelliard. Ce qui est certain, c'est que l'alliance contractée en 1604 dans la maison du Chastelet, était assez recommandable pour parvenir à l'obtention desdites Lettres.

Les susdits Gabriel-George et Claude, comtes de Franquemont étaient fils de Joseph de Franquemont, seigneur de ladite terre de Pierrefitte en partie, demeurant en son château de Naives et de Jeanne Maillet.

Leurs descendants de nom et d'armes sont :

N....... comte de Franquemont, fils unique dudit Gabriel-Georges, et son héritier en ladite portion de seigneurie, non encore marié.

Il y a encore deux filles mariées en Lorraine, l'une à M. de Mitry et l'autre à M. d'Hoffelize, gentilhomme Lorrain.

GALLET — Famille éteinte.

Portait : de gueules à la galère d'argent mise à la voile, conduite par une étoile d'or posée au canton senestre du chef.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement accordées en l'année 1609, à George Gallet, apothicaire, demeurant à Bar, dont un fils pareillement nommé George est mort conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar.

Cette famille éteinte vers le milieu ou la fin du même siècle par la mort d'Hubert Gallet, dernier mâle, qui ne laissa que des filles de son mariage avec Françoise de Fuzelier, de condition noble, dont l'une nommée Claudette, est décédée depuis peu veuve de François de Bar, conseiller auditeur des Comptes de Barrois, duquel mariage il reste un fils unique nommé Simon, actuellement chanoine en l'Eglise Saint-Pierre dudit Bar.

Les autres familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles de Rodouan et de Marien, par le mariage de Françoise Gallet avec François Jacquemot, avocat et interposition des mariages de Jeanne et de Louise Jacquemot, avec Jérôme et Simon Rodouan, et celui de Thérèse Rodouan de Blécourt, fille dudit Simon avec Philippe de Marien, ancien conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar.

GAULME

Porte : d'azur à trois fallots d'or allumés de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille prend sa source des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1569 par Mathieu Gaulme, clerc juré en la gruerie de Louppy-le-Chateau, lequel eut plusieurs enfants de son mariage avec Barbe Desbouchon et entre autres un fils nommé Jacque, successeur audit office, marié à Anne Collesson, de condition noble, dont les descendants mâles qui existent aujourd'hui viennent de François Gaulme, son petit fils et sont résidents en la prévôté de Ligny, dans le lieu de Naix, village en dépendant.

Les familles qui en sont sorties par les femmes sont :

Celle de Lepaige-Gaulme, par le mariage d'Antoinette Gaulme avec Emmanuel Lepaige dont les enfants ont repris la noblesse aux termes de la coutume de Bar.

Celle de Lepaige de Bazincourt par le mariage de Claude Gaulme, femme de Louis de Sallé, nièce de ladite Antoinette, avec Alexandre Lepaige, neveu dudit Emmanuel.

Celles de Peschart et de Beurges de Ville-sur-Saulx par Nicole Gaulme, femme de Louis de Sallé, et, par interposition, du mariage d'Antoinette de Sallé avec Alexandre Peschart, seigneur d'Ambly et de Tornizet.

Et une branche de celle de Gaynot par le mariage de Jeanne Gaulme avec Pierre Gaynot, maire, capitaine du château de Bar.

GAYNOT DE COMBLES — Famille éteinte.

Portait : écartelé au premier d'or, au deuxième de gueules à une étoile d'or, au troisième d'azur, et au quatrième d'argent, à la croix de sinople brochant sur le tout, partagée d'un filet d'or.

Cette famille tient sa noblesse de la reprise maternelle faite aux termes de la coutume de Bar, en l'année 1598, par Pierre, Jean et Marguerite Gaynot, du côté d'Henriette de Combles leur mère, d'extraction noble, femme de Nicolas Gaynot, demeurant à Bar. Ledit Pierre fut marié à Isabeau Grandidier, est mort maire dudit Bar, laissant deux fils et une fille.

1° Henri qui épousa Christine Colliquet, de condition noble, dont il reste postérité.

2° Pierre, capitaine du château de ladite ville de Bar, qui a pareillement postérité de son mariage avec Jeanne Gaulme, de famille noble.

3° Et Louise qui fut mariée à René Gaynot de la branche ci-après.

Quant au susdit Jean il n'en reste point de descendants mâles de son mariage avec François Cachedenier.

Et à l'égard de la susdite Marguerite, elle a laissé postérité de son mariage avec Agnès Chabreaux.

Les descendants de cette famille de mâles en mâles qui existent aujourd'hui, sont : Henry Gaynot capitaine d'infanterie pour le service du roi, réformé, dans le régiment de Louvigny, sans postérité de son mariage avec Marie de Lescamoussier.

N... Gaynot, sa nièce dame de Véel dessus, mariée depuis peu à N... Collenel, sieur de Clairville.

Les trois filles du défunt Pierre Gaynot, aussi capitaine d'infanterie réformé, frère dudit Henry, demeurant à Savonnières-devant-Bar, dont l'aînée nommée Catherine, a épousé Nicolas Boucher de Gironcourt, demeurant à Ligny, dont elle a postérité en bas-âge, et les deux autres ne sont pas mariées.

Charles Gaynot, demeurant à Dammarie, a postérité de son mariage avec défunte Anne Barrois, etc.

Et Antoine Gaynot, demeurant à Bar, sans postérité de son mariage avec Françoise Vassart.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celle de Cachedenier de Vassimont qui a repris cette noblesse par la susdite Marguerite Gaynot, femme du susdit François Cachedenier.

Celles de Bouvet et Vassart-Desrozeaux, brigadier des armées du roy.

Et celles de Demarne, Rampont et Vyart, par le mariage de Marguerite Gaynot avec Jean de La Cour et par interposition de Nicolle de La Cour, femme de Claude Bertel en 1res noces et René Vyart en 2es noces et du mariage de Marguerite Bertel avec Charles Galloys de Rampont.

GAYNOT-HENRION, AUTRE BRANCHE — Famille éteinte.

Portait : d'or au chevron d'azur accompagné de trois tortues, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille n'était qu'une branche de celle ci-devant décrite, mais dont la source de la noblesse n'était pas la même, elle venait des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1613 par René Gaynot, avocat à Bar, et ses frères du côté de Françoise Henrion, leur mère de condition noble qui avait épousé René Gaynot, lieutenant en la gruerie dudit Bar et neveu de Nicolas Gaynot dont il est fait mention dans l'article précédent; mais il ne reste plus de descendants mâles de cette branche, le dernier nommé Jacque étant mort depuis quelques années chanoine en l'église collégiale de Saint-Pierre dudit Bar.

On ignore pourquoi les descendants de ces deux branches avaient quitté leurs véritables armes pour prendre celles de Thiébault Legros, à l'exception de la famille de Cachedenier qui ne les a pas quittées. — Les familles qui viennent de cette branche par les femmes sont celles de Lescale de Villotte et de Rizaucourt-Lescale, par le mariage de défunte Jeanne Gaynot, sœur du susdit Jacque avec Antoine de Lescale, seigneur de Villotte.

GÉNICOURT (DE) — Famille éteinte.

Portait : de sable à une tierce feuille d'or mise en cœur.

La noblesse de cette famille était tenue et réputée ancienne dès le xve siècle, temps auquel vivait Maxe de Génicourt qui fut revêtu d'un office de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, en l'année 1495.

Il n'eut de son mariage avec Catherine de Barbonne, d'extraction noble, qu'un fils nommé René qui lui succéda audit office et dont la postérité est éteinte en la ville de Bar depuis plus d'un siècle.

Une fille nommé Christienne qui fut mariée à Alexandre Guyot, président de ladite Chambre, morte sans postérité.

Une autre nommée Jacqueline femme de George Errard, lieutenant général audit Bar ; et une troisième nommée Claudon qui épousa Guillaume de Hauteroche.

On ignore quelles sont les familles qui en viennent par les femmes.

GÉRARD, GRUYER — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois gerbes d'or liées de gueules, 2 en chef et 1 en pointe, accompagnées d'une rose d'argent mise en cœur.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1641 par Jacob Gérard, né à Longe ville, avocat et maire de la ville de Bar, qui épousaen ladite-ville Christienne Jobart, de condition noble, et dont le fils et le petit-fils sont morts revêtus successivement de l'office de gruyers dudit Bar.

Ses descendants de nom et d'armes actuellement existants sont :

Claude Gérard, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie pour le service du roi, présentement âgé de plus de 80 ans, sans avoir été marié ;

Louise Gérard, sa nièce, veuve de Joseph Royer, mort capi-

taine dans le régiment des gardes du duc Léopold, sans laisser de postérité;

Pierre Gérard, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie pour le service du roi au régiment de Médoc et ingénieur en chef à Verdun, qui a postérité encore en bas-âge de son mariage avec Marie-Françoise Pruet de Maipas, dame de Clerey, veuve de François-Charles, comte de Grossolles, seigneur de Saudrupt, etc.;

Agnès Gérard, non mariée, demeurant à Longeville;

Jeanne Gérard, mariée à Joseph d'Hédouville, seigneur de Minecourt, capitaine au régiment de Polignac, dont elle a postérité;

Antoine Gérard, capitaine d'infanterie au régiment de Quercy. non encore marié.

Et François Gérard, capitaine de cuirassiers dans les troupes de la reine de Hongrie, pareillement non marié.

Tous les susdits et susdites, frères et sœurs, enfants issus du mariage de Pierre Gérard, gruyer dudit Bar, petit fils de l'anobli, avec Jeanne Vassart, de condition noble.

GÉRARD-MAUCERVEL — Famille éteinte.

Portait : de gueules semé de croix d'or trois à tours d'argent maçonnées de sable, 2 et 1, à la bande d'argent chargée de 4 mouchetures d'hermines couchées, brochantes sur le tout.

Cette famille est la même par son origine que celle décrite à l'article précédent, à cette différence près, que celle-ci tient sa noblesse des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1720 par défunt Antoine Gérard, avocat ez sièges de Bar, du côté de Barbe Parisot, sa mère qui avait obtenu pareilles Lettres de reprise conjointement avec ses frères, par Élisabeth Maucervel, leur mère, d'extraction noble, laquelle avait épousé Charles Gérard, né à Longeville et dont l'aïeul nommé Florentin, lieutenant en la mairie dudit Longeville était oncle de Jacob Gérard, dont il est fait mention en l'article précédent.

Les descendants dudit Antoine Gérard, sont :

César Gérard de Maucervel, seigneur en partie de Vavincourt et Sarnay, sans postérité jusqu'à présent de son mariage avec Louise Vyart.

Jeanne Gérard de Maucervel, mariée à Nicolas Guyot-Demarne, seigneur en partie desdits lieux, pareillement sans postérité;

Lesdits César et Jeanne, frère et sœur, enfants nés du mariage dudit Antoine avec Catherine Rouillon, à présent sa veuve.

La famille de De Beurges de Renesson vient de celle ci-dessus par Louise Gérard, sœur du susdit Antoine, femme de Claude-Blaise de Beurges, seigneur de Renesson et Tremont.

Et celles de Longeville et Rodouan de Morlaincourt par le mariage de Barbe Gérard, sa tante, avec Thierry Dordelu, et, par interposition, de celui de Claudette Dordelu, sa fille, avec François de Mussey.

GERVAISE — Famille éteinte.

Portait : de gueules à la fasce dentelée d'or accompagnée de trois étoiles de même, 2 en chef et 1 en pointe, et un retrait d'azur sur le tout.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1489 par Vaultrin Gervaise, natif de Varennes, conjointement avec Jean Boudet, son cousin germain, et par une même patente. Un de ses descendants, nommé Gérard Gervaise, est mort revêtu des offices de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar et procureur général du bailliage de Clermont, auxquels offices succéda Nicolas Gervaise, son fils, en l'année 1638; mais cette famille n'existe plus dans Bar ni dans son district depuis très longtemps; et il y a lieu de croire que s'il en reste encore du même nom et d'armes dans le Barrois, c'est apparemment dans le bailliage de Saint-Mihiel, lesquels peuvent descendre de M. Gervaise, président des Grands Jours dudit Saint-Mihiel.

GILLES — Famille éteinte.

Portait : écartelé de 1 au 4 d'azur à une bourse fermée d'argent, et de 2 au 3 de gueules à trois fasces d'or.

La noblesse de cette famille était réputée ancienne dès auparavant l'année 1550, temps auquel vivait Jean Gilles, demeurant à Bar, qui a toujours pris les qualités attribuées à la noblesse, tant en justice que hors d'icelle, ainsi qu'il se voit en plusieurs actes publics. De son mariage avec Barbe de Lignières, d'extraction noble, il ne resta que des filles dont l'une, nommée Antoinette Gilles, était mariée à Jean de l'Église, conseiller en la Chambre des Comptes et lieutenant général au bailliage dudit Bar, et une autre, nommée Jeanne, qui épousa François de Mussey, pour lors maire de ladite ville; mais de tous ces mariages il ne reste aujourd'hui de postérité que par les femmes. Les familles qui en viennent sont celles d'Alençon, Antoine de Bussy, Cachedenier, de Neyon, Desvoulton et de Bar, comme étant sorties de la susdite Antoinette Gilles, femme de Jehan de l'Église (voyez l'article de l'Église), et celles d'Alliot, Heyblot, Longeville, Rodouan de Morlaincourt, Lescalle de Villotte, Vyart de Tronville, et Rizaucourt, par la susdite Jeanne, femme de François de Mussey.

GLEYZENOVE — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois croix ancrées d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille prenait sa source des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1553 par Guillaume de Gleyzenove, alors conseiller secrétaire ordinaire du grand duc Charles III et, depuis, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, qui épousa Agnès d'Avrillot, d'extraction noble, dont il eut un fils nommé Nicolas de Gleyzenove, mort président de ladite Chambre, lequel de son mariage avec Marguerite de Chauvirey, d'ancienne extraction noble, qu'il avait épousée en secondes noces, ne laissa qu'une fille nommée Christienne

qui fut mariée avec Louis-Jules Du Châtelet, baron de Cirey, seigneur de Pierrefitte, etc., ayeul de défunte dame, comtesse de Lomont, Marie-Gabrielle-Charlotte Du Châtelet, femme de Florent Du Châtelet, comte de Lomont, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Dunkerque; et, en premières noces, ledit Nicolas de Gleyzenove avait épousé Marie Hannequin, aussi de noble extraction, dont il n'eut qu'un fils nommé Charles, qui fut le dernier mâle de cette famille, étant mort sans postérité.

GROSSOLLES (DE)

Porte : de gueules au lion d'or couronné d'azur issant d'un fleuve, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Il est justifié par Lettres authentiques que, dès l'année 1362, Bernard de Grossolles, chancelier des comtes d'Armagnac, souverains ducs d'Aquitaine, était qualifié en plusieurs actes, vicomte de Montgaillard, seigneur de Saint-Martin, Caumont, Mauroux, Saint-Créac, Artigues, Fraides et autres lieux et que de cette tige sont sortis des chevaliers de l'ordre de Malte, et que d'autres de ses descendants ont contracté des alliances illustres avec les maisons de La Tour d'Auvergne, d'Albert, de Montpezat, de Lautrec, etc.

En l'année 1707, Charles-Anne de Grossoles, l'un des descendants dudit Bernard, vint établir sa résidence dans le bailliage de Bar, où il épousa à Saudrupt, village dépendant de la baronnerie d'Ancerville, Françoise de Billault de Préville, dame dudit lieu, et où il est mort chambellan du duc Léopold.

De ce mariage il reste une fille nommée Marie-Anne de Grossolles qui a épousé Antoine de Malafosse, baron De Cauffour, capitaine de cavalerie dans le régiment de Condé, dont elle a postérité en Auvergne.

Et Marie-Françoise de Grossolles, sa nièce, présentement dame dudit lieu de Saudrupt, fille de feu François-Charles, comte de Grossolles, seigneur dudit lieu et de Marie-Françoise de Pruet de Maipas, laquelle n'est pas encore hors de tutelle.

GUILLEMIN DE ROCOURT

Porte : d'azur au lion rampant d'or, au chef de même, chargé de trois molettes de sable.

Cette famille, originaire de la province de Champagne, est établie en la ville de Bar sur la fin du siècle dernier (xviie), temps auquel Bernard Guillemin, sieur de Rocourt, vint y transférer son domicile, et en laquelle il épousa Louise Desvoulton, d'extraction noble, dont il reste postérité.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue de l'auteur de ce recueil; il sait seulement, ainsi qu'il est notoire en ladite ville, que ledit Bernard y a joui, jusqu'à sa mort, sans troubles ni empêchements, de tous les privilèges réservés à la noblesse, et que la qualité d'écuyer lui a toujours été donnée tant en justice qu'en tous autres actes publics.

Ses descendants sont :

Marie Guillemin de Rocourt qui a épousé Louis Dethibalier, ancien lieutenant dans les troupes du duc Léopold, dont elle a postérité ;

N... Guillemin de Rocourt, sieur de Mondrecourt, lieutenant d'artillerie dans les troupes du roi, non encore marié;

Et Alexandre Guillemin, dit le chevalier de Rocourt, capitaine d'infanterie dans le régiment de..... lequel pareillement n'est encore marié.

Ces trois susnommés frères et sœur, enfants du susdit Bernard et de la susdite Louise Desvoulton.

GUYOT — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef, et d'une molette d'or en pointe.

La noblesse de cette famille prenait sa source des Lettres d'anoblissement obtenues, en l'année 1481, par George Guyot, huissier d'armes de René de Lorraine, roi de Sicile, dont le fils nommé Pierre Guyot est mort revêtu de l'office de prévôt de Bar, laissant plusieurs enfants des deux sexes de son ma-

riage avec Mesline Devillers, d'extraction noble, mais dont il ne reste plus de descendants mâles dès l'année 1532, François Guyot, l'un de ses fils n'ayant laissé que des filles de son mariage avec Nicolle Rousselot; un autre nommé Louis étant mort doyen de Saint-Pierre dudit Bar, et un troisième nommé Alexandre Guyot, président en la Chambre des Comptes dudit Bar, étant décédé sans postérité de son mariage avec Christine de Génicourt; de même que deux autres nommés Geoffroy et Jean, lesquels sont morts sans avoir été mariés.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles de Longeaux-Lepaige, Joly-des-Aulnoy et Desclimie, par le mariage de Catherine Guyot, fille du susdit Pierre avec Jean Lescamoussier et par interposition de Louise de Lescamoussier, femme de Jean Lepaige, d'Hélène Lescamoussier, femme de Louis Joly, docteur en médecine, et de Marguerite Lescamoussier, femme de Jean Desclimie;

Celle de Lamorre et celles qui en descendent par les femmes viennent aussi de celle de Guyot par ladite Catherine Guyot, femme en deuxièmes noces de Jacque de Chezeaux, prévôt de Bar, et interposition du mariage de Magot de Chezeaux, sa fille, avec François de Poinctes, sieur d'Anrosey et de celui d'Anne de Poinctes, avec Charles de Lamorre, receveur général des domaines du Barrois;

Celles de Vyart et Colliquet et leurs descendants par les femmes, en viennent pareillement par Barbe Guyot, femme de Claude Vyard, procureur général de Lorraine, et par Mesline Guyot, femme de Mangin Colliquet;

Celles de Demarne et de Lescale Gaynot par le mariage de Perrette Guyot avec Christophe Liétard, receveur général desdits domaines et par interposition de Catherine Liétard, leur fille, femme de George Minel, de Jeanne Minel, femme de Nicolas Beaudoux; de Nicole Beaudoux, femme de Michel Henrion, et de Françoise et Christine Henrion, femme de René Gaynot et de Daniel Colin-Demarne.

Et enfin celle de Ceincignon par le mariage de Jeanne Guyot, fille du susdit Pierre, avec Antoine de Ceincignon, prévôt dudit Bar, etc. (Voyez l'article de Ceincignon).

GUYOT-DEMARNE

Porte : d'argent au rencontre de taureau de gueules annelé de sable, accompagné de deux étoiles de gueules en chef.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1714 par Nicolas Guyot, procureur fiscal de la baronie d'Ancerville du côté d'Elisabeth Thieryon, sa mère, fille de Claude Thieryon, sieur Demarne, propriétaire de la forge de Dammarie, de condition noble, laquelle avait épousé Samson Guyot, aussi procureur fiscal de ladite baronie, père dudit Nicolas qui, de son mariage avec Marie Rouillon, a laissé postérité, savoir :

Nicolas Guyot-Demarne, seigneur en partie de Vavincourt et Sarney, sans postérité de son mariage avec Jeanne Gérard, sa cousine germaine.

N... Guyot-Demarne, chevalier de l'ordre de Malthe, aumônier et précepteur des pages du roi de Pologne.

La famille de Badaut-Deschenetz en vient par défunte Charlotte Guyot-Demarne, leur sœur, femme de N... Badaut-Deschenetz.

HANNEL

Porte : de gueules au lion rampant d'argent.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1704 par Pierre Hannel, conseiller maître et auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, qui, de son mariage avec Marie Aubertin, a laissé plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, savoir :

Pierre Hannel, prêtre, chanoine en l'église Saint-Maxe et official dudit Bar.

Antoinette Hannel, veuve de Toussaint Regnault, avocat ez-siège dudit Bar, dont elle a postérité.

François, baron de Levoncourt, seigneur de Vassincourt, Fleury, etc., lieutenant général au bailliage et, en cette qualité, premier conseiller né à la Chambre des Comptes dudit Bar, le-

quel fut décoré du titre de baron en l'année 1721, et est sans postérité de son mariage avec Barbe Derouyn, fille du président actuel de ladite Chambre.

La famille de Mouzin de Romécourt en descend aussi par le mariage de défunte Jeanne Hannel, sœur des susdits Pierre, Antoinette et François, avec Alexandre Mouzin de Romécourt, baron d'Issoncourt, etc., ancien conseiller d'État ordinaire des ducs Léopold et François.

Celle d'Aubry en vient aussi par Gabrielle Hannel, femme de Dominique Aubry, et sœur de l'anobli.

HÉDOUVILLE (D')

Porte : d'or au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent, lampassé de gueules.

Cette famille originaire de l'Isle de France, fut reconnue extraite d'ancienne noblesse par le procès verbal de la recherche faite en l'année 1668, en vertu de la commission donnée à M. de Caumartin, alors intendant de la Champagne, Joseph d'Hédouville, seigneur de Minecourt, capitaine au régiment de Polignac, l'un des descendants de cette famille est venu, depuis quelques années, transférer son domicile en la ville de Bar où il a épousé Jeanne Gérard, de condition noble, dont il a postérité, et particulièrement un fils aîné nommé N... lieutenant audit régiment, marié depuis peu à N... de Lescale.

Théodore, baron de Bouvet, Seigneur de Robert-Espagne, Erize-la-Grande, Merval, Vassincourt, etc., est sorti de cette famille par défunte Anne d'Hédouville, sa mère, cousine germaine du susdit Joseph.

HENRION ou HAUSSONVILLE — **Famille éteinte.**

Portait : d'or au chevron d'azur accompagné de trois tortues de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement accordées en l'année 1579 à Michel Haussonville, demeu-

rant à Bar, avec changement de son surnom en celui d'Henrion, qui était celui de sa mère nommée Jeanne, femme de Martin Haussonville, demeurant à Longeville, pour éviter la confusion avec la maison titrée d'Haussonville sous la protection de laquelle il obtint les dites Lettres de noblesse ; mais cette famille fut éteinte presqu'en sa naissance, l'anobli n'ayant eu que deux filles de son mariage avec Nicole Beaudoux, dont l'une nommée Christine Henrion fut mariée à Daniel Colin-Demarne, dont il reste postérité ; et l'autre nommée Françoise qui épousa René Gaynot, lieutenant en la gruerie dudit Bar, dont les enfants reprirent la noblesse; mais qui n'existe plus par défaut de mâles.

Ainsi les seules familles qui en viennent par les femmes sont celles de Demarne et de Lescale-Gaynot, par les susdites Christine et Françoise Henrion.

HEYBLOT

Porte : d'azur au chevron d'or chargé d'une croix de gueules, accompagnée de deux lions affrontés d'argent.

Cette famille tient sa noblesse de la reprise maternelle faite aux termes de la coutume de Bar, ensuite des Lettres patentes obtenues à cet effet en l'année 1641 par Jean Heyblot, demeurant à Loïsey, receveur de la terre Seigneurie de Pierrefitte, du côté de Marie Boucher, sa mère de condition noble, qui avait épousé Joseph Heyblot, prévôt et gruyer de ladite terre.

Du mariage dudit Jean Heyblot avec Agnès Pouppart, d'extraction noble, furent procréés plusieurs enfants des deux sexes lesquels ont laissé postérité actuellement existante en la ville de Bar et ailleurs.

Leurs descendants de nom et d'armes établis en ladite ville sont :

Daniel Heyblot, seigneur en partie de Vavincourt et Sarney, sans postérité de son mariage avec défunte Elisabeth de Beuvillers ;

François Heyblot, aussi seigneur en partie desdits lieux, le-

quel n'a qu'un fils nommé Pierre, capitaine dans le régiment de Polignac, non encore marié;

Françoise, Agnès et Jeanne Heyblot, dames en partie desdits lieux et non mariées.

Tous les susdits et susdites frères et sœurs, enfants de feu Jean Heyblot contrôleur en la gruerie de Bar et de Françoise Longeaux.

Il y a encore d'autres descendants établis dans le ressort du bailliage de Saint-Mihiel. Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celle de Bertrand Duplateau par le mariage de Françoise Heyblot, sœur dudit Jean avec Jean Baptiste Bertrand Duplateau, demeurant à Bar;

Celle de Jobart par le mariage de Barbe Heyblot, avec Pierre Jobart, 3e du nom, contrôleur des eaux et forêts en la gruerie dudit Bar; et celles de Billault Leschicault et Longeaux par interposition du mariage de Françoise Jobart, fille dudit Pierre et de la dite Barbe avec Sébastien de Billault, seigneur de Saudrupt, cellerier des domaines dudit Bar.

HURAULT

Porte : d'argent billeté de gueules, au lion rampant de sable, chargé d'une croix potencée d'or sur l'épaule senestre, à la bordure engrelée de gueules.

La noblesse de cette famille vient de Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1503, par Jean Hurault de Gondrecourt, demeurant alors à Ligny, avec permission de porter les armes de Jeannette Le Fourel, son ayeule maternelle, et d'y ajouter une croix de Jérusalem d'or sur l'épaule du lion, en mémoire de ce que ledit Hurault avait fait le voyage de la terre sainte.

Quelques-uns de ses descendants ont été établis et domiciliés en ladite ville de Bar; mais ceux qui restent aujourd'hui de nom et d'armes demeurent en Lorraine, où la fille unique de l'un d'eux nommé Joseph-François, seigneur de Moranville,

conseiller en la cour souveraine de Nancy, a contracté depuis peu une alliance illustre avec la maison de Tornielle.

Les familles existantes en ladite ville de Bar qui viennent de celle ci-dessus, sont :

Celle de Morison qui a repris la noblesse par Mesline Hurault, femme d'Antoine Morison, demeurant audit Bar;

Celles de De Bar et de Lescale-Gaynot, par les mariages de Marguerite Morison avec Jean-Henry Spon, et d'Eve Morison avec François Gaynot.

Et celles de Nuisement de Ligny et de Longeaux Le Paige, par le mariage de Louise Morison avec Jacque Deshesteau de Nuisement, et par interposition de celui d'Henriette-Charlotte de Nuisement avec Gaspard de Lescamoussier.

HURBAL

Portait : d'azur au lion rampant d'or.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue à l'auteur du présent recueil; il sait seulement qu'elle était tenue et réputée noble dès le milieu du XVIe siècle et reconnue telle en la personne de François Hurbal, avocat ez siège de Bar, demeurant en ladite ville, auquel la qualité de noble fut toujours attribuée tant en justice qu'en tous autres actes authentiques.

Il eut de son mariage avec noble femme Marguerite Person, entre autres enfants un fils nommé Nicolas qui épousa Claude Villers d'extraction noble dont il ne reste plus de descendants mâles, et une fille nommée Florimonde Hurbal qui fut mariée à Alexandre Le Paige, enseigne de la ville haute dudit Bar, dont le fils reprit la noblesse aux termes de la coutume.

On trouve encore qu'en l'année 1612, il y eut des Lettres de noblesse accordées à Jean Hurbal, greffier de la baronnie d'Ancerville ; mais l'auteur de ce recueil n'en connaît ni les descendants ni les alliances; il ne connaît non plus d'autres familles sorties par les femmes de celles ci-dessus, que la famille de Lepaige de Bazincourt, par ladite Florimonde Hurbal femme du susdit Alexandre Lepaige.

JACQUEMOT — Famille éteinte.

Portait : de gueules à une voile de navire d'argent surmontée de deux étoiles d'or.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1661, par François Jacquemot, avocat ez-siège de Bar qui n'eut de son mariage avec Françoise Gallet, de condition noble que deux filles qui aient laissé postérité, savoir :

Jeanne Jacquemot, mariée à Jérôme Rodouan, dont il reste postérité; et Louise Jacquemot, mariée à Simon Rodouan de Blécourt, frère du précédent dont il reste pareillement postérité et notamment une fille nommée Thérèse Rodouan de Blécourt, femme de Philippe de Marien, ancien maître des comptes de Bar, aussi avec postérité.

Il y a encore les familles de Rouillon et de Drouin qui viennent de celle de Jacquemot par les mariages de Philippe Jacquemot, sœur de l'anobli, avec Jean Rouillon, avocat ez-siège de Bar et d'Anne Jacquemot avec Nicolas Parisot, et par interposition de celui de Renée Parisot avec Étienne Drouin.

JOBART

Porte : d'azur à la bande d'or chargée de trois langues flamboyantes de gueules.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1561, par Pierre Jobart, natif de Sillery, proche la ville de Reims, argentier du grand duc Charles III, lequel est venu transférer son domicile en celle de Bar quelques années auparavant, et où il a épousé Eve Preudhomme, d'extraction noble, fille de Philippe Preudhomme, auditeur des Comptes et prévôt dudit Bar, et de Catherine de La Mothe, issue d'une des plus anciennes noblesses de la province, duquel mariage sont nés deux fils, dont l'un est mort à Saint-Mihiel, religieux dans l'ordre de Saint-Benoît, et l'autre nommé Pierre, contrôleur des Eaux et Forêts en la gruerie dudit Bar, fut marié à Christienne Mangin, pareillement issue de famille noble, dont

il eut plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, lesquels ont laissé postérité existante aujourd'hui (1771) en ladite ville de Bar et ailleurs.

Leurs descendants de nom et d'armes, sont :

Joseph Jobart, seigneur du fief de Longeville, conseiller maître et auditeur en la Chambre des Comptes de Bar qui a postérité encore en bas âge de son mariage avec Thérèse de Rizaucourt;

Anne Jobart, mariée à Antoine Demarne, son cousin germain conseiller au bailliage dudit Bar, dont elle a postérité pareillement ;

Marie Jobart qui a épousé N... Demanessy, prévôt du Pont-Saint-Vincent, près Nancy, dont elle a aussi postérité.

Marguerite Jobart, mariée depuis peu à Christophe de Noirel ;

N... Jobart, religieux de Saint-Antoine et Charles Jobart, non encore marié, tous frères et sœurs, enfants de feu Sébastien-Joseph Jobart, ancien exempt des gardes du corps du duc Léopold et de Marie Colliquet, à présent sa veuve.

Les familles qui viennent de celle de Jobart par les femmes sont :

Celles de Billault-Leschicault, Longeaux et de Grossolles par le mariage de Françoise Jobard, tante du susdit Sébastien-Joseph avec Sébastien de Billault, seigneur de Saudrupt et du fief de Préville, cellerier des domaines de Bar, et par interposition d'Anne de Billault, femme de Philippe Barbillat-Leschicault, capitaine du quartier de la Neuve-ville, et du mariage de Barbe de Billault, sa sœur avec Charles Sébastien Longeaux, ancien capitaine d'infanterie pour le service du roi, et de celui de Françoise de Billault de Préville avec Charles-Anne de Grossolles, chambellan du duc Léopold.

Celles de Gérard, gruyer, et d'Hédouville de Minecourt, par le mariage de Christine Jobart petite fille de l'anobli, avec Jacob Gérard, avocat et maire de ladite ville de Bar, et par interposition de Jeanne Gérard, femme de Joseph d'Hédouville, seigneur dudit Minecourt.

Et celle de Dodot, établie à Saint-Mihiel par Eve Jobart, femme de Renault Dodot, contrôleur des domaines et Pont-à-Mousson.

JOLY OU DE LAMOTHE DES AULNOY

***Porte** : d'azur à la fasce d'argent chargée de cinq croisettes de gueules, 3 et 2, surmontée de deux lions naissants d'or affrontés et accompagnés d'un cœur de même en pointe.*

Cette famille originaire de Nogent-le-Rotrou, en la province du Perche tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1641, par Louis Joly, docteur en médecine, demeurant à Bar, fils de Jérome Joly, pharmacien, natif dudit Nogent, et de Claudon Derval, de condition noble, qu'il épousa audit Bar, où il avait transféré son domicile et sa profession; ledit Louis fut marié avec Hélène Lescamoussier aussi d'extraction noble dont il eut, entre autres enfants, un fils de même nom qui a laissé postérité de son mariage avec Jeanne Oryot, pareillement de noble famille, et dont le petits-fils nommé Charles a joint à son nom celui de Desaulnoy, cette famille n'étant même connue aujourd'hui que sous ce nom et celui de Lamothe.

Les descendants de nom et d'armés qui existent actuellement sont :

Charles Joly-Desaulnoy, demeurant à Lavincourt, qui eut de son mariage avec Anne Gérard, quatre fils dont l'aîné, nommé François Charles, est officier avancé dans les troupes de la reine de Hongrie,

Le second nommé Charles Augustin, a épousé N... De La Veufve.

Le troisième nommé Brice-Antoine est aussi au service de la reine de Hongrie; et un quatrième, nommé Alexandre.

JORDAN

***Porte** : de gueules au lion rampant d'or couronné de même, au chef cousu de sable chargé d'un croissant d'argent chargé de deux étoiles de même.*

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement accordées en l'année 1720 à Claude Jordan, originaire de la

province de Dauphiné, lequel vint transférer son domicile en la ville de Bar, dans les premières années de ce siècle, où il a travaillé jusqu'à sa mort à donner au public les journaux historiques sur les matières du temps; mais cette noblesse se trouve presque éteinte en sa naissance, du moins dans ladite ville, où il n'a laissé qu'un fils, décédé depuis quelques années, et dont il ne reste que deux filles qui ne sont point encore mariées.

LAFAULCHE

Porte : d'azur à la fasce d'or chargée à dextre d'un croissant montant de sable, accompagnée de quatre quintefeuilles d'or, 3 en chef et 1 en pointe.

Cette famille originaire de la ville de Bar et présentement établie en celle de Paris, tient sa noblesse des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1712 par François Lafaulche, natif dudit Bar, alors payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, et depuis seigneur de Laimont et Sommelonne, du côté de Marie de Mussey, sa grand mère d'extraction noble, qui avait épousé Nicolas Lafaulche, son ayeul, procureur ez-siège dudit Bar.

Les descendants continuent leur demeure en ladite ville de Paris.

Il y a encore d'autres familles nobles dans la ville de Bar qui viennent de celle de Lafaulche, par les femmes : telles sont celle de Bertrand-Duplateau et les descendants de celle de Barbillat par le mariage de Nicole Lafaulche avec Nicolas Barbillat, avocat ez-siège dudit Bar.

LAIGLE (DE)

Porte : de gueules à l'aigle éployée d'argent.

La noblesse de cette famille qui est originaire de Saintonge, fut reconnue par le procès-verbal de la recherche faite par ordre du roi en l'année 1668 par M. de Caumartin alors intendant de la province de Champagne après avoir été vérifié sur les

pièces produites par Jacque De Laigle de la Montagne, sieur de Champgerbault, Pierre et Charles de Laigle, ses frères, Louise et Renée, ses sœurs.

De cette famille était issu Philippe de Laigle, demeurant au Petit-Louppy qui eut de son mariage avec Marguerite Thierry de Lacour, entre autres enfants un fils nommé Claude qui embrassa l'état ecclésiastique dans lequel il est mort abbé commandataire de Mureau et grand vicaire de l'évêché de Toul.

Il n'est point resté d'autres enfants de ce mariage qui aient laissé postérité qu'une fille qui vit encore, savoir :

Antoinette de Laigle, demeurant à Bazincourt, présentement veuve de Claude Lepaige, seigneur de La Cour et maison forte dudit Bazincourt, capitaine de cavalerie au régiment de Puiguyon, dont elle a postérité.

LA LANCE (DE)

Porte : d'azur à trois annelets d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

Il y a dans les Etats de Lorraine et Barrois plusieurs familles nobles de ce nom, mais dont la noblesse ne vient pas de la même source.

On trouve sur les registres de la hérauderie un nommé Ydoux de La Lance, anobli en l'année 1556, lequel était valet de chambre du grand duc Charles III ; mais on ne trouve pas que la famille de La Lance établie en la ville de Verdun et en celle de Bar en soit sortie ; on voit seulement que Didier de La Lance, seigneur de Moranville, tige connue de ladite famillle, qui vivait dans le XVIe siècle, était tenu et réputé de condition noble, et en prenait les qualités en tous actes publics, de même que ses descendants Gérard, Robert, Mathieu et François, ses fils et arrière petits fils, auxquels les qualités et privilèges réservés à la noblesse ont toujours été attribués sans trouble ni empêchement.

Les descendants de cette famille actuellement existants de nom et d'armes sont :

Antoine de La Lance, seigneur de Fromeréville, demeurant à Verdun qui a postérité de son mariage ; François Nicolas de La Lance, seigneur de Saint-André, etc.., demeurant à Bar, lequel

est sans postérité de son mariage avec Marguerite. Demarne. Lesdits Antoine et François fils des défunts François de La Lance, capitaine en France et depuis en Lorraine, et de Gabrielle Gestas de La Lance, d'extraction noble.

LAMORRE (DE)

Porte : d'azur à cinq chevrons d'or l'un sur l'autre.

La noblesse de cette famille vient de la reprise maternelle faite aux termes de la coutume de Bar, en vertu d'une sentence rendue en la prévôté de Stainville en l'année 1583 au profit de Claude de Lamorre, prévôt du dit Stainville, du côté de Catherine Desguyots, sa mère, fille de Nicolas Desguyots et de Jeanne Desbigots, de condition noble, originaire du Clermontois, laquelle avait épousé Nicolas de Lamorre, alors receveur de Sommelonne, et depuis dudit Stainville. Ladite reprise reconnue par Lettres patentes de l'année 1629 obtenues par ledit Claude de Lamorre, demeurant alors à Lavincourt, qui eut de son mariage avec Alix Gillot, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, dont l'un entre autres, nommé Charles, est mort revêtu de l'office de receveur général des domaines du Barrois, laissant de son mariage avec Anne Depoinctes, d'extraction noble, un fils nommé Alexandre, receveur desdits domaines, qui fut marié à Marguerite de Lescale, aussi de noble famille, dont il reste aujourd'hui postérité.

Les descendants de cette famille actuellement existants de nom et d'armes sont :

Antoine de Lamorre, seigneur de Savonnières, ancien conseiller d'État et doyen actuel de la Chambre du Conseil et des Comptes du duché de Bar, lequel a postérité de son mariage avec Gabrielle Cachedenier de Vassimont.

N... de Lamorre, veuve de N... Thierry, baron de Saint-Baussant seigneur de Xivray, Montsec, etc., dont elle a aussi postérité;

Barbe Charlotte de Lamorre, mariée à Pierre Leclerc, sieur de Vrainville, ancien maître des Comptes de Bar, et prévôt actuel de Villers-la-Montagne, dont elle a pareillement postérité.

Les susdits Antoine, N..... et Barbe-Charlotte, frère et sœurs,

enfants des défunts Charles de Lamorre, maître des Comptes dudit Bar et de Marguerite Gisson.

Jean-Baptiste de Lamorre, ancien conseiller en ladite Chambre des Comptes, qui a trois fils de son mariage avec Christine de Sallé, dont l'aîné est conseiller en ladite Chambre, le puiné officier dans les troupes de la reine de Hongrie, et le plus jeune clerc du diocèse de Toul.

Rose de Lamorre, mariée à N..... Levasseur, avec postérité;

Louise de Lamorre, qui a épousé Hyacinthe Chanot, lieutenant en la gruerie de Bar, aussi avec postérité.

Les susdits Jean-Baptiste, Rose et Louise, frères et sœurs, enfants des défunts Alexandre de Lamorre, conseiller en ladite Chambre, frère du susdit Charles et de Marie Alliot.

Il y a encore des descendants d'une branche de cette famille, sortie de Claude de Lamorre et d'Elisabeth Périn, demeurant présentement à Dammarie, prévôté de Ligny.

Les familles qui descendent de celles ci-dessus par les femmes, sont :

Celle de Colliquet, de la ville haute, par le mariage de Jeanne de Lamorre, sœur des susdits Charles et Alexandre, avec Antoine de Colliquet, prévôt de Ligny.

Celle de Peschart et les dames de Robert-Espagne et de Levoncourt, par Thérèse de Lamorre, sœur de ladite Jeanne, femme d'Antoine Nicolas, baron de Rouyn, président actuel de la Chambre des Comptes, et par interposition du mariage de Thérèse de Rouyn avec René Peschard, seigneur d'Ambly et Tornizet.

Et celles de Morison et Dubois, par Elisabeth de Lamorre, femme de Gabriel Le Marlorat, conseiller en ladite Chambre des Comptes, et interposition de Marie Le Marlorat, femme de Jean Camus, aussi conseiller en icelle.

LA MOTHE (DE) — Famille éteinte.

Portait : écartelé du 1er au 4, de gueules à une tour d'argent crénelée et maçonnée de sable, du 2 au 3, d'azur à la chaîne d'or mise en sautoir.

La noblesse de cette famille était des plus anciennes de la

province et reconnue telle dès le XIVe siècle temps auquel vivait Périn de La Mothe, châtelain du château de Bar, qui épousa Mariette de Longeville, dame de Fains, de très noble extraction, dont il eut un fils nommé Thierry, châtelain du dit château, qui eut de son mariage avec Poincette de Brodières, aussi d'extraction noble, Edouard de La Mothe, mort procureur général dudit Bar, père de Thiéry, 2e du nom, qui fut marié à Jeanne Merlin, fille du président Jeannot Merlin, lequel est mort conseiller auditeur des Comptes et lieutenant général au bailliage dudit Bar, laissant, entre autres enfants; un fils nommé Jean, conseiller auditeur en ladite Chambre des Comptes, qui fut marié avec Jeanne de Briel, issue pareillement d'ancienne noblesse, dont il eut plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, mais dont il ne reste aucun des descendants de nom et d'armes depuis plus d'un siècle.

Les descendants des familles par les femmes sont :

Celle de Jobart par le mariage de Catherine de La Mothe, fille du susdit Jean et de la susdite Jeanne de Briel avec Philippe Preud'homme, conseiller auditeur en ladite Chambre des Comptes et prévôt dudit Bar; et par interposition de celui d'Eve Preud'homme, sa fille, avec Pierre Jobart, argentier du grand duc Charles III, et celles de Longeaux, de Billault Leschicault et Gérard, gruyer, par le mariage de Françoise Jobart avec Sébastien de Billault, Seigneur de Saudrupt, cellerier des domaines dudit Bar, et de Christine Jobart avec Jacob Gérard, maire de ladite ville de Bar.

Celle de Rosières, par le mariage de Jeanne de La Mothe, avec Jean de Rosières, conseiller auditeur en ladite Chambre, et celles de Rouyn, Colliquet du Bourg, Peschard, et par interposition de celui d'Adrienne de Rosières, fille dudit Jean avec George Deserrard, seigneur de Fleury, et Louise Deserrard avec Alexandre De Rouyn, seigneur de Vassincourt, etc.

Les descendants par les femmes de la famille d'Aurillot, en viennent aussi par le mariage d'Agnès de La Mothe, sœur desdites Catherine et Jeanne, avec François d'Aurillot, conseiller en ladite Chambre des Comptes.

Plusieurs familles de Bar en descendent par les femmes :

Celle de Jobart, particulièrement, dont il sort par Françoise Jobart, son aïeule maternelle en vient par le mariage de Pierre Jobart, premier du nom, anobli en 1561, avec Eve Le Preudhomme, fille de Philippe Le Preudhomme, auditeur des comptes et prévôt de Bar, et de Catherine de La Mothe.

LAMYER — Famille éteinte.

Portait : d'or à la fasce d'azur accompagnée de trois croissants montants de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille était originaire de Provence, et tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1483 par Jean Lamyer, receveur de la vicomté de Martigny, en ladite province et depuis revêtu de l'office de procureur général au bailliage de Bar, où il était venu transférer son domicile quelques années auparavant, et où il est mort sur la fin du même siècle; mais il ne paraît nulle part qu'il ait laissé aucun descendant mâle de son mariage avec Isabelle Mairesse, sa veuve en 1500, ni même des filles qui aient contracté mariage en ladite ville; du moins, l'auteur de ce recueil n'en a aucune connaissance par les recherches qu'il en a faites.

LARÉAULTÉ — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois épées posées en fasce, la pointe en haut à lames d'argent et poignées d'or.

La noblesse de cette famille prenait sa source des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1534 par Johannes de la Réaulté, conseiller et secrétaire ordinaire de René de Lorraine, roi de Sicile, etc., et auditeur en la Chambre du Conseil et des Comptes de son duché de Bar, mort président de ladite Chambre, dont les descendants mâles se sont établis dans la ville et bailliage de Saint-Mihiel, et deux de ses filles dans celle de Bar, dont l'une nommée Isabelle, fut mariée à Pierresson Bruslé, aussi conseiller secrétaire dudit seigneur roi et auditeur en sa dite Chambre, dont il ne reste aujourd'hui de postérité que par

les femmes, et l'autre, nommée Louise, morte en ladite ville sans postérité de son mariage avec Didier Mairesse.

Les familles dudit Bar qui descendent de celle de Laréaulté par la susdite Isabelle, sont les mêmes qui viennent de celle de Buslé.

LAURENT DE BRIEL ET LATOURTE

Portent : d'azur au chevron renversé d'or, au cor de chasse de même, lié de gueules, pendant au chevron.

La noblesse de cette famille vient des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1568 par Claude Laurent et Didier Latourte, son frère utérin, demeurant à Tronville, du côté de Mesline de Briel, leur mère, d'extraction noble, fille de Perin de Briel et de Jeanne Jollyot, qui avait épousé en premières noces Claude Laurent, premier du nom, et en secondes noces Jean Latourte. Le susdit Claude Laurent fut marié avec Françoise Raulot, aussi de condition noble, dont il eut plusieurs enfants et entres autres Pierre Laurent de Briel, receveur de Morley, dont la postérité de mâles en mâles existe encore aujourd'hui, et François Laurent de Briel, demeurant à Bar, qui de son mariage avec Anne Vyart, aussi de noble famille, eut Nicolas Laurent de Briel, mort revêtu de l'office de lieutenant général en la prévôté dudit Bar, dont il ne reste postérité que par Françoise, sa fille, mariée à Sébastien de Billault, son successeur audit office.

Quant aux descendants du susdit Didier Latourte, l'auteur de ce recueil ignore s'il en reste aujourd'hui de Blaise et Fiacre Latourte, ses deux fils, nés de son mariage avec Pauline Regnard.

Les descendants mâles de la famille de Laurent de Briel qui existent aujourd'hui sont : Pierre et Charles Laurent de Briel, établis à Montiers-sur-Saulx, fils de Charles Laurent de Briel et d'Anne Sirjean.

Les familles qui en viennent par les femmes sont : celle de Billault-Laurent, par le mariage de Françoise Laurent de Briel avec le susdit Sébastien de Billault.

LAURENT DE LISLE — Famille éteinte en sa naissance.

Portait : d'azur à une gerbe d'or surmontée d'un soleil de même.

Cette noblesse venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1715 par Henri Laurent demeurant alors en l'abbaye de Lisle-en-Barrois, décédé depuis peu dans un âge très avancé sans postérité.

LE BESGUE

Porte : écartelé du 1 au 4 d'azur au lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules, tenant une hache d'armes d'argent, accompagné de trois coquilles d'or, 2, et 1 ; et du 2 au 3 d'Anglure.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas venue à la connaissance de l'auteur de ce recueil, il sait seulement que dès le milieu du XVIe siècle, les qualités de noble et d'écuyer ont été données dans des actes publics à Philbert Le Besgue, prévôt de Vitry-le-François, qui de son mariage avec Jeanne Lavefve, d'extraction noble, eut un fils nommé Claude Le Besgue, seigneur de Marolles, mort président au présidial dudit Vitry ; lequel, de même que ses descendants établis depuis peu en la ville de Bar, avait toujours pris la qualité d'écuyer, et joui sans difficulté de tous les privilèges réservés à la noblesse, et dont le petit fils nommé Nicolas, fut même marié avec Jeanne d'Anglure, issue de très noble extraction, duquel mariage il reste postérité, décorée du titre de vicomte, en vertu des Lettres obtenues en l'année 1736 par défunt François Le Bègue, sieur Denonsart, seigneur de Lisle-en-Rigault en partie et ancien sous-lieutenant des Chevau-légers de la garde du duc Léopold, qui a pareillement laissé postérité de son mariage avec Angélique Depinguet, à présent sa veuve.

Les descendants de nom et d'armes de cette famille qui existent aujourd'hui sont :

Charles Le Bègue, capitaine réformé de dragons, non marié, ainsi que sa sœur N.....

Catherine Le Bègue, également leur sœur, veuve de Joseph

Olivier d'Hadonviller, ancien secrétaire d'État, commandements et finances de feu le duc Léopold, sans postérité.

N... vicomte Le Besgue, seigneur dudit Lisle en partie, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment royal Bavière et ingénieur dans les troupes du roi, lequel n'est pas encore marié;

N... Le Besgue, son frère, prêtre et prévôt des chanoines de l'église collégiale de Deneuvre;

Et N..., Le Besgue, leur sœur, non encore mariée.

Les familles qui en sont sorties par les femmes sont celles de Vassart, Desvoulton et Gérard-Gruyer, par le mariage de Louise Le Besgue, sortie d'une autre branche, avec François Vassart (Voy. l'art. de Vassart).

LÉGER — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux molettes de même en chef.

La noblesse de cette famille venait des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1582, par Louis Léger, prévôt, gruyer et receveur de Dun, du côté de Marie Lescamoussier, sa mère, de condition noble, qui avait épousé Claude Léger, docteur en médecine, demeurant à Bar. Ledit Louis n'eut de son mariage avec Madeleine de Mangeot, aussi de famille noble, que des filles, dont l'aînée nommée Barbe, fut mariée à Jean-Jacques de Suèves, chambellan de S. A., gouverneur de Dun, duquel mariage il eut Catherine de Suèves, mariée au comte de Savigny, dont une fille épousa le comte de Ludre, père de la maréchale de Beauvau; la cadette, nommée Marie Léger, fut mariée à Jacque Lescamoussier, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, la troisième nommée Marguerite fut mariée dans le Clermontois à un gentilhomme nommé N... De Mouzay; et Louise, la plus jeune des quatre filles du susdit Louis Léger, épouse Jacque Deshesteaux de Nuisement, receveur général du comté de Ligny; desquels mariages il reste postérité, excepté du dernier.

Il n'est pas fait mention dans lesdites Lettres de reprise

maternelle obtenues par ledit Louis Léger, de Claude, Barbe, Anne et Reine, ses frères et sœurs; aussi les descendants dudit Claude n'ont-ils jamais joui des privilèges de noblesse.

Il ne reste aujourd'hui (1771) dans la ville de Bar ni dans son district d'autre famille descendante dudit Louis Léger, que celle de Longeaux-Lepaige, par interposition du mariage de défunte Louise Lescamoussier, petite fille du susdit Jacque, et de la susdite Marie Léger avec Jean Lepaige, conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar, et de celui de Jeanne Lepaige, leur fille unique, avec Charles Pierre Longeaux, conseiller en ladite chambre, et Marie et Charlotte Lescamoussier, sœur de ladite Louise, lesquelles sont sans postérité.

Les autres familles sorties de Claude Léger et de Marie Lescamoussier sont :

Celles de Fleury, de Bar, Devoulton, de Billault, Laurent et Lesmosleur par Barbe Léger, femme de Louis Rosières, et Anne Léger, femme d'Antoine Fleury;

Celle de Lepaige-des-André en vient aussi par N... Léger, femme de Claude de Fuzelier, et interposition du mariage de Renée Fuzellier avec Charles Frédéric de Pont, sieur de Savesnes.

LÉGLISE (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'azur à une église d'argent maçonnée de sable.

La noblesse de cette famille était réputée ancienne dès le XVe siècle, temps auquel Jean de Léglise, procureur général de Lorraine, vint contracter mariage en la ville de Bar avec Claude Bruslé, fille de Pierresson Bruslé, dont il est fait mention ci-devant, et dont les descendants ont continué leur domicile en ladite ville et particulièrement Jean de Léglise, son petit-fils, qui y est mort revêtu de l'office de lieutenant général au bailliage dudit Bar, laissant plusieurs enfants nés de son mariage avec Antoinette Gilles d'extraction noble, mais dont il ne reste plus de descendants mâles, non plus que de Claude de Léglise, son frère, qui avait épousé Nicole Belamy, aussi de condition noble.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles d'Alençon et Antoine de Bussy, par le mariage de Catherine de Léglise, fille du susdit Jean, lieutenant général avec Christien d'Alençon qui fut son successeur audit office;

Celles de Cachedenier et de Neyon, par les mariages de Marguerite de Léglise avec Daniel Cachedenier de Vassimon, conseiller en la Chambre des Comptes de Bar, et d'Antoinette de Léglise, sa sœur, avec Balthazard de Neyon, conseiller en ladite Chambre, et aussi

Celles de Desvoulton et de Bar, par interposition du mariage de Gabrielle de Neyon avec Henri Desvoulton, pareillement conseiller en ladite Chambre.

Et celles de Billault-Leschicault, Serre, Vyart-Serre et Rogier, médecin, par Jeanne de Léglise, femme de Balthazard Leschicault et fille du susdit Claude de Léglise et Nicole Belamy.

LEGRAND — Famille éteinte à Bar et dans son district.

Porte : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée d'un lion passant d'or en chef et d'un gantelet d'argent damasquiné d'or, posé en fasce, en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1595 par Claude Legrand, archer des gardes du grand duc Charles III demeurant à Bar, dont un fils aussi nommé Claude est mort revêtu de l'office de conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar; mais il ne reste plus de ses descendants en ladite ville ni dans son district, lesquels sont aujourd'hui établis dans le duché de Lorraine.

L'auteur de ce recueil ignore s'il y a quelques familles audit Bar qui en viennent par les femmes.

LEGRAND

Porte : coupé d'or et de gueules, au lion rampant de l'un à l'autre, à la bordure engrelée, coupée de même de l'un à l'autre.

Cette noblesse vient des Lettres d'anoblissement obtenues en

l'année 1721 par Dominique Legrand, demeurant à Bar, présentement capitaine d'infanterie pour le service du roi au régiment des gardes de Lorraine, lequel n'est pas encore marié. Il est fils de défunt Dominique Legrand, avocat ez-siège de Bar, et de Barbe Varin, native de Ligny.

LEGROS — Famille éteinte.

Portait : taillé d'or et d'argent, à la fasce de gueules accompagnée de deux lions léopardés de même, l'un en chef sur l'or, passant à dextre et l'autre en pointe, passant à senestre.

Nota : La famille de Gaynot a pris les mêmes armes.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1531, par Thiébault Legros, demeurant à Bar, valet de chambre du grand duc Charles III ; mais cette noblesse n'a pas duré longtemps après sa naissance par défaut de mâles. Il n'est pas connu qu'il y ait aucune famille dans ladite ville dudit Bar qui en descende par les femmes : s'il a laissé postérité il est certain que ce n'est pas de son mariage avec Jeanne Minel, sa femme en deuxièmes noces, dont les biens à sa mort ont été partagés entre les héritiers collatéraux.

On ignore pourquoi la famille de Gaynot a pris les mêmes armes.

LEPAIGE-HURBAL

Porte : d'azur au lion rampant d'or.

La noblesse de cette famille vient de la reprise maternelle faite en l'année 1637, par Alexandre Lepaige, lieutenant au régiment de Coislin, du côté de Florimonde Hurbal (fille de N... Hurbal), avocat..... issue de condition noble, laquelle avait épousé Alexandre Lepaige, son père, enseigne de la ville haute. y demeurant; ladite reprise faite en vertu d'une sentence rendue au bailliage dudit Bar en ladite année, et des Lettres de confirmation en 1715. Ledit Alexandre ne laissa de son mariage avec Claude Gaulme d'extraction noble, qu'un fils dont il reste postérité, savoir :

Alexandre Lepaige, seigneur de Creue, Noiseville, de Laigle et de La Cour et Maison forte de Bazincourt, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine de cavalerie au régiment de Royal Cravatte, qui a postérité de son mariage avec Christine Duplessis, et, entre autres enfants, un fils nommé N..., lieutenant audit régiment, non encore marié et une fille nommée Marie qui a épousé depuis peu Jean-Charles Longeaux.

Anne Lepaige, femme de François Demarne, sieur de Boncourt, dont elle a pareillement postérité;

Antoinette Lepaige, dame de Maxey-sur-Vaize, présentement sans postérité, tant de son premier mariage avec défunt Bernard de Courcelles, seigneur du fief d'Haironville, que de celui contracté en secondes noces avec Jeanne de Lescluse, seigneur actuel dudit Maxey, etc.

Les susdits Anne, Alexandre et Antoinette, frère et sœurs, enfants de défunt Claude Lepaige, seigneur du fief dudit Bazincourt, capitaine de cavalerie au régiment de Rennepont pour le service du roi, et d'Antoinette de Laigle, présentement sa veuve.

Les enfants de défunt Nicolas Briot, ancien conseiller surnuméraire en la Chambre des Comptes de Bar, demeurant à Ligny, en viennent aussi par son mariage avec défunte Gabrielle Lepaige, de même qu'une fille mineure de défunt Nicolas Lepaige de Récicourt, son frère, demeurant à Saint-Dizier.

LEPAIGE-GAULME

Porte : d'azur à 3 falots d'or allumés de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille vient de la même tige que la précédente, mais non pas de la même noblesse. Celle-ci tire son origine de la reprise maternelle faite en l'année 1640 par Claude Lepaige, avocat ez-siège de Bar, Nicolas et Anne ses frère et sœur, du côté d'Antoinette Gaulme et d'Anne Collesson, laquelle avait épousé Emmanuel Lepaige, demeurant audit Bar, frère germain d'Alexandre Ier du nom dont il est fait mention dans l'article précédent, lesquels étaient enfants de Jean Lepaige, capitaine

enseigne de ladite ville haute de Bar et de Marthe Errard. Ladite reprise confirmée en 1708 par Lettres patentes du duc Léopold.

Les descendants de nom et d'armes de cette famille actuellement existants sont : Jean Lepaige, conseiller, maître et auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, qui, de son mariage avec Louise de Lescamoussier, a une fille unique nommée Jeanne, mariée à Charles Pierre Longeaux, aussi conseiller maître et auditeur en ladite chambre, dont elle a postérité;

François Lepaige, son frère consanguin, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Piémont, lequel est marié dans la Beauce, sans postérité de trois mariages par lui contractés en ladite province;

Anne Lepaige, sœur germaine dudit François, mariée à Hubert Serre, avocat ez-siège dudit Bar, avec postérité;

Marguerite et Claude Lepaige, non mariés, aussi frère et sœur germains desdits François et Anne.

Anne, Charles et Claude-Françoise Lepaige, leurs neveux et nièces, ladite Claude-Françoise mariée depuis peu à Philippe-Germain Dumesnil, et les deux autres non mariés.

Il y a encore d'autres descendants des susdits Emmanuel Lepaige et Antoinette Gaulme, établis à Sarney, lesquels sont sortis du susdit Nicolas Lepaige et de Marguerite Gallois.

Les familles qui en viennent par les femmes sont celle de Clément de Bazincourt, par le mariage de Claude Lepaige avec Charles Clément, et celle de Thionville, d'Érize-Saint-Dizier, par Anne Lepaige, femme de Pierre de Thionville.

Il y a aussi d'autres familles nobles sorties de Gérard Lepaige, souche commune de deux branches, et d'Isabeau Maucervel, de Beurges de Renesson, Vassart, Gérard-Gruyer, par Marie Lepaige fille dudit Gérard, mariée en premières noces à Jean Derosne, et par interposition de Marie et Marguerite Derosne, femmes de François Boucher et de Germain Stable Dumesnil; de Marie Derosne, femme de Didier Vassart, et de Didière Derosne, femme de Didier Gérard.

Et encore celles de Vassimon, de Bar, Barbillat-Leschicault, et Barbillat-Boucher, etc., par ladite Marie Lepaige, femme en

secondes noces de Jean Poyart, et interposition du mariage de Marguerite Poyart avec Nicolas Barbillat.

Il y a encore une branche de la même famille sortie du susdit Gérard Lepaige, par Claude, son fils puîné, qui fut anobli en l'année 1585, mais lequel alla transférer son domicile en Lorraine, où il épousa à Mirecourt Alix de Lataxe, de condition noble, et dont les descendants se sont établis à Taon près de Neufchateau.

Cette branche porte :

D'azur à 2 pigeons contrebecqués d'or, posés sur un tertre de même et surmonté d'une croix pattée aussi d'or.

LESCAILLE ET DEPUIS DE LESCALE — Famille éteinte

Portait anciennement : d'azur à la croix dentelée d'argent cantonnée du 1 au 4 de deux poires d'or, et du 2 au 3 de deux éperons de même, posés en barre, les molettes en haut.

et depuis :

De gueules à une échelle d'argent mise en pal, au chef d'or chargé d'une aigle éployée de sable.

La noblesse de cette famille fut reconnue en l'année 1501, temps auquel Henry, Robert et Gérard Lescaille, frères, vinrent s'établir dans le bailliage de Bar, et particulièrement ledit Henry dans le village de Laheycourt, dont le petit-fils nommé Claude, fut marié avec Louise Maillet, de condition noble, duquel mariage il eut, entre autres enfants, un fils nommé Antoine, lequel fut marié à Anne Gaulme, aussi de condition noble, dont il eut Mathieu, Adam, Judith, Jacob et Antoine Lescaille, avec lesquels il se retira à Basle en Suisse, et où il les établit; de même qu'un de ses frères, nommé Robert, dans le canton de Berne, où il s'était pareillement retiré ; ce qui se voit par un acte de notoriété rendu au bailliage de Bar du 7 octobre 1588, à la requête dudit Antoine, portant attestation du lieu de sa naissance, alliances et noblesse, avec le blason de ses armes telles qu'elles sont décrites en tête du présent article, savoir : d'azur à la croix dentelée d'argent, etc.

L'aîné de ses enfants nommé Mathieu fut marié à noble femme Philippe Collesson, dame de Longchamp, dont il n'eut qu'un fils nommé Antoine, mort seigneur dudit lieu, sans postérité, et en la personne duquel cette famille est éteinte.

Il est à noter que le susdit Mathieu et Antoine, son frère (appelé depuis Scipion) avaient changé leur surnom en celui de Lescale et pris les armes de l'illustre maison Scaliger, dont ils prétendaient être sortis.

L'auteur de ce recueil ne connaît d'autres familles qui viennent de celle de Lescaille que celle dont il fait mention en l'article suivant, dont les descendants sont sortis par les femmes d'un frère du susdit Henry, et portent à présent le nom de Lescale, et les armes des Scaliger.

LESCALE (DE) ci-devant QUENAULDON

Porte les mêmes armes telles qu'elles sont blasonnées en l'article précédent.

Cette famille tient sa noblesse de la reprise maternelle faite en l'année 1608 aux termes de la coutume de Bar, par Charles Quenauldon, demeurant à Villotte-devant-Louppy-le-Châtel, du côté de Claudine Lescaille, sa mère, de condition noble, laquelle descendait de l'un des frères de Henry Lescaille, dont il est parlé ci-devant, et avait épousé Andreu Quenauldon, valet de Chambre de S. A. le grand duc Charles III, demeurant à Villers-aux-Vents, père dudit Charles, qui eut de son mariage avec Marguerite Berbier, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, lesquels quittèrent le nom de Quenauldon pour prendre celui de Lescale, avec les mêmes armes qu'ils portent encore aujourd'hui.

Les descendants de cette famille existant actuellement de nom et d'armes sont : Antoine de Lescale, seigneur de Villotte-devant-Louppy, etc. fils d'Antoine de Lescale, et de Jeanne de Mussey, lequel a postérité de son mariage avec Jeanne Gaynot, savoir : un fils nommé N... qui est marié depuis peu avec Marguerite de Laruelle; Marie-Louise, sa fille aînée qui a épousé Joseph de Rizaucourt, seigneur de Guerpont et Silmont en

partie, conseiller au bailliage de Bar, et Louise de Lescale, non encore mariée.

Henry de Lescale, frère consanguin dudit Antoine 2e, demeurant présentement à Rembercourt-aux-Pots, qui a pareillement postérité de son mariage avec défunte Jeanne Demarne, et dont la fille aînée a épousé Jean-Baptiste de Beurges, seigneur du Buisson avec postérité.

Les autres enfants dudit Henry ne sont pas encore mariés; deux de ses fils sont actuellement officiers dans les troupes du roi.

Il y a encore d'autres descendants de nom et d'armes établis à Louppy et à Erize-Saint-Dizier, qui viennent de Claude de Lescale, cousin germain du susdit Antoine 1er du nom, lesquels ont postérité.

Les familles qui viennent de celle ci-dessus par les femmes sont :

Celle de Lamorre par le mariage de Marguerite de Lescale avec Alexandre de Lamorre (voyez ce nom).

Celles de Rizaucourt, seigneur de Guerpont et Silmont, etc. avec Thérèse de Lescale, et celui de François Vyart, procureur général, avec Catherine de Lescale.

Celle de Noirel, par Jeanne de Lescale, femme de Christophe de Noirel.

La famille de Gallois de Rampont, de Ligny, en descend aussi par N... de Lescale, veuve de N... Gallois de Rampont, dont une fille est mariée à Bernard Demarne, conseiller au bailliage de Bar.

LESCAMOUSSIER-GUYOT — Famille éteinte.

Porte : de gueules à un croissant d'argent, surmonté d'une étoile d'or à cinq rais.

Portait ci-devant :

D'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent, en chef, et d'une molette d'éperon d'or en pointe.

La noblesse de cette famille, présentement éteinte par défaut de mâles, prend son origine des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1521 par Jacque Lescamoussier, du côté de

Catherine Guyot, sa mère, de condition noble, fille de Pierre Guyot, prévôt de Bar, et de Mesline de Villers, laquelle avait épousé en premières noces, Jean Lescamoussier, demeurant audit Bar, et en deuxièmes noces Jacque de Chezeaux, prévôt de ladite ville. Ledit Jacque Lescamoussier eut de son mariage avec Marguerite Lebriseur, aussi de noble famille, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, dont l'aîné nommé Gaspard, est mort conseiller auditeur des Comptes du Barrois; de même que son fils et son petit-fils successivement; mais de cette famille il ne reste aujourd'hui que deux filles de nom et d'armes, sorties de Gaspard de Lescamoussier 2e du nom, conseiller d'État du feu Léopold et doyen des conseillers de la Chambre des Comptes dudit Bar, savoir :

Marie de Lescamoussier, qui a épousé Henry Gaynot, capitaine réformé au régiment de Louvigny-Infanterie, sans postérité ;

Et Charlotte de Lescamoussier, veuve de François Rodouan de Blécourt, aussi sans postérité.

Les enfants de Jeanne Lepaige et de Charles-Pierre Longeaux, conseiller en ladite Chambre des Comptes en viennent aussi par le mariage de défunte Louise de Lescamoussier, fille aînée du susdit Gaspard, avec Jean Lepaige, conseiller en ladite Chambre.

Les autres descendants de cette branche par les femmes sont :

La famille de Jolly Desaulnoy par le mariage de Louis Jolly, docteur en médecine, avec Hélène Lescamoussier;

Et celle de Desclimie, par celui de Jean Desclimie avec Marguerite de Lescamoussier, sœur de ladite Hélène.

LESCAMOUSSIER-PAGEOT — Famille éteinte dans le Barrois.

Porte les mêmes armes
que celles décrites en l'article précédent.

Et anciennement

***Portait :** D'azur au chevron d'or, accompagné de deux molettes d'éperon de même en chef.*

Cette famille vient de la même tige que celle de Lescamous-

sier-Guyot, et l'origine de sa noblesse des Lettres de reprise maternelles obtenues en l'année 1527, par Jean Lescamoussier, seigneur de Sorbey, du côté de Didotte Pageot, sa mère, de condition noble, qui avait épousé Étienne Lescamoussier, frère germain de Jean, dont il est fait mention en l'article précédent; de son mariage avec Pierrequine de Lhotel, d'extraction noble, il eut plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, dont une fille nommée Marie, qui épousa Claude Léger, docteur en médecine, lesquels eurent un fils nommé Louis, prévôt de Dun, et (qui) reprit la noblesse de ladite Marie Lescamoussier, sa mère, et une autre nommée Alix, qui fut mariée à Jean Vincent, mort baron d'Autry, seigneur de Génicourt, Doncourt, etc... et président en la Chambre des Comptes, duquel mariage sont sortis par les femmes:

Les comtes Dessales de Voulton, de Nettancourt-Bettancourt, et marquis Descot, comme on verra en l'article de Vincent ci-après.

Quant aux enfants mâles du susdit Jean Lescamoussier et de ladite Pierrequine de Lhotel, ils ont laissé postérité dans le Clermontois.

Les autres familles qui en descendent par les femmes sont :

Celles de Longeaux-Lepaige, par le mariage de Marie Léger, fille du susdit Louis avec Jacque Lescamoussier, 2e du nom, de l'autre branche ci-devant;

Celles de Fleury, de Billault-Laurent, Desvoulton, de Bar et Le Mosleur, par le mariage d'Anne Léger, fille du susdit Claude, avec Antoine Fleury, et encore celle de de Bar, par Barbe Léger, femme de Louis Rosières, et interposition du mariage de Louise Rosières, leur fille, avec Robert de Bar.

Il y a encore en la ville de Bar, d'autres familles qui descendent par les femmes de Jacquemin Lescamoussier, frère du susdit Jean et Etienne, et, entre autres, celles qui viennent de Jean de Mussey et de Jeanne Bertel, par le mariage de Lucie Lescamoussier, avec Nicolas Bertel, père de ladite Jeanne (Voy. les art. des de Mussey, de Bar, et de Bertel).

LESCARNELOT — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois croix fleuronnées d'or, au pied fiché en chef, à une étoile de 6 rais d'or en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1507, par Toussaint Lescarnelot, avocat ez-siège de Bar, et depuis conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar, dont un fils nommé Claude est mort seigneur de Noyer et Raincourt, lequel eut de son mariage avec Marie Xaubourel, d'extraction noble, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, de même que Nicolas Lescarnelot, son frère, seigneur desdits lieux, qui laissa pareillement plusieurs enfants de son mariage avec Claude Collesson, fille du receveur général Vanault-Collesson, et, entre autres, un fils nommé George, qui épousa Barbe Maillet, de condition noble, dont il eut Alexandre et Philippe, lesquels, selon toute apparence, furent les derniers descendants mâles de cette famille.

L'auteur de ce recueil, ne connaît point d'autres familles qui soient sorties de celle de Lescarnelot par les femmes qu'une branche de celle de Pouppart, par le mariage de Madeleine Lescarnelot, sœur du susdit George avec François Poupart.

LESCHICAULT — Famille éteinte.

Portait : d'azur à une étoile d'or, mise en cœur, au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable.

Cette famille était originaire de Troyes en Champagne, dont la noblesse fut reconnue en l'année 1554, ainsi qu'il est dit dans les Lettres patentes obtenues en ladite année par Thiébault, Jean, Gérard, Robert, Nicolas et Bonne Leschicault, enfants de Jean Leschicault dit de Burey de condition noble, de même que son père et son ayeul.

Le susdit Nicolas fut marié à Jeanne Thieryon, dont il eut entre autres enfants, un fils nommé Balthazard, qui laissa postérité de son mariage avec Jeanne de Légise, d'extraction noble, savoir :

Philippe Leschicault qui épousa Anne Laurent de Briel, aussi de condition noble, et Jean qui épousa Madeleine Camus, mais desquels mariages il ne reste aujourd'hui aucun descendant mâle, le dernier, nommé Gabriel, étant mort depuis quelques années, chanoine en l'église collégiale de Saint-Maxe.

Les familles qui viennent de celle ci-dessus par les femmes sont :

Celle de Billault-Leschicault, ci-devant Barbillat, par le mariage d'Anne Leschicault, fille du susdit Philippe avec Nicolas Barbillat, avocat ez-sièges de Bar, dont le fils, nommé Philippe, avait même travaillé à reprendre la noblesse et le nom dans les règles; mais la mort l'ayant enlevé auparavant l'obtention d'une sentence du bailliage dudit Bar à cet effet, ses enfants issus de son mariage avec Anne de Billault de condition noble, reprirent la noblesse de ladite Anne, leur mère, avec le nom de Billault-Leschicault.

Celles de Serre et Vyart-Serre, par Jeanne Leschicault, femme de César Serre, avocat ez siège et procureur de S. A. en la gruerie dudit Bar.

Et celle de Rogier, médecin, par Madeleine Leschicault, femme de Jean Rogier, les dites Jeanne et Madeleine, filles du susdit Jean Leschicault et de Madeleine Camus.

LESCUYER — Eteinte en Barrois.

Porte : d'azur à trois chevrons d'or, accompagnés de deux croissants montants de même, en chef.

Cette famille établie en la ville de Bar, dès le commencement du XVIe siècle, tenait sa noblesse de Jean Lescuyer, originaire du pays Messin, anobli en l'année 1525, qui eut de son mariage avec Marguerite Liétard, de condition noble, un fils unique nommé Roch Lescuyer, marié à Barbe Paviette, aussi de noble famille; de ce mariage naquirent plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, dont l'un nommé Charles est mort prévôt de Lachaussée-en-Woëvre ; un autre nommé Alexandre, prévôt de Fresne; Françoise Lescuyer qui fut mariée à N... Decombles

lieutenant du bailli de Vitry; Marguerite qui épousa Joachim Baudoin, receveur et gruyer de Pont-à-Mousson ; et Lucie Lescuyer, femme de Jacque Bouvet, auditeur des comptes et gruyer de Bar, dont il ne reste aujourd'hui de postérité en ladite ville de Bar que par les femmes (Voy. l'article de Bouvet).

Nota. — Ledit Roch avait épousé en premières noces Claudon Gougeat de Fremont, de condition noble, sans postérité.

LESPRON — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon, de même, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille originaire de Champagne et établie en la ville de Bar dès les premières années du XVIIIe siècle, tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement accordées, en l'année 1710, par le roi catholique, à Jean-Baptiste de Lespron, directeur du bureau des postes aux lettres établi en ladite ville, lequel a laissé postérité de son mariage avec Catherine Dessaumont, de condition noble, savoir :

Jean-Baptiste de Lespron, directeur actuel dudit Bureau, qui a pareillement postérité de son mariage avec Madeleine Vyart;

Et Charles de Lespron de la Falize, non encore marié.

LIÉTARD — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée de deux roses d'argent en chef, et d'une étoile d'or en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue de l'auteur de ce recueil, il sait seulement que, dès la fin du XVe siècle, Christophe Liétard, receveur général du Barrois, demeurant en ladite ville de Bar, était réputé noble et reconnu tel en tous actes authentiques; que de son mariage avec Perrette Guyot, d'extraction noble, il eut plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, dont l'aîné, nommé Nicolas, est mort doyen de Saint-Pierre et official de Bar en l'année 1543;

Un autre, nommé Guillaume, est décédé dans le village de

Fains, sans postérité; et un troisième, nommé Gérard, fut marié à Pareid-en-Woëvre, duquel il ne reste pareillement aucun descendant mâle.

Quant à ses filles, l'aînée, nommée Marguerite, fut mariée à Jean Lescuyer, demeurant à Gorze, pays messin, dont elle eut postérité; et une autre nommée Catherine, épousa un nommé George Minel, dont elle eut Jeanne Minel, mariée à Nicolas Beaudoux, dont une fille, nommée Nicole, fut mariée en premières noces à Jean Raulot, demeurant à Bar, et en deuxièmes noces à Michel Henrion, maire de ladite ville.

Les familles de Demarne et de Lescale-Gaynot, en descendent par les mariages de Christine et Françoise Henrion, filles dudit Michel avec Daniel Colin Demarne et René Gaynot.

LOMBART

Porte : de sinople à une arbalète d'or, le cordage de sable posé en pal.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1524 par Mangin Le Lombart, historiographe de Lorraine, dont l'un des descendants, nommé Christophe Lombart, vint s'établir au village de Combles, près de Bar, en suite de l'acquisition par lui faite du fief dudit lieu, où il est mort en 1714, laissant de son mariage avec Henriette Drouet, présentement veuve, un fils nommé Adrian, tué au siège de Kehl, en 1733, ingénieur et chevalier de Saint-Louis, pour le service du roi. Il a laissé trois fils et une fille nommée Françoise, non mariée, demeurant audit Combles.

LONGEAUX

Porte : de gueules, au cor de chasse d'argent accompagné de deux trèfles de sable en chef.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1698, le 26 octobre, par Charles Sébastien Longeaux, demeurant à Bar, ancien capitaine d'infanterie, pour

le service du roi, dans le régiment de Lorraine, dont le bisayeul nommé Christophe avait pour mère Catherine Maucervel, d'extraction noble, de laquelle néanmoins il ne put reprendre la noblesse, aux termes de la coutume de Bar, étant décédé avant son père.

Le dit Charles Sébastien a épousé Barbe de Billault, de condition noble, fille de Sébastien de Billault, seigneur de Saudrupt et du fief de Préville, cellerier des domaines dudit Bar, et de Françoise Jobart, duquel mariage, sont issus, savoir :

Charles Pierre Longeaux, conseiller maître et auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, qui eut de son mariage avec Jeanne Lepaige, entre autres enfants, un fils nommé Jean-Charles, marié depuis peu à Marie Lepaige, sa cousine;

Un autre fils nommé Sébastien, lieutenant d'infanterie au régiment de Royal-Lorraine, etc.

Sébastien Longeaux, son frère, capitaine d'infanterie au régiment Royal-Lorraine, qui a pareillement postérité de son mariage avec Marguerite Brichard, et, entre autres enfants, un fils nommé Charles-Sébastien, lieutenant audit régiment.

Les familles nobles qui descendent par les femmes du susdit Christophe Longeaux et de ladite Maucervel, sont :

Celles de Heyblot, Regnault, Colin-Demarne, et Drouyn, par Françoise Longeaux, femme de Jean Heyblot, contrôleur des eaux et forêts; Anne Longeaux; femme de François Regnault, receveur de l'hôtel de ville de Bar; Jeanne Longeaux, femme de Daniel Colin-Demarne, lieutenant particulier au bailliage dudit Bar, filles de Thiéry Longeaux, capitaine de la neuve ville de Bar, et sœurs du susdit Charles-Sébastien; et par Jeanne Longeaux, qui avait épousé Nicolas Drouyn, avocat et syndic de ladite ville, leur cousine germaine. Ledit Thierry Longeaux avait épousé en premières noces Agnès de Blayves; en deuxièmes noces, Jeanne de Mussey; et, en troisièmes noces, Nicole Poyart, morte gouvernante de Thionvillle, mère dudit Charles Sébastien.

LONGEVILLE (DE)

Porte : d'azur à une chaîne d'or mise en sautoir, au canton senestre de gueules, chargé de deux fasces abaissées d'argent, surmontée d'une canette de même.

L'ancienneté de la noblesse de cette famille, qui est une des plus distinguées dans le bailliage de Bar, se prouve par un grand nombre de titres authentiques, aveux et dénombrements renfermés dans les archives de la Chambre des Comptes dudit Bar, où il s'en trouve qui datent dès l'année 1332 fournis par Errard et Jean de Longeville, dénommés fils de feu monseigneur Thomas de Longeville, chevalier, pour raison de plusieurs terres nobles situées dans l'étendue dudit bailliage; aussi cette noblesse, dans ces siècles reculés, allait de pair avec celle de Stainville, à laquelle elle était alliée par le mariage de Geoffroy de Longeville, avec Philippette de Stainville, vers le milieu du xve siècle.

Il y a des titres qui établissent que Gabriel de Longeville, chevalier de Saint-Louis, ingénieur en chef de Thionville, était arrière petit-fils de Nicolas de Longeville, seigneur de Mesnil-sur-Saulx, lequel était frère germain de Alexandre de Longeville, seigneur de Lisle-en-Rigault. — Cette fraternité n'est pas bien certaine. Ce qui est vrai, ils étaient très proches parents, et tous deux petits-fils du susdit Geoffroy de Longeville et de Philippette de Stainville.

Les enfants issus du mariage du susdit Gabriel avec Claude de Mussey actuellement existants sont :

Jean François de Longeville, ancien maître des Comptes et prévot dudit Bar, sans prostérité de son mariage avec Françoise Colliquet ;

Françoise de Longeville, non mariée ;

Et Marie de Longeville, épouse de Pierre..... Olivier, seigneur de Forcelles, etc., dont elle a postérité.

Il y a encore une autre famille de même nom, établie à Sarney et Culey, qui vient de celle ci-dessus par une autre branche sortie de Claude de Longeville, fils du susdit Nicolas, etc.

Les autres familles qui en descendent par les femmes sont :

Celle de Bouvet, par le mariage de Jacque de Bouvet avec Jeanne de Longeville, fille de Claude de Longeville et Renée Derouyn;

Celle de Lepaige de Bazincourt, par Antoinette de Longeville, femme de Gille de Montarlot, et interposition d'Antoinette de Montarlot, femme de Varin Gaulme (Voy. l'art. Lepaige-Gaulme); ladite Antoinette était sœur du susdit Claude de Longeville.

Celle de Colin de Marne en vient aussi par Marguerite de Longeville, femme de Claude Perieur, avocat à Bar, et petite-fille du ci-devant dit Nicolas de Longeville et d'Alix de Salvanges.

MACQUART

Porte les armes de la Pucelle d'Orléans.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1723, par Henry et Antoine Macquart, frères, sieurs de Ruerre et d'Armançon, natifs de la ville de Bar, d'où ils ont transféré leur domicile, l'un dans la province de....... et l'autre.....

MALOMONT — Famille éteinte.

Portait : d'azur au lion d'argent, lampassé de gueules, tenant en sa griffe une palme d'or.

La noblesse de cette famille venait de la reprise maternelle faite en l'année 1607, par François Malomont, lieutenant particulier en la prévôté de Saint-Mihiel, conjointement avec Jean Malomont, son frère, prévôt de Pierrefitte et Mesline Malomont, leur sœur, du côté de Jeanne de Massey, leur mère, d'extraction noble, femme de Jean Malomont, prévôt, gruyer et receveur dudit Morley; mais il y a apparence que cette famille est éteinte depuis longtemps par défaut de mâles.

Celle de Piat, établie dans la prévôté dudit Morley en descend par le mariage de ladite Mesline Malomont, avec Claude

Piat, contrôleur en la gruerie dudit Morley, dont les enfants ont même repris la noblesse (Voyez l'art. Piat).

MAILLET

Porte : d'azur à un chevron d'or, au chef de gueules chargé de quatre émanches d'or.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1511, par Jean Maillet dit de Neuville, sommelier en chef d'échansonnerie du duc Antoine, qui eut de son mariage avec Claudon de Neufville, de condition noble, entre autres enfants un fils de même nom, lequel est mort revêtu de l'office de receveur général des domaines du Barrois, laissant de son mariage avec Marie Psaume, sœur de Nicolas, évêque de Verdun, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, et, entre autres, un fils aussi nommé Jean, mort conseiller d'État et président de la Chambre du Conseil des Comptes dudit duché, lequel fut marié à Marguerite Demangeot; de ce mariage il eut Gabriel Maillet, conseiller auditeur et secrétaire de la dite chambre dont les descendants mâles n'existent plus, par le décès de Benoit, mort depuis peu sans postérité, ayant été revêtu de plusieurs emplois distingués, et notamment de celui de consul pour le roi au grand Caire;

Alexandre Maillet, aussi conseiller en ladite Chambre et receveur général dudit Duché, est le seul qui ait laissé postérité de nom et d'armes, existante aujourd'hui (1771) en la ville de Bar;

Jean Maillet, mort commandeur de Saint-Antoine;

Et Marguerite, femme de Jean Preudhomme en premières noces et de Gaspard de Beurges, président de ladite Chambre en deuxièmes noces.

Les descendants de nom et d'armes sont :

Antoine de Maillet, religieux de Saint-Antoine, et Elisabeth, sa sœur, non mariée.

Claude de Maillet, seigneur de Villotte en partie, conseiller maître et auditeur en ladite Chambre des Comptes de Bar, et au bailliage dudit Bar, qui a postérité encore en bas âge de son mariage avec Anne de Vassart.

Charles de Maillet, chanoine en l'insigne église collégiale de Saint-Maxe dudit Bar;

Benoit dit le chevalier de Maillet, capitaine d'infanterie pour le service du roi au régiment de Bouzat, lequel n'est pas encore marié, non plus que Gabrielle de Maillet, sa sœur.

Lesdits Claude, Charles, Benoit et Gabrielle, enfants de défunts Jean de Maillet, seigneur de Villotte en partie, conseiller maître et auditeur en ladite Chambre, et de Catherine de Noirel, d'extraction noble.

Les descendants de cette famille par les femmes sont :

Celle de De Beurges et d'Alençon, par la susdite Marguerite Maillet, femme du susdit Gaspard De Beurges;

Celle de Franquemont, par Jeanne Maillet, femme de Joseph de Franquemont, seigneur en partie de la terre de Pierrefitte;

Celle de Didelot, de Bouvet, de Marien et Colin de Contrisson par Louise Maillet, femme en premières noces de Claude Didelot, cellerier des domaines dudit Bar, et en deuxièmes noces de Georges Clément, aussi cellerier desdits domaines.

MANGEOT — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'un croissant en pointe.

La noblesse de cette famille prenait sa source des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1578, par Didier de Mangeot, seigneur de Vautrombois, receveur général du comté de Ligny, dont il ne reste plus aujourd'hui de postérité dans la ville de Bar, que par Madeleine et Marguerite de Mangeot ses filles; l'une desquelles fut mariée en premières noces à Antoine Perin, prévôt dudit Ligny, et en deuxièmes noces à Louis Leger, prévôt de Dun; et de ladite Marguerite, mariée à Jean Maillet, président de la Chambre des Comptes dudit Bar.

Les familles qui descendent de ladite Madeleine de Mangeot et dudit Antoine Perin, sont :

Celles de Morison, de Nuisement, de Ligny, Cholet, de Longeaux, de Bar, et Longeaux-Lepaige;

Et de son second mariage :

Celle de Longeaux-Lepaige en vient encore par Marie Leger, femme de Jacque Lescamoussier.

Les familles qui descendent de la susdite Marguerite de Mangeot sont : celles de Maillet, de Beurges, d'Alençon, de Franquemont, Didelot, de Bouvet, de Marien, et Colin de Contrisson.

MANGIN — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la fasce d'or, surmontée d'un griffon naissant de même.

Cette famille originaire de Lorraine, tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1540, par Nicolas et Michel Mangin, frères, demeurant à Nancy, ledit Nicolas mort président de la Chambre des Comptes de Lorraine, de même que Claude, son fils, décédé en la même qualité, sans postérité.

Quant audit Michel, il eut un fils nommé Jean Mangin, amptschafner de Sarrebourg, marié à Anne Klokein, d'extraction noble, duquel mariage sont nés, entre autres enfants, un fils aussi nommé Jean, qui vint transférer son domicile en la ville de Bar, où il épousa en premières noces Marguerite Maillet, de condition noble : il eut de ce mariage Claude, père de Nicolas Mangin, secrétaire d'Etat, qui fut le dernier mâle de cette famille, mort sans postérité ; et en deuxièmes noces, Claudon Cousin, dont il eut Christienne Mangin, femme de Pierre Jobart, contrôleur des eaux et forêts en la gruerie dudit Bar, dont il reste postérité.

Ainsi les seules familles qui viennent de celles ci-dessus par les femmes sont celles de Jobart, par ladite Christienne, et les familles qui en descendent par interposition (Voy. l'art. de Jobart).

MARCHAL — Famille éteinte.

Portait : d'azur à trois étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe, à la bordure dentelée de même.

Cette noblesse obtenue en l'année 1700, par Nicolas Marchal, demeurant à Bar fut éteinte à sa mort, n'ayant eu de son ma-

riage avec N... de Bar, de condition noble, qu'une fille unique, nommée Claudette qui fut mariée à Pierre Colliquet, conseiller en la Chambre des Comptes et prévôt dudit Bar. Ledit Nicolas Marchal est décédé seigneur de Rosnes et conseiller d'État de feu le duc Léopold, et en sa Cour souveraine de Nancy.

Les descendants par la susdite Claudette Marchal sont les enfants de son fils Jacques Colliquet, mort depuis quelques années, seigneur dudit Rosnes et de Longchamp, et ancien prévôt dudit Bar.

MARIEN (DE)

Porte : d'or en sautoir de gueules,
chargé de cinq roses des champs, 2, 1 et 2.

La noblesse de cette famille, originaire de Lorraine, vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1567, par Jean Marien, prévôt de la Marche et gouverneur des salines de Dieuze.

L'un de ses descendants, nommé George, est mort revêtu d'un office de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, où son père, nommé Jean Marien, prévôt de Château-Salins, était venu transférer son domicile et contracter mariage avec Marguerite Clément, de condition noble, dont il eut non seulement ledit George qui mourut sans postérité, mais encore un autre fils nommé Jean, qui fut seigneur d'Erize-la-Grande et Clémery et dont il reste aujourd'hui postérité en ladite ville de Bar, de son mariage avec Elisabeth du Bourg, d'extraction noble, de même que Christine Marien, leur sœur, qui fut mariée à Michel de Bouvet, seigneur de Robert-Espagne.

Les descendants de nom et d'armes de cette famille qui restent présentement (1771) en ladite ville de Bar, sont :

Philippe de Marien, ancien conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar, qui a postérité de son mariage avec Thérèse Rodouan de Blécourt, savoir :

Philippe de Marien, avocat ez-sièges dudit Bar, non encore marié ;

Théodore de Marien, son frère, lieutenant au régiment de Royal-Lorraine infanterie, et présentement capitaine audit ré-

giment qui a postérité de l'un et de l'autre sexe de son mariage avec N... Moat, dont un fils nommé N... de Marien, officier dans le régiment..., et N... de Marien, sa sœur, encore en bas âge.

La famille de Bouvet, en est sortie par la susdite Christine de Marien, femme du susdit Michel de Bouvet, de même que celle de Saillet, qui possède en partie ladite seigneurie d'Erize, par le mariage de N... de Saillet, avec N... de Marien.

Les autres descendants de nom et d'armes de cette famille sont sortis en Lorraine.

MARLORAT — Famille éteinte.

Portait : d'azur à une croix potencée d'or.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1559 par Martin Le Marlorat, auditeur des Comptes et procureur général du bailliage de Bar, lequel eut de son mariage avec Jeanne de Bar, d'extraction noble, plusieurs enfants des deux sexes, trois desquels sont morts conseillers auditeurs desdits Comptes, savoir :

Claude qui fut aussi revêtu de l'office de procureur général dudit bailliage ;

Gabriel et Pierre Le Marlorat, morts lieutenant général à Gondrecourt, lesquels laissèrent une nombreuse postérité ; mais elle est éteinte aujourd'hui par défaut de mâles.

Les familles existantes en la ville de Bar, qui en sont sorties par les femmes sont :

Celles de Morison et Dubois, par le mariage de Jean Camus, conseiller auditeur desdits Comptes, avec Marie Le Marlorat, fille du susdit Gabriel et d'Élisabeth de Lamorre et par interposition de Marguerite Camus, femme de Gabriel Morison, avocat général audit Bar et d'Élisabeth Camus, femme de Joseph Dubois.

MATHIEU

Porte : d'azur au lion rampant d'or, au chef de gueules chargé d'une étoile d'or.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1713, par Nicolas Mathieu, natif de Maujouy en la prévôté de Souilly, conseiller maître et auditeur en la Chambre du Conseil et des Comptes du duché de Bar, lequel épousa audit Bar, Alberte Boucher, de condition noble, à présent sa veuve, dont il reste quatre enfants, non encore mariés, savoir : etc.....

MAUCERVEL — Famille éteinte.

Portait : de gueules semé de croix d'or, à trois tours d'argent maçonnées de sable, 2 en chef et 1 en pointe, et à la bande d'argent chargée de 4 mouchetures d'hermine, posées en bandes, brochant sur le tout.

L'ancienneté de la noblesse de cette famille, fut reconnue sous le règne de Louis, cardinal, duc de Bar, dès l'année 1428, en la personne de Théodore Maucervel, lequel était venu quelques années auparavant établir sa résidence en la ville de Bar, où il épousa Madeleine Servais, duquel mariage il ne resta qu'un fils aîné nommé Jean Maucervel qui laissa nombreuse postérité de l'un et de l'autre sexe de son mariage avec Marie Le Mareschal, mais laquelle est éteinte depuis près d'un siècle par défaut d'enfants mâles; et un autre fils, nommé Nicolas, mort au service du roi de Sicile, René de Lorraine, sans avoir été marié.

Les familles qui viennent de celle ci-dessus par les femmes sont :

Celle de Gérard-Rouillon qui en a repris la noblesse (Voyez l'article de Gérard Maucervel).

Et celle de Beurges de Renesson, par le mariage d'Élisabeth Maucervel avec Luc Parisot, et interposition de celui de Barbe Parisot avec Charles Gérard.

Celles de Morison, du Bois, Serre, Hannel, Rodouan et de Marien, par le mariage de Jacqueline Maucervel, avec Nicolas Camus.

Et celle de Longeaux, par celui de Catherine Maucervel avec Jean Longeaux.

MAYEUR

Porte : d'or à la foi au naturel mise en fasce, au chef d'azur chargé d'une couronne de laurier d'or.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1708, par Louis Mayeur, demeurant à Bar, alors maire de ladite ville, conseiller maître et auditeur en la Chambre des Comptes et lieutenant particulier en la prévôté dudit Bar, et depuis prévôt dudit Bar, lequel fut depuis conseiller d'État de S. A. R. le duc Léopold et dont il reste postérité de son mariage avec Françoise Mayeur, savoir :

Nicolas Mayeur, qui lui a succédé dans ses offices de conseiller en ladite ville, de la Chambre et lieutenant particulier en ladite prévôté, et a plusieurs enfants de son mariage avec Françoise de Mussey, dont aucuns ne sont encore mariés ;

Louis Mayeur, religieux de Saint-Antoine, et N... non mariée, frère et sœur dudit Nicolas.

Il y a encore une sœur de l'anobli nommée Jeanne, mariée à Pierre Gabriel de Fouraire, capitaine d'infanterie au régiment Royal-Lorraine, sans postérité.

La famille de Moat vient aussi de celle ci-dessus par le mariage de Marguerite Mayeur avec Claude Moat, docteur en médecine.

L'anobli était fils de Jean Mayeur, avocat ez siège de Bar et de Jeanne Davion.

MERLIN — Famille éteinte

Portait : d'azur à trois voiles de navire d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille était reconnue ancienne dès les premières années du xve siècle temps auquel Jean Merlin ou

Janot Merlin vint se marier à Bar avec Jeanne Mairesse, étant alors conseiller secrétaire ordinaire du roi René d'Anjou, et auditeur des Comptes dudit Bar, et ensuite président desdits Comptes. Il eut de son mariage plusieurs enfants, et entre autres, Louis, Nicol et Jeanne Merlin.

Ledit Louis fut aussi président desdits comptes et receveur général des finances de Lorraine et Barrois, mort sans postérité au monastère de Clairvaux, où il fut religieux, dans un âge très avancé, étant veuf de Marguerite Luilier, fille de Philippe Luilier, avocat général au Parlement de Paris, et nièce de Jean Luilier, évêque de Meaux.

Le dit Nicol son frère lui succéda audit office de président desdits Comptes, et fut père de Pierre Merlin, conseiller auditeur en ladite Chambre des Comptes, qui laissa plusieurs enfants de son mariage avec Jeanne Deferoue de Fontenay, et, entre autres, un fils nommé Jean, mort président en ladite chambre, et dont il ne reste de postérité que par les femmes.

La dite Jeanne Merlin, sœur des précédents et fille de l'anobli fut mariée à Thierry de Lamothe, conseiller auditeur en ladite Chambre et lieutenant général au bailliage de Bar, dont il reste postérité par les femmes seulement.

Les familles qui viennent de celle de Merlin, sont :

Celle de Le Bègue de Nonsart, par le mariage de François Danglure, seigneur de Guyonvelle, etc., avec Louise Merlin, fille du susdit président Jean Merlin et de Claude Godet, et par interposition de celui de Jeanne Danglure, leur fille, avec Nicolas Le Bègue.

Celle de Jobart et les familles qui en sont sorties en viennent pareillement, de même que celles de Derouyn et de Lamorre, qui en descendent par les femmes, par le mariage de la susdite Jeanne Merlin avec ledit Thierry de Lamothe, et interposition de Catherine de Lamothe, mariée à Philippe Preudhomme; de Jeanne de Lamothe, femme de Jean de Rosières, et d'Agnès de Lamothe, femme de François d'Avrillot (Voyez les art. Preudhomme, Rosières et d'Avrillot).

MOAT

Porte : de gueules à la croix d'argent, cantonnée de deux étoiles de même en chef.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement accordées en l'année 1735, à Joseph Moat, alors avocat et maire de Bar, et actuellement conseiller maître et auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar, qui n'eut de son mariage avec Marguerite Chastel qu'une fille unique encore en bas âge.

La famille de Périn vient de celle de Moat par le mariage de défunt Jacque François Périn, avec Catherine Moat, sœur germaine du père de l'anobli, lequel se nommait Claude Moat, docteur en médecine, et sa mère, Marguerite Mayeur.

MOGNÉVILLE, MOIGNÉVILLE et MONGNÉVILLE

ALIAS DE CHOISY (MARQUIS DE). — Famille éteinte.

Portait : d'azur au sautoir dentelé d'or, accompagné d'un croissant d'argent en chef, et de trois besants de même, 2 en fasce et 1 en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue de l'auteur de ce recueil, il sait seulement qu'elle est réputée très ancienne, originaire de Caen, en Normandie, et qu'elle était très distinguée dans la robe, vers les prèmières années du XVIIe siècle ; il sait encore qu'elle s'est établie dans le bailliage de Bar, par l'acquisition du marquisat de Mognéville, le 22 nov. 1687 par messire Thomas de Choisi et dame Jeanne Berthe de Clermont, sa femme; la confirmation de cette vente est du mois d'août 1689.

M. Thomas de Choisy, marquis de Mognéville, seigneur de Varney et de Rembercourt, est décédé à Mognéville le 26 févr. 1710, âgé de 78 ans.

[On voit dans l'église (1) de ce village les épitaphes suivantes :

D. O. M.

« Cy gyst Haut et Puissant seigneur Thomas de Choisy, Mar-

(1) Les passages entre crochets [] ont été ajoutés par M. Yangin, au manuscrit original (NOTE DES EDIT.).

« quis de Mongnéville, seigneur de Varney et Rembercourt, « Lieutenant des armées du Roy, gouverneur de Sarrelouis, « qui après avoir été successivement Lieutenant aide-major et « capitaine, fut fait en 1675 Lieutenant de Roy de Limbourg « et la même année nommé Ingénieur dans les armées du Roy; « Brigadier d'infanterie en 1676; gouverneur de la cytadelle de « Cambray en 1677 et commandant de Thionville la même an- « née; Gouverneur de Sarrelouis en 1678; Maréchal de camp « en 1689.

« Il commanda l'armée du Roy au siège de Rinsfeld en 1692 « et fut fait lieutenant général en 1704 et mourut le 26 févr. « 1710, âgé de 78 ans.

« Reposent aussi sous cette tombe le corps d'Alexandre Louis « Thomas de Choisy, Marquis de Mongnéville, fils unique du « précédent, décédé le 28 février 1719, âgé de 39 ans.

« De Charlotte Thérèse de Lenoncourt, son épouse décédée « le 8 janvier 1756, âgée de 72 ans et de Charlotte Thérèse leur « fille, le 30 octobre 1746, âgée de 35 ans.

« Requiescant in Pace. »

« Ci git
« Messire Charle Jean
« Marquis de Choisy et de Mognéville
« Décédé à Nancy le 21 octobre 1781
« Priez Dieu pour le repos de son âme. »

On voit que Thomas de Choisy, Marquis de Mognéville, etc. ne laissa qu'un fils unique nommé Alexandre-Louis-Thomas de Choisy, marquis de Mognéville, décédé le 28 février 1719, âgé de 39 ans, lequel n'eut de son mariage avec Charlotte-Thérèse de Lenoncourt de Blainville qu'un fils et une fille, savoir :

Charles-Jean, marquis de Choisy et de Mognéville, veuf sans enfants, en 1749, d'Hélène-Adélaïde de Chatenet de Puységur, remarié, en août 1751, avec Marguerite Jeanne d'Ourches, fille du feu C. d'Ourches, lieutenant général des armées du roi, décédé à Nancy le 21 octobre 1781, n'ayant eu de son second mariage que deux filles mariées au dehors de la Lorraine.

Charlotte Thérèse de Choisy, décédée le 30 octobre 1746, âgée de 35 ans sans postérité.]

MONTARLOT — Famille éteinte.

Portait : d'argent à trois fasces de gueules surmontées d'un croissant d'azur.

Cette famille originaire de la province de Champagne était reconnue noble en tous actes authentiques dès le milieu du XVI[e] siècle, temps auquel Gilles de Montarlot, vint transférer son domicile dans le bailliage de Bar, avec Antoinette de Longeville, d'extraction noble, dont il eut, entre autres enfants, un fils nommé Claude, capitaine de la Tour de Revigny qui épousa Claude de Rodouan, aussi de condition noble ; mais cette famille est éteinte par défaut de mâles, depuis le décès d'Alexandre de Montarlot, fils dudit Claude, qui ne laissa de son mariage avec Anne Colliquet, qu'une fille qui fut mariée, et dont il reste postérité.

Les familles qui viennent de celle de Montarlot par les femmes sont :

Celle de Longeville par le mariage de Christine de Montarlot, fille dudit Alexandre, avec Jean de Longeville, demeurant à Revigny; et celle de Lepaige-Hurbal par Antoinette de Montarlot femme de Varin Gaulme et interposition de Claudette Gaulme, femme d'Alexandre Lepaige.

MOREL — Famille éteinte à Bar et dans son district.

Portait : d'or à la tête de more au naturel taillée d'argent, en chef, et en pointe un cor de chasse d'azur, lié de gueules.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1619, par Jean Morel, secrétaire ordinaire de S. A. le duc Henri, dont un fils nommé Jacque Morel, chevalier de l'ordre de la Trinité, épousa en la ville de Bar, Madeleine Morison, de condition noble, duquel mariage il eut entre autres enfants, Antoine Morel, mort conseiller auditeur en la Chambre des comptes, prévôt chef de police et maire perpétuel dudit Bar, qu'il exerça avec distinction et particulièrement avec fermeté pour le regard de la police et du bon ordre. Il eut un

fils de son mariage avec Marguerite Morel, pareillement nommé Antoine qui succéda audit office de prévôt de Bar, qu'il n'exerça que pendant peu d'années étant mort revêtu de l'office de conseiller au Parlement de Metz, laissant postérité.

Un de ses fils est actuellement président au présidial de Châlons. Il ne reste plus de descendants de cette famille en la ville de Bar ni dans son district.

MORISON — Famille éteinte.

Portait : d'argent billeté de gueules, au lion rampant de sable, chargé d'une croisette d'or sur l'épaule senestre, à la bordure dentelée de gueules.

La noblesse de cette famille prenait sa source des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1632, par Claude Morison, demeurant à Bar du côté de Mesline Hurault, sa mère, d'extraction noble, qui avait épousé Antoine Morison, père dudit Claude et de Jean Morison, son frère, prévôt de Pierrefitte, lequel avait fait pareille reprise, dès l'an 1566, du côté de ladite Mesline Hurault, mais dont il ne reste point de postérité.

Quant audit Claude Morison, il eut de son mariage avec Jeanne Portier, entre autres enfants, un fils nommé Antoine qui fut marié à Diane Louise Périn, de condition noble, duquel mariage sont issus plusieurs enfants des deux sexes, dont un, nommé Claude, fut doyen de la primatiale de Nancy, et deux autres chanoines à Saint-Dié et à Saint-Pierre de Bar; Antoine, Louise et Gabrielle, leurs frères et sœurs, s'étant mariés, il en reste aujourd'hui postérité.

Les descendants de cette famille de nom et d'armes sont :

Gabriel Morison, demeurant à Bar, sans postérité de son mariage;

Marguerite Morison, non mariée;

Et Madeleine Morison, femme de N... Florentin, demeurant à Ligny, pareillement sans postérité.

Lesdits Gabriel, Marguerite et Madeleine, frère et sœurs, enfants du susdit Gabriel Morison et de Marguerite Camus.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celles de Spon et de Bar, par le mariage de Jean-Henry Spon, bailli de la noblesse d'Alsace, avec Marguerite Morison, fille du susdit Antoine et de Marguerite Deshesteaux de Nuisement, dont un fils nommé le baron de Spon, actuellement ministre plénipotentiaire auprès du roi de Prusse, et dont une fille nommée Henriette est mariée avec Pierre François de Bar.

Celle de Lescale-Gaynot, par Eve Morison, sœur de ladite Marguerite, mariée avec François Gaynot.

Et celles de Nuisement de Ligny et de Longeaux-Lepaige par le mariage de Louise Morison, ci-devant dite, avec Jacque Deshesteaux de Nuisement, receveur général du comté de Ligny et interposition d'Henriette de Nuisement, femme de Gaspard de Lescamoussier.

La famille de Morel, en vient aussi (Voy. l'art. précédent).

MOSLEUR (LE)

Porte : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon de même, et d'une épée à lame d'argent dressée en pal, la poignée d'or cachée en partie d'un livre ouvert, en pointe.

Cette famille, originaire du Clermontois, tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1598 par François le Mosleur, gruyer et receveur des Montignons dont le petit-fils Jean-Elisée Le Mosleur, gruyer de Clermont, vint établir sa résidence en la ville de Bar, où il épousa Claude Oryot, de condition noble, et où il est mort conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar, auquel succéda son fils, nommé François, qui eut de son mariage avec Sébastienne Baudoux, aussi de condition noble, Eugène-Ferdinand-Gaston Le Mosleur, décédé depuis quelques années conseiller assesseur au bailliage dudit Bar, laissant postérité de son mariage avec Anne Desvoulton, à présent sa veuve, savoir :

Ferdinand Le Mosleur, conseiller audit Bailliage, non encore marié.

Jeanne et François Le Mosleur, non encore mariés.

Les autres descendants de nom et d'armes de cette famille sont présentement établis dans le Clermontois.

Les familles qui en viennent par les femmes sont celles de Notta, établie à Saint-Mihiel par François Le Mosleur, femme de Jean Notta et celle de Colliquet de la Ville Haute, avec ses descendants par Christine Le Mosleur, sœur du susdit Jean-Élisée, avec François Colliquet, auditeur des Comptes dudit Bar.

MOUROT — Famille éteinte

Portait : de sable à 3 chevrons d'or l'un sur l'autre

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1527, par Didier Mourot, seigneur en partie de Ménil-sur-Saulx, demeurant à Longeville, marié avec Marguerite de Longeville, fille de Jean de Longeville, seigneur dudit Ménil-sur-Saulx, Dugny, Montjouy, Ambly et Cousances et de Jeanne Saincignon ; duquel mariage il ne reste plus aujourd'hui de descendants mâles, du moins dans la ville de Bar, ni dans son district, le dernier n'ayant laissé qu'une fille nommée Marguerite Mourot de Vautrombois, parvenue à un âge très avancé sans avoir été mariée, et fait sa résidence actuelle à Dammarie.

MOUZIN

Porte : d'argent à la bande d'azur chargée de trois roues d'or, ferrées de gueules.

L'origine de la noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1607 par Pierre Mouzin, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, mort sans postérité, et Jean Mouzin, son frère, médecin ordinaire de S. A. le duc Charles III, demeurant audit Bar, dont il reste aujourd'hui postérité de son mariage avec Marthe Caboscbe, qu'il avait épousée en la ville de Nancy, duquel mariage sont nés entre autres enfants, un fils nommé Jacque qui fut marié à Barbe d'Immersel, d'extraction noble; de ce mariage naquirent : Claude, Anne et Joseph Mouzin.

Il ne reste postérité de nom et d'armes que du susdit Claude savoir :

N..... Mouzin, demeurant à Bar, marié depuis peu.

Et N..... Mouzin, sa sœur, non mariée.

Les descendants de cette famille par les femmes sont :

N..... de Mussey, non mariée, et les enfants de Françoise de Mussey, sa sœur, mariée à Nicolas Mayeur, conseiller en la Chambre des Comptes de Bar, fille de feu Antoine de Mussey, capitaine de cavalerie pour le service du roi, et d'Anne de Mouzin, sœur du susdit Claude.

MOUZIN DE ROMÉCOURT

Porte : palé et contrepalé d'or et de sable.

Cette famille, établie en la ville de Bar vers la fin du XVIIe siècle, en était originaire dès le siècle précédent et vient d'une même tige que celle du précédent; celle-ci tenant sa noblesse du côté de Nicole de Villiers, d'extraction noble, demeurant à Gondrecourt, laquelle fut mariée sur la fin du XVIe siècle à Nicolas Mouzin, fils de Nicolas Mouzin et de Christine Lescamoussier, demeurant audit Bar, et par ce mariage, ledit Nicolas transféra son domicile audit Gondrecourt où fut né un fils, nommé Claude, marié à N... Simonin, de condition noble, dont il eut François, père d'Alexandre Mouzin de Romécourt, qui vit encore en la dite ville de Bar où il vint établir son domicile par son mariage avec feue Jeanne Hannel, et où il a été revêtu des offices de conseiller en la Chambre des Comptes et lieutenant général en la prévôté dudit Bar, et ensuite de conseiller d'Etat ordinaire du duc Léopold qui, pour récompense de ses services, érigea sa terre d'Issoncourt en baronnie.

Les enfants nés de son mariage avec ladite Jeanne Hannel, sont:

Jean Baptiste Alexandre Mouzin de Romécourt, seigneur de Braux et Méligny, ancien conseiller d'État en ladite Chambre des Comptes, lieutenant particulier actuel du bailliage dudit Bar, qui a postérité de son mariage avec N..... Du Coudray;

Jeanne Thérèse Mouzin de Romécourt, marié à N..... Cholet sieur de Longeaux, capitaine au régiment de Polignac, dont elle a pareillement postérité.

Marie Mouzin de Romécourt qui a épousé depuis peu Joseph de Beurges, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Marsan, à présent Bouzols, sans postérité jusqu'à présent.

MOYNE (LE)

Porte : d'azur à la harpe d'or fisselée d'argent.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas bien connue de l'auteur de ce recueil; il sait seulement que Charles Lemoyne, ancien chevau-léger, de la garde de feu duc Léopold, fils de défunt Louis Lemoyne, avocat ez-siège de Bar et d'Antoinette Poyart, obtint en l'année 17.. des Lettres patentes au grand sceau, par lesquelles il est exposé que sa famille descend de George Lemoyne, dit le Bouffon, anobli en l'année 1559, demandant en conséquence d'être maintenu en l'état de noblesse, ce qui lui est accordé par le dispositif desdites Lettres; mais il reste sans postérité et sans espérance d'en avoir de son mariage avec N..... Bertrand-Duplateau.

Ledit Charles Le Moyne a encore une sœur nommée Antoinette, mariée en la ville de Commercy à Alexis Royer, avocat ez-siège dudit Bar, dont elle a postérité, et un frère jésuite, nommé Gabriel.

MUSSEY (DE) DE LOUPPY ET DE JUVIGNY

Porte : d'azur à sept macles ou losanges d'or, 2 en chef, 3 en fasce, et 2 en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1456, par Clausse de Mussey, clerc-juré en la gruerie de Marville, dont le petit-fils, nommé Dominique, est mort lieutenant général d'Hattonchatel, laissant de son mariage avec Philippe Vuarin, de condition noble, François et Jean de Mussey. Le premier desquels fut successeur audit of-

fice, et duquel il y a apparence qu'il ne reste plus de descendants mâles. — Quant audit Jean, il vint transférer son domicile à Louppy-le-Château, où il est mort revêtu de l'office de capitaine, gruyer et receveur dudit Louppy; laissant de son mariage avec Jeanne Michel, d'extraction noble, entre autres enfants, deux fils : l'un desquels, nommé Jean, est mort colonel dans les troupes de Lorraine, et de lui vient la branche de De Mussey de Neufchateau et de Louppy; et l'autre, nommé François, fut lieutenant colonel du régiment de son frère, et est la tige de la branche de De Mussey, établie à Juvigny. Ledit Jean avait épousé Anne de Royers, et ledit François, Marguerite de Villiers.

Les descendants de nom et d'armes de ces deux branches ne sont pas tous connus de l'auteur de ce recueil, il connaît seulement :

Dominique de Mussey, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, demeurant présentement à Bar, sans postérité, Joseph de Mussey, grand gruyer au département dudit Bar, neveu dudit Dominique, non encore marié; il est fils de feu Joseph de Mussey, aussi grand gruyer audit département, et d'Henriette Vyart;

Claude de Mussey, pareillement non marié, ainsi que Marie sa sœur, demeurant à Louppy, enfants de défunt Nicolas, sieur de Mussey, prévôt d'Ancerville, et de Barbe Rolin;

N... de Mussey, demeurant à Tannois, et N... son fils, Anne de Mussey, demeurant à Bar, non mariée.

Les enfants de Nicolas Mayeur, maître des Comptes, en viennent par Françoise de Mussey, leur mère, sœur de ladite Anne, sorties de défunt Antoine de Mussey, capitaine de cavalerie et de Françoise Mouzin.

MUSSEY (DE) DE BAR — Famille éteinte.

Portait d'azur à la fasce d'or chargée à dextre d'un croissant montant de sable, accompagné de 4 quinte-feuilles d'or, 3 en chef et 1 en pointe.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres de reprise mater-

nelle, et sentence du bailliage de Bar, obtenues aux termes de l'article 71 de la coutume, en l'année 1578, par Jean et François de Mussey, frères, du côté de Sébastienne Bazin, leur mère, de condition noble, qui avait épousé Jean de Mussey, maire dudit Bar, lesquels Jean et François formèrent deux branches présentement éteintes par défaut de mâles.

Le dernier de la branche dudit Jean étant mort sans postérité en 1681 de son mariage avec Marie Longeaux : de même que le dernier descendant de celle dudit François, décédé en 1722, n'ayant laissé que deux filles de son mariage avec Claudette Dordelu.

L'aînée desquelles, nommée Claudette de Mussey, vient de mourir audit Bar, étant restée veuve de Gabriel de Longeville, ingénieur en chef de Thionville, dont il y a postérité;

Et la cadette, nommée Marie-Anne, décédée à Morlaincourt n'a laissé qu'un fils de son mariage avec Louis Rodouan de Montrouge.

Les familles qui descendent de la branche dudit Jean par les femmes, sont :

Celles de Lescale de Louppy et de Fisson-Dumontet, par les mariages de Claude de Lescale avec Anne de Mussey, et d'Étienne de Fisson avec Jeanne de Mussey, sa sœur, arrière petites-filles du susdit Jean de Mussey et de noble femme Jeanne Bertel ;

Celle de Demarne du Bourg par le mariage de Marie Mussey, tante des susdites Anne et Jeanne, avec Jean Longchamp, docteur en médecine, et interposition de Marie Longchamp, leur fille, femme de Bernard de Marne.

Celles de Billault du Bourg, de Billault-Leschicault, de Longeaux, de Farémont et de Billault-Broulier, par le mariage de Sébastienne de Mussey, fille du susdit Jean et de ladite Bertel avec Sébastien de Billault, célérier des domaines, et interposition des mariages d'Anne de Billaut avec Philippe Barbillat-Leschicault ; de Barbe, sa sœur, avec Charles-Sébastien Longeaux et de Marguerite de Billault avec Guillaume Bugnot de Farémont, d'Antoinette de Billault avec Richard de Blayves et de celui de Françoise de Blayves avec Gaspard Gillot, et in-

terposition de Louise Gillot, femme de Simon Brouillier, avocat; et les deux branches de celle de Colliquet, par Claude de Mussey, sœur de la susdite Sébastienne, femme en premières noces de François de Billault, et, en deuxièmes noces, de François Colliquet.

Les familles qui viennent par les femmes de la branche du susdit François de Mussey, autres que celles de Longeville et Rodouan, sont :

Celles d'Alliot et de Lamorre Alliot, par Bonne de Mussey, petite fille dudit François et de noble femme Jeanne Gilles qui fut mariée à Pierre Alliot, docteur en médecine, et dont le fils a repris la noblesse;

Celle de Heyblot, par le mariage de Jeanne de Mussey, sœur de ladite Bonne avec Thierry Longeaux, et interposition de Françoise Longeaux femme de Jean Heyblot:

Celle de Lafaulche par le mariage de Jean Lafaulche avec Marie de Mussey, sœur desdites Bonne et Jeanne, et dont le petit-fils a repris la noblesse:

Enfin celles de Lescale de Villotte, Vyart de Tronville, et de Rizaucourt-Lescale, par le mariage d'Antoine de Lescale avec Jeanne de Mussey, fille d'Antoine de Mussey et d'Elisabeth Le Mosleur, et arrière petite-fille du susdit François et par interposition de Catherine de Lescale, femme de François Vyart, et de Thérèse de Lescale, femme de François de Rizaucourt.

Il y a encore celles de Billault, du Bourg et Deschamps, qui en descendent par le mariage de François Deschamps, avocat, avec Claude de Mussey, sœur des susdits Antoine, Bonne, Jeanne et Marie.

NAIVES (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'azur à six billettes d'or, couchées en fasce, 2, 2 et 2.

Cette famille qui n'existe plus depuis longtemps en la ville de Bar ni dans son district, tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1425 par Etienne de Naives, conseiller, secrétaire ordinaire du roi de Sicile, René d'Anjou, et auditeur en la chambre du conseil et des comptes du duché

de Bar, qui eut de son mariage avec Agnès ....., de condition noble, un fils et une fille qui fut mariée à Florentin de Nancy.

Cette famille est aujourd'hui éteinte, bien qu'il y ait eu plusieurs enfants mâles sortis dudit Jean.

L'auteur de ce recueil ne connaît d'autres familles existantes en ladite ville de Bar qui en soient sorties par les femmes, que celles de Derouyn et ses descendants à cause de Louise des Errard, femme d'Alexandre Derouyn, laquelle venait de celle de De Naives par sa bisaïeule.

NETTANCOURT (DE) (1).

Porte : de gueules au chevron d'or.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue dans le bailliage de Bar; on sait qu'en l'année 1204, Isambart de Nettancourt figure comme arbitre choisi par Geoffroy, seigneur de Louppy, dans un différend entre ce seigneur et l'abbé de Lisle.

Que Gilles, seigneur de Nettancourt, village qui a donné son nom à cette illustre famille, distant de 5 lieues N. O. de Bar, qui dépendait autrefois de la province de Champagne, possédait une portion de la seigneurie de Sommeilles, qu'il rendit en 1242, du consentement de Claude, sa femme.

Que son frère Jacques, dit l'Hermite, se croisa en terre sainte, en 1256, à la tête de 500 cavaliers.

La seigneurie de *Vaubecourt*, en Champagne, fut portée en mariage vers 1400 par Aliénor d'Apremont, qui en était héritière du chef de sa mère Hélène de Vaubecourt, femme de Thomas d'Apremont, et fille de Jean de Vaubecourt, à George Ier, de Nettancourt, déjà seigneur de Neuville-sur-Orne, souche de la famille Nettancourt-Vaubecourt.

George Ier, de Nettancourt, créé capitaine et bailly en 1425, et gouverneur de Bar en 1426, par le duc de Lorraine René Ier, avait pour bisayeul Gilles, seigneur de Nettancourt, vivant en 1242, et père de Jean Ier, seigneur de Nettancourt, traitant en

(1) Cet article a été complété par des notes de M. Bellot-Herment et de M. Mangin, de Fains, que nous avons cru devoir conserver entre crochets, p. 133 à 138 (NOTE DES ÉDIT.).

1321, avec Edouard, comte de Bar, de ses seigneuries de Tannois et de Longeville, et ayeul de Jean II, vivant en 1376, marié à Marie de Boncourt, mère de George Ier de Nettancourt, qui eut de son mariage avec Aliénor d'Apremont :

Jean III, seigneur de Nettancourt et Vaubecourt, qui épousa en 1437, Marguerite, dame de Nicey, de Vaubecourt et de Salemagne; de ce mariage est né :

Nicolas Ier qui épousa Anne d'Espence, dame de Bettancourt, de ce mariage est né :

George II du nom qui épousa, le 26 avril 1539, Anne de Haussonville; de ce mariage naquit :

Jean IV, du nom, baron de Vaubecourt, seigneur de Passavant, Autrécourt, etc., marié le 25 novembre 1573, à Ursule de Haussonville, sa cousine; de ce mariage naquit :

Jean V, conseiller d'État, maréchal de camp, lieutenant général au gouvernement de Verdun, gouverneur de Châlons en Champagne, chevalier des ordres du roi en 1632, en faveur duquel la baronie de Vaubecourt fut érigée en comté, par Lettres datées du château de Vaubecourt, où Louis XIII était logé le 13 avril 1635. Jean V mourut le 4 oct. 1642, laissant de Catherine de Savigny, qu'il avait épousée en 1599 :

Nicolas II du nom, chevalier, seigneur d'Ornes et de Choiseul, substitué en 1605 aux noms et armes de Haussonville, par son grand oncle maternel, Jean, baron de Haussonville, maréchal de camp et gouverneur de Verdun. Il rendit, le 19 mars 1664, foi et hommage au duc de Lorraine comme duc de Bar, pour la seigneurie de Vaubecourt, et décéda le 11 mars 1678, âgé de 76 ans. Il eut de sa seconde femme, Claire Guillaume de Saint-Eulien :

Louis Claude de Nettancourt de Haussonville comte de Vaubecourt, lieutenant général des armées du roi et au gouvernement des villes et évêchés de Metz et de Verdun, gouverneur et Vidame de Châlons, tué dans le Milanais le 17 mars 1705. Il avait épousé le 26 février 1692, Claude Madeleine de Marle, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Il eut pour héritiers son frère François-Joseph de Nettancourt de Haussonville, évêque de Montauban, mort en 173.....

Le 17 octobre 1725, il avait cédé par donation entre-vifs à son cousin Charles François de Nettancourt de Haussonville, dit le marquis de Vaubecourt, fils de François-Charles-Hyacinthe de Nettancourt, la moitié de la seigneurie de Vaubecourt qui lui appartenait. Cette donation fut confirmée par le duc de Lorraine et de Bar, le 13 avril 1726. Il mourut sans laisser d'enfants d'avec J. Henriette de Chastegnet de Puységur sa femme; le comté de Vaubecourt a passé à son frère aîné en vertu de la substitution.

Cette maison était partagée en plusieurs branches, dit D. Calmet :

Nettancourt de Vaubecourt;
Nettancourt d'Haussonville;
Nettancourt de Bettancourt;
et Nettancourt de Passavant,

toutes alliées aux familles les plus marquantes.

Les descendants qui existent aujourd'hui 1771, dans le bailliage de Bar, sont :

Charlotte Françoise de Nettancourt-Bettancourt, douairière de défunt Nicolas François, marquis de Nettancourt, seigneur de Neuville-sur-Orne, etc., colonel d'infanterie dans les troupes du roi Louis XIV, dont elle eut Charles-François-Hyacinthe, marquis de Nettancourt, seigneur dudit Neuville, etc., mort en 1761, laissant postérité de son mariage avec N...

[*Nettancourt de Neuville-sur-Orne*. La maison de Neuville-sur-Orne, a possédé de temps immémorial cette terre, jusque vers 1400, qu'elle entra par moitié dans la maison des Armoises, par le mariage d'Alix de Neuville avec Jean des Armoises qui possédait déjà l'autre moitié du chef de son père, Robert des Armoises, auquel le duc de Bar Robert l'avait donnée en 1390.

En 1654, après la mort d'Antoine des Armoises, dernier mâle de cette maison, elle passa dans la famille de Nettancourt par le mariage d'Henriette des Armoises avec François de Nettancourt de la branche de Vaubecourt. Elle y resta jusqu'en 1761, où, par arrangement entre les enfants et héritiers de François-

Charles-Hyacinthe, marquis de Nettancourt, cette terre est passée à M. le comte d'Alençon, son gendre.

On lit dans les registres de l'état civil de Neuville-sur-Orne, l'acte de naissance suivant :

« Le sept septembre 1689, est né François-Charles-Hyacinthe, « fils de François-Nicolas de Nettancourt, chevalier, seigneur « de Neuville-sur-Orne, Autrécourt, Wailly (Waly) et capitaine « de cavalerie, et de Charlotte-Françoise de Nettancourt, de- « meurant audit Neuville. Il a eu pour parrain François-Gaston « de Nettancourt, chevalier, seigneur de *Bettancourt*, Vroille « (Vroil), baron de France, père de ladite dame ; et pour mar- « raine Henriette Charlotte des Armoises, veuve de François « de Nettancourt, chevalier, seigneur de *Passavant*, cour, Saint- « Mandez, Autrécourt, Wailly (Waly), Ville-sur-Cousances, « Gibecourt, etc., mère dudit sieur père du susdit baptisé. »

Nettancourt d'Autrécourt. — Vers 1380, la seigneurie d'*Autrécourt* entra dans la maison de Nettancourt, qui la possédait encore au XVIIe siècle.

Nettancourt de Waly. — Au commencement du XVIe siècle la seigneurie de *Waly*, appartenait à la famille de Nettancourt qui la possédait encore vers la fin du XVIIe siècle.

Le 16 mai 1656, est né à Beauzée Henri Claude de Nettancourt.

Nettancourt de Bettancourt.

Nettancourt de Passavant.

La seigneurie de Fains, est entrée dans la maison de Nettancourt en vertu de la cession en date du 4 août 1747 que l'héritière du marquis de Beauvau a faite au comte Joseph de Nettancourt de Bettancourt en Champagne, de la terre de Fains restreinte à la part qui lui appartenait avec le roi, dans la justice basse et foncière, le château et dépendances, les cens et droits seigneuriaux, le moulin, les bois, la rivière, etc., une partie des terres de la seigneurie, les terres, prés et vignes, etc.

On lit sur les registres de la paroisse de Bar, l'acte de mariage qui suit :

« L'an mil sept cent quarante sept, le dix-septième jour du « mois de janvier, après les publications d'un ban de mariage « pour premier et dernier faites dimanche quinzième dudit « mois au prône de la messe paroissiale de Bar-le-Duc entre « haut et puissant seigneur messire Joseph de Nettancourt, « seigneur en partie de Bettancourt, Vroil, Vaux-les-Palameix « et autres lieux, fils de défunt haut et puissant seigneur mes- « sire Charles-Ignace comte de Nettancourt et de haute et puis- « sante dame feue madame Marie des Salles, comtesse de Net- « tancourt, ses père et mère de la paroisse de Bettancourt, « diocèse de Châlons en Champagne, d'une part ;

« Et damoiselle Marie-Anne Magot, fille de monsieur Jean- « Baptiste Magot, escuyer, seigneur de Possesse, Maison-Vi- « gny, Frécu et autres lieux, secrétaire du cabinet de S. M. le « roi de Pologne, conseiller du roi, auditeur et maître de la « chambre du conseil et des comptes du duché de Bar et dame « Marie-Jeanne Haudos, ses père et mère, paroissienne de Bar- « le-Duc, d'autre part; sans que personne s'y soit opposé ni « ait déclaré aucun empêchement; semblable publication faite « dans la dite paroisse de Bettancourt, aussi sans opposition et « la déclaration d'aucun empêchement comme il conste par le « certificat du sieur Curé de Bettancourt, mentionné en la dis- « pense de deux bans accordée pour ladite paroisse de Bettan- « court par Mgr illustrissime et révérendissime Claude Antoine « de Choiseul, évêque, comte de Châlons et pair de France, la- « quelle est en date du 16 janvier 1747 ;

« Vu la dispense aussi de deux bans pour ladite paroisse de « Bar-le-Duc, accordée par Messire Pierre Hannel, official du « diocèse de Toul séant à Bar, datée du treize du présent mois ; « vu enfin le consentement desdits père et mère de la future « épouse.

« Je soussigné Pierre Gabriel Leschicault, prêtre chanoine « de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre de Bar-le-Duc « (par commission du sieur Nicolas Henry, curé de ladite ville « de Bar-le-Duc et chanoine de la même chapelle soussigné et « pour ce présent en personne), ai reçu leur mutuel consente- « ment de mariage avec les cérémonies prescrites par la sainte

« Église et leur ai donné la bénédiction nuptiale en pré-
« sence :

« de Monsieur Jean-Baptiste Magot, père de l'épouse;

« de Messire Louis-Charles, marquis de Nettancourt, seigneur « en partie de Bettancourt, etc.;

« de Messire Gaston-Jean-Baptiste-Charles, marquis de Net-« tancourt, seigneur de Nettancourt, Fontaine-Denis, comte de « Noirlieux;

« de Messire Jean-François Decheppe, écuyer, seigneur de « Grosterme et Marville, avocat général de la Chambre des « Comptes de Bar.

« et de plusieurs autres, lesquels ont signé en partie avec les « époux » :

Le C. de Nettancourt.	Puységur de Vaubecourt.
Marie-Anne Magot, épouse de Nettancourt.	Magot-Decheppe.
Magot.	Magot.
Nettancourt de Bettancourt.	Haudos.
de Nettancourt.	de Saint-Génin Haudos.
Decheppe.	C. Decheppe.
Des Salles.	A. Magot.
Nettancourt, Magot, Leschicault.	Magot.
Haudos-Magot.	Leschicault, prêtre.
Vassinhac de Nettancourt.	N. Henri, curé de Bar.

De ce mariage sont nés :

1° Marie-Anne-Louise, née le 13 décembre 1747, mariée le 9 avril 1764 à Messire George, comte d'Hoffelize, seigneur d'Obersing et Valfraicourt, et ancien chambellan de S. M. impériale et royale, colonel du régiment des grenadiers royaux de son nom, veuf de haute et puissante dame Marie-Marguerite de Loleuvre, résidant à Nancy;

2° Anne-Thérèse, née le 6 février 1749, mariée le 6 novembre 1769 à Messire Louis-Antoine-Joseph Renaud de Boisrenaud, chevalier, comte de Sagoune et baron de Jouy, fils de feu Messire Henry-Pierre-Jacques Renaud, vivant seigneur de

Boisrenaud, chevalier, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Ambourg, Les Vesures, Lepand, etc., et de dame Marie-Rose-Josèphe Cardon, dame de Sauves, de la paroisse de Saint-Jean de Moulins, en Bourbonnais, diocèse d'Autun;

3° Gaston Balthazard, né le 14 mars 1750, mort le 14 septembre suivant, âgé d'environ 6 mois;

4° Joseph-Claude-Charles, né le 7 mai 1751, abbé, comte de Nettancourt-Vaubecourt, ci-devant abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons-sur-Marne, et vicaire général du diocèse de cette ville, qui est décédé à Bar-le-Duc, en son domicile, rue de la Rochelle, le 26 février 1819, âgé de 67 ans et 9 mois, membre du conseil municipal de cette ville;

5° Jean-Baptiste-Claude-Achille, né le 7 novembre 1752, marquis de Nettancourt, grand bailly d'épée au bailliage d'Étain, capitaine de dragons, au régiment de l'Anau;

6° Jean-Charles, né le 6 septembre 1753, mort le 5 décembre suivant;

7° Louis-Jean, né le 14 août 1754, et mort le 23 du même mois;

8° Claude-François, né le 16 mars 1756;

9° François-Dominique, né le 4 août 1757, vicomte de Nettancourt, chevalier, capitaine au régiment de Boufflers-dragons;

10° Thérèse-Félicité, née le 8 juin 1759;

11° Anne-Geneviève, née le 4 janvier 1762, mariée, le 24 avril 1781, à Messire Louis-Joseph, comte de Vignacourt, chevalier, fils mineur de Messire Louis-Joseph, comte de Vignacourt, chevalier, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, comte de Noirmont, seigneur de Sains, Bussemont, Lunière, Herpont, Le Frène, etc., et de défunte Marie-Charlotte-Louise Leclerc de Morain, de la paroisse de Blesme, diocèse de Châlons en Champagne.

Joseph, comte de Nettancourt, seigneur de Fains, père des onze enfants dénommés ci-dessus, est décédé à Fains, le 22 juin 1786, âgé de 74 ans.

Marie-Anne Magot, femme du précédent est décédée chez son

fils Joseph Claude-Charles, abbé, comte de Nettancourt-Vaubecourt, en son château à Fains, à l'âge de 64 ans. — Elle résidait à Bar, rue des Sœurs Claires.]

NEUFVILLE (DE) — Famille éteinte.

Portait : vairé d'argent et d'azur.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en 1476 par Jean Contenot dit de Neufville, demeurant à Bar, dont le fils, aussi nommé Jean de Neufville est mort revêtu de l'office de cellerier des domaines dudit Bar, laissant plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, nés de son mariage avec Marion de Bauzeys, de condition noble, et, entre autres, Barbe et Claudon de Neufville, lesquelles furent mariées savoir :

Ladite Barbe avec Jean Preudhomme, auditeur des Comptes et receveur général du Barrois, et ladite Claudon avec Jean Maillet dit de Neufville, sommelier d'échansonnerie du duc Antoine.

Quant aux autres enfants dudit Jean de Neufville, ils n'ont point laissé de postérité mâle qui ait passé la 3e génération, le dernier, nommé Noël, son petit-fils, était mort dès la fin du XVIe siècle.

Les familles qui sont sorties de celle ci-dessus par les susdites Barbe et Claudon de Neufville, sont celles qui sont décrites dans les articles de Preudhomme et de Maillet.

NEYON (DE) — Originaire d'Allemagne.

Porte : d'argent à une losange de gueules mise en cœur, au chef d'azur chargé de trois étoiles.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas venue à la connaissance de l'auteur de ce recueil; il sait seulement que, dans les premières années du XVIIe siècle, Balthazard de Neyon épousa, en la ville de Bar, Antoinette de Léglise, d'extraction noble, et qu'il fut revêtu d'un office de conseiller maître et au-

diteur en la Chambre des Comples dudit Bar, auquel succéda Philippe de Neyon, l'un de ses fils, et que l'un et l'autre ont joui jusqu'à leur mort, en ladite ville, de tous les privilèges attachés à la noblesse, dont ils ont pris les qualités en tous actes authentiques, sans aucun troubles ni empêchements.

NOIREL (DE)

Porte : d'azur à trois étots noueux d'or posés en fasce, allumés de gueules.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1568, par Nicolas Noirel, demeurant en la ville de Toul, mort revêtu de l'office de capitaine, prévôt de Foug, bourg dépendant du duché de Bar, dont un des descendants nommé Jean de Noirel, conseiller en la Cour souveraine de Nancy, vint transférer son domicile en la ville de Bar, où il fut pourvu de l'office de lieutenant général au bailliage de Bar, qu'il a exercé jusqu'à sa mort, et dont le fils nommé Charles Christophe de Noirel, est décédé depuis quelques années en ladite ville, maître des Comptes, laissant postérité de son mariage avec défunte Jeanne de Lescale.

Les descendants de cette famille existants audit Bar de nom et d'armes, sont :

Catherine de Noirel, sœur dudit Charles Christophe qui a eu de son premier mariage avec Jean-Antoine Maillet, seigneur de Villotte en partie, conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar, plusieurs enfants, et de son second mariage avec Jean Lepaige, conseiller en ladite Chambre des Comptes, n'a pas eu de postérité ;

N... de Noirel, fils du susdit Charles Christophe, marié depuis peu audit Bar, à N... Jobart :

N... de Noirel, sœur du précédent, mariée à Alexandre Boucher, seigneur de Morlaincourt en partie, ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans, sans postérité jusqu'à présent ;

Et Françoise de Noirel, leur sœur, mariée à N... de Neyon, sieur de Soisy, dont elle a postérité encore en bas âge.

Les autres descendants de cette famille sont établis en Lorraine.

ORYOT

Porte : de gueules à trois croissants montants d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1601, par Nicolas Oryot, docteur en droit, conseiller maître auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, qui eut de son mariage avec Jeanne de Bar, d'extraction noble, plusieurs enfants des deux sexes dont deux filles furent mariées en la ville de Bar, lieu de leur résidence, où elles ont laissé postérité, et un de leurs frères, à Saint-Mihiel, où ses descendants mâles sont aujourd'hui les seuls qui restent de cette famille : l'un d'eux, nommé Charles Oryot, seigneur de Jubainville, y étant décédé depuis quelques années, lieutenant général du bailliage dudit Saint-Mihiel, et dont le fils unique est présentement connu sous le nom d'Apremont, qui était celui de sa mère, et a postérité.

Les familles qui descendent du susdit Nicolas Oryot par les femmes existantes aujourd'hui en la ville de Bar, sont :

Celle de Lemosleur par le mariage de Claude Oryot, fille dudit Nicolas avec Élisée Lemosleur, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar ;

Et celle de Longeaux-Lepaige, par celui d'Anne Oryot, sœur de ladite Claude avec Gaspard de Lescamoussier, conseiller auditeur en ladite Chambre, et interposition de Louise Lescamoussier femme de Jean Lepaige, aussi conseiller et auditeur desdits Comptes, dont la fille est mariée à Charles-Pierre Longeaux, pareillement conseiller en ladite Chambre, avec postérité.

Il y a encore d'autres familles nobles sorties d'une sœur de l'anobli nommée Françoise Oryot qui avait épousé Claude Derosnes, demeurant audit Bar, qui sont celles de Boucher, Dumesnil, Gérard-Maucervel, de Beurges de Renesson, et de Longeville, par interposition de Marie de Rosnes, femme de François Boucher, avocat ez-siège dudit Bar, de Marguerite Derosnes, femme de Germain Stable Dumesnil, capitaine de

la ville haute dudit Bar et de Didière Derosne, femme de Didier Gérard, père et mère de Barbe Gérard, femme de Thierry Dordelu (Voy. l'art. de Gérard).

OURIET — Famille éteinte.

Portait : taillé d'or et de sable à deux croissants montants de l'un à l'autre.

Il y a apparence que cette famille n'a existé en la ville de Bar que jusque vers le milieu du xve siècle, temps auquel vivait Jeannin Ouriet, conseiller secrétaire ordinaire du roi René d'Anjou, et président de la Chambre du Conseil et des Comptes du duché de Bar, d'autant qu'il ne paraît pas qu'il ait laissé autres enfants mâles, qu'un fils nommé Édouard Ouriet qui vivait en 1463; il est seulement de la connaissance de l'auteur de ce recueil que sa veuve, nommée Marguerite Robbin, convola en secondes noces vers l'an 1450, et qu'elle épousa Galéas Deverney, maître d'hôtel audit roi d'Anjou; que ledit président prenait les qualités attribuées à la noblesse avec les armoiries telles qu'elles sont ci-dessus blasonnées.

Les familles qui descendent de Pierresson Bruslé viennent aussi de celle d'Ouriet, attendu que la mère dudit Pierresson était sœur dudit Jean Ouriet, ainsi qu'il paraît par des actes de fondation faites tant en la paroisse dudit Bar, qu'en l'église de Saint-Pierre de ladite ville (Voy. l'art. de Bruslé).

PARISOT-MAUCERVEL — Famille éteinte.

Portait les armes de Maucervel ci-devant blasonnées en l'article de Maucervel.

La noblesse de cette famille venait des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 16.., par Thierry, Claude et Barbe Parisot, du côté d'Élisabeth Maucervel, leur mère de condition noble, qui avait épousé Luc Parisot, capitaine de la bourgeoisie de la ville haute de Bar.

Lesdits Thierry et Claude sont morts conseillers auditeurs

en la Chambre des Comptes dudit Bar, sans avoir laissé de postérité.

La famille de Gérard Rouillon, qui a repris cette noblesse descend de ladite Barbe Parisot par son mariage avec Charles Gérard, avocat ez siège de Bar, de même que celle de de Beurges de Renesson, par interposition du mariage de Claude-Blaise de Beurges, seigneur dudit Renesson et Tremont, avec Louise Gérard, fille dudit Charles et de ladite Parisot.

PARISOT

Porte : d'argent à 3 pals d'azur au chef de gueules, chargé de 3 roses d'or.

Cette noblesse vient des Lettres d'anoblissement obtenues en 1719, par Antoine Parisot, natif de Bar, alors lieutenant au régiment du Han, pour le service du duc Léopold, lequel depuis plusieurs années a transféré son domicile en la ville de Neufchâteau où il a postérité de son mariage avec la femme qu'il a épousée en ladite ville et qui se nommait Anne-Thérèse Rolin.

PATIN

Porte : de gueules à un bras droit au naturel, une hache à la romaine d'argent émanchée de même, parti d'azur au chef d'argent.

Cette noblesse vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1719 par Jean Patin, alors brigadier des gardes du corps du duc Léopold......

PAVIETTE — Famille éteinte.

Portait : d'or, à trois losanges de gueules, 2 en chef et 1 en pointe, au chef d'azur chargé de 3 falots d'or allumés de gueules.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1524 par Jacob Paviette, demeurant

à Bar, avec permission de porter les armes de Bonne Cordier, son ayeule paternelle, ainsi que l'avait obtenu trois ans auparavant François Paviette, son oncle, fils de ladite Cordier, mort sans postérité, contrôleur de l'Hôtel de M. de Verdun; mais cette famille fut éteinte presqu'en même temps de sa noblesse par défaut de mâles, ledit Jacob Paviette n'ayant eu d'autres enfants qui aient laissé postérité connue que des filles, l'une desquelles, nommée Barbe, mariée en premières noces à Louis Dupuis, sans postérité, et en deuxièmes noces à Roch Lescuyer, dont elle eut plusieurs enfants qui allèrent s'établir hors du bailliage de Bar, excepté une fille nommée Lucie qui épousa Jacque Bouvet, gruyer dudit Bar, mais dont il ne reste de postérité que par les femmes.

Les familles de Didelot et Lemosleur en viennent par Marguerite Bouvet, femme de Claude Didelot, auditeur des Comptes, et par Françoise Bouvet, femme de François Beaudoux, aussi auditeur desdits Comptes, et interposition de Sébastienne Beaudoux, femme de François Lemosleur (Voy. les art. de Didelot et Lemosleur).

PÉRIN

Porte : d'azur à trois arbalètes d'or posées en pal, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1561 par Errard Périn, gruyer de Ligny et depuis contrôleur des Kœurs, qui eut de son mariage avec Isabeau Lepage, d'extraction noble, plusieurs enfants des deux sexes, et, entre autres, deux fils, tous deux nommés Antoine, qui formèrent deux branches, l'aîné desquels laissa aussi plusieurs enfants de son mariage avec Madeleine Demangeot, pareillement de condition noble; mais cette branche est présentement éteinte par défaut de descendants mâles, n'y en existant plus aujourd'hui que par l'alliance des femmes.

Ledit Antoine Périn, l'aîné, est mort prévôt dudit Ligny; quant audit Antoine, le jeune, il a laissé postérité de nom et d'armes qui existe encore aujourd'hui en la ville de Bar et ailleurs, née de son mariage avec noble femme Catherine Bailly

de Vassebourg, et est mort gruyer dudit Ligny, auquel succéda un de ses fils pareillement nommé Antoine Périn de Vassebourg dont les descendants de nom et d'armes, actuellement existants, sont Charles Périn, avocat ez siège de Bar, demeurant en ladite ville, présentement sans postérité, et N... Périn, marié en la ville de Ligny.

Les familles qui viennent par les femmes de la branche d'Antoine Périn l'aîné et de Madeleine Demangeot sont :

Celles de Morison, de Nuisement de Ligny, Longeaux-Lepaige, de Bar-Spon, et de Lescale de Villotte, par le mariage d'Antoine Morison avec Diane Louise Périn, fille dudit Antoine ;

Et celles de Cholet, de Longeaux et de Lamorre, de Dammarie, par les mariages de François Cholet, sieur de Longeaux et de Claude de Lamorre avec Anne et Elisabeth Périn, filles de Charles Périn, prévôt dudit Ligny et d'Isabeau Morison, fille de ladite Diane-Louise Périn.

PESCHART

Porte : coupé d'argent et de sable au lion rampant de l'un à l'autre.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1604, par Alexandre Peschart, de Tannois en Lorraine, par lesquelles il est exposé qu'il était fils de Pierre Peschart, qui avait épousé Barbe Surillat, archer des gardes du grand duc Charles III, originaire de la province du Mans, et issu de noble famille du côté de son dit père, ce qu'il n'était cependant pas en état d'obtenir par titres justificatifs, attendu qu'il y avait près de 80 ans que ledit Pierre Peschart, avait quitté le lieu de sa naissance pour venir transférer son domicile en Lorraine, pourquoi ledit Alexandre, son fils aurait obtenu ces dites Lettres d'anoblissement pures et simples. De son mariage avec Marie de Perthes, il eut entre autres enfants un fils nommé Thierry Peschart, avocat, demeurant à Bar qui fut seigneur de Tornizet et après la mort de Pierre Peschart,

son frère, auquel appartenait la dite seigneurie, et lequel fut marié à Anne de Rutant, d'extraction noble, dont il eut Alexandre Peschart, seigneur dudit Tornizet, etc., qui épousa Antoinette de Sallé, aussi d'extraction noble, et dont le fils, nommé René, seigneur dudit Tornizet, Ambly, etc., est mort audit Bar depuis quelques années, laissant postérité de son mariage avec Thérèse de Rouyn, à présent sa veuve.

Les descendants de nom et d'armes de cette famille sont :

Henriette Peschart, de Tornizet, sœur du susdit René, non mariée ;

Alexandre Peschart, seigneur desdits Tornizet et Ambly, fils aîné dudit René, lequel a postérité encore en bas-âge de son mariage avec Françoise Antoine de Bussy ;

Joseph Peschart, seigneur en partie desdits lieux, marié depuis quelques années à N... Mangeot, demeurant à Gondrecourt, lequel a postérité ;

Louis Peschart, dit le chevalier d'Ambly, lieutenant d'infanterie au régiment de Limouzin, non encore marié, non plus que Thérèse Peschart, sœur des susdits Alexandre, Joseph et Louis.

Les familles qui viennent de celle de Peschart par les femmes sont :

Celles de de Beurges, de Ville-sur-Saulx, par le mariage de Joseph de Beurges, seigneur dudit Ville-sur-Saulx, etc., avec Anne Peschart, sœur des susdits René et Henriette.

Les descendants de celle de Richard, de Pont-à-Mousson, en viennent aussi par le mariage de N... Richard avec Françoise Peschart, fille du susdit Thierry ; de même que celles qui viennent de Marie Peschart, sa sœur, et de Jacque de Bermondes, et notamment celle de Reims.

PIAT

Porte : d'azur au lion d'argent tenant entre ses griffes une palme d'or.

La noblesse de cette famille vient de la reprise maternelle obtenue en l'année 1618 par Nicolas et Claude Piat du côté de

Mesline Malomont, leur mère, de condition noble, pour avoir fait avec ses frères pareille reprise du côté maternel, et avoir épousé Claude Piat, contrôleur en la gruerie de Morley. Ledit Nicolas Piat est mort lieutenant particulier au Bailliage de Bar, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Marie Argentel, de condition noble, dont les descendants, s'il s'en trouve encore, ne sont pas connus de l'auteur de ce recueil, non plus que ceux qui viennent dudit Claude, son frère, mort prévôt dudit Morley.

Il en reste néanmoins de nom et d'armes.

PLATEL

*Porte : d'argent au chevron d'azur chargé de cinq larmes d'or, accompagné de trois coupes de gueules, **2** en chef et **1** en pointe.*

Cette famille dont les descendants de mâles en mâles résident présentement en la ville de Saint-Mihiel, ou dans l'étendue de son district, tient sa noblesse des Lettres de reconnaissance ou d'anoblissement en tant que de besoin, obtenues en l'année 1550 par Luc Platel, dit du Prey, originaire de la ville d'Anvers, tapissier du grand duc Charles III et concierge du château de Bar, où il vint établir sa résidence par son mariage avec Isabelle Lescamoussier dont il eut plusieurs enfants et, entre autres, un fils, nommé Jean, qui épousa Jeannette Longeaux en premières noces, dont il eut Nicolas et Philippe les Platel ; le dernier est la tige de ceux de cette famille qui résident à Saint-Mihiel; et en secondes noces ledit Jean épousa noble femme Maxée de Rollet, dont il eut Didier Platel, sergent royal audit Bar, où il n'en reste plus qui viennent de cette famille de mâles en mâles, mais seulement par le ventre, tels sont :

La famille de Bertrand-Duplateau par le mariage de Daniel Bertrand, demeurant à Érize-Saint-Dizier, avec Marguerite Platel dont les enfants reprirent la noblesse et joignirent à leur surnom celui de Duplateau.

Celles de Decheppe de Vasse et Colin de Contrisson en vien-

nent aussi par le mariage d'Isabelle Platel, fille du susdit Luc et de la dite Lescamoussier avec Gérard Regnard, chevaucheur des Salines dont le duché de Bar et par interposition de celui de Pierre Decheppe avec Elisabeth Regnard, sa petite-fille.

POIRRESSON

Porte : de gueules à deux lances d'or ferrées d'argent posées en sautoir, cantonnées de quatre têtes de léopards d'argent.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1714, par Didier Poirresson, natif de Rouvrois, avocat ez siège de Bar, qui a laissé postérité en ladite ville de son mariage avec Barbe Massue, et dont le fils aîné, nommé Nicolas, est mort, depuis peu d'années, chevalier de Saint-Louis et capitaine de grenadiers au régiment d'Anjou, laissant postérité de son mariage avec Claude Rouillon, à présent sa veuve, savoir :

Nicolas Poirresson, capitaine d'infanterie au régiment de Royal-Bavière, lequel n'est pas encore marié ;

François Poirresson, lieutenant au régiment d'Orléans, infanterie;

N... Poirresson, chanoine de l'église Saint-Maxe;

Lesquels ont encore deux frères dans le service du roi, et deux sœurs non encore mariés ;

Gabriel Poirresson de Blamecourt, leur oncle, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, au régiment de Guyenne, sans postérité de son mariage avec défunte Marie Alliot;

Et Catherine Poirresson, sa sœur, femme de Claude Chomprey, commissaire aux saisies réelles, demeurant audit Bar, dont a postérité.

POIROT

Porte : d'or, à la fasce de gueules, une levrette d'argent brochant sur le tout, et une étoile d'azur au canton dextre du chef.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement

obtenues en l'année 1718 par Henri Poirot, alors receveur des Finances du duc Léopold au bureau de Bar, qui eut de son mariage avec N... Fromenteau, un fils unique nommé N... lequel a épousé depuis peu Catherine Broulier, sa sœur ayant fait profession dans le monastère des religieuses Sainte-Claire de la ville dudit Bar.

Les familles d'Aubry, de Magot-Aubry et de Lefévre-Aubry viennent de celle de Poirot par le mariage d'Antoine Aubry, avocat ez-siège dudit Bar avec ... Poirot, sœur de l'anobli.

POUPPART

Porte : d'azur à trois grelots d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille n'est pas connue de l'auteur de ce recueil, il sait seulement qu'elle a été reconnue ancienne de tout temps immémorial et même dès le milieu du XVIe siècle, temps auquel vivait François Pouppart, demeurant à Bar, lequel, en tous actes authentiques, a pris jusqu'à sa mort, arrivée en 1559, les qualités attribuées à la noblesse, ce qui s'est pratiqué et se pratique encore aujourd'hui, sans trouble ni empêchement, par ses descendants de mâles en mâles établis en ladite ville de Bar et dans son district.

Ledit François Pouppart, avait épousé Alix Godignon, de condition noble, avec laquelle il eut un fils nommé Claude, tige de cette famille qui existe aujourd'hui.

Lesdits descendants de nom et d'armes sont :

N..... Pouppart, demeurant audit Bar.

N..... Pouppart, garde du corps du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Laheycourt.

Les familles, qui en viennent par les femmes sont :

Celles d'Heyblot et Bertrand-Duplateau par le mariage de Jean Heyblot, receveur de la terre de Pierrefitte, avec Agnès Pouppart, fille de Jean Pouppart, conseiller en la Chambre des Comptes de Bar, fils du susdit Claude.

Nota. — Depuis il a été reconnu que l'origine de la noblesse de cette famille vient de Nicolas Pouppart, demeurant à Bar, anobli en 1408.

POYART (V. plus loin article THIERRIAT)

PREUD'HOMME

Porte : d'or à 3 chevrons de gueules, l'un sur l'autre, au chef d'azur, chargé d'une levrette de champ, bouclée de gueules.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1507, par Jean Preud'homme, demeurant à Bar où il est mort conseiller auditeur en la Chambre des Comptes et receveur général du Barrois. Il eut de son mariage avec Barbe de Neufville, de condition noble, plusieurs enfants des deux sexes, et, entre autres, Philippe, Blaise, et Christophe, morts tous trois conseillers en ladite chambre; ledit Philippe Preud'homme fut marié à Catherine de Lamothe, de noble lignée, et de ce mariage vient la noble branche de Preudhomme, seigneur de Vezin, et ledit Blaise, de son mariage avec Nicole Constant, aussi d'extraction noble, a formé celle des comtes de Fontenoy et de Vitrimont, qui existe en Lorraine.

Les familles de Bar qui viennent de celle de Preudhomme par les femmes sont :

Celle de Jobart et celles qui en sont sorties venant du mariage de Pierre Jobart, contrôleur des eaux et forêts avec Eve Preudhomme, fille dudit Philippe.

Celle de Derouyn et ses descendants par les femmes en viennent pareillement par le mariage de René Boudet, président en ladite chambre, avec Claudon Preudhomme, sœur dudit Philippe.

QUENAULDON (V. plus haut l'art. LESCALE)

RAULOT — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, 2 en chef et 1 en pointe.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1565, par Pierre Raulot, avoué ez-siège de Bar, originaire de Longeville, dont il ne reste plus de descendants de nom et d'armes.

L'un de ses petits fils nommé Jean Raulot demeurant audit Bar, ayant eu un fils de même prénom de son mariage avec noble femme Nicole Beaudoux mort commandeur de Braux, est le dernier des mâles de cette famile, étant décédé dans les premières années du XVIIIe siècle, n'ayant laissé que deux filles nommées Barbe et Christienne, mortes dans un âge avancé sans avoir été mariées, et un fils mort religieux Augustin.

Les familles qui viennent de celles ci-dessus par les femmes ne sont pas venues à la connaissance de l'auteur de ce recueil.

REGNAULT

Porte : d'azur au lion tourné, couronné d'or, tenant une faux abaissée d'argent émanchée d'or, et une étoile d'argent mise en chef.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1718 par Toussaint Regnault, avocat ez siège de Bar, qui de son mariage avec Antoinette Hannel, de condition noble, à présent sa veuve, a laissé postérité des deux sexes, savoir :

Joseph Regnault, seigneur du Bexy, conseiller d'État ordinaire du roi de Pologne, en son Conseil royal des finances, qui a postérité de son mariage avec Reine Detilly ;

Daniel Regnault, exempt des gardes du corps du grand duc de Toscane présentement à Florence, non encore marié ;

François Regnault de Collesson, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Hénault, pareillement non marié.

Jeanne et Marguerite, aussi non encore mariées ;

Et Anne Regnault, qui a épousé François Cachedenier de Vassimont, capitaine réformé aux gardes du grand-duc de Toscane dont elle a postérité en bas-âge.

REIMS (DE)

Porte : d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois étoiles de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement

ou de reprise maternelle obtenue en l'année, 1554, par Didier de Reims, demeurant à Bar, avec permission de prendre et porter les armes de Marguerite Provyn, son ayeule maternelle de condition noble, qui avait épousé Jean Regnard dit Hacquin dont la fille nommée Barbe Hacquin avait épousé Jean de Reims, duquel mariage sont nés ledit Didier de Reims qui eut plusieurs enfants de son mariage avec Louise Michiels, de condition noble, et est mort revêtu de l'office de conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar;

Jean de Reims, l'aîné de ses fils, fut marié à Marie Boisguerin de Bernécourt, dont il eut, entre autres enfants, une fille aussi nommée Marie, qui épousa Charles-Nicolas, seigneur de Lhory. Didier de Reims, frère dudit Jean, est mort abbé régulier de l'abbaye de Lisle-en-Barrois, ordre de Saint-Bernard.

Isabelle, leur sœur, fut mariée à Pierre d'Audenet, seigneur de Dagonville, conseiller auditeur en ladite Chambre des Comptes, dont elle eut un fils nommé Paul, mort sans postérité existante de son mariage avec Marie Peschart.

Quant à Louis et Claude de Reims, aussi leurs frères, l'auteur de ce recueil n'a rien découvert jusqu'à présent qui fasse mention de leur postérité et alliance.

Nota. — Ledit Louis est mort chanoine de l'église Saint-Maxe de Bar.

Cette famille n'existe plus en la ville de Bar ni dans son district, mais bien en Lorraine, en la personne d'Antoine Bernard de Reims, ci-devant chambellan du duc Léopold, qui a postérité de l'alliance illustre par lui contractée dans la maison de Lenoncourt, et dont la nièce nommée Louise de Reims, est mariée au marquis du Ballay, à Lons-le-Saulnier.

REVIGNY (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'or à la bande de gueules, chargée de trois roses d'argent.

La noblesse de cette famille était déjà reconnue ancienne dès les premières années du xve siècle, temps auquel vivaient en la ville de Bar, Etienne et François de Revigny, dont le père,

nommé Jean de Revigny, était fils d'Ancelot dit le Loup-boîteux de Revigny et de noble femme comtesse de Seraucourt, lesquels prenaient les qualités attribuées à la noblesse dès l'année 1360; mais cette famille est éteinte par défaut de mâles depuis le XVIe siècle, ledit Etienne ayant laissé deux fils morts sans postérité, et deux filles, l'une nommée Mesline qui fut mariée à Richier Venredy, dont la postérité est inconnue à l'auteur de ce recueil, et l'autre nommée Alix de Revigny, qu'il croit avoir été mariée à Jean de Villiers, clerc d'hôtel du roi de Sicile, René d'Anjou, suivant les notions qu'il en a tiré de quelques titres de cette famille.

Quant au susdit François de Revigny, frère dudit Etienne, il sait qu'il est mort revêtu des offices de Conseiller auditeur en la Chambre des Comptes et de lieutenant général au bailliage de Bar, de même que son frère Etienne, n'ayant laissé de son mariage avec Colette de Véel, qu'un fils nommé Guillaume, mort sans postérité, ainsi qu'on en juge par un acte de partage de ses biens entre ses héritiers collatéraux, du 18 avril 1514; et une fille nommée Guillemette, morte avant son frère qui hérita de sa succession.

Il paraît d'après ce qui vient d'être dit, que les familles qui descendent par les femmes de celle de Revigny, sont celles qui viennent de celle de Devillers. Voyez l'article de Guyot, à cause de Mesline de Villers, fille de ladite Alix de Revigny et de Jean Devillers, clerc d'hôtel de René d'Anjou, roi de Sicile et duc de Lorraine et de Bar.

RIZAUCOURT

Porte : fascé d'argent et de pourpre.

La noblesse de cette famille fut reconnue par les Lettres patentes de l'année 1663 obtenues par François de Rizaucourt, seigneur de Guerpont, conseiller maître des Comptes et auditeur de la ville de Bar, et ensuite conseiller d'État du duc Charles IV et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, ayant été par lui justifié, ainsi qu'il est énoncé ez-dites Lettres, que son père Innocent de Rizaucourt, de même que François son

ayeul, archer des gardes du grand duc Charles III, et François, son bisaïeul, valet de chambre du Cardinal de Guise, originaire du bailliage de Chaumont-en-Bassigny, avaient toujours été tenus et réputés nobles dans l'étendue dudit bailliage. De son mariage avec Barbe de Gondrecourt, d'extraction noble, il a laissé postérité qui existe aujourd'hui en la ville de Bar et dans son district.

Les descendants de nom et d'armes sont :

Beatrix de Rizaucourt, sa fille, à présent veuve de Jean Baptiste De Rouyn, seigneur de Rogeville, Vassincourt, etc., Chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Breuil infanterie, à présent Bouzol, mort commandant d'Ambrun, dont il reste un fils unique ;

Hubert de Rizaucourt, seigneur de Guerpont et Silmont, ancien gruyer de Bar, qui a postérité de son mariage avec N..... Boyeaux-Dadon ;

Elisabeth de Rizaucourt, mariée à N..... Bastard, présentement établie hors le duché de Bar ;

Et Anne de Rizaucourt, non encore mariée.

Lesdits Hubert, Elisabeth et Anne, frère et sœurs nés du mariage du défunt N..... de Rizaucourt, seigneur dudit Guerpont et Silmont, gruyer de Bar, et de ....

Joseph de Rizaucourt, leur cousin germain, seigneur en partie des dits lieux, ancien maître des comptes et conseiller actuel au bailliage dudit Bar, qui a postérité de son mariage avec Marie Louise de Lescale, sa cousine germaine;

N..... de Rizaucourt, son frère, chanoine de l'église collégiale de Ligny;

Thérèse de Rizaucourt, leur sœur, mariée à Joseph Jobart, conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar, qui a postérité ;

Et N....... de Rizaucourt, non encore mariée; tous enfants de défunt François de Rizaucourt, seigneur desdits lieux, maître des comptes et conseiller audit bailliage de Bar, et de Thérèse de Lescale.

Les familles qui sont sorties d'une autre branche par les femmes sont :

Celle de Dutertre, par Anne de Rizaucourt, femme de Nicolas Dutertre, secrétaire du duc Léopold.

Celle de Lepaige de Rizaucourt, par le mariage de Jean Lepaige en deuxièmes noces avec Marguerite de Rizaucourt.

Et une branche de celle de Rogier par Françoise de Rizaucourt, femme d'Hyacinthe Rogier, apothicaire audit Bar.

Lesdites Anne, Marguerite et Françoise, filles de N... de Rizaucourt et de Françoise Barbillat.

RODOUAN

Porte : de gueules chapé d'or, à 2 quinte-feuilles percées de sable en chef.

L'origine de la noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1465 par Jean Rodouan, natif de Fains, clerc juré en la gruerie de Bar, demeurant alors audit Bar, lequel eut plusieurs enfants de son mariage avec Alix de Doncourt, d'extraction noble, dont il se forma deux branches, l'une par Jean Rodouan, l'aîné de ses fils, aussi clerc juré en ladite gruerie, qui épousa Alix Guyot, aussi de noble lignée, de laquelle branche il ne reste plus de descendants mâles depuis longtemps, le dernier nommé Philippe, étant mort évêque de Bruges.

Et l'autre branche fut formée par Pierre Rodouan, frère dudit Jean, mort clerc juré en la gruerie d'Esclaron où ses descendants ont continué leur séjour et domicile, lesquels ont eu postérité de mâles en mâles, qui existe encore aujourd'hui, tant audit Esclaron, ou dans son district, que dans la ville de Bar et aux environs, où trois frères sortis de cette branche, nommés Jérosme, Simon et Louis Rodouan, vinrent se marier sur la fin du XVII[e] siècle :

Le 1[er] avec Jeanne Jacquemot;

Le 2[e] avec Louise Jacquemot;

Et le 3[e] avec Marie-Anne de Mussey, toutes trois de noble lignée.

Les enfants qui restent dudit Jérôme en ladite ville de Bar, sont....... et........ Rodouan, non mariés;

Ceux qui restent dudit Simon sont Marie Rodouan de Blécourt, aussi non mariée, et Thérèse Rodouan de Blécourt, qui a épousé Philippe de Marien, ancien maître des Comptes dudit Bar, dont elle a postérité.

Et dudit Louis il ne reste qu'un fils unique nommé........... lequel est seigneur en partie de Morlaincourt, où il demeure, et n'est pas encore marié.

Celles qui sont sorties de Claudette Rodouan, cousine germaine du susdit Philippe, évêque de Bruges et de René de Sallé, son mari en premières noces, comme aussi celles qui viennent de ladite Claudette et de Claude Montarlot, son mari en deuxièmes noces (Voyez les art. de Sallé et de Montarlot).

ROSIÈRES (DE)

Porte : d'or à deux lions d'azur contrepassants l'un sur l'autre, à la bordure engrelée de gueules.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues l'année 1486, par François de Rosières, clerc juré en la gruerie de Bar, qui fut marié à Jeannette Braulley, de condition noble, veuve de Nicolas Ducrelot, dont il eut plusieurs enfants et entre autres Jean de Rosières, lequel est mort conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar, laissant de son mariage avec Jeanne de Lamothe, fille de Jean de Lamothe et de Jeanne de Briel, des enfants des deux sexes, dont il reste postérité de nom et d'armes en la ville de Saint-Mihiel et dans son district, n'y en ayant d'autres de ce nom présentement en celle de Bar que N... de Rosières, mariée depuis quelques années à Jean-Baptiste, comte d'Alençon, dont elle a postérité.

La famille de Drouyn et les descendants de cette famille par les femmes viennent aussi de celles de Rosières, par le mariage d'Adriane de Rosières, fille du susdit Jean avec George des Errard, seigneur de Fleury et par interposition de Louise des Errard, femme d'Alexandre de Rouyn.

ROUILLON

Porte : d'azur à un daim d'argent, au chef de gueules chargé de 3 perdrix d'or.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1705 par François Rouillon, prévôt de la maréchaussée et capitaine des chasses demeurant à Bar, dont la mère nommée Claude Serrey était de condition noble, de laquelle il pouvait reprendre la noblesse aux termes de l'art. 71 de la coutume dudit Bar; mais il préféra l'anoblissement pour se conserver la tierce partie de ses biens paternels, qui était un objet considérable pour lui. Il laissa trois enfants de son mariage avec Jeanne Jeannesson, qui sont :

Hubert Rouillon, présentement prévôt, chef de police de ladite ville de Bar, qui a postérité de son mariage avec N..... Bagard;

Marguerite Rouillon, veuve de Nicolas Poiresson, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine des grenadiers du régiment d'Anjou, dont elle a eu plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe.

Et Jeanne Rouillon, non encore mariée.

Les familles de Guyot-Demarne, Gérard-Rouillon, et celle de Saint-Genis, établie à Vitry, viennent aussi de celle de Rouillon, par N....... Rouillon, femme de Nicolas Guyot, Catherine Rouillon, veuve d'Antoine de Saint-Genis, commissaire aux revues des troupes du roi, audit Vitry, toutes trois sœurs de l'anobli.

ROUSSEL

Porte : .....

La noblesse de cette famille vient d'une espèce de reprise maternelle obtenue en l'année 1669, par Bertrand, Claude et Louis Roussel, frères, demeurant à Dammarie, enfants nés du mariage de Jean Roussel, dudit Dammarie et de Barbe Gouvet, laquelle était fille de la nommée Claude Catin, suivant l'exposé des Lettres obtenues en ladite année par lesdits Bertrand, Claude et Louis Roussel.

Claude Roussel, fils dudit Claude, est mort en la ville de Bar, dans les premières années du XVIIIe siècle, revêtu de l'office de prévôt de la Maréchaussée, ne laissant que des filles non mariées, lesquelles ont cessé depuis longtemps de faire leur résidence en ladite ville de Bar.

L'auteur de ce recueil ignore s'il reste quelques descendants desdits Bertrand et Louis Roussel, il sait seulement que ledit Louis avait un fils nommé Pierre qui fut marié et eut entre autres enfants : Louis, Joseph et Jeanne.

SAINCTON (DE)

Porte : coupé d'argent et d'azur chargé au chef de cinq abeilles de sable, 3 et 2, et d'un lion passant d'or, en pointe.

Cette famille est établie en la ville de Bar depuis l'année 1726, et tient sa noblesse de Henri de Saincton, mort revêtu de l'office de conseiller secrétaire du roi, contrôleur en la Chancellerie de la Cour du Parlement de Paris, dont il était pourvu dès l'année 1641, et en vertu d'un arrêt de maintenue, obtenu du conseil privé du roi en l'année 1668 par Charles de Saincton, son fils et de Julienne Hallot, laquelle étant veuve du susdit Henri de Saincton, épousa en deuxièmes noces Louis Cartays, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, et son premier avocat général en la cour de ses monnaies.

Et ledit Charles de Saincton est mort lieutenant de vaisseaux du roi laissant postérité de son mariage avec Françoise Zarra qu'il avait épousée à Bologne en Italie, et dont le fils est venu transférer son domicile en ladite ville de Bar en 1726, avec sa famille, savoir :

Claude de Saincton, seigneur de Gloriette et du Marché Pallu, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, capitaine de dragons au régiment d'Harcourt, qui a postérité de son mariage avec Angélique Gire Deschamps. Leurs enfants sont : Claude de Saincton, capitaine de cavalerie légère au régiment de Raugrave, lequel est depuis peu marié en ladite ville de Bar, où il a épousé Marie Anne Vasse, duquel mariage il a un commencement de postérité en bas-âge.

Charles-Claude de Saincton, lieutenant d'infanterie, non encore marié, et Jean-Baptiste-Augustin Saincton, qui a embrassé l'état ecclésiastique.

SALLÉ (DE) — Famille éteinte.

Portait : de gueules à la bande d'argent chargée de 3 melons de sinople, posés en bande.

La noblesse de cette famille était réputée ancienne dès auparavant le milieu du XVIe siècle, temps auquel vivait Jean de Sallé à qui la qualité d'écuyer était donnée dès lors en tous actes authentiques, de même qu'à René de Sallé, son fils, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur, pour le service du grand duc Charles III, lequel René de Sallé a eu de son mariage avec Claude de Rodouan, d'extraction noble, un fils nommé Louis, marié à Nicole Gaulme, aussi de condition noble, et un petit-fils né de ce mariage, nommé René de Sallé qui épousa Anne de Tannois, pareillement issue de noble lignée, lequel fut le dernier descendant mâle de cette famille qui ait laissé postérité, encore n'est-ce que par le mariage d'Antoinette, sa fille, avec Alexandre Peschart, seigneur de Tornizet, etc.

Ainsi les familles qui viennent de ce mariage sont celles de Peschart et de Beurges, de Ville-sur-Saulx, par interposition d'Anne Peschart, femme de Joseph de Beurges, seigneur dudit Ville-sur-Saulx.

SAVIGNY (DE) — Famille éteinte.

Portait : de gueules à trois lions rampants d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille était des plus anciennes et des plus distinguées d'entre toutes les autres, dont la source n'est pas connue, non plus que celle-ci, tant par les terres nobles qui ont été possédées par plusieurs gentilshommes de ce nom dans l'étendue du bailliage de Bar que par les emplois les plus relevés dont ils ont été revêtus, comme ceux de bailli et gou-

verneur des ville et château dudit Bar, dans lesquels est mort en 1611, Varin de Savigny, seigneur de Laymont, etc., dont il était pourvu dès l'an 1596, et dont une sœur, nommée Catherine de Savigny avait épousé Jean de Nettancourt, comte de Vaubecourt, baron d'Orne, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, etc.

Et pour ne pas entrer dans un détail généalogique, il suffit de dire que cette ancienne famille était de nom et d'armes des mieux alliées; mais elle n'existe plus depuis longtemps dans le duché de Bar.

SERRE

Porte : de gueules à un daim d'argent armé de trois pièces.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1556, par N... Serre, alors en Lorraine, et dont le petit-fils nommé Jean, vint dans le XVIIe siècle, transférer son domicile en la ville de Bar, où il épousa Marie Henry, fille de Luc Henry, apothicaire; pour quoi ledit Jean, pour avoir exercé pendant quelque temps la même profession que son beau père, César Serre, son fils, procureur de S. A. R. en la gruerie dudit Bar, fut obligé d'avoir recours à des Lettres de réhabilitation, qu'il obtint en l'année 1702. Ledit César avait épousé Jeanne Leschicault, d'extraction noble, dont il reste postérité en ladite ville, tant de mâles en mâles que par le ventre.

Les descendants de nom et d'armes, sont :

César Serre, ancien garde du corps de S. A. R. le duc François, qui a postérité de son mariage avec.....

Charles Serre, ancien chevau-léger de la garde de ladite A. R. sans postérité de son mariage avec défunte.....

Et Hubert Serre, avocat ez-siège de Bar qui a deux filles et deux fils de son mariage avec Anne Lepaige.

Lesdits César, Charles et Hubert, petits-fils du susdit César Serre, et fils de Jean-Nicolas Serre, mort depuis peu revêtu de l'office de doyen des conseillers au bailliage dudit Bar et d'Anne Heyblot, à présent sa veuve.

Les familles qui en descendent par les femmes sont :

Celles de Vyart-Serre et Vyart de la Cour par le mariage de Charles Vyart, conseiller audit bailliage avec damoiselle Serre, sœur dudit Jean-Nicolas; et celles de Rouillon-Poiresson, Gérard-Rouillon, Guyot et Deschenet, par celui de Jacque Rouillon, avocat ez-siège dudit Bar, avec Claude Serre, sœur du susdit César.

STAINVILLE (DE)

Porte : d'or, à la croix ancrée de gueules.

La noblesse de cette famille est des plus anciennes de toutes celles dont l'origine est inconnue, puisqu'elle doit être bien au delà de l'année 1330, temps auquel vivait Guillaume de Stainville, seigneur de Stainville, Tannois, Longeville et Montplonne, ainsi qu'il est justifié par un dénombrement donné en ladite année, par Isabelle de Montplonne, sa veuve, et Guyot de Stainville, leur fils, pour raison desdites seigneuries : dans lequel la qualité de chevalier est donnée audit Guillaume de Stainville, audit Guyot et après à ses fils. De même qu'elle se trouve attribuée dans le siècle suivant à Ancel et Philbert de Stainville, leurs descendants; ce qui fait assez juger de l'ancienneté de la noblesse de cette famille de nom et d'armes, et que sa source devait être bien antérieure au XIVe siècle; aussi les dignités et les emplois les plus considérables de la province ont toujours été confiés jusqu'ici à plusieurs seigneurs de cette maison, titrée d'ailleurs des qualités de comtes et de marquis, et alliées aux plus illustres des duchés de Lorraine et de Bar, depuis le XVIe siècle; et particulièrement à celles de Montmorency et de Salm, par le mariage de Jean, comte de Salm, maréchal de Lorraine, etc., avec Louise de Stainville; mais elle est aujourd'hui à la veille de s'éteindre par défaut de mâles, le dernier qui reste de cette maison est J. François, comte de Stainville, baron de Beurey, bailli de Bar et ci-devant capitaine des gardes du corps du duc Léopold et du duc François, à présent grand duc de Toscane, lequel est dans un âge très avancé sans avoir été marié; il est fils de Georges, comte de Stainville, et de

Louise Danglure, et fait sa résidence actuelle en son château de Beurey.

On peut néanmoins présumer que le nom de cette maison s'y perpétuera au moyen de la donation qui a été faite du marquisat de Stainville à François-Joseph, comte de Choiseul, marquis de Stainville, fils de François-Joseph de Choiseul, dit le baron de Beaupré, capitaine de vaisseau, gouverneur de Saint-Domingue, décédé le 20 août 1709. Il avait épousé Renée de Stainville, mère de François-Joseph susdit, substitué aux nom et armes de Stainville, par son oncle maternel le comte de Stainville, gouverneur de Transilvanie.

François-Joseph, comte de Choiseul, marquis de Stainville qui est conseiller au conseil aulique de l'empereur François Ier, son grand chambellan et son ministre plénipotentiaire en France, et nommé régent de Toscane, chevalier de la Toison d'Or, a épousé en 1717, Françoise-Louise, fille d'Anne François-Joseph, marquis de Bassompierre, colonel d'un régiment au service de l'empereur Léopold, etc., et de Louise de Beauvau. Leurs enfants sont :

Étienne-François de Choiseul, marquis de Stainville, né le 28 juin 1719, maréchal de camp, le 10 mai 1748, gouverneur de Mirecourt et des Vosges le 14 mars 1748, fait colonel d'un régiment d'infanterie à son nom le 21 mai 1743, et de celui de Navarre le 15 janvier 1745.

Brigadier le 4 août 1746 ;

Grand bailli et gouverneur des Vosges, le 26 août 1751 ;

Ambassadeur extraordinaire à Rome en novembre 1753 ;

Chevalier des Ordres le 1er janvier 1756 ; a eu permission d'en porter les marques, sur admission de ses preuves, le 2 février même année ;

Ambassadeur extraordinaire à Vienne en mars 1757 ;

Reçu chevalier des ordres, le 29 mai suivant ;

Créé duc de Choiseul en novembre 1758 ;

Pourvu de la charge de secrétaire d'État, le 3 décembre suivant ;

Est entré au conseil comme ministre et secrétaire d'État de

la guerre et des affaires étrangères, et a été créé pair de France le 10 même mois de décembre 1758 ;

Et reçu au Parlement comme Pair, le 25 janvier 1759.

Fait ministre de la Guerre en 1761 ;

Colonel des Suisses et Grisons en 1762 ;

Ministre de la Marine la même année.

Enfin il devint gouverneur de la province de Touraine, grand bailli de Haguenau et surintendant des postes (1).

[C'est à ce ministre que l'on doit le fameux pacte de famille, conclu en 1761 entre la France et l'Espagne, le roi des Deux-Siciles et l'infant duc de Parme, qui fut négocié si secrètement, qu'il n'en transpira rien qu'après la signature. Le roi d'Espagne lui en témoigna sa satisfaction en lui envoyant la Toison d'Or.

Il fut disgracié à l'avènement de la Du Barri le 24 décembre 1770 et relégué dans son château de Chanteloup, près de Tours, pour avoir favorisé en secret les prétentions et les menées des parlements opposés aux volontés du roi.

« Le mécontentement que me causent vos services, dit le roi « dans sa lettre de cachet, me force à vous exiler à Chanteloup, « où vous vous rendrez dans les vingt-quatre heures. Je vous « aurais envoyé beaucoup plus loin, si ce n'était l'estime par- « ticulière que j'ai pour Me la duchesse de Choiseul. Prenez « garde que votre conduite ne me fasse prendre un autre parti. »

Il mourut à Paris, le 8 mai 1785. Son corps fut transporté à Chanteloup où il fut enterré dans un endroit du cimetière, qu'il avait fait préparer, au pied d'un peuplier qu'il avait planté.

Ce fut lui qui fit décider la suppression de l'ordre des Jésuites en 1764.

Il ne laissa point d'enfants de son mariage avec Louise-Honorine Crozat, marquise de Carman et autres terres en Bretagne, fille cadette de feu Louis-François, marquis du Châtel, lieutenant-général des armées du roi.

Léopold-Charles, dit l'abbé de Choiseul, né le 28 décembre 1724, grand vicaire de l'évêché de Châlons-sur-Marne ; nommé

(1) Ce qui suit a été ajouté sur le manuscrit original par un de ses possesseurs modernes (NOTE DES EDIT.).

abbé de Saint-Arnoul de Metz en juin 1757, évêque d'Evreux en remettant cette abbaye en mai 1758, et sacré le 29 octobre même année, et a été nommé archevêque d'Alby en se démettant de l'évêché d'Évreux en avril 1759.

Jacque de Choiseul, dit le comte de Stainville, capitaine de dragons au service de l'impératrice reine de Hongrie, commandeur de l'ordre de Saint-Étienne, chambellan, colonel des Chevau-Légers de Loewenstein, général major, puis maréchal-lieutenant en 1759.

Revenu en France, il fut fait lieutenant général en 1760, inspecteur commandant des grenadiers de France et inspecteur général d'infanterie, décoré de la croix de Saint-Louis; à la paix conclue le 18 juin 1783, fut fait maréchal, et, trois ans après, il reçut l'ordre du Saint-Esprit.

Il fit partie des États-généraux en 1789, et mourut peu de temps après leur ouverture.

Charlotte-Eugénie et Béatrix, chanoinesses à Remiremont; Béatrix est coadjutrice de l'abbaye de Bouxières près Nancy.]

THIBALLIER

Porte : d'azur au chevron d'or accompagné de deux croissants couchés d'argent en chef et d'un flacon d'or en pointe soutenu de trois larmes d'argent.

Cette famille établie dans le district de la ville de Bar, vers le milieu du XVIIe siècle, est reconnue d'ancienne extraction noble possédant fief dans l'étendue du bailliage dudit Bar sans aucun trouble ni empêchement dès l'année 1654, temps auquel Claude Thiballier, sieur de la Boulaye, capitaine au régiment de Paleau, fils de Claude Thiballier, sieur de Vaurenard, demeurant à Orléans, vint transférer sa résidence à Triconville où il se maria avec Barbe Descruttes, fille de Ferry Descruttes, gentilhomme lorrain, seigneur dudit Triconville, maréchal des logis de la compagnie de province de Lorraine, duquel mariage il reste aujourd'hui postérité, tant en ladite ville de Bar qu'audit Triconville, savoir :

Louis-Jules de Thiballier, seigneur dudit Triconville, demeu-

rant audit Bar, ci-devant maréchal des logis de la maison du roi, lequel avait épousé en premières noces N... dont il a postérité et dont le fils aîné nommé..... demeurant audit Triconville et seigneur en partie de cette localité est marié à Marie Guillemin de Rocourt; de ce mariage il a, entre autres enfants un fils lieutenant d'infanterie au régiment de Saxe, un deuxième fils qui n'est point encore marié, et un autre dans les ordres sacrés.

THIÉBAULT — Famille éteinte.

Portait : d'azur, au chevron d'or, accompagné de 2 coquilles d'argent en chef, et d'une épée à lame de même et poignée d'or dressée en pal.

La noblesse de cette famille venait des Lettres de reprise maternelle obtenues en l'année 1645, par Étienne Thiébault, médecin, demeurant à Bar, du côté de Claude Bugnot, sa mère de condition noble, femme de Blaise Thibault, demeurant en la dite ville; mais cette famille est éteinte par défaut de mâles, ne restant aujourd'hui du mariage dudit Etienne avec Anne Poyart, de descendants que par les femmes; le dernier mâle qui était leur petit fils, étant décédé depuis quelques années, chanoine et trésorier de l'église collégiale de Saint-Georges à Nancy, et était fils de Joseph Thiébault et de Claude Thierriat d'Espagne, sœur de Charles gouverneur de Thionville, dont il est parlé en l'article suivant, et Gaspard Thiébaut, frère dudit Joseph étant mort sans enfants de son mariage avec Iolande Desvoulton.

L'auteur de ce recueil ne connait point d'autres familles qui viennent de celle ci-dessus par les femmes que celles qui sont écrites du mariage de Marie Thiébault, sa sœur, avec Antoine Gaynot.

THIERRIAT D'ESPAGNE — Famille éteinte.

Portait : d'argent à la bande dentelée de gueules, chargée d'une rose d'or en cœur, accompagnée de mouchetures d'hermine sans nombre en chef, et de 2 trèfles de sable en pointe.

Cette famille ne s'est établie en la ville de Bar que vers le milieu du XVIIe siècle, temps auquel Charles Thierriat d'Espa-

gne, alors capitaine major du régiment de la Ferté, gentilhomme Français, seigneur de la Mothe et Petit-Prey, vint y fixer son domicile par son mariage avec Nicole Poyart, veuve en secondes noces de Thierry Longeaux, capitaine de la force de la dite ville, et en premières noces de Jean Vasse, conseiller assesseur en l'Hôtel-de-Ville dudit Bar, dont il n'eut qu'un fils nommé Henry, qui fut tué d'un coup de feu qu'il reçut à la bataille de Fleurus, lequel était capitaine de dragons au régiment du roy, avec brevet de colonel, sans avoir été marié.

Ledit Charles Thierriat d'Espagne, père du précédent, est mort en 1711, gouverneur de Thionville dès l'année 1681, par la mort du maréchal de Grancey, auquel il succéda. Son père Florentin Thierriat Despagne, seigneur dudit Petit-Prey, proche Wassy, avait aussi transféré son domicile en ladite ville de Bar, où il est mort quelques années après.

Quoique la famille de Poyart n'ait point été anoblie, que par une de ses branches, à présent éteinte, elle peut légitimement trouver place à la suite de cet article, attendu qu'un grand nombre de familles nobles en sont sorties.

Pierre Poyart, sorti d'une honnête famille établie en la ville de Bar dès le XIV[e] siècle, eut entre autres enfants, deux fils, savoir :

Jean et Pierre, qui vivaient vers le milieu du XVI[e] siècle, formèrent deux branches ;

Le premier avec son mariage avec Barbe Beaudoux, de la même famille que ceux de ce nom qui ont été anoblis ; et le second par son mariage avec Agnès Gaynot, fille de Liébaut Gaynot, pareillement de la même famille que ceux de ce nom qui jouissent encore aujourd'hui de la qualité de noble, et dont il est fait mention dans ce recueil.

Les familles qui viennent du mariage dudit Jean Poyart avec Barbe Beaudoux, sont :

Celles de Vasse et Longeaux par Nicole Poyart, femme en premières noces de Jean Vasse, et, en deuxièmes noces, de Thierry Longeaux, morte gouvernante de Thionville ;

Celles de Vassart et Drouyn, par Marie Poyart sœur de

ladite Nicole, femme en deuxièmes noces d'Abraham Longeaux, frère de susdit Thierry, et, par interposition du mariage de Claudette d'Auvilliers avec François Vassart, et de celui de Jeanne Longeaux avec Nicolas Drouyn;

Celles de Boucher et Du Mesnil, par Marguerite Poyart, sœur des dites Nicole et Marie, femme de François Derosne, avocat ez siège de Bar et par interposition de Marie Derosne, femme de François Boucher et de Marguerite Derosne, femme de Germain Stable Du Mesnil;

Celle d'André, receveur des finances par Nicole Poyart, tante des susdites Nicole, Marie et Margueritte, femme de François Lambert, et interposition de Marie Lambert, leur petite-fille, femme de Nicolas André, seigneur de Queue-en-Brie.

Celles de Maillet, de Franquemont et Gérard, gruyer, par Margueritte Poyart, femme de François Jambon et par interposition du mariage de Marguerite Jambon, sa sœur, avec Pierre Gérard, gruyer de Bar;

Celle de Rouyer, dont un descendant était ci-devant avocat général au parlement de Metz et demeure présentement à Verdun, en vient encore par Madeleine Poyart, sœur de ladite Margueritte, femme d'Isaïe Rouyer, notaire au tabellionage dudit Bar.

Les familles qui sont sorties de la branche dudit Pierre Poyart et d'Agnès Gaynot, sont :

Celles de Vassimont, de Bar, de Billault-Leschicault, et Boucher de Gironcourt, par Marguerite Poyart, femme de Nicolas Barbillat, etc., tante des susdites Antoinette et Barbe;

Celles de Mayeur, de Bar, Moat et d'Auvillier, par Marguerite Poyart, cousine germaine de la susdite Margueritte, femme de François Mayeur;

Celles de Gérard-Rouillon et de Beurges de Renesson, par le mariage de Barbe Poyart, fille du susdit Pierre Poyart et d'Agnès Gaynot, avec Jean Parisot, et par interposition de celui de Barbe Parisot, sa petite fille, avec Charles Gérard;

Celles de Regnault et Demarne-Longeaux, Mayeur de Bussy et Rogier par le mariage d'Anne Poyart, sœur de la susdite Barbe avec Charles de Blayves et interposition d'Agnès, Fran-

çoise et Jeanne de Blayves, femmes de Thierry Longeaux, Jean Mayeur et Jean Rogier;

Et enfin celles de Demarne du Bourg, Lescale de Louppy et Fisson, par le mariage de Marie Poyart, sœur desdites Barbe et Anne avec Jean de Blayves, frère dudit Charles, et interposition de celui d'Anne de Blayves, leur fille, avec Jean de Mussey et à cause de Marie de Mussey, femme de Jean Longchamp, et d'Anne et Jeanne de Mussey, nièces de la dite Marie, et femmes de Claude de Lescale, et de ..... Fisson-Dumontet.

THIERRYON-DEMARNE — Famille éteinte.

Portait : d'argent, au rencontre de taureau de gueules bouclé de sable, surmonté de deux étoiles de gueules.

La noblesse de cette famille vient de la reprise maternelle faite vers le milieu du xve siècle, par Claude Thierryon, prévôt de Bar, du côté de Haubrette Dambonnay, sa mère d'extraction noble, femme de Jean Thierryon, aussi prévôt dudit Bar en l'année 1445, mort lieutenant général au bailliage dudit Bar, et petite fille de Henry Dambonnay, qui fut anobli en 1362, par Charles, fils aîné du roi Jean, et confirmé par ledit roi l'année suivante.

Il ne reste plus de descendants de cette famille de mâles en mâles dans la dite ville de Bar ni dans son district; et s'il s'en trouve encore quelques-uns dans les deux duchés, il y a apparence que ce sont ceux de ce nom qui sont établis en la ville de Neufchâteau, ou aux environs.

Les familles qui en viennent par les femmes, et qui en ont repris la noblesse en différents temps aux termes de l'art. 71, de la coutume de Bar, sont :

Celle de Colin-Demarne, par le mariage de Martin Colin, demeurant audit Bar avec Claudine Thierryon, fille de Jean Thierryon, seigneur de Marne, et de noble femme Nicole Massey;

Celle de Barisien-Demarne, établie à Ligny par le mariage d'Antoine Barisien, demeurant à Ancerville, avec Jeanne Thierryon, sœur de la susdite Claudine, et

Celle de Guyot-Demarne, par celui de Samson Guyot, procureur fiscal de la baronie dudit Ancerville, avec Elisabeth Thierryon, fille de Claude Thierryon-Demarne, propriétaire de la forge de Dammarie.

THIERYON DE BRIEL

Porte : d'azur au chevron renversé d'or, soutenant un cor de chasse de même en pointe lié de gueules.

Cette famille tient sa noblesse des Lettres obtenues en l'année 1719, par Jean Thieryon, demeurant à Bar, chirurgien et accoucheur de S. A. R. Madame Elisabeth Charlotte d'Orléans, duchesse de Lorraine, portant reprise de noblesse du côté de Jeanne Briel, sa mère, fille de Martin Briel et de Cunisse Masson, laquelle avait épousé Nicolas Thieryon en 1625, père dudit Jean, avec permission de porter les armes telles quelles sont ci-dessus blasonnées et d'y ajouter à son nom. celui de Briel.

Les descendants sont :

Etienne Thieryon de Briel, seigneur du Jard, non marié ;

Joseph Thieryon de Briel, valet de chambre de Me la duchesse douairière de Lorraine, demeurant à Commercy qui n'eut de son mariage avec N... Bardot qu'un fils de même nom, lequel est lieutenant général de la prévôté de Bar, et a postérité en bas-âge de son mariage avec N... Brouilly ;

Pierre Thieryon de Briel, demeurant à Dieuze qui a aussi postérité ;

Jean Thieryon de Briel, chanoine à Bourmont ;

Gabrielle Thieryon de Briel, femme de Claude Rougeot, greffier en chef des bailliages et prévôtés dudit Bar, dont elle a postérité ;

Thérèse Thieryon de Briel, non mariée ;

Et Louise sans postérité de son mariage avec N... Henriot le jeune. — Les enfants de Nicolas Thieryon et d'Hyacinthe Henriot, avocat et présentement maire dudit Bar.

THIERRY DE LA COUR

Porte : d'azur à trois lions naissants d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille fut reconnue en 1542 en la personne de Nicolas Thierry qui n'eut de son mariage avec Catherine Desguyot, d'extraction noble, qu'un fils nommé Jean Thierry, seigneur de La Cour et Maison Forte de Bazincourt, qui fut marié à Claudon de Landefontaine, aussi d'extraction noble dont il eut Charles Thierry, seigneur dudit fief de Bazincourt, dont les descendants de nom et d'armes sont présentement établis dans la baronie d'Ancerville, et particulièrement au village d'Aulnois.

La famille de Lepaige, de Bazincourt, en descend par Marguerite Thierry de La Cour, femme de Philippe de Laigle, et interposition d'Antoinette de Laigle, leur fille, à présent veuve de Claude Lepaige, seigneur dudit fief de Bazincourt, capitaine de cavalerie, etc.

THIONVILLE (DE)

Porte : d'argent à trois roses d'azur au chef de même, chargé de trois écussons d'argent.

L'origine de la noblesse de cette famille est ignorée par l'auteur du présent recueil ; il sait seulement que vers la fin du XVIe siècle, Jacque de Thionville, demeurant à Bar, était réputée de condition noble, et qu'il en prenait les qualités en tous actes, de même que Pierre de Thionville, mort sans postérité de son mariage avec Anne Lepaige, aussi de condition noble et.....

VALLÉE — Famille éteinte.

Portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois lionceaux de même, et de trois bandes ondées d'or en pointe.

Cette famille tenait sa noblesse des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1572, par Claude Vallée, demeurant à Bar,

où il est mort conseiller auditeur en la Chambre des Comptes dudit Bar, il était fils de Claude Vallée, marchand demeurant audit Bar et de noble femme Anne Paviette, etc.....

VARGUILLER (DE) — Famille éteinte.

Portait :

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1424, par Jean Le Varguiller, secrétaire de Louis, cardinal duc de Bar et de René d'Anjou, roi de Sicile, demeurant audit Bar, lequel a eu de son mariage avec Jeanne N... plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, et entre autres une fille nommée Jeanne qui fut mariée à Henriet de Beauzeis, aussi secrétaire du dit seigneur roi et auditeur des Comptes du Barrois; mais il paraît que cette famille fut éteinte, du moins en la dite ville de Bar, dès le commencement du XVIe siècle, par défaut de mâles, le dernier y étant mort vers l'année 1514, sans avoir laissé de postérité de son mariage avec Mesline de Briel, sa veuve en ladite année.

Les familles qui peuvent en être sorties par les femmes ne sont pas encore venues à la connaissance de l'auteur de ce recueil.

VASSE

Porte : d'azur à deux chevrons d'argent l'un sur l'autre, au chef de gueules chargé de deux molettes d'éperon d'or.

La noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1704, par Nicolas Vasse, avocat ez-siège de Bar, qui eut de son mariage avec Marie Decheppe, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, dont l'aîné nommé Charles, seigneur de Petitprey, est mort ancien conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar, sans avoir été marié, et dont il ne reste qu'un seul qui a postérité, savoir :

Nicolas Vasse, seigneur dudit Petitprey, capitaine réformé au régiment de Vermandois qui eut de son mariage avec défunte Claude de Fouraire, cinq enfants qui sont :

1° Marie-Anne Vasse, mariée depuis peu à Claude de Sainction, capitaine de cavalerie légère au régiment de Raugrave;

2° Nicolas-Charles Vasse, lieutenant d'infanterie dans le régiment royal Lorraine ;

3° et 4° Anne et Thérèse Vasse, non encore mariées ;

5° et Jean-Baptiste Vasse, lieutenant au régiment de Polignac.

Il reste encore du mariage de défunte Marguerite Vasse, sœur dudit Nicolas avec N... Leblanc, d'Attancourt, un fils nommé... capitaine dans les milices de Champagne, lequel était établi à Chaumont-en-Bassigny.

VASSEUR (LE) — Originaire de Paris.

Porte : de gueules à la fasce d'or accompagnée d'un soleil de même en chef, et 2 croissants montants d'argent en pointe.

Cette famille n'est connue dans la ville de Bar que depuis environ..... ans, temps auquel Charles Le Vasseur, natif de Paris, y est venu transférer son domicile par son mariage avec Rose de Lamorre.

Quant à sa noblesse, elle n'est connue jusqu'à présent par l'auteur de ce recueil, que par réputation.

VASSART

Porte : de gueules au chevron d'or accompagné de trois fleurs de lis d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

L'origine de la noblesse de cette famille vient des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1624, par Nicolas Vassart, avocat ez-siège de Bar, qui n'eut de son mariage avec Barbe Royer, qu'un fils nommé François, lequel épousa Louise Lebègue, de condition noble, dont il eut plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, entre autres un fils nommé Eric, mort doyen de l'église collégiale de Saint-Maxe de Bar, et un autre nommé Alexandre Vassart, mort depuis quelques années ancien lieutenant particulier au bailliage dudit Bar, laissant postérité, tant de son premier mariage avec Claudette Dauvillier, que de

celui contracté en deuxièmes noces avec N... Gerbillon, savoir :

Antoine Vassart, seigneur d'Andernay, gruyer dudit Bar, qui a postérité de son mariage avec défunte Marguerite-Charlotte d'Hozier, d'extraction noble, native de Paris ; ses enfants sont :

Etienne Vassart, en faveur duquel il vient de se démettre de son emploi de gruyer, et lequel avait épousé Marie Vyart décédée depuis peu, dont il reste des enfants en bas-âge ;

Anne Vassart, mariée à Claude de Maillet, maître des Comptes, dont elle a postérité ;

Et une fille en bas-âge, restée du mariage de défunte Françoise Vassart avec Joseph Boucher de Morlaincourt ;

Françoise Vassart, sœur germaine du susdit Antoine du premier lit, femme d'Antoine Gaynot, sans postérité ;

Nicolas Vassart, leur frère consanguin du deuxième lit, seigneur de Tannois, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Pons qui a deux filles de son mariage avec Thérèse Desroseaux, lesquelles ne sont pas encore mariées.

Les familles qui viennent de celle de Vassart par les femmes sont :

Celles de Gérard, gruyer, Desvoulton et Rocourt, par les mariages de Pierre Gérard, gruyer de Bar, avec Jeanne Vassart, sœur du susdit Alexandre, de Henry Desvoulton avec Françoise Vassart, aussi sa sœur, et, par interposition de celui de Louise Desvoulton avec Bernard Guillemin de Rocourt.

VENDIÈRES (DE) ci-devant GUILLAUME

Porte : d'argent à l'écu de gueules mis en cœur.

Cette famille tient sa noblesse de la reprise faite au bailliage de Bar en l'année 1659, par Charles Guillaume, contrôleur en la gruerie de Morley, du côté de Marie Vendières, sa mère, fille de Claude Vendières, avocat ez siège de Bar et d'Anne Simony, de condition noble, laquelle Marie Vendières avait épousé Jean Guillaume, père dudit Charles, qui de son mariage avec Claudette Chataut eut entre autres enfants, un fils nommé

Nicolas de Vendières..... dudit Morley, qui fut marié à noble femme Anne-Charlotte Desvoyes, dont il reste postérité, et en faveur duquel ladite reprise fut confirmée en l'année 1706, avec permission de continuer à porter le nom et les armes de Vendières ou de Simony.

Les descendants dudit Nicolas et de ladite Desvoyes, actuellement existants, sont :

Hubert de Vendières, seigneur de Noyers, conseiller d'Etat du roi, et son procureur général à Bar en 1737 qui eut de son mariage avec N... Hallot plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, et entre autres : un fils nommé Gabriel, pourvu de l'office de procureur du roy en la prévôté, police et gruerie dudit Bar, non encore marié ; deux autres fils, l'un chanoine en l'église Saint-Pierre de ladite ville, et l'autre Hubert en l'église de Saint-Maxe ; un 4e, au service du roi en qualité du lieutenant d'infanterie au régiment de Bouzols ; et des filles non encore mariées, et d'autres religieuses ;

François de Vendières, frère dudit Hubert, prêtre et curé de Varney, mourut en ce petit village, le 16 avril 1751, après y avoir exercé son ministère 48 ans environ ;

George de Vendières, écuyer, conseiller du roi, prévôt et gruyer de Morley, aussi son frère, qui eut postérité de son mariage avec N... de Fouraire ; N... de Vendières, non encore mariée.

Et Gabrielle de Vendières, leur sœur, mariée à François Drouyn conseiller au bailliage dudit Bar, dont elle a nombreuse postérité.

VÉEL (DE) — Famille éteinte.

Portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses de même, 2 en chef et 1 en pointe.

La noblesse de cette famille venait des Lettres d'anoblissement obtenues en l'année 1427, par Jean de Véel, dit le petit Véel, gruyer général du Barrois, demeurant à Bar ; mais il ne paraît pas que cette famille ait existé bien longtemps après en ladite ville ; il paraît au contraire qu'il n'eut qu'une fille de son

mariage avec Marguerite Vyon, nommée Collette, qui épousa François de Revigny, lieutenant général audit Bar.

VENREDY — Famille éteinte.

Portait : d'argent au chef d'azur chargé de deux pattes de lion d'or onglées d'argent, posées l'une contre l'autre.

Cette famille était tenue et réputée noble dès les premières années du xvᵉ siècle, temps auquel vivait Jean Venredy, l'aîné, licencié ez-lois, demeurant à Bar, qui eut de son mariage avec noble femme Isabeau de Gombervaulx, un fils aussi nommé Jean, mort en 1480, revêtu des offices de conseiller auditeur en la Chambre du Conseil et des Comptes et avocat général au bailliage dudit Bar. Il n'est pas connu qu'il ait laissé des enfants de son mariage avec Marguerite Gauthier, de condition noble ; et, s'il en laissa, il y a apparence qu'il n'en est point resté de postérité mâle en ladite ville de Bar, non plus que du côté de Richier Venredy, son oncle, de son mariage avec Mesline de Revigny.

VILLERS (DE) — Famille éteinte.

Portait : de sable à trois pals d'argent.

La source de la noblesse de cette famille n'est pas venue à la connaissance de l'auteur de ce recueil; il sait seulement qu'elle était réputée ancienne dès avant 1485, temps auquel Pierre Guyot, prévôt de Bar, se maria à noble femme Mesline de Villers, fille de Jean de Villers, clerc d'office du roi de Sicile, demeurant audit Bar et d'Alix, fille d'Etienne de Revigny, lieutenant général au bailliage dudit Bar; il sait encore que ledit Jean de Villers, prenait la qualité d'écuyer en tous actes authentiques et portait les armoiries telles qu'elles sont ci-dessus blasonnées et que l'on voit empreintes à côté de celles du susdit Pierre Guyot, sur un vitrail de la chapelle érigée en l'église Saint-Pierre de Bar, par le président Alexandre Guyot, son fils; mais selon toute apparence cette famille est éteinte vers ce même temps par défaut de mâles.

Les familles qui en viennent par ladite Mesline de Villers sont les descendants de celle de Guyot par les femmes (Voyez l'article de Guyot).

VILLIERS (DE) — Famille éteinte.

Portait : palé, contrepalé d'or et de sable.

Cette famille qui existait en la ville de Bar, dès le milieu du xve siècle, était réputée extraite d'ancienne noblesse et reconnue telle en la personne de Jean de Villiers, décédé en ladite ville, revêtu des offices de conseiller auditeur des comptes du Barrois et de procureur général au bailliage dudit Bar, auquel les qualités de noble, d'écuyer, ont toujours été attribuées en tous actes publics et dans les fonctions de ses emplois; mais l'origine n'est pas connue de l'auteur de ce recueil, non plus que ses alliances, ni même les noms, qualités et emplois de ses descendants immédiats. Il y a seulement quelque apparence, qu'un de ses arrière descendants de même nom et d'armes engendra plusieurs enfants des deux sexes, domiciliés à Gondrecourt et dans son district, dont une fille, nommée Nicole de Villiers, épousa Nicolas Mouzin, natif de la ville de Bar, bisaïeul d'Alexandre Mouzin de Romécourt, demeurant présentement en ladite ville, et dont un fils, frère de ladite Nicole, nommé Nicolas, fut marié avec noble femme Marguerite de Hevilliers, duquel mariage il eut Nicolas et Charles de Villiers, dont la postérité est ignorée de même que celle de Claude de Villiers, leur sœur, qui fut mariée à Nicolas Hurbal, avocat ez-siège dudit Bar.

Il paraît par ces détails, que la famille de Mouzin de Romécourt vient de celle ci-dessus par la susdite Nicole de Villiers, femme du susdit Nicolas Mouzin (Voyez l'article Mouzin de Romécourt).

VYART

Porte : d'azur à trois croix potencées d'or, 2 en chef et 1 en pointe, au chef de même.

L'origine de la noblesse de cette famille vient des Lettres

d'anoblissement obtenues en l'année 1545, par Claude Vyart, avocat à Bar, décédé procureur général de Lorraine, qui eut entre autres enfants de son mariage avec Barbe Guyot, d'extraction noble, un fils nommé Claude, avocat général au bailliage de Bar, et épousa Marie Bouchart, pareillement de noble lignée, dont il eut plusieurs enfants des deux sexes et entre autres René et Alexandre qui formèrent chacun une branche. Le premier par son mariage avec N... de Lacour et ledit Alexandre avec Marie Le Breton, l'une et l'autre de condition noble, desquels il reste aujourd'hui postérité de nom et d'armes.

Les descendants de la branche de René qui existent aujourd'hui sont :

Jean Vyart de Salvanges, avocat ez-siège de Bar, ancien maire et syndic de ladite ville qui a postérité de son mariage avec Barbe Jeannesson et entre autres enfants un fils nommé N... avocat ez-siège dudit Bar, non encore marié, et une fille nommée Louise, mariée à Césard Gérard, sans postérité jusqu'à présent,

Alexis Vyart, chanoine en l'église Saint-Maxe dudit Bar, Gabriel, jésuite, et Pierre, chanoine de Saint-Malo ;

Claude Vyart, ancien capitaine de cuirassiers dans les troupes de Charles VI, non marié.

Lesdits Jean, Alexis, Gabriel, Pierre et Claude, frères, nés du mariage de défunt Jean Vyart, avocat général audit bailliage et de Marguerite Bordat.

Antoine Vyart, clerc du diocèse de Toul, et Thérèse, sa sœur, femme de Charles Dutertre, baron de Tronville, conseiller au parlement de Metz, dont elle a postérité, lesdits Antoine et Thérèse, enfants de défunt François Vyart, baron de Tronville, conseiller d'État et ancien procureur général, et de Catherine de Lescale, fils aîné du susdit Jean, avocat général.

Les enfants de défunt Antoine Vyart de Lacour, avocat ez-siège de Bar et de Jeanne Vyart, de l'autre branche, à présent sa veuve, dont aucun n'est encore marié.

Les descendants de nom et d'armes venant de la branche d'Alexandre Vyart, sont :

Alexandre Vyart, son petit-fils, établi à Neufchâteau, lequel a postérité de son mariage avec Catherine Dardeville;

Françoise Vyart, femme d'Hyacinthe, baron de Colliquet de Levoncourt, dont elle a postérité, ladite Françoise, sœur germaine dudit Alexandre ;

Les enfants de défunt Germain Vyart, leur frère consanguin établi en Lorraine allemande ;

La susdite Jeanne Vyart, mariée à Antoine Didelot, sans postérité ;

Joseph Vyart, non marié ;

Charles Vyart, avocat, qui a postérité en bas-âge de son mariage avec N... Gillot.

N... Vyart, femme de Charles Pillement, aussi avocat ez-siège de Bar avec postérité ;

Et Madeleine Vyart, femme de Jean-Baptiste de l'Espron, directeur dudit bureau des postes, audit Bar, dont elle a aussi postérité ;

Les sus-nommés Jeanne, Marie-Anne, Joseph, Charles, N... et Madeleine, enfants de défunt Charles Vyart, conseiller assesseur au bailliage dudit Bar et de Madeleine Serre, ledit Charles, frère germain du susdit Germain Vyart.

Les familles qui viennent de celle ci-dessus par les femmes sont :

Celle de Vyart, de Cousances et de Laneuville, par le mariage de N... Vyart, seigneur dudit Cousances et d'Attignéville, avec Louise Vyart, fille du susdit Jean Vyart et de Marguerite Bordat.

Des enfants de défunte Marie Vyart de Salvange et de François Vassart encore en bas-âge :

Les familles de Heyblot, Alliot, Lafaulche, de Lescale de Villotte, et Rizaucourt-Lescale de Longeville, et Rodouan de Morlaincourt par le mariage de Marie Vyart, sœur de René, avec Jean de Mussey, maire de Bar, et interposition de Jeanne de Mussey, femme de Thierry-Longeaux, de Bonne de Mussey, femme de Pierre Alliot, de Marie de Mussey, femme de Nicolas Lafaulche, de Jeanne de Mussey, leur nièce, femme d'Antoine de Lescale, et de François de Mussey, leur neveu, père de Claudette et de Marie-Anne de Mussey, femme de Gabriel de Longeville, et de Louis Rodouan de Montrouge ;

Et celles de Billault-Laurent et Billault-Leschicault, par le mariage d'Anne Vyart, aussi sœur dudit René, avec François Laurent de Briel, et par interposition de Françoise Laurent de Briel, femme de Sébastien de Billault et d'Anne Laurent de Briel, femme de Philippe Leschicault.

Il y a encore à Metz la famille de Guerrier qui en descend par Anne Vyart, fille d'Alexandre et de Marie Le Breton, laquelle fut mariée à N... Guerrier.

XAUBOUREL — Famille éteinte.

Portait : d'argent au chef d'azur, chargé de trois besants d'or.

La noblesse de cette famille venait des Lettrés d'anoblissement obtenues en l'année 1481, par Pierre Xaubourel, sommelier de panneterie de René de Lorraine, demeurant à Bar, lequel est mort gruyer dudit Bar, laissant de son mariage avec Marson Baudin, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, dont l'un nommé René est mort conseiller en la Chambre des Comptes dudit Bar; un autre nommé Bertrand, mort contrôleur de l'hôtel du duc Antoine et auditeur en la Chambre des Comptes de Lorraine, dont un fils nommé Nicolas Xaubourel, fut aussi conseiller auditeur en celle de Bar.

Il y eut encore un frère de l'anobli nommé Pérignon, mort prévôt dudit Bar en 1484, et dont le fils nommé Maxe fut pareillement conseiller en ladite Chambre, mais cette famille n'existe plus dès le XVIIe siècle par défaut de mâles.

Les familles qui en viennent par les femmes sont :

Celle de De Rouyn et les familles qui en sont sorties à cause du mariage de Claude Drouyn, prévôt de Bar, en 1514, avec Marguerite Xaubourel, fille de l'anobli.

Et les descendants de celle de Lescamoussier, par le mariage d'Alix Xaubourel avec Jean Lescamoussier (Voyez les articles de De Rouyn et de Lescamoussier).



TABLE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

des noms des familles nobles de la ville de Bar et dans l'étendue de son district, de 1424 à 1765.

Le signe ° indique que la famille est éteinte.



MÉMOIRES

LES
COMTES ET LES DUCS DE BAR

par

M. L'ABBÉ L. JEHET

curé d'Abainville

membre correspondant

THIÉBAUT I

(1192-1214)

A la mort de son père Renaud II, le Jeune, Thiébaut avait eu pour apanage la seigneurie de Briey. **Famille de Thiébaut I.**

Il fut marié trois fois : la première à Lorette, fille de Louis, comte de Loos, et d'Ermenson de Reyneck. Le comté de Loos situé en Flandre, formait une belle seigneurie ; et les comtes étaient d'illustre origine. La mère de Lorette de Loos, Ermenson, avait pour parents Gérard de Reyneck et Helvide de Castres, fille elle-même du comte de Castres, et de Mathilde de Luxembourg, comtesse de Longwy, de Hombourg et de Castres. La sœur de la même Lorette était mariée au duc de Bavière, et fut mère du Landgrave (1).

(1) Albéric, *H. des Gaules*, t. XIII, p. 712. Duchesne, *H. de la maison de Bar*, preuves, p. 40.

Lorette ne donna à son mari qu'une fille, nommée Agnès et mariée plus tard à Ferry de Bitche, duc de Lorraine.

Thiébaut épousa en secondes noces Isabelle de Bar-sur-Seine, fille de Guy, comte de Bar-sur-Seine, et veuve en premières noces d'Anseau de Trainel. Il eut d'elle plusieurs enfants : un fils, nommé Henri qui lui succéda, et une fille mariée au fils de Gauthier, comte de Saint-Pol.

En 1189, Thiébaut fiança Ermesinde de Luxembourg, soit qu'Isabelle fût morte, soit, comme quelques-uns le pensent, que son mariage avec le sire de Briey ait été rompu.

Ermesinde, fille et unique héritière de Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg et de Namur, n'eut de son premier mari, qu'une fille, nommée Isabelle, mariée à Valéran le Jeune, et mère de Valéran de Poilevache.

Nous verrons dans son histoire, que Thiébaut avait eu d'autres enfants, morts avant lui.

Thiébaut défend l'archevêché de Trèves.

Dès le temps de sa jeunesse, Thiébaut, homme actif et entreprenant, se signala par des actions d'éclat. L'archevêque de Trèves lui en fournit l'occasion. Ce prélat d'humeur pacifique, parent de sainte Hildegarde, et nommé Arnould, occupait le siège métropolitain de Trèves depuit l'année 1168, et travaillait à repousser les envahisseurs des biens de son église par la douceur et les présents, plus que par la force des armes. Ces procédés, avantageux avec les hommes de cœur, furent sans influence sur l'ambitieux Ferry de Bitche, frère de Simon duc de Lorraine, qui, peu satisfait de son apanage, cherchait à l'agrandir non seulement aux dépens de son frère, mais encore au détriment de ses voisins. Il s'était donc emparé de plusieurs terres de l'archevêché de Trèves, et refusait absolument de les rendre. Arnould demanda à Thiébaut de Briey, autre cadet de grande maison, de l'aider à rentrer dans son bien. Thiébaut y consentit, et à la tête d'une bonne troupe attaqua Ferry de Bitche, près du château de Siersberg sur la Nied, le battit et le fit prisonnier ainsi que son fils (1). Ferry ne put recouvrer sa liberté

(1) Brouwer, *Ann. Trévir.*, t. II, p. 75. — Digot, *H. de Lorraine*, t. II, p. 349. — D. Calmet, 1re éd., l. XXII, c. 7. — *Gallia Christ.*, p. 432.

qu'en rendant à l'archevêque de Trèves le château de Siersberg (1), et en renonçant à toutes ses prétentions sur celui de Neubourg.

Thiébaut soutient Folmar de Trèves.

Cette intervention heureuse de Thiébaut dans les affaires de l'église de Trèves, le mit en goût pour la suite. Arnould étant mort le 25 mai 1183, il y eut division dans le chapitre métropolitain pour l'élection de son successeur. Les impérialistes élurent le prévôt Rodolphe de Wied : mais l'archidiacre Folmar convoitait la place, intriguait pour être choisi, et obtenait plusieurs voix. En présence de cette double compétition, les chanoines se querellèrent d'abord, puis décidèrent de s'en rapporter à la décision de l'empereur Frédéric Barberousse. Cette combinaison déplut à Folmar, qui aidé du duc de Limbourg fit approuver son élection par le peuple. De son côté l'empereur appela devant lui à Constance les deux compétiteurs, et ordonna de procéder à une nouvelle élection; Folmar refusa de se soumettre, et Rodolphe de Wied fut agréé et investi par l'empereur. Cependant l'affaire avait été portée à Rome devant son juge naturel. Le Pape Lucius III qui n'aimait guère Folmar, ordonna des informations, puis mourut avant qu'elles lui fussent parvenues. Urbain III qui, à son tour, n'aimait pas l'empereur, se prononça pour Folmar la veille de l'Ascension 1186, le sacra, et l'envoya prendre possession de Trèves. L'empereur averti, avait donné l'ordre de l'arrêter pendant son retour : Folmar se déguisa pour passer les Alpes, et parvint en Lorraine. Pierre de Brixey, évêque de Toul, refusa de le recevoir : mais Bertram évêque de Metz le reçut avec honneur, et lui donna quelque temps l'hospitalité; puis Thiébaut de Bar, sire de Briey le recueillit, l'accompagna dans toutes ses démarches, et l'installa dans l'abbaye de Saint-Pierremont. Là, Folmar établit son siège, car Rodolphe de Wied était à Trèves : il porta des sentences qui privaient de leurs bénéfices la plupart des prélats de l'église de Trèves, et excommunia certains clercs et laïques (2). En agissant, comme il le faisait, Thiébaut suivait les anciennes

(1) Siersberg (Sigeberti Arx) au confluent de la Nied et de la Sarre.

(2) Ex gestis Trevirensium archiep., n. 100. *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 673. — Clouet, *H. de Verdun*, t. II, p. 306 et suiv.

traditions de sa maison, qui avait toujours soutenu les papes et leurs élus.

Toutefois Folmar repoussé par sa ville épiscopale, et par les évêques de Toul et Verdun ses suffragants, se trouvait en fâcheuse posture : il en écrivit au pape, qui le fit son légat en Germanie. Les Trévirois le rejetèrent encore, malgré cette nouvelle dignité, et Folmar se retira à Mouzon, sur les terres de l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne. Il convoqua un concile en cette ville : Bertram de Metz s'y rendit; mais Pierre de Brixey et Henri de Castres refusèrent d'y aller. Par contre, beaucoup d'évêques et de clercs français y assistèrent et excitaient Folmar à sévir contre ses opposants. Cela nous donne lieu de croire que sa cause n'était pas sûrement mauvaise. Ainsi encouragé il excommunia Pierre de Toul, et déposa Henri de Verdun sans les avoir entendus, en 1187 (1).

Mais, en décembre 1187 (2), le roi de France Philippe-Auguste ayant eu entre Yvois et Mouzon une entrevue avec l'empereur Frédéric Barberousse, celui-ci obtint du roi que Folmar serait expulsé du royaume de France. Folmar se réfugia en Angleterre, où le roi Henri II le reçut très favorablement, et lui accorda de très beaux bénéfices en Touraine, où il mourut (3).

Ce ne fut qu'en 1189, que le pape Clément III, à la demande d'Henri, fils de Frédéric Barberousse, mit fin à ces dissensions en cassant l'élection de Rodolphe de Wied, en retirant tous pouvoirs à Folmar, en rétablissant ceux que Folmar avait déposés, ou privés de leurs bénéfices, et en chargeant le saint siège de pourvoir à l'honnête entretien du même Folmar (4).

Thiébaut fiance Ermesinde de Luxembourg.

A partir du moment où l'archevêque de Trèves se rendit à Mouzon, Thiébaut ne paraît plus dans ces troubles : des affaires plus graves attiraient sans doute son attention. Il s'agissait des Comtés de Luxembourg et de Namur.

(1) Ex gestis Trevir. archiep., n. 104. *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 674.

(2) Gislebert de Mont. Hannoniæ Chronicon, *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 387.

(3) Albéric, *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 749.

(4) Bulle de Clément III, *Patrol.* Migne, t. 204, p. 1442.

Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg, marié à Laurence d'Alsace, fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, n'avait point eu d'enfants de son mariage, et en récompense de certains services militaires, avait fait de Baudoin V comte de Hainaut, son neveu, fils de sa sœur, l'héritier de toutes ses terres. Mais, Baudoin V étant mort, son fils Baudoin le Courageux continua ses bons services à son grand-oncle, et fut subrogé à son père comme héritier des comtés de Henri l'Aveugle.

Sur ces entrefaites Laurence d'Alsace mourut elle-même (1172). Henri l'Aveugle se remaria avec Agnès de Nassau, sœur de Othon comte de Gueldres. Il avait fait ce mariage à la persuasion de ses amis et de ses vassaux ; mais il ne tarda pas à se fatiguer de sa nouvelle épouse qu'il renvoya, pour vivre dans le désordre au grand scandale de ses sujets. Une maladie grave qui lui ôta presque complètement la vue, le ramena à des idées plus saines (1183) : il rappela sa femme légitime, et en eut une fille nommée Ermesinde (1185). La naissance de cette héritière causa une grande joie à tous les sujets de son père et une véritable consternation à la famille du comte de Hainaut : car c'était la ruine de toutes ses espérances d'héritage. Henri l'Aveugle résolut en effet de casser toutes ses donations antérieures.

Baudoin de Hainaut qui avait fait de grandes dépenses pour se rendre favorables l'empereur Frédéric et les seigneurs de sa cour, ne l'entendait pas ainsi, et prétendait bien jouir de ce qui lui avait été donné autrefois. Il était même résolu à user de la force pour y arriver, et la guerre paraissait inévitable entre l'oncle et le neveu. Henri l'Aveugle chercha un protecteur puissant, et crut l'avoir trouvé dans la personne de Henri III comte de Champagne. Celui-ci, qui avait été fiancé à une princesse de Hainaut renonça à ce mariage, et se fiança de nouveau à la jeune Ermesinde, dans l'espérance de joindre les comtés de Namur et de Luxembourg à celui de Champagne (1188).

Le Comte de Hainaut recourut à l'empereur, lui représenta le danger pour l'Allemagne d'un prince français maître du Luxembourg, et lui demanda de ratifier les conventions antérieures. Frédéric écouta son vassal, investit Baudoin du comté de Na-

mur, et se prépara à mettre la main sur les autres terres d'Henri l'Aveugle, sous prétexte que les femmes ne pouvaient en Allemagne hériter de ces fiefs.

Ainsi pressé Henri l'Aveugle demanda secours au comte de Champagne : Baudoin essaya sans y parvenir de fléchir son oncle, lui déclara la guerre, et s'empara de Namur avant que les troupes de Champagne pussent s'y opposer. Il fut convenu alors entre le comte de Luxembourg et celui de Hainaut, que les châteaux de Namur et de Durbuy seraient remis entre les mains de Roger de Condé, vassal des deux Comtes; mais la garnison de Durbuy ayant livré cette place aux Champenois, celle de Namur livra à son tour cette ville au comte de Hainaut, et la guerre reprit avec une nouvelle animosité. Beaudoin s'empara du château de Bouine après quinze jours de siège et Henri l'Aveugle fortifia le monastère de Floreffe contre lui.

Le comte de Champagne dont les troupes étaient à l'armée du roi de France, et qui ne pouvait à cause de cela faire valoir ses droits, réclama la protection de son suzerain, tandis que Baudoin s'adressait à l'empereur Henri VI, et en 1188 recevait de lui l'investiture de tous les fiefs d'Henri l'Aveugle, avec le titre de marquis, attaché au comté de Namur. La guerre pouvait éclater entre l'Allemagne et la France, si les suzerains épousaient les querelles de leurs vassaux, mais ni le roi, ni l'empereur ne se souciaient d'une pareille aventure. Philippe-Auguste appela devant lui à Poitiers les deux compétiteurs. Beaudoin s'engagea à ne réclamer le comté de Namur et sa jouissance qu'après la mort de son oncle, et à laisser au comte de Champagne les comtés de la Roche et de Durbuy, tandis que le comté de Luxembourg restait à la libre disposition de l'empereur. Le comte de Champagne accepta ces conditions. Elles étaient dures pour l'enfant du comte de Luxembourg, qui n'apportait plus qu'une maigre dot à son fiancé, et qui fut par lui renvoyée à son père. Le comte de Hainaut profita de ces dispositions du comte de Champagne, pour réduire son oncle : il envahit ses états, prit les châteaux de Merlemont, de Floreffe, de Namur, et imposa à Henri l'Aveugle un traité qui le dépouillait de tout.

Le comte de Luxembourg chercha pour lui-même et pour sa fille un nouveau protecteur, et le trouva dans la personne de Thiébaut de Bar, sire de Briey. En 1189, Thiébaut fiança Ermesinde de Luxembourg, lui donna en dot Briey, et la moitié des acquisitions qu'il pourrait faire. Il lui promit encore, si le comte de Bar Henri venait à mourir, d'ajouter à cette dot le château de Saint-Mihiel (1).

Thiébaut, comte de Bar en 1191.

En 1191, Thiébaut devint comte de Bar, par la mort de son frère, et se trouva en mesure de faire valoir les droits de sa fiancée ou épouse, les armes à la main (2).

Le comte de Chiny vassal du comte de Bar.

Aussitôt après ses fiançailles avec Ermesinde, Thiébaut se mit en devoir de repousser les agresseurs de son beau-père. Il reçut dans la vassalité du comté de Bar, le comte Louis III de Chiny, avant que celui-ci partit en 1189, pour la croisade de l'empereur Frédéric, où il trouva la mort. Cet hommage de Louis III est prouvé par celui que Louis IV, fit en 1204, au même comte Thiébaut. Dans cet hommage, Louis IV reconnaît être, envers et contre tous, homme lige de Thiébaut comte de Bar, et avoir repris de lui son château de Chiny, ainsi que tous les autres fiefs que son père tenait déjà dudit comte de Bar. Il déclare que tous les bourgeois ont fait serment au comte de Bar, et lui ont promis de le défendre contre lui-même, s'il contrevenait à ses conventions. Par contre, le comte de Bar s'engage à aider au besoin le comte de Chiny dans la défense du château, chaque fois que cela sera nécessaire (3).

(1) Extrait du cartulaire de l'ancienne Chambre des comptes de Bar, intitulé *Brieii* domaine, n° 74, de 1164 à 1406, fol. 1.

(2) Gislebert de Mont. Harmoniæ Chronicon. *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 540, 708 etc., qui donne toute cette histoire en détail. — Annales Aquicinctensis monasterii (Anchin près de Douai. Ex chronico anonymi Laudunensis canonici. — Sigeberti Gemblacensis continuatio aquicinctum. *Patrol.* Migne, t. 160, p. 327. — Berthollet, *H. de Luxembourg.* — d'Arbois de Jubainville, *H. des comtes de Champagne.* — Clouet, *H. de Verdun.*

(3) Sauer, *La Moselle administrative*, 1857, 1re année, in-12, p. 398. Extrait de l'original sans scel, mais le lac de cuir existe encore, feuille de parchemin de 0,244 sur 0,175. Fonds Servais. — Clouet, *H. de Verdun*, t. II, p. 403 et suiv. où il renvoie à l'arrêt de la Chambre royale de Metz du 21 avril 1681.

Cet ancien comté qui s'étendait de Virton à Beaumont en Argonne, donnait au comte de Bar un puissant moyen d'influence sur le Luxembourg, et favorisait les projets du comte Thiébaut, en lui fournissant une base d'opérations pour ses armées.

Thiébaut attaque la ville de Namur (1193).

Thiébaut réunit donc des troupes, et en 1193 vint attaquer le château de Namur. Il y trouva une telle résistance, qu'il fut obligé de se retirer dans le Luxembourg, sans avoir rien fait. Là, il fortifia son armée, en attendant une occasion favorable. Elle sembla se présenter, quand Albert de Louvain, frère du duc de Brabant, élu évêque de Liége, fut éliminé par Baudoin de Hainaut, qui patronnait et fit proclamer Albert de Rethel, sa créature, évêque de ce siège illustre. Cette injure irrita vivement le duc de Brabant, qui, résolu d'en tirer vengeance, proposa à Henri l'Aveugle, de l'aider à reconquérir Namur. Celui-ci accepta avec empressement. Henri duc de Limbourg, Frédéric comte de Vienne, Gérard comte de Juliers, Albert comte de Moha, prirent fait et cause pour le duc de Brabant, et le comte de Luxembourg, et marchèrent avec eux, mais, Baudoin qui venait d'hériter de la Flandre, du chef de sa femme, s'avança à leur rencontre avec une armée de Flamands et d'Hannuyers, et les battit complètement. Cent vingt et un chevaliers, dont le duc de Limbourg et son fils Henri, furent pris en cette bataille 1194 (1).

La cause de Henri l'Aveugle et d'Ermesinde courait risque d'être perdue, en présence d'un adversaire aussi habile et aussi courageux que le comte de Hainaut, et en l'absence du comte Thiébaut de Bar, alors en compagnie du roi de France. Car cette même année, la guerre sévissait entre Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion. Le roi de France avait été obligé de lever le siège de Verneuil, et avait perdu le château de Loches, puis, pour se venger de ces échecs, était entré en Normandie avait pris le château de Fontaines, que Jean sans Terre, enfermé dans Rouen n'avait osé secourir, et revenant en France avait fait prisonnier le comte de Leicester et ses gens. La partie sem-

(1) Gislebert de Mont, *Ibid.*

blant égale entre les deux rois, des envoyés de l'un et de l'autre se réunirent au Vaudreuil, pour conclure une trêve. Du côté du roi de France étaient Guillaume archevêque de Reims, le comte de Nevers, le comte de Bar, maître Anselme, doyen de Tours, et plusieurs autres nobles : du côté du roi d'Angleterre étaient Vautier archevêque de Rouen, le sénéchal de Champagne et d'autres. Les ambassadeurs se réunirent le 18 juin 1194 : mais, la conférence ne put aboutir parce que Richard refusa de comprendre dans la trêve, tous les tenants de l'un et de l'autre roi. La guerre reprit de plus belle, Philippe ravagea la ville d'Evreux, et fut battu à Freteval où il perdit son trésor (1).

Thiébaut à l'armée du roi de France (1194).

Si Thiébaut faisait bonne figure dans le camp du roi, il n'avançait guère ses affaires dans son pays; mais, la mort de Baudoin le courageux comte de Hainaut, survenue alors, sauva le comte de Luxembourg. A la suite de cette mort, Baudoin VI eut le Hainaut et la Flandre : Philippe son frère, époux de Marie de France, fille du roi, eut le comté de Namur (1195) ; et les forces de cette puissante famille furent divisées. Henri l'Aveugle ne profita guère de cet avantage, car, il mourut lui-même en 1196, après soixante ans de règne sur le Luxembourg, et cinquante-huit sur Namur. L'empereur Henri VI donna à son frère Othon, comte de Bourgogne, le comté de Luxembourg, sous prétexte que c'était un fief masculin, et Ermesinde déjà dépouillée du comté de Namur, n'avait plus que les seigneuries de la Roche et de Durbuy, et encore, lui étaient-elles disputées.

Thiébaut devient comte de Luxembourg (1197).

Son mari Thiébaut de Bar n'admit pas ces spoliations. Parent du comte de Bourgogne, il alla négocier avec lui, le retour de Luxembourg à Ermesinde, et il l'obtint soit par ses prières, soit à prix d'argent. Pareille solution n'était pas possible avec la maison de Hainaut. Thiébaut recourut à la force : il rassembla (1197) une nombreuse armée, envahit le comté de Namur, le ravagea, et fit reculer Philippe de Hainaut incapable de lui résister. Baudoin VI était alors occupé à la guerre que se faisaient

(1) Ex Rogeri de Hoveden annalium parte posteriori, *H. des Gaules*, t. XVII, p. 569.

les rois de France et d'Angleterre et ne pouvait fournir aucun secours à son frère Philippe. Tous deux recoururent aux négociations, et par des concessions cherchèrent à entraîner le comte de Bar, dans leur parti contraire au roi de France. La paix fut conclue au monastère de S. Médard près Dinant en 1199. Elle donnait au comte de Bar les terres de Namur situées entre la Meuse et le Luxembourg : elle stipulait que Baudoin comte de Flandre accordait au comte de Bar cinq cents livrées de terre monnaie de Valenciennes, à condition que le comte de Bar et ses successeurs les tiendraient par droit d'héritage et de fief, du comte de Flandre.

Traité de Thiébaut avec le Hainaut (1199).

Le roi d'Angleterre devait donner en fief au comte de Bar l'équivalent du comté de Namur, laissé à la maison de Hainaut : et, si le roi d'Angleterre ne tenait pas cette convention, le comte de Flandre était obligé de fournir un supplément de deux cents livrées de terre.

Si Thiébaut et Ermesinde laissent un héritier, il possédera tous ces fiefs, y compris celui de la Roche, lors même que Ermesinde se remarierait, et aurait d'autres enfants. Si Thiébaut n'a point d'enfant d'Ermesinde, et que celle-ci se remarie et ait des héritiers, ils posséderont ces mêmes fiefs à l'exception de 500 livrées de terre qui sont dévolues aux héritiers du comte de Bar. Si enfin Thiébaut et Ermesinde meurent tous deux sans enfants, l'héritage de celle-ci passera à la maison de Bar.

Par contre Thiébaut s'engage à secourir le comte de Flandre contre le roi de France, et ses autres ennemis, en exceptant l'évêque de Verdun et le comte de Champagne. De son côté, le comte de Flandre ne peut faire la paix avec le roi, sans y comprendre le comte de Bar (1).

Thiébaut I devenait ainsi un des plus puissants seigneurs de son temps, et avait sous sa domination les comtés de Bar et de Luxembourg, la moitié de celui de Namur, les seigneuries de la Roche et de Durbuy, et la vassalité du comté de Chiny.

(1) Chronique de Liége par Reinier, moine de Saint-Jacques, et texte du traité. *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 614, 628, 629. — Albéric de Trois Fontaines, *H. des Gaules*, *ibid.*, p. 758. — Gislebert de Mont. *H. des Gaules*, t. XVIII. — Berthollet, *H. de Luxembourg*, p. 33 et 34.

Mort de la Comtesse douairière de Bar, Agnès (1197).

Pendant que le comte Thiébaut augmentait la puissance de sa maison, sa mère la comtesse Agnès sanctifiait la fin de sa vie dans la retraite, et avec sa belle-fille Jeanne de Dreux, veuve du comte Henri I[er], résidait à Sainte-Hoïlde, et préparait la fondation de ce monastère. De tous ses moyens, elle favorisait les églises et en particulier celles de Verdun : aussi, on ne refusait pas grand'chose à ses prières. Étienne, prieur de Sainte-Marguerite et de Dammarie-sur-Saulx, de l'ordre de Cluny, fut sur ses instances élu abbé de Saint-Vanne. Cet homme indiscret fut cruellement puni, dit la Chronique, pour une irrévérence envers saint Vanne patron de son abbaye. Ce monastère était grevé de fortes charges, et la comtesse demanda un jour à l'abbé comment il s'y prendrait pour acquitter de si grosses dettes. « J'ai, dit-il, d'une langue irrévérente et sans frein, j'ai une extrême confiance dans la tunique rouge de saint Vanne. » A peine eut-il proféré ces paroles, que frappé de paralysie, il se mit devant toute l'assistance à écumer, à se rouler par terre, à se déchirer de ses ongles, et perdit l'usage de la langue. Enlevé par ordre de la comtesse, et reconduit dans son abbaye, il fut obligé de se démettre, et revint mourir peu de temps après à Dammarie, après avoir servi de leçon à ceux qui manquent de respect aux saints (1).

La comtesse Agnès mourut elle-même le 6 août 1197, dit Duchesne, en 1202 seulement, selon Wassebourg (fol. cccxl). Son obit se faisait encore en 1751 à Ligny le 13 août, il s'était fait chaque année à pareille date : mais sa mort est marquée au 6 août, dans le martyrologe de l'église de Chartres dont son fils Renaud était évêque (2).

Thiébaut se rend maître de Clermont en Argonne.

Thiébaut quoique fort occupé par les biens de sa jeune femme ne négligeait pas ses autres intérêts. En 1197, Thiébaut comte de Champagne avait établi sa souveraineté directe sur la ville de Sainte-Menehould, en désintéressant son vassal qui en jouis-

(1) Continuatio Laurentii Leod., dans d. Calmet, preuves. — Clouet, t. XI, p. 345, 346. — *Gallia Christ.*, p. 1298.

(2) Duchesse, *H. de la maison de Bar.* — *Comptes de la fabrique collégiale de Ligny en 1751*, par M[re] J.-B[te] de Carpentier Fonds Servais.

sait auparavant, et en 1204, sa veuve Blanche fortifiait encore ce château déjà très fort. Le comte de Bar résolut d'avoir en face de cette forteresse un château capable de lui répondre, et, par force et par présents, il obtint de son vassal de Clermont, cette ville inféodée au Barrois par le traité d'Alberon de Chiny avec Renaud le Borgne. Les peuples voisins de Sainte-Menehould et de Clermont se réjouirent grandement de cet événement, car les deux villes servaient de repaire à de vrais bandits, qui dévalisaient les passants. Ce n'est toutefois qu'en 1212, que l'affaire de Clermont fut définitivement réglée entre Thiébaut et Raoul de Clermont. Par acte du mois de juillet 1212, dressé par Gauthier de Nanteuil, Raoul de Clermont laisse au comte de Bar et à ses héritiers, le château et le bourg de Clermont, le village d'Auzéville, et tout ce qu'il possède, en hommes, terres, prés, bois, etc., et reçoit en échange le ban de Chaumont-sur-Aire (1).

Cette même année 1197, Thiébaut inquiéta l'église de Toul, de telle sorte que l'évêque Eudes de Vaudémont se plaignit de lui à l'empereur : mais, le P. B. Picard, qui nous fait ce récit, n'en dit pas davantage (2).

Troubles dans les villes épiscopales de Metz et Verdun.

Selon Meurisse que dom Calmet copie, il y aurait eu à Metz en 1197 de graves discussions entre les échevins nobles et les échevins roturiers : le comte de Champagne soutenait les premiers, les seconds étaient protégés par le comte de Bar, Henri (3). Ce récit tiré d'une chronique manuscrite est-il vrai ? Nous en doutons. Mais, il est un fait certain ; c'est qu'alors les bourgeois des villes épiscopales de Lorraine s'agitaient pour secouer le joug temporel de leurs évêques et trouvaient de l'aide en haut lieu. Le 18 août 1195, à Strasbourg, l'empereur Henri VI donna en faveur de la ville de Verdun, une charte, qui mettait les citoyens sous la protection impériale, et déclarait fait contre l'empereur tout ce qui serait fait contre eux, ou leurs biens (4). Cette charte qui ne parle pas de l'évêque, ni

(1) Albéric, ann. 1204. — Roussel, *H. de Verdun*, preuves, p. XIX, n° 19, du t. II. — Clouet, *H. de Verdun*, t. II, p. 332.

(2) *H. de Toul*, l. IV, c. 12.

(3) D. Calmet, *H. de Lorraine*, l. XXII, c. 115.

(4) Clouet, *H. de Verdun*, t. II, p. 326.

de ses droits, le laisse en réalité de côté, et rehausse la bourgeoisie qui ne tarde pas à vouloir se former en commune, malgré l'évêque Albert de Hirgis. Metz avait bien un maître échevin depuis le premier quart du XII[e] siècle, mais ne se considérait pas comme suffisamment libre. L'intrusion de Thierry de Lorraine qui par la faveur de l'empereur Frédéric I[er] avait expulsé l'évêque légitime Frédéric de Pluvoise, avait favorisé les tendances des Messins à l'indépendance. Bertram, successeur de Thierry, leur fit plusieurs concessions, régla l'élection du premier échevin, institua les amans et les Treize (1).

Vaudois et Albigeois en Lorraine.

A cette époque aussi les Vaudois et les Albigeois commençaient à se répandre dans nos contrées. Ils sont signalés dans les statuts dressés en synode général par Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, le 8 mai 1192 (2). Ils paraissent aussi à Metz en 1195, et le pape écrit à ce sujet à l'évêque Bertram. Enfin, depuis quelque temps déjà, ils avaient fait de la forteresse de Mont-Wimer ou Mont-Aimé, en Champagne, leur repaire où ils se livraient à tous les crimes, et où ils furent, en 1249, pris et brûlés à cause de leurs démérites. L'agitation se renouvelait dans le monde. D'un côté l'hérésie la plus infâme essayait de corrompre les hommes, et y réussissait dans le Midi, mais échouait devant le bon sens et la vigoureuse répression des hommes du Nord (3). D'un autre côté les peuples demandaient une plus grande liberté et, de gré ou de force, l'obtenaient de leurs seigneurs. Ainsi se préparait le XIII[e] siècle, le plus grand et le plus beau du Moyen âge.

Famine et épidémie en 1198.

Tout en guerroyant, Thiébaut s'appliquait à la bonne administration de ses deux comtés, et il le faisait avec d'autant plus de soin qu'il les voyait ravagés par la famine et la maladie. En 1198, la famine était si forte, que la quarte de blé se vendait vingt sous; le feu sacré, ou feu infernal, ou feu Saint-Antoine exerçait ses ravages sur les malheureux que la faim tor-

(1) De Bouteiller, *La guerre de Metz en 1424*. Introduction, p. 4. — Chronique rimée de Metz dans D. Calmet, 1[re] éd. fr., p. CXXV. — D. Calmet, l. XXII, n. 11 et suiv.
(2) D. Calmet, l. XXII, c. 29.
(3) Clouet, t. II, p. 413, 414. Baronius, Annales et autres.

turait. Pour venir en aide à ses sujets, Thiébaut fonda (1198) à Pont-à-Mousson, sur le territoire dépendant de l'évêché de Metz, la maison des Antoinistes, hôpital où étaient soignés les malades atteints de l'épidémie (1). Reinier de Saint-Jacques, dans sa chronique de Liége, dit que Thiébaut malgré son amour pour la guerre et ses nombreux succès, entretint dans le comté de Luxembourg une paix telle qu'on n'en avait pas encore vu, et qu'on pourra avec peine en retrouver une semblable (2).

Thiébaut marie sa fille Agnès à Ferry de Bitche.

Guerre et traité entre le beau-père et le gendre (1202).

Vers ce temps, Thiébaut maria sa fille à Ferry, fils du seigneur de Bitche, cadet de la Maison de Lorraine, et futur héritier du duché. Cette fille nommée Agnès, issue du premier mariage de Thiébaut avec Lorette de Loos, reçut en dot les villes d'Amance, de Stenay et de Longwy. Mais l'accord ne régna pas longtemps entre le beau père et le gendre : il y eut entre eux une guerre qui tourna au désavantage de Ferry, et se termina par un traité de novembre 1202. Ferry promettait à son beau-père de l'aider et secourir contre tout homme. S'il manque à cette promesse Ferry renonce à ce que sa femme lui a apporté en dot, c'est-à-dire aux villes d'Amance, de Stenay et de Longwy et à leurs dépendances. Il s'engage en outre, s'il devient duc de Lorraine, à quitter au comte de Bar, la ligeance du comté de Vaudémont, l'hommage d'Evrard de Sorcy avec tous les fiefs qui en dépendent, et l'hommage de tous les fiefs que le comte de Bar tenait du duc de Lorraine. Thiébaut lui promet en retour de l'aider à retenir et à conserver ses droits héréditaires sur la Lorraine, excepté les châteaux de Chatenois et de Gondreville qui sont l'apanage du comte de Toul, et que le comte de Bar a garantis à celui-ci. Ferry et Agnès, qui ont tous deux promis d'exécuter ces conventions, consentent que Thiébaut pour sûreté mette garnison dans les châteaux d'Ormes et de Gerbeviller (3).

Ce traité procurait au comte de Bar de grands avantages actuels, et lui en assurait de bien plus considérables pour

(1) Bénédictins, *H. de Metz*, t. III, p. 308.
(2) *H. des Gaules* t. XVIII p. 628.
(3) D. Calmet, *H. de Lorraine*, l. XXII, c. 13. — *Invent. de Lorraine*, t. III, fol. 42. Fonds Servais.

l'avenir. Aussi, dit Albéric, mit-il en œuvre toute son industrie pour placer Ferry de Bitche sur le trône ducal de Lorraine : ce qui arriva vers 1206, comme nous le verrons plus loin.

Thiébaut complote contre le Roi de France (1199).

Avant cette campagne heureuse, Thiébaut avait fait une démarche qui n'est pas autant à son honneur. En 1199, à la mort de Richard cœur de Lion, roi d'Angleterre, il alla en Normandie s'entendre avec Jean sans Terre, le comte de Flandre et le comte de Boulogne, contre le roi Philippe-Auguste. Ils firent un traité par lequel ils s'engagaient à ne faire ni paix ni trêve l'un sans l'autre avec le roi de France. Si une paix était conclue avec ce roi, la confédération ne cessait pas pour ce motif, mais gardait sa valeur pour une nouvelle guerre, et même devait durer toujours entre les contractants, et leurs successeurs. Les termes de cet acte conclu nominativement entre Jean sans Terre et le comte de Boulogne, ne mentionnent pas le comte de Bar, et je n'ai rien trouvé qui prouve que Thiébaut ait porté les armes contre le roi de France, mais le chroniqueur qui rappelle l'entrevue de ces seigneurs les accuse d'avoir tous conjuré contre le roi de France « et omnes contra regem Franciæ conjuraverunt (1). »

Thiébaut refuse de partir pour la croisade (1205).

Rentré dans ses Etats, Thiébaut refusa de partir pour la croisade que les princes de France avaient résolue. Le pape Innocent III avait préparé cette croisade : le comte Thiébaut IV de Champagne en avait été nommé le chef; et Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne avait été envoyé à Venise pour traiter du transport des croisés. Les Vénitiens s'étaient engagés à conduire en Palestine 4.500 chevaliers, 8.000 écuyers et 20.000 fantassins, moyennant la somme de 85.000 marcs d'argent. Quand Geoffroy revint de son ambassade, il trouva fort malade son maître, qui, en effet mourut à vingt-cinq ans. Les croisés proposèrent à Eudes de Bourgogne de le remplacer. Eudes n'accepta pas cette offre. Thiébaut de Bar reçut la même invitation, en sa qualité de cousin du défunt; mais Geoffroy de

(1) Appendicis Roberti de Monte. *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 340, C.

Joinville qui avait été député vers lui, rapporta un nouveau refus (1).

Vaudemont, vassal de Bar.

Thiébaut avait d'autres visées. Il se préparait contre son gendre et se disposait à acquérir la mouvance du comté de Vaudémont. Le traité conclu avec Ferry de Bitche, et l'hommage fait en mars 1216 à Henri II, par Hugues de Vaudémont en sont la preuve. C'était une affaire d'une extrême importance, et qui méritait tous les soins du comte de Bar. Son comté fortifié au nord de la vassalité de Chiny, serait appuyé au sud, de celle de Vaudémont; augmenté de la ville et du château de Clermont, il allait s'accroître de Bourmont, de Saint-Thiébaut et plus tard de Lamothe. En effet, en 1203, Thiébaut comte de Bar et de Luxembourg accorde la franchise à ceux qui voudront venir habiter la ville de Saint-Thiébaut-sous-Bourmont : il jure de garder ces franchises; son fils Henri fait le même serment; ses hommes, Jeoffroy de Deuilly, Thiébaut de Beauffremont, Vautier voué de Bourmont, Pierre de Bourmont, Arard de Chatenois, et d'autres hommes *à lui* de la Chatellenie de Bourmont, jurent aussi que ces franchises ne seront pas violées (2).

Bourmont fief de Bar (1209).

Thiébaut place son gendre sur le trône ducal de Lorraine (1205).

Au milieu de toutes ces affaires, Thiébaut ne perdait pas de vue ses projets sur la Lorraine, et sur son gendre Ferry de Bitche. Il fit tant et si bien que le duc Simon de Lorraine abdiqua pour se retirer dans l'abbaye de Stulzbronn et y terminer sa vie avec les moines de l'ordre de Cîteaux, et indiqua pour son successeur, son neveu Ferry (1205). Si le duc Simon laissa le duché à son frère, celui-ci qui est en effet qualifié *duc* dans une charte de l'abbaye de Stulzbronn, ne régna pas longtemps, et laissa la couronne ducale à son fils. Le témoignage d'Albéric ne permet pas de douter que Thiébaut de Bar ait usé de son influence pour arriver à ce résultat, qui lui procurait, nous l'avons vu, de si grands avantages (3).

Mais Ferry devenu duc de Lorraine n'était pas disposé à subir

(1) Villehardouin : Conquête de Constantinople, n° 20. *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 438.

(2) Berthollet, *H. du Luxembourg, preuves*, t. IV, p. XLII. — Duchesne, *H. de la Maison de Bar*, pr. p. 21.

(3) Albéric, an. 1206.

la tutelle de son beau-père, et, d'autre part, n'avait pas des forces suffisantes pour résister à celles des comtés de Bar et de Luxembourg; Bertram, évêque de Metz homme de grande naissance et aussi de grande valeur, venait de fortifier la ville de Vic, chef-lieu du temporel de son évêché, Ferry lui demanda son alliance et l'obtint : et ils se crurent en état de résister au comte de Bar s'il molestait l'un d'entre eux.

Guerre de Thiébaut, contre Ferry de Lorraine (1207).

Thiébaut vit de fort mauvais œil cette alliance évidemment dirigée contre lui, et déclara la guerre à son gendre et à l'évêque de Metz. A la tête d'une armée de Français, de Bourguignons et d'Aquitains, il attaqua la ville de Vic, la prit, la détruisit en grande partie, et traîna en captivité une centaine de ses meilleurs habitants; puis, tournant ses armes contre la Lorraine, il en dévasta de grands territoires, s'empara du château de Preny, et le ruina (1). Ferry n'avait pu s'opposer sérieusement à une aussi violente attaque, et se réservait pour le temps d'hiver, pendant que le comte de Bar aurait licencié ses troupes. Dès le commencement de 1208, il se mit à faire le dégât dans les terres de l'abbaye de Gorze dont Thiébaut était le protecteur. Il pillait ce qu'il pouvait emporter, et brûlait le reste. Les moines demandèrent secours à leur gardien, qui accourut à leur aide, surprit le 3 février, le duc et son armée, les défit complètement, fit prisonniers le duc et deux de ses frères, dont l'un nommé Thierry d'Enfer, et les tint pendant sept mois, en prison, bien gardés et chargés de fers, jusqu'à ce qu'ils eussent consenti à la paix, selon sa volonté (2).

Thiébaut fit alors une paix plus avantageuse encore que celle de 1202; mais il avait failli avoir affaire à forte partie. Philippe de Souabe, compétiteur de l'empereur Othon au trône d'Allemagne, voulait marcher au secours du duc de Lorraine et avait même déjà convoqué son armée. Philippe-Auguste avait proposé une paix honorable pour le duc de Lorraine : mais Philippe de Souabe n'avait rien voulu entendre, et se trouvait prêt à faire la guerre au comte Thiébaut, et même au roi de

(1) Albéric, an. 1207. — Bénédictins, *H. de Metz*, l. III, p. 914. — D. Calmet, *H. de Lorraine*, l. XXII.
(2) Albéric, an. 1208.

France qui n'aurait pas permis l'écrasement du comte de Bar, quand réunissant ses troupes, et sur le point d'entrer en campagne, il fut tué par un de ses comtes à qui il avait promis une de ses parentes en mariage, et qu'il refusait de satisfaire (1).

Traité de paix avec la Lorraine (1208).

Thiébaut traita donc en toute sécurité avec Ferry. Ce traité d'une grande importance se peut résumer ainsi :

La guerre qui a eu lieu entre Ferry duc de Lorraine et Thiébaut comte de Bar est terminée par le traité de paix qui suit :

« Le Duc, ses frères et ses hommes garderont au Comte et à ses hommes une paix ferme, complète et stable. Le Comte conservera durant toute sa vie, sans réclamation possible, tout ce qu'il occupait au commencement de la guerre. Après son décès, son fils et ses autres héritiers, la duchesse Agnès et ses héritiers exceptés, posséderont tous les biens du Comte, sauf les villes de Stenay de Longwy et d'Amance, dont le Comte jouira jusqu'à sa mort, et qui retourneront à la duchesse après cette mort.

« Les hommes du Duc et du Comte garderont ce qu'ils possédaient avant la guerre : les dommages causés seront réparés selon le droit.

« Le château de Romont (Vosges, ar. Epinal, c. Rambervillers) sera démoli par le Duc, jusqu'où il plaira au Comte, et ne sera pas rétabli sans l'assentiment du Comte, qui tiendra en sa main le château de Chatenois, jusqu'à l'exécution de cette clause, et le rendra sitôt qu'elle sera remplie. Si le Duc fait la paix avec Thierry de Romont, il la fera en même temps pour le Comte et ses hommes. Si Thierry ne veut pas consentir à la paix, le Duc aidera le comte Thiébaut, de tout son pouvoir contre lui.

« Le Duc, en outre, payera au Comte, deux mille marcs d'argent : il doit verser les sommes trois mois après avertissement et donne comme cautions : Eudes, duc de Bourgogne, Simon, sire de Joinville, Philippe de Florenges, Ferry, comte de Toul et Albert de Darney, chacun pour deux cents marcs : Gilon de Cons (la grand ville), Albert de Rosières, Verric de Preny,

(1) Lettre d'Innocent III. Regist. de negotio Romani Imperii. epist. 165. *Patrol.* Migne, t. 216, p. 1153. — Baronius, an 1280.

Simon de Passavant, Simon de Parroye, Simon de Ville, Carlon de Gondreville, Arnould de Volkeranges, et Arnould de Sierk, chacun pour cent marcs. Si le duc ne paye pas en temps et lieu, le duc de Bourgogne devra donner des gages, ou payer sa part, dans un délai de quinze jours ; les autres seront obligés au bout de quinze jours, de verser la somme qu'ils ont cautionnée, ou de se rendre en prison dans un des châteaux du comte de Bar, jusqu'à extinction de la dette. Si quelqu'un refuse de dégager sa caution, le comte prendra ses sûretés selon son pouvoir.

« Le Duc ne mariera pas sa fille au seigneur de Vignory : si ce mariage se fait malgré lui, il ne fournira aucune dot. Les difficultés entre le duc et le comte, ou entre leurs hommes, seront réglées dans un espace de quinze jours. Si un des hommes du Duc ne veut pas accepter ce qui aura été jugé, le Duc usera de tout son pouvoir pour l'y contraindre.

« Si le Duc, un de ses frères ou de ses hommes mettaient la main sur un des châteaux du Comte, ou faisaient la guerre au comte ou à son fils, les seigneurs qui ont cautionné la paix attribueraient sans jugement contradictoire l'objet du litige au comte de Bar. Les comtes de Dagsbourg, de Sarrebruck, de Deux-Ponts, le comte Sigebert, le comte Étienne de Bourgogne, et Simon sire de Joinville ne sont pas compris dans cette clause.

« Toutefois, si quelques-uns de ces derniers font la guerre au comte de Bar, la paix avec le Duc ne sera pas rompue, mais le Duc doit aider le Comte de tout son pouvoir.

« Ce traité rend la liberté au Duc, mais non à ses frères, et à ses vassaux qui restent en captivité, à la volonté du Comte. Les villes de Longwy, Stenay et Amance sont les gages de la paix, de telle sorte que le duc et son épouse y perdront tout droit, à perpétuité, si eux-mêmes, ou leurs hommes, enfreignent cette paix.

« Enfin, clause très importante, le Duc donnera comme garant de la paix, le roi d'Allemagne que le Comte choisira : et jusqu'à ce que ce roi ait donné ses lettres patentes, le comte de Bar occupera le château de Sierk, que le Duc fournira de toutes pro-

visions, ainsi que celui de Chatenois, jusqu'à l'accomplissement de toutes les conventions.

« Le Duc a fait confirmer et jurer cette paix par Eudes de Bourgogne qui a donné ses lettres, et fait serment, et par ses hommes ci-dessous nommés et rachetés de leur captivité ; Henri comte de Deux-Ponts, Gilon de Cons, Ferry comte de Toul, Simon de Joinville, Hugues de la Fauche, Henri comte de Salm, Simon de Parroye, Philippe de Florenges, Milon de Vendières, Albéric de Rosières, Gérard de Alet, Carlon de Gondreville, Albert de Darney, Olric d'Offroicourt, Gérard de Velacourt, Simon le jeune de Parroye, Simon de Ville (sur Illon), Verry de Preny, Arnould de Volkerange, Arnould de Sierk, Simon voué de Metz, Geoffroy d'Albe, Simon de Passavant, Aubry de Folkeranges, Valéran de Limbourg, Jean de Montéclair, Gilon de Bergues, Ferry du Pont de Trêves, Verri de Fontois, Tanerasse de Bitche, Thierry de Chambley, Olric de Neuvillier, Vauthier de Preny, et Albert de Parroye.

« Tous ces seigneurs sont garants de la paix, et des conventions qu'elle contient ; ils s'engagent si le duc, ses frères ou ses hommes la violent, à quitter le duc, et à passer avec leurs fiefs au service du comte ou de son fils : car le traité lie le Duc, non seulement envers Thiébaut, mais encore avec son fils Henri. Le duc et ses hommes ont juré sur les Évangiles de garder inviolablement tout ce qui a été convenu, et le Duc a fait apposer son sceau sur la charte de paix, le 2 novembre 1208 (1). »

Ces conditions étaient dures. Elles plaçaient le duché de Lorraine sous la dépendance politique du Barrois, en obligeant ce duc à donner pour caution de la paix le roi d'Allemagne que le comte choisirait. Le roi de France ne devait pas être étranger à cette clause. Le traité fournissait en outre à Thiébaut un moyen presque assuré de rentrer en possession des villes données en dot a la duchesse Agnès ; et nous verrons bientôt Stenay et Longwy réunis au comté de Bar. De plus, les grandes familles Lorraines pouvaient être, si elles demeuraient fidèles à leurs serments, tenues de se rendre vassales du comte de Bar ; car,

(1) D. Calmet, 1re éd., preuves, p. CCCIXXV.

il était presque impossible que la paix régnât entre les deux provinces, pendant les règnes réunis de Thiébaut et de Henri II. Enfin, la somme à payer par Ferry était considérable, et le mettait pour longtemps hors d'état d'entreprendre une guerre sérieuse.

La prise de Vic sur l'évêque de Metz n'eut pas, pour le comte de Bar, des conséquences aussi avantageuses. Bertram se plaignit au pape Innocent III, qui ordonna à Gauthier, abbé de Saint-Urbain près Joinville, de faire une enquête sur la plainte. Information prise, le pape excommunia le comte Thiébaut, et la censure ne fut levée que quand le comte eût promis d'indemniser l'évêque de Metz, et de se croiser contre les Albigeois (1).

Commune de Verdun.

Pendant que Thiébaut guerroyait contre Ferry, les bourgeois de Verdun, se fondant sur la charte d'Henri VI d'Allemagne et encouragés par la compétition d'Albert de Hirgis, et de Robert de Grandpré à l'Evêché de Verdun, travaillaient avec ardeur à se constituer en commune indépendante des évêques (1195). Albert de Hirgis reconnu et investi de l'évêché par l'empereur en 1197, ne voulait en aucune façon subir cette diminution de l'autorité épiscopale. Les bourgeois se servirent contre lui de Robert de Grandpré, et la lutte commença entre l'évêque et son peuple. Albert, homme de grande énergie, « vir admodum strenuus, » dit le continuateur de Laurent de Liége, se retira dans son château de Charny, et bloqua la ville : les Verdunois cherchèrent à le surprendre et furent battus. Enfin en 1208, l'évêque luttant les armes à la main pour le maintien de son droit, fut tué dans un dernier combat, et le princier Robert, oncle du comte de Grandpré lui succéda justement ou injustement, après de nombreuses querelles (2).

L'année suivante (1209) à Metz, il y eut semblable mouvement : et par suite de la discussion survenue entre les citoyens et le clergé, l'office divin fut interrompu dans la ville pendant plus de la moitié d'une année. Toutefois, après ce temps

(1) Bénédictins, *H. de Metz*, l. III, p. 314.

(2) Albéric, an 1408. — Clouet, *H. de Verdun*, t. II, p. 324 et suiv. — D. Calmet, 1re édit., pr. p. 244.

la paix fut rétablie sans effusion de sang, grâce à la médiation de personnes sages (1).

Thiébaut voué de Stavelot.

Thiébaut ne paraît pas dans ces troubles qui affaiblissaient le pouvoir temporel des évêques, mais il préparait quelque chose du côté de Liége. Craignant de l'opposition de la part de Hugues de Pierrepont évêque de cette ville, redoutant surtout qu'il ne mît la main sur le château de Logne qui appartenait à l'abbaye de Stavelot, il se fit donner par Gérard, abbé de Stavelot et de Malmédy dont il était voué, une charte qui obligeait les moines à ne remettre le château à aucune personne étrangère aux monastères, et à ne permettre pas qu'il servît contre le comte de Bar. L'abbé reconnaît que si ces conventions viennent à être violées, le comte pourra s'en prendre aux moines, aux deux églises et à leurs hommes. Ajoutons que la charte était faite non seulement en faveur du comte, mais aussi de son héritier (2).

Les évêques de Metz et de Toul.

L'année 1210 vit la mort de Bertram, évêque de Metz, et la déposition de Mathieu de Lorraine, évêque de Toul. Le premier fut remplacé par Conrad de Scharfeneck, déjà évêque de Spire et chancelier de l'Empire. Il conserva le gouvernement des deux églises de Spire et de Metz, et trouva à peine dans leurs revenus de quoi couvrir ses dépenses indiscrètes (3).

Mathieu de Lorraine, fils de Ferry de Bitche et de Ludomille de Pologne, fut dès son jeune âge destiné à l'état ecclésiastique et pourvu de grandes dignités. Mais ses mœurs étaient absolument indignes de son état : malgré cela, et à cause de l'influence de sa famille, il fut élu évêque de Toul. Cette éminente dignité n'arrêta pas ses débordements, ou plutôt ne servit qu'à les accroître, par l'impunité qu'elle semblait lui assurer. De plus, il vendit ou donna la plus grande partie des revenus de son évêché : car ces revenus, qui avant lui étaient de mille livres, furent réduits à trente. Vingt-deux villes ou villages de la mense épiscopale avaient été aliénés par lui (4).

(1) Albéric, an 1209, *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 775.
(2) Berthollet, *H. de Luxembourg*, l. XXXIV, c. 21, preuves du t. IV, p. 2, n. 18.
(3) Albéric, an 1212, *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 776.
(4) Innocentii III, Regist. épist. *Patrol.* Migne, t. 215, p. 659.

Les chanoines de son église le dénoncèrent au pape, qui ordonna d'informer sur son compte : le légat du Saint-siège ménagea un accord entre l'évêque et son chapitre; mais, l'évêque en profita pour outrager et maltraiter ceux qui l'avaient accusé, et le légat le suspendit, et le frappa d'excommunication. Mathieu n'en tint pas compte; de nouvelles plaintes furent faites contre lui, une nouvelle information (1205), amena la confirmation de la sentence du légat. L'évêque coupable ne se rend pas, il en appelle à Rome, obtient un sursis, toujours à cause de sa famille, et aussi parce que la procédure contre lui n'avait pas été régulière; mais, un nouveau procès démontre ses crimes, et le 5 janvier 1209 (1210 n. st.), Innocent III le dépose, ordonne au chapitre de Toul d'élire un nouvel évêque dans l'espace de quinze jours, et commande à l'évêque de Châlons-sur-Marne, et aux abbés de Lisle et de Flabémont, de choisir eux-mêmes l'évêque de Toul, si le chapitre ne l'a fait dans le délai fixé (1).

Le chapitre aussitôt averti de la décision pontificale élut pour évêque Renaud de Senlis, fils de Guy de Senlis, seigneur de Chantilly, grand boutillier de France, et parent du comte de Bar. Il était en effet arrière-petit-fils de Renaud le Borgne, dont une fille nommée Clémence avait épousé Renaud de Clermont en Beauvoisis. De ce mariage était née Marguerite de Clermont, mère de Renaud (2). Le pape, averti de l'élection, la confirma, et ordonna à l'archevêque de Trèves de sacrer le nouvel évêque, malgré les oppositions que pourraient faire l'évêque déposé et sa famille. Le comte de Bar et le roi de France étaient là d'ailleurs, pour répondre à la maison de Lorraine, si elle avait voulu résister (3).

Renaud de Senlis, parent du comte de Bar, évêque de Toul.

L'élévation de Renaud de Senlis sur le siège épiscopal de Toul était sûrement pour Thiébaut, une cause de grande satis-

Les Albigeois.

(1) Regist. Ep. Innocentii III, l. XII, ep. 149, 150. *Patrol.* Migne, t. 216, p. 169 et suiv. — Albéric, an 1210, *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 776. — Jean de Bayon dans les preuves de D. Calmet, 1re éd., p. LXXIV et suivantes. — Digot, 2e éd., t. II, p. 21 et suiv.).

(2) *Gallia Christ.*, p. 1009. — D. Calmet, l. XXII, c. 37.— B. Picard, *H. de Toul*, l. IV, c. 14. — *Dictionnaire de Moreri.*

(3) *Gallia Christ.*, *ibid.*, et les autres. — Digot, *loco citato.*

faction, mais ne le dispensait pas de la croisade qu'il avait promise contre les Albigeois. Dès l'année 1208, le cardinal Galo était venu en France prêcher la guerre contre ces hérétiques « pires que les Sarrazins » (Innocent III). Héritiers des Manichéens, ils enseignaient l'existence d'un double principe, déclaraient le mariage une fornication, brûlaient les églises et les monastères, profanaient tout ce qui est sacré, et ouvraient la porte à la plus honteuse immoralité. Leur prosélytisme secret au commencement, se faisait alors les armes à la main, et troublait profondément l'ordre social. Leur grand protecteur Raymond VI de Toulouse, pour se dispenser de tenir ses promesses plusieurs fois jurées, avait fait assassiner Pierre de Castelnau légat du Saint-Siège (15 janvier 1208) et se moquait des prières et des menaces.

Cet horrible attentat souleva d'indignation les catholiques : évêques et chevaliers se préparèrent à en tirer vengeance. Raymond VI fit semblant de se soumettre, et accepta une pénitence humiliante en réparation de son crime : mais ses vassaux demeurant rebelles, les croisés marchèrent contre eux. Béziers assiégé répondit par des outrages et des impiétés aux propositions de se rendre, et fut emporté à l'improviste par les servants (*les ribauds*) de l'armée (1209). Rien ne put arrêter la fureur du soldat, et vingt mille personnes de tout âge, de tout sexe, et de toutes croyances furent tuées. Carcassonne se rendit pour ne pas subir le même sort, et fut pillée. Les croisés conduits jusque-là par l'abbé de Cîteaux, se choisirent un chef militaire : Simon de Montfort de l'illustre maison de Hainaut. Presque aussitôt après les grands seigneurs du Nord, engagés pour quarante jours seulement de service effectif, quittèrent l'armée laissant après eux quelques hommes de bonne volonté. Montfort continua ses succès, prenant villes et châteaux : des croisés venant tantôt d'un point de la France, tantôt de l'autre faisaient leur service de quarante jours, puis retournaient dans leurs foyers. Le comte de Montfort les employait de son mieux sans pouvoir agir avec suite, ni mettre dans les places conquises, des garnisons suffisantes. Aussi très souvent on ruinait à fond les châteaux qui pouvaient être faci-

lement repris et servir encore de repaire aux hérétiques.

Cependant des conciles se tenaient, pour ramener princes et peuples à la vérité : mais Raymond de Toulouse voyant la résistance que faisaient ses vassaux secrètement soutenus par lui, refusa de se soumettre à la décision du concile de Saint-Giles, c'est-à-dire d'exécuter ce qu'il avait promis, et se remit à vexer les catholiques et à leur faire la guerre (1210).

Thiébaut se croise contre les Albigeois (1211)

La prédication de la croisade recommença, et au commencement de 1211, l'abbé de Cîteaux vint pour cet effet à Metz et dans les environs. Il fut écouté d'un grand nombre, apaisa plusieurs guerres que se faisaient les seigneurs du pays, et enrôla surtout Thiébaut comte de Bar et son fils Henri. Thiébaut ne se croisait pas uniquement par dévotion, mais aussi, comme nous l'avons vu, parce que ayant pris et ruiné la ville de Vic en 1207, il s'était engagé à combattre les Albigeois, pour obtenir l'absolution de l'excommunication encourue par ce fait. Il partit en 1211 accompagné d'un grand nombre de croisés, parmi lesquels le comte de Grandpré se trouvait. Simon de Montfort s'était récemment emparé de Lavaur, de Montferrand, près de Nîmes et de Rabastens, et traitait avec Baudoin, frère du comte de Toulouse, quand le comte de Bar arriva à son aide, avec une nombreuse armée. Le comte de Montfort rejoignit Thiébaut à Montgiscard : ils restèrent là quatre ou cinq jours, puis se rendirent en Albigeois où était le reste de l'armée chrétienne. Le légat, les comtes de Montfort et de Bar tinrent conseil, et il fut résolu qu'on ferait le siège de Toulouse.

Siège de Toulouse.

Un espion avertit Raymond VI de ce qui se préparait contre lui, et lui annonça que les croisés pouvaient bien être vers Montaudran et dissimulaient leur marche et leur dessein. Les comtes de Toulouse, de Comminges et de Foix n'en furent pas très émus, désireux qu'ils étaient de combattre leurs ennemis. Ils comptèrent qu'ils avaient au moins cinq cents chevaliers bien armés, et un nombre infini de fantassins de Toulouse et du dehors. Ils sortirent en bon ordre, bannières déployées et allèrent droit à Montaudran. C'est là sans doute qu'ils rompirent le pont par lequel les croisés pouvaient arriver à la ville (Pierre de Vaux-

Cernay); mais ce fut en vain, car les croisés trouvèrent un autre pont, que l'ennemi commençait aussi à détruire, le passèrent, pendant que d'autres traversaient la rivière à la nage, et commencèrent à combattre. La bataille fut quelque temps indécise : puis, le comte Raymond voyant croître sans cesse le nombre des assaillants, se retira vers Toulouse en combattant : arrivé près de la ville, il chargea les croisés, leur tua vingt-trois hommes, fit prisonnier Bernard, fils du comte de Montfort, et rentra dans la place.

Montfort, malgré la prise de son fils, et la perte de quelques-uns de ses gens, mit le siège devant Toulouse, mais d'un côté seulement, parce que le nombre de ses soldats ne lui permettait pas d'entourer cette grande ville. Il tint conseil avec le comte de Bar, le comte de Chalon et le légat, et résolut de donner un assaut. Les Toulousains s'y attendaient, et s'étaient préparés; quand l'assaut fut commencé, ils sortirent sur leurs ennemis, en tuèrent plus de deux cents, en blessèrent autant, et les obligèrent à reculer; mais, ils perdirent Raymond de Castelbon et Guillaume de Rochefort, et le comte de Foix fut démonté.

Un autre jour les croisés se reposaient après le repas, à cause de l'extrême chaleur, car on était en juin 1211; les hérétiques sortirent de la ville par une porte secrète, et commencèrent l'attaque; à ce moment deux chevaliers croisés, qui étaient allés au devant d'un convoi de vivres, furent malheureusement rencontrés par les Toulousains. Ils résistèrent avec vigueur à l'attaque, et permirent à l'armée d'arriver : mais l'un d'entre eux fut tué, et le convoi fut sans doute pris; car l'historien parle aussitôt de la grande pénurie de vivres qui se fit sentir après ce combat.

Pour se venger de ces échecs, le comte de Montfort envoya grand nombre de ses soldats couper les vignes et les blés, et faire le plus grand dégât possible autour de Toulouse. Les sarments mis en fagots, devaient servir à combler les fossés de la place. Les assiégés furieux sortent de la ville, sous la conduite du sénéchal d'Agenois, malgré le comte Raymond qui craignait une trahison. Ils attaquent ceux qui dévastaient vignes et blés, les battent, et en font un grand massacre. Le comte de Foix

voyant leur victoire fait armer ses Béarnais et Navarrais et sort à leur tête pour compléter la victoire ; mais les croisés se mettent à crier : A Bar, à Bar : tout le camp se lève à ce cri, et vient au secours des vaincus. A la vue de cette foule, les assiégés se contentent du succès remporté et rentrent dans la ville, où ils se rient des cris et des pierres, qu'on leur jette.

Levée du siège de Toulouse.

Le comte de Montfort constatant ses pertes quotidiennes en morts et en blessés, ainsi que la cherté des vivres si grande que ni pauvre ni riche ne la pouvait supporter, désespéra de prendre une ville si bien défendue. Un petit pain se vendait deux sous, et un seul homme en aurait bien mangé cinq ou six à un repas, sans être trop rassasié. Montfort résolut donc de lever le siège, et d'aller dévaster le comté de Foix ; mais, avant de partir, il acheva la ruine des vignes et des blés autour de Toulouse.

Le Comte de Chalon-sur-Saône prit alors congé de lui, pour retourner en son pays. Il croyait mauvaise la cause du légat et de Montfort, ou du moins, il doutait du succès final, et il conseilla à l'un et à l'autre de faire un bon accommodement avec les seigneurs de la ville. Le comte de Bar donna le même conseil, avec d'autant plus de conviction qu'il voyait ses gens mourir en grand nombre. Le légat et Montfort auraient bien voulu suivre cet avis : mais l'évêque de Toulouse s'y opposa, et la guerre fut continuée. Le comte de Chalon quitta l'armée, qui se dirigea vers le comté de Foix. Avant d'arriver à Pamiers avec le comte de Bar, Montfort prit le château de Hauterive (Altaripa), et y mit garnison : mais l'armée chrétienne était à peine à Pamiers, que des routiers sommèrent Hauterive de se rendre et que les habitants du lieu menacèrent de livrer le château et la garnison. Celle-ci ne pouvant résister avec chance de succès rendit le château, à condition qu'elle sortirait sans aucun dommage. Les routiers l'accordèrent ; puis peu après, Montfort repassant par là détruisit complètement la place, prit le fort de Varille près de Foix, brûla le faubourg de cette ville, détruisit plusieurs châteaux du comté, et après huit jours employés à ruiner les arbres et les vignes autour de Foix, revint à Pamiers. Sur ces entrefaites, l'évêque de Cahors, envoyé par plusieurs

Dévastation du comté de Foix.



nobles, demanda au comte de Montfort de venir dans son diocèse, pour le soustraire à la domination du comte de Toulouse. Montfort pria le comte de Bar, et les nobles Allemands de l'accompagner. Tous y consentirent : mais quand on fut arrivé à Châteauneuf, le comte de Bar retira sa promesse. Montfort le supplia de continuer la campagne : Thiébaut ne voulut rien entendre ; et tandis que le comte de Montfort se dirigeait vers Cahors avec les Allemands, Thiébaut marcha vers Carcassonne, suivi des imprécations, et des outrages de ceux qu'il abandonnait. Le comte de Bar avait sans doute accompli ses quarante jours de service : il avait aussi vu mourir près de lui le comte de Grandpré, et ne se sentant pas la vocation du martyre, il retournait dans son comté, pendant qu'avec les Allemands, Simon de Montfort s'emparait de Caylus, entrait à Cahors, et se rendait à Roc-Amadour.

Retour de Thiébaut dans le Barrois.

L'année suivante (1212) Renaud de Senlis, évêque de Toul alla avec ses troupes à cette croisade, et assista au siège et à la prise de Moyssac (1).

Entrevue de Vaucouleurs.

Peu après le retour du comte Thiébaut dans le Barrois, c'est-à-dire, le jour de la fête de saint Martin, 11 novembre 1211, eut lieu à Vaucouleurs, ou mieux à Rigny-la-Salle (*Rigniacus ad aulam regiam*) une entrevue entre l'empereur Frédéric II d'Allemagne, et Louis fils du roi de France, Philippe-Auguste. Frédéric après avoir pris pied en Allemagne grâce au secours de Ferry duc de Lorraine, avait gagné la plupart des princes de l'Empire, et avait été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, avec l'agrément du pape. L'évêque de Metz, Conrad, à cause des partisans que l'empereur Othon conservait encore, avait ménagé cette entrevue, pour fortifier son maître de l'alliance de la France. Frédéric vint à Toul, puis à Vaucouleurs, accompagné notamment de Ferry duc de Lorraine et de Renaud de Senlis évêque de Toul. Philippe-Auguste empêché par ses affaires, envoya son fils Louis avec une suite nombreuse de

(1) Guillaume le Breton. *De Gestis Philippi Augusti*, t. XVII, p. 85, de *l'H. des Gaules*. — Ex chronico anonymi laudunensis episcopi, *H. des Gaules*. t. XVIII, p. 576.

grands seigneurs. Les princes firent ensemble un traité par lequel l'empereur s'engageait à ne faire ni paix ni trêve avec Othon et Jean sans Terre, sans l'assentiment du roi de France, et à ne recevoir sur ses terres aucun de ceux qui étaient en désaccord avec le roi (1). Le traité d'alliance fut libellé à Toul, le 19 novembre 1211, et se trouve dans Martène, et les historiens des Gaules.

Thiébaut donne asile au comte de Boulogne (1212).

Le comte Thiébaut assista-t-il à cette entrevue? Il est permis d'en douter quand on sait qu'en 1212 il donna asile à son parent Renaud de Dommartin, comte de Boulogne, ennemi acharné du roi, et que ce comte Renaud s'allia à Othon et à Jean sans Terre, tous deux excommuniés par le pape (Albéric dans Duchesne, *H. de la maison de Bar*, pr., p. 22).

Thiébaut fait la guerre à Liége (1212).

Durant cette même année 1212, le comte de Bar prit part à la guerre que Henri duc de Brabant faisait à l'évêque de Liége. Le duc de Brabant avait pris Liége au commencement de mai 1212, l'avait pillée, puis s'était retiré pour mettre en sûreté son immense butin, et avait accordé aux Liégeois une trêve jusqu'au premier juillet. Aussitôt après le départ de l'ennemi, les habitants s'étaient mis avec ardeur à réparer et à augmenter les fortifications de leur ville. Clercs, moines et laïques y travaillaient pendant que l'évêque réunissait des soldats du pays, du comté de Flandre, du duché de Lorraine et du royaume de France avec l'assentiment du roi. Deux mille cinq cents chevaliers, et une multitude de fantassins avaient répondu à son appel. Le duc de Brabant effrayé demanda la paix, renonça à ses prétentions et s'engagea à réparer les dommages causés; mais, Thiébaut qui arrivait à son secours ne s'arrêta pas pour cela, prit la ville d'*Uffei*, appartenant à l'évêque, et ruina la tour qui la protégeait. Cet incident tragique n'empêcha probablement pas la conclusion de la paix, car l'historien ne parle plus du comte de Bar (2).

(1) Petri vallium Sarnaïi monachi Historia Albigensium. *H. des Gaules*, t. XIX, p. 118 à 67. — *Histoire de la guerre des Albigeois* par un ancien auteur anonyme, *H. des Gaules*, t. XIX, p. 141 et suiv. — Albéric, an 1211, *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 318 et 777.

(2) Ex Reinerii ad s. Jacobum monachi Chronico Leodiensi, *H. des Gaules*, t. XVIII, p. 623.

Thiébaut bienfaiteur de l'église de Verdun (1213).

Thiébaut eut affaire l'année, suivante, aux églises de Verdun et de Toul. Il renonça ainsi que son fils Henri, sans compensation, à la vouerie du domaine du Chapitre de Verdun à Lemmes : tous deux se transportèrent à la cathédrale de Verdun, et placèrent sur l'autel une motte de gazon de la terre de Lemmes, comme signe de l'aumône qu'ils faisaient de leurs droits de voués. Le Chapitre décida qu'en récompense de ce bienfait, on célébrerait pour les princes et leurs parents un service annuel, et que deux cierges brûleraient toujours en leur honneur, au maître-autel de la cathédrale.

Thiébaut avait aussi une prébende canoniale, qui lui avait été concédée pour ses bienfaits antérieurs, mais il en laissait le revenu aux lépreux. A sa mort le comte Henri II prétendit en jouir : le Chapitre s'y refusa, et l'évêque de Verdun fournit sur les revenus de l'évêché, ce que la prébende aurait donné aux « Bons malades (1). »

Thiébaut allié de Renaud, évêque de Toul (1213).

En 1213, le comte Thiébaut et Renaud évêque de Toul firent ensemble une alliance, pour chasser des aventuriers qui avaient pris la croix, mais ne s'en servaient que pour s'autoriser à piller les terres du comte et de l'évêque. Renaud en conséquence mit garnison dans ses châteaux de Liverdun et de Bouveron. Le duc de Lorraine, Thiébaut le Bel, nouvellement régnant, crut que cette mesure était dirigée contre lui : il attaqua le château de Bouveron, le prit et le rasa. L'évêque effrayé quitta sa ville épiscopale, et se réfugia à Bar, où il transporta l'officialité. Cet éloignement de l'évêque de Toul était, pour beaucoup, fort gênant et déplaisant : l'évêque de Metz offrit sa médiation, et réconcilia le duc et son évêque en 1215. Thiébaut le Bel s'engageait à payer vingt marcs d'argent pour les frais de la guerre, et la destruction du château de Bouveron (2).

Mort de Thiébaut (1214), son testament.

Au commencement de l'année 1214 le comte Thiébaut mourut. Sur son lit de mort, en février 1213 (V. st.) 1214 (N. st.), il fit son testament. Il y rappelle qu'avant de partir pour sa

(1) Clouet, *H. de Verdun*, t. II, p. 363 et 292, où il cite une partie de la charte concernant Lemmes.

(2) B. Picard, *H. de Toul*, l. IV, c. 14. — *Gallia Christ.*, p. 1010. D. Calmet qui répète le P. Picard.

croisade contre les Albigeois, il avait partagé ses biens entre ses fils et ses filles, en se réservant le pouvoir de changer ces dispositions, s'il revenait sain et sauf de cette guerre. Depuis son retour, un de ses fils nommé Renaud, et une de ses filles (la duchesse Agnès de Lorraine ne comptait plus) avaient rendu leurs âmes à Dieu, et durant sa maladie, il reconnut qu'il devait changer son premier testament. Il assigne donc de nouveau à sa femme Ermesinde, et aux héritiers qu'il laisse d'elle, le château et la ville de Marville, la ville de Vienne, et le fief de Louppy-sur-Loison. Il donne à son fils Henri tout le patrimoine qu'il a reçu de son père, et le reste de ses acquêts (1).

Portrait du comte Thiébaut.

Reinier, moine de Saint-Jacques, dans sa chronique de Liége dit que Thiébaut, quoique grossier (*licet ferus*) était un véritable homme de guerre. Son histoire montre qu'il était aussi bon politique, et qu'il avait grand soin de ses intérêts de toutes façons; il fortifia son comté, sut prévoir l'avenir et régler sagement, même les questions de détail : c'est ainsi qu'il fit un accord avec le seigneur de Saint-Dizier, pour les duels judiciaires, ne permettant pas que ses sujets qui demandaient le duel, combattissent ailleurs que devant lui. Ses manières sans doute étaient rudes, sa culture intellectuelle peut-être négligée, mais sa piété était sincère, sa justice exacte, sa fidélité au Saint-Siège semblable à celle de ses ancêtres, et ses œuvres montrent qu'il était homme de ressources, d'initiative et d'action.

Il fut enterré près de son père Renaud II, dans l'église de l'abbaye de Saint-Mihiel. J'ai noté sans me rappeler la référence, qu'il mourut le 2 février 1213, ou mieux 1214 avant Pâques. Il ne laissait de sa troisième femme Ermesinde de Luxembourg, qu'une fille nommée Isabelle, mariée plus tard à Valéran le Jeune, et mère de Valéran de Poilevache.

Ermesinde qui n'avait pas trente ans à la mort de Thiébaut, se remaria, à Valéran de Limbourg, et en eut plusieurs fils, qui possédèrent le Luxembourg.

(1) Bertholet, *H. de Luxembourg*, l. XXXIV, c. 22 et preuves, où il donne le texte du testament tiré des archives de Luxembourg.

Étendue probable du comté de Bar en 1214.

Le comté de Bar comptait du temps de Thiébaut, les villes et chatellenies de Bar, Ligny, Pont-à-Mousson, Briey, Saint-Mihiel, Marville, Varennes, Clermont. Thiébaut avait en usufruit les villes d'Amance, de Stenay et de Longwy, dot de la duchesse Agnès; il avait pour grand vassaux les comtes de Chiny et de Vaudémont, et possédait comme vassal de Champagne, les fiefs de Raucourt près Sedan, Cerney-en-Dormois (ar. de Ste-Menehould), Belrain village et château (ar. de Commercy), St-Amand près Ligny, ou St-Amand-sur-Fiou près Vitry-le-François, Curmont (ar. de Chaumont), Bourmont (ar. de Chaumont), enfin les fiefs des Istes, de Flavigny, de Buju et des Alnez (1), qu'il avait achetés à Hugues de Marsiac. Il est probable qu'il possédait encore d'autres fiefs : mais j'ignore s'il avait conservé ses cinq cents livres de terre en Flandre.

(1) Pour les fiefs de Champagne, voir d'Arbois de Jubainville, *H. des comtes de Champagne*, t. II, p. XV et suiv. *Feoda Campaniæ.*



OBSERVATIONS
SUR UN TRAVAIL RELATIF
AUX
MONUMENTS DU ROI LOUIS XI
A BAR-LE-DUC

par

M. LÉON GERMAIN

membre correspondant

Le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (année 1898, 3e livr.), renferme (p. 416-427) un intéressant article de M. L. Maxe-Werly, comportant deux figures et intitulé : *Les armes de France sur les portes de la ville de Bar et sur les vitraux de Saint-Pierre.*

Le roi Louis XI fit occuper Bar-le-Duc vers la fin de 1479 et placer ses armoiries sur les portes de la ville. L'une d'elles était dite *Porte de l'Armurier.*

Cette dénomination provient-elle de ce qu'un armurier demeurait à proximité, sinon de ce que le portier, lui-même, était souvent armurier? Quelques personnes le croient(1).

(1) Voir dans les *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-*

M. Maxe-Werly estime, au contraire, que le mot *armurier* est ici une altération de *armerie*, signifiant, d'après Roquefort, « écusson, écu d'armoirie. » Au point de vue philologique, cette opinion me paraît admissible; néanmoins, examinant le fond, je ne suis point convaincu : toutes les portes étant ornées des armoiries du roi, pourquoi l'une, en particulier, aurait-elle reçu un surnom de ce fait? Dira-t-on que les armoiries y avaient peut-être plus d'importance, qu'elles y fixaient davantage l'attention? Mais le texte même de M. Maxe-Werly s'élève contre cette supposition : après avoir (p. 420) décrit les armoiries de la porte de l'Armurier, avec leurs ornements, leur inscription et la date 1482, il ajoute : « De semblables armoiries se voyaient à la porte Phulpin et à la porte aux Bois » (Cf. p. 417, surtout la note 2, et p. 423).

Quoi qu'il en soit, les fortifications de Bar ayant été démolies en 1670, les armoiries qui ornaient cette porte furent, plus tard (1682), reportées sur un fragment de rempart demeuré debout. Des Barrisiens mal avisés les détruisirent dans la nuit du 9 au 10 septembre 1701, mais le gouvernement français les fit rétablir à la suite d'une enquête, dont les documents sont conservés à la Bibliothèque nationale. On rechercha les monuments qui attestaient la suprématie du roi de France à l'époque de Louis XI; on fit dessiner au lavis une statue paraissant le représenter au portail de l'église Saint-Pierre, et le haut d'un vitrail de la même église où l'on voyait, dans la flamme supérieure, l'écu de France couronné et tenu par deux anges. M. Maxe-Werly a eu l'idée excellente de faire reproduire ces deux figures, en même temps qu'il publie de curieux extraits de l'enquête.

L'auteur estime que, sur l'identification de cette statue, il ne saurait exister aucun doute : « Elle appartient bien à la fin du xve siècle et on ne peut s'arrêter un instant à l'idée de reconnaître en elle l'image de saint Louis; c'est bien le type au

le-Duc, 3e série, t. VI, p. *xij-xiij*, les observations présentées sur ce point par M. W. Konarski, à la séance du 6 mai 1896, au sujet du travail de M. L. Maxe-Werly, qui avait été lu à la séance précédente 1er avril (*l. c.*, p. *x*).

nez fortement aquilin que l'on retrouve dans le portrait de Louis XI fait par Fouquet, et dans les verrières d'Arras... » — Que le visage soit celui de Louis XI, je l'admets facilement; mais je suis surpris de ne point lui voir le collier de l'ordre de Saint-Michel, et je m'étonne que le roi ait osé faire mettre sa statue au portail d'une église. Ce ne pourrait-il pas être saint Louis sous les traits de Louis XI? Malheureusement, les avant-bras qui, semble-t-il, étaient dirigés en avant, horizontalement, n'existaient plus quand fut fait le dessin; cette attitude s'expliquerait bien pour saint Louis, tenant le sceptre et la couronne d'épines.

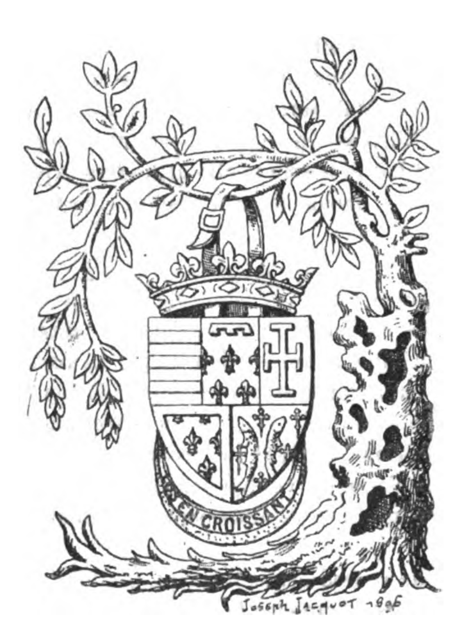
Venons-en aux trois vitraux où le rédacteur de l'enquête dit avoir reconnu les armoiries du roi de France et que M. Maxe-Werly semble considérer comme ayant été donnés par Louis XI pendant le temps de l'occupation, c'est-à-dire entre 1479 et le 30 août 1483, date de la mort du roi. — L'un me paraît antérieur à 1466; l'autre, postérieur à 1485. Le troisième, moins détaillé, pourrait être de l'époque voulue, encore que je le croie plus ancien; mais celui-ci n'offre nullement les armoiries indiquées.

Il me paraît nécessaire de reproduire la description que l'enquête donne du dernier, et de compléter la ponctuation, beaucoup trop sommaire (p. 426).

« Delà, nous avons jetté la veüe sur la vitre qui est au-dessus de la chapelle collatéralle de Saint Sébastien, au haut de laquelle sont placées les armes de France, à trois fleurs de lys surmontées d'un lambel; au costé d'icelles est un lambeau des armes de Hongrie, sans écusson formé; et, au costé gauche, la croix et les croisettes de Hiérusalem, aussy sans écusson; et est celui des armes de France en forme de globe, seul couronné d'une couronne ducalle. »

Malgré la réduction des fleurs de lis au nombre de trois, faite sans doute par simplification et par imitation des armes de France, il me semble qu'il est impossible de ne pas reconnaître dans cet ensemble les armes des trois royaumes que René d'Anjou portait au premier *coupé* de son écu. Elles sont bien dans

l'ordre; l'écusson du milieu, avec son lambel, représente certainement, non les armes du roi de France, mais celle du royaume de Sicile. S'il est seul couronné, c'est à cause de sa forme héraldique, de sa position, et parce qu'il rappelle les meilleures, les plus solides prétentions de René, venues de la première maison de France-Anjou, maison qui donna à ce royaume ses propres armoiries; c'est le seul royaume sur lequel René ait cherché effectivement à faire valoir ses droits. Ce vitrail *seul* pourrait être de l'époque indiquée par M. Maxe-Werly; je crois cependant que, s'il en était ainsi, l'écu d'Aragon aurait été placé en évidence et mentionné par l'enquête. L'absence de cet écu, le rapprochement avec la verrière dont le dessin nous est offert et dont je m'occuperai bientôt, me disposent plutôt à penser que le vitrail dont il s'agit ici datait d'avant 1466, époque à laquelle René mit l'écu d'Aragon *sur le tout* de ses armes.

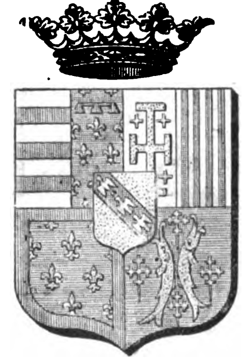


Ecu du roi René d'Anjou de 1453 à 1466 (1).

L'enquête parle aussi d'un vitrail au haut duquel figuraient les armes de France couronnées, l' « écusson échancré à la manière des écussons allemans »; au-dessous étaient deux écus, apparemment en pendant, « le premier des mesmes alliances

(1) D'après une armoire de l'église des Cordeliers d'Angers (V. mon travail : *La souche et l'orange, emblèmes du roi René*, p. 15-17.

qu'au maitre autel, à la réserve qu'on y void le second (1) quartier d'Aragon (2); le second escu est de Gueldres, et les dits deux écussons ne sont point couronnés. » — Là, il s'agit, je pense, d'une verrière donnée par le duc René II et par sa seconde femme, Philippe de Gueldres; il serait donc postérieur à 1485; en mettant en place d'honneur les armes du roi de France et en les couronnant seules, le duc de Lorraine et de Bar aura voulu témoigner de sa soumission au suzerain du Barrois mouvant. D'ailleurs, à cette époque, les ducs n'avaient point encore ordinairement de couronne; la couronne de forme dite ducale était alors la couronne royale. A cause de ses titres de roi de Sicile, etc., René II la portait d'habitude; mais, en sommer ses armoiries à côté de celles du roi de France, et cela dans le Barrois mouvant, eût été intempestif et dangereux. — Cette chapelle était dédiée à l'Annonciation, ce qui me semble corroborer l'attribution au duc René II; chacun connaît sa grande dévotion pour ce mystère, qu'il fit notamment représenter sur son grand étendard et sur la principale porte de Nancy.



Ecu du duc René II, de 1480 à 1508.

J'arrive, pour terminer, au vitrail dont un dessin colorié, joint à l'enquête, représente le sommet, dessin que M. Maxe-Werly a fait reproduire en gravure, avec l'indication des couleurs au moyen de hachures variées.

Au-dessous de l'écu du roi de France, couronné, on voit deux écus penchés symétriquement : l'un, couronné, offre les armes de Hongrie, Sicile, Jérusalem (3), et au-dessous,

(1) Le sens de ce mot *second* m'échappe.

(2) Dans ses secondes armoiries de 1480 à 1508, le duc René II portait *Aragon* au 4e quartier du chef.

(3) Ces armoiries de Jérusalem sont dénaturées, légèrement dans le premier écu, et complètement dans le second; mais aucun doute n'est possible et n'est élevé sur leur identification.

Anjou et Bar; l'autre, non couronné, offre les mêmes armoiries plus, au 6e quartier, les armes de Lorraine. — Plus bas est un écu aux armes de Bar.

Le rédacteur de l'enquête a identifié les écus de France et de Bar, ainsi que les quartiers des deux écus qui se font pendant (1). Mais il n'a pas déterminé les princes auxquels se rapportent ces derniers; M. Maxe-Werly ne l'a pas tenté non plus; cependant, il dit (p. 416) que ce vitrail fut « exécuté vers 1482 par ordre de Louis XI. » Cela, je ne puis l'admettre. Le premier des deux écus dont il s'agit ne peut se rapporter qu'au roi René, et seulement pour la période comprise entre 1453 et 1466. Auparavant, ce prince portait en 6e quartier les armes de Lorraine, ainsi qu'il se voit au second écu; ensuite, il plaça *sur le tout* de ses armes l'écu d'Aragon(3). — Le second écu ne saurait être qu'aux armes du fils de René : Jean d'Anjou, alors duc de Lorraine; cet écu n'est pas couronné, sans doute par respect pour les armes de son père et surtout afin de montrer que Jean ne régnait pas sur le Barrois; de plus, comme je l'ai déjà dit, je crois bien qu'à cette époque les ducs ne faisaient pas encore usage de couronne. J'estime donc que le vitrail



Ecu du roi René, de 1435 à 1453 (2).

(1) Il s'est uniquement trompé pour le 4e quartier, qu'il dit *de France* et qui est en réalité *d'Anjou :* il n'a pas remarqué la *bordure*, qui est pourtant bien marquée, au moins sur un côté, dans le dessin.

(2) D'après un sceau (V. mon travail : *Le chapelet, emblème du roi René*, p. 8-9). C'est le même écu que porta le duc Jean d'Anjou, pour qui il est quelquefois chargé d'un lambel.

(3) Sur les modifications successives de l'écu du roi René, cf. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1880, p. 220-221.

a été donné par le roi René et par son fils. Le roi Louis XI aurait-il pris part à ce don? La chose est bien peu probable, et ne me paraît point nécessaire pour expliquer la présence de ses armes en place d'honneur : il était le suzerain du Barrois mouvant; or, ce vitrail occupait la première place dans l'église, « derrière le maistre autel » : le roi René avait à craindre, à respecter, ce suzerain, outre qu'il possédait à un haut degré, ce semble, l'instinct de la hiérarchie; du reste, lui-même appartenait à la Maison royale de France, idée qu'il aimait à rappeler et qui semble avoir été toujours présente à son esprit (1).

Donc, je le répète, des trois vitraux cités dans l'enquête, un seul pourrait être du temps de l'occupation de Bar-le-Duc par Louis XI; encore est-il probable que ce vitrail datait d'une époque antérieure et, en tout cas, l'on n'y voyait nullement les armes du roi de France.

Ces observations prouveront, je l'espère, le grand intérêt des deux dessins et des extraits de documents publiés par M. Maxe-Werly, à qui l'on doit savoir gré de les avoir fait connaître.

(1) Il y a peut-être quelque intérêt à noter que, dans le lobe qui surmonte l'écu de France on voit le Christ, assis sur l'arc-en-ciel, la tête radiée, les pieds posés sur le globe crucigère et écartant les bras, les mains ouvertes; il est nu, à l'exception d'une draperie qui lui couvre les reins. C'est le *Christ montrant ses plaies* de la scène du Jugement dernier, que le moyen âge plaçait d'habitude au portail des églises. Mais, au xve siècle, on trouve parfois cette scène représentée dans des vitraux, et souvent le souverain Juge en est détaché pour être figuré isolément.



NOTE

SUR

LE CARDINAL HUIN, D'ÉTAIN,

ET SUR

l'Épitaphe de son neveu Beuvelet, Doyen de Verdun

par

M. LÉON GERMAIN

membre correspondant

Nos confrères se rappellent sans doute la communication faite, à la séance du 1er juin 1898, par M. Biguet, sur le monument funéraire du chanoine Beuvelet Huin, conservé en l'église cardinalice de Sainte-Sabine à Rome (1). Ils n'ont peut-être pas non plus perdu le souvenir des observations que j'ai fait présenter en la séance du 5 octobre suivant (2), relativement

(1) *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. VIII, p. *xiv*. — Ainsi qu'il y est dit, l'annonce de cette communication avait provoqué un intéressant article paru dans le *Courrier de Verdun*, du 1er juin 1898, sous ce titre : *Un point d'histoire verdunoise,* article non signé, qui paraît être de Mlle Buvignier-Cloüet.
(2) *Ibidem*, p. *xxij*.

à la nécessité de contrôler, sur le monument même, les deux leçons différentes de l'épitaphe données par le P. Ménestrier (1) et par Mgr Lacroix (2), puis aussi les deux mots qui me paraissaient inexactement reproduits : BEVNOLETO au lieu de *Beuveleto* et METENSIS au lieu de *Stagnensis* ; en outre, l'on n'avait pas dit en quels caractères l'inscription était gravée.

Mon confrère et ami M. Ch. Pfister a bien voulu écrire à Mgr L. Duchesne, directeur de l'Ecole française à Rome, pour le prier de charger un de ses élèves de faire cette vérification; mais le maître lui-même a eu l'obligeance de s'en occuper et de répondre aux questions posées. Voici le résumé de sa lettre :

L'inscription est, non en caractères gothiques, mais en belles lettres romaines, parfaitement claires.

La copie de Mgr Lacroix est très exacte, sauf à corriger *Guilermi*, au lieu de *Guillermi*. Une cassure ancienne a emporté quelques lettres : *A* et, en partie, *V* de AVVNCVLI; *TISS* de PIENTISSIMI; *FE* de FECIT; *S* de MARTIIS. Quant à la date finale, il est possible qu'un I de plus ait été emporté par le même accident; mais ce n'est pas sûr.

Le chanoine est représenté, dessin à la pointe, sur la pierre tombale; il a la tête coiffée d'un bonnet et appuyée sur un coussin; habit long, manteau. Les armoiries sont bien celles que le P. Ménestrier a indiquées.

De la sorte, le texte serait le suivant; je reproduis la disposition donnée par Mgr Lacroix; mais cette disposition ne rend pas l'aspect, puisqu'elle comprend cinq lignes, alors que l'épitaphe du défunt est, dit cet auteur, « gravée marginalement autour de sa pierre sépulcrale »; je mets en note les variantes du P. Ménestrier.

BEVNOLETO VGONIS (3). F. DECANO VIRDVNENSI
GVILERMI (4) CARDINALIS METENSIS NEPOTI

(1) *L'art du blason*, 1673 : cité par M. Biguet.

(2) *La Lorraine chrétienne et ses monuments à Rome*, dans *Bull. Soc. d'archéol. lorr.*, 1854, p. 334.

(3) Ménestrier : *Hugonis*.

(4) Ménestrier : *Guillermi*.

APVD AVVNCVLI PIENTISSIMI (1) OSSA (2) GEORGIVS
GVILERMI (3) AGNATVS EX TESTAMENTO FECIT (4)
OBIIT. KL (5). MARTIIS (6). M. CCCC. LXVII (7).

Un point curieux qu'il importait de vérifier, c'est la différence des armoiries du cardinal d'avec celles de son neveu. Mgr Lacroix décrit ainsi les premières : « *Ecartelé, au 1 et 4, d'argent à une tête d'ange ; au 2 et 3, de gueules sans pièces.* » Les secondes, d'après le P. Ménestrier, offrent : *un mufle de lion avec trois étoiles en chef.* Il s'agissait donc, ce semble, d'armoiries tout à fait personnelles, à moins que l'on n'ait à en rechercher l'origine, comme c'est souvent le cas en Lorraine, dans des familles d'ancêtres maternels.

J'avais proposé deux corrections. La première me paraît évidente : on comprend très bien que le graveur se soit trompé en traduisant par BEVNOLETO le nom qui devait être écrit *Beuveleto ;* l'erreur était facile, si l'on considère ce mot inscrit d'un manière courante : *Beuueleto;* dans l'écriture des deux derniers siècles du moyen âge, les confusions entre *u* ou *v* et *n*, ainsi qu'entre *e* et *o* sont continuelles; de plus, le graveur pouvait ignorer ce nom français de *Beuvelet*, diminutif de *Beuves*.

Quant à la seconde correction proposée, je pensais qu'au lieu de METENSIS, il aurait fallu *Stagnensis* : le nom de la ville d'Étain, soit en français, soit sous une forme latine, devait être absolument inconnu de l'artisan romain qui, ne sachant bien en lire le modèle donné, aurait cru y reconnaître le nom de Metz; parmi ses nombreuses qualifications, le cardinal Huin avait celle d'archidiacre de cette ville; cependant, il n'en était ni originaire, ni évêque; je l'avais toujours vu appelé : le cardinal d'Étain, *de Stagno*.

(1) Ménestrier : *peritissimi.*
(2) Ménestrier met un point après *ossa.*
(3) Ménestrier, *Guillermi.*
(4) Ménestrier met des points à la place de ces trois derniers mots.
(5) Ménestrier, « *Kal.* ».
(6) Ménestrier, « *Mart.* ».
(7) Ménestrier, « 1468 », date qui ne paraît point inadmissible, un I ayant pu disparaître.

Mais un ouvrage tout récent nous apprend que, du moins pour un temps, le cardinal a dû réellement se surnommer *de Metz* ou, plus exactement, *le Messin*; nous y trouvons, en outre, des faits nouveaux et très curieux. C'est bien, en effet, de notre prélat barrois que, sans l'avoir identifié avec précision, M. l'abbé L. Jérome a parlé dans le dernier chapitre qu'il a publié de sa remarquable histoire de l'abbaye de Moyenmoutier. Ce passage étendu mérite d'être transcrit en entier.

Après avoir raconté les contestations survenues, pour la dignité d'abbé de Moyenmoutier, entre l'élu des moines, Valentin, et le prélat désigné par le pape, Nicolas de Acciapaccio, archevêque de Capoue, cardinal du titre de Saint-Marcel, mort en 1447, M. L. Jérome continue ainsi :

« Jean de Bayon, élu par les religieux de Moyenmoutier à la mort de Valentin (1451), eut à lutter lui aussi contre un compétiteur, Guillaume le Messin, cardinal prêtre du titre de Sainte-Sabine (1). Guillaume prétendait que le pape — c'était alors Nicolas V — s'était réservé, par nouvelle disposition spéciale, la collation de l'abbaye de Moyenmoutier et qu'il la lui avait donnée en commende.

« L'affaire ayant été portée à Rome, Nicolas V chargea son chapelain, auditeur des causes du palais apostolique, de l'instruire et de la juger. Mais sur les entrefaites, avant qu'aucune décision fût intervenue, les deux compétiteurs consentirent à transiger. Le cardinal Guillaume se désista de tous ses droits entre les mains du pape, à condition qu'on lui assurerait une pension de deux cents florins du Rhin sur les revenus du monastère. Nicolas V fit alors pourvoir Jean de l'abbaye, et des lettres apostoliques furent adressées à cet effet, le 25 mai 1454, à l'abbé de Senones.

« Mais tout n'était pas fini. Qu'il ait donné ou non son con-

(1) « BELHOMME, p. 368. Il figure dans les listes cardinalices du comte de Mas-Latrie (*Trésor de chronologie*, Paris, 1889, *in-folio*, col. 1207-1208), sous la mention : « Guillaume Hugues d'Estaing, Fran« çais, archid. de Metz. » De son côté, le *Gallia christiana*, t. XIII, col. 1406, l'appelle Guillaume de Givry. »

sentement à la création de la pension dont il vient d'être parlé, Jean n'en refusa pas moins, et tous les religieux avec lui, de la payer. Ils furent frappés d'excomunication et Moyenmoutier mis en interdit. Cette fois encore la mort de Guillaume, survenue le 28 octobre 1455, rendit l'arrangement plus facile, et Jean put obtenir du cardinal Pierre, du titre de Saint-Marc, commissaire député à cet effet par le Saint-Siège (1), des lettres d'absolution qui le relevèrent, ainsi que les religieux de l'abbaye, de toutes les peines encourues. Ces lettres avaient été expédiées de Rome le deuxième mercredi de juin (9 juin) de l'année 1456 (2) .... Ainsi après cinq ans se termina le conflit (3). »

Dans plusieurs abbayes de Lorraine, il y avait de semblables difficultés, résultant de ces droits si arbitraires de réserve et d'expectative que s'attribuait à cette époque la Cour romaine. J'ai eu déjà occasion, relativement à l'abbaye de Saint-Mihiel, d'en faire saisir les effets lamentables, ainsi que les complications souvent inextricables qui en sont la conséquence pour les historiens (4). Il convient, je pense, de montrer combien M. l'abbé L. Jérome lui-même est obligé de se prononcer contre ces usages déastreux.

« Avec Nicolas de Brémoncourt et le cardinal Nicolas de Acciapaccio, c'est la première fois, dit-il, que nous voyons les papes exercer à Moyenmoutier, en vertu de réserves pontificales, de prévention ou d'expectative, ce droit de collation directe qui depuis assez longtemps déjà est en vigueur dans d'autres parties de la chrétienté. Nous en trouverons bientôt de nouvelles applications. Mais dès à présent nous pouvons faire ob-

(1) Le pape était alors Calixte III, qui avait succédé en 1455 à Nicolas V. Le cardinal Pierre dont il est ici question, doit être Pierre Barbo, vénitien, neveu du pape Eugène IV et pape lui-même plus tard, sous le nom de Paul II, de 1464 à 1471. »

(2) « ... *die vero mercurii secunda meusis junii* ... Nous pensons qu'il faut traduire : le deuxième mercredi de juin et non pas le 2 juin. »

(3) Abbé Léon Jérome, *L'abbaye de Moyenmoutier*, dans le *Bulletin de la Soc. philomatique vosgienne*, t. XXV (1900), p. 130-131.

(4) V. mon article : *Guillaume de Marcillat, prieur de Saint-Thiébaut de Saint-Mihiel;* Nancy, 1887.

server avec dom Calmet (1) que ces réserves apostoliques, ou tout au moins la façon dont elles se pratiquaient, ont été souvent une source de chicanes et d'abus. Il n'était pas rare de voir des clercs ambitieux, avides, intrigants, se prévaloir ainsi de bulles pontificales obtenues à force d'habileté soit avant la vacance même des bénéfices, soit après la mort du titulaire. Ils en profitaient pour s'emparer de gré ou de force des bénéfices qu'ils convoitaient, et souvent ceux qui se trouvaient pourvus canoniquement, pour avoir la paix et ne pas s'engager en cour de Rome dans les longs et coûteux procès où ils auraient perdu leur temps, leur argent, leur repos, se voyaient contraints de transiger et d'acheter, parfois au prix de pensions considérables, le désistement de ces compétiteurs (2). »

Et maintenant, devons-nous considérer le fait récemment révélé comme atteignant fâcheusement la mémoire du cardinal Huin? Serions-nous forcés de voir en lui un ambitieux, un intrigant? Je crois qu'il convient d'envisager ces questions avec une grande prudence. Certes, ces droits de commende, ce cumul de fonctions et de bénéfices, cette poursuite de postes richement rentés, nous semblent peu conformes aux préceptes de l'Évangile. Mais, d'autre part, nous savons qu'au xve siècle, les ordres monastiques avaient presque partout dégénéré ; les dignités n'étaient le plus ordinairement recherchées que pour leurs avantages pécuniaires ; les revenus des abbayes étaient dissipés par des religieux qui ne savaient plus, ni prier conformément à leur règle, ni exercer la charité, ni travailler pour la science et le bien public ; pour comble de maux, le pouvoir séculier nommait souvent des abbés commendataires qui n'avaient rien d'ecclésiastique et détournaient au profit de leurs entreprises particulières les biens donnés à l'Eglise. On arrive ainsi à comprendre que des prélats bien intentionnés, réellement pieux, aient pu désirer de jouir de ces richesses pour en faire meilleur usage et rentrer dans les dispositions des donateurs, sinon à la lettre, du moins selon l'esprit. — En agissant ainsi, le cardinal Huin

(1) « *Histoire de l'abbaye de Senones*, édition Dinago, p. 202. »
(2) « Calmet, *loc. cit.* » — L. Jérome, *loc. cit.*, p. 128 ; cf. p. 160-161.

était dans les idées de son époque, auxquelles il faut avoir égard. Il lui était nécessaire de jouir de revenus considérables pour soutenir sa position de prince de l'Église, remplir le rôle dans lequel il se distingua, s'associer par d'amples libéralités aux œuvres intéressant l'ensemble de l'Église et la généralité du peuple chrétien, enfin bâtir des monuments admirables comme le chœur actuel de l'église d'Etain.

Mgr Duchesne a bien voulu copier, à nouveau, l'épitaphe de ce prélat; je la transcris, en indiquant dans des notes les variantes de la leçon publiée par Mgr Lacroix :

VGONIS GVILIERMVS (1) ERAM CONSVLTVS VTROQVE
IVRE SED ESTAGNO (2) VIRDVNIS NATVS IN ORIS
PRESBITER INTACHE (3) TITVLO PRESTANTE (4) SABINE (5)
INTER CARDINEOS DONATVS DENIQVE PATRES
OBII (6) ANN. (7) X (8) MCCCCLV (9) DIE XXVII (10) OCTOBRIS (11).

Guillaume Huin fut l'un des rares cardinaux de notre province qui n'appartenaient pas à nos familles ducales (12); on aime à retrouver sa tombe dans l'église Sainte-Sabine (13) et à voir son *titre* rendu à un nouveau dignitaire de notre « nation lorraine, » S. E. Mgr le cardinal Mathieu.

(1) Lacroix : GVILLEVMVS.
(2) Lacroix : E STAGNO.
(3) Lacroix : INTACTÆ.
(4) Lacroix : PRÆSTANTE.
(5) Lacroix : SABINÆ.
(6) Lacroix met un point après OBII.
(7) Lacroix : AN.
(8) l'X est surmonté d'un petit I. Mgr Lacroix n'a point reproduit cette abréviation de *Christi*.
(9) Lacroix : M. CCCC. LV.
(10) Lacroix : XXVIII.
(11) Mgr Duchesne ajoute que les deux épitaphes ont été publiées dans le recueil de Forcella, t. VII, nos 602 (le cardinal) et 603 (le chanoine).
(12) Cf. mon travail : *Les épitaphes de l'église d'Étain*, p. 5-7, 27-31 (extr. des *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 2e série, t. VI, 1887.
(13) Sur cette église, cf. : Eug. Martin, *Sainte-Sabine*, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Nancy*, 24 juin 1899, p. 561.

L'ÉPITAPHE

DE

THÉVENIN JACQUESSON

CAPITAINE-ENSEIGNE DES BOURGEOIS DE DUN, 1588

par

M. LÉON GERMAIN

membre correspondant

Depuis plusieurs années, je conserve dans mes cartons la copie d'une épitaphe de l'église de Dun, épitaphe inédite, assez curieuse, qui n'existe plus et dont il importe peut-être de faire connaître le texte. Cette copie m'a été envoyée par mon très distingué confrère, de la Société d'archéologie lorraine, M. Robinet de Cléry, dont nul n'ignore les attaches d'origine et d'affection à la région. Elle reproduit une transcription fac-similé qui a été retrouvée dans un vieux coffre rempli de papiers, communiqués par M. le curé-doyen de Dun : c'est l'œuvre de l'un de ses prédécesseurs, qui avait copié toutes les épitaphes de l'église.

J'ai publié les inscriptions que j'ai pu relever dans cet édifice en 1886(1); celle dont il s'agit ici, mentionnée comme pla-

(1) *Excursions épigraphiques. Dun-sur-Meuse*; Montmédy, 1887, in-8°; 38 pages.

cée dans la chapelle de la Vierge, ne s'y trouvait plus alors; elle a disparu, sans doute dans les remaniements exécutés à une époque relativement récente. « Il est certain, m'écrivait M. Robinet de Cléry, que les restaurations de l'église ont fait disparaître un grand nombre d'épitaphes. Nous en avons la preuve en ce qui nous concerne. Il ne nous en reste qu'une (1), et les actes de l'état civil mentionnent, pour notre famille, plus d'une douzaine d'inhumations dans la chapelle des Trépassés... J'ai eu connaissance d'une autre épitaphe relevée par M. Victor Servais, et qui avait disparu lors de votre visite de l'église de Dun. C'est celle de Jacques de Chahanay. J'ai publié, dans mon article *A propos de l'inscription de Milly*, le texte de la note inédite que lui avait consacrée Victor Servais (2). » Ainsi a été enlevée aussi l'épitaphe de Gilles Jacquesson et de ses beaux-frères, que Jeantin paraît avoir vue et dont je reparlerai plus loin.

Le document que m'a remis M. de Cléry est donc le calque, non de l'épitaphe elle-même, mais d'une copie fac-similé, existant dans les archives de la paroisse de Dun. Elle paraît avoir été faite très consciencieusement; malheureusement, elle est fort incomplète, avec plusieurs mots dénaturés. Les lacunes sont assez nombreuses; tout le bord de la droite, avec généralement deux lettres pour chaque ligne, fait défaut; sans doute, la pierre avait été sciée ou se trouvait cachée en cette partie.

Malgré ses défectuosités, souvent difficile à réparer, ce texte est intéressant.

La partie restante de l'inscription, de bien petites dimensions, mesure $0^{m},195$ de haut sur $0^{m},244$ de large; mais il faut augmenter cette largeur d'environ $0^{m},015$, si l'on tient compte de ce qui manque. Le fac-similé ne comporte aucun ornement, sauf deux traits sinueux achevant les lignes 6 et 11, dont le

(1) J'ai publié cette inscription, *ibidem*, p. 30-31.

(2) *A propos de l'inscription de Milly*, signé pour les deux premières pages « P. Lehureux », et pour les quatre suivantes « Robinet de Cléry »; Montmédy, s. d., in-8°, 6 pages (extr. du bulletin de la *Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse*, t. X, n° 9 (1898), p. 152.

texte est plus court qu'aux autres. Les caractères sont romains, généralement d'égale hauteur; pourtant, les initiales du prénom et du nom, du titre *Capitain*, et de la dernière ligne (*Il mourut...*), qui est en dehors de l'épitaphe rimée, s'élèvent de moitié; au contraire le P qui commence actuellement la 3e ligne a sa boucle descendue sur la ligne et projette au-dessous la partie inférieure de sa hampe; la hampe initiale de l'épitaphe offre une hauteur double, tandis que l'*s* final de *vingts* à la 13e ligne, est moitié plus petit. Les Z sont en forme de 3 à tête plate.

Les caractères ne sont pas très régulièrement disposés; quelques-uns sont trop serrés, comme je le ferai remarquer en note pour ceux auxquels ce défaut est particulièrement marqué: même, comme on le verra, certains mots se touchent.

On remarque différentes élisions, telles que la suppression des voyelles finales à *Capitain* et à *fabricq :* la première était inutile; la seconde convenait à la mesure. Une seule apostrophe existe, au mot L'AME (5e ligne). Des V tiennent lieu des U, sauf à deux endroits où il semble que ce sont bien des U de la forme qui était d'usage dans la minuscule de l'époque : le *plein* de gauche (sénestre) était fort mince et descendait jusque sur la ligne.

Je noterai aussi quelques ligatures, notamment pour les lettres V R, puis les rares sigles d'abréviation que le transcripteur a conservés : la plupart représentent des *m* ou des *n* et sont placés horizontalement, comme d'habitude, au-dessus de la voyelle que la lettre supprimée devait suivre; ils sont en forme de large trait légèrement sinueux, s'amincissant du milieu aux extrémités, lesquelles se courbent davantage, la première vers le bas, l'autre vers le haut.

On se rendra facilement compte que, si l'on met à part la dernière ligne, énonçant la date mortuaire, cette épitaphe est composée de quatorze vers de douze pieds; le poète, s'il est permis de lui donner ce nom, n'a pas observé l'alternance des rimes masculines et féminines : bien pauvres vers, encore qu'ils ne soient pas trop inférieurs à beaucoup d'autres que l'on trouve, aux XVIe et XVIIe siècles, dans nos églises. Du moins, ceux de

notre monument n'ont pas, comme tant de leurs contemporains, la prétention d'évoquer les dieux de l'Olympe et d'élever leur héros au rang des demi-dieux.

Je vais reproduire, aussi exactement que le permettent nos moyens typographiques, le texte de cette épitaphe, tel que le fournit la copie communiquée. Puis je m'attacherai à en trouver le sens. Je numérote les lignes, pour plus de facilité dans les références.

1 IORIH O I VIVAT MARS SOVCIEVX DE NORIR
2 EQVIIE ENTRENIECTS LESTIIS TS O3 COVVRIR (1)
3 PRENSC CESTE PLACE THEVENIM (2) IACOVESSON
4 I MU OVR (3) REPOSER IVSQVES A CE QVAV SON
5 E HORRIBLE L'AME SO CORPS REPNE
6 CY BAS LE CAPITAIN ENSEIGNE
7 ES POVRCEOIS (4) DE (5) CE LEV SO ESPOVSE CHERIE
8 ARS HAVI VIONT SE NOMOIT (6) STANTS ECORE VIE
9 R TA IET ILS ONT SAINCTEMET ORDONE
10 QUE DANS LEGLISE DICY SOIT CHASQV AN CELEBRE
11 RVISESOLENELA LEVR INTENTION.
12 AISSANT A LA FABRICQ POUR EXECVTION
13 CE PIRNIER VOVLOIR HVICT-VINGTS VEGES (7) DE (8) PRE3
14 IEV OSE EN REPOS. & TOVS LES TRESPASSE3
IL MOVRVT L VIIe FEBVR 1588

A la fin, est un mot en minuscule gothique, dont le premier caractère apparent pourrait, à la rigueur, être un *a ;* mais ce caractère est très incertain et rien ne prouve qu'il formait l'initiale du mot ; à la suite viennent cinq jambages qui pour-

(1) Le second V et l'R sont liées.
(2) Le T s'élève de moitié ; sont liées les lettres HE et VE.
(3) Les lettres VR sont liées.
(4) Les lettres VR sont liées ; l'I est presquent tangent à l'O.
(5) Les deux lettres sont liées.
(6) De la lettre initiale, il ne reste qu'une hampe, en *bande*, formant volute en haut, à dextre.
(7) Les lettres VE sont liées, et le V comporte deux petits sigles ; le mot ne peut être que *verges*, mesure agraire.
(8) Les deux lettres sont liées.

raient former des *m*, *n*, *u*, *i*, car à cette époque on ne mettait souvent pas de point sur les *i;* ensuite un *e* (ou un *c*), encore deux jambages (*n* ou peut-être deux *l*), et enfin un *e*. Impossible d'interpréter ce mot, dans lequel il serait peut-être permis de voir le nom du graveur.

De l'épitaphe, les deux premières lignes sont les plus difficiles à comprendre, à commencer par le premier mot. De prime abord, il paraît tout à fait incompréhensible. Pourtant, l'ensemble de ces deux lignes doit être une apostrophe au lecteur. Cette apostrophe était dans l'usage : elle s'adressait d'habitude au *passant*, au *viateur;* il n'en est pas de même au cas présent, mais on est autorisé à penser que le grand jambage initial est le dernier *plein* d'un M ; à la suite de l'R, on peut supposer, au lieu de l'I, un T; et, au lieu de l'H, les lettres E L; enfin, pour la mesure, l'interjection vocative *O* paraît tout indiquée. Ce serait donc *O Mortel*. Les deux mots qui suivent sont évidemment *qui vivant*. Comment expliquer le suivant si, au lieu de *mars*, on ne lit pas *mais* (1)? Le sens du dernier mot de cette ligne sera commandé par le premier de la ligne suivante : pour l'avant-dernière lettre de celui-ci, on pourrait supposer un T au lieu d'un I, ce qui donnerait *équité* (*nourrir l'équité ?*); mais ce mot est incertain : était-il précédé d'une ou de deux lettres? Le sens le plus naturel du mot précédent ne serait-il pas *mourir ?* Vient ensuite un mot, ou plutôt un groupe, inintelligible, au commencement et à la fin duquel il semble que l'on peut détacher les mots *entre* et *jects*, quoi-

(1) Généralement, l'*r* placé après une voyelle, dans une même syllabe, sonnait peu ou même disparaissait complètement dans la prononciation : *gars* se prononce *gâ ; Chantemerle*, dans le Luxembourg belge, est devenu *Chantemelle;* je trouve, en 1304, *Challe* pour *Charles* (*Bull. monumental*, 1890, p. 24); en 1314, *Auloge* pour *horloge* (Billon, *Campanologie*, p. 166). Aussi, beaucoup d'*r* non étymologiques s'étaient-ils introduits dans les mots : le Moyen âge écrivait couramment *arme* pour *âme;* je rencontre *malardez* pour *malades* (*Bull. de l'Institut archéol. liégeois*, XXIII, 1894, p. 470), *dairme* pour *dame* (*Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1889, p. 141); en 1551, *perliquant* pour *pélican* (*Revue d'Ardenne et d'Argonne*, VI, 47). — Cf. les noms en *at*, *as*, et *ard :* Mengeat, *Mengeard*, Colas, *Colard*, etc., etc.

que, au lieu de N I, on pourrait supposer un M et lire *entremects;* puis se présente un autre groupe aussi énigmatique LESTIIS; serait-ce DESTINS ou LES TIĒS, *les tiens* (1); enfin, trois mots qui ne sauraient guère être que *tes os couvrir.*

Quoi qu'il en soit, ces deux lignes semblent se composer du sujet de la proposition principale, et d'une proposition incidente attachée comme complément circonstantiel au sujet. Le sens pourrait être : *O Mortel qui vivant, mais soucieux de mourir* (ou *soucieux de nourrir l'équité?*), *te préoccupe de laisser les tiens* (parents) *tes os couvrir.*

Les deux premiers mots de la troisième ligne se devinent facilement : *apprens qu'à.* Les deux de la ligne suivante sont moins certains : il y a un jambage qui pourrait être le *plein* d'un E, puis un M et une sorte d'U, mal figuré; il est admissible de lire *demeure* (verbe) *pour*, encore que l'expression ne soit pas très correcte au point de vue religieux : ce n'est pas le défunt tout entier, mais seulement son corps, qui demeure dans la tombe; pour la mesure, il faudrait écrire *demeur.*

Bien que la plus considérable, la lacune initiale de la cinquième ligne paraît facile à remplir; il devait y avoir *De la trompette*; il s'agit de l'instrument sonore qui réveillera les morts et leur annoncera le moment du Jugement dernier (2) : *horrible* doit se prendre dans le sens d'effroyable, épouvantable; car la comparution au Jugement saisira de crainte les justes eux-mêmes, ainsi que l'exprime la célèbre séquence ou prose *Dies iræ :*

Tuba mirum spargens sonum
Per sepulchra regionum,
Coget omnes ante thronum.
. . . .
Quid sum, miser, tunc dicturus?
Quem patronum rogaturus,
Cum vix justus sit securus?

(1) Peut-être y avait-il LES TINS, pour se conformer à une prononciation du temps et afin que l'on ne séparât point le mot *tiens* en deux pieds, *ti-ens.*

(2) L'Apocalypse mentionne très souvent les anges sonnant de la

Au commencement des deux lignes suivantes, on lira aisément : ***il estoit icy***, — ***des bourgeois***.

Les trois premiers groupes de la huitième forment la dénomination de la femme du défunt : les deux derniers sembleraient devoir donner HAUT MONT. Dans le premier, aurait-on mal vu un S au lieu d'un E, et faudrait-il lire MARiE, prénom très rare dans la région à cette époque et qui aurait un pied de trop ; ou bien, devrait-on, comme à la première ligne, lire ***Mais*** au lieu de ***Mars***, et le tout formerait-il l'altération d'un nom de localité dans le genre de ***Méraumont?*** Mais l'identification serait difficile, tandis que ***Hautmont*** pourrait se rapporter à Haumont-près-Samogneux dans le canton de Montfaucon (1).

A la ligne suivante, il faut certainement lire : ***pa***R ***tes***TA*m*ĒT (testament) ; à la 11ᵉ, ***se***RVISE (service) ; à la 12ᵉ, *l*AISSANT ; enfin, à l'avant-dernière, il convient très probablement de changer la lettre S en un G et de compléter *D*IEV *le l*O*g*E : l'expression *loger* (en paradis) était courante à l'époque (2).

Dans l'intérieur même des lignes ou à leur fin, quelques mots, d'ailleurs faciles à comprendre, doivent cependant être expliqués pour les personnes qui sont peu au fait de l'épigraphie et de l'orthographe ancienne.

Ainsi, au dernier mot de la 5ᵉ ligne, dans REPNE, le P devait être pourvu d'un sigle d'abréviation, qui d'habitude signifie *re, er, ar, ra;* on pourrait se contenter de *reprene* pour *reprenne;* mais, comme il faut rimer avec *enseigne*, je n'hésite

trompette ; il en est quelquefois fait mention dans le reste du Nouveau Testament. La trompette du Jugement est expressément désignée par saint Mathieu (XXIV, 31) et par saint Paul (*I Cor.*, XV, 52 ; *I Thess.*, IV, 15) ; le passage de l'Epître aux Thessaloniciens où il en parle forme l'épître de la messe d'enterrement.

(1) Il y a aussi, dans la Meuse, *Hautmont-lez-Lachaussée*, canton de Vigneulles. De plus, le *Dict. topogr.* indique *Haumont* comme une forme ancienne de « MONT (LE) ou CHATEAU DU MONT, ferme, commune de Bazeilles, ancienne cense-fief à Bazeilles », canton de Montmédy.

(2) V., à l'église même de Dun, l'épitaphe du contrôleur Jean Regnier, 1625, où il est dit que le défunt, « pensant à se *loger* avec les esprits cœlestes, » fonda deux anniversaires (*Dun-sur-Meuse,* p. 26).

guère à écrire *repreigne* orthographe très fréquente, telle était l'attrait des lettres *g* et *n* l'une pour l'autre (1).

A la 8[e] ligne, le mot du milieu est certainement NOMOIT ou plutôt NOM̄OIT (nommait); au mot suivant, l'*s* final est défectueux; l'initiale devrait être précédée de la lettre E, *Estant*, pour *étant;* mais cette lettre n'était sans doute pas jugée nécessaire, vu l'habitude de prononcer *esse* les *s* initiaux suivis d'une consonne : ainsi, le mot *sphère* sonnait, semble-t-il, *esphère* ou, plus généralement, *espère* (2); de nos jours encore, les paysans disent une *estatue*, un *esquelette* (3). Ce sont là des mots savants. Certains philologues estiment que, déjà dans le latin populaire, un *e* était mis, quant à la prononciation, devant les *s* initiaux précédant une consonne; dans les mots de formation normale, le français a franchement adopté l'*é* et supprimé l'*s*, dont le rôle a été d'accentuer cet *é;* la langue espagnole, de formation très populaire, a conservé ensemble l'*e* et l'*s :* là où les Italiens disent *s*PADA, *s*TELLA, *s*TATO, *S*TEFANO, les Espagnols écrivent *es*PADA, *es*TRELLA, *es*TADO, *Es*TEBAN, tandis que les Français écrivent et prononcent *é*PÉE, *e*TOILE, *é*TAT, *É*TIENNE.

A la même ligne, le groupe suivant doit se diviser : ĒCOR Ē (*encor en*) : on écrivait aussi bien *encor* que *encore*, et l'ablation de l'*e* final convient à la mesure.

A la 13[e] ligne au lieu de PIRNIER, dont le complément des deux premières lettres saute aux yeux, il faut lire DERNIER; HVICT-VINGTS signifie 8 fois 20, soit 160; au mot qui vient après, les deux premières lettres, liées et compliquées de sigles,

(1) V. mon article *Étude sur les armoiries de Ligny-en-Barrois;* Bar-le-Duc, 1889, p. 5-8. — Froissard a fait rimer *signe* avec *illumine* (*Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, 1894, p. 410).

(2) V. mes articles: *La sphère, emblème du duc Antoine de Lorraine*, dans le *Bulletin monumental*, 1890, p. 35 ; *Le lit d'Antoine, duc de Lorraine....*; Nancy, 1895, p. 26-29.

(3) Cette prononciation populaire fut parfois mise tardivement dans les mots latins : sur une maison à Nancy, rue de Guise, 11, on a inscrit, apparemment au XVII[e] siècle : DEVS ESPES MEA (M. de Souhesmes, *Nancy inconnu*, dans les *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1899, p. 69, note 3).

ne sauraient être reproduites typographiquement; ce mot doit être lu *verges*, mesure agraire très générale en Lorraine, mais dont l'étendue variait, pour ainsi dire, dans chaque localité.

Somme toute, en laissant de côté la proposition incidente des deux premières lignes, dont l'interprétation se dégage encore insuffisamment, on peut, d'une façon qui semble assez voisine de la vérité, ou du moins assez probable, rétablir le sens de l'épitaphe de la manière suivante :

O Mortel,..
....
Apprens qu'à ceste place Thevenim Iacquesson
Demeur, pour reposer jusques à ce qu'au son
De la trompette horrible, l'âme son corps repreigne.
Il estoit icy-bas le Capitaine-enseigne
Des bourgeois de ce leu (1). Son épouse chérie
Marie (?) Hautmont (?) se nommoit. Estants (sic) *encor en vie,*
Par testament ils ont sainctement ordonné
Que, dans l'église d'icy, soit chasqu'an célébré
Servise (sic) *solennel à leur intention;*
Laissant à la fabricq, pour exécution
De ce dernier vouloir, huit-vingts verges de préz.
Dieu le loge en repos, et tous les trespasséz.
Il mourut le VIIe febvrier 1588.

Quel était ce grade de capitaine-enseigne? J'ai posé la question à notre obligeant président M. W. Konarski, particulièrement versé dans l'étude de toutes les institutions communales, administratives et même militaires. Il a bien voulu me répondre :

« La milice bourgeoise est assurément l'une des institutions barrisiennes sur lesquelles je suis le plus abondamment documenté. — D'après mes fiches, qui embrassent toutes les élec-

(1) *Lieu.* L'orthographe *leu* est peut-être intentionnelle, afin que l'on ne soit pas disposé à couper le mot en deux syllabes, *li-eu.* Mais il est bien probable que *leu* rend la prononciation exacte du temps : l'*i* disparaissait comme dans *Pierre*, *Richier*, qui se prononçaient *Père, Richer*. Par contre, dans le langage populaire, c'est l'*i* qui sonne seul aux fins de mots en *ier*, *ien :* ainsi *pied*, *menuisier*, se prononcent *pi*, *menusi ; bien*, *rien* se disent *bin*, *rin.*

tions depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'au licenciement, je vois que, si les grades sont restés les mêmes, les titres, les mots ont varié.

« Au XVIIe siècle, chaque compagnie élit un *capitaine*, un *enseigne* et un *sergent*.

« Au début du XVIIIe, l'état-major est toujours le même, avec cette différence que le mot *enseigne* est remplacé par celui de *lieutenant*.

« L'enseigne était donc, bien évidemment, le second officier, le lieutenant.

« Je ne rencontre pas une seule fois l'expression *capitaine-enseigne*, pas plus que celle de sous-lieutenant. Il n'y avait que deux officiers par compagnie.

« Deux fois seulement, en 1743 et 1744, je trouve mentionné Gaspard Humbert, *porte-enseigne* de la compagnie de la ville-haute. Chaque compagnie (il y en avait trois) avait son étendard particulier.

« En 1729, un capitaine meurt : le drapeau, — qui était déposé chez le capitaine, — est transporté chez le lieutenant.

« Tout cela est peu précis ; les termes varient sans cesse ; mais il en ressort incontestablement que l'enseigne était le second des deux officiers, le *lieutenant*. »

Il paraît donc probable que Thévenin Jacquesson, *capitaine-enseigne*, était le second d'un *capitaine*, sans autre mot spécificatif.

Je ne rechercherai pas ici quelle fut l'histoire de la milice des bourgeois de Dun, n'étant pas à portée des archives locales, qu'il conviendrait de consulter. Je m'occuperai uniquement des noms et de la famille du défunt, d'après les renseignements qui se trouvent sous ma main ; d'autres pourront s'attacher à les compléter à l'aide des archives et de toutes autres sources.

Le nom de *Thévenim*, ordinairement et plus normalement écrit *Thévenin*, se rencontre fréquemment dans la région ; c'est l'un des nombreux dérivés d'*Étienne* (Stephanus) ; il en procède par aphérèse et par adjonction d'une suffixe ; la suffixe en *ard* ou *art* semble augmentative ; en *in*, elle me paraît plutôt diminutive, comme *Perrin*, *Perquin*, de PIERRE (que l'on pronon-

çait *Père*); *Thomin*, *Thomassin* de THOMAS; *Jacquin*, *Jacquemin*, de JACQUES; *Colin* et *Collin*, de NICOLAS; *Philippin*, de PHILIPPE; *Bertremin*, de BARTHELEMY ou de BERTRAND; *Bertin*, de BERT, qui en Lorraine paraît généralement venir d'AUBERT (*Albericus*, *Adelbertus*); *Richardin*, de RICHARD, etc.

Le nom de famille *Jacquesson* provient d'un prénom, ou pour mieux dire, d'un nom personnel; c'est l'un des très nombreux diminutifs de *Jacques*. Une forme très voisine, *Jacquesse*, désigne une autre famille ancienne et considérable de Dun. Le nom de *Jacques* est porté par plus de trente saints (1), notamment, comme chacun le sait, par deux apôtres; mais je crois que, presque toujours, en Lorraine, il se rattache à saint Jacques le Majeur, frère de saint Jean l'évangéliste et dont le célèbre pèlerinage de Compostelle, en Espagne, attirait des fidèles de l'Europe entière. Après les croisades, lorsque le saint voyage de Jérusalem devint très difficile, c'est généralement vers Compostelle que se dirigèrent les nombreuses personnes animées du désir d'entreprendre par dévotion un pieux et long trajet, ou qui espéraient ainsi racheter une faute et accomplir une pénitence, même aussi celles qui voulaient disparaître pour quelque temps de leur pays (2); du reste, l'on se rendait parfois, je crois, à Compostelle avant d'aller à Jérusalem.

Les diminutifs en *esson* ne sont pas fréquents en Lorraine; auprès de *Jacquesson*, on peut placer *Colesson* ou *Collesson* de NICOLAS, qui sont des formes assez répandues, *Pierresson*, *Pierson*, ou *Poirson*, *Poiresson*, de PIERRE; *Baudesson* ou *Baudson*, de BAUDES; *Jannesson*, de JEAN.

Ainsi qu'il est naturel, le mot *Jacquesson* apparaît le plus anciennement comme nom personnel ou prénom. Dans le cartulaire des fiefs de Dun (3), M. Robinet de Cléry a rencontré un acte du 22 octobre 1497, qui débute ainsi : « Je *Jacquesson*

(1) L. Larchey, *Dictionnaire des noms*.

(2) V. l'érudit et curieux ouvrage de M. le Bon de Bonnault d'Houët, *Pèlerinage d'un paysan picard à Saint-Jacques de Compostelle....*; Montdidier, 1890.

(3) Document conservé aux Archives Nationales.

Viasne congnois et confesse tenir en fief et hommage de très excellent, très hault et puissant prince Mons[r] le duc de Bar, *etc.*, à cause de son chasteau et chastellerie de Dun, ce qui s'ensuit : *etc.* »

Dans le coffre du presbytère, me dit de plus M. de Cléry, se trouvait « un curieux cartulaire des fondations faites à l'église Notre-Dame de Dun et des redevances par divers... Il commence quinze jours après Noël 1532 et se continue jusqu'en 1686... J'ai noté une fondation faite pour *Jacquesson Vienne*, noble homme (1), et une redevance ainsi mentionnée : *Jacquesson la Macq tient une moitié de meix*. Les Lamacq sont encore aujourd'hui une des plus importantes familles du pays. »

M. de Cléry n'a relevé dans ce registre qu'une mention se rattachant à la famille Jacquesson, au procès-verbal d'établissement de ce cartulaire : l'acte a été publié dans l'article déjà cité sur l'inscription de Milly; il est de l'année 1532 (*v. st.*); *sire Drouet Jacquesson* y représente la personne du curé (2). Ce personnage pourrait être le père de Thévenin. « Je n'ai rien relevé, ajoute encore M. de Cléry, sur les Jacquesson dans un document très important qui existe aux Archives nationales : Cartulaire des fiefs mouvants de la châtellenie de Dun, dont les actes s'échelonnent de 1263 à 1578. »

A défaut d'autres renseignements sur Thévenin Jacquesson, je sais, du moins, par Jeantin, que ce personnage laissa un fils et deux filles, mariées à deux frères, de la famille Senocq, des lignages de Verdun, tous trois successivement capitaines prévôts de Dun, et qui furent inhumés en un même tombeau dans l'église paroissiale. Jeantin paraît avoir vu ce monument, qui n'existe plus. Gilles « fut tué au siège de Dun, en 1592 » ; l'aînée de ses sœurs, Catherine, épousa Jean Senocq, et la plus jeune, Jeanne, fut mariée à François Senocq, qui était l'aîné de Jean. Ce dernier mourut à Dun, le 22 janvier 1630 (3).

(1) Sans doute, croit M. de Cléry, le même que Jacquesson *Viasne* cité plus haut.

(2) *A propos de l'inscription de Milly*, p. 3.

(3) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, p. 589-590. — Cf. mon article : *Dun-sur-Meuse*, p. 25. — M. Robinet de Cléry a eu récemment l'obli-

Dans les deux premiers tiers du XVIIe siècle, existait un Bénédictin du même nom, sur lequel on trouve, dans les *Annales d'Yvois-Carignan*, à la « Biographie de Mouzon et lieux circonvoisins », l'article suivant. Peut-être est-il bon de le reproduire, l'ouvrage étant assez rare :

« JACQUESSON (dom Mathieu-Gobert), bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, fit le 20 septembre 1618 profession de la vie monastique selon la régle de Saint-Benoît dans l'abbaye de ce nom, à Verdun (1) ; il était né à Mouzon, et devint titulaire perpétuel de l'abbaye de Saint-Airy, dont il eut la générosité de donner sa démission pour la mettre à la disposition de la congrégation et la rendre quinquennale. C'était un religieux fort attaché à ses devoirs et grand ami de la régularité. Il exerça, dans la congrégation de Saint-Vanne, les fonctions les plus importantes, telles que celles de visiteur et de président, ou supérieur général; il mourut à l'abbaye de Beaulieu en Argonne, le 3 septembre 1661. Les biographes de son ordre lui attribuent un ouvrage intitulé : *Scholia in compendium privilegiorum Sancti Vitoni*, resté manuscrit ; du moins des recherches faites avec soin n'ont procuré aucune connaissance sur le lieu, ni sur le temps où cet ouvrage avait été imprimé.

« Dom Calmet, *Bibl. de Lorraine*, col. 538 ; François, *Bibl. des écriv. de l'ord. de Saint Benoît*, t. I, p. 525 (2). »

Vers le milieu de ce XVIIe siècle, je retrouve, à Metz, des personnages du même nom et paraissant originaires de la même région ardennaise. La *Biographie du parlement de Metz* offre, en effet, l'article suivant :

geance de m'écrire : « Dans le cartulaire des fondations et redevances de l'église de Dun, figure, entre 1655 et 1686, une fondation en mémoire de Jean Senocq et *Catherine Jacquesson*, sa femme. »

(1) C'est-à-dire, évidemment, de l'abbaye de Saint-Vanne, car il n'existait pas d'abbaye appelée *Saint-Benoît* à Verdun, et celle de Saint-Benoît-en-Woëvre était de l'Ordre de Cîteaux. Il y a un lapsus : il faut lire « règle *de saint Benoît* », et non *de Saint-Benoît*.

(2) Delahaut, *Annales d'Yvois-Carignan* p. 440. — Cf. Dom Calmet *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. III, dissert., col. *liv*.

« JACQUESSON (ALBERT), de l'université de Rheims, fut reçu avocat au parlement de Metz, le 8 octobre 1648.

« Jean Jacquesson était, en 1666, lieutenant particulier au bailliage de Sedan. Il devint probablement lieutenant général de ce bailliage et fut l'auteur du mémoire rapporté par M. Emmery dans son *Recueil des Edits*, T. III, p. 443 ; voir aussi, T. V, p. 120.

« NICOLAS JACQUESSON, né le 8 février 1665, fit ses études de droit à l'université de Rheims et fut reçu avocat au parlement de Metz, le 14 juillet 1691, et avocat du roi au bureau des finances de cette ville, le 30 mars 1699. Il mourut le 2 mai 1750 et fut inhumé le lendemain, dans l'église Sainte-Croix (1). »

Le même ouvrage parle de Philbert Harquel, écuyer, seigneur de Retonfey, reçu avocat au parlement de Metz en 1679 et conseiller du roi, garde des sceaux au bailliage de cette ville en la même année; il « avait épousé MARIE JACQUESSON, dont il eut plusieurs enfants (2). »

Récemment, l'un de mes jeunes confrères, M. Edmond des Robert, a bien voulu me remettre un résumé du contrat de mariage passé au château d'Inor, le 2 mars 1696, entre Noël des Robert, écuyer, capitaine des grenadiers du régiment de Foix, et D^lle Louise-Renée de Beaumont, « fille de feu messire Suzanne Dominique de Beaumont, écuyer, major au gouvernement de Sedan, et de deffunte dame *Henriette Jacquesson*, ses père et mère, assistée de demoiselle Éléonore de Beaumont sa sœur, de messire de Vassinhac-Imécourt, chevalier, seigneur d'Inor, Soiry, et dame *Henriette Jacquesson de Vassignac-Imécourt*, sa cousine germaine, de messire André Richardeau, écuyer, seigneur de Preau, major au régiment de la Reine, et dame Marie Collart de Preau, sa tante... »

Tout dernièrement, cette alliance a été rappelée dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (3); il y est dit que « Noël des Robert,

(1) Emm. Michel, *Biographie du parlement de Metz*, p. 238. — Plus loin, nous retrouverons le même Nicolas.

(2) *Idem*, p. 219. V., plus loin, mention analogue par M. l'abbé Poirier.

(3) T. VII, n° 9 (juill. 1900), p. 187-188 : E. H., *François des Robert, seigneur de Sausseuil.*

de la paroisse de Bonzé (1), diocèse de Verdun... a épousé à Inor, le 3 mars 1696, Louise-Renée Suzanne, fille de messire Dominique Suzanne (2), dit de Beaumont, capitaine des portes et aide-major de la ville de Sedan, puis major (à la mort du chevalier de Sailly), décédé à Sedan le 21 avril 1679 et inhumé dans l'église Saint-Laurent, et de *Henriette Jacquesson* (de Soiry) (3), née à Mouzon, décédée à Sedan le 5 mars 1691, âgée de 55 ans ». Noël des Robert fut père de François, qui était qualifié seigneur de Maisoncelle; l'auteur ajoute : « La partie de seigneurie qui lui appartenait venait de la famille Jacquesson. »

Je retrouve, vers la première partie du XVIIIe siècle, et cette fois précédé de la particule *de* (4), le nom de Jacquesson dans le *Nobiliaire* de Dom Pelletier; Simon-Melchior Labbé, comte de Coussey, secrétaire d'Etat du duc Léopold, épousa « *Henriette de Jacquesson* » dont il eut postérité (5).

Enfin, le livre publié l'an dernier par M. le curé Poirier, sur les familles de Metz, d'après les registres des paroisses, nous apprend quels étaient les parents de Nicolas Jacquesson dont il a été parlé plus haut; il nous fait connaître son mariage et sa postérité, puis une autre génération, de neuf enfants, issus de son dernier fils. Voici cet article :

JACQUESSON (6)

I. — Nicolas, conseiller du Roi et son avocat au bureau des finances, fils de feu Remy et de Marie Cachet, décédé sur la paroisse Sainte-Croix, le 2 mai 1751 (7). Il avait épousé, en la

(1) Sans doute *Bonzée,* canton de Fresnes-en-Woëvre, Meuse.

(2) On voit que le nom de famille serait *Suzanne* et non pas *de Beaumont.*

(3) Le *Dict. topogr. de la Meuse* mentionne : « Soiry, ferme, commune d'Autréville; était fief mouvant de la seigneurie d'Inor. »

(4) Peut-être cette particule est-elle du fait des généalogistes ultérieurs.

(5) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 429; — Cfr. p. 222.

(6) J'ai modifié très légèrement cet extrait à cause de nombreuses abréviations dont l'auteur a intelligemment fait usage pour économiser la place, mais qui ici pourraient embarrasser quelques lecteurs.

(7) M. Poirier, dit 1751; E. Michel, on l'a vu, avait mis 1750.

même paroisse le 26 avril 1713, Anne *Breton :* le mariage fut béni par Pierre Bernay de Favancourt (1), docteur de Sorbonne, chanoine de la cathédrale. De ce mariage naquirent, sur la même paroisse :

1. Françoise-Gabrielle, 10 février 1714; † 30 décembre 1771.
2. Gabrielle-Anne, 27 février 1715; † 13 mai 1718.
3. Catherine-Charlotte, 2 janvier 1717.
4. Anne-Sabine, 19 février 1719; † 11 août 1736.
5. Jean-François-Nicolas, 6 avril 1720.
6. Jean-Guillaume-Nicolas, 14 juillet 1722, lequel suit :

II. — JEAN-GUILLAUME-NICOLAS, capitaine des grenadiers royaux au régiment de Monthureux, épousa en la paroisse Sainte-Croix, le 7 mai 1754, Anne *Pérolle*, âgée de 22 ans, de laquelle il eut :

1. Philippe, paroisse Saint-Gorgon, 26 avril 1755.
2. Jean-Baptiste-Anne, même paroisse, 7 mai 1756.
3. Anne-Gabrielle, même paroisse, 18 novembre 1757.
4. Marguerite, paroisse Saint-Simplice, 22 septembre 1762 : parrain, André Laurein de la Roche, directeur de la poudrerie et receveur général des fermes; marraine, Marguerite Pérolle, épouse de Gabriel de Beccary. — Elle mourut, sur la paroisse Sainte-Croix, le 7 janvier 1766.
5. Sébastien-Philippe, paroisse Sainte-Croix, 8 janvier 1765.
6. César-Dominique, même paroisse, 17 mai 1766.
7. Marie-Catherine-Antoinette, même paroisse, 22 juin 1767.
8. François, même paroisse, 18 novembre 1769.
9. Nicolas, même paroisse, 14 décembre 1770 (2).

(1) L'auteur a écrit ce nom *Farancourt;* mais la 3e lettre doit être rectifiée ; v. l'article de M. P. Delorme, *Un legs fait au Musée lorrain, Les Bernay-Favancourt*, dans le *Journal de la Soc. d'archéolog. lorraine*, 1880, p. 202.

(2) Abbé F.-J. Poirier, *Metz. Documents généalogiques;* Paris, 1899, gr. in-8°.

L'auteur mentionne enfin (bien que ce soit d'une époque fort antérieure) le mariage de Philbert Harquel, — seigneur en partie de Retonfey et Glatigny, conseiller du Roi, garde-des-sceaux au bailliage, puis lieutenant-colonel au régiment de Lenoncourt, commandant pour le Roi à Sierck, mort sur la paroisse Saint-Gorgon le 31 juillet 1716, — avec *Marie-Sabine* JACQUESSON, *alias* JACQUES, dont postérité (1).

J'espère que de nouvelles recherches permettront de compléter l'interprétation de l'épitaphe qui a été le sujet de ce petit travail et que je regrette de n'avoir pu mieux expliquer. Il suffit souvent d'une rencontre, d'un rapprochement fortuit, d'un souvenir, d'une idée, d'une saillie dirai-je, pour deviner ce que, même des savants compétents, n'ont pas réussi à définir. Il en est des inscriptions comme de certains rébus ou de beaucoup de devinettes : lorsque le sens en est obtenu, on trouve que la chose était très simple et l'on s'étonne d'en avoir été embarrassé. Il serait pourtant dommage qu'un excès de prudence, ou trop d'amour-propre, fît conserver en portefeuille des documents qui, bien qu'incomplets, sont des matériaux de l'histoire : les exposer au grand jour, les faire connaître de tous, c'est le plus sûr moyen de les rendre utiles et de contribuer au progrès général des études.

(1) *Ibidem*, p. 314 et 340. — Cf. M. Michel, *Biographie du parlement de Metz,* art. *Harquel*, p. 219.



NOTES

DE

TOPONYMIE MEUSIENNE

BOUREUILLES — CULEY

par

M. PAUL MARICHAL

membre correspondant

Dans une courte note communiquée en 1895 à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc (1), nous avons rectifié l'erreur que l'auteur du *Dictionnaire topographique du département de la Meuse* avait commise en rangeant parmi les formes anciennes du nom d'Euville celui de Venisy, qui est celui d'une commune du département de l'Yonne.

Ayant depuis, pendant l'année scolaire 1896-1897, étudié à la conférence que dirige, à l'école des Hautes Études, M. Auguste Longnon, les noms de lieux du département de la Meuse, nous avons été amené à diverses constatations propres à compléter ou à rectifier sur d'autres points le dictionnaire de M. Liénard. Nous espérons que la Société des Lettres ne nous

(1) *Une identification erronée : Euville et Venisy*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. VI, 1897, p. 141.

saura pas mauvais gré de lui faire part de quelques-unes de nos observations, relatives aux formes anciennes des noms de Boureuilles et de Culey.

BOUREUILLES

Au mois de mars 1226, nouveau style, Jacquemin d'Orne et sa femme Isabelle, assignaient à l'abbaye de Sainte-Hoïlde une rente perpétuelle d'un résal de froment, à prendre *in terragiis de Boroure*. Combien de temps les religieuses conservèrent-elles la jouissance de ce revenu? Nous l'ignorons; en tout cas, dès 1670, leur agent d'affaires, Nicolas Lescaille, renonçait à faire valoir leurs droits à cet égard, « pour n'avoir peu sçavoir ou estoit scitué ledit lieu, ni ce que c'estoit ladite rente (1) ».

Notre confrère M. Jacob, à propos de la charte de Geoffroy de Louppy, maréchal de Champagne, qui atteste la libéralité de Jacquemin d'Orne, s'exprime ainsi : « Ce Bouroure est-il Bou- « reuilles, dans l'arrondissement de Verdun? ou Beurey, dans « l'arrondissement de Bar-le-Duc? Nous posons la question à « qui voudra bien la résoudre (2). »

Nous croyons avoir trouvé les éléments de la solution dans le précieux cartulaire de Bar conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 11853 du fonds français. Une des chartes transcrite dans ce cartulaire, et datée de septembre 1265 (fol. 158 et v°), mentionne une localité du nom de *Bourreure*. Dans une charte voisine, portant la date du samedi avant Noël, c'est-à-dire du 21 décembre, 1258 (fol. 159), le même nom, modifié par ce qu'on appelle le phénomène inverse du rhotacisme, se présente sous la forme *Boureuse*. Ces deux chartes, à vrai dire, ne fournissent pas, par elles-mêmes, d'indications propres à identifier la localité dont il s'agit; mais il est à remarquer que, dans ce cartulaire où l'on paraît avoir pris soin de grouper to-

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Hoïlde, d'après le manuscrit original de la bibliothèque nationale, publié par M.* Alfred Jacob,... (Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1882, XII et 116 pp., in-8°), p. 11.

(2) A. Jacob, *op. cit.*, p. 72, note 3.

pographiquement les documents, elles sont séparées par une seule charte (fol. 158 v°), du dimanche avant la Saint-Luc, c'est-à-dire du 16 octobre 1244, avec laquelle elles forment un groupe distinct. Or, cette charte est relative à *Varennes* et à *Avocourt*. Il s'agit, sans nul doute, de Varennes-en-Argonne et d'Avocourt, communes situées, la première à 3 kilomètres au nord, la seconde à 7 kilomètres à l'est de Boureuilles, qui doit être le *Boureuse* de 1258, le *Bourreure* de 1265, et très vraisemblablement aussi le *Bouroure* du cartulaire de Sainte-Hoïlde, que, philologiquement, on ne saurait identifier avec Beurey.

Il résulte de là que le nom de Boureuilles, jadis *Bourreure*, atteste un phénomène phonétique dont la région meusienne fournit deux autres exemples qu'on a déjà signalés : dans les noms de Brieulles et de Manheulles, dérivés de noms dont la forme latine présente le suffixe gallo-romain *durum*, précédé d'un radical dont la dernière lettre est la voyelle *o*, sur laquelle est l'accent tonique, les *ll* de la désinence ont remplacé un *r* primitif; pareille chose est à constater dans le nom de Boureuilles, où la mouillure des *ll* est d'introduction récente, la nomenclature des formes anciennes de ce nom donnée par M. Liénard en fait foi (1).

CULEY

Si l'on en croit M. Liénard, la plus ancienne forme du nom de Culey serait le vocable *Quala*, emprunté à une charte du comte Vulfoade en faveur de l'abbaye de Saint-Mihiel. Cette charte, de 709 ou 710, a été publiée nombre de fois, en dernier lieu dans les *Diplomata* de Pardessus (II, 280-283).

Pour trouver étrange que le nom propre *Quala*. figurant dans un document du VIIIe siècle, soit celui d'une localité appelée actuellement, et au moins depuis 1359, Culey, point n'est besoin de posséder des notions philologiques très approfondies. Mais, philologie à part, la lecture attentive du texte ne permet pas cette identification.

(1) Il y aurait lieu de croire que le nom de *Boremirium*, donné à Boureuilles, d'après M. Liénard. par une charte de 1179, doit être lu *Boreuvrium*.

Voici ce qu'on lit : « Similiter condonamus, super ipso fluviolo Quala, portionem illam quam de Brantinde femina dato « pretio comparavimus, cum mancipiis, casis,..... cum omne « adjacentia ad se pertinente. » Le mot *ipso* figure là pour rappeler que le ruisseau dont il s'agit a été déjà mentionné. Effectivement, la phrase immédiatement précédente commence ainsi : « Similiter donamus in ipso pago Virdonense, super « fluviolo qui vocatur Cruia, portionem unam ad Castellio- « nem,... » ; ce sont là des détails fort précis : le ruisseau s'appelait *Cruia* et passait en un lieu nommé *Castellio*, en Verdunois ; il s'agit, personne n'en doute, du ruisseau de Creüe, qui traverse, entre autres communes, celle de Chaillon. Or, entre le point, situé sur la rive *droite* de la Meuse, où cette rivière reçoit le ruisseau de Creüe, et Culey, qui se trouve bien à *gauche* de la Meuse et dans le bassin de la Seine, il y a, à vol d'oiseau, la distance respectable de 25 kilomètres. *Quala* n'a donc rien de commun avec Culey, et ne peut correspondre qu'à une localité située sur le ruisseau de Creue,... s'il est vrai que *Quala* désigne une localité quelconque, ce que nous contestons.

On a pu constater qu'il existe une grande ressemblance entre les débuts des deux phrases de la charte de Vulfoade que nous avons reproduites. La phrase qui suit débute aussi presque de même : « Similiter donamus, super ipso fluviolo Cruia,... » La ressemblance serait plus complète, — la logique, d'ailleurs, y trouverait davantage son compte, — si, dans la phrase où on a lu *Quala*, le mot *fluviolo* était suivi de *Cruia*, comme dans la phrase qui suit : or nous estimons que *Quala* n'est autre chose qu'une lecture fautive de *Cruia*.

Quiconque a vu des spécimens de cursive mérovingienne sait que dans cette écriture, les lettres sont très liées entre elles, et les jambages des *r* descendent fort au-dessous des lignes : on conçoit donc que, dans un diplôme mérovingien, le groupe *cru* ait une physionomie très analogue à celle du groupe *qu* ; cette considération, à laquelle il est vraisemblable que l'examen de l'original permettrait d'en joindre d'autres, explique dans une certaine mesure comment le mot *Cruia* a pu être lu *Quala*.

Ajoutons que la correction de *Quala* en *Cruia* rend la phrase beaucoup plus intelligible.

L'identification de *Quala* avec Culey n'est pas le fait de M. Liénard, qui n'a fait que l'emprunter à Dom Calmet; l'auteur de l'*histoire de Lorraine*, en effet, a imprimé en marge, en regard du passage qui nous occupe, le mot Culey. Nous croirions assez volontiers qu'il suivait une tradition depuis longtemps accréditée à l'abbaye de Saint-Mihiel, et dont, avant lui, Mabillon s'était déjà fait l'écho, car en marge du texte donné dans les *Annales ordinis sancti Benedicti* (II, 692), on voit figurer le mot Culey : seulement, par suite d'une distraction, soit du copiste, soit du typographe, cette manchette est en face du premier *Cruia*.

Nous venons de dire qu'à notre avis, l'identification du soidisant *Quala* avec Culey était de tradition ancienne. A l'appui de cette opinion, nous croyons pouvoir apporter un document qu'il n'est pas sans intérêt de comparer avec la charte de Vulfoade. Nous voulons parler de la bulle de confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Mihiel par le pape Paschal II, donnée à Latran, le 30 avril 1105 (1). Cette bulle donne des biens du monastère une énumération copiée, comme bien on pense, sur celle qu'avaient fournie les intéressés, et mentionne en premier lieu les dons de Vulfoade; mais les termes de plusieurs de ces mentions portent à croire que les moines du XIIe siècle avaient peine à lire et à comprendre la charte de Vulfoade, vieille alors de bientôt quatre cents ans : le nom de *Cruia*, — pitoyablement estropié par les éditeurs en *Ervia*, — devient celui d'une localité, et de la sorte le bien sis à Chaillon se trouve transporté à Creüe; et plus loin, il est question d'une *villa quae dicitur Cula* : évidemment les moines du XIIe siècle avaient lu ce dernier mot là où leurs frères du XVIIIe devaient lire *Quala*.

Ajoutons que l'erreur des uns et des autres n'était pas sans excuse, attendu que Culey fut au nombre des possessions de

(1) V. les références dans WATTENBACH, *Regesta pontificum Romanorum*, n° 6036 (4503).

l'abbaye de Saint-Mihiel : et les premiers titres de cette possession ne sont autres que la charte de Vulfoade et la bulle de Paschal II dont nous venons de parler : ainsi que l'a fort bien fait observer notre confrère M. Maxe-Werly (1), le ***Cussiliaco in pago Barrense*** de celle-là, le ***Cussiriacum*** de celle-ci, identifiés par M. Liénard, contre toute vraisemblance, avec Cousances-aux-Bois, désignent en réalité Culey, dont le nom a dû s'écrire originairement ***Cuslei*** : ce que ne permettent pas de constater les formes données par M. Liénard, dont la plus ancienne, après celles dont nous croyons avoir établi que le rejet s'impose, ne remonte pas au-delà de 1359.

(1) *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, t. II (1re série), 1876, p. 151 et t. VII (2e série), 1898, pp. 12 et 13.



NOTES

SUR

LA COMPAGNIE DE COMMERCE DE LORRAINE

DITE D'AUBONNE

par

M. MAURICE CHAVANNES

membre correspondant

Edit de son Altesse Royale (1) *portant création d'une compagnie de commerce vérifié en la chambre des comptes de Lorraine, le 6 juin 1724.*

LÉOPOLD, PAR LA GRÂCE DE DIEU, DUC DE LORRAINE, de Bar, de Montferrat et de Teschen, Roy de Jérusalem, Marchis, duc de Calabre et de Gueldres, marquis de Pont-à-Mousson et de Nommeny, comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falkenstein, Prince souverain d'Arches et Charleville, etc. A tous ceux qui ces présentes verront Salut. Ayant reconnu des longtems que l'intérêt public, et l'avantage

(1) Cette pièce dont nous avons entre les mains l'original signé de Léopold et qui fait partie de papiers de famille nous a paru intéressante à reproduire intégralement. On la trouve d'ailleurs dans Rogéville.

de nos Peuples demandent que Nous protégions le Commerce, et que Nous favorisions ceux qui se porteront à le faire, Nous jugeâmes qu'il convenait de créer à cet effet la Compagnie de commerce, dont Nous ordonnâmes l'établissement par notre Edit du 23 août 1720 sous le nom de Compagnie de Lorraine. Et quoy que les projets de commerce que l'on Nous avoit donné et qui furent examinés en nôtre Conseil, fussent assez bien conçeùs pour pouvoir se promettre de voir par leur exécution fleurir le Commerce dans nos Etats, et en tirer des bénéfices considérables pour les Actionnaires de ladite Compagnie ; néantmoins les révolutions qui arrivèrent peù de tems après dans le Commerce Général des autres Etats, et les fléaux dont nos voisins furent affligés, qui semblaient menaçer nos États mêmes, empêchèrent cet Etablissement d'avoir le succès que nous en devions attendre; en sorte que les Actionnaires qui composoient cette Compagnie Nous supplièrent de la supprimer, ce que Nous ne voulûmes leur accorder qu'en pourvoyant en même têms, comme Protecteur d'icelle, au remboursement parfait des fonds qu'ils y avoient mis, et même de leurs intérêts, à raison de quatre pour cent jusqu'au payement effectif des capitaux, ce qui fut par Nous ainsi ordonné, par nôtre Edit du mois de Mars 1722. Malgré le mauvais succès de cette entreprise, Nous sommes toujours resté dans le dessein de contribuer de tout notre pouvoir à l'établissement d'un Commerce général dans nos États, persuadé qu'étant bien entendû et bien conduit, il sera aisément porté à un point florissant, qu'y étant parvenù, il contribuera d'un côté à nôtre Gloire et à nôtre agrandissement, et de l'autre qu'il procurera des richesses très considérables à tous nos sujets. A quoy ayant une attention singulière, le Sr. Rogard d'Aubonne Nous auroit représenté, que si Nous voulions luy céder, et abandonner la joüissance de tous les bénéfices de nos Monnoyes, pour en notre lieu et place en faire fabriquer de nouvelles à nos Coings et Armes en diminuant le prix, ainsi que Nous l'aurions pu faire Nous même, avec faculté d'établir une différence, entre celuy des nouvelles, et des anciennes Espèces du même titre, de six et demy pour cent sur l'Or, et treize un tiers sur l'Argent, et pendant l'espace de quatorze

années consécutives, joüir généralement de tous les bénéfices provenants desdites Monnoyes; luy permettre en outre d'établir des Lotteries dans nos Etats, en la forme qu'il jugera à propos, avec faculté de prélever tant pour bénéfice, que frais de régies desdites Lotteries, jusqu'à concurrence de vingt pour cent, luy accorder encore la permission d'établir un, ou plusieurs Monts de piété dans l'étendue de nos Etats, régis ad instar de celuy de Rôme, pour y prêter sur nantissement à cinq pour cent d'intérêt par an, avec faculté de prélever un pour cent sur chaque emprunt, de quelque têms qu'il puisse durer. Enfin lui accorder le privilège d'établir des foires franches dans nos Etats, suivant les mémoires qu'il Nous a présenté, et luy octroyer nos Manufactures et nos Forges pour en augmenter le travail, et en jouir en notre lieu et place, il serait en état de former une Compagnie, laquelle conjointement avec luy, se chargeroit de faire dans nos Etats tous les établissements par luy proposés, que ladite Compagnie y feroit un tel commerce, qu'au moyen d'iceluy, Nous et nos Sujets trouverions dans nos dits Etats toutes les choses utiles, et nécessaires à la vie, dont la plus grande partie Nous est jusqu'à présent venue des Pays Etrangers; que par les soins et les travaux de la Compagnie, Nous verrions naître et fleurir l'industrie, les Arts, et Métiers, que les fruits qu'elle en tireroit se répandroient sur le général de nos sujets, augmenteroient les richesses des uns et fourniraient le nécessaire aux autres. Qu'un tel Commerce général faciliteroit, et soutiendroit ceux qui en font de particuliers, qu'il augmenteroit la consommation des denrées dans nos Etats, notament de celles dont le volume en rend le transport difficile, et qu'il occasionneroit la réalisation du prix des fonds de Terre, malgré la diminution de celuy des Espèces; que Nous pouvons Nous promettre que les avantages qu'il en résultera seront tels, qu'ils Nous porteront après les quatorze années révolues à renouveller tous les privilèges accordés pour en perpétuer l'utilité en faveur de nos sujets, par ce moyen, ou autrement, et que pour Nous marquer la sincérité des intentions avec lesquelles la Compagnie voulait travailler pour le bien général, elle se soumettait à ne faire qu'une seule refonte générale, ou Fabrication nouvelle, et

à diminuer insensiblement le prix des Espèces en sorte que dans l'espace de quatorze années celuy du Marc d'Or, se trouveroit avoir été imperceptiblement réduit à six cent livres, que des diminutions aussi douces, feroient faire une plus abondante circulation sans la rendre forcée, qu'au lieu de diminuer ou faire tomber le Commerce, elles l'augmenteroient; et que par les attentions singulières que ladite Compagnie aurait, Nous verrions diminuer à proportions le prix des Marchandises, et denrées. Il Nous auroit même démontré que nôtre avantage et le bien de nos sujets, demandent qu'après y être parvenû, Nous fixions pour toujours le prix des Espèces sur celuy de cette réduction, et que Nous ny nos successeurs Ducs, quoiqu'il puisse arriver dans les Etats voisins, ne devons faire ny permettre aucunes augmentations, diminutions, ou nouvelles fabrications; et pour nous indemniser des bénéfices que nous procurent notre Monnoye, nos Forges et nos Manufactures, il s'obligeroit conjointement avec sa Compagnie à Nous payer sept millions six cents mille livres dans l'espace des quatorze années. Ayant meurement considéré et examiné en notre Conseil ces représentations et propositions, Nous avons trouvé que l'intérêt tant du général que du particulier de nos Sujets, celuy de l'Etat et le notre, demandent que Nous les recevions, admettions et favorisions de tout nôtre pouvoir à Ces Causes et autres, de l'avis des gens de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance, et autorité souveraine, Nous avons dit et ordonné, Disons, et Ordonnons, Voulons, et Nous plait ce qui suit.

Article premier. — Nous avons par ces présentes créé, et, créons une Compagnie de Commerce sous le nom de *Compagnie de Commerce de Lorraine*, laquelle sera composée du Sr. REGARD d'Aubonne et de tous ceux qu'il a admis pour y être intéressés, suivant l'acte de société passé entre eux dont copie nous a été par luy remise et en exécution dudit Acte de Société de Nous approuvé. Nous avons nommé, et nommons ledit Sr. Regard d'Aubonne premier et principal intéressé, Directeur général de ladite compagnie et pour Directeurs les Srs. Pierre Sautreau, Claude Regnault, Marc Antoine, Barthelemy Rol-

land, Antoine Niel, Guy Jousseaume, Dominique de Bouge, Baltazard de Carence, Paul Jouve, Jean le Clerc et Isaàc Damain aussi intéressés, et membres de la susdite Société, Voulons que les autres intéressés en icelle à Nous connus, quoy qu'ils ne soient pas icy, nommés demeurent néanmoins engagés envers Nous, et le public; pour tout ce qu'ils contracteront avec luy, ainsi de même que les susdits Srs. Directeur général, et Directeurs, le tout suivant leurs engagements, et aux termes, clauses et conditions du susdit acte de société lequel Nous voulons qu'il soit exécuté en tout son contenu et en la forme et teneur, sans que sous quelque cause, et prétexte que ce soit, il y puisse être rien changé n'y innové.

II. — S'il convenait audit Sr. Directeur Général et à les Associés d'augmenter le nombre des Directeurs. Nous nommerons à cet effet, par Arrêt de notre Conseil, ceux des intéressés non publiquement connûs, qui Nous seront par luy présentés.

III. — Et en exécution dud. Acte de Société Nous voulons que ledit Sr. Directeur général ayt seul le droit de nommer à tous les emplois et de révoquer les emploiés aux termes de l'Art. 16 de ladite Société;

Nous voulons pareillement que suivant la disposition de l'article 15 de lad. Société tout ce qui sera ordonné, ou contracté par ses ordonnances ou mandemens en exécution des délibérations signées de luy et de deux autres Directeurs, soit exécuté et ayt la même force, et valeur, comme si tous les Intéressés de lad. Compagnie l'avaient signé.

IV. — Nous permettons à ladite Compagnie de prendre pour Armes, Sçavoir d'Azur, au meurier d'Argent, chargé de vers à soye et semé de coquilles de vers à soye de même, au chef de Lorraine, pour suports les deux Aigles de Lorraine, pour légende Compagnie du Commerce de Lorraine et pour timbre une couronne Ducale, lesquelles Armes Nous accordons à ladite compagnie pour s'en servir dans ses Sceaux et cachets, et Nous luy permettons de les faire apposer à ses Edifices et Magasins, ainsi qu'elle jugera à propos.

V. — Déclarons que Nous entendons être le Protecteur de ladite Compagnie ainsi formée, promettons d'employer notre

Puissance et Autorité ; à la maintenir dans tous ses Privilèges et la liberté entière de son Commerce.

VI. — Nous déclarons encore en faveur de ceux des Intéressés de ladite compagnie qui sont étrangers, que Nous renonçons à tous droits d'Aubaine, et confiscation, pour cause de Guerre, ou autrement, que Nous voulons qu'ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que nos Sujets et que pour cause du commerce que fera ladite Compagnie, ils ne puissent déroger, n'y ne dérogent en aucune façon quelconque à leurs Titres et Noblesse.

VII. — Nous accordons, cédons et abandonnons pendant l'espace de quatorze années consécutives à la dite compagnie, la jouissance de tous les bénéfices généralement quelconques, provenants de nos Monnoyes. Voulons qu'en vertu du présent Edit, elle en puisse faire fabriquer de nouvelles à notre Hotel des Monnayes par les Officiers, et Ouvriers de notre dite Monnaye, et à nos coings, et armes pendant le dit espace de quatorze années, ainsi qu'il sera dit cy-après.

VIII. — Voulons qu'à commencer de ce jour, il soit fait, au profit de ladite compagnie, une refonte générale de toutes nos espèces tant d'Or que d'Argent, et que pendant l'espace de quatorze années, il soit fabriqué en notre Hotel des Monnayes, des Léopolds d'Or à nos coings, et armes, du titre de vingt-deux Karats, à la taille de vingt au Marc, du poid de neuf deniers quatorze grains deux cinquièmes, au remède du poid de vingt grains par marc, et au remède de Loy d'un quart de karat de fin, lesquels auront cours pour soixante deux livres dix sols, les doubles et demys à proportion.

IX. — Voulons encore qu'il soit pareillement fabriqué pendant ledit tems de quatorze années au profit de ladite compagnie des Léopolds d'Argent au titre d'onze deniers de fin, du poids de cinq gros un denier, à la taille de douze au marc, au remède de poid de trente-six grains et au remède de Loy de deux grains de fin par marc lesquels auront cours pour sept livres dix sols, les demis, les tiers, les sixièmes et les douzièmes à proportion ; et lesdites espèces tant d'or que d'argent, porterait l'Empreinte figurée au cahier attaché sous le contre-scel

des présentes et seront marquées d'un grennetis sur la tranche.

X. — Que le travail de la fabrication desdites espèces soit jugé en notre Chambre des comptes de Lorraine, faisant cour des Monnoyes, en la forme et manières accoutumée.

XI. — Voulons que pendant tout l'espace desdites quatorze années pendant lesquelles nous avons accordé la jouissance et le droit de fabrication de notre Monnoye à ladite compagnie, il ne soit fabriqué aucunes autres espèces d'or, et d'argent que celles dont nous venons d'ordonner la fabrication par les articles 8 et 9 du présent édit, déclarant que même pour l'avenir notre intention est qu'il ne se fasse plus aucune autre fabrication.

XII. — Voulons pareillement que du jour de la publication des présentes, les Léopolds d'Or à la taille de vingt au marc ainsi que les Louis d'or de la même taille, n'ayent plus cours, que pour cinquante six livres, que les Léopolds d'Or à la taille de vingt-cinq au marc, ensemble les Louis d'or de la même taille, n'ayant aussi plus cours dans le commerce que pour quarante cinq livres pièce, que les Louis d'Or de la taille de trente au marc ainsi que les guinées d'Angleterre, ayant cours pour trente sept livres dix sols, que les Léopolds d'Or, à la taille de trente six un quart au marc, ainsi que les pistoles d'Espagne, celles du Pérou, et les Louis d'Or de la même taille soient reçues, et n'ayent plus cours que pour trente une livres, enfin que les Louis d'Or à la taille de trente sept et demy au marc, soient reçeus, et ayent cours pour trente livres, et que toutes les Espèces, les doubles, quadruples, demis et quarts soient reçeus à proportion.

XIII. — Voulons aussi que toutes les Espèces d'argent continuent à avoir cours dans nos Etats, sur le pied qu'elles sont actuellement jusqu'au premier du mois d'août prochain, auquel jour les Léopolds d'Argent fabriqués en conséquence de notre Edit du 20 février 1717, du titre douze deniers de fin et de la taille de huit au marc, ensemble les Escus du même titre et de la même taille, n'aurait plus cours que pour neuf livres pièce, les Escus de France, ensemble les Piastres du même titre, et de la taille de neuf au marc, pour huit livres, et des Léopolds

d'Argent fabriqués en conséquence de notre Edit du 7 juin 1718 du même titre, et de la taille de dix au marc, ensemble les Escus de France du même titre et de la même taille pour sept livres quatre sols, et les demys et autres fractions d'iceux à proportion.

XIV. — Nos Testons étant d'un titre plus bas, demeureront décriés, et n'auront plus aucun cours dans le commerce audit jour 1er Août prochain, et seront par nos sujets portés à la Monnoye, ou ils seront reçeus et payés par la Compagnie du commerce de Lorraine à proportion de leur valleur, par rapport au titre sur le pied de Soixante dix huit livres le marc d'Argent, de celui d'onze deniers de fin.

XV. — Pareillement toutes les autres Espèces tant d'Or que d'Argent non comprises dans les articles douze et treize du premier Edit, sont et seront du jour de la publication d'iceluy, interdittes et décriées de tout cours mais elles seront reçeues à la Monnoye comme matière sur le pied ordonné par l'article suivant.

XVI. — Toutes les Espèces tant d'Or que d'Argent, ensemble des matières soit en Lingots, Barres, Poudres ou autrement, seront reçeues et payées à la Monnoye en nouvelles espèces par la Compagnie du commerce de Lorraine, sur le pied de leur valeur par proportion à leur titres, sçavoir le marc d'or de vingt-quatre Karats sur le pied de douze cent soixante seize livres sept sols trois deniers, celui de vingt-deux karats, sur celuy d'onze cent soixante dix livres. Que celuy d'Argent du titre de douze deniers de fin, soit payé quatre vingt cinq livres dix sols neuf deniers, celuy d'onze deniers de fin, soixante dix-huit livres et ainsi à proportion, tant pour les matières d'Or, que celles d'Argent, suivant le tarif qui sera arrêté à cet effet en notre Conseil.

XVII. — Voulons que ladite compagnie établisse des changes publics en tel nombre, et dans tous les endroits de nos États qu'elle jugera à propos et les droits de changeurs seront réglés dans notre conseil sur les mémoires de ladite compagnie, et à proportion du prix usité. Faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et con-

dition qu'elles soient, de faire aucun commerce d'espèces, soit en les vendant, changeant, ou achetant à plus haut prix que celui fixé par notre présent édit, n'y autrement billonner. Défendons pareillement à tous Orpbêvres, jouailliers et autres Ouvriers travaillant en Or et Argent, de fondre ou difformer aucunes espèces ayant cours public dans nos Etats, pour les employer à leurs ouvrages ou autrement, le tout à peine de confiscation et de trois mille livres d'amende pour la première fois, de pareille peine et de banissement pour la seconde, et en outre à peine de la vie en cas de récidive ultérieure.

XVIII. — Voulons encore que dans l'espace des quatorze années, pendant lesquelles Nous avons accordé ladite compagnie la joüissance de tous les bénéfices provenant de la Fabrication de notre Monnoye, elle réduise le prix des espèces dont la fabrication est ordonnée par le présent Édit jusqu'à concurrence de six cent livres le marc d'or, et quarante trois livres quatre sols le marc d'argent.

XIX. — Et pour marquer à cette compagnie la protection singulière que Nous lui accordons, et combien nous voulons la favoriser, et contribuer tant à l'établissement de son commerce qu'à la faire fleurir. Nous voulons bien luy laisser la libre disposition des terres, pour la diminution des Espèces, promettant de luy accorder à cet effet tous les arrêts de notre conseil à ce nécessaires, aussitôt qu'elle Nous les demandera, à conditions néanmoins que les diminutions quelle fera par notre autorité commenceront au plus tard après une année d'établissement, quelles seront peu fortes, et le moins onéreuses qu'il sera possible, tant à Nous qu'à nos Sujets.

XX. — Voulons que les Espèces tant d'Or que d'Argent ausquelles Nous avons continué, ou donné cours par les articles douze et treize du présent Édit diminuent chaque fois à proportion des nouvelles, que pareillement le prix du marc d'or, ou d'argent, tant des Espèces décriées, que des matières diminuë de même de prix à proportion de celuy des espèces nouvelles, en telle sorte qu'il y ait toujours une différence au profit de la compagnie du commerce de Lorraine, de six et demi pour cent sur l'Or, et treize un tiers pour cent sur l'Argent.

XXI. — La Compagnie du commerce de Lorraine, pourra faire fabriquer à notre Hôtel des monnayes, telle quantité de Monnaye de billon et de cuivre qu'elle jugera à propos, et Nous en réglerons le prix sur ses mémoires d'une telle façon, qu'il se trouvera toujours proportionné aux espèces d'Or et d'Argent.

XXII. — Faisons très expresses défenses à tous nos Sujets, et à tous Étrangers qui se trouveront dans nos États d'en sortir des vieilles espèces, ou matières d'or, ou d'argent, sous quelque prétexte, et pour quelque cause que ce soit, à peine de la vie contre les contrevenants, marchands, banquiers, voituriers et autres de quelques condition, et qualité qu'ils puissent être, de trois mille livres d'amende, et de confiscation, tant desdites Espèces et Matières que des Marchandises et denrées avec lesquelles elles pourront être emballées, et des chariots, chevaux ou autres équipages qui auront servi audit transport, desquelles amendes ou confiscations, le quart appartiendra à la Compagnie du commerce de Lorraine, un autre quart aux Hôpitaux des lieux, un autre quart aux Dénonciateurs, et l'autre quart à ceux qui auront arrêté les contrevenants sans qu'aucune desdites peines puissent être modérées n'y remises.

XXIII. — Permettons à tous nos Sujets, et Étrangers, la libre entrée, et sortie de toutes les Espèces tant d'Or que d'Argent fabriquées en exécution du présent Édit.

XXIV. — Nous permettons à ladite Compagnie, d'établir et de faire dans toute l'étenduë de nos États, Pays, Terres, et Seigneuries de notre obéïssance, toutes les Lotteries, et en telle forme qu'elle jugera à propos, et s'il luy convient de prélever sur la Recette desdites Lotteries, jusqu'à concurrance de vingt pour cent, luy accordons le privilège exclusif de toutes Lotteries pendant l'espace de quatorze années consécutives, à commencer du jour de la publication du présent Edit; Voulons que celles qu'elles fera, soient tirées en présence des Commissaires que Nous nommerons à cet effet.

XXV. — Nous permettons encore exclusivement à ladite compagnie d'établir dans nos Etats, et en tel lieu qu'elle jugera à propos, un, ou plusieurs Monts de Piété où elle prêtera sur nantissement, à cinq pour cent d'intérêts par an; et pour l'in-

demniser des frais de régie, Voulons, et luy Octroyons en outre le droit de prélever un pour cent sur chaque emprunt; quelque tems qu'il puisse durer et ces Monts de Piété seront régis ad instar de celui de Rome, suivant le Réglement qui sera incessamment arrêté à cet effet, en notre Conseil et sous l'inspection des Commissaires que Nous nommerons.

XXVI. — Nous accordons à la dite Compagnie, la permission de faire pendant l'espace de quatorze années, tel commerce qu'elle jugera à propos tant par Terre que par Eau, de toutes les Marchandises et denrées licites par nos Ordonnances.

XXVII. — Et à cet effet lui permettons l'usage libre de tous les Ports et Rivières des Pays, Terres, et seigneureries de notre obëissance, pour l'entrée, sortie, voiture, et décharge des Marchandises, et denrées de ladite Compagnie, et par grace spéciale pour icelle, sans tirer à conséquence, Voulons qu'elle ne soit tenuë de payer aucun droit de haut conduit entrée, traverse et issuë foraine, n'y autres péages à Nous appartenants pour toutes les Marchandises et denrées qu'elle fera entrer, traverser ou sortir de nos Etats pour raison du Commerce a elle permis par le présent édit : à charge néanmoins par elle de faire donner par les conducteurs desdites Marchandises et denrées, des Déclarations dans chacun des bureaux de nos fermes, du nombre et de la qualité des Charrois et Voitures, ensemble de la qualité, et quantité, ou poid des Marchandises, et denrées à elle appartenantes, par rapport ausquelles lesdits droits de haut conduit, entrée et issuë foraine, traverse et autres espèces de péâges pourraient être dûes, sans le privilèges d'exemption que Nous luy accordons par ces présentes, à l'effet desquelles Déclarations il sera tenû parles Commis esdits Bureaux des Registres séparés.

XXVIII. — Et voulant encore plus favoriser ladite Compagnie, contribuer au succès de ses entreprises et de son commerce et l'aider dans les établissements qu'elle doit faire, Nous l'avons subrogés et subrogeons, aux-Sous-Fermes qui ont été faites de notre Forge de Moyeuvre, comme aussi à la moitié à Nous appartenant en celles de Framont et Champenay, leurs appartenances et dépendances, à charge par ladite Compagnie de s'accomoder de gré à gré, avec les Sous-Fermiers actuels

desdites Forges de toutes les fournitures qu'il pourrait y avoir existantes, lors de leur éviction, sinon à dire d'experts; à l'effet de quoy Nous donnerons en notre Conseil, tous les Arrêts et actes nécessaires.

XXIX. — Pour donner encore à ladite Compagnie des plus grandes marques de bienveillance, Nous luy cédons et abandonons, nôtre Manufacture de Draps et autres Etoffes de laines, établie dans notre ville de Nancy, voulant à cet effet qu'il soit rendu un Arrêt de notre Conseil en faveur de ladite Compagnie, ou le présent don et octroy sera plus amplement énoncé.

XXX. — Pourra encore ladite compagnie, établir dans nos Etats, Pays, Terres, Seigneuries de notre obéissance toutes sortes de nouvelles fabriques et manufactures, d'Etoffes d'Or, d'Argent, de Soye et de Layne, de Fil de coton et de toutes autres denrées et marchandises généralement quelconques, dont Nous luy octroyons, et concédons le privilège pour tous les ouvrages quelle pourra entreprendre, et faire fàire même pour ceux d'ancienne fabrique, qu'elle pourra exercer concurremment avec tous les autres commerceants, dérogeons par le présent Edit en faveur de ladite compagnie, et en considération de la plus grande utilité publique, à tous les Privilèges par Nous accordés. Soit exclusifs ou non, Voulons qu'elle puisse exercer concurremment avec ceux qui peuvent en avoir obtenu de nous; n'entendons néanmoins exclure le Commerce ny les Manufactures particulières que nos Sujets et les Étrangers ont eû jusqu'à présent la liberté d'établir dans nos États, pretendant leur continuer à tous cette faculté à l'avenir, soit pour les marchandises déjà établies, soit pour celles qu'ils établiront.

XXXI. — Déclarons tous les Directeurs, employés, même les Artisans et Ouvriers, par lesquels ladite Compagnie exercera son Commerce, et ses Manufactures, exempts de toutes charges, et impositions ordinaires, même de la subvention, s'ils sont étrangers, et n'ont point encore été compris dans les Roles de la subvention de nos Etats.

Il en sera de même à l'égard de la subvention si ce sont de nos sujets qui n'ayent pas encore été cottisés sur lesdites Rolles; et à l'égard de ceux qui lors du commencement de leur emploi,

pour les affaires de ladite compagnie se trouverait avoir été précedemment compris sur lesdits Roles de la subvention, ils continueront de la payer, sans pouvoir néanmoins y être augmentés par rapport aux nouveaux emplois qu'ils auront receüs de ladite compagnie.

XXXII. — N'entendons néant-moins dispenser tous lesdits Directeurs, employés, Artisans et Ouvriers du payement des debits de ville dans les lieux de leurs résidences, si mieux ils n'ayment renoncer à tous les profits et avantages communaux, non plus que par rapport à tout autre espèce de Commerce que lesdits employés pourraient faire à leur profit particulier, indépendament de ladite compagnie, à l'occasion desquels commerces particuliers, lesdits employés, Artisans, et Ouvriers seront cottisés au Rôle de la subvention selon leurs forces et facultés à cet égard.

XXXIII. — Permettons à ladite compagnie de faire tels statuts, et Réglement pour la conduite, et direction de son Commerce, et de ses affaires, tant au dedans, qu'au dehors de nos Etats, qu'elle jugera à propos.

XXXIV. — Et pour ne point distraire les Directeurs, employés, Artisans et Ouvriers de ladite Compagnie de leurs occupations, par la nécessité de suivre différents Tribunaux, pour des difficultés qui pourraient leur survenir à l'occasion des affaires de ladite Compagnie. Nous avons évoqué à Nous, et à notre Conseil généralement toutes lesdites difficultés, et icelles renvoyées avec leurs circonstances et dépendances, au Bureau des commissaires qui sera par Nous établi, pour en connaître, et décider en dernier ressort, et d'icelles interdisons la connaissance à toutes autres cours, et juges; à l'effet de quoy il sera par Nous expédié une commission particulière en forme d'arrêt de notre Conseil.

XXXV. — Voulons que le Réglement qui sera arrêté en notre Conseil, pour la regie du Mont de Piété; ainsi que les Réglements et Statuts que ladite compagnie aura fait, tant pour son Commerce, que les affaires servent de Loix audit Bureau par Nous étâbli, et qu'il soit obligé de juger en conformité desdits reglements et statuts.

XXXVI. — Voulons encore que les Lotteries que ladite compagnie établira en vertu du présent Edit, soient tirées en présence des commissaires qui composeront le dit Bureau.

XXXVII. — Nous permettons à ladite compagnie, l'usage libre de tous les Ports, et Rivières des Pays, Terres et Seigneuries de notre obéïssance pour la voiture, et décharge de ses Marchandises et denrées; luy accordons aussi l'usage libre de notre Chateau de Pont à Mousson, de la Halle de notre ville de Saint-Mihiel, et des autres lieux de nos Etats qui seront jugés convenables pour l'établissement des magasins, ou entrepôts sur les Rivières de la Sarre, de la Moselle, de la Meuse, des autres rivières et autres endroits, et suivant la facilité que Nous aurons de le faire, sans que pour la concession desdits Ports et Rivières, ladite compagnie puisse empêcher les autres commerçants d'en user pour la facilité de leur commerce, suivant qu'ils ont été en droit d'en jouir jusqu'à présent.

XXXVIII. — Ne sera par Nous accordé aucunes Lettres d'Etat, n'y de repit, évocations, n'y surceances à ceux qu'auront acheté des effets de ladite compagnie, lesquels seront contraints au payement de ce qu'ils devront, par les voyes de Droit, et ainsi qu'ils y seront obligés.

XXXIX. — Voulons que pour quelque cause, et sous quelque pretexte que ce soit, il ne puisse être fait aucune saisie tant aux caisses que des effets de la dite compagnie, pas même pour nos propres deniers et affaires, et dans le present article, se trouveront compris les Officiers, emploiés, Artisans, Ouvriers et généralement tous ceux qui auront commission de ladite compagnie; n'y entendons néanmoins comprendre ceux qui auraient contracté avec ladite compagnie et dont elle se trouverait débitrice, non plus que ceux qui auraient avec quelques-uns des intéressés en icelle et qui justifieraient que les fonds de leur créance ont été mis à la caisse de ladite compagnie, ou employez à son service, voulant qu'à de tels créanciers, il soit rendu une bonne et briève justice.

XXXX. — Désirant favoriser ladite compagnie de tout nôtre pouvoir, nous voulons, et entendons rétablir en sa faveur les foires franches qui se faisaient ci-devant en notre ville de Saint-

Nicolas, même à des conditions plus favorables, tant par ladite compagnie que pour ceux qui viendront ausdites foires franches : entendons donner la faculté à ladite compagnie d'établir lesdites foires franches en telle autre ville de nos États qu'elle jugera à propos, et nous déclarerons nos intentions sur ce sujet par un Edit qui sera rendu à cet effet.

XXXXI. — Voulons que pour nous indemniser de la jouissance de nôtre Monnoye, de la cession et abandonnement du produit de nos forges, du don et octroy de nos manufactures, comme aussi en considération de la permission et privilège exclusif que Nous accordons, tant pour l'établissement des Monts de Piété que des Lotteries et Foires franches, le tout pendant quatorze années, ladite compagnie soit tenue, suivant les offres, de Nous payer pendant le dit têms de quatorze années, la somme de *sept millions six cent mille* livres, sçavoir trois cent mille livres par an pendant les quatre premières années, six cent mille livres aussi pendant les huit années suivantes, et enfin huit cent mille livres pendant chacune des deux dernières années. Et désirant employer cette somme de sept millions six cent mille livres, à l'acquittement de toutes nos dettes, ladite compagnie pourra nous donner en payement des contrats de rentes par Nous crées : voulons qu'ils soient receûs par notre trésorier et qu'il lui en donne quittance en la forme ordinaire.

XXXXII. — Après que ladite compagnie aura jouy pendant l'espace de quatorze années consécutives des bénéfices provenant généralement de tout ce que nous lui avons accordé, et octroyé par le présent Edit, comme aussi de tout ce que Nous Nous reservons, et avons l'intention de luy accorder et octroyer encore, Nous déclarons avoir dessein de proroger l'utilité du présent établissement dans nos États, par le renouvellement d'une pareille société ou autrement, ainsi que Nous l'estimerons le plus convenable, tant à la bienveillance qui Nous restera pour les interressés de la présente compagnie, qu'au bien de nos dits Etats.

XXXXIII. — N'entendons, par aucun des articles du présent Edit, donner aucune atteinte aux traités ou concordats faits avec les Puissances, et États voisins, pour raison du com-

merce ou autrement lesquels Nous voulons être religieusement observez.

Si donnons en Mandement à nos très chers et féaux, les Présidents, conseilliers maîtres Auditeurs et gens tenants notre chambre des comptes de Lorraine, faisant cour des Monnoyes et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra que ces presentes ils fassent lire, publier, registrer et afficher partout où le soin sera et le contenu en icelles suivre et exécuter selon la forme et teneur, car ainsi Nous plait en foy de quoy Nous avons aux presentes signées de notre main et contre-signées par l'un de nos conseilliers, secrétaires d'État commandements et finances fait mettre et appendre notre grand sçel. Donné à Luné-ville au mois de may 1724.

Signé : Léopold

et plus bas : Par son Altesse Royale
Humbert-Girecourt

registrata : Tallange.

Leu et publié en la chambre du conseil à l'extraordinaire oüi et ce requérant le Febvre Avocat général pour le Procureur général, la chambre cour des Monnoyes de l'exprés commandement de S. A. R. Ordonne qu'il sera registré en son Greffe pour etre suivi et exécuté; qu'à la diligence du Procureur général et aux frais de la compagnie du commerce, copie d'iceluy seront envoyées dans tous les sièges ressortissants düement de la chambre pour y être pareillement leü, publié, registré, affiché, suivy et exécuté dont les Substituts certiffieront la chambre au mois. A Nancy le 6 juin 1724, le VIII (*Rec. des Ord.*)

Signé : Rennel

et plus bas : J. Frimont.

Telle est créée la Compagnie de Lorraine qui à peine née, va se débattre au milieu de difficultés de toutes sortes ; celle-ci en effet en exécution de l'article 41 cité plus haut commence par payer pour une somme de 367,023 livres 12 sols 8 deniers de dettes du prince et cherche à asseoir son crédit, mais la

compagnie est bientôt victime de banquiers et d'agents qui semblent peu scrupuleux et son principal directeur, le sieur d'Aubonne, part pour Paris « ce que ses détracteurs lui reprochent amèrement » pour remonter l'affaire dont les débuts s'annoncent mal.

Nous reproduisons à titre de curiosité une de ses lettres, écrite le 2 janvier 1724 à M. de Marcombes.

« Je ne me serais jamais avisé de croire que dans douze heures vous ne trouveriez pas un moment pour m'écrire principalement dans un temps si critique et si délicat, remply d'évènements les plus importants tant pour la Cie que pour moi en particullier. Ah, mon cher Marcombes, est-ce ainsi que vous repondés à mon attente, à mon amitié et à vos promesses. Vous ne m'instruisez point de l'écart de Lunaty, il faut que je l'aprenne par la voix publique.

Ignorant les particularités de cette affaire je tomberai peut être dans d'autres. Vous m'accablés de douleur, je vous conjure au nom de toute mon amitié de prendre une conduite différente et qui y réponde, je vay encore avec la même confiance vous charger de tous mes ordres si vous m'aimés, si vous n'êtes pas un second Deker certainement vous les exécuterez et les ferés exécuter.

1° A l'égard de M. Lunaty, soit qu'il ait donné une main levée ou non, il faut lui envoyer quelqu'un pour luy proposer d'arreter un état des debours que la Cie a faits et qu'elle s'est obligée de faire pour lui. Cet état que vous tirerez des livres montera y compris les billets de juif a environ 80... quelque chose de plus. Vous vous engagerés avec ces MM. de lui déduire la dessus le loyer de la maison. S'il refuse de le signer il faudra envoyer un pareil état à son Altesse Royalle avec suplication de vouloir bien nous rendre justice ou tout au moins nous permettre de le faire assigner devant les tribunaux ordinaires. Vous mettrez la suplication au bas du memoire que vous signerez tous et vous l'enverrez sous enveloppe à son A. R... Si son A. R. y répond, il faudra exécuter ses ordres, en attendant que je vous aye mandé le contraire, si elle n'y repond point, vous ne manquerez pas de le faire assigner et de déclarer qu'à moins que cet état ne soit arreté, vous ne payerez point les billets du juif de Metz. Vous rendrez cette affaire la plus publique qu'il vous sera possible afin que tout le monde connaisse qu'une passion injuste, aveugle, et tyrannique conduit seul M. de Lunaty et qu'il a tous les torts du monde.

Je vous renvoye par M. Le Roy mille livres d'argent de Lorraine, je

vous renvoye aussi les six chevaux appartenant à la Cie avec mon cocher et mon postillon. Je laisse ma berline, ce pour m'en retourner dedans lorsque je reviendrais de Paris. Continuez à faire aller la Monnoye et toutes nos affaires et le mieux qu'il vous sera possible. Faites vos arrangements pour pouvoir tirer sur moy 100 mille écus d'argent de France, dès que je serai arrivé de Paris je vous donnerai des ordres pour ces traittes. J'espère que vous pourrez les faire à vue.

Faites tirer la lotterie le 15 du courant, vous aurez avant ce temps l'état des billets es mains de Foullon. Que chacun de MM. les directeurs et intéressés fasse de son mieux pour soutenir et arranger nos affaires. Je vay travailler jour et nuit à les mettre dans l'état le plus brillant, soyez surs que vous recevrez sous délai de puissants secours. Caressés bien Alcan, donnés lui plutôt quelque chose sur achats pour l'engager à nous servir avec une vivacité nouvelle. Toutes les fois qu'il arrivera quelque chose d'important, vous m'en instruirez.

Je compte aller vous rejoindre aprés 12 ou 15 jours de séjour à Paris... Adieu, mon cher Marcombes. Répondez mieux à la tendre amitié que j'ay pour vous.

Challons 2 janvier 1724 D'AUBONNE

J'embrasse tendrement tous ces MM., lisez ma lettre à M. les directeurs je vous souhaite et à eux tous une heureuse année. »

Malgré tous ces efforts la Compagnie est bientôt informée qu'on cherche à répandre des soupçons sur sa solvabilité et qu'on doute de l'exécution de ses engagements ; elle dépose pour couper court à tous ces bruits entre les mains de Ruttant, alors contrôleur général des Finances de Lorraine les originaux des contrats qu'elle avait remboursés ce qui représente alors une somme d'environ 600.000 livres. Mais ce gage considérable que la Compagnie avait cru devoir fournir pour sûreté des engagements qu'elle avait pris ne fut pourtant pas capable d'arrêter les soupçons, ni de calmer le zèle de M. le Procureur Général de la chambre des Comptes de Lorraine. D'Aubonne, le directeur général est mis à la Bastille et la suppression de la Compagnie est prononcée par arrêt du 23 mars 1725, ses traités sont résiliés ; elle est condamnée en plus aux dommages-intérêts, etc... soit 200.000 livres.

La Compagnie se pourvoit en cassation contre cet arrêt qu'elle

juge inique, mais elle est déboutée de sa demande par nouvel arrêt du 15 août 1726. Voici en quels termes un des directeurs de la Compagnie juge la situation :

Lettre de M. de Bouges à M. Binois intéressé dans les affaires du Roy, chez M. Roblate, marchand épicier sur la Place à Versailles :

Paris, ce 30 octobre.

« Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur et cher confrère, que vous avez parlé à merveille dans la grande audience que vous a donnée M. L'abbé de la Galaizière. Cela ne peut faire qu'un fort bon effet car je me flatte que connaissant la justice de notre cause il voudra bien parler à M. le Contrôleur général et en écrire à M. son frère. Vous auriez pu encore ajouter dans la conversation que vous avez eue avec M. l'abbé que l'arrêt de la chambre des comptes de 1725 qui supprime la Compagnie avec les termes les plus injurieux, ne nous condamne qu'à 200.000 livres envers le prince. Nous étions alors regardés comme des gens proscrits et en 1726 alors que notre innocence fut reconnue, M. Lefebvre compose un compte de recette imaginaire et nous demande un million de dommages-intérêts. Cette chose seule suffit pour faire connaître la partialité et que tout ce qui s'en est ensuivi n'a été qu'une persécution marquée.

L'on n'a pas besoin de vous recommander de faire votre cour où vous êtes, c'est un métier que vous entendez à merveille, je vous prie de faire mes très humbles compliments à M. de C...

C'est un bon et parfait amy que j'aime et j'honore parfaitement. Lorsque vous aurez besoin de moi, je suis à vos ordres. Adieu, mon cher compagnon de malheur, soyez persuadé que personne n'est plus que moy votre très humble et très obéissant serviteur. »

De Bouges.

L'arrêt de 1726 du Conseil d'Etat ordonnait aux administrateurs de présenter en forme de compte de clerc à maître au Conseil des Finances un état des profits et bénéfices perçus sur toutes les parties cédées par l'édit de création de juin 1724 (le compte que nous possédons très détaillé mais que nous croyons inutile de transcrire ici a été présenté et approuvé par un arrêt du 24 février 1737).

Entre temps, comme les affaires de la Compagnie traînaient en longueur, en 1733 les principaux directeurs qui se défen-

daient de leur mieux adressaient une supplique à Son Altesse Royale Madame Régente, ainsi conçue :

A son altesse Royale Madame Régente.

« Supplient très humblement les Directeurs de la dernière Compagnie de commerce de Lorraine :

Disant qu'ils avoient tout lieu de croire que leur Mémoire présenté à Votre Altesse Royale dans les termes les plus respectueux et les plus soûmis, démontreroit autant la justice de leur demande que la modestie de leurs demarches ; renfermez uniquement dans leur objet, ils ne se sont attachez qu'à préciser les moyens d'opposition qu'ils avoient à former à l'arrêt du Conseil rendu contr'eux par deffaut le 4 septembre 1726. M. le Procureur Général, par sa réponse à leur Mémoire, leur a fait un crime de sa brièveté, et en a pris occasion d'insimuler leur procédé d'irrégularité et leur demande d'injustice.

Les suppliants se borneront à ces deux parties : dans la première ils feront voir que leur demande étant appuyée de principes les plus certains on ne peut leur refuser la justice qu'ils attendent ; et dans la seconde, qu'il n'y a point de fins de non-recevoir à opposer à cette même demande.

Assez et trop long-tems on a rappellé les circonstances de l'établissement de leur Compagnie, plus encore que celle de sa destruction. Les suppliants ne parleront que des faits qui peuvent et qui doivent mettre au jour leur innocence ; leur humble silence ensevelira les autres, quoique tous eussent pu devoiler la droiture de leurs intentions, leurs démarches équitables et que personne ne meritera moins qu'eux le titre de Banqueroutiers frauduleux.

Le départ du sieur Daubonne à Paris est (selon la reponse) une fuite précipitée, concertée avec les Associez : il s'évade, dit-on, avec les effets du public, il emporte les contrats et actions qui lui avoient été remis de bonne foi, c'est l'époque de la banqueroute, son prétendu crime est commun à ses Associez.

Il est vrai que l'époque marquée n'est que trop fatale aux suppliants, mais le voyage du sieur Daubonne à Paris ne fut ni clandestin, ni frauduleux ; se voyant hors d'état de trouver dans les États, où il s'était établi avec tant de succès apparens de quoi satisfaire aux engagements qu'il avoit pris avec le Souverain seul, sans aucun consentement de ses Associez, et au delà des obligations de son traité, assuré de consommer l'emprunt qu'il alloit faire ; il falloit pour cet effet prouver le bon état de sa Compagnie, motif de son voyage, en cela même il se-

condoit l'intention du Souverain : il se mettoit en état de répondre aux promesses que son zèle lui avoit fait répandre aux pieds du Trone.

Dans la pureté de ce motif, il devait montrer les contrats et les actions qu'il avoit retiré des fonds de la Compagnie pour lui faciliter l'emprunt.

Si la Compagnie n'avoit pas acquitté en entier tous ces contrats, les mandats qu'elle avoit donné volontairement sur le caissier, comme elle avoit accoutumé de faire, n'étoient pas échus, si l'on avoit pas arrêté tous les Directeurs, on aurait continué de les payer à leur échéance.

L'absence causée par le voyage du sieur Daubonne, pour remplir les desirs d'un souverain, loin d'être un sujet d'emprisonnement pour eux, devoit être un occasion d'un plus grand ménagement.

Le sieur Daubonne n'emportoit à Paris que les Contrats et Actions, et non comme on le fait entendre, aucunes espèces, autres que celles nécessaires pour les frais de son voyage, il seroit resté aux huit Directeurs domiciliez à Nancy de quoi satisfaire pleinement à leurs engagements, si on les eut laissez tranquiles, si l'on n'eut point saisi leurs fonds, tant à la Monnoye qu'à leur Manufacture.

Le premier voyage du sieur Daubonne dans les Pays-Bas, où il avait porté la plus grande partie des billets de lotterie; loin d'avoir donné le moindre ombrage, avoit été agrée : celui de Paris ne pouvait manquer d'avoir le même sort, sans la fatalité qui en fit le contraste malheureux.

Il assembla les directeurs de sa compagnie, il leur montra sa situation, et son cœur, et son esprit leurs parurent si droits, qu'ils lui remirent leurs sings en blanc, afin que le Prêteur pût contracter avec plus de sureté. Un grand et parfait Magistrat les retira dans la suite, ils sont au Greffe de la Chambre des Comptes.....................

Cependant on crû devoir s'assurer de la personne du sieur Daubonne transféré à la Bastille il y rend compte de sa conduite, et le compte qu'il en rend se trouve par le procès-verbal qui en a été dressé, et qui a été envoyé en Cour, conforme à la vérité en tous points, les Directeurs engagent aussitôt de l'agrément du Souverain, M. Collenet conseiller d'état, maîtres des comptes, de se transporter à Paris, où lui représenté de la part du sieur Daubonne les billets de lotterie avec la même fidélité et la même exactitude qu'il avoit représenté les Contrats et Actions, le nombre de ceux qu'il avoit emporté est complet : les numéros sont remplis, ils ont été déposéz par procès verbal au Greffe de la Chambre des Comptes.........................

Les supplians ne se sont pas moins mis en règle avec les créanciers de la Compagnie, ils les ont appelé, ils ont liquidé avec eux suivant le

procès verbal fait par devant M. Collenet le 23 avril 1725, ils ont donné un état exact de ceux qui ne comparoissoient pas et ils ont démontré que leurs effets étaient incomparablement plus nombreux que leurs dettes.

....

Réponse aux fins de non recevoir.

Les supplians s'étant crû obligez de justifier que leur procédé passé et présent n'avoit pû leur rendre le Trône de V. A. R. inaccessible à la justice et à ses graces il paroit, Madame, qu'il devroit être inutile d'agitter la question de sçavoir s'ils y sont recevables.

Déjà le Souverain lui-même a bien voulu les y recevoir : il faudroit méconnaître ce que le plus Pur et le plus Auguste Sang de France uni à celui de Lorraine, inspira de tout tems à la grandeur d'âme de V. A. R. pour doutter un moment, quelle ne doive les recevoir avec cette noble affabilité qui fait la félicité des peuples et la ressource des infortunez.

....

Mais il s'agit de la demande que fait des infortunez engagez dans une entreprise qu'ils avoient faite au profit du Souverain, pour faire fleurir le commerce dans ses États pour en éteindre les dettes, pour y faire circuler l'argent qui en est le nerf.

Dans ces circonstances, si le bon dessein ne réussit pas, le Souverain en loue l'intention et l'effort. Jamais les entrepreneurs ne devinrent la victime de leur bonne volonté, ni des avances de leurs travaux, les fins de non recevoir autorisées avec peine pour les particuliers, sont déplacées auprès du Trône, la promesse du Souverain est sa loi, elle est irrévocable et vous un bon Prince : la cause de son fisc, fut toujours mauvaise, c'est alors que législateur lui-même, il n'écoute d'autres loix que celles de la droiture de son cœur, que celles de sa clémence qu'il tend une main favorable aux malheureux, qu'il leur fait luire sa magnificence, qu'il les soutient, qu'il les relève.....

On représente icy les Directeurs de cette Compagnie comme des avanturiers qui n'avoient aucuns fonds pour leur entreprise : ils y ont fait des profits immenses, leur Directeur a emporté avec lui des sommes considérables, ils sont, dit-on des Banqueroutiers qui ont manqué au Souverain et au Public : le compte qu'on leur a formé fait voir qu'il ne leur étoit rien dû, s'il leur restait dû quelque chose, ce peu s'évanouit en dommages et intérêts arbitraires.

Les jurisconsultes décident avec les Phisiciens qu'on ne peut donner aucune raison des choses impossibles et qui n'ont pas même l'air de vraye semblance; il n'y a qu'à jetter les yeux sur l'Edit de l'établis-

sement de la Compagnie, pour y reconnaître que des entreprises aussi considérables que celles qu'il annonce, ne pouvaient se faire sans fonds : tenir la Monnoye d'un Souverain, y fournir les matières pour y faire circuler l'espèce dans ses états, établir des Manufactures de toutes sortes d'Étoffes, y avoir des magasins publics capables de donner abondamment tout ce qu'on y peut souhaitter, faire une lotterie qui se répande dans toute l'Europe, et n'avoir point de fonds, c'est ce qui excède la pensée humaine, elle n'y trouve point de raison, *impossibilium nulla est ratio.*

Mais un autre principe aussi constant que le premier fait voir, que s'il y en devoit avoir, il y en avoit en effet.

Les livres de la Compagnie en bonne forme, sous les yeux des Commissaires qui les ont vu et qu'on faisait garder si soigneusement, que dans les commencements de la détention des Directeurs, ils furent longtemps sous la garde d'un préposé par Arrêt de la Chambre, sans qu'ils pussent en avoir communication qu'à sa participation, et sous ses yeux, ces livres ont démontré que les Suppliants avoient fait un fonds réel et effectif de la Somme de 677.213, dont le Directeur Général avoit donné sa reconnaissance conjointement avec le Caissier à ceux qui l'auoient délivré. La declaration du Sieur Regard d'Aubonne, lors de son interrogatoire à la Bastille, quoi qu'il y fut denué de tous titres, de tout mémoire, s'y est trouvé conforme dans le détail ; cette verité est restée pour constante et la suite n'en a laissé aucun doute, puisque plusieurs des Directeurs bien établis auparavant dans le train de leur fortune, épuisez pour ces fonds, frustrez de l'espérance qu'ils en auoient conçu, se sont trouvez ruinez et réduits à la misère, quel est le sujet de leur desastre ; sinon la perte des fonds qu'ils avoient fournis et la cessation du profit qu'ils devoient leur rapporter.

Les prétendus profits immenses qu'ils en ont tiré, sont deja par cet endroit sensible, une pure idée, mais l'erreur sur le calcul qu'on en a fait, se manifeste ; d'ailleurs, on fait monter le droit de Seigneurage à 120 livres sur le marc d'or, tandis qu'il n'était qu'à 80 livres, et celui sur le marc d'argent à 12 livres, ce qui ne composoit que six et demi pour cent pour l'or et 13 et un tiers pour cent sur l'argent, ce qui se justifie par l'Édit de création de la compagnie qui ordonne que le marc d'or au titre de 22 karats, sera reçu de la Monnoye pour 1.150 livres.

Quarante livres de différence par marc sur la première espèce, en sont une grande pour ces prétendus profits.

Loin d'avoir manqué aux engagements envers le Souverain, on a fait voir à vue d'œil dans le premier mémoire, que les Directeurs avoient déboursé réellement 324.976 livres 3 f. 5 den.

Loin d'avoir manqué au public, on a payé exactement tout ce qui était dû dans les termes, et pour ceux avenir ; il y avoit des effets trouvés existants, inventoriés scrupuleusement, plus que suffisants pour y satisfaire.

L'état sommaire donné dans ce mémoire n'a pu avoir et n'a eu en effet aucun contredit, on y a fait la demonstration que toutes dettes acquittées suivant la liquidation faite par devant M. Collenet, les Supplians étaient en avance de la somme de 820.939 liv. 16 fr. 10 den.

Où est donc la faillite ? où trouvera-t-on l'application de la définition, soit de celle où l'on peut voir les débiteurs accablés de créanciers, ausquels ils demandent graces en montrant l'Etat de leurs affaires, pour justifier la probité de leur conduite, soit de celle qui ne mérite point de grâce, dans les personnes de ceux qui ont trompé leurs créanciers, qui ont détourné leurs effets, emporté leurs biens, contracté des dettes au delà de leurs fonds et qu'ils sçauoient ne pouvoir acquitter.

Quels créanciers les poursuivoient et se plaignoient même d'eux ? Ou étaient les poursuites, les effets n'étaient-ils pas subsistants, ne subsistent-ils pas encore ? Pourquoi donc les accuser comme coupables, et les décrier comme Banqueroutiers ?

La force toute puissante de la Vérité a même tiré dans la réponse à leur Memoire cet aveu, que suivant le compte même qu'on a formé contre eux il leur restait dû cent mille livres, quoique cette forme soit totalement inférieure à ce qui leur est dû, donne-t-elle l'idée d'une banqueroute.

Comment le sieur Daubonne auroit-il emporté des sommes immenses, s'il l'eut fait, les Suppliants seuls en auroient soufferts, puisque de l'aveu de la réponse, et de la démonstration de l'état, c'étoient leurs biens qu'il eut emporté : comment eût-il eu des sommes immenses ?

L'établissement étoit reçu, les dépenses avoient été nécessaires et on conçoit d'un coup d'œil qu'elles ne pouvoient être médiocres. Le remboursement des Contrats et Actions, le courant des négociations ne lui en laissoit pas les moyens, en eût-il eu la mauvaise volonté ? On a démontré qu'au contraire il n'en avoit eu que de bonnes, et que ses demarches ne tendoient qu'à remplir plus parfaitement ses engagements.

Le dérangement de la Compagnie n'a par conséquent procuré de dommages qu'à elle même, et elle n'en eût point souffert si on eût eu la bonté d'examiner l'état de ses affaires, avant de la poursuivre et de la décrier.

. . . .

C'est par ces considérations pesées au poids de la justice même, et

dans les règles les plus certaines du droit et de l'usage de tous les Peuples de l'Univers, que les Suppliants ont avec confiance approché le Trône de Votre Altesse Royale, certains de trouver dans les sources fécondes de sa Religion, de puissans remedes à la grandeur de leurs maux, ils ont espéré, avec cette fermeté qu'inspire le bon droit, que Votre Altesse Royale habituée à une juste clémence essuieroit enfin par sa bonté, les larmes de tant de malheureux orphelins ausquels le chagrin de leurs disgrace a enlevé leurs Pères ; de tant de créanciers qui ayant contracté sur la foi du plus juste Souverain qui fut jamais, soupirent depuis si longtems après le payement de leur dû ; et qu'enfin Votre Altesse Royale ranimerait par là la confiance des Sujets, et attirerait de plus en plus l'estime et l'amour des Etrangers sous le régime d'un Prince, dont la prudence consommée accompagne la justice la plus accomplie.

Permis d'imprimer à Lunéville le 2 de l'an 1733. **RENNEL**
DU BOIS DE RIOCOURT.

L'arrêt de 1737 avait fixé les dépenses de la Compagnie à 429.997 livres et les recettes à 742.075 livres, ce qui laissait un reliquat de 312.078. Cet arrêt fait à Lunéville « son Altesse Royale Madame Régente y étant, » autorisait également les Directeurs de la Compagnie « à faire état sur les rentes des contrats affectés sur les Domaines et Gabelles de Lorraine et Barrois qu'ils avaient remboursés et ce après liquidation qui fut faite le 7 septembre 1738. — Cet arrêt donna lieu encore à discussion jusqu'au moment de la liquidation finale en janvier 1766 qui détermine les sommes que le Roy doit acquitter à la décharge de feu le grand Duc de Toscane. En effet, « à la suite des préliminaires de la paix conclue à Vienne le 30 octobre 1735 et de la convention faite en conséquence le 8 août 1736, il avait été passé à Versailles le 14 déc. 1759 entre les Ministres plénipotentiaires de S. M. T. C. et de S. M. Imp. une transaction par laquelle il aurait été stipulé que le roi demeurerait chargé de tous les principaux des dettes qui seraient affectés et hypothéqués sur les duchés de Lorraine et de Bar et qui se trouveraient avoir été contractées lors de la signature de la convention du 8 août 1736, ensemble d'arrérages et intérêts qui se trouveraient dus et échus depuis la prise de possession de cette souveraineté. » C'est seulement vers cette époque que les directeurs et pour beaucoup

leurs descendants vont retirer quelques bribes de leur fortune bien compromise. Nous ne parlerons pas de tous les procès que la compagnie eut à soutenir contre des banquiers, agents malhonnêtes, contre les sieurs Foulon, Decker, etc... procès qui forment un gros volume ; disons seulement à la gloire des Directeurs de cette entreprise malheureuse, qu'en 1769, tous les créanciers étaient remboursés comme l'atteste le mémoire suivant :

« MÉMOIRE »

« ..... La Compagnie de Commerce de Lorraine aussitôt après la liquidation de 1766 entre les commissaires respectifs du roi, de S. M. I. et de S. A. R. le grand duc de Toscane n'a rien eu de plus pressé que de se libérer envers ses créanciers. Elle est venu à bout d'acquitter toutes ses dettes après cinquante ans de travaux, de poursuites et de misères de la plupart des intéressés par la privation de ses fonds. Il ne lui restait qu'une difficulté à lever, cette affaire est soumise à un arbitrage et a été jugée le 27 janvier dernier ce qui permet à la Compagnie de travailler au partage de la remanence de ses fonds au marc la livre.....

Les soins que la Compagnie a apporté a acquitter scrupuleusement toutes ses dettes lui mériteront les bontés de la chambre qui sait depuis combien de temps et avec quelle bonne foy elle a travaillé à payer ses dettes, même lorsque celles-ci étaient prescrites, elle en a même acquitté de très douteuses pour éviter des longueurs.....

Vu permis d'imprimer à Nancy, le 20 juillet 1773.

DE VIELL ET LECLERC
Chargé de procuration de la Cie.

La création de cette Compagnie fondée sous d'heureux auspices et qui n'avait subsisté que quelques mois avait engendré des contestations et des procès qui durèrent plus de 50 ans.



ANCIENNES
ÉPITAPHES DÉTRUITES
DES ÉGLISES
DE
BAR-LE-DUC ET DE LIGNY-EN-BARROIS

par

LE COMTE E. FOURIER DE BACOURT

membre titulaire

Les épitaphes anciennes ne sont jamais indifférentes : les unes se rapportent à l'histoire générale, les autres à celle des familles qui furent influentes autrefois. En cherchant bien, on finit par trouver quelque intérêt aux plus apparemment insignifiantes. Celles que nous publions ici ont disparu avant la Révolution et quelques-unes seulement pendant cette période de troubles. Ce recueil, commencé depuis nombre d'années déjà, est composé de pièces inédites extraites soit des collections privées, soit des archives de familles parfois bien éloignées du Barrois, soit du riche dépôt du cabinet des Titres. Afin d'éviter la sécheresse d'une simple nomenclature, nous avons fait suivre chacune des inscriptions d'une notice biographique, persuadé que ces annotations courtes pourront servir à des travaux plus étendus.

BAR-LE-DUC

I. — ÉGLISE PAROISSIALE

PAX

✱ Revdvs Dom f Egedivs de Bv
zeio(1) vulgo Le Lovp hvj. prioratvs p
rocvrator qvi plvbea glande pro
pꝫ Logavilla perdite savcivs ocv(2)
bvit quita cal. maii Dni nstr
MVI^c^XXXII

Epitaphe détruite par un maître maçon du nom de Label sur l'ordre de dom Bresson, prieur bénédictin de Bar de 1756 à 1765 (3). Les commentaires faciles que pouvaient faire naître le nom et le genre de mort de ce moine pourvoyeur ne valaient pas qu'on fît subir un tel sort à une épitaphe d'autant plus curieuse qu'elle rappelait l'époque néfaste où la présence de bandes armées ne permettait pas aux paisibles barrois de circuler en sûreté. Après tout, cette inscription, n'aurait sans doute pas échappé au vandalisme qui en détruisit de bien plus précieuses pendant le cours du dix-huitième siècle, si les causes de sa perte n'avaient en même temps déterminé Remy Vautier à la faire transcrire (4)

Cy gist Mre Pierre Vilaret de cest
ville de Bar lequel aprs avoir exe
rcé par cy devat lespace de 50 ans
envir^n^ loffice et profesion dadvo
cat ès sièges dud. Bar et aussy dad

(1) Bonzée, village actuellement du canton de Fresnes-en-Voëvre (Meuse).

(2) Au lieu de *perditè* l'epitaphe ne portait-elle pas *perfidè*?

(3) « Comme vous mavés mandé, j'ay fait écrire à Labelle ce qui avoit à la pierre et qui vous amusoit. Cet dom Besson (*sic*) qui luy a dit de la rompre pour la singularité. » Lettre de Remy Vautier, chanoine régulier de Saint-Antoine de Bar-le-Duc à M. Brigeat de Lambert.

(4) Ce Remy Vautier était fils de Jean et de Françoise Mayeur; né en 1719, il mourut chez les Antonistes à Bar, le 5 févr. 1780.

vocat au parlemēt a consomé sa
vie au regret de tous le vinge jour
du mois de sepbre 1693
aagé de septante et un an.

D'après une pièce de son procès avec le lieutenant particulier de la prévôté, Pierre Villaret était de race noble et probablement descendant de ce *Villearest* qui produisit à la *Recherche de Didier Richier* dans le duché de Bar (1) et qui figure dans l'*Armorial des écuyers du baillage de Bar* rédigé par Dominique Callot (2). D'après le registre de l'état civil (paroisse N. D. vol. 8), Pierre Villaret serait décédé le 27 décembre 1693. Pendant de longues années et jusqu'en 1683, il fut greffier de la prévôté de Bar et très dévoué au prévôt A. Morel qui parle de lui avec estime dans sa correspondance.

II. — COLLÉGIALE SAINT-PIERRE

Hic in Dn̄o quiescit
venerabilis quodam
vir Dn̄s Nicolaus
Lampinet dum vixit
S. Petri barrens. colleg.
cāncus quidie 16 mes
dec. ann. 1591 vivere
inceptit R. I. P. (3).

SUB EODE TVMVLO IACET
NOBILLIMV̄ AC ELECTISSIMV̄
PAR COJVGIV̄ FRACISCVS
OLRIOT BARESIV SILVA
RV̄ SALTVARIVS IN ÆDE

(1) R. des Godins de Souhesmes, *Armorial de la recherche de D. Richier* (1577-1581) B. 474.

(2) Publié par M. Léon Germain dans les *Mémoires de la Soc. des Lettres, Sc. et Arts de Bar-le-Duc*, année 1894.

(3) Nous manquons de renseignements sur ce Nicolas Lampinet dont le nom ne figure pas dans la liste des chanoines de St-Pierre publiée dans le *Pouillé du diocèse de Verdun*, II, 54.

RATIONARIJ AVDITOR &
IVLIANA ROLLET DICTA
DABLI MANES ADIERVNT
VTQVE (1) ALTER LESO PECT
ORE VIG^e SIMA QVITA DIE
IANVARIJ MDCXLIV ALTERA
VERO FLORATE FORMA PRIMA
die noueb^s MD^cXXXV.

D'Hozier est sévère pour l'orgueilleuse famille Oryot. Non seulement il lui dénie l'ancienneté de noblesse prétendue, mais il déclare avoir trouvé faux les titres produits pour la prouver. Plus complaisant, le duc de Lorraine les avait admis ou avait feint de les admettre lorsqu'il anoblit Nicolas Eulryot le 27 octobre 1601. La vérité est qu'au delà de cette date, les Olryot, dénommés Eulryot, étaient des commerçants de Ligny qu'avait grisés le mariage de l'un d'eux avec Colette Godignon (2). François Oryot, dont il s'agit ici était le propre fils de l'anobli. Auditeur des comptes, gruyer du Barrois, il épousa par contrat du 15 nov. 1621, Julienne Raulet, fille du seigneur d'Ambly et de Madeleine Senocq (3). Leurs deux fils n'eurent pas de postérité mâle.

Præ. dolent. virg. Deiparæ. effigie.
sacram. jacet. heu. sub. specie.
modo. vener. &. præclarus. vir.
D. D. Nichol. La morre. risnel.
archid. canon. vero. in. eclisia.
B. Petri collegiat. &. Tullens. dioices.
in. pago. Barrens. officij. magster.
qui. cum. sacellum. istuc. utite.
Somell. aram. ampliss. lautisq.
munerib. dotaver. &. aplificer.
corpus. terræ. anima. autem. celo.
restituit. anno. salut. 1626.
mense. janu. die. prima.

(1) Uterque.

(2) Famille de Ligny qui tirait sa noblesse des Gardin. Les Oryot ont pris les armes de ces Gardin : de gueules à trois croissants d'or.

(3) « Et n'y estoient sond. père ny sa mère ». *Journal de Marlorat*, 75.

Qui hoc monumētum optimo fratri lu
gens posuerat nobilis Dom. Claudius de
Lamourre hujus loci questor & prepositus
peracto ætatis suæ LXXII cursu die V junii
anni MD c XX & IX barro cadebat (1.)

Bien que cette épitaphe se trouvât à Stainville dans la chapelle historique de N. D. de Pitié, nous la reproduisons ici parce que Nicolas de la Morre était chanoine de Saint-Pierre depuis 1603 et de plus (après le décès de Quiriace de Rouyn), archidiacre de Rinnel et Official de Bar. Claude de La Morre, son frère, était prévôt, gruyer, receveur de Stainville, intendant de la princesse de Salm. Marié le 28 septembre 1582 avec Alix Gillot, il fut anobli le 22 avril 1629, six semaines avant sa mort. Tous deux étaient fils de Nicol de la Morre, receveur de Sommelonne, ancien homme d'armes du duc de Lorraine, et de noble Catherine Michelle Guyot.

Cy gist messire
Alisandre de la Morre
cons[er] aux comptes
de Barrois et capp[ne]
dans Nettācourt
infanterie lequel
decedda le 19 may
1716 (2).

Reçu auditeur des comptes en 1705, Alexandre de la Morre était le troisième fils de Jean-Alexandre de la Morre et de Marguerite de L'Escale. Il épousa à Bar le 16 août 1682, Marie Alliot fille de Jean Pierre, introducteur des ambassadeurs et de Marguerite-Louise de Noirel. Il laissa un fils, Jean-Baptiste, conseiller des comptes du Barrois dont le zèle gallophile

(1) Il ressort de cette épitaphe que Claude de la Morre mourut à Bar mais non qu'il fut inhumé à Stainville.

(2) La famille de La Morre conservait ces trois épitaphes qui donnent de leur nom trois variantes. Il est établi aujourd'hui que Louis Alluigi, mari de M[lle] Buoluogo et leur auteur, était venu de la Morra, bourg situé au duché de Saluces.

inquiéta fort la duchesse Elisabeth Charlotte, et trois filles : Mmes Chanot de Battel, Le Vasseur, et de Neyon.

III. — COLLÉGIALE SAINT-MAXE

La saincte croix soit devant ns. la benediction de Dieu soit sur ns. de cette saincte benediction. dont Dieu benist les trois Roys. que Herode vouloit occire.

Hic jacet
Nob[is] et
rev P Nic
GAYNOT
Barro hui
ecclisiæ
canonic[s]
antea Fla
bos prior
ianua 16
sepultus
R. I. P.

Nicolas Gaynot (1) chanoine de Saint-Maxe (2), et d'après cette inscription, prieur de Flabas, ce qui surprend, était fils de Pierre Gainot, maire de Bar et de Sébastienne Grandidier. D'après les *Annales du Carmel*, il habitait, rue du Bourg, une maison qu'il abandonna aux Carmélites quand celles-ci voulurent s'établir à Bar (1627). L'année de sa mort n'est pas indiquée ici mais dans son compte pour 1653, Henry de Gaynot, lieutenant du château de Bar, établit qu'il a dû prendre à sa charge les frais de l'inhumation de son oncle. La noblesse des Gainot était toute récente puisque le défunt était fils de l'anobli, mais leurs titres de famille (3) les font descendre d'un certain Thibaut Gainot qui aurait reçu des lettres de noblesse en 1531, on ne sait de qui.

(1) Dénommé *Pierre* par erreur dans l'étude sur le Carmel de Bar (*Mémoires de la Soc. des Lettres Sc. et Arts de Bar*, année 1899).
(2) Depuis le 1er janvier 1614 (*Archives de Meurthe-Moselle, Lettres-Patentes*, année 1614, fol. 1).
(3) Obvenus à M. de Lallemand de Mont.

Soubz ce prochain tombeau repose
Damoiselle Remonde Rose
aagée de 82 ans
Elle mourut lan mil 600
et 4 au jour S[t] Alexis
Dieu ait son ame en paradis.

Cette épitaphe, communiquée par M. Maxe-Werly, a été relevée par Jamet, secrétaire de M. de la Galaisière qui l'a consignée dans ses *Miscellanea*. A l'époque de l'annexion de la Lorraine à la France, Jamet précéda son maître à Bar-le-Duc et, du 3 février au 11 mars 1737, il logea au château. Le secrétaire de l'Intendance, dont la verve s'exerçait sur toutes choses, n'a pas cherché à connaître l'origine de la défunte qui appartenait à la famille Rose, l'une des plus anciennes et des plus considérables de la Champagne.

Icy gist M[re] Did
dier POIRESON
esc[r] avocat au Par
lem̄. decedé le 8 de
may an 1720 veuf
à D̄alle Barbe MAS
SUE.

Didier Poirson, originaire de Rouvroy-sur-Meuse, avait été anobli en 1714 sous le prétexte que le « malheur des temps » avait fait perdre à ses auteurs les droits à la noblesse obtenue en 1594 par Gérard Poiresson, de Bar-le-Duc. A la vérité, il ne descendait pas de ce Gérard et la Cour des comptes l'eût prouvé facilement si le duc Léopold n'avait déclaré vouloir déroger *pour une fois* à l'ordonnance de 1573. En 1669, Didier Poirson avait épousé à Loisey, Barbe Massu, fille d'un servant du marquis de Pierrefitte (1). Il en eut trois fils et une fille. Les fils furent *Nicolas*, né à Bar en 1670, marié en 1719 à Claude Rouillon, *Gabriel* capitaine d'infanterie comme le précédent,

(1) Nicolas Massu, mort à Loisey le 26 janvier 1687, n'appartenait pas à la famille Massu anoblie en 1627 par reprise maternelle des Fleury. Il laissa trois filles : M[mes] Gruyer, de Convenance et Poirson.

surnommé *de Blamecourt*, et *François-Hyacinthe*, lieutenant au rég^{t}. d'Alsace, tué à Malplaquet.

IV. — ÉGLISE SAINTE-CLAIRE

Anno Dni 1612 V martis ob
iit f Mageot Lobart D. de
Motignei domus S. P. Fracis (1)
barodu. custos auctor cuj^{s}
aia in pace quiescat amen.

Cette tombe de moine trouvée dans l'enceinte du couvent des Clarisses et mise à jour au début du siècle qui vient de finir souleva de nombreux commentaires qui furent fatals à sa conservation. Le *Pouillé du diocèse de Verdun* (2) publié récemment nous apprend que les cordeliers tentèrent de s'établir à Bar dans les premières années du XVIIe siècle. L'essai ne réussit point : ils durent quitter la ville en 1629 et leur maison devint la propriété des Clarisses qui l'annexèrent à leur propre monastère. Mangeot Lombart, gardien du nouveau couvent et son inutile bienfaiteur, appartenait à la descendance catholique de Dominique Lombart (3) s^{r} de Montigny-les-Metz déclaré noble par le duc Antoine le 7 décembre 1524.

Cy gist noble home Jacques Morel Chlr
de la Trinité home darmes de la Cie d'ordonnance
de S. A. pour le service du Roy qui deceda le 16
juillet 1626 et dam^{elle} Madeleine Morison
sa feme decedée le 27 mai 1668 agée de 73 ans
apres avoir fait bastir aux Augustins de ces
te ville la chapelle de N. D. de Laurette et y a
voir fondé une messe tous les jours à perpté.

Cy gist aussy Antoine Morel leur fils chevalier sei
gneur du Pasquis Combles Issoncourt Sallemagne
maitre des comptes et prevost de ceste ville conseil

(1) Mot inachevé. Sans doute : *Sancti patris Francisci.*
(2) Tome II, p. 99.
(3) Jérémie Lombart, marié à Suzanne Peltre, s'établit dans le Palatinat et mourut à Simmern.

lier du Roy en ses conseils d'Estat privé et des finances
père temporel de ceste maison qui décéda le 22 Fev
rier 1683 age de LX ans
Et dame Marguerite Morel son épouse décédée le XX
décembre 1708 agée de LXXXII ans.
Antoine Morel leur petit fils seigneur du
Pasquis Combles et Sallemagne cons^er au Parlem^t
de Metz père temporel de cette maison qui deceda
à Bar le 26 avril 1724 agé de 64 ans laissant
après lui la bonne odeur des vertus qui rendent
précieuse la mémoire des Justes (1).
Gloria filiorum patres eorum *prov. 17*

Jacques Morel, chevalier de la Trinité, né à Vitry le 27 octobre 1586 de Daniel et de Mlle Varnier. Ses parents étaient protestants. En Italie, où il résida pendant plusieurs années, il se convertit au catholicisme (2) et vint se fixer à Bar par son mariage (24 avril 1613) avec Madeleine Morison, fille de noble Claude et de Jeanne Portier. — Antoine Morel leur fils fut le célèbre prévôt de Bar. Mlle Morel son épouse, naquit à Vitry le 24 déc. 1626 de Jean Morel, oncle du prévôt, et de Gilette Duret. Le mariage se fit à Reims le 9 septembre 1651. — Antoine II Morel, fils des précédents né à Bar le 25 mars 1660 fut prévôt de Bar du 5 juin 1683 au 8 avril 1694, date à laquelle il acheta la charge de conseiller au Parlement de Metz. Le 11 nov. 1698 il épousa à Châlons Catherine, fille de François Rosnay de Villers et de Catherine d'Origny dont il devint veuf le 13 avril 1705.

V. — ÉGLISE DE LA CONGRÉGATION

La mère Françoise Dujars
supérieure et fondatrice
de ceste maison qui décéda
le 11e janvier 1630
La venerende mère Alexis de Costs
le 12 may 1672

(1) A 15 deniers la lettre, 586 lettres, dont 555 grosses, en tout 36 fr. 13 les 586.

(2) L'un de ses frères Philibert Morel (1590-1637), marié à Judith le Duchat, resta protestant, se fixa à Metz et y fit souche.

Le venerende mère Aldegond Yolande de Costs
le 7 septembre 1686
Toutes deux petites filles de nostre fōdatrice (1).

Jean Vincent, président de la cour des comptes et Alix de Lescamoussier eurent, entre autres enfants, une fille, Barbe, mariée à Noël de Lhoste, s[r] du Jard, capitaine et prévôt de Bouconville (2). Demeurée veuve avec un fils devenu lieutenant des gardes du corps et baron d'Escot, M[me] du Jard résolut de fonder à Bar une école gratuite pour les petites filles et de se consacrer elle-même à leur instruction. Le 14 juin 1620 elle fit profession dans la congrégation de N.-D. nouvellement instituée par S. P. Fourier, et sous le nom de *Françoise* de l'Assomption, consomma, l'an d'après, la fondation qu'elle avait désirée (3). En septembre 1622 mourait son fils unique, le B[on] d'Escot, laissant de son mariage avec Yolande de Nettancourt quatre orphelins en bas-âge. Deux de ces enfants vinrent plus tard se consacrer aux côtés de leur grand'mère, devenue supérieure, à l'éducation de la jeunesse sous les noms de mères Alexis et Yolande d'Escot. M[me] du Jard mourut à 56 ans.

A la mémoire de feue hon[e] dame Anthoinete
Gillot jadis fēme à hon[re] segneur M. de Leglize
qui a faict de grans biens à ceste escolle laq[le] dame
a trespassé le 29 septembre l'an du salut 1629.
R. I. P.
Messi[re] Nicol Billaut Chinaut (4) aussy bienfaiteur
de ceans 1663
Dam[elle] Anne de Fleury sa très chère espouse.

(1) Inscription tumulaire découverte en 1797 dans l'un des caveaux du couvent de la Congrégation, que l'on démolissait alors pour faire la place publique dénommée aujourd'hui place Reggio (Note de M[r] Maxe-Werly qui a bien voulu nous communiquer cette épitaphe si intéressante à tant de titres).

(2) Ses comptes aux Archives de la Meuse, de l'an 1588 à l'an 1597.

(3) « Elle passa donation de la valeur de 30 à 40.000 fr. en faveur de cette maison ». — Rogie, *Histoire du B. P. Fourier*, I, 422.

(4) Aucun indice sur l'origine de ce surnom, peut-être le même que *chinot*, petit chien. *Glossaire du patois de la Meuse*, p. 203.

Il s'agit ici non d'une épitaphe mais, selon toute apparence, d'une inscription commémorative probablement incomplète et certainement mal copiée. Il n'est pas facile d'admettre qu'Antoinette *Gilles* (1), fille de noble Jean Gilles, bourgeois de Bar et de Barbe de Lignières ait été inhumée dans la chapelle de la Congrégation alors que son mari, Jean de l'Église, lieutenant général au bailliage et auditeur des comptes dormait son dernier sommeil depuis 1610 dans la chapelle Sainte-Anne de la collégiale Saint-Pierre.

Nicolas Billault, quatrième fils de Sébastien et d'Antoinette de Blaives, fut receveur général du Barrois et maire de Bar le 10 octobre 1650. Le 2 août 1621, il avait épousé Anne fille de noble Antoine Fleury et d'Anne Léger. Ce qui expliquerait sa générosité à l'égard de l'école gratuite (générosité d'autant plus méritoire qu'il avait été très éprouvé pendant le sac de la ville en 1652) (2), c'est que deux de ses filles y furent religieuses enseignantes. Il mourut le 10 août 1665 à Nancy où il s'était rendu pour affaires.

VI. — ÉGLISE DES AUGUSTINS

D. O. M.

Icy dessoub gist le sieur Abram
Fransoys Cachedenier lorsquil
vivoit seig[r] de Vassimon et Blonfō
taine lieutenāt de prevost en ceste
ville de Bar et audit[r] aux Cōptes
dud. Bar leq[l] après une briefe
maladie laissāt aux larmes sa

(1) Et non *Gillot*, comme le croyaient les descendants de Claude de la Morre et de noble Alix Gillot, mariés le 28 septembre 1582.

(2) « La nuit du 7 déc. 1652 l'amée du Roy ayant requis la ville de Bar quantité de soldats dicelle entrèrent par force à la maison de noble M[e] Nicolas Billault advocat ès sièges de Bar où il résidoit seize à la rue S[te]-Claire, le dépouillèrent et ses enffans pillèrent et emportèrent ses meilleurs meubles et argent, rompirent ses armoires, coffres et beuffet où ils estoient, le maltraitèrent grandement et le blessèrent à son corps et fut lung des plus malheureux de la ville basse. » Cabinet des Titres, art. *Billault.*

veufve et ses douze enffans passa
de ceste vie à la véritable le 30 de
décbre lan 1672
agé de 42 ans environ.

Fils de noble Daniel Cachedenier et de Marguerite de l'Eglise, Abraham-François, seigneur de Vassimon et de Blondefontaine en partie, avait épousé le 13 janvier 1655 Jeanne Barbillat(1) et en eut douze enfants dont deux célèbres Abbés bénédictins, un doyen de Saint-Pierre de Bar et un conseiller d'État du duc François. En mars 1681, Antoine Morel, prévôt de Bar écrivait: « *M. Vassimon à qui jay cédé la lieutenance particulière en la prévôté en a jouy vingt deux ans, et Broulier* (Pierre) *depuis huit ans* ».

In hoc avito conditorio quiescit
prænobilis vir
D. BENEDICTUS CACHEDENIER
DE VASSIMONT
baro de Vassimont, dominus de Longeville, Uruffe, etc. (2)
christianissimo regi ab intimis consiliar^s
cameræ computorum preses
qui judiciorum equitate laborum vastitate
largitionum ubertate morum sanctitate
tam principi quam patriæ charissimus
obiit die 12^a jan 1776 œt. 75
Hic jacet itidem D. Johanna Henrica de SOISY
conjux piissima quæ obiit die 8^a
augusti anno 1772
œtat. 69.

Benoît Cachedenier de Vassimon dont nous reproduisons la pompeuse épitaphe était le fils de François, intendant des finances de Charles de Lorraine et d'Osnabrück, et de Marie Humbert, sa seconde femme. Maître à la Cour des Comptes du Barrois en 1723, il en devint président en 1768. Le 4 juin 1726 il avait épousé à Mauvages Jeanne Henriette de Soisy de la Mouillère,

(1) Fille de Nicolas et de Marguerite Poyart.
(2) Le président Vassimon n'était pas *baron*. Le titre fut conféré à son fils, conseiller au Parlement de Nancy, par le roi Louis XVI.

fille d'un chevalier de Saint-Louis. Dans sa correspondance avec d'Hozier, le conseiller des comptes Maillet écrit : « *Le premier président à Bar est mourant ce présent mois d'octobre 1774 et ne peut en revenir ayant été empoisonné il y a deux ans par hazard avec de l'arsenic.* »

LIGNY-EN-BARROIS

I. — COLLÉGIALE NOTRE-DAME

Cy devant repose le corps de Mathias de
Mangeot vivant escuier seig^r de Vaultrom
boys gouverneur des ville chasteau et comté de
Ligny lāme duquel passa dicelle vie en la félicité
éternelle aр̄s avoir soigneusement et fidellement
servy son Dieu ses Princes et sa Patrie plaine de
bienfaicts d'honneur et de mérites le XIIe jour
doctobre MVCXVI

Cette épitaphe, relevée par d'Hozier lui-même dans la collégiale de Ligny, est celle du troisième fils de Didier Mangeot, receveur de Ligny, anobli le 7 juin 1578, et de Jeanne Fobelot(1). Il fut seigneur de Vautrombois, Mauvages, et gouverneur du comté de Ligny. De sa femme, Marthe de Vienne, il laissa cinq enfants dont un fils aîné, Charle Mangeot, dernier du nom, qui mourut en 1640 gruyer de Chatel-sur-Moselle et châtelain de Blainville.

Sta viator lege et benedic D. O. M. qui. nob^m ac. vener^m (2)
D. D. Fraciscus. Perin. huj. eclis. colleg. per. viceniu. canonicu.
triceniu. vero. decan. pro. edific. necnon. utilitate. tam.
sodaliu. quam. civiu. bene. servav. august^ss. pricip. Carolo.

(1) Cette fille d'un couturier a gêné si fort les différents Mangeot qui plus tard cherchèrent à se rattacher par son mari aux Mangeot de Vaucouleurs que, ignorant sans doute l'existence à Ligny d'un registre de l'état civil aussi ancien, ils crurent pouvoir changer Fobelot en *Dulot* et *Henriot*, suivant les besoins de la cause.

(2) Les cinq mots du début devaient se trouver sur une première ligne, les lettres D. O. M. au-dessous, et le reste suivait à la troisième ligne. Le copiste n'a pas indiqué à quel mot s'arrêtait chaque ligne.

Fracisco. Herico. a. Luceburg. Brien. a. Linei. comitib. a.
cosil. secretisve. intimis. illoru. negociis. preposit. suavitate.
moru. comedadus. in. veri. meditatoe. assidua. versatus.
piisq. cogitatio ib. imorat*. ad. bona. publica. facies. studiis.
imoriebat. ano. etat. 64. salut. huaæ. 1625 mesis. jun. die. 8a (1).

Cette inscription funéraire dont nous ne connaissons pas l'ordonnance exacte est celle de François Périn, né le 25 nov. 1560, fils aîné d'Erard Périn seigneur de Longeau, gruyer de Ligny, puis contrôleur ordinaire des guerres pour le service du Roi, anobli le 23 juin 1561, et d'Isabelle Le Paige, chanoine de la collégiale, il eut un long et retentissant procès avec Nicolas Jacob, l'un de ses confrères (2). Conseiller très écouté des comtes de Luxembourg-Ligny, il se rendit recommandable par la pureté de ses mœurs, sa piété et son zèle pour le bien public. C'est du moins ce que déclare son épitaphe :

D. O. M. V. D.
Francisca Jacobi Vaultier
nobilis spectatique viri a Linæio
præfecti
filia D. Petri FLEURY hujus ducatus (3)
publici actoris uxor
pietate benignitate liberalitate
maxime florens flos
morte defloratus immatura sub hoc
gentili monumento jacet
donec optata veniat
resurrectio

Cette épitaphe n'était pas, comme on pourrait le croire, celle d'une très jeune femme puisque Françoise Vaultier, fille de

(1) L'absence de signes de contraction rend cette épitaphe presque inintelligible.

(2) Archives de la Meuse, série 9, collégiale de Ligny (cartons 2, 3, 4). Jacob condamné plusieurs fois à des réparations publiques se pourvoyait continuellement en appel.

(3) « Une épitaphe ment toujours par quelque endroit » a écrit Voltaire. L'emploi, peu fréquent d'ailleurs, de l'épithète *duché de Ligny* est contemporain de l'époque où la famille de Luxembourg reçut en France le titre ducal.

noble Jacques et d'Antoinette Collot, de Saulx, mourut en pleine maturité de l'âge et mère de nombreux enfants. En 1615 elle avait épousé noble Edme Fleury, procureur fiscal, maire de Ligny en 1619 déjà veuf de Marie Collin. Leur fils aîné, Pierre Fleury succéda dans cette charge à son père, un autre de leurs fils fut l'auteur de ces deux épitaphes.

†
Iuxta matrem
haud imerito colaudatam
situs
venerabilis vir dominus
JOSEPH FLEURY
presbiter sacræ theologiæ
utrïusq. juris doctor
canonicus hujus
ecclesiæ
sodalium memoriæ
animam
humillime tradit
obdormivit in Deo die 20a, sept. 1680
æt. suæ 38.

Les chanoines de Ligny oublièrent de bonne heure leur savant confrère. Dès 1716 et à l'instigation du doyen Legrand ils jetèrent bas le monument de la mère et du fils pour agrandir une fenêtre dont les anciens vitraux furent remplacés par des verres blancs « *comme il convient à la commodité de messieurs* (du Chapitre). » Joseph Fleury, né le 30 avril 1642, investi le 7 mars 1665, était depuis 1669 aumônier de la maison de Luxembourg.

II. — EGLISE PAROISSIALE

Soubs la mesme tombe de ces
ancestres a voulu estre mis et
enterré mes^re^ Jean MENGIN
de HURAUT chevallier cons^er^
destat de S. A. R. Madame Du
chesse Douar^re^ de Lorraine et son

procureur gn̄r a Comerci es
timé de ses princes honnoré
pour ses vertuz et ienfait por
les pauvres il sendormit ded
ans la foy lesperance et la char
ité muny de tous les sacremens
le 29e doctobre 1743 de son age
55 ans
Priez Dieu pour lui
In domum Domini ibimus.

Inscription gravée sur une vieille pierre tombale provenant de la collégiale et que Jean Mengin anobli en 1723 par reprise maternelle (1) avait destinée à recouvrir ses restes parce qu'elle portait encore des traces de l'épitaphe funéraire de ***Maubert Hurault*** *en sō vivāt bor... ung des esche..., etc... ffans lesqz por memo... ont f....... umēt.* Maubert Hurault, mort en 1588 marchand de drap à Ligny, était de famille noble. Jean Mengin ne descendait pas de ce Maubert et de Didon Portier mais, par sa mère, Claudine Hurault, d'Antoine II, d'Antoine I et de Jean Hurault mari d'Agathe Mengeot. Son père, Adrien Mengin, était orfèvre. Né à Ligny le 15 mars 1689, Jean Mengin de Hurault épousa Marie Millot, puis Louise de la Lance, morte le 11 avril 1746.

Cy gist le corps de sire
Claude Vaulty escuier
eschevin dicy qui dece
da le 27 septambre 1729
Dame Anette André qui
deceda le huit de decebre
1745 agée de 81 an et 7
mois.
Priez pour eux.

Les os de Me Jacque Vaul
tier luy vivant maire et
prevost de Ligni et De An
thoine Collot son epouze
de Mr Claude son filz et

(1) Patentes datées de Lunéville, le 12 mai 1723.

D^e Caterine de Lespinart
aussi son epouze ont
esté mises icy par la pi
été de mons^r C Vaultier
receveur g^l des financ
es à Bar lan 1769.
R. I. P.

Cette longue épitaphe est intéressante en ce que Claude Vaultier, habitant de Bar-le-Duc, y établit son ascendance jusqu'à ce Jean Vaultier qu'une sentence du bailliage de Bar fait venir de Jean Vaultier frère du maître des œuvres du duché de Lorraine anobli en 1510. Cette attention à faire graver sur une tombe la généalogie de sa famille afin d'en faire constater la noblesse prouve, semble-t-il, qu'à cette époque, celle de la famille Vaultier, affaiblie par maintes dérogeances, avait besoin de cette publicité (1). Claude Vaultier, receveur g^al des fermes et de l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc y mourut le 13 août 1773 ayant épousé successivement Mlle François, Mlle de la Tour, et Françoise Carbon de Marignan.

Licet abditus respicit oves
bonus Pastor
D. Josephus VYART
qui dignitates aversus altiores
cura fertili lumen ingenii et
consilii per annos vigenti septem
huic municipio porrexit
Natus 1696 + 1774 functus
die septemdecima aprilis.
Quæ sursum sunt quærite

(1) A la veille de la Révolution Villeterque fait remarquer que dans le Barrois il ne connaît pas une famille qui n'ait commercé et par le fait perdu en principe tout droit à la noblesse. Seul le nom de la famille Serre anoblie au XVIe siècle, commerçante au XVIIe et qui, honnêtement, s'est fait réhabiliter au XVIIIe lui paraît mériter le respect absolu. En Lorraine, quelques familles anciennes qui se trouvaient dans le même cas se firent réhabiliter ou anoblir de nouveau : Le Febvre, Vaultrin, Fourier, Rolin, de Gondrecourt, etc.

Joseph Vyart, né à Ligny le 27 mars 1696 était fils de François, avocat (1668-1724) et de Anne Mlle Thierry de la Cour. Docteur en droit de l'Université de Pont-à-Mousson, chanoine de la collégiale, administrateur du Collège et de l'Hôtel-Dieu, conseiller de l'Hôtel de Ville, doyen rural, il administra la paroisse de Ligny dès le 24 mai 1748 : « *C'étoit un savant distingué, un homme de grande expérience et de bon conseil. Il a laissé dans la ville de Ligny les meilleurs souvenirs. C'étoit le prêtre le plus estimé de son temps...* (1) » Son épitaphe laisse entendre qu'il déclina les plus hautes dignités.

III. — ÉGLISE DES CORDELIERS

Cy davant gist
deffūct noble hōe
Symon Lalleman
qui fut eschevin
de cet ville et des
ceda le 10 novb 16
72
Madelō Harocour
sa relicte qui a tres
pāse le 25e de may
1703
Reqsct in pace. A.

Simon Lallemant, originaire de Vaucouleurs, vint s'établir à Ligny comme apothicaire. Il y épousa en 1636 Anne Hautpoulain fille d'un docteur en médecine. Veuf en 1639, il se remaria aussitôt avec Madeleine Haraucourt. Echevin en 1654, bourgeois de Ligny en 1663, Simon laissa de sa première femme une fille, Mme de Boisguérin, dame de Bernecourt, et de sa se-

(1) Mss. conservés aux archives paroissiales de Ligny, *Pouillé du Dioc. de Verdun*, II, 416. Joseph Vyart ou Viart (car les deux formes se retrouvent dans les actes du temps) serait mort le 19 avril et non, comme le porte l'épitaphe le 17 de ce mois. Il fut inhumé au cimetière. Le marbre fut placé à la demande des paroissiens, en face de la chaire à prêcher, dans l'année 1780.

conde, entre autres enfants, Mme Thouvenot de Fleury de qui descendent les de Lallemand de Mont aujourd'hui existants.

Icy gist le
corps à feu
faro Tou
venot lesn
el borjois
de ce lieu qu
morut lan
mil six C.
setate six
Guite Mou
cauin de
cedde lan
mil octate
et quatre (1)

Cette rustique épitaphe se lisait sur une pierre tombale que Pierre Henri Thiébaut Thouvenot de Fleury, écuyer, mari d'Eulalie de Naranges, fit apporter du cimetière paroissial chez les cordeliers quand il y établit une fondation que la Révolution rendit inutile. Farot Thouvenot ne peut être que François Thouvenot fils d'André, sergent royal et de Claudine Vast. Marchand mercier à Ligny il s'était enrichi pendant l'occupation française grâce au concours du traitant Thoussenel. Marié à Marguerite Mocaveine (née à Ligny le 23 juillet 1621 de Jean, ancien maire, et de Marie Cuny), il en eut une *vingtaine* d'enfants dont l'un, François-André, né à Ligny en 1644, fut anobli le 1er avril 1719.

IV. — ÉGLISE DE SAINTE-URSULE

A la pieuse memoire de très honnorée dame Ma
dame Térèse Tecket veufve de M. le Chevallier Trind
de Holwel et Burton aux Eaux laquelle est décédée
en cette maison le 15 de febvrier lan 1743 après avoir
éprouvé les derniers revers quelle a soutenu avec
une singulière constance et une relligion exemplaire.

In te domine speravi. ps. 30.

(1) Le 27 août, d'après l'état civil de Ligny.

Thérèse Tuke était née à Holwel (Angleterre) en 1673 d'une très noble famille qui prétendait remonter par les femmes à Édouard III d'Angleterre. Son père, Samuel Tuke était baronnet, son mari Charles Trinder longtemps au service du Prétendant l'avait laissée dans une situation précaire. Retirée chez les Ursulines où la retint la charité d'une famille d'origine irlandaise (1), elle y mourut en 1743 et fut inhumée dans le caveau de la famille Varinot à l'église paroissiale. La plaque de l'église de Saint-Ursule rappelait seule le souvenir de cette noble et malheureuse exilée.

APPENDICE

Voici quatre épitaphes funéraires que nous ne savons à quelle église rattacher avec certitude car si la première paraît appartenir à la ville de Bar, nous ignorons où se trouvaient les trois autres. Leur publication aura sans doute pour résultat de le déterminer.

Cy git no
ble Doīcque
Dordelu a
son vivant
bourgeoys
de Bar et
advocat es
siege aussy
lieute
na[t] gal le
quel deced
dat le 15 °
doctōbre
1620

Selon toute apparence, il s'agit ici de ce Dordelu qui se qualifiait *Dominicus Dōrdolius apud Barroducœos causarum patronus* (2). S'il habitait Bar et s'il y mourut, il appartenait par sa

(1) Les Lambert de Ballyhier dont les Brigeat tirèrent leur noblesse maternelle en 1759.

(2) *Covstvmes du Baillage de Bar*, Saint-Mihiel, 1614.

naissance à la ville de Ligny, ainsi que le prouvent le contrôle des Vaillances du Comté pour 1601 et les titres de sa famille. Il n'était pas noble.

VN TOVT. TOVT VN.
Dessouz ceste comune pierre
a este mys le corps de messire le
gruÿer Morot qui desceda
le 20 juing 1642 et damoi
selle Nanon Mengeot feme
audist sieur gruÿer qui
desceda le 21 may lan dapr^es
par leffect de la contagion
Dieu ayt son ame.

Tout ce que nous savons de ce gruyer c'est qu'il se nommait Nicolas et qu'il s'était fiancé en 1608 à Marie-Anne Mengeot fille d'un gouverneur de Ligny. De ce mariage naquirent *Claude* Mourot, marié en 1645 à Anne Perrin, veuve de Nicolas Coyel, et *Gaspard* Mourot, seigneur de Vautrombois, comme son frère, et major de cavalerie dans le régiment royal Cravates. Faute de renseignements précis il y a crainte de confondre entre eux les Mourot de Ligny et ceux de Bar dont l'origine était la même.

CY GIT MESSIRE
FRANC^s DE LESCAIL
ESCUYER CONS^r
DU ROY AU BALLIAGE
DECEDE LE 29 DE
DECEMBRE 1743
ET DAME BARBE
DE MUTIGNÉ
SA VEUFE QUI A
DECEDEE LE
5 JUIN SUIVANT
AGEE DE 51 ANS
REQUIESCT IN PACE

François de l'Escale, conseiller du roi au bailliage de Bar, était fils de Jacques et de Marguerite Fleury. Sa femme était

fille de Philibert de Mutigny, d'une famille ancienne au Perthois et de Marie Mocaveine, de noblesse champenoise. François de l'Escale étant né à Bar en 1668 avait soixante-quinze ans quand il mourut. Aucun renseignement sur leur descendance.

Icy repose aussy le
corps de très noble
et tres vertueux Sei
gneur messire Jean
Gabriel Mangeot
chevallier Seign^r de
Vandeville maistre
consellier en la cham
bre aux Comptes
du duché de Bar qui
mourust le 16° no
vembre 1728

Gabriel Mangeot, veuf de Jeanne Minette, près de laquelle cette inscription tumulaire semble indiquer qu'il fut inhumé avait été anobli en 1724. Il n'avait donc aucun droit aux titres que marque son épitaphe. Loin de les justifier, d'ailleurs, les mémoires et essais généalogiques qu'il a laissés les réduisent à néant. Il avait été nommé conseiller surnuméraire des Comptes, à Bar, le 16 septembre 1724. Son petit-fils Joseph Venceslas, né en Moravie, fut créé baron du Saint-Empire en 1768.



LES
ÉTRENNES A BAR-LE-DUC
PENDANT L'OCCUPATION FRANÇAISE
1660-1673-1678-1682

par

LE COMTE E. FOURIER DE BACOURT

membre titulaire

Si l'on sait que l'usage existait au XVIIe siècle à Bar-le-Duc, comme ailleurs, d'échanger des cadeaux au premier jour de l'an, l'on sait moins en quoi ils consistaient. La correspondance et les quatre *Journaliers* incomplets qui nous restent d'Antoine Morel, s^r de Combles, prévôt de Bar de 1650 à 1683, nous en donnent une idée (1). C'étaient surtout des dons en nature ainsi que le comportaient la simplicité des mœurs et le malheur des temps. Les fermiers et les communautés patronnées envoyaient des produits de la terre, les fournisseurs ce qu'ils avaient de mieux dans leurs boutiques, les maisons religieuses des objets de piété ou de ménage qu'elles confectionnaient elles-mêmes. Il n'est question, dans nos manuscrits, que des couvents

(1) Archives du château de Vitry-la-Ville.



de Sainte-Claire et des Annonciades (1). Chez celles-ci était élevée Cocotte, la fille du prévôt Morel (2). Quant aux Clarisses, vouées à la pauvreté absolue et au travail manuel, elles fabriquaient de grossiers objets en bois ou en plomb, des pains d'épice, des craquelins et autres gâteaux communs qu'elles distribuaient à leurs bienfaiteurs. *Père temporel* du monastère (3) dont sa sœur Antoinette fut longtemps abbesse (4), Antoine Morel ne manqua pas jusqu'à la fin de sa vie d'y faire descendre le 1er janvier de chaque année une ou deux pièces du meilleur vin de sa récolte. C'est, d'ailleurs, avec ce qu'il appelle des « *caques de vin paillet, ou plus rose et de couleur d'œil de perdrix* » que le prévôt faisait ses cadeaux les plus appréciés. Il les produisait jusqu'à la cour de France (5). Mieux que les missives les plus officielles, ces caques le servirent dans ses multiples et difficiles négociations. Grand propriétaire de vignobles, gourmet de premier ordre, hôte fastueux, commerçant actif et très entendu, le prévôt Morel n'a pas seulement épargné les plus grands malheurs à sa ville natale, comme l'ont établi déjà les historiens, il a puissamment contribué à répandre au loin la renommée de ses savoureux coteaux (6).

(1) Les Clarisses fondées à Bar en 1484, les Annonciades en 1641.

(2) « Il faut mettre Cocotte aux Annonciades pour adoucir son humeur. » Lettre d'Antoinette Morel, 29 mars 1658. La supérieure était alors Antoinette Barbillat, née le 30 janvier 1625 de Nicolas, avocat, et de Marguerite Poyart.

(3) C'est le titre que lui donnent les archives de la Maison et son Epitaphe « ses descendants demeurèrent les bienfaiteurs et les pères temporels de ce couvent où furent inhumées trois générations de la famille. » — « Je suis le directeur temporel de la maison. » Lettre du prévôt à l'évêque de Toul, 17 avril 1678.

(4) Antoinette Morel, née à Bar en 1616, fit profession en 1634, abbesse de 1654 à 1678.

(5) Correspondance avec sa fille, MM. Gasselin, de Fourilles, de Macaut, etc. Son client le plus important était le maréchal de Créquy qu'il hébergea souvent à Bar. Il ressort d'un passage de la correspondance d'A. Morel que les Carmes, ses voisins, faisaient un grand commerce de vins avec les Pays-Bas, la France et le Palatinat.

(6) D'après l'inventaire dressé à sa mort par Poupart et Varin, no-

Avant d'entrer dans le détail des *Journaliers*, notons ce détail piquant. Le 1er janvier l'honnête prévôt ne demeurait en reste avec personne mais, en homme pratique, il notait soigneusement la valeur des objets qu'il recevait afin, sans doute, de ne pas dépasser la mesure dans ce qu'il appelle lui-même ses « munera » (1).

Année 1660.

Nous sommes au 1er janvier 1660. Malgré les promesses faites au traité des Pyrénées signé le 7 novembre précédent, Charles IV est encore à Paris « à espérer et à craindre, » car « plusieurs veulent que la Meuse borne la Champagne » et « l'on dit qu'on joint le Barrois au gouvernement de la Cham-« pagne (2). » La municipalité barrisienne s'attache au prince malheureux. En même temps qu'elle députe à Paris pour le saluer de sa part le doyen Morison, M. de Rizaucourt et le président de la Cour des Comptes (3), elle refuse, malgré l'Intendant de Lorraine, à M. de Roussillon gouverneur de Bar, les étrennes accoutumées (4). Mais le prévôt A. Morel, avait déjà offert les siennes : douze boîtes de dragées. A sa mère, alors âgée de 65 ans, il donne un petit pain de sucre de deux livres et en reçoit pour sa fille Goton un collier noir et cinquante marrons. Avec cinquante autres et deux petits pains de sucre, il contentera fort M. le Bœuf, un agent français qu'il convient de ménager. Mlle Camus, la filleule préférée, est gratifiée d'un

taires à Bar, il avait encore dans sa cave *cent quinze pièces de vin.* L'été précédent « la queue de bon vin vieil » valait « 14 écus blancs pesant 98 francs barrois. »

(1) D'après la correspondance, on voit que le 1er janvier 1658 il a reçu des pains d'épice, des dragées, des pains [de sucre, du gibier, 20 mains de papier à lettre, 2 billes de cire d'Espagne, 25 plumes pour écrire et 6 bouteilles de vin de Champagne « mais le papier est gâté du vin de deux bouteilles rompues » Lettres des 1er, 3 et 5 janvier.

(2) Lettres à Daniel Morel, et de celui-ci au prévôt de Bar.

(3) Ils quittent Bar le 1er janvier et logent à Paris chez M. Preudhomme. Ce Prudhomme et le baron de Rizaucourt furent les agents du duc de Lorraine à Bar (Lettre à M. Drouin, avocat).

(4) Lettre à M. le secrétaire Morel de Vitry (4 janvier).

louis d'or, deux autres filleuls, de petite naissance, auront l'un 6 gros, l'autre 7 ; c'est ce qu'aura aussi l'enfant de chœur qui sert la messe dans l'oratoire privé (1). Quelques amis envoient par leurs servantes, l'un une bouteille d'hypocras, l'autre un petit sucre, d'autres des chapons et dindons : les gratifications que celles-ci en retirent atteignent une vingtaine de gros. Aux Annonciades, un ordre pour un vaxel de sel, aux pauvres Clarisses, une pièce de bon vin. Quatre collégiens offrent des épigrammes, et les intimes La Morre et Le Besgue-Nonsart échangent avec Morel poules, pain de sucre, plumes et papier. Deux concitoyens dont le prévôt a sans doute à se plaindre MM. Heyblot (2) et Nicolas Joblot (3) voient leurs cadeaux refusés. Des domestiques de la maison il n'est pas question, cette fois. Agnès, la servante, comptait évidemment sur les étrennes pour rembourser 21 gros qu'elle a empruntés à M. de Vassimon qui maintenant les réclame (4). Est-ce de dépit que le lendemain « elle a rompu un verre de christal ? » Tant pis pour Antoine Morel : il paiera le verre cassé et aussi la dette de sa chambrière.

Année 1673.

Le Barrois traverse la période la plus douloureuse de son histoire. En dépit des efforts du prévôt Morel la ville de Bar a vu démanteler ses murailles (5) et tout le pays gémit sous le

(1) Cette chapelle domestique avait été érigée par André du Saussay évêque de Toul « pour la consolation de D[lle] Madeleine Morison (mère du prévôt) à cause de son grand âge et de ses infirmités. » L'évêque y exerça toutes les fonctions épiscopales et y conféra non seulement les sacrements de confirmation, mais le ss. diaconat, le diaconat et la prêtrise.

(2) Noble Jean Heyblot, receveur de Pierrefitte.

(3) Sur sa famille, *Mém. de la Soc. des Lettres Sc. et Arts* de Bar-le-Duc, année 1895, pages 205 et suiv.

(4) Abraham François Cachedenier de Vassimont, lieutenant particulier du prévôt de Bar, † 1672. « M. Vassimont à qui j'ai cédé la lieutenance p[re] en la Prévôté en a jouy 22 ans et Broulier depuis 8 ans. » Lettre de mars 1681.

(5) Rien de plus intéressant que la correspondance échangée à cette

poids d'une occupation militaire de plus en plus écrasante. Le prévôt qui est allé plusieurs fois à Nancy avec le président de Burges et M. de Colliquet pour le rétablissement de la Cour des Comptes de Bar (1) se plaint « d'être dans la misère, sans gages et sans profit de ses deux charges (2). » Les étrennes se resserrent en nombre et en qualité. Les Clarisses qui ont reçu de leur père temporel deux fûts de vin ordinaire lui retournent des dragées, trois pains d'épice, deux grenades, deux oranges confites, trois pains de bougie et douze oranges aigres. Lonchamp, le médecin (3), envoie à son client un chapeau, cadeau utile car le prévôt est peu préoccupé du détail de sa toilette : à sa mort, on ne trouvera dans sa garde-robe que deux vieux couvre-chef. Le vieil ami Lamorre qui offre un baril d'olives et des pains de sucre reçoit un quartier de chevreuil et des dragées. Ce ne sont pas, assurément, les dragées du lieutenant général (4) car celles-ci ne sont que des dragées *ramassées*. Heyblot et Joblot depuis longtemps rentrés en grâce — Morel n'est pas homme de rancune — apportent l'un 200 marrons, l'autre des poulets. Le greffier de la Prévôté (5) offre dragées et chapons, Pilleret des « poires noizettes, » le prieur de N.-D. de Bar (6) un

époque entre le Prévôt de Bar et son cousin Daniel Morel, de Vitry, qui avait grand crédit en France.

(1) L'ordre de Louis XIV aux chambres de Lorraine, Bar et Saint-Mihiel de se séparer est du 22 décembre 1670. — Bib. N[ale] Coll. lorr. T. XII, p. 72.

(2) Lettre à M. le Secrétaire D. Morel.

(3) Il quitta sa profession pour devenir fermier g du revenu du cardinal de Retz, en 1676 (coll. lorr., T. 311, Bib. N[ale]). « M. Longchamp, docteur en médecine, a intérêt au Domaine de Bar avec M. Maillet, la Morre et moi. » Lettre de mars 1678.

(4) François d'Alençon. Il n'exerçait plus la charge depuis la seconde occupation française. « M. d'Alençon est mort... je vous demande d'obtenir cette charge. La veuve tient ceste mort secrette et tasche à l'obtenir pour un fidéicommissaire qui la vendra un jour à son fils qui n'a que 21 ans quelques mois et a peu ou point estudié. Il faut un homme d'âge, de capacité et d'experience pour l'exercer. » (Lettre à Daniel Morel, février 1679).

(5) Pierre Vilaret. D'après son épitaphe à N.-D. de Bar, il mourut à 71 ans le 20 septembre 1693.

(6) Robert de Naix.

chapon et un coq, le cellerier Billault (1) six oranges confites. Avec le lot « conventuel » de plumes, chapelets et images, quelques menues pièces de monnaie, du lin à filer et une « coëffe de crespe » pour Goton, c'est tout, car il faut compter pour rien la poitrine de veau et celle de mouton, les « massepains de plusieurs sortes » qu'envoient le boucher et Bertrand le pâtissier. Sur le tard, néanmoins, Chamerlat (2) arrive avec bougies et chandelles, et maître Presson avec un chevreuil entier, ce qui permettra au Prévôt d'en offrir le « quartier de devant » à son médecin Thiébaut (3). A noter l'envoi de deux objets qui sortent de la catégorie habituelle. M. Chevreau, un traitant français qui est en grande relation d'affaires et de dîners avec Antoine Morel, lui fait parvenir un vinaigrier en argent, et la femme de l'apothicaire qui ne s'attendait pas à recevoir du premier magistrat de la ville des boîtes de dragées et une livre de lin, (*utile dulci*), ne trouve rien de mieux à lui retourner qu' « une belle tasse couverte de christal (4). »

(1) Sébastien Billault qui avait épousé le 10 août 1643, Françoise Jobart. Il était fils de Sébastien, aussi cellerier, et de Sébastienne de Mussey.

(2) C'était un procureur originaire d'Auvergne : « dom Blaise Chamerlat » (Lettre de juin 1679).

(3) Anobli en 1615, le Docteur Et. Thiébaut, époux d'Anne Poyart, mourut en février 1679 (Lettre à A.-H. Morel, à Rome).

(4) Mme Serre, fille et femme d'apothicaires, était populaire à Bar sous le nom de « tante Alix » : « Il s'est fait icy un tremble-terre le 12 à 2h et demy du matin : il m'éveilla et j'en fus épouvanté. Je me souviens qu'il en fit un il y a plus de quarante ans. Dieu nous préserve de plus grand mal ! Mlle Thérèse est malade, elle a esté seignée 2 fois et « tante Alix », etc. Bonsoir ! » Lettre du prévôt à Mme de Vaugency, sa fille, 14 mai 1682. — « Voilà donc le Serre au pouvoir de ses Lettres (de réhabilitation). Les longs et loyaux services de tante Alison s'ils y sont, mandés le moy, il faut antriné (enthériner) des deux mains ... » — Lettre de Mme de Vyart à Mlle Gilson, épouse de Charles de la Morre, conser des Comptes de Bar, 11 mai 1704.

Année 1678.

C'est l'époque de la crise aiguë et des démêlés du prévôt Morel avec l'armée d'occupation qui rançonne la ville de Bar et le Barrois. Non seulement les troupes « exigent des rations de vivres et de fourrage au delà de ce qui leur est dû, ou témoignent fort ne vouloir point prendre le fourrage au magasin de la ville mais l'avoir des villages », « elles font difficultés de recevoir les espèces du pays et veulent tout argent de France, ce qui est presque impossible (1) ».

Obligé de faire face aux exigences des uns, de défendre pied à pied, la sécurité des autres, en butte aux sollicitations éplorées de ses compatriotes, aux invectives, aux mauvais traitements des soldats, accablé par des souffrances physiques continuelles, « le cœur rompu de tant de malheurs de nos pauvres Barrois » mais « l'estomach encore esveillé, grâce à Dieu (2) », le prévôt de Bar pourvoit à tout avec une activité, une prudence, un patriotisme admirables.

L'ouverture de l'année lui apporte un peu de répit, il en profite pour commencer la rédaction de son *Journalier :* la journée n'est pas finie qu'il lui faut cesser brusquement et courir à la brèche, il y restera si longtemps que le Manuel n'a pu être continué.

Co-fermier des Salines de Lorraine depuis plusieurs années (3), Antoine Morel fera des heureux, le 1er janvier 1678, avec des paquets de sel. Il y en a pour tout le monde. Sa sœur Antoinette épuisée par un cancer est à la veille de dispa-

(1) Rapports à l'Intendant (décembre 1677).

(2) Lettres à M. Paucheron, directeur des Salines de Rosières, et à Antoine Morel à Paris, 1677. « Les officiers ne veulent pas accepter le boisseau d'avoine dit *Minotte* dont nous nous servons dans les marchés, les commerces et les magasins » — Rapport à l'Intendant. « Bientôt on ne trouvera plus de la paille ni foin pour de l'argent et à quel prix que ce soit ». *Id.*

(3) Ou plus exactement : sous-fermier du bail de Saulnier. Lettre à M. Jaquier, mai 1682.

raître (1). Le Prévôt semble redoubler d'attentions pour ses religieuses : elles reçoivent du vin, du blé, de petits fromages, des fruits, des gâteaux et l'un de ces pâtés de truites qui rendirent le nom de l'Ornain fameux dans les fastes gastronomiques. Tout cela lui revient en bougies blanches, en pain d'épice, en dragées, en gros et petits pains de sucre. Les cadeaux des amis n'ont pas varié : le baril d'olives d'Alexandre de la Morre et celui d'anchois de Pierrot de Colliquet sont de fondation (2). Jean Lonchamp qui est à la veille d'accaparer pour lui seul les fermes du Barrois (3) donne à Morel une douzaine de couteaux, m[tre] Chevreau et sa fille, une timbale d'argent, et M. Collin de Stainville, quinze poires qui ont échappé au pillage du régiment Beaupré. A quoi pense donc le cellerier Billault, le cousin, l'ami d'enfance, le commensal habituel de la maison Morel (4), de n'envoyer aujourd'hui qu' « un très-léger dindon »? Est-ce énervement, est-ce colère? Deshoullières qui venait d'entrer avec « une petite charpagne de chandelles » est prestement mis à la porte, et les praticiens Raulot et Le Febvre, qui suivaient, sont obligés de détaler au plus vite, sans avoir eu seulement le temps de découvrir leurs paniers.

Et le *Journalier* se ferme sur cette équipée.

Année 1682.

L'année qui vient de finir n'a pas apporté un très notable soulagement aux maux que l'occupation française fait souffrir aux barrisiens ; néanmoins les passages de troupes étant moins

(1) « Je recommande à vos prières ma sœur l'abbesse de Sainte-Claire qui mourut hier. Sa mort m'afflige fort parce qu'elle faisoit ma consolation. » Lettre à Madame de Couvonges, 15 mai 1678.

(2) Pierre Colliquet, né en 1635, contrôleur des domaines, épousa Françoise Boucher. Son fils, Jacques, né en 1671, devint prévôt de Bar.

(3) « M. Longchamp qui est à présent en possession des affaires de ce pays tant en domaines que magasins... s'en retourne incessamment à Nancy. » Lettre à M. Tilly, juillet 1678.

(4) « Billault est un homme de trois lettres » (un *fat* ou un *sot*). Lettre du prévôt à M[me] de Vaugency, sa fille, 11 mai 1681.

fréquents et les régiments de la Reine et Tilladet qui tiennent garnison à Bar ne molestant pas l'habitant, la situation est plus supportable, elle tend à s'améliorer encore. Les étrennes sont plus abondantes que par le passé bien que la nomenclature n'en varie guère : ce sont toujours, en effet, paquets de chanvre, pièces de toile, volailles, oranges, olives, citrons, bigarades, poires de bon chrétien, pains d'épice, fromages, dragées, pains de sucre, chandelles, confiseries et marrons, marrons par deux cents et trois cents à la fois. Maire de Bar depuis trois ans (1) et toujours intéressé dans la ferme des Salines de Lorraine, A. Morel distribue encore les sacs de sel en réservant les plus gros à ses médecins, Alyot, Thiébaut et Thirion (2). Il ne se plaint plus de la gêne où le met la suppression de ses appointements ; la fortune est venue, il peut envoyer aux amis quelques louis de France et des demi-pistoles. La domesticité que dirige encore la fidèle Agnès profite de ces largesses. Deshouillères et Le Febvre, si malmenés en 1678, font parvenir cette fois au Prévôt, le premier une feuillette de vin fin, le second une aiguière en argent d'une valeur de 250 francs, ce qui prouve que la paix avait été conclue sur des bases sérieuses. Thirion, le chirurgien, envoie un couteau et une savonnette, Mme Vassart une bourse de crin en broderie, et Charlotin une paire de flambeaux (3). Chevreau dont la verve de parisien assaisonne les dîners hebdomadaires du maire-prévôt lui apporte « une

(1) « Dimanche dernier je fus fait maire de Bar *toto clamante foro.* J'espère que moyennant Dieu je serai util au public... » Lettre à dom H. Morel, provincial des Augustins, 7 septembre 1678.

(2) Jean Thirion, chirurgien, tige des Thirion de Briel. Il fut anobli en 1719.

(3) Le livret porte Mlle Vassart, mais on sait que sous cette dénomination, toujours adoptée par le prévôt Morel, on entendait les femmes non titrées. Il s'agit ici de la femme d'Alexandre Vassart lieutenant particulier au bailliage de Bar (Claude d'Auvilliers mariée le 8 févr. 1681). « Il y a ici un jeune bourgeois nommé Demengeot dit Charlotin qui désireroit savoir si on n'auroit pas besoin d'un homme pour enseigner l'arithmétique, les fortifications, et faire les armes dans les académies de jeunes gentilshommes ». Lettre à l'Intendant, 20 juillet 1682.

demi-douzaine de fourchettes et une paire de gants, » les gants de Chevreau.

Le 1[er] janvier de l'année suivante (1683), Antoine Morel accablé sous le poids d'infirmités qui vont l'emporter (1) n'entreprend point un nouveau *Journalier*, mais sur une feuille détachée, il commence à écrire d'une main déjà défaillante la liste des étrennes qu'il reçoit et des pourboires qu'ils lui coûtent. Les étrennes elles-mêmes ne grèvent pas son budget, il se contente d'envoyer à Dauzécourt, Alyot, Lamorre, Martinet, Colliquet, etc., ce que viennent de lui donner Levrechon (2), Parisot, Villaret, le cousin de Jand'heurs (3) et jusqu'au beau chapeau offert par Mme Lemaire et qu'on ne retrouvera pas dans son inventaire. Hélas! les souhaits de longue vie que le jeune Maillet — un élève du collège Gilles de Trèves — (4) lui a joliment tournés en vers, ne seront pas exaucés! Sans doute, le respectable prévôt de Bar pourra faire honneur au lièvre de M. Patin et à la tarte de M[me] Ladmiral, sans doute, il aura le temps encore de régaler les vieux amis avec les huit bouteilles de vin muscat de MM. Montrel et Fauconnet, mais les cent quarante chandelles apportées par l'avocat Le Febvre ne serviront guère qu'à sa pompe funèbre, car il mourut six semaines après (5).

Avec les Journaliers, les Manuels du prévôt Morel et les extraits de correspondances tirées des archives d'anciennes

(1) Le 22 février suivant.

(2) L'anobli de 1602 était de Chardogne. Il a laissé un nom comme médecin du duc Charles. Le dernier de cette famille fut recteur du collège des Jésuites de Bar.

(3) Zacharie Morel, abbé commendataire de Jeand'heurs de 1674 à 1683 était le fils de Daniel Morel, de Vitry, fermier général en Lorraine, maître de la chambre aux Deniers, et par conséquent neveu du prévôt de Bar. Il était l'ami d'enfance du fils unique du prévôt. En 1683 il résigna sa commende et épousa ensuite Michelle Angélique Titon.

(4) Joseph de Maillet, fils d'Antoine, conseiller des Comptes et de Marguerite Jambon. Il fut officier dans le régiment de Mirabeau et périt au siège de Mantoue en 1704.

(5) La famille fournit elle-même au couvent de Sainte-Claire les chandelles nécessaires aux obsèques.

familles du pays, il est facile de reconstituer pour cette époque l'emploi que faisait du premier jour de l'année un notable barrisien.

Réveillé de grand matin au son des tambours et des trompettes, il s'habille en écoutant l'aubade que lui donne une troupe de violons. S'il est haut fonctionnaire, il assiste de sa fenêtre à une petite parade de gens de guerre. Après avoir reçu les compliments de sa famille et étrenné sa domesticité (1), il se rend à la messe soit dans son oratoire privé, comme le Prévôt Antoine Morel, soit dans l'une des nombreuses églises et chapelles de la ville. Ce premier acte de dévotion ne l'empêchera pas de retourner à l'église pendant la messe chantée pour y entendre le sermon. En rentrant, il trouve à sa porte, les pauvres qui l'attendent pour lui souhaiter « *l'an gai* et le saint Paradis par après (2). » Ce sont les heures bruyantes de la journée. Au défilé des servantes apportant les cadeaux de leurs maîtres et se réunissant par groupes animés viennent se mêler, en de rustiques ébats, des bandes joyeuses de paysans, fermiers ou vassaux, chargés de paniers, de charpagnes et de hottes (3), d'où

(1) Modestes étaient les étrennes que l'on donnait à ses propres serviteurs mais ceux qu'il fallait donner aux serviteurs des autres grevaient assez sérieusement le budget.

Citons aussi les étrennes à l'enfant de chœur qui au matin du 1er janvier venait jeter l'eau bénite dans le *corps d'huis* (corridor) de chaque maison.

(2) « Le temps n'est plus, mes pauvres enfans, de se souhaiter l'*an gay* mais pour notre consolation, nous sçavons que ce n'est point en joye que ce gagne « le paradis pour après. » Maintenons nous tous ensemble dans la paix de Jésus-Christ... » (Lettre du cher de la Morre, émigré, à ses enfants, Lowemberg, 1796).

(3) « Faut noter que la charpaigne n'est pas une mesure non plus que l'otelle ». « Les hottes de Bar n'ont pas la même forme que celles de Lorraine... Les hottiers font des hottes, une hotte par jour 8 gros barrois revenant à 5 sols et 10 deniers, non compris les 2 bertelles que les cordiers de Bar font à 2 sols 6 deniers la paire ». « On n'a point icy de ces chariots lourds à 4 roues comme en Lorraine qui semblent de grands chars longs et fort pesants, si bien qu'on n'a pris que les charrettes à 2 roues... » Correspondance du Prévôt avec l'Intendant de Lorraine et la Ferme gale.

sortent les cris divers et continus des poules, des oies, des canards et des cochons de lait (1). Heureux quand, au seuil du logis seigneurial, ne s'en échappent pas les lapins sournois (2)!... Que vont donc faire en cette galère les dames et les messieurs de la ville qui portent eux-mêmes leurs cadeaux? Tout ce monde de campagnards s'introduit dans la cuisine : ils y resteront pour boire à la santé du maître de céans. Par bonheur, celui-ci s'est acquitté la veille de ses visites et n'a personne à recevoir aujourd'hui (3).

L'après-midi, pendant que se chantent les vêpres, le barrisien noble ou bourgeois se dirige avec les siens vers l'église ou vers la chapelle où sont inhumés ses parents, et tous s'y recueillent dans le souvenir des morts. Ainsi le voulait la coutume en ces siècles de foi. De retour au logis, le chef de famille ne profitera pas du calme qu'il y trouve pour s'adonner au travail — car c'est un jour de fête chômée — mais pendant que ses enfants se délassent (et ils sont nombreux dans les ménages barrisiens) (4), il prépare pour le lendemain l'ouverture de l'année laborieuse et commence un *Livre de Raison*, son *Journal des Comptes* ou le *Mémorial de toutes choses pour le logis* sur la couverture duquel il inscrit quelque maxime tirée de la Sainte-Ecriture (5), quelque brève boutade empruntée aux anciens (6) ou un adage populaire dont il fait sa devise (7). Ne

(1) Manuel de 1683, feuille détachée.

(2) Tradition orale transmise par le ch^er^ de la Morre décédé presque nonagénaire en 1820.

(3) Le 1er janvier, le temps qui n'était pas consacré aux offices religieux, on le passait en famille.

(4) L'état civil et les généalogies en font foi.

(5) *In memoria æterna erit Justus. — Jucundus qui miseretur et commodat. — Deus providebit. —* (Morel). *Inclina cor meum in testimonia tua et non in avaritiam. — Dieu est charité* (La Morre). Combien forte dans sa concision la pensée exprimée par un négociant de la ville-basse, Cheppe : *Paulò stat homo, diutissimè jacet.*, etc.

(6) *Parva leves capiunt animos* (La Morre). *Tibi scriptus, Matrona, libellus* (C. Vaultier). *Sit mihi fas audita loqui* (F. Vaultier). *Vivere si rectè nescis discede peritis* (J. Moat).

(7) *Tout buisson fait haie. Corps plein ne croit pas à faim* (La Morre), etc.

nous étonnons pas de cette quantité de *Manuels*. La guerre avait ruiné tout le monde, et à part de rares nobles qui se drapent fièrement dans leur manteau troué (1), l'aristocratie barrisienne a pris son parti de l'état de choses et, pour ne pas succomber travaille.

Enfin, quand la nuit est venue, le bourgeois de Bar sort encore pour assister aux exercices de sa confrérie (2), il entend un dernier sermon, et après le dîner de famille pendant lequel doivent disparaître les reliefs des festins de Noël (3), tout le monde se retire dans ses appartements respectifs en fredonnant un vieux refrain.

(1) Les srs Lescamoussier, Vassart, gendre de d'Auvilliers, syndic, J. Le Paige, etc., créèrent de grandes difficultés pendant l'occupation française par leurs exigences et leur prétention à être exemptés comme nobles.

(2) Le 1er janvier 1660, messe aux Carmes. Sermon par le P. Morlot que le nom de *Jésus* est médecine, lumière et vie. Vespres.

Le 1er janvier 1673, allé tard au Saint-Rosaire et de là au sermon du père Michel aux Jésuittes.

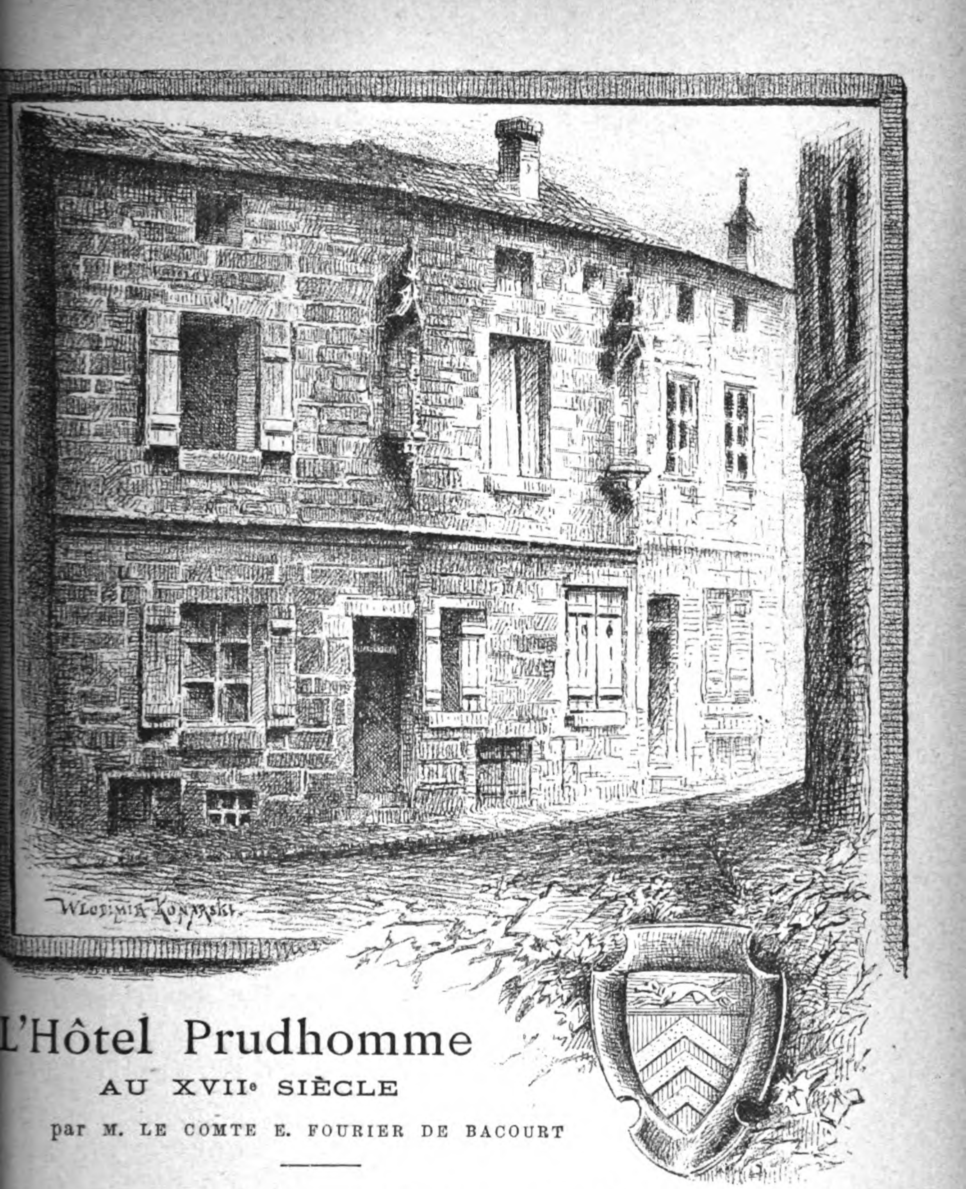
Le 1er janvier 1678, au sr Ligier pour sa messe au logis « un gros ». Le soir avec Morel (son fils), aux Jésuites, etc. etc.

« J'ay finy ma journée aux antoinistes et nous y chantasmes votre Godeau ». (Lettre à dom Fulgence).

« Ma petite, ce n'étoit pas au landier mais au sermon que nous entendions sonner les sept heures » (Mme de La Morre à sa nièce Le Clerc de Vrainville, 7 janvier 1712).

(3) « ... Nous avions encore du restant de nos festes (de Noël); cela a été dure à consommer, dura *lex sed lex*, et nous alons à nouveau frais pour les Roys ... » (La marquise des Ayvelles à sa bru, 4 janvier 1782).





L'Hôtel Prudhomme
AU XVIIe SIÈCLE

par M. LE COMTE E. FOURIER DE BACOURT

Lorsqu'il quitta Ligny-en-Barrois pour s'établir à Bar-le-Duc où son fils était avocat, noble Claude Morison (1) qui était veuf

(1) Nous avons publié une étude biographique sur ce personnage dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, novembre 1898.

et déjà septuagénaire acheta, à la ville-haute, une maison située place de l'Auditoire, donnant par devant sur ladite place, par derrière sur la rue des Grangettes, et tenant, d'une part, à la maison Boudot (1), et de l'autre à l'hôtel Prudhomme (2).

Depuis 1621 l'hôtel Prudhomme était vide. Jean Prudhomme, auditeur des Comptes et seigneur d'Euvezin y était mort prématurément le 22 janvier laissant deux fils en bas-âge, Antoine et Jean (3). C'est alors que Madeleine Morison vint l'occuper à titre de locataire. Nous l'y trouvons installée dès l'année 1627 (4). La fille aînée avait-elle voulu se rapprocher ainsi de son vieux père, ou le père s'était-il fixé tout près de sa fille, veuve depuis le 16 juillet 1626 de Jacques Morel (5), officier français au service du duc de Lorraine? Faute de connaître la date à laquelle fut faite l'acquisition de Claude Morison, les deux hypothèses sont également admissibles. Quoiqu'il en soit, lorsque l'ancien négociant linéen mourut (1635) sa maison resta indivise entre ses enfants. L'année suivante, M[me] Morel était encore locataire de l'hôtel Prudhomme ainsi que le prouve une curieuse délibération du conseil de ville de Bar en date du 5 mars 1636.

« Sur ce qui a esté exposé par dam[elle] Morison vefve de deffunct Jacque Morel vivant escuyer dem[t] audit Bar comparant par honorable home Jean Billault bourgeois de Bar son

(1) Noble Thierry Boudot, greffier de la prévôté de Bar, épousa Anne Dordelu, fille de Dominique, seigneur de Morlaincourt du chef de sa femme Barbe Collesson. Anne Boudot, épouse de noble Antoine du Château, vendit plus tard cette maison à Antoine Morel, prévôt de Bar.

(2) Cf. *Mémoires de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, pour 1897.

(3) Cf. *Journal de Marlorat*, p. 112. Il avait épousé Marguerite Maillet, fille du président de la Cour des Comptes de Bar, laquelle se remaria à Gaspard de Beurges devenu lui-même président en 1635.

(4) Archives de Vitry-la-Ville. — Accord ancien de ma mère touchant au bail de la maison feu sieur Preudhon, Moreau procr (procureur), 4 février 1627.

(5) Jacques Morel mourut à Bar-le-Duc. Il est qualifié dans les actes du temps : chevalier de l'Ordre de la Trinité et homme d'armes de la C[ie] d'ordonnance de S. A. pour le service du roy.

beau frère en personne (1), que la maison appartenant à la dame de Saint-Balmont en qualité de héritière de la dame destreppy estant occupée par Monseigneur de Villarceau intendant de la justice en Lorraine et Barrois, le maire et gens du conseil de la d^{te} ville auroient pourvu la d^{te} dame de St Balmont de la maison tenue à location par ladite dam^{elle} Morel appartenant aux héritiers de feu le s^r Preudhomme seize en la ville haute de Bar ledit s^r Morison laisnel d'une part (2), et les héritiers du s^r Boudot (3) d'autre affin d'y habiter par lad. dame de S. Balmont pendant que mon dict s^r l'intendant occupera la sienne. Requérant lad. damoiselle estre payée du louyer de lad. maison et indamnisée de ce qui pourra dépérir en icelle maison tant et si longuement que ladite dame de S. Balmont l'ocupera, a esté résolu et accordé avec ledit Billault pour ladite damoiselle qu'elle sera payée et satisfaite raisonnablement du louyer de ceque ladite dame de S. Balmont occupera sauf à elle de se pourveoire pour ce qui pourroit dépérir en ladite maison, et pour l'assurance de ce pnt acte luy sera délivré (4). »

« Extrait des registres du conseil de la ville de Bar du mercredy cinquiesme mars 1636. « BILLAULT (5). »

A cette date et depuis plus d'un an, Madame Morel habitait Paris où ses deux fils, *Hierosme* futur provincial des Augustins

(1) Jean Billaut avait épousé Didière Morison 1589-1639 sœur de Madame Morel.

(2) Antoine Morison, avocat, l'aîné des frères de Madame Morel, avait pris à bail avec sa femme, Louise Périn, la maison laissée indivise par son père Claude Morison.

(3) Les héritiers de Thierry Boudot étaient Anne Boudot, mariée plus tard à Antoine du Château, et les deux enfants de sa sœur Barbe Boudot qu'avait épousée Philippe de Boulart.

(4) Madame de Saint-Balmont mourut à Bar, le 28 mai 1660 (Barbe d'Ernecourt, veuve d'honoré messire J. Jacques d'Haraucourt, s^r de Saint-Balmont. État civil).

(5) Archives de Vitry-la-Ville. — Le beau-frère de Madame Morel eut un fils Sébastien qui, de son union avec Marguerite Pasquet, ne laissa qu'une fille, Louise, mariée à Henri de Boisguérin demeurant à Rancourt.

de France, et *Antoine* futur prévôt de Bar-le-Duc suivaient les cours du collège de Navarre (1). C'était une femme de grand mérite, modeste mais entendue, chez qui la piété la plus austère s'alliait à une parfaite connaissance des affaires. La peste qui désolait la province lui ayant enlevé prématurément ce Jean Billault qu'elle avait chargé de ses intérêts au Barrois (2), puis Antoine Morison, son frère aîné, qui s'occupait seul de la maison paternelle (3), Madame Morel résolut de revenir à Bar-le-Duc. Mais dans quel état elle retrouvait son logis, cet hôtel Prudhomme où « elle voudroit rentrer » ! Elle est « de ce faire empeschée, estant que les chambres et demeure den hault du devant de ladicte maison sont closes et fermées et la dame de S. Balmond s'étant saisie des salles dans lesquelles sont bonne partie des meubles de la remonstrante et notament les papiers réservés dans un buffet dont elle a grandement besoing, les chambres de derrière occupées par des personnes y placées par ladite dame de S. Balmond ou autres estant contraincte la remonstrante de se retirer dans une chambre où il n'y a point de chalict et meubles à ses nécessités, se trouvant plusieurs des meubles perdus et adhirés et plusieurs démolitions faictes à lad. maison...(4) » Dans sa requête au Bailli, la plaignante demande que le mayeur de Bar soit contraint non seulement de « la remettre incessamment en la pleine et entière jouissance de la maison des enfants mineurs d'ans du deffunct sieur Prudhomme, » mais aussi de « réparer les démolitions et ruyne faictes à la dicte maison » (8 juillet 1637).

On comprend difficilement que la fameuse Barbe d'Ernecourt qui défendait si volontiers ses biens le pistolet au poing ait méconnu son devoir jusqu'à s'approprier ceux des absents. Il

(1) Hierosme était né à Vitry-le-François le 4 avril 1619, et Antoine à Bar-le-Duc, le 7 novembre 1523.

(2) Il mourut à Bar en août 1636.

(3) Cet Antoine avait deux frères ecclésiastiques et quatre sœurs dont deux religieuses et les deux autres mariées, l'une au sieur Morel, l'autre au sieur Billault.

(4) Requeste à M. le Bailli de Bar par damoiselle Magdeleine Morison vefve de deffunct Jacques Morel vivant escuier demeurant à Bar (Archives de Vitry-la-Ville).

faut croire qu'occupée à batailler dans le Verdunois, elle s'était fait remplacer dans l'hôtel Prudhomme par des mandataires peu scrupuleux (1).

Quoi qu'il en soit, et devant le mauvais vouloir des autorités, M[me] Morel désirant se fixer définitivement à la ville-haute de Bar et acquérir la maison de son père, abandonna tout à fait Vitry-le-François patrie de son mari, y loua (2) la maison qu'elle possédait « devant la halle du poids du roy » (18 octobre 1639) (3) et, trois mois avant l'expiration de son bail (7 mars 1641) « fait signifier aux enfants de feu le sieur Prudhomme auditeur des comptes de Bar qu'elle n'entend continuer le bail de la maison qu'elle tient d'eux sceize en la place de l'Auditoire venant à expirer le 15 juin 1641 (4) ».

Ces enfants Prudhomme étaient alors Antoine s[r] d'Euvezin, et Jean, capitaine au régiment de Florainville. Le second mari de leur mère, Gaspard de Beurges, président de la Cour des Comptes, n'accepta pas de bonne grâce le congé signifié par M[me] Morel. Peut-être avait-il espéré qu'elle achéterait l'immeuble délabré. Ses hommes d'affaires tentèrent l'intimidation et sous le prétexte qu'elle avait elle-même causé les dégradations de la maison et laissé se produire une lézarde dans le mur mitoyen, ils suscitèrent à la jeune veuve des difficultés qui aboutirent bientôt à un procès en règle. Des experts furent nommés de part et d'autre : Etienne Gratas et Jean Marcel pour les Prudhomme, Toussaint Varin et Claude Pommelle pour la plaignante. On ne s'entendit pas et les débats durèrent plusieurs années. Entre temps, le partage de la succession Morison s'était fait (4 septembre 1642), et M[me] Morel se rendait propriétaire

(1) On donne habituellement à Madame de Saint-Balmont le surnom d'*héroïne lorraine*. Or, dans le *Mercure de France*, à la date du 9 novembre 1643, il est dit expressément que « l'affection de la France lui a fait quitter le parti de son mari qui est avec les ennemis ». (lorrains).

(2) A Jeanne Job, veuve de Jacques Garnier, lieutenant d'une compagnie de gens de pied pour le service du roy au régiment de M. de Castelmoron, moyennant 104 livres barrois par an.

(3) Archives de Vitry-la-Ville.

(4) *Ibid.*

de la maison de son père (4 mars 1645) (1). Le 14 avril suivant, elle assigne Alexandre Vyart avocat des Prudhomme devant le bailli de Bar, pour qu'il soit constaté « comme il n'y a aucune fente en la muraille motoïenne dentre les partis et la longueur de 55 pieds ou environ à commencer depuis langle aboutissant à la rue afin den avoir acte à telle fin que de raison et sans préjudice des raisons quelle a allégué au procès. »

De ce procès qui durait encore en 1647 les dossiers sont demeurés comme un témoignage du goût passionné de nos pères pour la chicane. A partir de l'an 1648, il n'en reste plus de traces dans le chartrier de la famille Morel, ce qui fait supposer que la procédure était terminée quand Antoine Morel devint prévôt de la ville de Bar (2). Son influence allait grandir et bientôt nous le voyons ajouter à ses possessions familiales tous les immeubles voisins y compris la vieille demeure, bien déchue, des Prudhomme, qu'Antoine Prudhomme, écuyer, seigneur d'Euvezin demeurant à Sainte-Marie-au-Chêne, son ancien adversaire, lui vend avec des héritages à Sommelonne (3).

(1) Devant Poupart, notaire à Bar. Elle était déjà propriétaire des trois quarts; elle n'eut donc qu'à acheter un quart de l'immeuble, moyennant 1100 francs barrois. — Archives de Vitry-la-Ville.

(2) En 1650. Sa mère Madeleine Morel, née Morison, ne mourut qu'en 1668.

(3) C'est du moins ce qui ressort de cette mention d'inventaire conservée aux archives de Vitry-la-Ville sous le titre *Acquest par mon père de la maison du sieur Preudhome avec les héritages de Sommelonne.* Anthoine le Preudhomme escuyer, seigneur d'Euvezin, demeurant à Sainte-Marye au-Chesne, prévosté de Briey, de présent en ceste ville de Bar, d'une part, et Anthoine Morel escuyer, conseiller d'Estat, maître et secrettaire et garde du trésor et des chartes de la Chambre du conseil et des Comptes du duché de Bar, prévost, juge, magistrat ordinaire civil criminel et de police de la ville prévosté de Bar y demeurant, d'autre part. Sans date.



LA SOCIÉTÉ BARRISIENNE VERS 1855

(Extrait des Souvenirs d'un provincial)

par

M. ALEXANDRE MARTIN

membre correspondant

Nos pères, en 1789, ont conquis l'égalité de tous les citoyens devant la loi ; ce beau principe reçoit assez fréquemment des accrocs dans la pratique journalière, et il n'y faut pas regarder de trop près ; du moins existe-t-il comme principe, tandis qu'on ne pourra jamais, sans se heurter à l'impossible et tomber sous le ridicule, proclamer celui de l'égalité dans les mœurs. J'imagine qu'en 1793, au moment où tout le monde semblait fraterniser en se tutoyant, il y avait une hiérarchie sociale tout de même ; dans les groupes des sans-culottes les plus fervents, ceux qui se nettoyaient les ongles et parlaient suivant les règles de la grammaire française se croyaient, en leur for intérieur, bien au-dessus de leurs frères aux mains crasseuses et au verbe incorrect.

Dès l'enfance, dans la petite ville où je grandissais, j'ai parfaitement senti qu'il y avait un certain classement des gens en différentes catégories superposées, depuis l'extrême bassesse,

qui était la condition des portefaix que je voyais près de chez nous, dans leurs nombreux moments de loisir, se chauffer au soleil, ou boire la goutte sur le comptoir de l'épicier Mython, jusqu'aux sommets où se tenaient les grandes familles, les gros personnages du pays. Je sentais très bien aussi que, si nous nous élevions d'une certaine hauteur, mes parents et moi, au-dessus des portefaix du coin, des tisserands de la rue de Véel, nous étions loin pourtant des échelons supérieurs, et que nous nous rangions plutôt dans la catégorie des petites gens.

Depuis le commencement du XVII[e] siècle, date à laquelle les souverains de la Lorraine et du Barrois installèrent définitivement leur cour à Nancy, Bar-le-Duc ne fut plus résidence de grande gentilhommerie. Les quelques familles à particule authentique qui, dans mon jeune temps, habitaient les vieilles maisons de la Ville-Haute, étaient plutôt de noblesse secondaire, devaient descendre d'anciens conseillers à la Chambre des comptes, de receveurs, de prévôts, de Lieutenants-généraux du Bailliage.

Il y avait pourtant, à la Ville-Basse, une très grande dame, connue de tous sous le nom respecté de la Maréchale, donné plus tard à la rue proche de l'hôtel, entouré d'un petit parc, qu'elle habitait, et qu'on a transformé en mairie : c'était la veuve de Nicolas-Charles Oudinot, fils d'un tonnelier, né à Bar le 25 avril 1767, devenu Maréchal d'Empire, duc de Reggio, et gouverneur des Invalides, où se trouve sa tombe. Ce bon sabreur, sans génie, mais de courage héroïque, est la gloire de Bar-le-Duc ; il y a sa statue, sur la place qui porte le nom italien du duché que lui avait improvisé l'empereur ; un autre maréchal du pays, Exelmans, comme Oudinot guerrier de second ordre, y a également la sienne. François de Guise, le conquérant de Calais et le sauveur de Metz, gloire d'ancien régime, qui est né aussi à Bar, attend qu'une municipalité réactionnaire veuille bien s'occuper de lui et donner au moins son nom à une rue ; et, de fait, cela lui est fort indifférent, comme à moi. Donc Oudinot, pour plaire au maître, qui voyait volontiers les unions entre l'ancienne noblesse et la nouvelle, avait épousé Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne, de

l'antique famille de Coucy. La Maréchale lui survécut longtemps ; elle était incontestablement au sommet de la Société barrisienne, bien au-dessus de tout le reste. Près d'elle vivait un de ses gendres, le comte de Levezoulx de Vesins, qui passait pour légitimiste.

La famille de Reggio ne devait pas être en grande faveur auprès du second Empire à ses débuts; le maréchal-duc avait servi avec beaucoup de zèle les Bourbons de la branche aînée, puis ceux de la branche cadette. Son fils aîné, le général Oudinot, qui commanda l'expédition de Rome en 1849, figurait parmi les adversaires les plus marquants du coup d'État; il avait été nommé commandant en chef des troupes par l'Assemblée nationale dans cette fameuse séance extraordinaire tenue le 2 décembre à la mairie du Xme arrondissement, où l'on bavarda beaucoup pour ne rien faire, jusqu'au moment où les soldats de Louis Bonaparte vinrent empoigner le Parlement légal, et le conduisirent à la caserne du quai d'Orsay; Oudinot fut même transféré dès le soir, avec les plus remuants, au fort du Mont-Valérien. Cependant le nouvel Empire, par déférence pour l'illustre famille de Reggio, mit la garde nationale de Bar-le-Duc, soigneusement réorganisée par lui (avant d'être licenciée, quoique fort inoffensive), sous les ordres du comte de Vesins, qui était un commandant très-décoratif.

Je me le rappelle bien, lorsqu'il paradait en tête de sa troupe, dans les rares circonstances où on réunissait les soldats-citoyens. C'était deux fois chaque année, d'abord pour une grande revue au Champ-de-mars, dans le courant de l'été, puis le quinze août, fête de l'Empereur, pour le *Te Deum* chanté à l'église Notre-Dame.

La veille au soir, à la joie des gamins, les tambours parcouraient la ville, sous la conduite d'un grand diable que nous appelions « la canne-major », à cause du traditionnel bâton à pomme qu'il brandissait d'une main sûre; ils battaient la retraite prémonitoire. Le lendemain, dès le matin, il y avait remue-ménage dans les familles priviligiées qui possédaient un garde national. La mienne en était.

Toutefois mon père conservait l'amer souvenir de l'affront à lui infligé par Louis Bonaparte, pour lequel cependant il avait voté de bon cœur, et qui aurait dû lui en être plus reconnaissant. Sa compagnie l'avait nommé lieutenant, à l'élection, en 1848; il avait porté le hausse-col, l'épaulette d'argent, le sabre d'officier, que je conserve pieusement comme souvenirs; pendant plusieurs années, le 1er janvier, les tambours étaient venus sous nos fenêtres battre l'aubade qui leur valait une pièce de cent sous; et qui me donnait le signal du réveil en ce grand jour des étrennes (les miennes étaient bien modestes, mais elles me faisaient plus de plaisir, sans aucun doute, qu'aux enfants d'aujourd'hui leurs superbes et coûteux jouets). Puis les restaurateurs de la société menacée ne l'avaient pas trouvé un assez important personnage pour lui maintenir son grade; brusquement, ils l'avaient fait déchoir au rang de simple soldat; et ce bel officier de jadis, frère d'un vrai capitaine, se perdait maintenant, sans le moindre galon, dans la foule des porteurs d'épaulettes de coton blanc, lorsque ses voisins, plus favorisés, étaient, le coutelier Juet, caporal, le libraire Maillard, sergent, et le cafetier Monge, adjudant-major!

Il se résignait, et s'acquittait de ses devoirs de garde national avec beaucoup de conscience; nul n'était mieux astiqué, ne se tenait plus raide à l'alignement; ce n'est pas lui qui aurait mis négligemment le shako sur le derrière de la tête, comme l'épicier du coin, peu martial, peu empoigné par ces cérémonies guerrières! Parfois l'antique fusil à pierre que l'Empire n'avait confié qu'en tremblant à ces citoyens pourtant sûrs faisait parler la poudre : c'est lorsque la garde nationale conduisait au cimetière quelque général en retraite, glorieux débris de nos armées, et que l'on exécutait sur la fosse une salve d'adieu; mon père était l'un des rares tireurs sachant bien bourrer la cartouche dans le canon et mettre l'amorce au bassinet.

Les jours de grande revue, après s'être massée sur la place Reggio, la garde nationale défilait, musique en tête, le long du boulevard de la Rochelle, de la promenade des Saules, et arrivait au Champ-de-mars. La voix du comte de Vesins, qui caracolait sur son cheval blanc, criait des commandements aigus;

tant bien que mal, on effectuait quelques mouvements, pour la forme. Puis un long repos avait lieu, pendant lequel la troupe s'éparpillait dans les guinguettes environnantes pour y vider force chopes. Enfin c'était le retour, un peu moins brillant, après de pareilles fatigues. Tout le temps les heureux rejetons des gardes nationaux avaient escorté leurs pères, les cherchant de l'œil dans la confusion des manœuvres, les retrouvant à l'heure propice du repos sous la charmille, devant les canettes, les ramenant à la maison couverts des lauriers de la journée. Hélas! moi qui, au berceau, avais été fils d'officier, je n'étais plus que fils de simple soldat; j'avais été, comme mon père, remis à ma place.

Après la noblesse, grande noblesse de la ville basse à l'hôtel de Reggio, petite noblesse de la rue des Ducs et de la place Saint-Pierre, venait la haute bourgeoisie. Pas très haute sans doute, ni très ancienne. Les millionnaires, qui y étaient rares; un banquier, deux ou trois rentiers, n'étaient pas encore très éloignés de la boutique ou de la ferme où vivaient leurs ancêtres. Elle se composait surtout des gens de loi et officiers ministériels, avocats, avoués, notaires, des magistrats du tribunal de première instance, des médecins, des principaux fonctionnaires des services de l'État, enfin des gros fabricants qui exploitaient l'industrie alors florissante à Bar-le-Duc, aujourd'hui bien déchue, presque anéantie, la filature et le tissage du coton.

Il n'y avait pas chez nous de ces immenses usines qui supposent de grands capitaux, une direction éveillée et active, toujours au courant du progrès, soutenant la concurrence à force d'améliorations incessantes et coûteuses. On fabriquait à petits frais, surtout avec les métiers des pauvres tisserands dont les caves bruissaient dans les rues miséreuses, une bonne et solide toile, qui se vendait à modeste bénéfice. La fortune des fabricants les plus sérieux ne dépassait pas quelques centaines de mille francs. Aussi, dans la suite, lorsqu'il eût fallu, devant la concurrence d'autres régions, modifier et agrandir le matériel, les uns craignirent d'engager tout leur avoir dans cette transformation dont ils reconnaissaient l'urgente nécessité, mais

dont le succès ne leur paraissait point certain, fermèrent leurs fabriques, et se retirèrent avec une fortune qu'ils aimaient mieux limiter que risquer en de nouvelles entreprises ; les autres languirent dans l'ancienne pratique et s'acheminèrent doucement vers la ruine.

Pour moi, fils de gens qui ne s'élevaient pas beaucoup au-dessus de la catégorie des simples ouvriers, cette bourgeoisie ne manquait point de prestige; c'était à mes yeux un monde d'astres brillants et de première grandeur, qui gravitaient bien au-dessus de notre humble sphère. Plus tard, quand je me suis rapproché, quand l'expérience plus étendue m'a permis de comparer et de juger un peu, j'ai souri de mes illusions et de ma naïveté d'autrefois. Peut-être ce grand monde de ma petite ville comme celui de bien d'autres, n'était-il point d'une invariable distinction; peut-être comptait-il un certain nombre de parvenus assez vulgaires, assez grossiers parfois, de culture peu affinée, et de minime délicatesse.

La sottise et la vanité ne sont certes point l'apanage des petites villes; il y en a partout où il y a des hommes, et il y en a plus là où il y a plus d'hommes; mais la sottise et la vanité prennent dans les petites villes des formes qu'elles n'ont point dans les grandes. Une vraie duchesse peut être bête et infatuée; mais je suppose, car je ne puis parler *de visu*, qu'à Paris elle n'a pas, vis-à-vis de ceux qu'elle croit ses inférieurs, les mêmes airs que telle grande dame d'un Landerneau quelconque, également bête et infatuée, dont le mari ou le père s'est enrichi dans le commerce des cuirs ou la fabrication des poêles en fonte. Une dame du monde à Paris ne dirait pas tout haut à sa fille dans un magasin ce que j'ai entendu de mes oreilles en certaine bourgade : « Choisis, ma chérie; prends ce que tu voudras; tu as de quoi payer. » Elle ne s'avance pas dans la rue avec cette majesté dédaigneuse, cette solennité hautaine, cette parure de châsse ambulante qu'on voit parfois à de riches bourgeoises de province, lorsque la maturité a épanoui leurs formes, et qu'elles jouissent depuis longtemps des hommages et des respects qui vont à leur argent plus sans doute qu'à leur personne.

A Paris, comme dans le trou le plus obscur de la province,

la souveraineté de l'argent est incontestable ; mais elle en admet d'autres, à côté, si l'on veut au-dessous d'elle ; tel millionnaire peut faire dans le monde petite figure, pendant qu'on entoure de prévenances et de câlineries un écrivain, un artiste, un voyageur, ou simplement un homme d'esprit. En province, surtout dans la petite province, chacun est connu, coté, classé dans la hiérarchie sociale pour ce qu'il vaut, non comme caractère, instruction, culture, esprit, mais comme actif net sur les registres du banquier.

Pourtant, sous le second Empire, il y avait au chef-lieu du département un homme dont le prestige ne tenait pas uniquement à la fortune, et qui était alors un très haut personnage : je veux parler du préfet. Il représentait un gouvernement que l'on croyait, et qui, en réalité, pendant assez longtemps, fut très fort. Au lieu de louvoyer avec embarras entre différentes coteries et de chercher à maintenir par des prodiges de souplesse, au milieu d'influences locales réciproquement hostiles, une situation souvent menacée, il dirigeait lui-même la politique du pays, qui aboutissait presque entièrement à son cabinet. Grâce à la candidature officielle, il faisait les députés au lieu de les subir et il les tenait dans le droit chemin, par la crainte salutaire qu'ils éprouvaient de se voir retirer son appui, alors indispensable.

J'étais, en ce temps-là, bien étranger à la politique ; mais je voyais tout de même confusément ces choses, lorsque, gamin curieux, j'assistais dans la rue, le jour du Quinze-Août, au magnifique défilé des autorités constituées se rendant à l'Eglise Notre-Dame pour y entendre le *Te Deum* chanté en l'honneur de l'Empereur, dont c'était la fête.

En tête du cortège, derrière les tambours et la musique de la garde nationale, s'avançait le préfet, majestueux dans son habit tout brodé d'argent. A ses côtés dans une attitude bien moins glorieuse, marchaient le maire de la ville et le député de l'arrondissement, vêtu, lui aussi, d'un habit brodé, mais d'une manière assez chiche, au collet et aux manches simplement, sans ces larges palmes qui s'étalaient sur la poitrine préfectorale. Puis venaient les chefs des grandes administrations,

couverts d'uniforme que l'on ne voit plus aujourd'hui, et qui, après les événements de 1870, ont été fourrés dans les tiroirs, avec du camphre, en attendant des temps meilleurs pour l'exhibition des pompes officielles. Ces temps ne sont point venus; le terne habit noir a remplacé l'uniforme pour la plupart des fonctionnaires, triste signe d'un amoindrissement trop réel. Alors les sommités des ponts et chaussées étaient en bleu et or, celles de l'université en bleu et violet, celles des finances en vert et argent; l'épée à poignée de nacre battait le long de cuisses plus ou moins martiales.

Pendant que le cortège se massait lentement dans la grande nef de l'église, je me faufilais dans un bas-côté, et j'admirais encore ces splendeurs. Une messe basse était dite rapidement; à l'élévation, le commandement de « présentez armes! genou terre! » retentissait sous les voûtes sacrées; la musique, dirigée par son chef, le père Barrois, clarinettiste habile, au nez rouge, exécutait un morceau langoureux. Enfin l'archiprêtre Gallet entonnait le *Te Deum* : « Nous te louons, Seigneur, pour nous avoir donné le second Empire; nous te louons pour nous faire jouir de ce gouvernement fort, puissant et glorieux! »

Vint le moment où l'on ne chanta plus le *Te Deum* d'aussi bon cœur. Les événements du Mexique, du Danemark, de l'Allemagne donnèrent à réfléchir. L'opposition releva la tête, pénétra dans la Chambre des députés, jusqu'alors si muette et si dévouée, Thiers dit à l'Empire effaré « qu'il n'avait plus une faute à commettre. » Enfin l'on commença de tous côtés à s'apercevoir qu'il y avait des lézardes dans cet édifice en apparence si solide. Notre pays barrois resta fidèle jusqu'au bout; en 1866, il acclama et couvrit de fleurs l'impératrice Eugénie, lorsqu'elle traversa Bar-le-Duc dans son voyage en Lorraine; il continua à nommer les députés officiels. Lorsqu'Ernest Picard vint solliciter ses suffrages en 1869, il n'y eut guère pour ce candidat opposant que les basses couches de la population, les derniers tisserands, les ouvriers en corsets, quelques vieilles barbes de 1848.

J'étais alors à mes débuts de fonctionnaire, et j'occupais un poste dans ma ville natale; le jour qu'Ernest Picard vint y faire

une réunion publique, mes collègues se demandèrent s'il était prudent d'aller l'entendre, et jugèrent à propos de s'abstenir; atteint déjà de cette fâcheuse maladie de l'indépendance dont rien n'a pu me guérir, je m'y rendis très simplement, à cette réunion redoutée : j'eus le plaisir d'écouter un homme de beaucoup d'esprit, qui dit de bonnes vérités à l'Empire, sans grand espoir de convaincre le collège électoral devant lequel il se présentait. Je dois ajouter que l'Empire ne me tracassa nullement pour cet acte d'audace; il avait alors d'autres chiens à fouetter; et même, se sentant chanceler, d'une certaine manière il se faisait libéral.

Un an après, on apprenait à Bar-le-Duc nos premières défaites. Mon père indigné allait saisir sur son piédestal, au-dessus de la cheminée de la chambre, le buste de Napoléon III, qui y avait remplacé la statuette en pied de l'oncle, du grand Napoléon, et le précipitait dans la rue, où le plâtre s'écrasa misérablement, comme la fortune de la France. Les Prussiens arrivaient. La foule anxieuse entourait la préfecture, pour avoir des nouvelles, le dernier préfet de l'Empire, M. de Metz, venait lui-même en donner, la figure longue; il ne portait pas le bel habit brodé; il causait avec le premier venu, et tâchait sans conviction, de rassurer les cœurs. Un des derniers actes de son administration, acte courageux, fut de monter sur une locomotive avec le chef de l'opposition, l'avocat Grandpierre, pour aller en reconnaissance du côté de Commercy : on aperçut des hulans, et l'on revint sur Bar à toute vapeur, pour prendre les mesures suprêmes, évacuer vers Paris le matériel roulant du chemin de fer et l'argent des caisses de l'État.

Né sous Louis-Philippe, ayant balbutié dans mon berceau le cri officiel de « vive la République! », sujet du second Empire pendant mon enfance et mon adolescence, j'allais voir, ayant à peine dépassé ma vingtième année, la chute de Napoléon III et la révolution du Quatre-Septembre. Étonnez-vous qu'il y ait en France du scepticisme politique, qu'en matière de révolution tout y paraisse possible, et que ce singulier pays soit regardé par d'autres comme capable de tout faire, ou de tout subir!



NOTE
SUR UN BANDAGE HERNIAIRE
DE L'ÉPOQUE FRANQUE
TROUVÉ A EUVILLE (Meuse)

par

M. L. MAXE-WERLY

membre titulaire

Si par l'histoire nous savons ce qu'était la nation belliqueuse et indomptable des Francs, dont les qualités guerrières étaient très remarquées de ses vainqueurs, c'est à l'archéologie que nous devons d'être renseignés plus particulièrement sur ses mœurs et coutumes, sur son industrie et sur le degré avancé de sa civilisation.

Implantés sur le sol des deux Germanies et de la plus grande partie de la première Belgique, les Francs, dès la fin du IVe siècle, pouvaient se considérer comme les futurs maîtres des pays où ils servaient à titre d'auxiliaires, d'alliés des armées romaines. C'est surtout dans ces régions que nous les retrouvons dans leurs champs de sépulture, tels que les récits de nos chroniqueurs nous les ont fait entrevoir, revêtus du costume de l'homme de guerre, armés de la francisque et de la framée, ayant auprès d'eux les vases et ustensiles dont ils avaient fait usage.

Les savants travaux publiés en France, en Angleterre, en

Belgique, en Allemagne et en Suisse, ont fait connaître les formes multiples des armes, des bijoux, des divers instruments recueillis dans les champs de repos et les tombes isolées de l'époque franque. A l'heure présente, grâce aux études des érudits archéologues que tous nous connaissons, il est bien peu d'objets — même à l'état de débris — rencontrés dans les mobiliers funéraires, dont on ne puisse indiquer la destination, mais nulle part nous n'avons vu de représentation rappelant l'aspect de la pièce découverte sur le territoire de la commune d'Euville (Meuse), que possède le Musée de Bar.

Ni dans l'œuvre de l'abbé Cochet, si précis dans ses descriptions, ni dans les nombreux albums publiés par M. Frédéric Moreau, nous ne remarquons d'objet en fer dont les formes se rapprochent de la pièce d'Euville. Aussi serions-nous demeuré indécis sur sa destination, son emploi, si, sur le conseil de notre érudit confrère, M. le Dr Capitan, nous n'étions entré en relation avec MM. Rainal frères qui viennent, tout récemment, de publier un très intéressant travail sur *Le bandage herniaire. Autrefois — Aujourd'hui.*

Nous apprenions alors que précédemment, à la suite de fouilles faites dans le nord de la France, il avait été découvert à Marché-le-Pot, au lieu dit *le Champ à Lusiaux* (1), dans une

(1) En Picard le mot « *Lusiaux* » signifie cercueil.

Note. — Celse dans son livre : *De re medica*, écrit au commencement du Ier siècle, dit que l'on guérissait la hernie des enfants à l'aide d'une ceinture et d'une petite pelote.

Oribase, dans ses *Collectanea artis medicæ* (Rasori, Venise, 1555), parle d'un bandage inguinal simple surnommé parfois « crabe de l'aine », mais il ne dit rien du bandage herniaire.

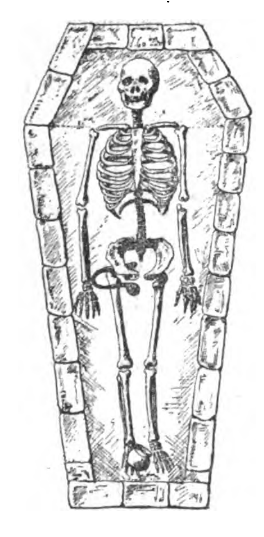
Aetius (ve siècle) décrit le traitement qu'il applique à ses malades et ne paraît point avoir fait usage de bandage herniaire.

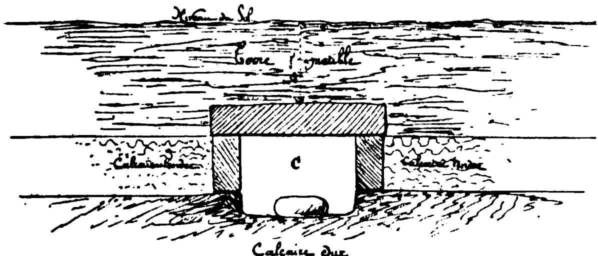
Quant à Avicenne, médecin arabe qui vivait au xe siècle, M. le Dr Dureau, bibliothécaire de l'Académie de médecine, nous écrit qu'il ne voit point de bandage métallique dans le passage cité par MM. Rainal, frères.

Il eut été nécessaire de reproduire ce texte d'Avicenne le seul qui puisse être intéressant dans la question.

Voir *Avicenne arabum medicorum principis, Canon Medicinæ.* T. I, page 962. de l'édition de Venise, 1608, in-f°.

sépulture de l'époque franque « un bandage herniaire placé sur le fémur gauche, avec une armature faite et courbée pour pouvoir maintenir une hernie du côté gauche. Une partie de la pelotte de peau destinée à adoucir la pression du ressort





était encore adhérente et le ressort était en partie recouvert de cuir ou d'étoffe » (1).

Un autre fragment, que nous signale notre confrère Pilloy,

(1) Alfred Danicourt, *Etude sur quelques antiquités du Musée de Péronne*, 1886.

de Saint-Quentin (1), a été découvert dans le cimetière franc de Devise, village du canton de Ham. Voici ce que nous écrit à son sujet M. le Docteur Deneffe, de Gand.

« C'est dans un sarcophage en pierre, mesurant deux mètres de long, que l'on trouva les débris d'un squelette ayant à la hauteur du cou un collier de verroteries et d'ambre rouge ; autour des fragments de la tête des boucles d'oreilles en bronze; au dessous des clavicules des fibules de même métal. Ces ornements ne laissent aucun doute sur le sexe du squelette; c'était bien celui d'une femme. Sur le bassin, du côté droit, était appliqué un bandage herniaire ; sa plaque correspondait à l'aine. Au-dessous du coude, à la hauteur de la partie gauche du bassin, se trouvait une boucle en bronze, dite à griffe, attachée à une courroie de cuir se terminant au côté opposé par un anneau de bronze ; la boucle, le cuir et l'anneau mesuraient ensemble quinze centimètres et demi. Dans son tiers moyen la courroie présente sur sa surface externe trois *ferrets* de bronze, rapprochés l'un de l'autre, tous trois munis d'une goupille traversant la partie inférieure de la tige. Deux centimètres au delà de la pointe du dernier *ferret*, on voit une petite boucle à griffe, très petite boucle; la griffe a son extrémité libre tournée du même côté que celle de la grande boucle.

« La grande boucle a été ciselée avec une certaine élégance; elle mesure 3 cent. 1/2 de long, sur 412 de large. Il existait dans le tombeau une seconde courroie, très mince et de la largeur de la petite boucle, mais ce mince débris est tombé en poussière au contact de l'air.

« Le bandage est en fer; sa plaque mesure 7 centimètres de long sur 6 centimètres de large et se contourne avec le ressort, formant un arc de cercle dont la longueur développée mesure 42 centimètres. Peut-être l'extrémité opposée à la plaque n'est-elle pas complète; une petite partie en serait brisée et c'est là que s'attachait l'anneau qui terminait la courroie ci-dessus décrite. Dans

(1) Membre non résidant du Comité des travaux historiques, bien connu par les importants travaux archéologiques sur les anciens lieux de sépulture du département de l'Aisne, dessinateur de toutes les planches de l'*Album Caranda*.

sa plus grande largeur l'ouverture de l'arc du bandage mesure 16 centimètres; la hauteur de l'arc est de 2 centimètres; son épaisseur de 1 cent. 77. »

Il paraît que des découvertes de même nature, sur lesquelles nous n'avons aucun détail, ont été faites aux environs de Noyon, par M. le Dr Colson, dans une tombe remontant à la basse époque gallo-romaine; puis dans le cimetière franc de Fluy (Somme), où il aurait été rencontré, par deux fois, de pareils ressorts en fer dont l'inventeur, M. Darly, n'aurait point tenté de faire l'attribution (1).

M. le Dr Lambros possède, dit-on, dans sa riche collection, les débris de deux bandages herniaires que nous ne pouvons décrire, puisque les démarches faites par notre ami M. G. Schlumberger, membre de l'Institut, près de son correspondant d'Athènes, sont demeurées sans résultat.

TROUVAILLE D'EUVILLE.

Dans le courant de l'année 1879-1880, lors des travaux entrepris par la commune d'Euville, pour l'extraction de pierres destinées à l'entretien des chemins, au lieu dit le *Tomboy* (2), où quelques années auparavant on avait rencontré un certain nombre de squelettes, l'ouvrier chargé de ce travail mit à découvert plusieurs sépultures que recouvraient des dalles longues et étroites.

Il ne paraît point que ce petit événement ait fait alors grand bruit dans le monde des archéologues; M. Félix Liénard n'en fait point mention dans son *Archéologie de la Meuse*; les

(1) Alfred Danicourt, p. 41.

(2) Cette dénomination d'un lieu dit, qui évoque dans l'esprit de tout archéologue le souvenir d'un cimetière antique, est très fréquente dans le Barrois; nous l'avons relevée 21 fois sur le cadastre des arrondissements de Bar et de Commercy, puis 20 autres fois sous les formes altérées : *Tombe*, *Tombée*, *Tombeau*. *Retombois*, *Tombotte*, *Tombuit*, *Tombit*. *Tombour*, équivalents de *Tomois*, *Tumois*, *Tumy*, de *Tomelle*, de *Tombelle*. Nous la rencontrons dans la qualification *Auge*, donnée aux contrées où se trouvent des cercueils en pierre, et l'avons relevée 52 fois en étudiant le cadastre du sud du département de la Meuse.

journaux de la région ne la signalèrent point dans leurs colonnes et nous ne croyons pas que ni la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, ni la Société philomatique de Verdun en aient été informées. L'ancien curé d'Euville, M. l'abbé Grandpierre, est le seul qui ait consacré quelques lignes à cette découverte de laquelle, paraît-il, il n'avait été dressé aucun procès-verbal.

Ce fut la petite notice sur *Le Vieil Euville*, œuvre posthume de M. l'abbé Grandpierre, publiée tout récemment par les soins de sa sœur (1), qui nous remit en mémoire une note prise autrefois dans la *Liste des dons* faits au Musée municipal de Bar (2), où se trouvent mentionnés sous les nos 466, 467, 468 : « Un scramasax, *un objet en fer encore indéterminé* et un vase en terre, offerts par M. Simonin, maire d'Euville. »

« Un bracelet en bronze, trois lames de couteaux, dont deux brisées ; un vase en terre brisé également et un petit bronze de Constantin : SOLI INVICTO COMITI, offerts par M. Braconnier propriétaire à Euville. »

« Une lame de couteau et un moyen bronze d'Auguste (Autel de Lyon). Acquisition de M. le conservateur. »

Tous ces objets sont exposés dans une des vitrines de la salle d'Archéologie.

Grâce au soin que nous prenions autrefois de dessiner — pour le catalogue à publier plus tard — tous les objets que nous classions dans cette section du Musée, notre attention se reporta sur l'*objet en fer encore indéterminé* que, sur nos notes particulières, nous avions timidement qualifié de bandage herniaire avec un gros point de doute, car, dans notre ignorance des instruments appartenant à la chirurgie antique, nous n'osions lui donner cette qualification sur l'étiquette déposée dans la vitrine d'exposition.

Dans son récit des fouilles faites au *Tomboy*, M. l'abbé Grandpierre se contente de rapporter que « les squelettes étaient couchés aux pieds l'un de l'autre et à peine recouverts de 30

(1) Paris, ancienne librairie Furne.
(2) Année 1880.

à 40 centimètres de terre » ; il omet de faire connaître le nombre des tombes mises à découvert, puis d'énumérer, en les décrivant, les divers objets recueillis dans cette fouille. On sent que toute son attention, sa curiosité, se sont concentrées sur les ornements tracés sur la dalle qui recouvrait l'une de ces tombes et dans lesquels il a cru reconnaître des monogrammes dérivés du XP usité aux premiers siècles de l'Eglise.

M. le Conservateur du Musée de Bar, qui avait dû se rendre en 1880 à Euville pour y prendre livraison des objets offerts, ne nous ayant communiqué aucun renseignement sur les circonstances de la trouvaille, nous avons dû recourir à l'obligeance de M. Collin, ingénieur, qui, assisté de l'ouvrier Pacilly, avait mis au jour une des tombes et possédait quelques uns des objets recueillis dans ces sépultures. Nous recevions de lui la lettre suivante :

« Rouen, 28 mars 1900. »

« ... Ces objets sont un vase en verre vert, un autre vase en poterie grossière, un *bracelet en bronze*, un collier en ambre, deux lames de coutelas, dont une grande de 30 centimètres et une autre de $0^m,15$ environ, enfin *quelques fragments de boucles de ceinturon ou d'agrafes*. Ces divers objets sont exactement semblables à ceux que l'on voit au musée de Saint-Germain, dans les salles de l'époque gallo-romaine ou mérovingienne,

« Ce qui m'a le plus frappé dans les recherches que j'ai faites à Tombois, c'est une sorte de sarcophage que j'ai mis au jour avec l'aide de Pacilly, l'ouvrier qui tirait de la pierre en cet endroit et dont je vous envoie le croquis. Pacilly m'a dit en avoir trouvé deux ou trois autres. Le mien était formé de la façon suivante : au pourtour, des pierres de champ, probablement extraites sur place, au dessus, des dalles en pierre de la même nature que celles des grandes carrières d'Euville ; à l'intérieur, sous la tête, un gros caillou de Moselle. C'est dans ce tombeau que j'ai trouvé le vase en verre et le grand coutelas, ainsi que le collier d'ambre. Les dalles de recouvrement étaient à peu près complètement désagrégées et les grains de la pierre étaient mélangés avec les ossements.

« Comme les pierres du pourtour du sarcophage étaient peu

hautes, quoique placées de champ, le sol avait été fouillé en contrebas de ces pierres.

« Le vase en terre a été trouvé dans une autre tombe ; il contenait des ossements ressemblant beaucoup à ceux que l'on trouve dans un pied de porc. Enfin tous les squelettes que j'ai vus avaient la même orientation, les pieds à l'Est et la tête à l'Ouest.

« Pacilly m'a bien dit qu'il avait trouvé quelques pierres sur lesquelles étaient figurées des croix ou autres inscriptions, mais je n'ai jamais rien vu de semblable. »

« Les objets *soulignés* m'ont été remis par Pacilly. »

Cette fouille du *Tomboy* n'ayant pas été pratiquée méthodiquement, avec les précautions indispensables, aucun procès-verbal d'inventaire des objets recueillis et de la place qu'ils occupaient n'ayant été rédigé au moment de l'ouverture des trois ou quatre sépultures mises à découvert, il devient impossible de savoir laquelle de ces tombes a procuré l'*Objet indéterminé*, puis, quels étaient les autres objets qui l'accompagnaient; ce qu'il eut été très important de connaître.

En effet, si par l'étude d'un mobilier funéraire, il peut être permis de tenter une classification dans l'âge des cimetières de l'époque franque — du ve au IXe siècle — de déterminer parfois l'état social du personnage dont on disperse les restes : chef militaire ou simple guerrier, selon le degré de richesse des armes déposées près de lui, soit qu'il possède une longue épée, un scramasax ou de simples couteaux, il devient également possible, par la nature des bijoux, des ustensiles, de se prononcer sur le sexe du mort. Par l'examen de leur style, de leur ornementation, de la technique de la fabrication, les divers objets composant un mobilier funéraire peuvent autoriser l'archéologue à reporter telle sépulture aux premiers temps de l'occupation franque, telle autre aux dernières limites de la période dite mérovingienne.

A quelle époque ou plutôt à quel siècle peuvent remonter les tombeaux du cimetière d'Euville ?

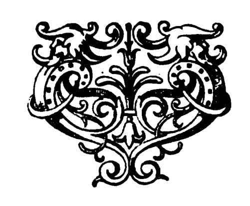
Il serait assez difficile, avec les seuls renseignements fournis

par M. l'abbé Grandpierre, de répondre à cette question et de reconstituer approximativement le dessin de la dalle qu'il a décrite, si, dans cette recherche, il n'était permis de s'aider de la représentation des nombreux tombeaux conservés dans les musées de Poitiers, de Rouen, de Chartres qui tous appartiennent aux temps mérovingiens, puis de revoir le dessin qui nous a été conservé du sarcophage découvert à Broussey-en Blois, vers 1821.

Nous savons que les ornements entrevus par l'ouvrier Pacilly n'ont point été reconnus par M. l'ingénieur Collin, les dalles étant « à peu près complètement désagrégées » ; dès lors ne peut-on admettre que signes et croix signalés par M. l'abbé Grandpierre ont été mal rendus par les caractères typographiques employés pour les reproduire.

« Le signe en forme d'étoile à six pointes, mal compris par M. l'abbé Grandpierre, peut être en réalité un chrisme inexactement reproduit; on doit alors en conclure que la tombe est postérieure au ve siècle.

« Quant à la croisette à huit branches nous sommes tenté de la rétablir sous la forme bien connue d'une rouelle à huit rayons, si fréquemment représentée sur les monuments mérovingiens dès le viie siècle. »



DEUX

NOUVEAUX DOCUMENTS INÉDITS

SUR

FRANCESCO DA LAURANA

par

M. L. MAXE-WERLY

Membre titulaire

Dans une étude précédente, dont j'ai eu l'honneur d'entretetenir l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, j'ai cherché à justifier l'attribution du tombeau de Ferri de Vaudémont à Francesco da Laurana, en démontrant que cet artiste, dont l'existence n'était pas constatée postérieurement à l'année 1490, devait être le même que le fondeur Laurens, mentionné en 1495, dans les archives de Lorraine.

Aujourd'hui je viens apporter de nouvelles preuves à l'appui de ma proposition.

On sait qu'avant l'année 1483, Jean de la Barre, peintre-verrier d'Avignon, avait épousé Maragde, fille de Francesco de Laurana, avec qui il était déjà en relations d'affaires (1). Leurs

(1) *Mémoires des Réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, t. XIII, p. 148. — Documents sur les peintres, peintres-verriers et enlumineurs d'Avignon au xve siècle.

comptes, mal tenus, ne permettent guère de se faire une idée exacte de la nature de leurs opérations; on sait seulement qu'à cette dernière date Jean de la Barre confiait à son beau-père un lot de couvertures (?) dont celui-ci s'engageait à lui rendre compte.

Notre artiste paraît avoir habité un certain temps chez son gendre, soit à l'époque où il exécuta le rétable de Saint-Didier, soit à son retour de Lorraine. Nous le voyons en 1498, faire don à sa fille Maragde, d'un verger situé à Avignon (1), puis le 6 février de l'année suivante, n'ayant pas d'argent pour solder à son gendre la somme de 400 florins qu'il lui devait, lui remettre une créance de 100 ducats d'or sur les héritiers de Rodolphe Perussi (2).

Peu de temps après, à la date du 22 mai, pour faciliter l'élargissement de son gendre, retenu en prison pour dettes, Laurana était dans l'obligation de se défaire de différents immeubles qu'il possédait à Marseille. Enfin le 14 du mois d'octobre, nous le voyons vendre une maison sise rue du Lousat, dans la paroisse des Accoules (3).

Ce dernier document établit l'existence de notre artiste à la fin de l'année 1500, c'est-à-dire près de six ans après l'exécution du tombeau de Ferry de Vaudémont.

« Donatio in solutum pro honorabili viro Johanne de Barra, pictore, habitatore Avinionensi.

« *Cum honorabilis vir magister Franciscus Laurana, factor ymaginum, habitator Avinionensis, teneatur ut dixit honorabili viro Johanni de Barra, pictori, in summa quadringentorum*

(1) M. l'abbé Requin, *Comptes rendus des réunions des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1889, p. 168.

(2) Communication de M. Labande, Conservateur du Musée Calvet.

(3) Communication de M. l'abbé Requin.

Note. — *La Carreria dou Louzat*, a disparu dans la percée de la rue de la République; elle se trouvait en avant de l'église des Pêcheurs, non loin de la rue du Cheval Blanc, sur l'emplacement de laquelle, ou à peu près, a été tracée la rue du Chevalier-Rose (Communication de M. Blancart, archiviste des Bouches-du-Rhône).

florenorum, monete currentis, et non habeat de presenti, prout etiam dixit et assuerit unde eidem magistro satisfacere possit, nisi sibi de debitis suis in solutum et pagans et assignet, et cum heredes honorabilis condam viri Rodulphi Peruci, de Avinione, teneantur eidem Francisco da Laurana in summa centum ducatorum auri, causis contentis in quadam appoca manu ipsius Rodulphi Perusi scripta et subscripta sub anno et die in eodem contentis ;

« *Hinc fuit et est quod anno quo supra et die* XXII *mensis novembris, in mei notarii, etc. personaliter constitutus dictus magister Franciscus Laurana, gratis, per se et suos, dedit ac in solutum et pagans assignavit dicto Johanni de la Barra, ibidem presenti et stipulanti, dictam summam centum ducatorum auri. in quibus eidem tenebatur dictus Rodulphus Peruci, causis contentis in dicta appoca, necnon omnia jura et omnes actionis eidem contradictum Rodulphum et ejus heredes competentes, divestiens, etc., investiens, etc.*

« *Actum Avinione in appoteca mei notarii, presentibus ibidem discretis viris et egregio domino Ludovico de Cundra, priore de Casanova, diocesis Aptensis, et Guilelmo Croseti, diocesis Avinionensis, habitatoribus Avinionis, testibus, etc.*

« *Et me Johanne de Ulmo, clerico etc.* (Notes brèves de Jean de Ulmo, 1498, f° 398. Etude de Me Géraudy)(1).

Emptio hospicii pro honorabili viro Johanne Regneri mercatori, habitatori civitatis Massiliensis.

« 1500. 14 octobre. — *Discreti viri magister Franciscus Laurana, scissor ymaginum, magister Johannes de la Barra, pictor, et honesta mulier domina Meranda ipsius magistri Francisci Laurana filia et dicti magistri Johannis de la Barra uxor, habitatores Avinionis omnes tres insimul et quilibet eorum conjunctius et divisius, ipsa tamen domina Meranda se et cum licentia, auctoritate, consensu et bene placito dicti magistri Johannis de la Barra ejus mariti, etc., vendiderunt honorabili viro Johanni Regneri, mercatori, habitatori civitatis Massilien-*

(1) Communication de M. Labande.

sis ibidem presenti, videlicet quoddam hospicium situm in dicta civitate Massiliensi, in parochia Nostra Domine delas Accoles in carreria dou Lausat confrontantem ab una parte cum dicta carreria dou Lausat, ab alia parte cum quadam traversia tendente ad Judeam (sic) a duabus partibus cum hospicio Petri Imberti, mercatoris et cum suis aliis confrontibus.

« *Precio 300 florenorum monete currentis eisdem venditoribus francorum de laudimio et trezeno propterea debitorum solvendorum in modo sequenti, videlicet nunc 200 florenorum quos confessi fuerunt habuisse et realiter recepisse, videlicet 100 florenos in quindecim scutis auri regis cum signo solis, in sexdecim scutis auri regis sine sole et in moneta et alios 100 florenos in uno anullo (sic) auri cum uno saffir, in uno alio anullo auri cum uno diamant, in uno anullo auri cum uno robis et in uno alio anullo auri cum una grossa margarita, qui lapides sunt boni et sufficientes, fini, aurientales. Quiquidem scuta monetam et aunulos cum lapidibus predictis realiter habuerunt in presentia mei notarii... De quibus fuerunt contenti, quittaverunt, etc.*

« *Hinc ad unum mensem proxime futurum 50 florenos, in medio mensis Augusti inde proxime futuri et sequentis alios 50 florenos una cum expensis, et interim confessus fuit dictum hospicium tenere nomine precario, etc., etc.*

« *Vendiderunt, in quam dictum hospicium una cum omnibus et suis juribus, introytibus, extibus, usagis adjacentis et pertinenciis universis ac cum omnibus et singulis in eadem muratis, gippatis. postatis, trebatis, clavellatis et affixis apparentibus et non apparentibus a celo usque ad abissum, salvo tamen semper et retento jure directo domini et majori Senharia majoris ecclesie dicte civitatis Massiliensis et censu et servicio annuo et perpetuo quindecim grossorum in termino consueto solvendorum et nobilis viri Cosme Vassal, habitatoris dicte civitatis Massiliensis aliorum quindecim grossorum in termino consueto solvendorum.*

Et si plus valet, etc.
Promiserunt, etc.
Proquibus, etc.

« *Actum Avinione in domo habitationis dicti magistri Johannis de la Barra, presentibus ibidem magistro Ludovico Lumbardi, diocesis Claromontanensis, chapellerio, Stephano Christiani, diocesis Lugdunensis, mercerio, et magistro Johanne Maynardi, diocesis Bituricensis, sarralherio, habitatoribus Avinionis testibus.*

« *Et me Johanne de Sareto notario, etc.*

(Notes brèves de Jean de Sareto, 1500, fol. 561. Etude de Mᵉ Giraudy, notaire à Avignon) (1).

(1) Communication de M. l'abbé Requin.



DEUX CHARTES INÉDITES

DU XIIIe SIÈCLE

RELATIVES

AUX RAPPORTS DU BARROIS AVEC LA LORRAINE

par

M. F. COMTE

membre titulaire

Les deux chartes publiées ci-après sont extraites du fameux *Cartulaire de Bar* (archives Meuse : B, 256). Comme la plupart des chartes contenues dans ce recueil, elles se trouvent en copie dans le fonds Servais (bibliothèque de Bar-le-Duc, ms. n° 1 : annales du Barrois), cette mine inépuisable de documents en majorité inédits sur l'histoire du Barrois et de la Lorraine, mine particulièrement riche pour la période du moyen âge qui s'étend depuis 1200 jusqu'à 1430 environ.

Parmi les nombreuses pièces rassemblées dans cette collection unique et qui mériteraient l'honneur de l'impression, ces deux chartes ont paru présenter un intérêt particulier pour l'histoire générale de la Lorraine.

Les copies de V. Servais, qui possédait à fond cette histoire du Barrois à laquelle sa vie fut consacrée, sont en général très

satisfaisantes. Les textes donnés ici ont d'ailleurs été collationnés sur le cartulaire original.

I

Cette charte française est de 1219. A cette époque, la plupart des actes étaient rédigés en latin. On rencontre, il est vrai, dès le commencement du XIII[e] siècle, l'emploi de la langue vulgaire du Nord dans des chartes originaires soit de Metz, soit des communes de Flandre et des régions voisines : ce sont presque toujours des contrats rédigés par des notaires publics (1). Mais il semble que ce texte de 1219 soit le plus ancien texte français, émanant de la chancellerie d'un prince, et relatif à un acte politique, qui ait été publié jusqu'ici.

Son authenticité ne peut guère être mise en doute; on n'a pas affaire non plus à une traduction postérieure d'un original latin. La transcription fournie par le cartulaire de Bar remonte au commencement du XIV[e] siècle, date de la composition de ce recueil. Le sens général du document, sous la forme qui nous est ainsi transmise, est parfaitement clair; mais le style ne laisse pas d'être fort embarrassé : les clercs de la chancellerie du comte de Bar n'étaient sans doute pas habitués encore à rédiger couramment en français des actes aussi solennels. Un mot se rencontre même deux fois, dont il est assez difficile de rendre compte : c'est le mot *nos*, lignes 4 et 12 de la page 354; la lecture n'est pas douteuse cependant. Des erreurs de transcription sont admissibles, ici et ailleurs. Mais l'allure générale de la phrase a certainement été respectée, et fait l'intérêt linguistique de ce document.

Quant au fond, nous trouvons ici le duc de Lorraine dans l'exercice d'une des prérogatives dont il jouissait en dehors de ses domaines directs : celle de juger les duels des chevaliers entre le Rhin et la Meuse, même sur les terres soustraites à sa suzeraineté. Les auteurs qui se sont occupés de cette question estiment que cette prérogative était attachée au titre de *marchis* que portait le duc, et s'exerçait sur la *marche* à laquelle

(1) Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, pp. 467 et ss.

il était ainsi préposé. Il semble que cette opinion n'ait pas été appuyée par des preuves bien décisives; et il est également permis de voir dans ce droit de justice particulière un vestige de l'autorité beaucoup plus étendue qui avait appartenu aux anciens ducs de Haute-Lorraine. On peut même faire à ce sujet une observation, dont il ne conviendrait pas néanmoins d'exagérer la portée. Dans les actes émanant, non seulement des ducs eux-mêmes, mais aussi des autres princes de la région, le titre de duc de Lorraine est presque toujours, à cette époque, accompagné de celui de marchis. Il est au moins curieux que ce titre soit omis précisément dans une charte reconnaissant l'existence d'un droit qui aurait appartenu nominativement au *marchis*.

En fait cette juridiction semble d'ailleurs n'avoir jamais été exercée dans sa plénitude par les ducs de Lorraine. Si elle s'étendait au comté de Chiny, et peut-être à celui de Vaudémont, tous deux fiefs de Bar, le comté de Bar proprement dit ne paraît pas y avoir été soumis, du moins au XIII[e] siècle (Voir notamment le traité du 23 juillet 1245, dans dom Calmet, 1[re] éd., t. II, preuves, 459, avec la date de 1244).

Il faut noter encore la circonstance que la Meuse était assignée comme limite à l'autorité du duc de Lorraine pour un droit qu'il reprenait en fief de l'empereur. Rapprochée du texte du traité de Bruges, elle tend à assurer cette opinion, à laquelle tous les documents connus sont favorables du reste, que les localités du comté de Bar énumérées dans ce traité constituaient alors un franc-alleu, libre de tout lien de vassalité à l'égard, soit de la France, soit de l'Allemagne.

MAI 1219

Lettres que li cuens de Chignei doit faire droit en l'osteil le duc son li apelle.

Je Henris (1) cuens de Bair fais cognissant à touz que li cuens de Chignei (2) mes hons c'est mis sor mon signour et mon

(1) Henri II.
(2) Arnoul III, comte de Looz et de Chiny.

neveu Th. (1) duc de Lorreingne, par paix faisant, et se (2) se doit demeneir li cuens de Chignei à dit mon neveu devant nomei de la querelle que mes sires Will. et mes sires Richars, chevaliers de Chavencey (3), avoient à nos le conte de Chigney, pour laquelle querelle mes sires Richars devant dis avoit apellei de bataille le devant dit conte de Chigney, pour mon signour Willaume devant nomei, nevou mon signour Rechart devant nomei, à la court le duc mon nevou, lai où (4) li devant dis cuens de Chignei devoit aler par droit pour lui deffendre dou devant dit apelant; et de ces covenances à tenir a donnei li cuens de Chigney à mon neveu le duc ploges : le conte de Wademont (5), et le signour de Chosuel (6); et se nos donne à mon nevou le duc lor lettres pendans de ceste plogerie; et je meisme ai creantei à mon nevou le duc de Lorreingne que je ferai tenir le conte de Chignei ces covenances devant nomées. Et en tesmoignaige de veritei ai je fait ces lettres saeler de mon seel, l'an que li miliaires courroit par mil et CC et XIX ans on moix de may.

(*Arch. Meuse*, B. 256, f°s 299-v°, 300-r°.)

II

De cette charte double, la partie importante est celle de 1238. Elle n'est pas signalée dans l'excellent *Catalogue des actes de Mathieu II* : on s'explique facilement comment elle a pu échapper à l'attention de Le Mercier de Morière, qui a cependant dépouillé avec grand soin le recueil d'où elle est extraite.

Elle détermine les obligations de vassalité du comte de Bar envers le duc de Lorraine, et fournit ainsi une contribution notable à l'histoire du XIIIe siècle dans notre pays. Ces obligations, dont l'étendue subit dans le cours des temps de perpétuelles variations, firent l'objet de nombreuses constatations partielles; mais l'énumération qui en est donnée ici paraît être, par exception, limitative et complète, pour l'époque s'entend.

(1) Thiébaut Ier, fils d'Agnès de Bar, sœur de Henri II.
(2) Pour *si* : ainsi.
(3) Chauvency-le-Château, canton de Montmédy, Meuse.
(4) Là où.
(5) Vaudémont, canton de Vézelize, Meurthe-et-Moselle.
(6) Choiseul, canton de Clefmont, Haute-Marne.

Le comte de Bar reconnaît définitivement être tenu pour diverses localités à un hommage que, sans doute, il avait plus ou moins contesté jusque-là. En échange de cet aveu, et peut-être aussi en compensation d'autres concessions non spécifiées, il reçoit « en accroissement de fief » Stenay (et ses dépendances), qui font ainsi retour d'une façon définitive au comté de Bar.

Stenay avait souvent changé de maîtres avant d'en arriver à cette situation qui fut relativement stable. Après avoir fait partie peut-être, vers la fin du xe siècle, du domaine de la reine Adélaïde, femme de Hugues Capet, cette place se retrouve plus tard entre les mains de Godefroy le Barbu, duc de Basse, puis de Haute-Lorraine, et de sa femme Béatrix, fille de Frédéric II, duc de Haute-Lorraine de la maison de Bar, sans qu'on sache exactement auquel des deux époux elle appartenait en propre. Disputée longtemps entre la comtesse Mathilde, fille de Béatrix, et l'héritier de Godefroy le Barbu, Godefroy de Bouillon son petit-fils, qui transforma vers 1075 l'antique *oppidum* gallo-romain en un *castrum* répondant mieux aux nécessités militaires de l'époque, elle fut achetée par l'évêque de Verdun, Richer, à Godefroy de Bouillon partant pour la croisade. En dépit de l'anathème solennellement lancé contre ceux qui oseraient aliéner une possession qui avait coûté bien cher à l'Église, elle fut engagée quelques années après par Richard de Grandpré, successeur de Richer, à Guillaume, comte de Luxembourg, qui lui-même l'inféoda à Renaud le Borgne, comte de Bar.

Elle fit partie ensuite de la dot assignée par Thiébaud Ier de Bar à sa fille Agnès, lorsque celle-ci épousa Ferri II de Lorraine.

Le 12 décembre 1236, Stenay était encore en la possession de la maison de Lorraine, qui en faisait hommage au comte de Luxembourg : elle formait l'apanage de Renaud, cadet de la famille. Une charte du 23 août 1238 constate d'autre part que e duc Mathieu vient de céder Bitche au même Renaud, son frère, sans doute en compensation de Stenay.

Le retour de cette ville au comté de Bar se place donc bien au 1er août 1238 ; cette date avait été ignorée jusqu'ici des historiens de la Lorraine, ainsi que le document qui la fournit.

1[er] AOÛT 1238 ET DÉCEMBRE 1256.

Lettres que li cuens Henris de Lucembourch duit rendre à duc unes lettres saelées dou seel dou conte de Bar, dont li tenours est seans, sil nez avoir acordei dedans un termine.

Je Henris (1) cuens de Lucembourch, de la Roche, et marchis d'Erlons, fais cognoissant à tous ceuz qui ces lettres verront et orront, que se je ne puis acordeir Ferri (2) duc de Lorreingne et marchis, mon neveu, à Thiebaut (3) conte de Bar, mon frère, ou par droit ou par amour, del bestens qui est entre eaus, jusques la queinzeinne de Paiske qui or vient prochiennement, je doi rendre à devant dit duc Ferri mon neveu unes lettres saelées dou seel Henri (4) conte de Bar qui fut, toutes entieres de seel et de lettres, dont la tenours est teiles :

Je Henris cuens de Bar fais coignissant à toz ceaus qui ces lettres verront et orront, que je recoignois que je teing et doi tenir, et mi hoir, de mon signour et mon chier neveu, Maheu (5) duc de Lorreingne et marchis, et de ses hoirs, en fié et en homaige, la mason que je avoir doi ou chasteaul d'Espicemberch (6), con dist la mason le conte de Bar, et le ban aussi de Laweline (7), et cest fié tout tiennent li hoir de Haute Pierre (8), et doient tenir de moi et de mes hoirs, et en doient la guarde il et lor hoir à Espicemberch pour moi et pour mes hoirs. Et recognois que je teing encor et doi tenir, je et mui hoir, de mon signour le duc et mon neveu devant dit, Bourmont (9),

(1) Henri I[er] le Blond (et depuis le Grand).

(2) Ferri III. Il était fils de Catherine, sœur de Henri le Blond.

(3) Thiébaut II. Il était beau-frère de Henri le Blond, qui avait épousé Marguerite de Bar. C'est le comte de Luxembourg qu'il appelle « son frère le marchis » dans la chanson publiée dans les *Mémoires de la Société* (3[e] série, t. V, p. 57).

(4) Henry II, père de Thiébaut II.

(5) Mathieu II, fils d'Agnès de Bar, sœur de Henri II.

(6) Spitzemberg, commune de la Petite-Fosse, canton de Provenchère-sur-Fave, Vosges.

(7) Probablement Laveline, canton de Saint-Dié, Vosges.

(8) Haute-Pierre, ancien château, commune de Moyenmoutier, canton de Senones, Vosges.

(9) Bourmont, Haute-Marne.

La Marche (1), Liffou (2) la ville près dou Nuef Chasteil (3), Fou (4) delez Toul, et l'eawe de Mozelle de la Rouche de Reuz (5) jusques rui qui vient de Ernaville (6). Et recoignois encor que je teing et doi tenir, je et mi hoir, de mon signour devant dit et mon neveu, Sattenai (7) et la woerie de Beamont (8), en accrasance des atres fiez qui ci desus sont nomei et devisei. Et pour ceu que bestens ne puisse naistre ne avenir desor mais entre moi et mon neveu devant dit ni entre mes hoirs et les siens, et pour bien de paix, et pour toutes occoisons oster, je ai promis et creantei pour moi et pour mes hoirs, que je ne mi hoir ne devons ne ne poons faire fermetei ne forteresse entre Lonwy (9) le chastel mon neveu devant dit et Sattanai si desus nomei, ne entre Bourmon et Chatenoi (10), ne entre La Marche et le Nuefchastel, ne dedens la baronnie et la signorie mon neveu devant dit ne de ses hoirs; et se autres par aucune aventure faisoit ou voloit faire fermetei ou fourteresse dedens les leus et les termines si desus nomeis et deviseis, ne dedens la baronnie et la signorie mon neveu le duc de Lorreigne devant dit ou de ses hoirs, je ai ausi promis pour moi et pour mes hoirs, et crantei, que je ne mi hoir ne l'an devons ne ne poons aidier ne meintenir. Et est encor assavoir que san (11) puet trover par bone vertei de lettres ou de

(1) Lamarche, Vosges.

(2) Liffol-le-Grand, canton de Neufchâteau, Vosges.

(3) Neufchâteau, Vosges.

(4) Foug, canton de Toul, Meurthe-et-Moselle.

(5) Le Haut-de-Rupt, sur la rive gauche de la Moselle, à 2 kil. en aval de Pont-à-Mousson. C'était la limite séparative entre le territoire de Pont-à-Mousson, appartenant au comte de Bar, et les possessions du duc de Lorraine, qui s'étendaient plus au N. le long de la rivière jusqu'à Arnaville.

(6) Arnaville, canton de Thiaucourt, Meurthe-et-Moselle. Le « rui » en question est sans doute le Rupt de Mad. A Arnaville commençait le territoire de la cité de Metz, qui avait une marche d'estault au château de Voisage, juste en face, sur la rive droite de la Moselle. Cette rivière était alors une voie de communication très importante.

(7) Stenay, Meuse.

(8) Beaumont-en-Argonne, canton de Mouzon, Ardennes. Cette localité appartenait en grande partie aux archevêques de Reims; mais les comtes de Bar y conservèrent très longtemps le tiers de la seigneurie, transformation d'une ancienne avouerie.

(9) Longwy, Meurthe-et-Moselle.

(10) Chatenois, Vosges.

(11) Si on.

prodomes que je teingne de mon nevou le duc devant dit ne de ses hoirs, ne doie tenir, ne je ne mi hoir, autres fiez que ces qui ci desus sont nomei et devisei, je ai promis et crantei, pour moi et por mes hoirs, que je et mi hoir sommes tenu à reconnostre et à tenir ausi quant on le troveront par vertei de lettres et de prodomes. Et por ceu que ceu soit ferme choze et estable, et en tesmoignaige de veritei, je ai fait saeleir ces lettres de mon seel, que furent faites en l'an de graice, quant li miliaires courroit par mil CC XXX et eut ans, a la feste Seint Piere antrant awoust.

En tesmoignaige de laquel choze je ai mis mon seel a ses presentes lettres que furent faites l'an de l'incarcion [*sic*] nostre signour M CC LVI ans on moix de decembre.

(*Arch. Meuse*, B. 256, f° 321 r° et v°.)



NOTE

SUR

LES ARCHIVES DE L'ABBAYE DE SAINT-MIHIEL

par

M. GEORGES BESNIER

membre correspondant

Les titres primitifs de l'abbaye de Saint-Mihiel n'existent pas en originaux aux Archives départementales de la Meuse. Or, les administrateurs du district de Saint-Mihiel, précédant, du 22 décembre 1790 au 6 août 1791 (1), à l'inventaire des archives de l'abbaye, les y ont compris et semblent les avoir eus sous les yeux.

Ces archives n'ont pas été abandonnées pendant la Révolution et un rapport du préfet de la Meuse en réponse à une circulaire ministérielle du 17 juillet 1829 signale un ancien greffier du tribunal de Saint-Mihiel, Perrin (2) comme en ayant

(1) En exécution des Lettres-Patentes et Décrets des 14, 20 et 22 avril 1790.

(2) Il faudrait rechercher dans nos Archives Révolutionnaires et dans celles de la ville de Saint-Mihiel l'origine de Perrin, ses fonctions antérieures, la nature de sa mission d'archiviste, la date et les circonstances de sa nomination. Sur tous ces points j'ai relevé des mentions

été l'archiviste-bibliothécaire de l'an IV à 1820. Celui-ci a dressé, vers 1807 (1), un inventaire des archives des maisons religieuses réunies par le Directoire de Saint-Mihiel, inventaire que nous possédons et qui signale la disparition des titres primitifs : « Les titres primitifs et originaux ne subsistent plus, *au moins dans les Archives* et nous n'avons plus que des copies illégales (2). »

J'ai trouvé dans la correspondance des archives une lettre du maire de Saint-Mihiel qui pourrait peut-être servir de point de départ à la recherche de ces titres si importants : « M. le Sous-Préfet, en réponse à votre lettre du 19 février... j'ai l'honneur de vous informer que l'Archive de Saint-Mihiel doit comprendre celles de l'Abbaye — de celle de Saint Benoît — de celle de l'Etanche — des Maisons religieuses de Saint-Mihiel et du Chapitre. Cette Archive offrait quelques chartes, celles de Saint-Benoît et de l'Etanche, très peu de choses qui appartiennent à l'histoire, mais quantité de dossiers de procédure. Quant aux titres des biens, aux déclarations qui les concernent, ils ont été généralement donnés aux acquéreurs. *L'Archive de Saint-Mihiel offrait d'après Dom Mabillon une pièce ancienne* (*la charte de fondation*), *mais il paraît qu'elle a été enlevée par*

tout à fait différentes en particulier dans un court Historique de la Bibliothèque de Saint-Mihiel que m'a obligeamment montré M. Vicq. — L'inventaire consciencieux que nous devons à Perrin lui mérite à lui seul une biographie.

(1) Cette date semble résulter de ce que les titres de l'hôpital de l'Abbaye y sont compris et qu'une longue note y relate leur remise aux administrateurs de l'hospice civil, le 25 juin 1807 (Inv. Perrin, 1[er] mss, p. 140).

(2) Ces copies portent les cotes A 14 et A 15 de l'Inv. 1791 et la cote A 2 de l'Inv. Perrin. — Cette disparition n'a rien de commun avec les soustractions qui mirent entre les mains de M. Marchand une riche collection, qui a d'ailleurs fait retour aux Archives. Un détail pourrait cependant faire illusion : Les titres dont nous parlons formaient les layettes A à H inclus ; or on trouve dans la collection Marchand un grand nombre de pièces assez anciennes portant ces cotes. Mais, en dehors d'un petit nombre de débris dont nous verrons le caractère, elles appartiennent à une seconde série toute différente de celle dont nous avons à regretter la perte.

Dom Clavet devenu prieur de l'abbaye de Saint-Mihiel qui s'est retiré à Belfort ou à Colmar et qui, probablement doit être décédé. J'ai l'honneur, etc., 1er mars 1840 (1). »

Cette indication est bien peu de chose si elle n'a pour objet que la charte de fondation connue par tant de copies. Mais le texte de la lettre prouve dans quelle ignorance on était alors de la valeur des archives conservées. Puisqu'on n'attachait plus aucune importance aux magnifiques débris subsistant, on était encore moins à même d'évaluer ce qui avait disparu. Or il serait étonnant que Dom Clavet se fût contenté de prendre le titre unique de la fondation de son abbaye. Au contraire, sans l'accuser de s'être approprié tout ce dont les différences entre les deux inventaires révèlent la disparition (relevé que je n'ai pas eu le loisir de faire), les principales lacunes forment un ensemble complet et dont l'enlèvement est très compréhensible. Perrin constate qu'on n'a trouvé presqu'aucun papier dans les layettes A à H, inclus. Un « ordre général des archives de l'abbaïe de Saint Mihiel en 1789 » les divise en trois classes dont la première qui « contient tous les titres qui sont propres à cette abbaïe, à ses différents états, à ses abbés et religieux, à leurs différents accords et traités, et à leurs offices et officiers fiefés » est précisément composée des mêmes èt seules layettes A à H. Sans entrer dans le détail de l'inventaire de 1791, l' « *Ordre général* » donne du contenu de ces layettes les indications suivantes :

« A. Titres de fondation ... et titres des souverains et autres grands seigneurs séculiers... — B. Bulles et brefs des papes... — C. Chartes des archevêques et évêques... — D. Titres qui concernent les sociétés de prières que l'Abbaïe... a contractées avec différentes communautés;... le droit de choisir ses abbés; ... de battre monnaie;... son affranchissement de toutes espèces de juridictions ecclésiastiques et séculières, même de l'E-

(1) En 1840 le ministère de l'intérieur préparait l'organisation définitive des Archives et avait demandé aux préfets des rapports sur l'importance matérielle et historique des dépôts divers des départements.

vêque diocésain;... le partage de ses biens entre ses abbés et ses religieux;... ses chapitres généraux, ses statuts et ses règlements; et généralement *tout ce qui a rapport à son gouvernement spirituel et temporel...* le tout depuis son origine en 709... jusqu'à sa réforme en 1605... — E. Réforme de l'abbaïe,... son union à la congrégation de Saint-Vanne... — F... Les abbés commendataires,... depuis 1607 jusqu'en 1666... G. ... (id.), depuis 1666 jusqu'en 1789... — H. Titres qui regardent... les... bâtiments qui ont formé anciennement et forment à présent le contour et l'enceinte de l'Abbaïe;... et ceux qui sont propres à faire connaître cette abbaïe, ce qui s'y est passé de plus remarquable, et ce qui s'y trouve de plus curieux. »

C'est donc l'ensemble des titres généraux, en quelque sorte l'âme et l'histoire de l'abbaye qu'on a voulu retirer au séquestre. Cette présomption est confirmée par la nature trop spéciale de quelques pièces laissées dans les layettes et que nous avons aux Archives : H. Liasse sur la rançon exigée de la ville en 1635 par le Roi. — G. Copies informes, procès en abornement de pré. — F. 19 pièces, ventes, achats, baux, traités, copies. — A. Copies et 4 titres de 1170, 1220 et 1294 intéressant uniquement l'église de Bar (1).

Il est facile d'imaginer l'importance de ce qui est perdu pour

(1) La conservation de ces derniers titres, cotés A 19 et A 20 qui s'explique par leur caractère particulier, pourrait résulter d'un déplacement matériel. Je l'ai pensé en lisant à la cote A 20 les mots « Ne se trouve point » d'ailleurs effacés. Nous serions ainsi éclairés sur le mode de procéder des rédacteurs de l'inventaire de 1791, qui probablement suivaient un inventaire antérieur et s'arrêtaient quand ils ne rencontraient pas un titre à sa place. A 20 n'aurait pas été retrouvé de suite, tandis qu'A 19 pour lequel il n'est pas fait de mention semblable, mais qui comprend plusieurs pièces, aurait attiré plus vite l'attention. Cette hypothèse est pour moi confirmée parce que l'inventaire indique à la layette B plusieurs bulles pour lesquelles il renvoie seulement aux cartulaires et ouvrages imprimés, mais auxquelles il n'attribue pas de cote. De cette différence comme des mots « Ne se trouve point », je crois qu'on peut conclure à la sincérité absolue de la mention très précise que le titre est en original que portent presque toutes les autres cotes aujourd'hui manquantes de l'inventaire de 1791.

nous. Deux originaux du VIIIe siècle (1), treize du IXe (2), plusieurs du Xe ne se remplacent pas par de simples copies; et bien que la vie de cette puissante abbaye soit assez bien connue (3), les pièces qui la constatent au jour le jour dans toute son ampleur offriraient encore de l'inédit, au moins cette émotion que procure aux amants du passé le contact de ses témoins.

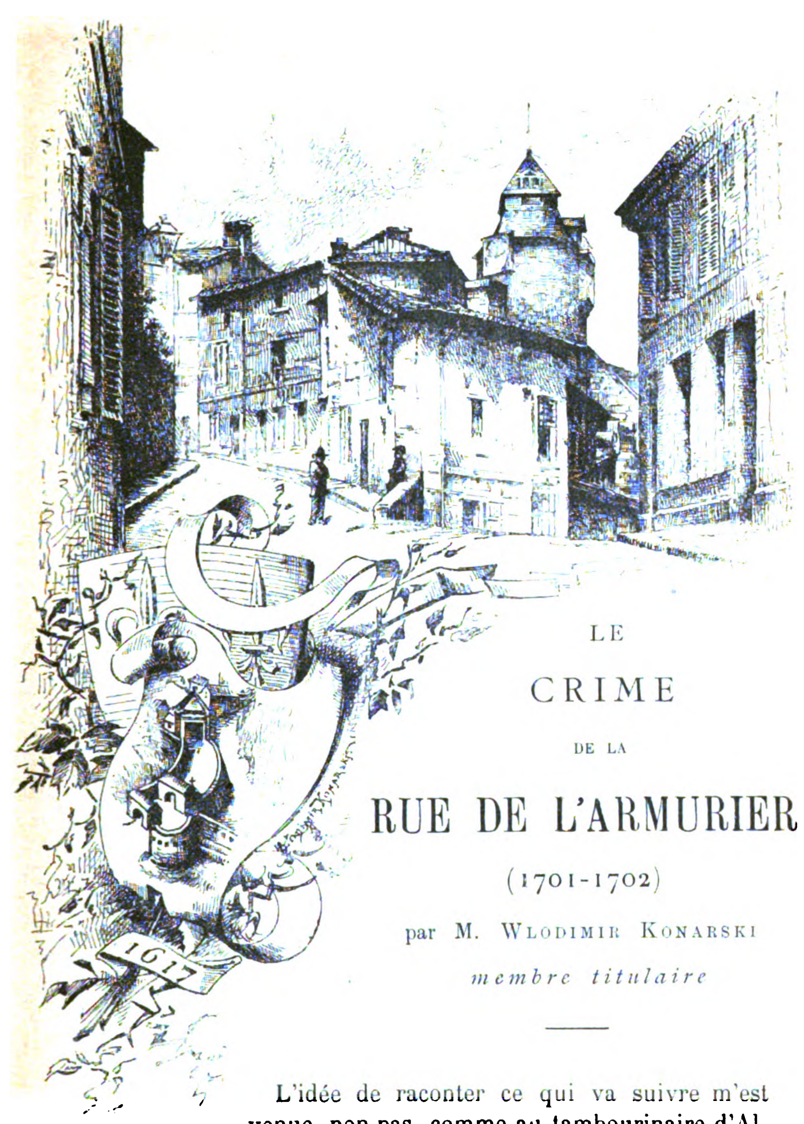
Sans trop espérer que la connaissance des destinées de Dom Clavet soit la piste qui permette de retrouver ce précieux ensemble, l'importance du but à atteindre mérite qu'on le signale et qu'on lui consacre quelques efforts.

(1) Le premier de 709 est le fameux testament de Wulfoade. L'autre serait de 721. Il est moins certain que ce dernier existât en original. La rédaction de l'article A 2 ne l'indique pas nettement et une table informe des cartulaires (cotée A 15, conservée sous la cote A 2 de l'inventaire Perrin), qui indique par une annotation en marge les titres conservés en original, n'a pas pour lui de mention analogue.

(2) Un de Charlemagne, sous la même réserve que celui de 721. Cinq de Louis le Débonnaire, quatre de Lothaire, un de Charles le Chauve (846); un de Zwentibold, un de Charles le Simple (898).

(3) D'ailleurs l'inventaire de 1791 est très détaillé et pour la layette E il y a un cahier de 1789 encore plus complet.





LE

CRIME

DE LA

RUE DE L'ARMURIER

(1701-1702)

par M. Wlodimir Konarski

membre titulaire

L'idée de raconter ce qui va suivre m'est venue, non pas, comme au tambourinaire d'Alphonse Daudet, « de nuit, en entendant çanter le rossignoou », mais en plein jour, après avoir lu dans un très savant recueil un article au cours duquel M. Maxe-Werly soutient ou, tout au moins, donne à entendre que les Barrisiens se trompent, à l'heure qu'il est, depuis quatre siècles et même

quelques années en plus quand ils appellent rue *de l'Armurier*, et non pas rue *des Armoiries* la montée si pittoresque qui, partant de la jonction des côtes Saint-Jean et de l'Horloge, aboutit à l'entrée de la ville-haute de Bar-le-Duc.

La notice dans laquelle est émise cette proposition figure au *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques* (1). Cette publication passe, à juste titre, pour sérieuse. M. Maxe-Werly jouit non moins légitimement de la même réputation. Il est mon ami de vingt ans. Il est mon maître vénéré. Il est notre maître à tous en matière d'archéologie locale. Sa parole est toujours écoutée et son opinion ne peut que s'accréditer encore quand elle s'appuie sur des documents empruntés à la Bibliothèque nationale et qu'elle nous parvient véhiculée par le canal officiel qui l'apporte aujourd'hui. Quatre siècles d'erreur sur le véritable nom d'une rue de mon vieux Bar !... Aussi mon émotion fut-elle grande le jour où il communiqua à notre Société des Lettres (2), à titre de primeur, le manuscrit de l'étude hospitalisée depuis dans le *Bulletin archéologique*. Privé, au fond de ma petite ville, des trésors de la Bibliothèque nationale, je courus aux documents qui sont à ma portée, et j'acquis en un clin d'œil la conviction que, entre les Barrisiens et le Comité des Travaux historiques, si quelqu'un se trompait, ce n'étaient pas les Barrisiens. J'exposai en temps et lieu opportuns les motifs déterminants de ma manière de voir (3); et quelques mots de M. Maxe-Werly m'autorisaient à croire mon contradicteur conquis à ma thèse et la discussion close, quand la notice de mon savant confrère reparut, imprimée dans le *Bulletin archéologique*. Et j'y retrouvai tout au long le passage contestant avec persistance à notre rue de l'Armurier le droit de porter le nom, si plein d'une saveur toute féodale et si conforme à son aspect truculent, dont elle a joui sans trouble jusqu'à nos jours.

Lorsque de semblables erreurs courent le risque de se propager d'autant plus sûrement qu'elles s'abritent sous le patro-

(1) Ann. 1898, pp. 416-427 : *Les Armes de France sur les Portes de la ville de Bar et sur les vitraux de Saint-Pierre.*

(2) *Mémoires*, 3e série, t. VI, 1896 ; Procès-verbaux, p. x.

(3) *Ibid.*, pp. XII-XIII.

nage d'un érudit de la valeur de M. Maxe et d'un aréopage tel que le Comité des Travaux historiques, il importe de leur couper la route dès le début. Et c'est l'œuvre que je me disposais à entreprendre en quelques lignes, quand, dépouillant les documents fournis par nos archives locales, je vis la question de la rue de l'Armurier bondir tout à coup hors des bornes étroites d'une simple discussion étymologique pour prendre une ampleur inattendue et offrir un singulier intérêt.

M. Maxe-Werly a emprunté les éléments de son travail à un manuscrit de la collection dite « Joly de Fleury (1) », conservée à la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit est, paraît-il, le procès-verbal d'une information criminelle ouverte à Bar, sur les réquisitions de Joly de Fleury, alors avocat général au Parlement de Paris, quand, en 1701, on trouva, brisé sur le sol, près de la Porte de l'Armurier, un écusson aux armes de France apposé sur le rempart de la ville-haute en 1482 par ordre du roi Louis XI, qui occupait alors le Barrois.

On sait avec quelle passion et quelle sagacité M. Maxe-Werly s'attache à rechercher les vestiges de nos monuments disparus, à les reconstituer, à découvrir et à faire revivre les artistes ou les artisans qui en ont été les créateurs. Aussi, en étudiant le dossier de Joly de Fleury, M. Maxe semble-t-il s'être attaché moins aux faits et aux hommes qni ont déterminé l'intervention à Bar de la justice française, qu'aux lieux et aux monuments que les représentants de cette justice ont été amenés à décrire au cours de leurs investigations. La disposition des remparts de la ville-haute, la description minutieuse de l'écu de France apposé au sommet de ces murailles, la découverte au milieu des pièces de l'instruction d'un dessin représentant des vitraux armoriés qui décoraient autrefois la collégiale de Saint-Pierre, l'identification d'une statue qui se dressait à la même époque au seuil de cette église le préoccupent évidemment plus que l'enquête judiciaire considérée en soi et les résultats auxquels elle a abouti. « Il ne m'a pas — dit-il — paru utile de

(1) Tome 1354.

« transcrire dans tous ses détails l'instruction... » Aussi se borne-t-il à la résumer très sommairement, ainsi que les actes de poursuite qui en furent la conséquence, et cela, je m'empresse de le dire, de la façon la plus claire et la plus exacte.

Tout autre m'est apparu, quant à moi, le dossier de cette information criminelle, qui existe aussi aux archives départementales de la Meuse, sinon aussi volumineux que celui de la Bibliothèque nationale, du moins aussi intéressant en raison des pièces essentielles qui s'y trouvent réunies (1).

Nul Barrisien, pour peu qu'il s'intéresse au passé de son pays natal, n'ignore que le comte Henri III, après avoir déclaré la guerre au roi Philippe-le-Bel et ravagé les frontières de Champagne, fut fait prisonnier près de Louppy-le-Château, conduit en captivité à Bruges, et rendu à la liberté après avoir signé le traité dit de Bruges, le 5 juin 1301. Ai-je besoin de rappeler comment, aux termes de ce traité, le comte de Bar faisait à perpétuité hommage-lige au roi de France, en se reconnaisant son vassal pour ce territoire, de toute la partie du Barrois située sur la rive gauche de la Meuse, partie appelée depuis le Barrois-mouvant ou la Mouvance, par ce qu'elle « mouvait » de la couronne de France? On sait avec quelle persistance les successeurs

(1) Arch. Meuse, E. 315; 9 pièces papier. — 1. Réquisition du parquet et Arrêt du Parlement de Paris, du 28 novembre 1701, ordonnant qu'il sera procédé à l'information ; — 2. Extraits du procès-verbal de l'information : constatation de l'état des lieux ; – 3. Extraits du même procès-verbal : dépositions des principaux témoins ; — 4. Mémoire abrégé résumant les preuves qui ressortent de l'information ; — 5. Délibération de l'Hôtel de Ville de Bar du 12 septembre 1701 ; — 6. Mémoire du Procureur Général demandant des instructions au Roi ; — 7. Réquisitoire du Procureur Général ; — 8. Mémoire relatif à la régularité de la Procédure suivie ; — 9. Arrêt du Parlement du 27 janvier 1702. — Toutes ces pièces, dont aucune, il est vrai, ne porte de signature, sont, de toute évidence, la copie textuelle et contemporaine des pièces du procès. La pièce 3 d'après son intitulé même contient les dépositions non pas de tous les témoins, mais seulement des principaux, au nombre de neuf. Une note en écriture moderne, celle de l'archiviste sans doute, dit que « ces documents proviennent du cabinet de M. le Comte de Juigné, décédé à Dijon, et ont été envoyés aux Archives de la Meuse par M. le Préfet de la Côte-d'Or ».

de Philippe-le-Bel cherchèrent toujours à se prévaloir du traité de 1301 et des « Concordats » qui le complétèrent au XVI[e] siècle pour s'immiscer sous tous les prétextes imaginables dans les affaires intérieures du Barrois et de la Lorraine; avec quelle impitoyable dureté les rois de France ne laissèrent jamais échapper l'occasion de rappeler et de faire cruellement sentir le poids de leur suzeraineté aux souverains des deux duchés, mêlant, suivant l'occurrence, aux actes de gouvernement les plus sainement raisonnés et les plus légitimes les plus injustes humiliations, les plus inutiles et les plus mesquines tracasseries. Ce que l'on peut moins connaître, c'est l'ardeur passionnée et, parfois, la servile complaisance que le Parlement de Paris, constitué par l'une des clauses essentielles du traité de Bruges juge des appels interjetés contre les décisions des tribunaux du Barrois-mouvant, apporta, toutes les fois que les événements le mirent à même de le faire, à proclamer cette vassalité du Barrois d'en deçà de la Meuse, et, plus d'une fois, à en exagérer au mépris de tout droit les conséquences dans des arrêts tellement iniques que le Conseil du Roi, juge suprême, n'hésitait pas à les mettre à néant. Ce que l'on ignore, surtout, c'est que souvent les intérêts publics de la ville de Bar et, plus d'une fois, les intérêts privés des Barrisiens furent la cause première de ces conflits épineux.

C'est le souvenir d'une de ces interventions du Roi de France rappelant brutalement au duc Léopold, au coin d'une rue de Bar, son état de vassalité qu'évoque à chacune de ses pages l'information judiciaire dont je vais montrer les péripéties. Minime, sinon même burlesque à nos yeux, aujourd'hui que le Roi, le Duc et la Mouvance ne sont plus que de lointains fantômes, l'incident qui motiva ces poursuites eût, peut-être, cinquante ans plus tôt, sous le règne d'un fou tel que Charles IV, déchaîné une guerre de plus entre la Lorraine et la France. Le sang-froid de Léopold le laissa cantonné dans les limites d'une procédure aussi bruyante qu'inoffensive en fin de compte. Nul témoignage mieux que celui des textes même ne saurait montrer l'importance que lui donnèrent les magistrats du temps, pour faire sentir la leur. Aussi, rejetant au second plan, pour

la vider plus tard en quelques mots, la question de savoir si la rue de l'Armurier doit s'appeler de ce nom ou d'un autre, je conterai d'abord aux Barrisiens d'aujourd'hui, et cela en laissant le plus possible la parole aux écrits et aux hommes, comment trois Barrisiens d'autrefois — un moine en veine de bravade et deux maçons alléchés par l'offre d'un louis — jouèrent, sans se douter, d'ailleurs, du succès qu'ils allaient avoir, au détour d'une rue où nous passons tous les jours, plus qu'un acte de notre histoire locale, presque un acte de l'histoire diplomatique de la Lorraine et de la France, firent tressaillir sur ses bancs fleurdelysés le Parlement de Paris « siégeant en sa grand'chambre », et ne laissèrent pas d'émouvoir, semble-t-il, dans son auguste impassibilité jusqu'au Grand-Roi lui-même.



La topographie de l'ancienne Porte de l'Armurier et de ses abords est facile à reconstituer. Avant de se terminer à cette porte, l'enceinte continue de la ville-haute se développait parallèlement au parcours de la rue du Tribel et de la rue Chavée. Les maisons qui bordent cette dernière à l'exposition du levant s'appuient sur les restes du rempart.

Sur une certaine étendue, depuis les premières habitations de la rue du Tribel jusqu'à la porte de l'Armurier, le mur de ville était renforcé à sa partie inférieure d'une défense supplémentaire, d'un « boulevard » en saillie de plusieurs mètres, dont la configuration se retrouve aisément encore dans quelques-uns des jardinets qui s'étagent entre les maisons du côté gauche de la rue Saint-Jean et le pied du rempart de la ville-haute. Une notable partie de ce boulevard montre toujours, au départ de la côte de l'Armurier, son épais revêtement de pierre, couronné d'une balustrade à hauteur d'appui que domine, entre autres habitations, l'atelier où Maréchal (de Metz) vécut ses dernières années.

L'une des pièces du procès donne de ce boulevard une description telle que si le hasard en révélait beaucoup d'autres semblables

la restitution archéographique de l'ancienne « fermeté » de Bar serait un jeu d'enfants.

« Il y a — dit un constat de lieux sur lequel je reviendrai bientôt « — un boulevart ancien qui entoure les murs de la Ville-Haute « de Bar-le-Duc et vient en pante aboutir insensiblement à « côté d'une ancienne porte de ladite ville appelée la porte « Larmurier.

« Les terres dudit Boulevart sont soutenües en cet endroit « par un oreillon de pierres de taille qui paroit ancien soit par « sa structure soit par la couleur des pierres dont il est bâti, « qui sont brunies et changées par l'injure des temps.

« Cet oreillon qui peut avoir 25 pieds de hauteur depuis le « pied jusqu'au parapet règne le long de la rüe qui monte au « chasteau (1) et soutient les terres du Boulvart de la longueur « d'environ 30 pas, toujours en tallus et en avançant dans la « rüe ou le mur fait enfin un coude ou angle, et puis rentre « tout droit et en tranchant dans le boulvart même de la lon- « gueur d'environ dix pas.

« En sorte que cet oreillon fait assez la figure du chiffre 7, à « la différence que le coude d'un 7 est en pointe et que l'angle « dudit oreillon est obtus ou arrondi en cette forme ... (2).

« Nous nous servirons de cette dernière figure pour aider à « la description de cet ouvrage qui lui ressemble.

« La queüe de cette figure est donc ce qui soutient les terres « et le bout dud. Boulvart en rond sur la rüe.

« Le trait d'en haut est le mur dud. oreillon qui rentre dans « le travers ou tranchant dud. Boulvart... »

Ici se place la description des armes de France. J'y reviendrai plus loin.

L'extrémité du boulevard « en rond sur la rue », l'oreillon mentionné dans la citation qui précède a disparu aujourd'hui, noyé dans le massif d'habitations qui s'échelonnent en décrivant

(1) La rue de l'Armurier.

(2) Ici, le rédacteur du constat a dessiné une petite figure qu'il est impossible de reproduire à l'aide d'un signe typographique et qui affecte la forme d'un 7 dont l'angle serait nettement arrondi.

un demi-cercle pour former le côté gauche de la rue de l'Armurier.

Au pied du boulevard s'ouvrait l'un des accès de la ville-haute, la Porte de l'Armurier. Un vieux plan, bien connu de Bar (1) montre cet ensemble de défenses tel qu'il était en 1617 et tel qu'il demeura jusqu'au démantèlement de 1670. Pour imparfait qu'il soit en raison de ses dimensions restreintes et des inexactitudes flagrantes qu'il offre dans d'autres de ses parties, ce document iconographique n'en fournit pas moins, à défaut de détails très précis, d'utiles renseignements sur la disposition des lieux, dont il donne la synthèse, sur l'ensemble des défenses concentrées en ce point de la ville, ensemble dont il fait voir les éléments essentiels et l'aspect général. Un long, étroit et montueux défilé conduisait à l'entrée de la ville-haute, en décrivant nettement dans son parcours la demi-circonférence qui caractérise encore la rue d'aujourd'hui. A gauche, le mur à pic du boulevard, haut de 25 pieds dans sa partie la moins élevée, dit le constat de 1701. A droite, une épaisse courtine de maçonnerie, cintrée de façon à se présenter en saillie et visiblement percée de meurtrières, complétait la fermeture du défilé et commandait les approches d'un assaillant qui eut tenté de se glisser jusqu'à la porte par les escarpements de la côte de l'Horloge ou du Château. Un fragment de cette courtine extérieure, encastré dans la maison n° 49 de la rue de l'Horloge, arrondissait il y a quelque mois encore, avant que la façade de cet immeuble ait été modifiée, son secteur parfaitement visible de la rue.

Entre ces deux murailles, la Porte, ou, plus exactement, les Portes de l'Armurier. En effet, les indications du plan de 1617, absolument corroborées sur ce point par nombre de textes contemporains, établissent que la Porte de l'Armurier comporta, en réalité, au moins deux et, selon toute apparence, trois portes distinctes, échelonnées l'une au-dessus de l'autre et opposant ainsi trois obstacles successifs à une attaque conduite de ce

(1) Inséré dans l'ouvrage *Civitatis orbis terrarum*, de Braun; la vue de Bar est dessinée par Hoefnagel; nous donnons, à l'angle de la vignette placée en tête de cet article, le fragment de ce plan où figure la Porte de l'Armurier.

côté (1). Ces trois portes, le plan de 1617 les accuse bien nettement : la première au bas de la montée, la troisième à son point culminant, la seconde à mi-chemin, entre les deux premières. Si le plan de 1617 est exact jusque dans ses détails, les deux portes inférieures auraient été de médiocre importance, comparées à la troisième, que le graveur a dessinée au sommet de la montée sous un aspect tout particulièrement monumental, dominant de toute la hauteur de sa tour carrée, trapue et massive les édifices environnants. La porte intermédiaire fut spécialement désignée, tout au moins pendant une certaine période, sous le nom de Porte Tohier; il semble qu'elle ait eu, elle aussi, une certaine importance, car on la plaça sous la garde d'un préposé particulier (2). Peut-être la porte d'en bas ne fût-elle qu'une simple poterne?

Cette accumulation de défenses ne pouvait que déterminer leur ruine quand, en 1670, Louis XIV, résolu à réduire définitivement à l'impuissance les forteresses du duc de Lorraine, décida le démantèlement de toutes les parties des fortifications de Bar susceptibles d'offrir, le cas échéant, une résistance quelque peu sérieuse. Les portes de l'Armurier disparurent alors. Il dut toutefois en demeurer quelque vestige inoffensif, car,

(1) En 1553 : « Paiement pour avoir remassonné... à la muraille « d'entre les deux portes de l'Armurier » (B. 555, f° 187). — En 1588 : « Le 24 avril, jour de quasimodo, les habitants de la ville-haute refu- « sèrent l'entrée de leur ville à ceux de la ville basse à cause de la « peste, pourquoi ils fermèrent les portes de l'Armurier pour empêcher « la procession d'y entrer. Mais les enfants ayant brisé lesdites portes « la procession est entrée. » (Bibl. Bar.; mss. Bouchez, n° 53, à l'année 1588). — En 1611 : « Le 17 juin, Claude Lenfant fut tué d'un coup « de pistolet que son beau-père lui donna à la poitrine entre les deux « portes de l'Armurier. » (Bibl. Bar.; mss. Remy, n° 52, à l'année 1611). — En 1656 : Vente par Antoine de Fisson à François, marquis d'Escot, d'une maison en la ville haute « lieud. en la place au-devant « de la Fontaine... donnant par devant sur lad. place et par derrière à « cause du meix, sur les deux portes de l'Armurier. » (Bibl. Bar.; mss. Servais, 1-XLIV).

(2) « Blaise Touraille, armurier et portier de la porte Tohier entre « les deux portes de l'Armurier... » (Note de Servais d'après le reg. B. 554, des Arch. départ.).

même après cette destruction et dans les années qui la suivirent, la « porte de l'Armurier » est maintes fois citée encore. Ce dernier débris de l'ancienne citadelle disparut à son tour en 1718 et fut remplacé par deux piliers et une arcade d'allure infiniment moins belliqueuse (1).

Rétrogradons maintenant de deux siècles et plus.

Louis XI, caressant le dessein d'annexer le Barrois à son domaine, avait une première fois, en 1475, jeté une garnison dans la ville de Bar, sous le doucereux prétexte de la protéger, en même temps que la frontière de Champagne, contre l'invasion des armées de Charles le Téméraire (2). On sait dans quelles circonstances, toujours hanté de la même ambition et procédant avec le même astuce, le roi de France se fit, quatre ans plus tard, en 1479, céder par René d'Anjou, vieux et quelque peu fatigué du cerveau, la ferme du Barrois. Immédiatement, il fit occuper par ses troupes la prévôté et la ville de Bar, qu'il comptait bien, quant à lui, ne plus jamais évacuer, et qui ne retournèrent après sa mort à leur maître légitime que grâce aux sages calculs de la régente Anne de Beaujeu. Aux termes du traité intervenu entre René et lui, Louis XI assumait la charge d'entretenir la fermeté de Bar. Le vieux renard satisfit d'autant plus volontiers à cette clause du contrat qu'il croyait bien se fortifier chez lui, et que ses travaux de maçonnerie lui fournissaient l'occasion toute naturelle d'apposer sans bruit sur nos remparts les armes du royaume de France. Ce fut au cours de cette seconde occupation, en 1482, que la Porte de l'Armu-

(1) Arch. municip. : Délibér. de l'Hôtel de Ville, Reg. 34, f°s 111 v° 129, 145, 147, etc.

(2) Lettre de Louis XI, du 12 octobre 1475 aux gouverneur, bailli, et gens du Conseil étant à Bar : « ... Pour ce qu'en aucuns lieux de la « closture de la Halle et Ville convient faire aucuns ouvrages pour la « reparation et aussi pour la fortification de la ville, ainsi que notre dit « cousin le sieur de Craon vous a remontré et fait dire, vous prions « que vous employiez à lui faire toute diligence ; à nous escrivez ce « qui restera que n'y pourrez fournir et nous vous le ferons délivrer. » (D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, édit., 1728, Preuves du t. III, p. 669).

rier reçut le cartouche voué à subir par la suite tant de mésaventures. Sur laquelle des trois portes dont la combinaison défendait en cet endroit l'approche de la ville-haute ces armoiries furent-elles appliquées? Rien ne permet de résoudre ce problème. L'écu était « au devant de la Porte de l'Armurier (1) »; on n'en sait pas plus; peut-être sur la porte principale, sur la tour carrée qui prend, dans le plan de 1617, une si exceptionnelle importance. Il est, en revanche, une particularité que l'enquête de 1701 établit avec certitude; c'est que, tandis qu'à la Porte-aux-Bois (2) et à la Porte Phelepin les armes de France figuraient seules, elles étaient, sur la Porte de l'Armurier, accompagnées des armes de Lorraine et placées au-dessus de celles-ci, en signe de suzeraineté.

Quand, lors de l'occupation de Bar en 1670, les défenses de ce que l'on appelait aussi le « tournant » de l'Armurier disparurent dans le démantèlement ordonné par Louis XIV, les armes de France, aussi bien que celles de Lorraine, tombèrent avec la porte qu'elles décoraient. Et voici ce que l'on vit alors! Le symbole auguste de la suzeraineté du Roi sur le Barrois mouvant, dont la disparition dans les circonstances qui vont être exposées devait faire crier au sacrilège, demeura pendant douze années gisant à terre, enseveli sous des décombres, oublié des passants qui le foulaient aux pieds, oublié de la France (3). Ce n'est qu'au plus inopiné des hasards que ce palladium dut sa résurrection. En 1682, le parement du boulevard de l'Armurier, inaugurant une tradition qu'il a conservée religieusement jusqu'à nos jours manqua de s'écrouler sur le dos des voisins. Une délibération de l'Hôtel de Ville prescrivit des travaux réconfortatifs (4), et c'est en procédant à leur exécution que les ouvriers découvrirent le trophée de Louis XI au milieu d'autres débris abandonnés au pied du mur de

(1) Paiement à Claude Gratas, en 1584, pour « avoir abattu et re« taillé lescousson qui est au devant de la porte de l'Armurier, et ce « depuis le pavé jusqu'à la voulsure. » (Arch. Meuse, B. 569, f° 192 v°).

(2) Elle s'élevait à la hauteur du pâquis actuel de la ville-haute.

(3) Déposition de l'enquête de 1701.

(4) Arch. municip. : Reg. 23, f° 19 v°; 27 juillet 1882.

ville depuis les démolitions de 1670. Immédiatement avisé de cette trouvaille, Jacques Charuel, intendant de France en Lorraine et Barrois, prescrivit, sans se préoccuper des armes de Lorraine, de replacer les armoiries de France au sommet du boulevard, au point où l'oreillon, tournant à angle obtus, allait se souder au mur d'enceinte de la ville haute (1). Et les fleurs de lys de France recommencèrent à s'épanouir en paix à l'ombre de ce coin tranquille et silencieux de Bar jusqu'au jour de l'épouvantable forfait qu'il me reste à raconter.

***

Dans la matinée du 10 septembre 1700, le cartel blasonné fut trouvé en morceaux au pied de l'oreillon, sur le sol de la voie publique. Ce fait ne présentait, au premier abord, rien de très anormal. La solidité du boulevard inspirait depuis quelque temps assez d'inquiétudes pour que le Conseil de ville eût dû ordonner, dans sa séance du 5 septembre, certains ouvrages de consolidation (2). Tout semblait donc indiquer que l'écu de Louis XI, participant à la vétuste du reste de l'édifice, était tombé accidentellement de lui-même, ébranlé probablement par l'effet des travaux de réparation exécuté dans son voisinage immédiat. Mais c'était l'écu de France! Une enquête s'imposait; et, quand elle eut été faite, elle confiirma pleinement ces suppositions optimistes, ainsi qu'il résulte des constatations consignées à la date du 12 septembre sur le registre des actes municipaux (3).

« Sur autre proposition faite par le sieur sindicque qu'en « execution de la resolution du cinq de ce mois Gabriel Gedelaire, masson, ayant travaillé à retablir la muraille qui sous« tient le parapet de terrasse au-dessoub de la porte Notre« Dame appelée la porte de Larmurier, il est adverty qu'une « pierre qui estoit à l'extrémité de lad. muraille par en haut,

(1) Sur l'emplacement des maisons qui portent aujourd'hui les n°s 2 à 6 de la rue de l'Armurier.

(2) Arch. municip., Reg. 29, f° 47 v°.

(3) *Ibid.*, f° 49.

« sur laquelle estoient les anciennes armes de France souste-« nues par deux anges, s'est trouvée brisée au pied du mur; « qu'il est necessaire de scavoir comment cet accident est arrivé, « et a cet effet de mander ledict Gedelaire et autres qui ont « travaillé au retablissement de lad. muraille pour en appren-« dre la vérité, mesme les compagnons pour s'informer d'eux « s'ils ont quelques cogn^{ce} de ce qui a occasionné la cheute de « cette pierre; la matiere mise en deliberation :

« Il a esté resolu que led. Gedelaire, Claude Varin et autres « massons qui ont travaillé au retablissement de lad^{e} muraille, « Anthoine Guillemin et le nommé Collignon veoisins, seront « mandés présentem^{t} de venir a l'hostel de Ville pour ren-« dre compte de la cause de la cheute de cette pierre. En exe-« cution de quoy lesdits Gedelaire et Varin et lesd. Guillemin « et Collignon s'estant presentés à l'hostel de Ville et ayant été « interroge par quelle raison cette pierre se trouve cassée et « brisée, s'ils n'ont pas preveu qu'il estoit a craindre qu'elle « tomba, s'ils n'ont pas pu empescher cet accident, s'il y a quelque « chose de leur faute et s'ils ont esté solicitez par quelques « personnes de mettre a bas lad. pierre. Lesdits Gedelaire et « Varin nous ont déclaré qu'ils ont commencé le neuf de ce « mois a travailler au rétablissement dud. mur qui estoit en très « mauvais estat par le pied ; que ledit jour ayant esté advertys « qu'il estoit nécess^{re} d'aller travailler à la fontaine de la « Ville-haute à cinq heures du soir, ils furent obligez de quitter « leurs ouvrages; qu'ils travaillèrent à la fontaine jusqu'à la « nuit; que, le lendemain matin, estant allés pour continuer « l'ouvrage qu'ils avoient commencé la vielle au pied de la mu-« raille du parapé de dessoub la Porte de N^{re} Dame, ils furent « surpris qu'ils trouverent au pied de lad. muraille la pierre « sur laquelle estoient les armes de France tombée et brisée, « en sorte qu'il estoit impossible de la retablir; qu'ils ont re-« connu que cela est arrivé par accident, parce que cette pierre « n'estoit pas attachée ny de liaison avec les autres; qu'elle a « esté ébranlée en travaillant au dessoub de lad. pierre, où il y « avoit plusieurs pierres detachées; que c'est ce qui a occa-« sionné sa chute.

« Et lesd. Guillemin et Collignon ont declaré que la nuit du « neuf au dix de ce mois, environ les deux heures après minuit, « ils entendirent un très grand bruit; que ledit Guillemin s'es- « tant levé et estant sorty de sa maison pour connoistre ce qui « avoit causé ce bruict, il n'entendit personne; que, le lende- « main à la pointe du jour, estant allé auprès de ladicte mu- « raille il reconnut que cette pierre estoit tombée et brisée; « qu'il luy parut que c'estoit par accident; et qu'étant allé pour « recog^re sy on estoit entré dans ung petit terraiu qui est au- « dessus de la muraille et dans lequel il y a beaucoup d'her- « bes, il recognust quelle n'estoit pas foulée et que personne « n'y estoit passé; qu'il y a long temps qu'il a reconnu qu'il y « avoit danger que lad. pierre ne tomba, et qu'il craignoist « mesme que par la chute elle ne blessa quelques passans.

« Et, à l'esgard dud. Collignon, il a dit qu'ayant ouy un grand « bruit a deux heures après minuit il se leva; que n'ayant ny « vu ny entendu personne, il crut que c'estoit la muraille du « jardin du s. Le Paige le jeune, son voisin, qui estoit « tombée. Que le lendemain matin il reconnut la pierre sur la- « quelle estoient les armes de France tombée et cassée au pied « du mur; que le fils d'Anthoine Guillemin luy ayant demandé « s'il vouloit entrer dans le terrain au-dessus du parapé pour « cog^re par quel accident cette pierre étoit tombée, il luy repon- « dit qu'il se garderoit bien d'y aller parce qu'il y avait dan- « ger que le parapé ne tomba entierement. Qu'il y a longtemps « qu'il a remarqué que cette pierre estoit en danger de tomber, « parce qu'elle n'estoit pas attachée ny enliaisonnée avec les « autres; qu'il croit qu'elle est tombée par un pur accident.

« En conséquence desquelles declarations nous avons ordonné « ausd. Gedelaire et Varin de faire incessam^t retablir les « lieux en pareil estat qu'ils estoient, avec une pierre de pa- « reille hauteur et largeur que celle cassée, sur laquelle les « armes de France seront restablyes de mesme qu'elles estoient, « avec deux anges pour les soutenir.

« Et ont lesdits Gedelaire, Varin, Guillemin et Collignon, « signez. »

Ces signatures sont apposées en original, sur le registre de

l'Hôtel-de-Ville, auprès de celles des officiers présents à la séance.

Ainsi, la chute des armes de France était un fait purement fortuit; les témoins en attestaient de leurs signatures les circonstances précises, et la Ville faisait réparer le mal sans aucun retard. Tout finissait donc pour le mieux, et les susceptibilités françaises n'auraient point à s'émouvoir.

Elles s'étaient émues, cependant. A Bar, on avait chuchoté. On prononçait tout bas des noms; on les citait même à haute voix. Et les officiers de l'Hôtel de Ville commençaient à se demander non sans inquiétude s'ils ne s'étaient pas mis sur le dos ce qu'on appelle en langage administratif « une affaire », quand cette affaire éclata au bout de deux mois, avec l'apparition soudaine sur le pavé de Bar du Lieutenant-Général au bailliage de Chaumont, venant procéder, au nom de la justice française, à une enquête au sujet de l'incident du 10 septembre.

Le 28 novembre, en l'audience de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, M. Joseph-Omer Joly de Fleury, avocat du Roi, ayant pris la parole, avait exposé ce qui suit (1) :

« Que le Procureur General du Roy a eu avis qu'au mois de « septembre dernier, en travaillant à la réfection d'un des rem- « parts de la Ville de Bar le Duc, on avoit abattu les armes de « France qui estoient gravées depuis plusieurs siècles sur une « pierre de la porte nommée Larmurier, avec une inscription « latine conçue en ces termes : Regi Francorum. Qu'à la vé- « rité, ceux qui ont détruit cet ancien vestige de la souverai- « neté du Roy dans le Barrois ayant fait réflexion sur la consé- « quence de cette action, ont tasché de la reparer en faisant « restablir les armes de France sur la nouvelle porte qui a esté « construite. Mais qu'on prétend qu'on y a fait des changemens « dont quelques esprits prévenus ou mal intentionnez pour- « roient abuser dans la suite par ignorance ou par malignité. « Et, quoique la Souveraineté du Roy dans le Barrois n'ait pas « besoin de ces preuves muettes, puisqu'elle est établie sur la

(1) Pièce 1 du dossier des archives de la Meuse.

« reconnoissance expresse et perpétuelle des Ducs de Bar, ce-
« pendant, comme il est du devoir des officiers du Roy de ne
« laisser périr aucun des monumens de Sa Souveraineté, d'em-
« pescher qu'on ne les altère en quelque manière que ce puisse
« estre, et de les deffendre egallement et de l'injure des temps
« et des efforts de ceux qui voudroient les abolir, ils ont estimé
« qu'il estoit de leur devoir de supplier la Cour d'y pourvoir
« par sa prudence, suivant les conclusions prises par le Procu-
« reur General du Roy... »

Ainsi apparaît nettement, dès le début des poursuites, le mobile essentiel qui les a inspirées et qui les orientera jusqu'au bout : revendiquer solennellement, après quatre siècles écoulés depuis le traité de Bruges, le principe fondamental de la suzeraineté de la France sur le Barrois-mouvant, et le maintenir hors de toute atteinte de la prescription.

Par un arrêt rendu séance tenante, le Parlement commit le Lieutenant-Général au bailliage de Chaumont-en-Bassigny, c'est-à-dire le chef du tribunal français le plus voisin de la frontière barroise, pour qu'il se transportât immédiatement à Bar, avec la mission de constater l'état des armoiries nouvelles, telles qu'elles venaient d'être restaurées d'après les instructions de l'Hôtel de Ville, de rechercher à l'aide de tous témoignages quel était l'état des armoiries primitives brisées dans la nuit du 9 au 10 septembre, d'établir les circonstances précises dans lesquelles avaient été effectuées la destruction de ces armoiries ainsi que leur restauration. La Cour, sur les réquisitions du Procureur-Général, statuerait ensuite d'après les résultats de cette information.

Le Lieutenant-Général se mit à l'œuvre le 2 décembre. L'étendue de son procès-verbal de constat ne permet pas d'en reproduire ici le texte intégral. La longue citation, donnée précédemment, du passage relatif à la configuration du boulevard aux abords de la côte de l'Armurier montre assez le soin méticuleux avec lequel il procéda. Tout le reste est à l'avenant. Nous avons laissé le commissaire enquêteur à l'angle de l'oreillon. Parvenu là, il a trouvé les armoiries telles qu'elles ont

été rétablies quelques semaines auparavant, et les décrit ainsi qu'il suit :

« ... A l'égard de l'angle obtus, il avance dans la rüe et se « presente de front aux passans. Cet angle dans le contenu de « sa rondeur peut avoir quatre pieds de large. C'est dans cet « espace qu'est posée une pierre d'environ 2 pieds 1/2 de large « et 3 pieds 1/2 de haut, sur laquelle sont gravés deux anges en « relief non ailez, qui tiennent en leurs mains l'ecusson plain de « France à trois fleurs de lis, ledit ecusson couronné de la « couronne royalle aussy de France, fleurdelisée et fermée ainsy « que l'on fait aujourd'huy les couronnes modernes de nos Roys. « Au-dessous desd. armes est un rouleau ondé sur lequel est « une inscription en lettres italiques.

« Il est à observer que la pierre où tout cela est gravé est « placée dans ledit oreillon fort haut au-dessus du cordon et « immédiat[t] au dessous du parapet, en sorte que ceux qui pas- « sent dans la rüe voient aisément les armes, la couronne et les « tenants, qui sont en gros relief. Mais pour l'inscription, les « caractères, en estant assez petits et les traits difficiles et comme « impossibles à lire, en sorte que nous en avons bien leu quel- « ques lettres mais n'avons pu les assembler, ce qu'il est d'au- « tant plus difficile que le rouleau sur lequel est lad. inscription « estant en onde et entortillé, l'on ne peut pas assembler les « lettres et voielles de même que l'on feroit si l'inscription « estoit sur une table platte et unie. C'est ce qui nous a obligé « de faire apporter une eschelle, à l'ayde de laquelle estant ap- « prochés de lad. inscription, nous y avons leu ce qui suit en carac- « tére italique : *Regie Francorom* lettres pour lettres... »

Si zélés que puissent être dans l'exercice des missions qui leur sont confiées les magistrats de nos jours, je prends la liberté de douter que beaucoup de nos présidents de tribunaux, même parmi les plus ingambes et les plus soucieux de leur avancement, se risquent, au cours d'une information, fût-elle des plus passionnantes, à escalader par la voie d'une échelle le boulevard de l'Armurier tel qu'il se dresse encore actuellement Parvenu au sommet de son observatoire improvisé, le

Lieutenant-Général observe que la pierre du cartouche « est « d'une couleur brune et verdastre comme sont les olives, « couleur qui n'est pas naturelle à cette pierre, mais que l'on « voit y avoir esté peinte pour luy donner un air de vetusté... « Au-dessus desdites armes est une autre pierre jointe à celle cy « dessus par du mortier nouvellement appliqué, sur laquelle se « voit le chiffre 1682. Cette pierre paroit par sa noirceur estre « assés vieille et du meme tems que ses voisines. » Puis, enjambant le parapet et passant sur le terre-plein, il constate que tout le revêtement extérieur de l'oreillon aux alentours du trophée est solide et ne semble pas avoir eu besoin de réparations; les pierres sont bien jointes, le parement bien d'aplomb. Aucune poussée n'a pu se produire, car les terres, fermes et compactes, n'ont pu exercer de pression contre le revêtement de maçonnerie.

Le lieutenant général redescend. Il en a sans doute fini avec cette première partie de sa tâche? Non pas! Au pied de son échelle l'attend le substitut du procureur général au bailliage de Bar. Et celui-ci déclare à l'enquêteur que d'autres écussons aux armes de France existent également dans la Collégiale de Saint-Pierre. « Et, comme ces armoiries sont autant de monu- « mens et de preuves muettes de l'ancienne Souveraineté de « nos roys sur ledit païs, il estime qu'il est à propos, en execu- « tant par nous l'arrest de nosseig^rs^ de la Cour, de faire « mention dans nostre proces-verbal desd^e^ armoiries estant « dans l'eglise Saint-Pierre, non seulem^t^ afin d'en assurer « l'estat present, mais encore pour prevenir les efforts crimi- « nels de ceux qui pourroient par la suite des temps commettre « contre lesdites armes le meme attentat qui paroit avoir esté « commis contre celles du Boulvart de la porte Larmurier. Pour « quoy requiert que nous nous transportions dans ladite église « collégiale de Saint-Pierre... ».

Et l'on prend le chemin de la Collégiale. Là se trouvent, en effet, de nouvelles « preuves muettes » de la suzeraineté du roi de France. Contre le pilier de gauche du grand portail, c'est la statue même de Louis XI. A l'intérieur de l'église, derrière le maître-autel, au centre de la grande verrière du chœur,

« dans le lieu le plus éminent de ladite vitre, » c'est l'écu plein de France, dominant les armes de Lorraine et de Bar humblement inclinées, « en sorte que les armes de France sont seules en haut avec un air de supériorité tel qu'il convient à un souverain. » Peut-on, en vérité, trouver des arguments plus topiques pour légitimer les droits de la couronne sur le Barrois-mouvant, les escroqueries de Louis XI, les exactions du maréchal de La Ferté, les gaités des colonels français offrant aux officiers de l'Hôtel de Ville de Bar « de leur faire baiser leur derrière », et la mise à sac du Barrois pendant près de quarante ans?...

On a entendu mon érudit confrère M. Léon Germain soutenir, dans les pages même de ce volume de *Mémoires* (1) que les vitraux de Saint-Pierre, loin qu'ils soient provenus d'un don de Louis XI, et qu'ils aient eu aucun rapport avec l'occupation de Bar en 1475 et 1479, comme le pense M. Maxe-Werly, auraient offert au regard les propres blasons de René d'Anjou, de René de Vaudémont et de Jean d'Anjou et auraient constitué un présent de ces princes à la collégiale de la ville-haute. Quant à la prétendue statue de Louis XI, dans l'opinion de M. Germain, elle ne pouvait être que la statue de saint Louis. Des vitraux je ne saurais rien dire. Pour la statue, à l'heure où le Lieutenant-Général de Bassigny la décrivait dans son constat, les deux avant-bras, déjà cassés, empêchaient toute identification que la présence de tel ou tel attribut eût rendue peut-être possible, et que ne peut autoriser avec une certitude suffisante le croquis emprunté par M. Maxe-Werly au dossier Joly de Fleury de la Bibliothèque nationale. Or, cette identification avec Louis XI, ce n'est pas M. Maxe qui en a eu l'idée. Il l'emprunte à l'enquête de 1701. C'était, à cette époque, une croyance universellement répandue à Bar, une tradition constante, recueillie et attestée par plusieurs habitants entendus au cours de l'information. Et je me demande, en face d'un monument que n'ont vu ni l'un ni l'autre des deux contradicteurs

(1) V. *suprà*, p. 217 et suiv.; *Observations sur un travail relatif aux monuments du Roi Louis XI à Bar-le-Duc.*

qui discutent aujourd'hui sur la personne qu'il représentait, si la tradition invétérée, le témoignage d'hommes qui passaient tous les jours au pied de cette statue, ne doivent pas prévaloir sur des hypothèses purement archéologiques, d'autant plus fragiles qu'elles ont pour unique base un croquis imparfait! Puisse ma timide intervention ramener la paix entre deux amitiés qui me sont également précieuses! Dieu me garde, au surplus, de glisser plus longtemps mon doigt entre cet arbre et cette écorce! Laissant de côté la statue et les vitraux de Saint-Pierre (1), qui n'apparaissent que tout incidemment dans la procédure du Lieutenant-Général de Chaumont, je reviens au tournant de l'Armurier.

***

Après avoir vaqué à cette première partie de sa mission, la description du théâtre de l'incident et des armoiries nouvellement apposées, il restait au Lieutenant-Général à reconstituer l'incident même, puis l'aspect, la figure des armoiries disparues.

L'un des témoignages qu'il importait le plus de recueillir était, cela va de soi, celui de Gabriel Gédelaire, le maçon chargé des travaux au cours desquels l'écusson s'était, au dire des constatations de l'Hôtel de Ville du 12 septembre, fortuitement écroulé. Ce Gédelaire était l'entreprenenr attitré des travaux de la Ville. Son nom, pendant bien des années, revient à chaque page des registres et des comptes. On le voit, notamment, soumissionner à chaque adjudication nouvelle l'entretien du pavage. Les lamentations qu'il va faire entendre dans un instant sur son état de pauvreté ne laissent donc pas que de surprendre quelque peu. Sa déposition domine toute l'affaire, et, en regard du constat municipal du 12 septembre, vaut qu'on la cite sans en retrancher un seul mot :

« Gabriel Gédelaire..... depose qu'il fut chargé, le 9 septem-

(1) La description très détaillée de cette statue et de ces vitraux, et les dessins qui les représentent, documents singulièrement précieux pour l'histoire des anciens monuments de Bar, figurent dans le travail de M. Maxe-Werly publié par le *Bulletin archéologique*.

« bre dernier, de reparer l'oreillon de l'Armurier; que comme « il y travailloit avec Marc et Jean les Coyard et un autre ma- « nœuvre dont il ne sait pas le nom, et environ sur les dix ou « onze heures du matin, il vit devant son attelier Dom Gillot, « Prieur des Benedictins, et le s[r] Louïs Mayeur, maire de « cette ville, lesquels regardoient le Boulevart. Et led. Bene- « dictin dit en regardant les armes qui y estoient posées : que « font la ces armes? Je voudrois que cette pierre fut au diable « et que je ne la visse plus et avoir donné un Louïs d'or qu'elle « fut jettée à bas! A quoy le deposant repondit : voulés-vous « me donner le Louïs d'or? Le religieux repliqua qu'il le vou- « loit bien, et en même temps toucha en la main du Deposant « pour assurance du marché. Sur quoy le maire de lad. ville « dit au Deposant : gardé vous bien de faire cette folie là. En- « suitte s'en allèrent.

« Le Deposant continua son retablissem[t] jusqu'à environ « les 5 heures du soir qu'il retourna a un autre ouvrage; et la « nuit estant venüe, le nommé Claude Varin, à qui il avoit dit « et à trois autres ouvriers de venir l'ayder à jetter à bas lad. « pierre, vint prendre le Deposant en sa maison, et ils s'en al- « lèrent eux deux nuittam[t] aud. Boulevart par en haut, et « jettèrent en bas la pierre où estoient lesd. armes. Et le len- « demain matin, il revint sur le lieu, où il trouva lad. pierre « cassée en morceaux, de quoy il alla donner advis au s[r] le « Mayeur, maire, et au s[r] Viard, syndic, lesquels le gron- « dèrent d'avoir fait cela, et luy direnl d'en faire refaire une « autre incessam[t] pour l'y remettre; et les nommés Coyard « scièrent les morceaux de lad. pierre.

« Interpellé de dire où sont lesd. morceaux, a dit qu'il ne « sçait ce qu'ils sont devenus, à la reserve de quelques-uns « qu'il porta chez le sculpteur et qui y sont encore. Dit qu'il « ne travailla point sur lad. pierre, seulement qu'il y donna « quelques coups de marteau pour sçavoir si elle estoit bien « dure. Déclare que d'abord que lad. pierre fut à bas, il en eut « un grand regret et l'a toujours eu depuis. Qu'aussitôt il alla « chez le nommé Symart, sculpteur, pour luy commander de « faire de nouvelles armes par ordre des officiers de ville et

« notam[t] du s[r] maire, qui expliqua au Deposant comme il « falloit qu'il fit faire lesd. armes. Luy qui parle dit au sculp- « teur de faire un ecusson avec trois fleurs de lis, deux anges « pour tenans, une couronne au dessus et un rouleau au des- « sous, avec l'inscription — Regi francorum. — Ledit Symart « luy ayant repondu qu'il auroit fallu avoir un modèle, le « Deposant retourna sur la place avec les nommés Marc et « Jean les Coyard. Ils ramassèrent les morceaux de lad. pierre « que l'on avoit jetté çà et là dans les herbes et en rapportèrent « ce qu'ils purent chez led. sculpteur. Ils convinrent ensemble « à trois ecus et demy. Et comme le Deposant luy dit qu'il « falloit y mettre une couronne comme l'ancienne de perles et « ouverte, le sculpteur luy répondit que ce n'estoit point là « comme l'on faisoit les couronnes de France. Le Deposant luy « dit encore de mettre l'inscription en lettres gothiques, comme « elle estoit sur l'ancienne pierre, ce qu'il dit ne pouvoir faire. « Dit encore que quand cette pierre fut gravée, il la fut remet- « tre avec les mêmes Varin et Coyard; et de peur que D. Gillot « n'eut la malice de la faire encore abattre par quelques autres « et que cela fut imputé au Deposant, il eut soin de faire cram- « ponner lad. pierre avec des crochets de fer.

« Peu de jours après que le Deposant eut abattu lad. pierre « ancienne, le prieur Gillot dit au deposant qu'il vînt luy par- « ler. Il y alla dans son couvent avec le nommé Joseph De- « mange et lui demanda le louïs d'or qu'il lùy avoit promis. « Led. D. Gillot luy répondit : Je ne vous connois pas; vous « êtes un fol, et je n'ay dit cela qu'en riant. Sur quoy le Depo- « sant luy repartit : Mon Père, vous êtes riche et moy je suis « pauvre; je n'aurois point fait cette affaire si vous ne me l'a- « viés commandé et il est juste qne vous me donniez la récom- « pense que vous m'avés promise, quand ce ne seroit que pour « payer ce qu'il m'en couste pour réparer ce que vous m'avés « fait faire. Ce que led. Prieur luy refusa et le renvoya sans « luy rien donner.

« Quelque temps aprés, comme il courut un bruit dans la « ville que la Cour faisoit recherche de cette affaire, le s[r] « de Bar, officier de la Chambre des Comptes, envoya quérir

« le deposant, lequel estant venu dans sa chambre vit remuer « une tapisserie et crut que D. Gillot estoit caché derrière. Led. « s[r] de Bar luy dit qu'on recherchoit cette affaire, et que si « on le mandoit en temoignage, il ne parlast point de D. Gilllot « et ne le chargeat point; qu'il feroit en sorte de le faire payer « de cette affaire; à quoy le Deposant repondit que si on l'in- « terrogeoit, il diroit la vérité.

« Adjoute que le jour que lesd. armes furent abattues, il « fut mandé à l'hostel de Ville. Là on leur présenta un procès- « verbal qu'on luy fit signer et qu'il signa le dimanche 4[e] du « present mois, allant pour affaire chez le greffier de l'hostel de « Ville, lequel lui fit signer led. procès-verbal. On luy en fit « prendre lecture, mais il ne se souvient pas de ce qu'il con- « tient.

« Adjouste qu'il ne se souvient pas précisément de la ma- « nière qu'estoient faites les anciennes armoïries. Mais toute la « différence qu'il put observer entre elles et les nouvelles, c'est « que la pierre des anciennes armes avoit un grand air de ve- « tusté et estoit couverte de mousse et que la nouvelle est une « pierre neuve. D'ailleurs l'inscription des anciennes armes « estoit en lettres gothiques et celle des nouvelles estoit en « italique. Adjouste que quand il fit marché avec le sculpteur, « il luy recommanda de la peindre et de la faire paroistre la « plus ancienne qu'il pourroit; qu'à l'égard du millenaire « qui est actuellement au-dessus des armes, dont le chiffre est « 1682, c'est celuy même qui estoit sur les anciennes armes, et « qu'il n'y en a jamais veu d'autres.

« Adjouste qu'il alla au conseil de M. Vyard, Syndic, lors- « que cette affaire fit bruit, et luy demanda si cette affaire luy « porteroit prejudice et s'il devoit s'absenter; à quoy le s[r] Vyard « lui répondit qu'il ne croyoit pas que cela fut necessaire. »

Claude Varin confirme sur tous les points essentiels, à quelques variantes près, la déposition qu'on vient de lire, non sans s'efforcer d'atténuer en termes assez piteux sa propre responsabilité. Il n'a cédé qu'après avoir tout fait pour dissuadēr Gédelaire. Seul Gédelaire a arraché la pierre ; lui, n'y a pas touché. Seul Gédelaire a recommandé au sculpteur de « peindre les

armes en sorte qu'elles paraissent anciennes. » Puis, arrivant au procès-verbal du 12 septembre, Varin expose comment, après avoir été convoqué à l'Hôtel de Ville, il le signa sans savoir, affirme-t-il, ce qu'il contenait. Enfin sur le rôle de Dom Gillot, il s'exprime en ces termes : « Adjoute encore que le jour qu'ils « firent lad. demolition le Prieur des Benedictins de cette ville « passa devant led. Boulvart, et, comme il regardoit, les com- « pagnons luy dirent : Voilà les armes à bas. Il respondit : « Voilà qui est bien, et puis monta en la ville haute; et peu « de temps après, comme il en descendoit, il dit que ce n'avoit « esté que pour rire qu'il avoit ordonné l'abattement desd. « armes. »

Trois autres témoignages concordent encore pour établir que l'initiative de cette destruction appartient tout entière à Dom Gillot. Germain Stable du Mesuy, ancien capitaine de dragons (1), et Antoine Gérard, avocat au bailliage déclarent, sans avoir été personnellement témoins de la scène, qu'elle « fit « grand bruit dans la ville et fut blasmée par tous les honnestes « gens », et que le rôle joué par le Prieur n'était un mystère pour qui que ce fût. Claude Moreaux, coutelier et fourbisseur, vit et entendit par lui-même l'entretien des maçons et du religieux « lequel, regardant le boulevart, dit au nommé Gédelaire « en luy montrant les armes de France : Voilà une pierre que « je voudrois bien qu'elle fust ostée de là ; il faudroit tâcher de « la démolir, pour la faire tomber je donnerai volontiers un « louis d'or. A quoy led. Gedelaire répondit : touchez-là, voilà « qui est fait... » — Puis, après avoir confirmé les paroles de blâme prononcées par le maire Louis Mayeur, le témoin continue en ces termes : « et sur cela chacun se mit à rire; et ensuite « led. religieux descendit en bas avec le déposant, auquel il dit « qu'il remonteroit l'après-dîné pour voir si lad. pierre estoit « à bas. »

Tous ces témoignages circonstanciés montrent assez clairement combien la vérité différait du récit fantaisiste consigné

(1) Il fut pendant plus de vingt ans consécutifs élu capitaine de la Compagnie de milice bourgeoise de la ville-haute.

dans le procès-verbal dressé le 12 septembre par les soins de l'Hôtel de Ville. Convaincus que l'événement présentait, tout à la fois, assez de gravité pour arriver tôt ou tard, selon toute apparence, aux oreilles du pouvoir royal, et cependant assez peu pour que les autorités françaises, une fois le mal réparé par la propre initiative de ceux qui en étaient responsables, ne crussent pas nécessaire de pousser plus loin les choses, les officiers de Ville, n'avaient point hésité à bâtir de toutes pièces, sans craindre de s'appuyer sur de prétendues déclarations des coupables eux-mêmes, une version que l'extrême précision de ses détails devait, pensait-on, faire paraître absolument sincère et vraisemblable, commettant froidement ainsi, en l'insérant sur le registre des actes officiels, après l'avoir fait authentiquer de signatures données les yeux fermés, le plus manifeste et le plus évidemment prémédité des faux. Et quels étaient les protagonistes de cette œuvre de mensonge! Le Maire et le Syndic! L'un témoin personnel du marché: l'autre, qui avait, le premier, reçu l'aveu de son exécution! L'un, conseiller de son Altesse et Lieutenant particulier en la prévôté de Bar; l'autre, avocat au bailliage (1)! Puis, quelques jours après, venant solliciter à prix d'or un faux-témoignage de Gédelaire, M. de Bar, un conseiller de la Chambre des Comptes! Mais, en se berçant de l'espoir que l'incident passerait inaperçu, l'Hôtel de Ville avait compté sans la discrète vigilance des agents du Roi en Lorraine et sans le zèle des chefs du Parlement, toujours prêts plus encore qu'aucune autre autorité française à rappeler au Duc que, dès qu'il s'agissait du bailliage de Bar, le souverain était en France et la justice souveraine à Paris.

Qui était donc ce Hyacinthe Gillot? A quel mobile avait-il pu obéir?

A l'ombre du clocher de Notre-Dame, sur l'emplacement que

(1) Louis Mayeur, lieutenant particulier en la Prévôté, et François Vyart, écuyer, avocat au Parlement et au bailliage de Bar, nommés l'un maire, l'autre syndic, par lettres de cachet du duc Léopold du 27 septembre 1700, sur la présentation de l'assemblée des habitants, en vertu du nouvel édit d'organisation municipale du 13 septembre 1700.

l'Hospice occupe aujourd'hui, vivaient en communauté trois ou quatre Bénédictins détachés de l'abbaye de Saint-Mihiel. Évoquer à propos des Bénédictins du Prieuré de Bar l'idée de paix, de science et de labeur inséparable du nom de cet ordre religieux serait se tromper étrangement. A l'exception d'un seul, D. Thomas Mangeart, devenu, après avoir quitté le Barrois, l'un des antiquaires les plus éclairés du XVIIIe siècle, pas un de ces moines n'a, que je sache, laissé un nom, pas un n'a écrit un livre, pas un, peut-être, n'en a jamais ouvert un seul. Maintenus à l'écart par l'animadversion de tous, loin de ces Carmes, de ces Minimes, de ces Capucins qui, mêlés tous les jours à la population, l'évangélisant, la consolant, la secourant avec un admirable héroïsme au milieu des ravages de la guerre, de la famine et de la peste, marchaient des hôtels patriciens de la ville-haute aux taudis les plus sordides de Couchot et du faubourg de Véel dans une auréole d'affection et de respect, les Bénédictins du Prieuré n'apparaissent dans l'histoire de Bar que pour en sortir à la veille de la Révolution, poussés dehors par l'hostilité publique, ne laissant après eux d'autre souvenir que celui de haines irréductibles et de tracasseries quotidiennes, de procès avec la Ville ou le curé de Notre-Dame dépassant en ridicule les plus invraisemblables épisodes des *Plaideurs* ou du *Lutrin*. D. Hyacinthe Gillot ne fut probablement ni meilleur ni pire que les autres, usa, sans doute, comme eux sa soutane bien moins dans les bibliothèques que dans les antichambres des procureurs et des sergents, qui furent les avoués et les huissiers de ce temps là, et disparut, comme eux, dans le plus profond oubli au lendemain de son dernier exploit. Car, au premier bruit d'une intervention de la justice française, il n'avait pas, comme Gédelaire, eu simplement la pensée de « s'absenter ». Il avait détalé prudemment on ne sait où.

La réprobation générale que provoqua son acte imbécile, réprobation dont l'enquête témoigne à maintes reprises, ne saurait étonner. Le peuple de Bar possédait un bon sens irréductible, un calme imperturbable, un scepticisme modéré et sage, que des siècles d'une histoire toujours la même et faite tout entière de mauvais coups reçus du maître, quel qu'il fût, suffit à

expliquer. Pillé par les Lorrains, pillé par les Français, le Barrisien du XVIIe siècle n'eut pour l'un ni pour l'autre de véritable haine, mais pensa, semble-t-il, que, entre ces deux alternatives, la plus pénible est encore d'être pillé par les siens. Les deux derniers siècles de la vie municipale sous l'ancien régime révèlent en lui ces deux sentiments : pour la Lorraine, indifférence, changée vers la fin de l'Ancien Régime en véritable antipathie; affinités instinctives du côté de la France. Nancy, c'est le chef-lieu politique et administratif; de là viennent les injonctions ou les conseils du pouvoir central; de là, vient, surtout, l'ordre de payer, et là va l'argent des impôts. Mais, redevenu libre d'agir, on va en France. On va commercer dans les foires de Champagne. A travers les canonnades de Louis XIV et de Charles IV, quand la Ville, rançonnée tour à tour par l'un et l'autre, n'a plus un sou vaillant et que la bourse des plus opulents barrisiens est aussi vide que la caisse de la Ville, c'est à Saint-Dizier, à Châlons, à Vitry que la Ville essaie d'emprunter. Et, par dessus tout, le Code, ce livre de chevet de nos pères, alors qu'aux mains d'un procureur tant soit peu dégourdi un procès mitonnait, bien engraissé d'incidents, pendant un quart de siècle, le Code, lui aussi, vient de France. Le Barrois-Mouvant plaide d'après une Coutume qui est, au fond, la Coutume de Sens. Il porte ses appels au bailliage de Sens ou au Parlement de Paris suivant les cas; et quand c'est le Duc de Lorraine qu'un Barrisien traîne au Parlement, le Duc perd infailliblement son procès. Par toutes ces fissures s'infiltre tous les jours l'idée française. Des années de souffrances s'oublient après un mois de paix; et, au lendemain de la période terrible, au lendemain même du démantèlement, quand les régiments français entrent dans Bar pour y vivre « en bonne discipline » jusqu'au traité de Ryswick, les registres paroissiaux s'ouvrent pour enregistrer à chaque page les mariages des barrisiennes avec les soldats et les officiers du Roi.

Tandis que la masse des habitants, — la bourgeoisie et la classe populaire, — vivait dans cet état d'esprit, l'idée lorraine, au contraire, le culte, sincère ou affecté, du souverain légitime restauré de la veille, prédominaient, selon toute apparence, accrus

encore au lendemain des humiliantes formalités de l'hommage prêté au Roi de France, dans le cœur d'une noblesse de date plus ou moins immémoriale, liée à la dynastie, quelquefois par de longs siècles de communes chevauchées et d'antiques traditions de famille, toujours par le souvenir de quelque bienfait. Quiconque jouissait d'une prérogative ou ambitionnait d'en posséder une se tournait, sans doute, du côté du nouvel astre montant à l'horizon. D. Gillot fût-il un des coryphées de ce parti lorrain? Son équipée autorise à le croire. Quelque mobile qui l'ait fait agir, quand on lit, après deux siècles écoulés, les dépositions de ses complices ou des simples témoins; quand on entend, notamment, Claude Moreaux, demeuré étranger à tout acte d'exécution, rapporter qu'aussitôt le marché conclu entre le prieur et le maçon, en la présence du maire et sur les remontrances qu'il venait de faire entendre, « chacun se mit à rire », on ne peut raisonnablement voir dans la provocation de D. Gillot qu'une boutade sans portée d'un trop zélé Lorrain; et l'on a quelque peine à comprendre, même en se rémémorant de toute la puissance de son imagination ce qu'était alors aux yeux du Parlement de Paris le dogme intangible de la Mouvance, l'orage que déchaîna cet incident et les réquisitoires que tonitruèrent les magistrats du Parquet pour le transformer en un attentat contre l'intégrité du Domaine royal, prémédité dans l'ombre d'un véritable complot et gros d'incalculables conséquences.

***

Car il ne s'agit de rien moins, aux yeux du Procureur-Général! Et l'occurrence lui semble d'une gravité tellement exceptionnelle que, si résolu qu'il soit, pour son compte, à laisser la justice suivre son cours, il n'ose prendre sur lui de la faire agir sans en avoir référé au roi lui-même. Et il confie son état d'âme à un « Mémoire de quelques difficultés touchant l'affaire « des armes de France abattues et rétablies à Bar-le-Duc, sur « lesquelles le Procureur-général du Roy a cru qu'il estoit

« de son devoir de demander les ordres de Sa Majesté avant « que d'y prendre aucunes conclusions (1). »

Il y a « des coupables à punir et un attentat à réparer? »

Les coupables sont ceux qui ont pris part « au complot par « lequel on a voulu détruire un ancien monument de la Souve- « raineté du Roy dans le Barrois. L'attentat qu'il faut réparer « ce sont les changemens que l'on a fait dans la construction « des nouvelles armes, changemens qui sont de telle nature que, « si on les laisse subsister, il ne restera plus aucun vestige de « l'antiquité des armes, qui ont esté abattues. En sorte que « dans cent ans d'icy les officiers ou les flatteurs de M. le Duc « de Lorraine pourront soutenir avec quelque vraisemblance « que ces armes n'ont esté élevées qu'en l'année 1682, c'est-à- « dire dans un temps où le Roy estant en possession du Bar- « rois tout ce qu'il a fait ne peut être tiré à conséquence pour « prouver la justice de son droit ».

La première difficulté sur laquelle le Roi aura à décider est donc de savoir si l'on poursuivra les coupables, « ou bien si « Sa Majesté jugera à propos de se contenter de faire réparer « le mal, sans permettre qu'on en punisse les autheurs. » Le Procureur Général, quant à lui, ne peut que s'opposer à tout acte de clémence. « Et il ne peut même se dispenser de repré- « senter à Sa Majesté que les circonstances qui ont accompagné « cet attentat de la part du Relig[x] qui, par un faux zèle pour son « seigneur, a oublié le respect qu'il doit à son maistre et à son « Roy, sont si graves et si criminelles que des officiers qui ont « l'honneur de parler et d'agir au nom de Sa Majesté ne peuvent « jamais les dissimuler sans un ordre exprès qui leur impose « silence par des raisons qu'il ne leur est pas permis de péné- « trer.

« Si le Roy juge à propos de prendre ce party, ils supplient « très humblement Sa Majesté de trouver bon que, pour leur « descharge et pour empescher qu'on ne leur reproche un jour « le silence qu'ils auroient gardé dans cette occasion, ils décla- « rent publiquement dans la réquisition qu'ils feront sur cette

(1) Pièce 6 du dossier des Arch. de la Meuse.

« affaire que c'est Sa Majesté qui a seule donné des bornes au « zèle de ses officiers et qui, par un excès de modération et de « clémence n'a pas voulu que l'on poursuivit ceux qui avaient « été abattre les anciennes marques de son autorité dans le « Barrois. »

Si, au contraire, le Roi laisse agir la justice, deux questions seront à résoudre : quels sont les coupables à punir et les répressions à prononcer, — et « comment on peut réparer « le mal que la construction des nouvelles armes pourroit « causer, si on ne prenoit soin de rappeler par quelque monu-« ment authentique la mémoire et mesme l'image des an-« ciennes. »

Le Procureur-Général fait ensuite le départ des responsabilités entre chacun des auteurs et complices de la destruction : « le Religieux qui l'a commandée, les maçons qui l'ont exécu-« tée, les officiers de Bar qui l'ont dissimulée ou qui ont cru « l'avoir suffisamment réparée par un faux procès-verbal et par « de nouvelles armes, dans lesquelles on ne reconnoît aucun des « caractères d'antiquité qui faisoient tout le mérite et tout le « prix des premières.

« Le Religieux a cherché inutilement à se justifier en disant « que le masson auroit pris trop sérieusement un discours qui « luy estoit échappé en riant et sans aucun mauvais dessein. Il « y a des matières dans lesquelles le rire même n'est pas inno-« cent et où l'indiscrétion approche si fort de la malice qu'il est « presque impossible de les distinguer. Mais d'ailleurs il n'est « pas vray que ce soit icy une faute de légéreté et d'impru-« dence qui puisse estre effacée par le simple repentir. Il y a « des circonstances qui marquent un dessein formé et une pré-« méditation criminelle de la part de ce religieux. Peut-il dire « qu'il ne parloit qu'en riant lorsqu'il a promis un louis d'or « au masson peur l'exciter à renverser les armes de France? « Lorsqu'il a dit ensuite à un de ses amis qu'il repasseroit « l'après-disnée auprès du boulevart pour voir si les armes « estoient abattues? Lorsqu'enfin, ses ordres ayant esté trop « fidellement exécutés et les ouvriers luy montrant les débris « des anciennes armes, il leur a répondu : Voilà qui est bien?

« Toutes ces circonstances prouvent évidemment que, s'il y a « eu du jeu et de la raillerie dans le discours de D. Gillot, c'est « un jeu criminel et une raillerie insolente, qui aggrave sa faute « bien loin de la diminuer. »

En conséquence, le Procureur-Général propose contre D. Gillot « un décret de prise de corps. Et il paroist d'autant « plus nécessaire d'en user ainsy que ce décret, suyvant toutes « les apparences, ne servira que pour l'exemple, parce que « D. Gillot a disparu au premier bruit de l'arrest du Parlement « et qu'il s'est retiré ou en Lorraine ou ailleurs pour y cacher « son crime, et Dieu veuïlle qu'il n'en reçoive jamais la récom- « pense. » Quant aux maçons, « ils y ont mis plus de grossiè- « reté que de malice. Ce sont gens grossiers et ignorans... La « promesse d'un louys d'or les a éblouïs... Un dessein plus noir « et plus profond ne convient guère à des hommes de cette « condition... » D'ailleurs ils ont de suite confessé leur faute et averti les officiers de ville ; ils ont réparé le mal qu'ils avoient fait, « et les mesmes mains qui avoient renversé les « anciennes armes ont élevé les nouvelles. »

Et maintenant, écoutez ce discret appel à l'espionnage et à la délation :

« Ils n'ont peut-être déclaré ingénument la vérité que « dans l'espérance d'obtenir par là le pardon de leur faute. « Et il seroit très facheux que leur espérance fut entièrement « trompée dans un païs où M. le Duc de Lorraine fait tous les « jours de nouvelles entreprises sur la Souveraineté du Roy, « dont on ne peut presques avoir la preuve que par la décla- « ration de ceux qui y ont quelque part. Or si l'on voit la « bonne foy et la sincérité de ces ouvriers suivie d'un décret « de prise de corps, il est a craindre qu'un tel exemple n'es- « touffe entièrement la voix de ceux qui pourroient dans la « la suite nous fournir des preuves de toutes les nouveautés « que les officiers de M. le Duc de Lorraine veulent introduire, « et que l'on ne dise dans le Barrois qu'il vaut mieux se « devouër entièrement à la Cour de Lorraine que de s'exposer « aux ressentimens de cette Cour sans estre assuré de trouver « aucune protection en France... »

C'est donc l'indulgence que le Procureur Général prêche au bénéfice de Gédelaire, de Varin et des deux frères Coyard, « en ne prononçant contre eux qu'un décret d'ajournement « personnel, qui ne les effraiyera point et qui les obligera « peut-estre à déclarer à Paris dans un interrogatoire ce qu'ils « n'ont pas osé dire à Bar dans une déposition; au lieu que « le bruit d'un décret de prise de corps les porteroit sans doute « à se cacher et deviendroit non seulement inutile mais dan- « gereux par sa trop grande rigueur... »

Au tour du Maire du Syndic. « Les officiers de M. le Duc « de Lorraine à Bar sont presque entièrement deschargez par « les dépositions des témoins... » Le Maire, en entendant la proposition de D. Gillot, a vivement dissuadé les maçons d'y satisfaire. La destruction des armes une fois accomplie, le Maire et le Syndic en ont sévèrement réprimandé les auteurs, en leur enjoignant de réparer le mal aussitôt. Et cependant, l'attitude des officiers de Ville est par certains côtés bien suspecte! Au lieu d'informer de suite contre les coupables, ils sont allés jusqu'à leur assurer le paiement de leurs travaux de restauration, dont ils auraient dû bien plutôt, à titre de châtiment légitime, laisser tous les frais à leur charge. Ils n'ont eu garde — particularité plus louche encore! — de veiller à ce que le nouvel ouvrage fût la fidèle reproduction des armoiries primitives; « ils ont souffert qu'on y fit deschan- « gemens considérables, ce qui peut faire justement présumer « que, s'ils n'ont eu aucune part à cet attentat, ils ont veu, « du moins, avec quelque complaisance l'effect qu'il pourroit « produire en effaçant entièrement la preuve de l'antiquité du « monument abattu. »

Puis, élargissant tout à coup, avec le flair spécial aux magistrats instructeurs de tous les temps, le champ, déjà fort vaste, de ses suppositions, le Procureur-Général sourit à l'affriolante perspective d'une information, plus approfondie encore, venant tôt ou tard, à la faveur de l'hypocrite clémence qu'il va conseiller de nouveau, arracher du mystère, où il se dissimule évidemment à l'abri de vulgaires comparses, un instigateur dont il se complaît déjà à entrevoir l'auguste personnalité :

« Qui sçoit même si ce moine, sur lequel on veut faire tomber « tout le poids de cette action, n'est pas un personnage accom« modé au théâtre et choisy comme un homme sans conséquence « pour faire faire un changement qu'on a cru qui ne seroit « point relevé aussi tost que l'on verroit les armes restablies, et « dont néantmoins on pourroit se servir dans la suite pour com« battre l'authorité de ces armes, que les officiers de M. le « Duc de Lorraine regardent peut-être comme un titre de ser« vitude ! Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin les con« jectures. Mais ce qu'on ne sçauroit dissimuler est que les « officiers de M. le Duc de Lorraine ont dressé un procès-verbal « absolument faux pour couvrir ou pour excuser cette action ! »

A quelle répression, sur ces mots, n'est-on pas en droit de s'attendre? Mais l'ouragan se résout en une petite pluie bienfaisante. De la clémence, encore une fois ! Une sage clémence ! Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage :

« En cet estat, quoiqu'il semble qu'il y en eût assez pour « décréter dès à présent contre ces officiers, au moins d'as« signer pour estre oüys, cependant si l'on croit qu'il soit « plus à propos de ne rien précipiter à leur esgard et de gar« der encore quelques mesures, on peut différer de le faire « jusqu'après l'interrogatoire des massons, qui feront peut« estre de nouvelles declarations par rapport aux officiers lors« qu'ils se verront en lieu de liberté, et qui par là donneront « lieu de décréter contre eux avec plus de seureté et peut-estre « aussy plus fortement qu'on ne le pourroit faire aujourd'huy ».

C'est donc, tout au moins jusqu'à plus ample informé, D. Gillot qui paiera pour tout le monde, — à la condition, bien entendu, qu'on puisse lui mettre la main au collet.

Mais, la question réglée avec les hommes, il reste à la régler avec les pierres. Il faut retrouver à tout prix l'écu de Louis XI. Or, nul ne peut dire ce qu'en sont devenus les morceaux, à l'exception de deux ou trois portés dans une hotte chez le sculpteur Symart. Les grossiers anachronismes qu'elles présentent, avec leurs anges sans ailes, leur couronne fermée à la moderne et leur inscription en italique au lieu des tenants ailés, de la

couronne ouverte et de l'inscription gothique du cartel de 1482, ne sauraient permettre aux nouvelles armoiries, telles qu'elles viennent d'être reconstituées par les soins de l'Hôtel de Ville, de proclamer avec une autorité suffisante les droits du Roi de France sur le Barrois-mouvant. Une reproduction, si méticuleusement exacte qu'elle puisse être de l'écu primitif, ne sera toujours qu'une pâle imitation et ne prêtera que trop le flanc à la casuistique malintentionnée des Barrisiens par trop français. C'est pourtant l'unique moyen de sortir de cette impasse, et l'on recommencera un troisième écu, d'après la description donnée par les témoins, tous d'accord sur cette partie du débat. Tous d'accord, hélas non! Il est un point au sujet duquel s'est produit un regrettable dissentiment; et ce point est un point essentiel! Il s'agit de la date, de la date originaire, de la date authentique, fondement primordial des prétentions du Roi de France et preuve de leur antiquité. Stable du Mesny secoue en vain la poudre de ses souvenirs : l'ancien dragon ne peut arriver à se rappeler avec certitude si c'était 1432 ou 1482. Nicolas Le Blanc, bien qu'il ait demeuré pendant de longues années au pied même de la porte, a la mémoire tout aussi oblitérée que du Mesny et peut seulement affirmer que cela remontait à 1400 pour le moins, « et même plus ancien. » Gabriel Gédelaire soutient n'avoir jamais vu d'autre date que celle de 1682. Funeste désaccord! 1432 ne rime à rien et 1682 est vraiment trop récent! Le Procureur-Général se remet à argumenter de plus belle. Gédelaire est un témoin suspect, déposant à sa décharge et intimidé par les officiers de Bar. Quand il avoue, on le croit. Quand ses réponses gênent le Parquet, il ment. Au surplus — goûtez, je vous en prie, cette perle, — « suivant les maximes ordinaires de la Justice, deux témoins « qui affirment sont beaucoup plus croyables que mille témoins « qui nient. » Et le Procureur-Général s'attache à démontrer, avec d'autant plus de succès qu'il n'a pas de contradicteur et que c'est, d'ailleurs, la vérité, que la date à graver sur le nouveau trophée, la seule bonne date, la date de Louis XI, est 1482.

Et, parvenu au terme de sa tâche le Procureur-Général

finit par un dernier appel aux lumières d'en-haut : il attendra « qu'il ait plu à Sa Majesté de luy faire savoir son intention et « de luy prescrire la route qu'il doit suivre par rapport à toutes « les difficultés qu'il a cru devoir prendre la liberté de luy re-« présenter. »

***

Quelle fut, en face de ces poursuites, l'attitude du Duc de Lorraine ? Une des pièces du dossier donne à croire que Léopold discuta tout au moins (1). C'est un second mémoire où le Parquet se demande si la procédure suivie ne prêterait pas le flanc à la critique et si, « le fondement étant vicieux, tout « le reste de l'édifice ne tombe de lui-même à la première « contradiction qu'il pourra recevoir, et il ne faut pas douter qu'il n'en reçoive beaucoup. »

Le Lieutenant-Général de Bassigny, au lieu d'insérer, comme le lui prescrivait l'arrêt du 28 novembre 1701 la déposition des témoins dans le procès-verbal de constat de la destruction des armoiries et de l'état des lieux, a divisé ce que l'arrêt avait réuni et a dressé deux actes différents. Puis, ne sachant quel titre donner à l'audition des témoins et ne trouvant pas dans l'arrêt de la Cour le mot *information*, il a qualifié d'*enquête*, la réunion de ses divers interrogatoires. Une enquête est une procédure civile. Or, peut-on, sur une procédure civile, enter une instruction criminelle? C'est ce que le Parquet se demande avec angoisse? Laissant aux avoués de nos jours la joie de goûter à loisir, s'ils le jugent à propos, dans le dossier de nos Archives ce mémoire bien fait pour leur montrer que les gens de loi de l'Ancien Régime ne leur cédaient en rien quand il s'agissait de gloser à perte de vue sur des vétilles, j'épargnerai à mes lecteurs l'interminable dissertation dans laquelle le Procureur-Général, triturant la question et la retournant sous toutes ses faces, établit, en amoncelant les monuments de la Jurisprudence, que tout, en somme, est régulier. Régulière ou non, au

(1) Pièce 8 du dossier des Arch. de la Meuse.

surplus, conclut le chef du Parquet, en homme pratique, la procédure a abouti ; les coupables ont avoué, et recommencer sur de nouveax frais serait s'exposer inconsidérément à les voir s'en aller rejoindre Dom Gillot. « Rien ne seroit plus con-« traire au service du Roy. Ce n'est qu'avec de grandes peines « qu'on a obligé une partie de ces témoins à rendre un témoi-« gnage sincère à la vérité; on a eu le bonheur d'y réussir; « mais ce seroit tenter la fortune et mériter par là d'estre « trompé que de vouloir en courir le risque une seconde fois... » — Le mieux est l'ennemi du bien.

Les contestations que prévoyait le Parquet ne manquèrent pas de se produire, sinon à la barre du Parlement, du moins par la voie de la diplomatie. La note suivante, écrite au revers de la pièce dont je viens de citer les dernières lignes, ne permet aucun doute à cet égard : « le Roy n'a voulu escouter aucun « des temperamens proposés par les agens de M. le Duc de Lor-« raine, et a voulu que le Parlem$_t$ qui en avoit pris connois-« sance en fut seul iuge. 18e janvier 1702. »

Moins encore que le Roi, le Parlement ne devait admettre de transaction. Quelques jours plus tard, en effet, le 27 janvier 1702, il rendait, sur le rapport du conseiller Antoine Portail, un arrêt ordonnant la prise au corps de D. Gillot et son dépôt en la Conciergerie du Palais, la comparution en personne de Gédelaire et de Varin pour être interrogés sur les faits énoncés dans le procès-verbal et dans l'enquête du Lieutenant-Général de Bassigny; et, pour le cas où le prieur des Bénédictins ne pourrait être appréhendé, la saisie de ses biens. En ce qui touche les armoiries de France, l'arrêt ordonnait qu'elles « seront « rétablies sur le rempart de ladite ville de Bar-le-Duc, auprès « de la Porte de l'Armurier, au mesme estat qu'elles estoient « avant le changement qui y a esté fait; que celles qui y ont « esté posées seront abattues, et qu'en leur place il en sera esta-« bli et posé d'autres entièrement semblables aux anciennes, « avec la couronne ouverte et les deux anges qui portent les-« dites armes aislés; que le chiffre 1482 et les mots *Lud. XI* « qu'on lisoit sur les anciennes armes, ensemble ceux de *Regi* « *Francorum* seront gravés en caractères gothiques... » Une

plaque de cuivre, apposée auprès de l'écusson, rappellerait, en outre, les motifs et les circonstances de cette restauration.

Cet arrêt fut, sur les réquisitions du Procureur-Général au Bailliage de Bar, lu et enregistré en présence du Syndic, en la séance de l'Hôtel de Ville du 8 mai 1702 (1).

M. Maxe-Werly ajoute, dans sa notice, que, le même jour, il fut procédé à la suppression des armoiries restaurées en septembre 1701 et à l'apposition des nouvelles, exécutées en conformité de la décision du Parlement, et ce, dit-il, « en pré-« sence de la population et des officiers du Roi ». Est-ce dans le dossier de la Bibliothèque nationale qu'il a trouvé ce dernier détail? Je ne sais. Je n'ai, quant à moi, rencontré rien de semblable dans le dossier des Archives de la Meuse; et le Registre des actes de l'Hôtel de Ville ne mentionne à aucune date, au sujet de cette amende honorable, aucune formalité solennelle. Le Parlement n'en avait, d'ailleurs, imposé aucune en dehors de la lecture en séance et de l'enregistrement de l'arrêt du 27 janvier.

D. Gillot n'eut garde de se laisser prendre. En revanche, les armes de France récupérèrent leur place au sommet du boulevard de l'Armurier. Le montant des frais qu'entraîna leur rétablissement fut, en effet, payé le 20 août 1703 (2); et, le 16 mai 1704, l'Hôtel de Ville, concédant à Jean Collignon, maître-serrurier, et vraisemblablement le faux-témoin du constat municipal de 1701, un terrain contingu au boulevard de la Porte de l'Armurier, « à charge d'y élever un bâtiment pour l'embellissement de la Ville », stipulait expressément que cette construction fût édifiée « de manière que les armes du Roy soient « toujours à découvert comme elles sont à présent » (3). L'écu royal fut anéanti en septembre 1792, en même temps que tous les autres attributs de la féodalité.

***

Ainsi finit le drame de la Porte de l'Armurier. Mais encore

(1) Il figure au Reg. 29, f° 90 v°.
(2) *Ibid.*, Reg. 29, f° 125.
(3) *Ibid.*, Reg. 30, f° 42.

a-t-il eu pour théâtre la rue de l'Armurier, ou bien, comme le voudrait M. Maxe-Werly, la rue des Armoiries?...

La thèse de mon savant confrère repose tout entière, si je ne m'abuse, sur la présence des armoiries de France au fronton de la Porte de l'Armurier de 1482 à 1682, puis, à compter de cette dernière date, à l'angle du boulevard voisin. Du jour où l'écu de Louis XI apparut sur la porte, celle-ci reçut de la population, frappée par ce nouveau spectacle, le nom de Porte de l'*Armerie*, — car telle était la forme en usage à la fin du xve siècle; et ce n'est que par la suite des temps et par l'effet d'une de ces altérations si fréquentes en pareille matière que le langage usuel fit de la Porte de l'*Armerie* la Porte de l'*Armurier*.

Cette hypothèse, purement gratuite, provoque tout d'abord une première objection. La Porte de l'Armurier ne fut pas seule à recevoir, au cours de l'occupation de 1479, les armoiries de France. Louis XI apposa également ce sceau de sa souveraineté sur toutes les entrées de la Ville-Haute (1). L'information de 1701 établit qu'elles figuraient notamment sur la Porte Phelepin et sur la Porte-aux-Bois, et M. Maxe-Werly, dans sa notice, le dit lui-même en propres termes. Dès lors, il est difficile de comprendre pourquoi le trophée de la Porte de l'Armurier aurait, à l'exclusion des autres, si particulièrement attiré l'attention des Barrisiens.

La transformation du mot *armerie* en celui d'*armurier* par une altération de langage n'est pas plus admissible. De pareilles déformations se conçoivent quand les modifications subies par la langue parlée ont été telles que la génération vivante en est arrivée à se servir d'un langage autre, pour ainsi dire, que celui des générations antérieures. Tel est le cas des deux rues de Paris citées par M. Maxe à l'appui de sa thèse : la rue aux *Oues* (aux Oies), devenue par la suite des temps la rue aux Ours, et la rue *Pute-y-Muce*, transformée un jour en rue du Petit-Musc, moins peut-être par une modification du langage que pour bannir l'idée des lieux de débauche que

(1) D. Calmet, *Notice de Lorr.*, édit. de 1844, t. I, p. 81, col. 2.

ce nom évoquait. Or, ni l'un ni l'autre de ces deux vocables — *armerie*, *armairie*, *armoirie*, d'une part, *armeurier*, *armurier*, de l'autre — n'a sensiblement varié du xv[e] au xvi[e] siècle. En outre, des armoiries et un armurier évoquaient en l'esprit des hommes de ce temps-là, aussi bien que dans le nôtre, deux idées assez différentes pour que personne n'ait jamais pu les confondre ni avoir la pensée de les substituer l'une à l'autre. Les documents écrits suffiraient, au surplus, à couper court à toute discussion sur le point qui nous occupe. Si loin que je sois remonté dans les textes de nos archives, j'ai retrouvé toujours la désignation : Porte de l'*Armurier*, qui, à dater du xvi[e] siècle, figure, en quelque sorte, à chaque feuillet de nos anciens comptes. Substituée au nom primitif de porte Notre-Dame, elle apparaît, comme on a pu le voir d'après diverses références que j'ai été amené à citer au cours de ce travail, dès 1551 et 1552, sans avoir jamais varié depuis; et la netteté avec laquelle, le mot *armurier* est partout calligraphié ne permet aucune hésitation.

Mais, alors, d'où provient cette dénomination : Porte de l'Armurier?... Elle vient de ce que la profession d'armurier était sinon exclusivement concentrée, du moins exercée plus spécialement en cet endroit de la ville-haute. Ceci ne saurait surprendre quand on sait que ce quartier était, dans l'ancienne ville-forte de Bar, la zone la plus solidement défendue par sa situation topographique et ses remparts longtemps inaccessibles, le réduit, la citadelle, au-dessus de la ville-basse assise de plain-pied dans la vallée et gardée sommairement par un simple rideau de courtines flanquées de tours peu nombreuses. Un témoignage irréfragable nous renseigne avec la plus absolue certitude sur l'origine du nom donné à la porte dont il s'agit. C'est celui d'un de nos vieux historiens locaux, François de Rosières, qui perpétra en son temps, non point à coups de marteau mais à coups de plume, un crime singulièrement analogue à celui de Dom Hyacinthe Gillot, à cela près toutefois que l'archidiacre de Toul, moins prudent que le Prieur des Bénédictins de Bar, commit la maladresse de se laisser prendre. Le tome VI du *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri-*

ducum (1), qui fit jeter Rosières à la Bastille, débute par une préface consacrée en partie à la description, singulièrement attachante, du Bar féodal. L'auteur n'a garde d'oublier les portes de la ville : la Porte Tête-Fendue, aujourd'hui Porte de la Couronne, « *fissi capitis dicta, quòd quondam sceleris conscius ibi capitis sit damnatus...* » (2). Puis les portes de la Ville-Haute : « *portœque primum quatuor apertæ, una Nemorosa dicta* (la Porte-aux-Bois), *secunda Vinconia* (la Porte Vinchon), *tertia Philippina* (la porte Phelpin), et enfin : « *quarta Armata* (la Porte de l'Armurier), AB ARMORUM FABRIS QUI EJUS INHABITANT MANTICUNCULAS... » Bar, en effet, a joui pendant longtemps dans la fabrication des armes et notamment des épées, d'une réputation dont les écrits des géographes et des voyageurs des XVIIe et XVIIIe siècles se sont faits maintes fois l'écho (3).

Voilà qui est concluant. Vainement M. Maxe-Werly objecte-t-il que des fabricants d'armes étaient disséminés sur d'autres points de la Ville. Outre que les émouries, auxquelles il fait manifestement allusion, et peut être aussi les ateliers de maréchaux qui donnèrent, mais seulement au XVIIIe siècle et pendant une courte période, son nom au faubourg d'Entre-deux-Ponts, ne pouvaient, surtout sous le régime si étroitement classificateur des corporations d'autrefois, être confondus avec les armuriers, il n'était pas indispensable que l'universalité de ceux-ci fût concentrée aux abords de la Porte de l'Armurier pour qu'elle leur eût emprunté leur parrainage. Une agglomération suffisait. Vainement encore M. Maxe-Werly, pourrait-il objecter que la dénomination de « Porte de l'Armurier » évoque l'idée,

(1) *Stemmatum Lotharingiæ ac Barriducum..... authore Francisco de Rosières, nobili et patricio barroducæco...; Paris, 1580.*

(2) Au XVIIIe siècle, le Bourreau demeurait encore tout auprès, rue de Véel.

(3) *Iodoci Sinceri Itinerarium Galliæ*, 1655. — Le nouveau Théâtre du monde, par le P. Boussingault, 1668. — *Les Délices de la France*, par d'Alquié, 1670. — *Le Guide fidelle des Etrangers dans le voyage de France*, par Saint-Maurice, 1672. — *Voyage du tour de la France*, par Henry de Rivière, 1713. — *Géographie moderne*, par l'abbé Nicolle de la Croix, 1777. — *Le Conducteur français, Route de Paris à Strasbourg*, par Denis, 1778.

non pas d'une agglomération, mais d'un établissement isolé. Qui sait si, parmi ces armuriers groupés en un étroit espace, quelqu'un ne s'était pas spécialement imposé à l'attention publique soit par la perfection de ses travaux, soit par une particularité quelconque, soit, surtout, à une époque où telle fut l'origine de tant de noms de rues, par la singularité de son enseigne? J'ai pour ma part, rencontré à deux reprises, comme un ressouvenir, enté sur la tradition locale, de ce groupement des armuriers du Moyen âge et de la Renaissance, la mention de la « porte *des* Armuriers » sous la plume du greffier de l'Hôtel de Ville en 1718 (1), formule que, je l'avoue, je n'ai plus jamais vu reparaître, il est vrai.

Mais trêve de gloses et d'hypothèses ! L'explication catégorique donnée par François de Rosières coupe court à toute discussion. L'archidiacre de Toul était né à Bar, en 1534, d'une famille établie dans cette ville depuis le XIV[e] siècle. Toujours, hormis pendant les trois années de sa captivité, il vécut en Lorraine. Les quelques pages de son *Stemmatum* qu'il consacre à la description et au passé de Bar-le-Duc sont profondément empreintes de l'amour du pays natal. Étant donné l'époque et le milieu où il vécut, il devait savoir, lui, comment s'appelait la Porte de l'Armurier sous laquelle, enfant, il avait dû passer bien des fois, et d'où elle tirait sa dénomination. Il connaissait même cette origine mieux que pas une tradition, aussi sûre qu'elle pût être. Ce dont il parle, il en parle au présent; les armuriers peuplent encore les logettes pratiquées aux abords de la porte à l'heure où il décrit la ville qui a été son berceau : « *inhabitant mantiunculas.* » Il les a vus; il les a encore sous les yeux.

***

L'odyssée de l'écu de Louis XI vivra-t-elle dans la mémoire des Barrisiens grâce aux copieuses dissertations du Procureur Général et à l'arrêt du Parlement de Paris? Je ne sais. Gardons, en tout cas, leur part de souvenir à nos armuriers d'autrefois :

(1) Archiv. munic., Reg. 35; Délibér. des 7 et 14 novembre 1718.

leur art aura été l'un des plus beaux fleurons de la couronne du Bar féodal. Le temps, les ingénieurs, les voyers et les hygiénistes sauront toujours assez détruire les derniers vestiges de ce qui fut notre cité ducale. Ne les secondons pas dans leur œuvre de vandalisme : ils y suffiront largement. L'oreillon qu'enjamba lestement le Lieutenant-Général de Bassigny a disparu depuis longtemps, envahi par des habitations particulières. Les armoiries du Roi de France, ce trophée dont le Procureur-Général redoutait tant qu'on ne le contestât avant qu'il fût cent ans, sombrait moins d'un siècle plus tard, emporté dans la tourmente avec la Royauté. Le maire Mayeur est mort, entouré de l'estime de ses concitoyens, après avoir été maire une seconde fois, puis Prévôt de Bar et enfin conseiller d'Etat du duc de Lorraine (1). Gédelaire comparut-il en personne devant messieurs de la Grand'Chambre ? Si oui, il sut s'en tirer les braies nettes, car, pendant bien des années encore il entretint avec zèle dans nos rues un pavé que l'on devrait bien nous rendre. Symart, l'artiste local, qui, chargé de graver en latin une dédicace au Roi de France, l'orthographiait « *Regie Francorom* » et se déclarait incapable de la transcrire en caractères gothiques, Symart attend, là-haut, l'heure où, d'ici un siècle ou deux — car dans cette carrière-là on n'avance qu'à l'ancienneté — quelque nouveau fascicule du *Bulletin archéologique* nous le rendra, épousseté savamment de la poussière de l'oubli et catalogué au nombre des imagiers illustres dont le Barrois est invité à s'enorgueillir. Dom Gillot court encore. Des témoins du crime de la rue de l'Armurier, trois seulement subsistent, dont deux ne peuvent, d'ailleurs, en parler que par ouï-dire : Maxe-Werly, la rue de l'Armurier, et moi. Je remercie mon vieil ami de m'avoir procuré l'occasion de conter ce que je sais de cette grave affaire. Puissé-je, en ce qui me concerne, n'avoir pas trop

(1) Les lettres d'anoblissement que Léopold lui conféra le 6 septembre 1708 rappellent, notamment, qu'il fut « élu pour la seconde fois unanimement maire de la ville de Bar le 2 août 1706 » (D. Pelletier : *Nobil. de Lorr.*, p. 555). A l'expiration de ses premiers pouvoirs de maire, le 8 septembre 1703, il avait été choisis séance tenante pour syndic de l'Hôtel-de-Ville (Reg. 30, 701).

souvent, au cours de mon récit, scandalisé dans sa tombe le Procureur Général de 1701, celui qui disait : « Il y a des matières dans lesquelles le rire n'est pas innocent! »(1) Quant à la rue de l'Armurier, elle est toujours-là, elle, déroulant au pied de son noir tronçon de boulevard, ultime vestige des lieux où se perpétra le forfait — *campos ubi Troja fuit* — son âpre, étroite et pittoresque montée, régal du peintre et du touriste, aussi calme et silencieuse aujourd'hui qu'elle dût être guerrière et bruyante autrefois. Au pas sourd et rythmé des patrouilles de la garde bourgeoise, aux qui-vive des portiers en éveil, aux jurons des archers farouches ont succédé les discrètes allées et venues des rentiers placides regagnant leur logis sonores de la rue des Ducs, les froufrous des soyeuses étoffes évoluant à travers les visites du mercredi, les galopades et les cris des gamins libérés de l'école, les rires perlés des trottins courant vers l'atelier. Plus de tours massives, plus de bastions, plus de courtines enchevêtrant leurs labyrinthes de maçonneries formidables; plus de ponts-levis abattant leurs tabliers avec un bruit de chaînes sous la main de Blaise Touraille ou de Sébastien Portebois « portiers et armuriers. » A l'endroit où les forges empourprées par les flammes faisaient retentir leurs enclumes sous le marteau des « batteurs de plates » scintillent doucement le réchaud d'une repasseuse et le four d'un boulanger. La rue de l'Armurier a perdu tout ce qui faisait sa vie, son décor et sa gloire : qu'on lui laisse, au moins, son nom!

(1) Le Procureur Général au Parlement de Paris en 1701 n'était autre que d'Aguesseau, devenu plus tard Grand Chancelier. Il est permis de croire que, le jour où furent écrits certains passages des réquisitoires qu'on a lus plus haut, il avait passé la plume à l'un de ses plus jeunes substituts.



NÉCROLOGIE

M. Emile PIERRE, de Houdelaincourt.

Tout le monde à Bar connaissait et estimait le très sympathique Emile Pierre; on savait que, en dehors des affaires qui, chaque mardi, l'amenaient dans notre ville, il s'occupait d'archéologie, mais bien peu de nos confrères ont eu connaissance des très intéressantes découvertes faites par ce modeste travailleur sur les territoires de Grand et de Naix, dont il avait fait son domaine et qu'il visitait très régulièrement.

Plusieurs de ses principales trouvailles, communiquées à diverses reprises à la Société nationale des Antiquaires de France, dont il était membre correspondant, ont été publiées dans les *Mémoires* ou dans le *Bulletin* de cette savante compagnie. Il appartenait depuis 1887, en qualité de membre correspondant, à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Ayant connu très intimement Emile Pierre, qu'il me soit permis de rendre hommage à l'ami dévoué, au collaborateur de mes travaux, en rapportant ce que je sais de lui, de son zèle ardent pour l'archéologie. Je tiens aussi à faire connaître tout ce que je dois à son amitié, à son inépuisable dévouement.

C'est au cours de fouilles entreprises en 1886, sur le territoire de Delouze, que, pour la première fois, je fis la rencontre de notre regretté confrère; l'intérêt qu'il prit aux petites découvertes faites en cet endroit, et en sa présence, fut la cause première des relations qui s'établirent entre nous par la suite. Le connaître c'était l'estimer et l'aimer. Depuis quinze ans, mon amitié pour lui est allée toujours grandissant, car son affection,

son dévouement absolu, ses efforts incessants pour me venir en aide ne m'ont jamais fait défaut et je suis et demeurerai toujours son obligé.

Si Emile Pierre n'a laissé aucune relation écrite des découvertes faites par lui dans le Sud de notre département, territoire qu'il explorait plus particulièrement, il a du moins facilité par ses notes et ses dessins, si artistement exécutés, la tâche qui incombait à ceux de ses confrères auxquels il laissait, avec une si grande libéralité, le soin de rendre compte de ses trouvailles. Nous lui devons d'avoir pu rédiger la *Note sur les objets antiques découverts à Gondrecourt*, insérée dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, en 1888.

Conduites par lui, exécutées à ses frais, les fouilles faites dans ce cimetière de l'époque franque ont été des plus heureuses : soixante tombes mises au jour ont procuré en abondance des armes et des vases de toutes espèces, fers de lances et de flèches, framées, francisques, umbos de boucliers ; toute une riche série de boucles de ceinturons, de fibules aux formes multiples, de bijoux d'argent et d'or ; toute une collection de vases en terre et en verre, puis les débris d'un coffret de bronze, de fabrication romaine et passé entre les mains d'une femme franque.

Ce *mundus muliebris* d'une personne de condition modeste renfermait huit bracelets, une bague et une paire de boucles d'oreilles en argent ornées de pierreries, une grande épingle à cheveux longue de 13 cent. deux fibules, une agrafe de ceinturon, une amulette en argent et divers autres objets en bronze. Ce coffret, dont Emile Pierre a tenté la reconstitution, était garni de plaques de bronze estampées représentant des sujets mythologiques ; la poignée, la clef et la chaîne également en bronze ont été retrouvées ; seule la serrure ne nous est pas parvenue.

Toutes ces richesses archéologiques me furent non seulement abandonnées par leur généreux inventeur, mais en même temps — et afin de me permettre de conserver par-devers moi le souvenir de tous ces objets que je venais de déposer au Musée de notre ville — Emile Pierre exécutait et m'envoyait un splendide album dont les aquarelles reproduisaient toutes les pièces,

vases, armes et bijoux, provenant de cette intéressante trouvaille.

Peu de temps après, grâce à sa gracieuse et obligeante intervention, les différents objets découverts dans un puits du territoire de Grand, m'étaient adressés par le fouilleur Poinsot pour les étudier. C'est ainsi que j'ai pu, grâce à Emile Pierre, publier dans ce même volume des *Mémoires des antiquaires de France* tout un matériel de cuisine de l'époque romaine, composé de vases en bronze et en terre; divers instruments tels que couteaux, scie à main, cadenas de formes variées et enfin le remarquable fragment de calendrier en bronze que, à ma demande, mon savant confrère, le général de la Noë, voulut bien étudier dans une note pleine d'érudition. Ce précieux et unique monument est aujourd'hui conservé dans les collections du Musée de Saint-Germain.

Comme il l'avait fait pour le cimetière franc de Gondrecourt, Emile Pierre m'envoya de magnifiques aquarelles, exécutées par lui, reproduisant toutes ces antiquités et, en plus, une vue très exacte des ruines du théâtre de Grand.

Par mon intermédiaire, Emile Pierre a communiqué diverses antiquités à notre ami commun, M. l'abbé Thédenat, membre de l'Institut, qui les a publiées ou qui en prépare la publication. Nous mentionnerons entre autres : une inscription gallo-romaine offrant plusieurs noms celtiques; un fragment de poterie portant un nom estampillé sur une petite plaque de plomb fixée dans l'argile, fait nouveau; une curieuse tête en bronze appartenant à une série connue par de nombreux exemplaires, mais dont l'emploi n'a pas encore pu être déterminé ; une statue de cavalier foulant l'anguipède; une statuette en pierre de la Fortune assise, d'un grand intérêt archéologique, aujourd'hui au Musée de Saint-Germain ; deux nouveaux cachets d'oculiste romain; un fragment d'armure ou plutôt de parure formé de squames en bronze; une bague en bronze, à la légende MERITO TE AMO, poinçonnée sur le châton à l'aide de caractères mobiles, procédé dont l'épigraphie romaine n'avait pas encore offert d'exemple.

Depuis, chaque fois que j'en exprimais le désir, Émile Pierre me dessina les nombreux objets antiques trouvés dans les fouilles de Delouze, de Louppy-sur-Loison et de vingt autres endroits, possédant, malgré ses multiples occupations, le secret heureux de ne jamais faire attendre l'accomplissement de ses promesses.

La mort d'un vieil ami, Richard Damain, un de nos anciens confrères de la Société, avec lequel j'avais entrepris, dès 1865, de relever le plan des anciennes fortifications de Bar, m'ayant privé d'un auxiliaire précieux, je désespérais de jamais mener seul ce travail à bonne fin, lorsque j'eus l'heureuse pensée de soumettre à Émile Pierre tous les matériaux amoncelés depuis vingt-cinq ans. Six mois plus tard, il m'était permis de présenter l'œuvre complètement achevée à l'Exposition qui eut lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc en 1891.

On doit regretter que ces plans, représentant l'étendue de Bar, alors *Caturices* au temps de la domination romaine, le *Bourg* et le Château féodal au xe siècle, la ville fortifiée sous le duc Robert en 1400, enfin l'ensemble de la ville et de ses faubourgs avant la démolition de ses tours, de ses remparts en 1670 — tous si habilement reproduits par Emile Pierre — n'aient pas été remarqués, comme ils auraient mérité de l'être par le public barrisien. Peut-être ces plans n'avaient-ils pas été exposés bien en vue?

Ce travail, fait en collaboration, a été publié dans le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est.*

C'est à Émile Pierre que le Musée de Bar doit l'acquisition de la dalle funéraire de Jean de Troussey, abbé d'Évaux, découverte à Baudignécourt. Ce fut lui qui en reproduisit le dessin et qui me vint en aide pour faire connaître cette découverte dans le tome III, 3e série des Mémoires de la Société (année 1894).

Les dessins d'Émile Pierre ne seront point perdus lors de la dispersion de mes collections barroises; ils demeureront, comme à l'heure présente, à la disposition de ceux de nos compatriotes qui se sentiraient portés vers l'étude des choses de l'antiquité.

Ce sera le meilleur moyen d'entretenir le souvenir de celui qui aimait tant à obliger.

Quel est en effet celui de ses confrères, de ses correspondants, qui n'a pas eu à se féliciter de s'être adressé à Émile Pierre, d'avoir fait sa connaissance? Toujours très large, parfois même trop disposé à se priver d'une pièce de valeur pour venir en aide ou faire plaisir à un amateur, notre ami ne pouvait résister au désir d'être agréable. Que de fois j'ai dû me refuser à accepter les objets dont il voulait me faire l'abandon pour mes collections privées ou pour celles du Musée de Bar.

Informé par M. A. de Barthélemy, membre de l'Institut, qu'un bronze des *Veliocasses*, trouvé à Naix, manque à la riche collection des monnaies gauloises de la Bibliothèque Nationale, Émile Pierre n'attend pas que les offres d'acquisition dont il est avisé lui parviennent; il s'empresse d'offrir au Cabinet de France cette variété unique, joyau de sa collection.

Son talent de dessinateur qui s'affirmait de jour en jour, son désir si grand de chercher à m'être agréable en toutes circonstances, avaient, il y a deux ans, suggéré à Emile Pierre, qui avait entre les mains le manuscrit de mes recherches sur *Nasium*, la généreuse pensée de compléter mon travail en reproduisant en un album les dessins des objets antiques trouvés sur l'emplacement de cette ancienne cité. Cet album, non entièrement terminé, se compose de trente planches qui pourront servir plus tard à l'illustration du catalogue des antiquités gallo-romaines conservées au Musée de Bar.

Toujours généreux à l'égard de cet établissement auquel, en plusieurs circonstances, il avait cédé bon nombre d'objets provenant de ses fouilles, Émile Pierre m'avait maintes fois exprimé son vif regret de ne pouvoir joindre à nos collections archéologiques — non encore exposées faute de vitrines pour les recevoir — les petites richesses qu'il avait amassées. Il souffrait de laisser enfermés dans des caisses les carreaux vernissés du moyen âge provenant, presque tous, du pavé des châteaux et des églises de notre région, et dont plusieurs présentent un intérêt hors ligne pour l'histoire de la Céramique dans le Barrois.

Aussi acceptait-il avec empressement, au mois de mai dernier, l'offre que je lui faisais de prendre ma place au Musée de Bar et de se charger de l'organisation des vitrines mises à ma disposition pour l'exposition de la partie consacrée à la Céramique du pavé et du foyer. Le 15 juin j'apprenais que l'œuvre de classification était déjà fort avancée; le 20 j'adressai à Émile Pierre les renseignements qu'il m'avait demandés, mais quand ma lettre parvint à Houdelaincourt notre très regretté confrère ne put en prendre connaissance; deux heures auparavant il venait d'être frappé mortellement.

Au congrès des Sociétés savantes de l'an 1899, Émile Pierre, sur la proposition du Comité des travaux historiques et scientifiques, avait reçu les palmes académiques. Tous ses amis s'étaient réjouis de cette distinction si méritée et y avaient vu, hélas! l'augure d'une carrière scientifique, longue, féconde, et, dans l'avenir, récompensée par de nouveaux honneurs.

Mais qui peut compter sur l'avenir?

L. MAXE-WERLY.

M. l'abbé SOUHAUT,

Curé doyen de Ligny-en-Barrois.

Il est toujours délicat pour un laïque d'écrire la vie d'un prêtre, car il est exposé, selon les tendances de son esprit, soit à une admiration trop grande, soit à une sévérité exagérée. Nous essaierons d'éviter ce double écueil dans les quelques pages destinées, conformément à nos pieuses traditions, à conserver dans les annales de notre Compagnie, le souvenir de M. l'abbé SOUHAUT, membre de la Société d'Archéologie Lorraine, correspondant de notre Société.

Notre confrère naquit à Regnéville, canton de Montfaucon, le 30 septembre 1828, d'une honorable famille où les pratiques religieuses étaient en honneur.

Ordonné prêtre en 1852, il occupa d'abord le poste de professeur de troisième, puis de seconde au petit séminaire de

Verdun. Un de ses anciens élèves, Mgr Énard, évêque de Cahors, a dit à ses funérailles : « A l'heure où il nous enseignait les belles-lettres, la question des auteurs sacrés à utiliser pour la formation des jeunes clercs fut soulevée. Sans bruit, il fit lui-même son choix et nous mit entre les mains quelques pages, choisies parmi les plus belles, des Saints-Pères. En même temps, il nous passionna pour les arts du moyen âge, pour son architecture qui revenait en honneur, pour son symbolisme auquel il nous initiait patiemment. »

Curé des Islettes en 1857, il fut transféré à la paroisse Saint-Étienne de Saint-Mihiel en 1869, devint curé doyen de Ligny en 1883, et reçut le camail de chanoine honoraire de Verdun peu de temps après.

C'est pendant son séjour à Saint-Mihiel qu'il se livra à ses recherches sur les Richier et qu'une restauration complète du sépulcre fut entreprise par ses soins, en 1879.

A Ligny, tous ont gardé le souvenir des splendides fêtes religieuses qui ont eu lieu le 5 juillet 1887, à l'occasion du cinquième centenaire de la mort du B. Pierre de Luxembourg, sous la présidence du cardinal Langénieux, assisté de six autres évêques, et le 25 septembre 1894, jour du couronnement solennel de l'image de Notre-Dame des Vertus, par Mgr Pagis, évêque de Verdun.

M. l'abbé Souhaut favorisa les diverses œuvres paroissiales, mais sa prédilection se porta toujours vers celles qui ont pour but le soulagement des malheureux. Il rétablit à Ligny la conférence de Saint-Vincent de Paul et, de 1891 à 1894, aidé par de généreux bienfaiteurs, fit construire de nouveaux bâtiments pour l'hospice civil.

Comme les regrettés archiprêtres de Bar-le-Duc et de Commercy, MM. Chevin et Bisteur, M. Souhaut est mort pauvre, ayant, de son vivant, employé toutes les ressources dont il pouvait disposer pour les besoins de ses diverses paroisses et le soulagement de son prochain, aussi était-il très estimé à Ligny, où sa mort a causé des regrets unanimes.

Un reproche cependant a été fait à M. le doyen de Ligny : d'une âme ouverte aux impressions les plus élevées, mais sou-

vent irrésolue, il ne sut peut-être pas toujours concilier dans une égale mesure les devoirs de l'autorité et les ménagements de la douceur, aussi, dans ses relations avec le pouvoir civil, a-t-il éprouvé des contradictions et des mécomptes qui jetèrent parfois un fonds de tristesse dans son cœur tendre et affectueux.

Depuis longtemps, sa santé chancelante inspirait de vives inquiétudes à ses amis; son état s'étant aggravé il y a quelques mois, tout espoir de le sauver s'évanouit et, le vendredi 24 août dernier, le vénérable prêtre s'endormit paisiblement dans le Seigneur, après avoir édifié ceux qui l'ont approché pendant ses derniers jours.

Les obsèques de M. l'abbé Souhaut eurent lieu le mardi suivant, sous la présidence de Mgr Énard, évêque de Cahors, qui prononça l'oraison funèbre du défunt et donna lecture d'une lettre de Mgr Pagis, retenu à Chaussenac par la maladie, dans laquelle le Prélat exprimait ses regrets de ne pouvoir assister à la cérémonie et faisait l'éloge de son dévoué collaborateur. Plus de cent prêtres du diocèse, quelques-uns venus de fort loin, avaient tenu à s'associer au deuil de la ville de Ligny, dont tous les habitants, sans distinction de rang ou d'opinion, entouraient le cercueil de leur vénéré pasteur.

Il nous reste à parler des ouvrages publiés par notre savant confrère, qui sont les suivants :

1° *Notice sur le sépulcre de Saint-Mihiel* (anonyme), in-8°, 1871 ;

2° *Les Richier et leurs œuvres*, Bar-le-Duc, 1883, in-8° de 407 pages, 5 phototypies;

3° *Cinquième centenaire du B. Pierre de Luxembourg*, in-8°, 1887 ;

4° *Fêtes du couronnement de Notre-Dame des Vertus*, in-8° de XCVI pages, 1894 ;

5° L'*Hostie sainte*, 4 vol. in-16. Nancy, Thomas et Pierron, plusieurs éditions.

Ce dernier écrit est un recueil de prières et de méditations sur l'Eucharistie.

On lui doit en outre quelques brochures de circonstance, dont les titres nous sont inconnus.

L'œuvre capitale de M. Souhaut, par laquelle son nom se rattache davantage à nos travaux, est son livre sur *Les Richier et leurs œuvres.*

Avant de l'examiner, il convient de dire qu'à l'époque de sa publication les Richier n'étaient à peu près connus que par la polémique de 1863-1865 sur la question du sépulcre. M. Justin Bonnaire avait, dans un prospectus paru en 1840, annoncé un ouvrage sur *Ligier Richier et ses œuvres,* mais ce travail était demeuré inédit. Ses manuscrits furent communiqués à M. Souhaut et servirent de point de départ à ses recherches personnelles, qui furent très longues et très minutieuses.

Nous avions lu plusieurs fois, et nous venons de relire ce volume, d'un style poétique et oratoire, tout d'enthousiasme et de conviction. L'auteur l'a écrit avec plus de foi et d'imagination que de critique, aussi ses attributions sont-elles parfois erronées. Nos confrères MM. Dannreuther, Léon Germain et Maxe-Werly l'ont rectifié et complété sur plusieurs points, et M. Marcel Lallement en a publié une critique complète (1), mais un peu trop acerbe. Un point particulier, l'attribution à Ligier Richier des célèbres sculptures de Solesmes, a valu à M. Souhaut une réplique violente de M. E. Cartier, l'ami des Bénédictins (2). Il aura eu du moins l'honneur d'appeler l'attention sur la célèbre école de Saint-Mihiel et de fournir un fonds sérieux à ceux qui viendront après lui.

Enfin, au moment de sa mort M. Souhaut venait de terminer une *Notice sur Notre-Dame des Vertus,* dans laquelle il réfute, dit-on, à l'aide de pièces authentiques, le travail que M. Léon Maxe-Werly a publié dans nos Mémoires (3e série, tome IV, 1895) sur l'origine de cette image miraculeuse.

Bar, 1er octobre 1900.

J. Bailly.

(1) *L'école des Richier,* 1 vol. in-8°. Bar-le-Duc, Comte-Jacquet, 1888.

(2) *Les sculptures de Solesmes et les Richier,* Revue du monde catholique, nos des 15 août et 1er septembre 1884 (tirage à part), in-8°. V. Palmé, éditeur.



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

(7 décembre 1900).

ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS

ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR :

— ✵, Chevalier.
— O ✵, Officier.
— C ✵, Commandeur.

INSTRUCTION PUBLIQUE :

— A ✪, Officier d'Académie.
— I P ✪, Officier de l'Instruction publique.

ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE :

— ❋, Chevalier.
— O ❋, Officier.
— C ❋, commandeur.

ORDRE ÉTRANGER : ✠

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

Composition du Bureau.

Président................	M. W. KONARSKI, I P ();
Président honoraire.......	M. ANTONY POINCARÉ, ✱, A ();
Vice-présidents...........	M. BARROIS, I P (); M. Ch. DEMOGET, I P () ✱
Secrétaire................	M. DANNREUTHER, I P ();
Secrétaire-adjoint.........	M. F. COMTE;
Bibliothécaire............	M. le commandant BROCARD, O ✱, I P ();
Trésorier................	M. Lucien ROUSSELLE, rue de la Rochelle, 118.

Commission de publication.	M. J. BAUDOT; M. A. BOINETTE, A (), O ✱, O ✱; M. A. RENAULT;

Membres honoraires.

CARRIOT, O ✱, I P (), inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement primaire à la Préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

CHARAUX, ✱ I P (), docteur ès-lettres, professeur honoraire à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

GIRAUD, Albert, A (), docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Yon, par Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

JACOB, Alfred, ✱ (Charles III d'Espagne), ancien archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée municipal de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29.

MASURE, ✱, I P (), inspecteur honoraire d'Académie, rue de la Grenouillère, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
ANTHOUARD (comte d'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19...	7 mai 1890.
*BAILLY, Joseph, comptable, 51, rue de la Couronne, à Bar-le-Duc..............................	5 déc. 1894
BALDÉ, Louis, vice-président du conseil d'arrondissement de Montmédy, maire de Sorbey........	6 février 1895.
BARROIS, I P ⓘ, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc..	1er mars 1893.
BAUDOT, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc.........................	5 mars 1873.
BAUFFREMONT (le Prince-duc de), au château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87.........................	2 juin 1875.
BISTER, Alcide, A ⓘ, conseiller général, industriel, à Revigny..................................	5 déc. 1888.
BOINETTE, Alfred, A ⓘ, O ✻, O ✻, viticulteur à Bar-le-Duc..............................	13 janvier 1894.
BOMPARD, Henry, ✻, ancien sénateur de la Meuse, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.....	fondateur.
BOSSU, Louis, I P ⓘ, procureur de la République, rue Saint-Jean, 23, à Boulogne-sur-Mer.......	9 janvier 1895.
BOULANGER, E., C ✻, sénateur de la Meuse, rue Glück, 4, à Paris..........................	2 mai 1888.
BRIEY (S. G. Mgr DE), Marie-Ange-Emmanuel, Évêque de Meaux..........................	5 juin 1889.
BROCARD, O ✻, I P ⓘ, chef de bataillon du Génie en retraite, correspondant des Académies des Sciences de Lisbonne et de Madrid, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc...........	4 avril 1894.
BUNGENER, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc.......................	4 avril 1894.

	Date de la réception.
Busselot, Charles, ✵, ancien maire de Bar-le-Duc, 7, rue du Baile, à Bar-le-Duc...........	1er mars 1893.
Champagne (marquis de), maire de Méniljean, au château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25..........	6 nov. 1889.
Collin, André, notaire, rue du Bourg, 53.......	6 février 1889.
Collin, Charles, I P ✪, ingénieur des Arts et Manufactures, adjoint au maire de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 48...........................	fondateur.
Dannreuther, Henri, I P ✪, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, quai Victor-Hugo, 3, à Bar-le-Duc......	4 mai 1881.
Demoget, Charles, I P ✪, ✵ (Saint-Sylvestre), ingénieur des Arts et Manufactures, architecte, rue Sébastopol, 9, à Bar-le-Duc...............	fondateur.
Develle, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145.................	4 mai 1870.
Develle, Jules, C ✵ ✵ (Grand-croix d'Alexandre Newski de Russie, etc., etc...), ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires Étrangères, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 131, à Paris, et rue du Jard, à Bar-le-Duc.......................	7 déc. 1887.
Fenaux, Charles, juge suppléant, 17, rue de la Banque, à Bar-le-Duc......................	7 nov. 1898.
Forget, Jules, A ✪, inspecteur des Eaux et Forêts, à Commercy, et rue des Ducs-de-Bar, 71, à Bar-le-Duc..................................	4 sept. 1887.
Fourier de Bacourt (le Comte Étienne), rue Cortambert, 56, à Paris.......................	3 déc. 1890.
Freund-Deschamps, industriel au Vieux-Jean-d'heurs, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse)...	5 mai 1886.
Gallopain, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains, par Bar-le-Duc...	5 avril 1893.
Gilbert, André, attaché au ministère des Affaires Étrangères, avenue de Breteuil, 17...........	3 juin 1891.

Date de la réception.

GRANDVEAU, Auguste, chef de division à la préfecture de la Meuse.......................... 6 déc. 1899.

GRÉGOIRE (l'abbé Gaston), vicaire à Saint-François de Sales, rue Brémontier, à Paris........ 6 déc. 1888.

IMÉCOURT, Ferdinand DE VASSINHAC (Marquis D'), à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne).................................. 4 juillet 1883.

KONARSKI, Wlodimir, I P ⚜, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*.......................... 2 nov. 1881.

LALLEMAND, Paul, ✵, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées). 4 nov. 1891.

LAURENT, Alexandre, C ✵, vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, rue du Bourg, 24, à Bar-le-Duc.............. 4 avril 1894.

LIGNIVILLE (le Comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy............................ 7 mai 1890.

MAXE-WERLY, ✵, I P ⚜, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et des Beaux-Arts des départements, rue d'Assas, 22, à Paris. 6 juin 1883.

MERCERON, Gaston, A ⚜, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*................................ 7 mai 1884.

PAGIS (S. G. Mgr Jean-Pierre), évêque de Verdun. 2 février 1898.

PANGE (Comte Maurice DE), rue de Lisbonne, 53, à Paris................................ 4 juillet 1883.

PANGE (Marquis DE), O ✵, chef d'escadrons d'Artillerie, 31, rue François-Ier, Paris........... 7 mars 1888.

PATTIN, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris...................... 2 sept. 1885.

PERNET, Albert, A ⚜, négociant, maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18, à Bar-le-Duc...... 4 déc. 1895.

	Date de la réception.
PIERRE, Eugène, percepteur à Spincourt (Meuse).	6 janvier 1892.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (Marquis DE, Duc romain), membre du Conseil d'arrondissement, maire d'Echènay, au château d'Echènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris	4 juillet 1883.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (Comte DE, Duc romain), commandant breveté à Tlemcen (Algérie)	3 déc. 1884.
PLAUCHE (l'abbé Léopold), rue Lapique, à Bar	5 mars 1884.
PRINCE, Amédée, ✻, président de l'Association des Commissionnaires-Exportateurs, rue de Provence, 34, à Paris	4 mars 1896.
PRÉLAT, I P ⓘ, agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, rue de la Banque, à Bar-le-Duc	1er avril 1896.
RATTIER, Léon, propriétaire, à Jeand'heurs, par Robert-Espagne (Meuse)	7 févr. 1894.
RENARD, architecte départemental, ingénieur civil, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc	4 octobre 1893.
RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc	5 mars 1879.
ROUSSELLE, Lucien, juge au tribunal de commerce, rue de la Rochelle, 118, à Bar-le-Duc	4 déc. 1895.
ROUYER, percepteur de la réunion de Naives-devant-Bar, rue Ernest-Bradfer, à Bar-le-Duc	7 août 1895.
SEILLIÈRE (le Baron Ernest), rue Hamelin, 16, à Paris	7 déc. 1887.
SEILLIÈRE (le Baron Léon) av. de l'Alma, 41, à Paris	3 janvier 1900.
TANGRE, Ernest, notaire, rue Voltaire, à Bar-le-Duc	13 mai 1891.
WEIL, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris	6 juin 1888.
ZURCHER, conseiller de préfecture, quai Carnot, 9, à Bar-le-Duc	1er mars 1893.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

	Date de la réception.
AUBRY, Henry, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc............	8 janvier 1896.
AUDIAT, Étienne, capitaine au 70e régiment d'infanterie, à Amiens............	1er juillet 1896.
*BALA, ✠, ancien maire de Bar-le-Duc, rue du Pont-Triby, 8, à Bar-le-Duc............	fondateur.
BARTHÉLÉMY (Anatole DE), ✠, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.....	5 août 1883.
BAUMANN, ancien procureur de la République, 10, rue Raspail, à Vanves (Seine)............	21 déc. 1895.
BAZOCHE, notaire honoraire, ancien conseiller général, à Commercy............	7 avril 1897.
BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, à Stenay..........	8 avril 1891.
*BÉCOURT, Eugène, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée, rue Stanislas, 59, à Nancy............	4 mai 1881.
BEUGNET (l'abbé), professeur au grand séminaire de Nancy............	1er juillet 1891.
BESNIER, Georges, archiviste paléographe à Evreux (Eure)............	7 nov. 1900.
BIGÉ (l'abbé), curé de Lachalade (Meuse).......	3 nov. 1897.
BIGUET, instituteur public, à Gesnes (Meuse).....	2 juin 1897.
BIZEMONT (Victe Arthur DE), au château de Trembloy, par Bouxières-aux-Chênes (M.-et-M.)....	3 mars 1897.
BLANCHARD, Jules, directeur du cours complémentaire de l'école municipale à Clermont-en-Argonne............	5 juillet 1899.
BONVALOT, Édouard, ✠, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, place des Vosges, 2, à Paris..	6 déc. 1882.
BRAUX (le baron Charles-Gabriel DE), propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle).......	3 avril 1878.

Date de la réception.

BUVIGNIER-CLOUET (Mlle), rue Saint-Maur, 11, à Verdun.................................. 5 juin 1889.

CAPITAIN, O ✱, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville. 2 sept. 1885.

CHAMPIGNEULLE-BRASSEUR, ✱, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris.................. 6 octobre 1881.

CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris.................................. 6 juillet 1881.

CHANTEAU (Maurice de), avocat, au château de Peyrieux (Ain).............................. 6 sept. 1882.

CHAPELIER (l'abbé), curé-doyen de Lamarche (Vosges).................................. 7 avril 1886.

CHARAUX, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousson. 4 déc. 1895.

°CHARDIN, ✱, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc.......................... 5 mai 1875.

°CHAUSSINAND, Henry, docteur en médecine, directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier (Haute-Marne).................................. 4 juillet 1883.

CHAVANNE, Maurice, capitaine au 12e chasseurs à cheval, place du Collège, 2, à Saint-Mihiel... 2 sept. 1896.

°CHÉRY, Louis, inspecteur du travail dans l'industrie, rue Sainte-Marie, 26, à Nancy.......... 3 février 1886.

°CHÉVELLE, Casimir, A ◐, 52, rue Jean-Lamour, Nancy.................................. 5 janv. 1887.

CHUQUET, Paul, licencié en droit, imprimeur, rue Voltaire, 4, à Bar-le-Duc.................. 21 déc. 1895.

CIMOCHOWSKI, Albert, I P ◐, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris.................................. 4 avril 1883.

CISTERNES (Raoul DE), homme de lettres, 61, avenue Kléber, à Paris........................ 3 février 1897.

COLLET, Louis (frère Valéry), directeur du Pensionnat Saint-Léonard à Corbigny (Nièvre)... 3 nov. 1897.

COLLOT, Emile, conseiller municipal à Erize-la-Grande par Chaumont-sur-Aire.............. 1er août 1900.

	Date de la réception.
COLLOT, Emile, imprimeur-libraire, à Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts........................	8 nov. 1899.
COLSON, instituteur à Malancourt (Meuse).......	6 sept. 1899.
COMTE, Firmin, ingénieur des Ponts et Chaussées, rue du Jard, à Bar-le-Duc....................	7 juin 1899.
CONTANT-LAGUERRE, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc.......	3 juin 1896.
DAVAL, Jules, A ✪, ancien greffier du Tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne).......	3 janvier 1890.
DENIZET, Albert, instituteur communal, à Le Buisson-sur-Saulx, par Haussignémont (Marne)....	2 sept. 1881.
*DESPIQUES, Paul, agrégé d'histoire, professeur au lycée, 2, Boulevard Cérès, à Reims...........	6 mars 1895.
DESSEILLE, propriétaire, à Avioth, par Montmédy.	3 août 1883.
DUVAL, Louis, numismate, rue des Ponts, 27, à Nancy......................................	3 janvier 1877.
ÉNARD (l'abbé), curé-doyen de Gondrecourt.....	5 mars 1879.
FRANÇOIS (René), ancien lieutenant aux chasseurs à pied, à Ligny-en-Barrois..................	3 nov. 1897.
FERRETTE, Henry, docteur en droit, avocat, député de la Meuse, rue de la Rochelle, 56, à Bar-le-Duc, et rue Claude-Bernard, 33, à Paris......	6 mai 1896.
FISTIÉ, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc..................	8 janvier 1896.
FLORANGE, Jules, numismate, quai Malaquais, 21, à Paris.....................................	1er août 1894.
FROUSSARD, Victor, ✱, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Haute-Marne)....	6 août 1885.
GÉNIN, curé à Nant-le-Petit..................	1er juin 1887.
GEORGE-LEMAIRE, O ✱, conseiller à la Cour de cassation, rue de Rennes, 99, à Paris.........	5 février 1889.
GEORGES (Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun.....................................	6 juin 1883
*GERMAIN, Léon, I P ✪, ✱, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Héré, 26, à Nancy.	6 juin 1897.

	Date de la réception.
GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt (Meuse)	9 nov. 1887.
GILLANT, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse)	4 août 1884.
GOUJON, avoué, à Montmédy	8 janvier 1879.
GRILLET, Gaston, licencié ès-lettres, rédacteur à l'Administration générale de l'Assistance publique, 9, rue du Luuain, à Paris	6 sept. 1899.
GUYOT, Ch., ✱ I P ❶, ✱, membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'École forestière, rue Girardet, 10, à Nancy	5 mai 1886.
HALDAT DU LYS (DE), membre de la Société d'Archéologie Lorraine à Nancy	8 avril 1891.
HAUTOY (Comte DU), 66, rue Damrémont, à Paris.	2 juillet 1884.
HÉBERT, Marcel (l'abbé), directeur de l'École Fénélon, rue du Général-Foy, 23, à Paris	5 nov. 1884.
HÉBERT, Charles, curé de Juvigny-en-Perthois, par Savonnières-en-Perthois (Meuse)	5 octobre 1892.
HENRION, Alexandre, I P ❶, ✱, ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)	7 juillet 1880.
HENRY, Ernest, 30, faubourg du Mesnil, à Sedan.	5 déc. 1900.
HÉRELLE, Georges, professeur de philosophie au Lycée, 23, rue Vieille-Boucherie, à Bayonne (Basses-Pyrénées)	5 juillet 1882.
*HONORÉ, Ernest, ✱, conservateur des Eaux et Forêts, à Amiens (Somme)	5 sept. 1888.
HOUZELLE, A ❶, instituteur, à Montmédy	5 janvier 1887.
HOUZELOT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, directeur de la *Semaine religieuse*, à Verdun...	8 nov. 1899.
HUBER, Émile, ✱, ingénieur des Arts et Manufactures, président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, à Paris	4 déc. 1889.
JACQUINOT-BOULANGER, Charles, ✱ (commandeur du Nicham-Iftikar et de l'Osmanié), docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne)	4 mars 1896.

Date de la réception.

Jacquot, Albert, I P ❶ ✳, correspondant du comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy.	1er février 1888.
Jeannin, Claude, négociant, voie Romaine, à Bar-le-Duc	8 janvier 1896.
Jéhet, Louis-Auguste, curé d'Abainville, par Gondrecourt (Meuse)	5 juin 1895.
Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay (Meuse).	1er août 1871.
Joyeux, Léon, notaire, Triaucourt (Meuse)	2 août 1899.
Krick, Henri, pharmacien, à Bourg-la-Reine	9 mai 1889.
Labourasse, I P ❶, inspecteur de l'Enseignement primaire, en retraite, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse)	6 juillet 1870.
Lacour, curé d'Heudicourt, par Vigneulles (Meuse).	2 juin 1880.
Landmann (l'abbé), A ❶, aumônier du Lycée, à Bar-le-Duc	7 août 1872.
Larcher. Octave, maire de Saint-Joire, professeur à la Faculté de Droit de l'Institut catholique, 212, boulevard Saint-Germain, à Paris	5 avril 1899.
°**Laurens**, Léon, avocat, à Saint-Mihiel	6 juin 1894.
Lechevallier, ✳, directeur des postes et des télégraphes, en retraite, 15, rue du Chemin de fer, à Villemomble (Seine)	7 oct. 1874.
Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny (Meuse).	6 déc. 1876.
Lefebvre, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy	5 octobre 1892.
Léger, Gaston, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, rue Nève, 34, à Bar-le-Duc	8 janvier 1896.
Legrand, curé de Gimécourt et Baudrémont, par Villotte-devant-Saint-Mihiel	4 sept. 1889.
Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun (Meuse),	2 déc. 1891.
Lejet (l'abbé), curé de Rarécourt, par Clermont-en-Argonne (Meuse)	4 avril 1900.
Leloup, Gabriel, licencié en droit, directeur d'Assurances, rue du Bourg, à Bar-le-Duc	8 janvier 1896.
Lemoine, directeur de l'école publique de la ville-haute, à Verdun	7 nov. 1883.

Date de la réception.

L'ESCALE (DE), Louis, vérificateur des Douanes, à Paris, 1, rue Daval, à Montmorency (Seine-et-Oise) .... 7 nov. 1900.

L'HOSTE, Louis, maire d'Hattonchâtel (Meuse)... 5 avril 1882.

LOMBARD, ✻, I P ✿, membre de l'Académie de Stanislas, professeur honoraire à la Faculté de Droit, à Nancy, rue Stanislas, 82........ 4 octobre 1871.

LORRAIN, percepteur, à Tronville-en-Barrois (Meuse)........ 7 mars 1894.

MADELIN, Emile-Marie-Louis, agrégé de l'université de France, ancien membre de l'Ecole Française de Rome, 107, rue Mozart........ 6 nov. 1895.

MARICHAL, Paul, A ✿, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut, 14, avenue du Chapitre à Créteil (Seine)........ 6 nov. 1889.

°MARTIN, Alexandre, I P ✿, agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, à Mézières (Ardennes).. 6 oct. 1897.

MARTIN, Georges, rue Rousseau, Bar-le-Duc...... juillet 1900.

MATHIEU (l'abbé), curé de Velaines (Meuse)..... 3 nov. 1897.

MAUJEAN (l'abbé), curé de Longeville-devant-Bar. 4 mars 1896.

MAURE, Marcel, avocat, 5, cours Léopold, à Nancy. 4 avril 1900.

MENGIN, Henri, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, membre de l'Académie de Stanislas, rue Lafayette, 8, à Nancy........ 3 février 1886.

MEUNIER, docteur en médecine, maire de Lavoye (Meuse)........ 1er avril 1896.

MICAULT, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc........ fondateur.

°MICAULT (Mgr Jean-Eugène), prélat de la Maison du pape ; chanoine protonotaire apostolique de Saint-Marc de Venise ; chanoine honoraire de Lorette et d'Aquin ; docteur en théologie et en droit canon ; membre de l'Académie littéraire des Arcades de Rome ; curé d'Euville, à Euville (Meuse)........ 7 sept. 1893.

MIGNIEN, Edmond, A ✿, notaire, à Nubécourt, par Beauzée (Meuse)........ 7 mars 1888.

	Date de la réception.
Moreau, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse).	4 déc. 1895.
Morel, Emile (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)................................	8 nov. 1871.
Morel, Léon, I P ⚜, receveur des finances, en retraite, Président de l'Académie de Reims, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)...............	8 nov. 1871.
Mougenot, Léon, I P ⚜, associé correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy..........	1er oct. 1890.
°Mouilleron, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, 37, à Bar-le-Duc...........................	8 janvier 1874.
Muel, I P ⚜, attaché à la Rédaction des procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris....................................	7 janvier 1891.
Munerel, Gustave, ancien président du tribunal de Commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.	2 nov. 1881.
Nettancourt-Vaubecourt (le Comte de), à Thillombois (Meuse)...........................	6 juin 1897.
Nicolas, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).........................	2 oct. 1895.
°Péroche, ✱, directeur des contributions indirectes, en retraite, rue Alexandre-Leleu, 31 à Lille.	7 janvier 1874.
°Persenot, Raymond, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt (Meuse)....................	2 nov. 1881.
Peschart d'Ambly, G O ✱, inspecteur général du Génie maritime en retraite, au château de Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube).....................	7 nov. 1900.
Pierrot, Alfred, publiciste, directeur du *Journal de Montmédy*, à Montmédy.................	7 avril 1897.
Pionnier, Louis, professeur d'Histoire au collège, 12, rue de la Galavaude, à Verdun...........	1er juin 1898.
Plauche, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun..	4 juin 1873.
°Poincaré, Antony, ✱, A ⚜, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue du Regard, 14, à Paris.......................	fondateur.

Date de la réception.

POINCARÉ, Raymond, G ✠ (grand-croix de l'Aigle blanc de Russie), avocat à la Cour d'appel de Paris, vice-président de la Chambre des députés et du Conseil général de la Meuse, ancien ministre de l'Instruction publique, rue des Mathurins, 32, à Paris et à Sampigny (Meuse)....... 5 nov 1884.

POINCARÉ, Lucien, ✠, A ✪, agrégé de l'Université, recteur de l'Académie de Chambéry (Savoie).. 5 déc. 1888.

PORIQUET, Charles, rue du Bourg, à Bar-le-Duc... 5 février 1896.

PRUDHOMME, ✠, professeur départemental d'agriculture, à Commercy..................... 3 mai 1893.

QUINTARD, Léopold, président de la société d'Archéologie Lorraine, rue Saint-Michel, 30, à Nancy. 2 juillet 1884.

*RAULIN, Jules, directeur de l'Agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16 à Nancy............. 4 janv. 1888.

RAULIN, ✠, I P ✪, professeur honoraire des Facultés des sciences, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).................................. 7 juin 1893.

RAULIN, Ernest, négociant, secrétaire général de la Société d'horticulture de la Meuse, à Verdun. 4 sept. 1895.

REISCHMANN, Frédéric, directeur de l'usine du Vieux-Jeand'heurs, par Robert-Espagne (Meuse). 5 février 1896.

RENARD, Gabriel (l'abbé), aumônier des Dames Dominicaines, chanoine honoraire, à Bar-le-Duc.

ROBINEAU, Georges, inspecteur adjoint de la Banque de France à Paris, rue de Tocqueville, 132. 7 février 1894.

ROUSSEAUX, instituteur, à Futeau, par Clermont-en-Argonne.............................. 1er août 1900.

*ROYER, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le-Duc.............................. 3 avril 1878.

SADOUL, Louis, docteur en droit, procureur de la République, à Bar-le-Duc, 27, rue Saint-Urbain. 7 sept. 1898.

SAINT-JOIRE, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25, à Nancy... 6 mai 1885.

SAINTIGNON, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel.................................. 1er sept. 1875.

	Date de la réception.
SCHAUDEL, Louis, A 🙰, rédacteur principal à la Direction générale des Douanes, 13, avenue Gambetta à Paris	5 janvier 1887.
SLINGSBY, Henri, liencié en droit, conseiller de préfecture de la Meuse	7 févr. 1900.
SIMON, Théodore, ✻, conseiller général, à Ligny-en-Barrois	4 déc. 1896.
THEURIET, André, O ✻, de l'Académie française, à Bourg-la-Reine (Seine)	4 octobre 1871.
TOUSSAINT, Oscar, ✻, inspecteur des Eaux et Forêts, rue de la Banque, 34, à Bar-le-Duc	21 déc. 1895.
ULRICH, Raymond, président du Tribunal de Commerce, rue Lapique, à Bar-le-Duc	9 mai 1894.
VACANT (l'abbé), chanoine honoraire, docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au Grand-Séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy	6 juin 1888.
VARIN-BERNIER, ✻, A 🙰, conseiller général, ancien président du Tribunal de Commerce, rue de la Banque, à Bar-le-Duc	2 nov. 1881
VIARD, ancien président du Tribunal de Commerce, 18, rue Voltaire, à Bar-le-Duc	4 mai 1892.
VILLARD, Émile-Cuny, A 🙰, docteur en médecine, à Verdun-sur-Meuse	2 sept. 1896.
VINCHON, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc	
WEISS, A 🙰, docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges (Meuse)	10 janv. 1894.
WIENER, Lucien, I P 🙰, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy	3 oct. 1883.
YUNG, Alfred, I P 🙰, professeur de musique rue du Tribel, 48, à Bar-le-Duc	6 avr. 1870.
*ZANETTI, peintre-décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse	5 août 1886.

SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

en correspondance avec la

Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

A. — Le ministère de l'Instruction publique.

1 à 5. Cinq exemplaires (1).

B. — Sociétés françaises.

Aisne................	6. Société Académique de Laon.
—	7. Société Académique de Saint-Quentin.
Ardennes............	8. Société d'Études ardennaises, à Sedan.
Aube................	9. Société Académique de Troyes.
Bouches-du-Rhône....	10. Académie d'Aix-en-Provence.
Calvados............	11. Académie de Caen.
Charente-Inférieure..	12. Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes.
Cher................	13. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Constantine..........	14. Société archéologique de Constantine.
Côte-d'Or............	15. Académie de Dijon.
Doubs..	16. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.
—	17. Société d'Émulation de Montbéliard.
Gard................	18. Académie du Gard, à Nîmes.
—	19. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Gard, à Nîmes.
Gironde..............	20. Société Linnéenne de Bordeaux.

(1) « Les sociétés savantes devront envoyer au ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques. » (Circ. min. du 31 janvier 1881).

Hérault	21. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.
—	22. Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers.
—	23. Société Académique de Béziers.
Isère	24. Académie Delphinale, à Grenoble.
—	25. Société de Statistique de l'Isère, à Grenoble.
Loire-Inférieure	26. Société Académique de Nantes.
—	27. Société Archéologique de Nantes.
—	28. Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
Lot-et-Garonne	29. Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.
Maine-et-Loire	30. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.
Marne	31. Académie de Reims.
—	32. Société Industrielle de Reims.
—	33. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons.
	34. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
Marne (Haute-)	35. Société Historique et Archéologique de Langres.
—	36. Société des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier.
Meurthe-et-Moselle	37. Académie de Stanislas, à Nancy.
—	38. Société d'Archéologie Lorraine, à Nancy.
—	39. Société de Géographie de l'Est, à Nancy (rue des Tiercelins, 24).
—	40. Société Lorraine de Photographie, à Nancy (rue Gilbert, 15).
—	41. Société Philotechnique, à Pont-à-Mousson.
Meuse	42. Société Philomatique de Verdun.
—	43. Société des Amateurs naturalistes et archéologues, à Montmédy.
Nord	44. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
—	45. Commission Historique du Nord, à Lille.

Oise	46. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
—	47. Société Archéologique de Beauvais.
—	48. Comité Archéologique de Senlis.
Pas-de-Calais.........	49. Société Académique de Boulogne-s.-Mer.
Pyrénées-Orientales..	50. Société Scientifique, Agricole et Littéraire, à Perpignan.
Rhin (Haut-).........	51. Société Belfortaine d'émulation, à Belfort.
Rhône................	52. Académie de Lyon.
Saône (Haute-)......	53. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Vesoul.
Seine.................	54. Société des Antiquaires de France, au Louvre, à Paris.
—	55. Société française de Numismatique et d'Archéologie, 58, rue de l'Université, à Paris.
Seine-et-Oise........	56. Société des Sciences morales et des Lettres, à Versailles.
Seine-Inférieure......	57. Société des Sciences agricoles et horticoles du Havre.
Somme..............	58. Société Académique d'Amiens.
—	59. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Var..................	60. Société Académique du Var, à Toulon.
Vaucluse.............	61. Société Littéraire et Scientifique d'Apt.
Vienne...............	62. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Vosges...............	63. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
—	64. Société Philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
Yonne................	65. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

C. — Sociétés savantes étrangères.

Alsace-Lorraine......	66. Académie de Metz.
—	67. Société d'Archéologie de Metz.
—	68. Section Historique et Littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg.

Luxembourg.........	69. Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg.
—	70. *Ons Hémecht*, Association historique et littéraire luxembourgeoise.
Belgique.............	71. Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon.
Autriche.............	72. Musée d'Histoire naturelle de Vienne, 1, Burgring.
Prusse...............	73. Trierisches Archiv à Trèves.
Russie...............	74. Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.
—	75. Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou.
—	76. Société Impériale des Naturalistes, à Moscou.
Suède................	77. Université d'Upsala (Institut géologique de l').
Égypte...............	78. Institut Égyptien, au Caire.
États-Unis...........	79. Smithsonian Institution, à Washington.
—	80. Université de Californie, à San-Francisco.
—	81. American Museum of Natural History; Central Park 77th Street à New-York.
—	82. Société d'histoire naturelle du Wisconsin, à Milwaukee.
Brésil...............	83. Musée National de Rio-de-Janeiro.

D. — Bibliothèques, Revues, etc.

84. Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.

85. Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.

86. Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.

87. Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

88. Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.

89. Bibliothèque du Cercle de l'Union, à Bar-le-Duc.

90. Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.

91. Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

92. Bibliothèque du Musée Guimet, place d'Iéna, à Paris.

93. Mélusine, *Revue des traditions populaires*, 2, rue des Chantiers, à Paris.

94. *Revue bénédictine,* à Maredsous (Belgique).



ERRATUM

Au tome VIII (1899) des *Mémoires*, à l'article intitulé : *Le Couvent du Carmel à Bar-le-Duc :*

Page 241. — Le paragraphe qui commence par *La ville de Bar-le-Duc possédait déjà un ordre de femmes*, etc., et le paragraphe suivant, doivent être reportés page 238, ligne 4.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS

pour servir à l'histoire du Barrois.

MÉMOIRES

NÉCROLOGIE

***

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.


Princeton University Library
32101 073764159



